

J CANADA. PARL. C. DES C.
103 COM. SPEC. ... MARCHÉ DU
H72 BLÉ ET DES AUTRES GRAINS.
1936
B5 Procès-verbaux et tém.
A4

DATE

NAME - NOM

SESSION DE 1936
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

SUR

L'ORGANISATION DU MARCHÉ DU BLÉ ET DES AUTRES GRAINS

AVEC LA GARANTIE DE L'ÉTAT FÉDÉRAL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 1

SÉANCES DU MARDI 24 MARS 1936 ET DU
MARDI 21 AVRIL 1936

TÉMOIN:

M. A. E. Darby, secrétaire de la Bourse aux grains de Winnipeg

PIÈCES:

1. Constitution et règlements de la Bourse aux grains de Winnipeg.
2. Liste des membres de la Bourse aux grains de Winnipeg.

MEMBRES DU COMITÉ

L'hon. W. D. EULER, *président*

Barry, J. P.	Leader, H.
Beaubier, D. W.	MacKinnon, J. A. (Edmonton-O.)
Bennett, le très hon. R. B.	MacMillan, J. A. (Mackenzie)
Coldwell, J. W.	McLean, M. (Melfort)
Crerar, l'hon. T. A.	McNiven, D. A. (Régina)
Deachman, R. J.	Perley, E. E. (Qu'Appelle)
Donnelly, T. F.	Pottier, V.-J.
Fair, R.	Ross, J. G. (Moose-Jaw)
Gardiner, l'hon. J. G.	Senn, M. C.
Gariépy, W.	Sylvestre, A.
Jacobs, S. W.	Winkler, H. W.

Le secrétaire du Comité,
JOHN T. DUN.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI le 18 mars 1936.

Résolu.—Qu'un comité spécial comprenant MM. Barry, Beaubier, Bennett, Coldwell, Crerar, Deachman, Donnelly, Euler, Fair, Gariépy, Hamilton, Jacobs, Leader, MacKinnon (*Edmonton-Ouest*), MacMillan (*Mackenzie*), McLean (*Melfort*), McNiven (*Régina*), Perley (*Qu'Appelle*), Pottier, Ross (*Moose-Jaw*), Senn, Sylvestre, Winkler, soit nommé pour faire enquête de l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie de l'Etat fédéral, et de toutes les affaires connexes, et pour faire rapport; et que l'article 65 du Règlement soit suspendu à cet effet; et que ce Comité ait l'autorisation d'appeler personnes, d'envoyer quérir documents et dossiers, d'interroger les témoins, de faire imprimer au jour le jour les témoignages et les documents que le Comité peut ordonner pour le Comité et les membres de la Chambre et de faire rapport à l'occasion.

Approuvé.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

MARDI le 24 mars 1936.

Ordonné.—Que le quorum du Comité soit réduit de 12 à 9 membres.

Ordonné.—Que le Comité soit autorisé à employer un avocat-conseil et des vérificateurs.

Ordonné.—Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Approuvé.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Ordonné.—Que le nom de M. Gardiner soit substitué à celui de M. Hamilton comme membre du Comité.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

PREMIER RAPPORT

MARDI, le 24 mars 1936.

Votre Comité recommande,—

1. Que le quorum du Comité soit réduit de 12 à 9 membres;
 2. Que le Comité soit autorisé à employer un avocat-conseil et des vérificateurs;
 3. Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.
- Le tout respectueusement soumis.

Le président,
W. D. EULER.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI le 24 mars 1936.

Le Comité spécial sur l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie de l'Etat fédéral se réunit à 11 h. 30 du matin.

Membres présents: MM. Beaubier, Coldwell, Crerar, Deachman, Donnelly, Euler, Fair, Gariépy, Leader, MacKinnon (*Edmonton-Ouest*), MacMillan (*Mackenzie*), McLean (*Melfort*), McNiven (*Régina*), Perley (*Qu'Appelle*), Ross (*Moose-Jaw*), Senn, Winkler.

Sur la motion de M. McNiven (*Régina*) l'honorable M. Euler est élu président.

L'ordre de renvoi est lu.

Sur motion de M. Ross (*Moose-Jaw*):

Résolu,—Que 500 exemplaires en anglais et 200 en français des témoignages soient imprimés au jour le jour.

Sur proposition de M. MacKinnon (*Edmonton-Ouest*):

Résolu,—Que permission soit demandée de réduire le quorum de 12 à 9 membres.

Sur motion de M. Donnelly:

Résolu,—Que permission soit demandée d'engager un avocat-conseil et des vérificateurs.

Sur proposition de M. McLean (*Melfort*):

Résolu,—Que permission soit demandée pour le Comité de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Gariépy:

Résolu,—Que le président nomme un sous-comité de cinq membres en vue de déterminer la portée de l'enquête et les témoins à convoquer.

Sur motion de M. MacMillan (*Mackenzie*):

Résolu,—Que si possible, un exemplaire soit fourni à chaque membre du Comité:

1. Des témoignages entendus en 1935 par le Comité spécial de la Chambre des communes sur le bill 98, loi devant pourvoir à la constitution et aux prérogatives de la Commission canadienne des grains.

2. Du chapitre 53 des Statuts du Canada, 1935, loi pour pourvoir à la constitution et aux prérogatives de la Commission canadienne des grains.

Le Comité s'ajourne, pour se réunir à la discrétion du président.

Monsieur le président, le Comité a demandé à la Bourse aux grains de Winnipeg de lui décrire le mécanisme établi pour la vente du grain. Il existe déjà des ouvrages considérables du genre descriptif, comprenant les témoignages donnés et les constatations d'un certain nombre de commissions royales, particulièrement, celles présidées par M. le juge Turgeon en 1923 et sir Josiah Stamp en 1931. En outre, les délibérations de la Conférence mondiale du blé à Régina, en 1933, et les témoignages rendus de temps à autre et jusqu'en juin dernier devant les Comités de la Chambre des communes sont disponibles. Par conséquent, il sera maintenant à propos de résumer ce qui a déjà été consigné si longuement.

Le mécanisme de la manutention et du commerce des grains comporte naturellement trois ou quatre divisions principales. Celles-ci comprennent la réception du grain aux élévateurs ruraux et son transfert aux élévateurs centraux; son entreposage et sa consignation en vrac vers le littoral; le mécanisme par lequel il est exporté et, finalement, les aménagements de la Bourse aux grains de Winnipeg qui facilitent le fonctionnement de ce mécanisme pour le plus grand avantage des producteurs et de tous les intéressés et aux moins de frais possibles.

La particularité du mécanisme de la manutention du grain telle que pratiquée en Amérique du Nord est son transport en vrac. On n'oblige pas le producteur à le mettre en sacs ou dans des récipients. On le reçoit dans un bâtiment conçu et aménagé pour le manutentionner, le peser, l'entreposer et l'expédier en vrac. Cette méthode est suivie dans toutes les étapes du transport, de la ferme au marché d'outre-mer.

D'abord, la réception du grain aux élévateurs régionaux et son transfert aux élévateurs de l'intérieur et des têtes de ligne s'effectue surtout par les élévateurs régionaux et dans une mesure plus restreinte par les marchands à commission et les acheteurs sur voie qui transportent le grain des cultivateurs chargé sur la plate-forme.

La première fonction d'un élévateur régional est d'acheter le grain du cultivateur. Son propriétaire est prêt en tout temps à acheter le grain directement de tout cultivateur désireux de vendre. L'élévateur est construit par un acheteur de grain afin de lui permettre de peser, de manutentionner et d'expédier le grain qu'il achète. C'est véritablement un marché à grain initial. Son propriétaire et le cultivateur s'entendent sur le classement du grain ainsi que sur le pourcentage de son poids qu'il faut compter pour les semences et le rebut. Le cultivateur reçoit un billet d'achat au comptant suivant la formule prescrite par le statut, indiquant les poids brut et net, le classement et le déchet, ainsi que le montant total dû. Il présente ce billet à l'agent payeur de l'acheteur (banquier ou marchand) et obtient son paiement.

Ce marché local est très avantageux au cultivateur. Il est toujours actif et accessible tant qu'il y a du grain à vendre. Il n'y a pas de jour dans l'année où le cultivateur ne peut pas vendre son grain et recevoir son argent. Le cultivateur est, ou peut être bien renseigné sur les classements types du grain et est ou peut être complètement au fait des prix de ces classements au moyen de la presse, du téléphone, du télégraphe ou de la radio. Il connaît les tarifs du transport, par rail à partir de son point d'expédition jusqu'aux élévateurs de tête de ligne à Fort-William, ainsi que les frais d'entreposage dans les élévateurs régionaux. Il peut en appeler au service d'inspection de l'Etat quant au classement et au déchet et il peut assister à la pesée de son grain. S'il n'opte pas pour sa vente il peut le faire entreposer et obtenir une avance du marchand de grain pour son grain entreposé. Il n'existe pas de tel marché disponible pour tout autre produit agricole et il règne une vive concurrence dans tous ces marchés initiaux du grain.

La seconde fonction de l'élévateur régional est celle d'un entrepôt public. Si son prix et ses termes ne satisfont pas le cultivateur, s'il préfère expédier

directement au lieu de vendre à l'acheteur de grain, les aménagements de l'élevateur sont à sa disposition tant qu'il y a de l'espace disponible et sans discrimination. L'élevateur lui offre l'une ou l'autre méthode d'entreposage. Il peut l'effectuer d'après le classement convenu entre lui et le propriétaire. Il peut entreposer sous réserve du classement et du déchet par l'inspecteur ou encore il peut entreposer son grain dans des compartiments spéciaux ou séparés.

L'élevateur est construit sur une voie de garage et tient lieu nécessairement, de l'entrepôt public. Le grain est le produit essentiel de l'Ouest canadien et les élévateurs sont nécessaires à son mouvement. La loi oblige les élévateurs à être licenciés avant de transiger le commerce d'un entrepôt public et, à cet égard, leurs opérations sont étroitement surveillées par l'Etat par l'entremise de la Commission des grains.

Il importe de remarquer qu'en accomplissant ses fonctions principales d'achat et d'entreposage un élévateur rend divers services au cultivateur, lesquels sont précieux. C'est un agent de transport efficace. Son propriétaire agit comme une banque de crédit en accordant des avances sur le grain entreposé. Il prendra des mesures pour le sauver s'il accuse des indices de détérioration et il aide le cultivateur à décharger le fourgon, pendant que le récépissé d'entreposage ou billet épargne au cultivateur le risque de la perte en transit, celui-ci étant rachetable en grain de mêmes classement et quantité à l'élevateur de tête de ligne.

Tel que précité, les propriétaires d'élévateurs régionaux achètent de ceux qui désirent vendre et avancent des fonds à ceux qui veulent entreposer leur grain. A ces fins, il leur faut de fortes sommes d'argent. Bien que les compagnies d'élévateurs aient un fonds de roulement, dans l'ensemble, elles empruntent les fonds dont elles ont besoin des banques et ce, au moyen de crédits, allant ordinairement du premier août de l'année suivante. La compagnie propriétaire de l'élevateur régional paie le cultivateur en espèces et est payée en espèces quand elle vend au meunier, au négociant de tête de ligne, à l'expéditeur ou à l'exportateur. L'argent payé au producteur retourne à la banque au bout de quelques jours et celui payé à la compagnie propriétaire d'un élévateur régional maintient son crédit.

Le propriétaire de l'élevateur doit donner une garantie à la banque pour le prêt et la principale partie de cette garantie est le grain lui-même. La compagnie cède à la banque le grain acheté dans les élévateurs, remet les documents relatifs au grain—connaissances, récépissés d'entrepôt de tête de ligne, etc., à la banque et le grain constitue une bonne garantie parce qu'il peut être vendu pour livraison à terme. L'une des conditions du prêt est que la compagnie couvrira ses achats de grain au comptant, c'est-à-dire, qu'au fur et à mesure de ses achats quotidiens du cultivateur, elle vend une quantité équivalente pour livraison future.

On ne se rend pas compte habituellement que l'argent, surtout sous forme de crédit bancaire, est aussi nécessaire que tout le mécanisme décrit ci-dessus afin que les récoltes de blé canadien atteignent le consommateur.

Dans un discours à la Conférence mondiale du blé à Régina, M. R. A. Rumsey, de la Banque Canadienne du Commerce a dit:

Une de ces dernières années, 1928, alors que les récoltes de l'Ouest canadien furent extraordinairement abondantes, on estima qu'il fallait emprunter des banques 200 millions de dollars pour la production et l'écoulement des grains, ce montant étant d'au moins 50 millions de dollars plus élevé que celui nécessaire l'année précédente. Depuis lors, des récoltes moins considérables et des prix plus bas réduisirent automatiquement les besoins financiers relatifs à la production et au mouvement de la récolte, mais les exigences initiales pour une année comme 1932 peuvent modérément être fixées à 75 millions de dollars, avec la possibilité

toujours présente qu'un fonds plus considérable puisse être nécessaire, et si oui, il doit être établi à brève échéance. Tout retard dans le paiement aux producteurs ou dans le transport des récoltes sur les marchés porterait préjudice à toute l'armature économique du pays, d'une façon en retardant la circulation monétaire dans les nombreuses agences où elle est détournée après avoir été lancée par le cultivateur, et d'une autre, en restreignant l'offre précisément au moment où les conditions d'expédition sont favorables et les pays importateurs sont disposés à acheter en grande quantité.

Dans les conditions normales et toutes précautions prises, les termes du crédit exigeraient que la valeur du grain cédé ou hypothéqué dans les élévateurs régionaux et celle couverte par les documents (connaissances, récépissés d'entrepôt et certificats) fournissent une marge, disons de 15 p. 100 sur les prêts. A cause des fluctuations marquées qui surgissent dans la valeur marchande des grains, cette marge est extraordinairement faible et une banque ne peut accorder ce terme exceptionnellement favorable uniquement parce qu'elle oblige la compagnie à couvrir le grain qu'elle détient et par le fait même à se protéger contre ces fluctuations. Je suis sûr qu'il est inutile que je vous décrive en détail le système de couverture. Je vous dirai seulement qu'il permet à une compagnie de grain de vendre immédiatement pour livraison future à prix fixe le grain qu'elle achète du cultivateur sur la voie ferrée. Le marché pour l'achat et la vente du grain en vertu de contrats pour livraison future—autrement dit, les transactions de couverture—est à la Bourse aux grains de Winnipeg et c'est l'une des fonctions les plus importantes accomplies par cet organisme. L'existence d'un marché pour la vente à terme du grain sert non seulement à permettre à une compagnie faisant le commerce du grain d'emprunter d'après une faible garantie, mais c'est vraiment l'un des fondements du système entier en vertu duquel un cultivateur peut conduire son grain à l'élévateur près de la voie ferrée et en obtenir le paiement en espèces à un prix immédiatement conforme à sa valeur marchande. Etant donnée la grande période qui doit s'écouler à partir du temps où le grain quitte la ferme et celui où il parvient au marché définitif, il est évident qu'à moins de l'existence de quelque mécanisme permettant au marchand de se protéger contre les fluctuations du marché dans l'intervalle, quelque autre système pour l'achat du grain qui serait nécessairement moins avantageux et plus encombrant que le système actuel, devrait être instauré. J'aimerais faire ressortir l'importance du rôle joué par la Bourse aux grains dans cette façon de faciliter le financement de la vente de nos récoltes de grains. Le Bourse représente une organisation d'une composition et d'une efficacité supérieures qui, grâce au fonctionnement de sa compagnie associée, la *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association, Limited*, sert à protéger le commerce, les banques et la collectivité en général, particulièrement le cultivateur. En raison de cette protection, il est possible pour les commerçants de faire affaires avec un faible capital eu égard à l'importance des transactions en jeu, l'épargne profitant à tous les intéressés, du cultivateur au consommateur.

Cette expression d'opinion d'un banquier quant à la nécessité de la protection contre le risque des variations de prix nous porte à étudier le rôle joué par le spéculateur.

Les conditions des marchés du grain n'étant jamais fixes mais se modifiant sans cesse, et ces changements étant souvent imprévisibles, ou, en tout cas, imprévus, le risque ou la spéculation est inséparable de la vente du grain. Ce risque peut être partagé par l'une quelconque des diverses branches du commerce selon le degré où la couverture n'est pas pratiquée; il peut l'être par des spécula-

teurs de profession dont le rôle est de s'efforcer de prévoir les changements de prix; par le spéculateur amateur qui court sa chance dans le marché du grain; par l'exportateur ou l'importateur qui essaie de prévoir une hausse de prix et de faire des bénéfices en ayant des stocks non couverts; même, il est arrivé que ce risque ait été partagé par des agences de vente de l'État ou par des coopératives.

Le risque existe et doit être assumé par quelqu'un. La fonction du spéculateur est de l'assumer et s'il peut en retirer quelque bénéfice—ce qui ne lui arrive pas souvent—il a rendu en retour un véritable service et a protégé ces rouages dans le mécanisme de la vente où sa présence créerait de la gêne et de la confusion.

En esquissant le rôle du spéculateur il faudrait ajouter qu'une forme très importante dans la spéculation du grain n'a rien à voir à la vente à terme, bien qu'elle influe considérablement sur les prix du grain. La garde du grain sur les fermes par les producteurs eux-mêmes est une forme de spéculation qu'il ne faut pas oublier dans toute discussion sur le sujet.

Les fluctuations des prix du grain sont souvent imputées aux agissements du spéculateur et à l'existence de la vente à terme du grain. Mais il doit certainement être évident à un observateur réfléchi, comme il l'a été aux diverses commissions d'enquête que le fonctionnement de la vente à terme tend à diminuer ces fluctuations et à augmenter les prix payés aux producteurs. Pour ce qui est du spéculateur, l'essence de son activité est constituée par ses efforts afin de prévoir le cours du marché. S'il est intelligent, sa prévision sera basée sur une étude serrée des nombreuses influences qui régissent l'offre et réagissent sur la demande. Il s'efforce non pas de déterminer le cours du marché, mais de le prévoir. Les efforts pour le déterminer, comme l'expérience l'a démontré souvent et amèrement, ne peuvent avoir qu'une fin. Là où tant de facteurs échappent à tout contrôle humain, aucun spéculateur ou groupe de spéculateurs ne peuvent espérer réussir.

Les opérations des spéculateurs assurent du champ et de l'élasticité à la vente à terme. Le risque que l'acheteur rural, les expéditeurs, les meuniers, les préparateurs, les exportateurs et les importateurs de grain veulent éluder est assumé par les spéculateurs. Ce rôle leur incombe. Celui-ci exige les mêmes connaissances spécialisées, l'habileté et la prévoyance que dans tout autre commerce. Assumer les risques des variations de prix entre le temps où le cultivateur se sépare de son grain et où il devient la possession du consommateur définitif est une fonction économique légitime. La suppression de ces risques permet d'effectuer tous les autres services à meilleur marché. Les spéculateurs sont utiles.

Les plaintes contre les spéculateurs proviennent de deux causes: (1) bien des gens ne comprennent pas leur utilité; et (2) bon nombre de personnes deviennent des spéculateurs sans connaître les conditions tendant à établir les prix. Elles achètent ou vendent le grain dans l'espoir d'un changement de prix sans que leur espoir repose sur quelque fondement solide.

La première cause de plainte est de suppression difficile. La compréhension des facteurs qui créent le risque et rendent la spéculation inévitable n'est pas facile. La plupart des gens comprennent maintenant assez bien le but de l'assurance contre le risque. Mais bon nombre de personnes ne s'aperçoivent pas encore que la vente à terme protège les marchands vendant différentes denrées contre les changements de prix.

La seconde cause de plainte est aussi difficile à combattre. Courir des risques dans l'espoir de réaliser un bénéfice est habituel dans d'autres domaines aussi bien que dans les marchés du grain. On n'entend guère parler des gains, mais on fait grand état des pertes. Tous les intéressés véritables préféreraient que la spéculation fût pratiquée, à savoir, que le risque des variations de prix fût assumé seulement par ceux aptes par leurs connaissances, leur formation et leurs ressources à remplir leur rôle. Mais les transactions d'une classe ne se distinguent pas de celles de l'autre. Dans l'intervalle, le marché à terme large, actif et liquide rend des services indispensables.

Un mot encore du rôle joué par les éleveurs régionaux dans le système de la vente du grain. Si le cultivateur ne veut pas vendre, mais préfère expédier son grain, il peut se servir de l'éleveur comme d'un entrepôt public. La méthode de réception est soigneusement contrôlée et uniformisée par la Loi des grains du Canada. Il existe trois entreposages différents: (1) l'entreposage classé; (2) la mise en compartiments spéciaux; (3) l'entreposage classé subordonné au classement et au déchet de l'inspecteur.

Si le cultivateur choisit l'entreposage d'après le classement, l'agent régional de la compagnie propriétaire de l'éleveur et le cultivateur doivent s'entendre sur le classement et sur ce qui doit être prévu pour le déchet, en vue de l'amener à un classement type. Quant à la détermination du classement, c'est affaire de jugement de la part de l'agent. S'il dépasse le classement officiel, l'éleveur subira une perte, ce dernier étant obligé de remettre au cultivateur la quantité et la qualité indiquée sur le reçu.

Le déchet peut comprendre les matières étrangères, le grain fendu, etc., qu'il faut enlever afin que le grain soit conforme au classement. Il est établi par l'emploi d'un outillage d'épreuve du déchet approuvé par la Commission des grains. Un échantillon du grain est nettoyé. Le grain fendu, les matières étrangères, etc., en sont enlevés, pesés et exprimés en termes de pourcentage, donnant le déchet.

Le cultivateur et l'agent d'éleveur conviennent du type et du déchet. La Commission des grains a établi des déductions pour diminution de poids fondées sur l'expérience acquise dans la manutention de chaque type de grain. La Commission fournit une table spéciale relative à la diminution de poids que l'on affiche dans chaque éleveur.

Le type et le déchet établis, on peut émettre un récépissé d'entrepôt pour grain classé. Ce récépissé comporte des détails sur le type, la diminution de poids, le déchet et la quantité nette de grain. Il stipule qu'une quantité de grain des mêmes sorte, type et qualité sera livrée soit à l'éleveur, soit en chargements complets à l'éleveur-terminus sur renvoi du récépissé et l'acquittement des frais.

La Commission des grains autorise des frais maxima pour la réception, la mise en éleveur, le déchargement, l'assurance contre l'incendie, l'emmagasinage pendant les quinze premiers jours et le chargement des wagons sur la voie. La Loi des grains du Canada pourvoit à ce que tout détenteur de permis puisse déposer auprès de la Commission un tarif inférieur au maximum.

Là où le grain est emmagasiné dans des compartiments spéciaux, les récépissés qu'émet l'éleveur garantissent le poids et l'identité. On prélève des échantillons du grain que l'on conserve jusqu'à ce que le grain soit expédié et le type officiel reçu par l'expéditeur du service d'inspection de la Commission des grains. Si l'expéditeur n'est pas satisfait du type, l'échantillon est envoyé à l'inspecteur en chef du grain qui le compare avec l'échantillon officiel prélevé dans le wagon. L'inspecteur décide si la compagnie d'éleveur a préservé l'identité du grain. Sa décision est finale. Ce régime permet au cultivateur déposant son grain dans un compartiment spécial de se protéger et de s'assurer qu'il reçoit de l'éleveur le grain identique qu'il y a livré. Bien que le tarif maximum autorisé pour le grain mis en compartiment spécial soit plus élevé, le tarif effectif est le même qui s'applique au grain classé mis en compartiment spécial.

Quand le cultivateur ne tient pas à vendre son grain dans sa localité mais désire l'emmagasiner dans un éleveur-terminus, la manutention s'effectue ordinairement par voie d'un récépissé d'entrepôt pour grain classé. S'il surgit un désaccord entre l'agent et le cultivateur quant au type et à la diminution de poids de son grain, on envoie l'échantillon prélevé de chaque chargement complet lors de la livraison à l'inspecteur en chef des grains qui en détermine le type officiel. Sur réception du certificat d'inspection, l'agent qui a déjà émis un récépissé intérimaire le révoque et émet un nouveau récépissé basé sur le type officiel.

D'après la Commission des grains, les trois provinces des Prairies comptaient en 1935 5,729 élévateurs régionaux d'une capacité totale de 190,000,000 de boisseaux environ.

Le quai de chargement joue un certain rôle dans l'expédition du grain des cultivateurs. En agissant de concert, ces derniers peuvent obtenir un quai au moyen duquel ils peuvent charger les wagons du grain provenant de leurs voitures ou camions, ce qui obvie à la nécessité d'avoir recours à l'élévateur régional. Bien qu'en pratique, la concurrence née de ce mode d'expédition ne soit pas forte, toutefois, il s'expédie de certains endroits une quantité considérable de grain par voie des quais.

Le grain chargé dans les wagons aux quais peut être vendu immédiatement à un acheteur sur voie d'après la base du type officiel et le wagon sera alors dirigé vers un élévateur-terminus. Le wagon déchargé, l'acheteur sur voie solde son compte avec le cultivateur.

D'autre part, le cultivateur peut consigner son wagon à un élévateur qu'il choisit, l'opération s'effectuant par l'entremise de quelque commissionnaire ou compagnie d'élévateur. Le commissionnaire ou la compagnie d'élévateur consent ordinairement une avance au cultivateur. Une fois le grain vendu conformément aux instructions du cultivateur et sur réception du poids et du type officiels, on règle avec le cultivateur.

Les commissionnaires et les compagnies d'élévateurs font tous deux affaires sur une base de commission ou de marge de prix d'un cent le boisseau de blé, d'orge, de seigle et de lin, et de $\frac{3}{8}$ de cent le boisseau d'avoine, ces commissions constituant les tarifs minima prévus aux règlements de la Bourse du grain de Winnipeg.

Ainsi, il est loisible au cultivateur de charger son grain directement dans des wagons, d'en obtenir l'inspection et le classement officiels et de le faire vendre à un meunier, à un exportateur ou à quelque autre acheteur à la Bourse du grain de Winnipeg à des commissions ne dépassant pas les marges indiquées.

Les dispositions de la Loi des grains du Canada et les règlements qu'établit la Commission des grains sous l'empire de ladite loi régissent en général les opérations des élévateurs régionaux, des commissionnaires et des acheteurs sur la voie. La Commission des grains règle aussi les opérations des élévateurs-terminus et voit à l'inspection et au classement du grain canadien.

Le classement du grain a pour objet de déterminer la qualité et d'établir la base d'évaluation et repose sur la connaissance scientifique des qualités suivant l'apparence du grain et le poids au boisseau. D'autres facteurs qui entrent en ligne de compte sont les mélanges avec d'autres variétés ou d'autres céréales ou graines, l'absence de maladie et de ses effets, le pourcentage et l'étendue de l'avarie ou le degré d'immaturité, l'absence d'odeurs étrangères et la teneur en humidité. La Loi des grains du Canada et les règlements de la Commission des grains régissent le classement et l'inspection.

Pour les fins d'inspection du grain, le Canada est partagé en deux divisions: celles de l'Est et de l'Ouest. La division de l'Est comprend toute cette partie du Canada à l'est de Port-Arthur, avec centres d'inspection à Toronto, Montréal, Sorel, Québec, Saint-Jean et Halifax. La division de l'Ouest comprend toute la partie du Canada à l'ouest de Port-Arthur, cette ville comprise, avec centres d'inspection à Port-Arthur, Fort-William, Superior, Winnipeg, Churchill, Moose-Jaw, Saskatoon, Medicine-Hat, Lethbrige, Calgary, Edmonton, Prince-Rupert, Vancouver, New-Westminster et Victoria.

Le grain produit dans la division de l'Est sert surtout à la consommation domestique et il s'en exporte très peu. Aussi, il en passe un très faible pourcentage seulement par les centres d'inspection, et les inspections comparées à la production totale sont en conséquence très peu nombreuses. La Loi des grains exige que tout le grain passant par un centre d'inspection dans la division de l'Ouest soit inspecté et classé.

Des comités d'étalonnage des grains pour les divisions de l'Est et de l'Ouest nommés par la Commission des grains établissent des échantillons-types par rapport à tous les types officiels et marchands.

Les échantillons-types servent de guides aux inspecteurs et ce sont ces échantillons joints aux définitions de classes contenues dans la Loi des grains qui régissent le classement lors de toutes les inspections primaires.

Les échantillons-types à l'exportation régissent le classement de tout grain de l'Ouest livré des élévateurs-terminus, y compris les expéditions outre-mer.

On établit le déchet avant la sortie du grain des élévateurs-terminus. Toutes les expéditions à l'extérieur sont échantillonnées et inspectées et des certificats sont émis à cet effet. Chaque échantillon prélevé est examiné quant à sa propriété et à sa qualité dont l'on juge par comparaison avec l'échantillon-type à l'exportation correspondant établi par le comité d'étalonnage des grains. Les préposés à l'inspection voient à ce que le grain soit déposé dans le wagon ou la cale du navire qui lui est réservé, ce qui a pour effet de préserver l'identité du grain et du type.

Un certificat émis pour le grain expédié des élévateurs-terminus de la division de l'Ouest est désigné sous le nom de "certificat définitif", car c'est le certificat d'inspection finale émis pour ce grain au Canada. Ces certificats accompagnent le grain jusqu'à destination.

Le grain d'exportation expédié de ports canadiens sur le littoral du Pacifique et de Churchill, Manitoba, est livré directement aux navires océaniques. Le grain d'exportation en provenance de Fort-William-Port-Arthur, Ontario, et de Superior, Wisconsin, est chargé sur des navires des Grands Lacs. Les expéditions destinées à des ports des Etats-Unis sis sur le littoral de l'Atlantique sont transférées en douane à des élévateurs et à des wagons à Buffalo. Les expéditions dont l'entier parcours s'effectue au Canada sont transférées à des barges ou à des wagons à des ports canadiens en aval des Grands Lacs en destination de ports canadiens sur le littoral de l'Atlantique où chaque lot chargé sur les navires océaniques est échantillonné et vérifié de nouveau par des fonctionnaires du service d'inspection. On conserve ces échantillons et on les emploie pour fins de vérification et de comparaison s'il surgit des plaintes d'outre-mer. C'est en raison de l'efficacité du régime canadien de classement que le grain canadien est acheté et vendu sur des marchés étrangers presque exclusivement d'après la base du certificat définitif.

La manutention en vrac est économique tant sous le rapport du transbordement que de l'emmagasiner et le pourcentage de gaspillage ou de perte qui en résulte est extrêmement faible. Il va sans dire que le coût initial des édifices et de l'outillage constituant la régime des élévateurs représente une forte mise mais elle est compensée par l'économie de la main-d'œuvre que comporte la manutention du grain dans les compartiments d'emmagasiner.

On peut comparer le fonctionnement du système pris dans son ensemble à celui d'une rivière. Le grand réseau des embranchements couvrant les zones céréales de l'ouest, avec des élévateurs régionaux établis à de courts intervalles sur le parcours et qui servent de premiers magasins du grain que l'on y transporte des fermes en voitures ou en camions, est en fonction de tributaire alimentant deux cours d'eau principaux qui convergent à Winnipeg dans l'est et se vident par voie des réservoirs-terminus à Fort-William-Port-Arthur dans un chenal qui se prolonge jusqu'à la mer que sillonne une grande flotte de navires affectés au transport du grain. Un cours d'eau semblable coule vers l'ouest, des prairies à Vancouver, et des cours d'eau moins importants se vident à Prince-Rupert et au nord-est par voie de Port-Churchill sis sur la baie d'Hudson. La théorie actuelle d'élévateurs régionaux répond amplement aux besoins de l'heure, supplémentée comme elle l'est par un nombre d'élévateurs de transfert et d'emmagasiner régionaux capables de contenir quelque 18,000,000 de boisseaux. Ces élévateurs de transfert et d'emmagasiner régionaux situés dans des centres importants de l'ouest canadien ont été construits par le gouvernement fédéral

pour servir au nettoyage et à l'emmagasinage du grain. Ce grain est expédié de ces élévateurs soit aux minoteries disséminées dans l'Ouest canadien, soit à Fort-William-Port-Arthur ou encore aux ports sur le littoral du Pacifique ou au port de Churchill pour en être exporté aux marchés de l'univers.

Quant aux élévateurs-terminus, ceux de Fort-William-Port-Arthur ont une capacité réunie de 93,000,000 de boisseaux, tandis que la capacité des élévateurs à Vancouver et dans d'autres ports sur le littoral du Pacifique dépasse 20,000,000 de boisseaux, et celle des élévateurs à Port-Churchill s'établit à 2,500,000 boisseaux.

De beaucoup la plus forte portion du grain de l'Ouest canadien sort du pays par ce qu'on appelle la route de l'Est. La navigation sur les Grands Lacs est fermée à partir de la fin de novembre environ jusqu'à la fin d'avril chaque année. A cause de ces deux facteurs, une capacité d'élévateurs beaucoup plus considérable s'impose à la tête des Lacs, car de fortes quantités de grain y sont emmagasinés pendant les mois d'hiver en prévision de l'expédition à la reprise de la navigation.

Vancouver et les autres élévateurs-terminus sur le littoral du Pacifique manutentent le grain de l'Ouest canadien qui suit cette soi-disant route de l'Ouest et est transporté par ces ports soit aux marchés de l'Orient, soit aux marchés du Royaume-Uni et de l'Europe par voie du canal de Panama. Etant donné que ces ports sont ouverts à l'année et que le volume de grain expédié par cette voie n'est pas aussi considérable que le volume expédié par l'Est, il n'est pas nécessaire que la capacité des élévateurs-terminus de Vancouver et des autres ports sur le littoral du Pacifique soit aussi grande que celle des élévateurs à Fort-William-Port-Arthur, et la capacité à ces ports suffit amplement aux besoins actuels.

Churchill manutente le grain de l'Ouest canadien expédié par voie de la baie d'Hudson. La navigation à Port-Churchill est possible l'été pendant une période d'environ deux mois. L'expédition du grain par voie de la baie d'Hudson n'est encore qu'à ses débuts.

Les élévateurs-terminus ont pour fonction de recevoir le grain en charge-ments complets des points d'expédition de l'Ouest canadien et de le nettoyer et le préparer pour l'expédition par navire. Ces élévateurs sont appelés des élévateurs publics. Ceci ne signifie pas qu'ils appartiennent au public, car, bien que l'Etat en a fait construire quelques-uns, dans l'ensemble ils appartiennent à des compagnies privées. On les appelle élévateurs publics de tête de ligne parce qu'ils sont autorisés par la Commission des grains à recevoir, emmagasiner et manutentionner du grain pour tout expéditeur désireux de s'en servir; c'est-à-dire, ils sont à la disposition du public intéressé à la manutention du grain.

Les frais de nettoyage, emmagasinage et manutention du grain sont établis par la Commission des grains. Elle publie le tarif de ces frais chaque année, de sorte que tout le monde paye exactement le même prix pour l'utilisation des aménagements de ces élévateurs.

Une autre série d'élévateurs s'appelle élévateurs de transfert. Ils ont été établis à divers endroits de l'Ouest canadien en vue de recevoir le grain en transit pour entreposage ou réexpédition aux ports maritimes et pour distribuer les quantités requises par les minoteries de l'Est, pour la consommation domestique et l'exportation sous forme de farine. Les capacités de ces élévateurs aux ports des Grands Lacs inférieurs se totalisent à quelque 50,000,000 de boisseaux. Il y en a dans divers ports de ces Lacs ainsi que du Saint-Laurent. Généralement parlant, ils appartiennent à des particuliers et sont exploités en tant qu'élévateurs publics, bien que l'Etat en a construits un ou deux.

Saint-Jean et Halifax ont des élévateurs pour exportation outre-mer reliés par chemins de fer aux élévateurs des Grands Lacs inférieurs. En hiver, lorsque la navigation est fermée sur le Saint-Laurent, ils servent à l'exportation du grain dans les marchés mondiaux. Leur capacité globale s'élève à environ 3,700,000 boisseaux.

Les élévateurs de Montréal, Sorel et Québec manutentionnent pendant la saison de navigation, laquelle s'étend à peu près de fin avril à fin novembre, la plus forte proportion du grain acheminé par la route de l'Est. Leur capacité globale atteint 20,500,000 boisseaux. Ceux-ci reçoivent du grain des vaisseaux des Lacs et des chemins de fer pour entreposage et réexpédition sur des vaisseaux océaniques, qui le transportent par la route du Saint-Laurent pour atteindre les marchés du monde entier.

Le grain canadien destiné à l'exportation s'achemine par une autre route que celle du Saint-Laurent grâce aux aménagements d'entreposage à Buffalo et à Érié, N.-Y., par lesquels s'effectue le transbordement du grain canadien vers les ports américains de l'Atlantique. La mise au point de ce système de manutention du grain est le résultat de plusieurs années d'expérience. Les élévateurs furent construits de temps à autre par l'initiative privée ou gouvernementale. Dans l'ensemble, ce sont des bâtiments du type le plus moderne. Ils sont munis de tous les dispositifs pouvant servir à la manutention, à l'entreposage et au traitement économique du grain. Dans un pays produisant autant de grain que le Canada, les élévateurs constituent un facteur très important dans sa vente et sa manutention heureuse. Il est difficile de concevoir un système qui, toutes choses égales d'ailleurs, pourrait être plus efficace et moins coûteux. Les frais de manutention et le gaspillage du grain ont été réduits au minimum.

Comme dans le cas des élévateurs régionaux, le grain entreposé aux élévateurs de tête de ligne, le grain en transit vers les ports de mer, et celui gardé dans les ports des Etats-Unis et du Canada, prêt à être chargé dans les vaisseaux océaniques, profitent toujours de la couverture afin d'en protéger les propriétaires contre les fluctuations de prix et obtenir le crédit financier nécessaire.

Les activités des expéditeurs et des exportateurs forment le prochain rouage important dans le mécanisme en vertu duquel le grain est transporté du producteur à l'importateur et au consommateur d'outre-mer.

Lors des livraisons de grain à l'élévateur régional par le cultivateur, cette partie qui doit être exportée dans les pays étrangers est expédiée par rail à Fort-William, Port-Arthur, Vancouver et autres ports canadiens du Pacifique et aussi à Churchill, où elle est entreposée dans divers élévateurs de tête de ligne.

Dans le cas de Fort-William et Port-Arthur, l'expéditeur ou l'exportateur achète le grain emmagasiné dans les élévateurs de tête de ligne et l'expédie dans divers ports du Canada ou des Etats-Unis, selon que de l'avis de l'exportateur, le grain peut alors être mieux placé pour l'exportation.

Lorsque l'expéditeur ou l'exportateur achète son grain il le couvre en vendant la même quantité pour livraison à terme. Il reste couvert jusqu'à ce qu'il soit vendu à l'étranger aux pays importateurs à un certain prix déterminé. On fait cesser la couverture en rachetant le grain à terme. Parfois, l'exportateur peut effectuer des ventes à l'avance à l'étranger. Il se protège alors en achetant du grain à terme qu'il échange plus tard contre le grain au comptant nécessaire pour compléter les ventes. L'expéditeur ou l'exportateur peut expédier le grain dans des ports tels que Montréal, Sorel ou Québec, où il peut être chargé sur des navires océaniques, ou le diriger vers les ports de la baie Georgienne, comme Midland, Goderich, Owen-Sound ou Sarnia, où il peut être transporté par rail à Halifax, Saint-Jean ou autres ports océaniques, ou encore à Buffalo, où il peut être acheminé vers New-York par le canal Érié quand la navigation est ouverte, ou par rail vers divers ports américains de l'Atlantique au cours de l'hiver.

Lorsque l'expéditeur ou l'exportateur expédie du grain vers Fort-William et Port-Arthur, il doit d'abord louer de l'espace dans un navire jusqu'au port où il veut expédier. Au fret il faut ajouter les frais de chargement exigés par l'élévateur à Fort-William, Port-Arthur, de même que le courtage maritime, l'assurance et les frais bancaires. Tous ces frais sont ajoutés au prix payé pour le grain entreposé à Fort-William-Port-Arthur. Lorsque le grain traverse les Lacs,

l'expéditeur ou l'exportateur le reçoit c.a.f. à Montréal ou c.a.f. à Buffalo, ou c.a.f. à Goderich, selon le cas. C.a.f. signifie le coût plus tous les autres frais, l'assurance et le fret. Il convient de remarquer que l'exportateur utilise tous ces ports et entrepose une grande quantité de grain dans l'Est de sorte qu'il peut offrir à l'étranger toute qualité de grain pour l'expédier à l'acheteur étranger à sa convenance.

Une fois le grain entreposé, l'exportateur doit s'efforcer de le vendre aux pays importateurs. Voici comment il procède: d'abord, il doit louer de l'espace dans des cargos ou recevoir des offres d'espace dans ceux-ci à un certain tarif. Il faut y ajouter les frais exigés par l'élévateur pour le chargement du grain dans le navire océanique, de même que l'assurance. Puis en prenant le prix du grain c.a.f. au port océanique, plus le fret océanique et le chargement, les frais d'expédition et l'assurance, il obtient la valeur en cents par boisseaux c.a.f. aux ports étrangers. S'il offre au Royaume-Uni, il doit convertir le prix en cents par boisseau en sterling par quart de quintal, ou, si l'expédition est destinée au Continent, le prix est ordinairement converti en d'autres fonds par cent kilogrammes.

Entre la fermeture du marché d'une journée et l'ouverture de celui de la suivante, les exportateurs font des offres à l'étranger à un certain prix pour différentes catégories de grain c.a.f. à divers ports du Royaume-Uni ou de l'Europe ou à d'autres ports, qui doivent être acceptées avant l'ouverture. Ces offres sont faites aux meuniers, marchands ou représentants établis dans les différents pays et villes à l'étranger. Chaque exportateur y a des relations étendues, presque dans tous les endroits où le blé canadien est en demande. Par conséquent, il est clair que vu les nombreuses firmes faisant l'exportation du blé canadien, tout acheteur probable à l'étranger reçoit de nombreuses offres, à une très faible marge de bénéfice, chaque exportateur concurrençant activement ses confrères. Tel que précité, les offres se font habituellement aux importateurs dans les pays étrangers à un prix énoncé ou déterminé. Par conséquent, si l'offre est acceptée l'exportateur doit acheter à terme afin d'annuler la couverture originairement vendue lors de l'achat du grain par l'exportateur.

L'offre du grain à des prix déterminés constitue d'habitude le plus grand risque pris par l'exportateur. Si, par exemple, le blé de mai se ferme à la Bourse de Winnipeg à 80 cents, l'exportateur doit décider à quel prix il basera ses offres du lendemain. Il peut les baser à 80 cents, à $\frac{1}{8}$ de cent ou à $\frac{1}{4}$ de cent de plus. En tout cas, si l'offre est acceptée il achète sous couverture le lendemain au meilleur prix possible. Le prix qu'un acheteur peut offrir le lendemain dépend de l'état des marchés et de son jugement quant à sa capacité d'acheteur sous couverture le lendemain. L'exportateur expédie ensuite le grain par le navire océanique, d'après les termes du contrat, à partir du port où le grain est entreposé. Il envoie la facture à l'acheteur en l'accompagnant des connaissements relatifs au fret ainsi que d'une traite à vue afin d'obtenir le paiement.

L'exportation du grain canadien de Vancouver et des autres ports canadiens du Pacifique se fait de la même façon, sauf qu'au lieu d'acheter le grain entreposé à Fort-William et Port-Arthur, l'exportateur l'achète entreposé f. à b. à Vancouver. Il y ajoute ensuite le fret et autres frais d'expédition jusqu'au port étranger et il câble à l'étranger donnant des offres fermes à un prix énoncé ou prix uniforme, afin qu'on lui réponde le lendemain. Les ports canadiens du Pacifique sont particulièrement précieux pour l'exportation du grain canadien au cours de l'hiver alors que la navigation est fermée sur les Grands Lacs et que leurs ports sont encombrés de glace.

Pour exporter de Churchill les exportateurs achètent le grain entreposé ou f. à b. Churchill et, après avoir ajouté le fret, l'assurance et les frais d'expédition, l'offrent à l'étranger à un prix énoncé comme pour les expéditions des ports de l'Atlantique et du Pacifique.

Les meuniers, les propriétaires de malteries et les marchands de produits alimentaires canadiens constituent des éléments importants du système d'organisation du marché des grains et ils emploient tout le mécanisme décrit ci-dessus pour obtenir ce dont ils ont besoin et couvrir leurs achats et leurs ventes.

Il n'a été dit jusqu'ici un mot de la Bourse aux grains de Winnipeg, bien qu'il ait été fait mention souvent de la couverture du grain par les propriétaires d'élevateurs régionaux, les propriétaires d'élevateurs de tête de ligne, les exportateurs, les meuniers et tous les autres acheteurs et vendeurs de grain en vue d'aider à son transport du producteur au consommateur. Il faut maintenant décrire les fonctions remplies par la Bourse aux grains de Winnipeg en vue de simplifier les activités ci-dessus mentionnées.

Les fonctions qu'elle remplit dans la vente des récoltes des grains de l'Ouest canadien constituent une partie indispensable du mécanisme complexe et délicat élaboré aux fins de consigner les relations entre l'offre et la demande dans le monde entier concernant le blé et les autres céréales.

Ces relations en déterminent la valeur de temps à autre. Quelles que soient les dispositions actuelles ou celles pouvant être prises pour la distribution du grain pour la consommation humaine et pour l'alimentation du bétail, le facteur définitif de leur valeur sera toujours le rapport de la demande effective avec l'offre disponible. Le recueil et la publication des données susdites, de même que la consignation instantanée et exacte des cours qui se modifient d'après leur influence sont une des principales fins des bourses aux grains partout où elles existent. Et vu qu'il est de suprême importance pour les producteurs, les distributeurs, les préparateurs et les consommateurs de s'efforcer de prévoir les cours et de se protéger eux-mêmes autant que possible contre leurs variations probables, les bourses consignent non seulement le cours des grains pour transport ou livraison immédiate, mais aussi le cours auquel il peuvent être achetés ou vendus pour livraison à diverses dates ultérieures.

Ces données intéressent constamment les producteurs, les manutentionneurs, les préparateurs et les consommateurs de grains dans tous les pays. Qu'un pays importe ou exporte des céréales, que les habitants produisent plus ou moins de grain qu'ils n'en consomment ou se suffisent entièrement à cet égard, ces données sont nécessaires pour la conduite intelligente de leurs activités agricoles et la satisfaction économique de leurs besoins. Pour un pays exportateur comme le Canada qui doit trouver des marchés à l'étranger pour au moins les cinq sixièmes de sa récolte de blé, elles sont particulièrement indispensables.

Une bourse aux grains ou aux denrées est d'abord un marché; un marché d'un type tout à fait moderne. Les marchés ont été nécessaires depuis que les producteurs produisent plus que leurs familles ou les collectivités pouvaient consommer. Ils ont existé depuis les temps historiques.

Peut-être la première chose à comprendre relativement à une bourse est-elle que celle-ci n'achète, ne vend, ne manutentionne, ne transporte ni ne prépare le grain. Elle fournit un local où tous ceux qui s'adonnent aux opérations ci-dessus concernant le grain les transigent les uns avec les autres.

Le besoin d'un tel lieu de réunion se faisait sentir dans l'Ouest canadien depuis quelque quarante-six ans et à cette époque en 1887, tout à fait au début de l'histoire de l'Ouest, les premières démarches eurent lieu pour faire face à ce besoin. L'association de négociants de grains alors formée était la mère de la présente Bourse aux grains de Winnipeg, laquelle compte maintenant quelque 460 membres, habitant non seulement le Canada, mais les Etats-Unis et plusieurs pays européens.

Contrairement à la plupart des autres organismes similaires, la Bourse aux grains de Winnipeg n'est pas constituée en corporation, soit par charte, soit au moyen d'une loi spéciale. C'est une association volontaire. Ses adhérents sont liés ensemble par une constitution, des règlements, que chacun accepte volontaire-

ment et qui peuvent être modifiés de temps à autre par un vote majoritaire. Y adhère qui veut, sauf les restrictions basées sur le caractère, la responsabilité et la nécessité d'acquiescer un certificat de membre en l'achetant ou d'un membre ou de l'association elle-même. Il peut être intéressant de faire remarquer à ce sujet que les certificats de membre ont presque invariablement ces dernières années pu être achetés des adhérents, ce qui indique que le nombre des certificats émis par l'association a suffi pour admettre à la Bourse tous les aspirants qualifiés et responsables.

Non seulement la Bourse aux grains de Winnipeg s'abstient-elle de tout négoce, mais comme institution elle ne connaît pas ou ne consigne pas les transactions particulières de ses adhérents. Elle ne consigne que les prix auxquels les transactions sont effectuées. Ses membres ont reconnu les règlements qui régissent leurs transactions de grain et ce n'est que lorsque ces règlements sont enfreints, ou lorsque des différends surgissent ou des plaintes sont portées à l'association quant à la conduite des transactions commerciales, que les dossiers et les affaires des adhérents sont examinées. De plus, ces derniers se livrent quotidiennement, à toute heure, et de fait à certains moments pendant les heures ouvrables, une âpre concurrence. L'association joue à leur égard le rôle d'un arbitre; elle ne s'intéresse qu'à l'observance par tous ses membres des règlements et de la constitution de la Bourse.

Mais ces 463 membres qui représentent tous les divers domaines des commerces du grain et de la minoterie, et en sus les compagnies de navigation, les banques et les chemins de fer, ont pour des fins de commodité certains besoins communs. Il faut qu'ils soient au courant de l'état des autres bourses aux grains, des variations de prix qui y sont enregistrées d'une minute à l'autre. Il leur faut les dernières statistiques concernant les importations par les pays consommateurs, les exportations par les pays producteurs à excédent, les quantités de grain expédiées, entreposées et livrées par les cultivateurs sur les marchés initiaux. Il faut qu'ils sachent l'état de la récolte dans bien des pays, les avantages ou les désavantages climatiques qui l'entourent, les estimations de la production pour les agences gouvernementales et privées. Ils doivent être renseignés sur l'état du marché monétaire, les modifications au tarif et les règlements d'importation en ce qui concerne le grain et ses produits. Et pour toutes ces fins ils ont formé cette association.

Bien entendu, la Bourse met à leur disposition une salle munie de toutes les commodités pour la conduite de leurs affaires ainsi que pour la réception et l'affichage des cotes et des autres renseignements qui leur servent de guide dans leurs transactions.

Cette salle est reliée par télégraphe à toutes les bourses aux grains importantes. Elle est aussi en communication par le télégraphe et par le téléphone avec toutes les parties du Canada et, en vérité, avec tous les parties du monde.

Au moyen de fils télégraphiques directs et de l'appareil enregistreur (ticker), les cotes des autres bourses sont inscrites sans délai dans la salle des transactions de la Bourse et les prix de Winnipeg sont communiqués avec la même célérité aux autres bourses.

Les cotes servant de base aux cours au comptant du grain à tous les éleveurs régionaux sont communiquées par service radiophonique plusieurs fois par jour aux cultivateurs et aux propriétaires d'éleveurs. Les données reçues et disséminées par la Bourse sont publiques, également accessibles à tous ceux qui prendront la peine d'aller les chercher.

On a dit que les membres de la Bourse conviennent lors de leur réception d'adhérer à ses règlements. Ceux-ci sont conçus afin d'assurer des rapports honnêtes et justes entre toutes les personnes et tous les organismes négociant à la Bourse ou par son entremise. Les tarifs minima de commission et de courtage que les membres peuvent demander, qu'ils agissent pour des membres ou pour des

étrangers, sont prescrits par règlement. Les règlements régissant la conduite des membres et pourvoyant à des amendes pour des actes incompatibles ou déloyaux ayant trait au négoce du grain sont strictement appliqués.

Le commerce qui s'effectue sur les parquets du blé et des grains de qualité inférieure à la Bourse aux grains de Winnipeg n'a trait qu'à l'achat et à la vente du grain pour livraison à terme. Il ne s'ensuit pas que le négoce visant le grain à livraison immédiate ne s'effectue pas dans une large mesure. Mais l'achat et la vente du grain à livraison immédiate se pratiquent surtout par des courtiers dont les transactions s'appliquent au grain au comptant et dont les opérations s'effectuent entièrement entre l'acheteur et le vendeur. Ces ventes et ces achats ne peuvent pas, vu leur nature, s'effectuer comme sur les livraisons à terme. Ces courtiers répondent au besoin ou au désir des membres individuels d'acheter ou vendre des quantités précises de grain, de l'un ou l'autre des très nombreux classements établis par la loi ou par l'autorité de l'organisme de contrôle établi par la loi à cette fin. Vu que le grain vendu et acheté au comptant par l'entremise des courtiers de grain au comptant est presque toujours couvert, ces transactions s'accompagnent toutefois de l'échange des livraisons à terme. De fait, les prix payés pour le grain au comptant sont basés sur ceux consignés au marché de la vente à terme.

Le comité des prix de fermeture au comptant établit chaque jour le prix au comptant officiel des divers classements de grain à la fermeture du marché des livraisons à terme. Ce comité obtient des courtiers au comptant, des expéditeurs et des exportateurs les prix de vente des dernières transactions effectuées ou offres relatives aux divers classements du grain. Celles-ci représentent ce que l'exportateur, l'expéditeur ou le courtier en paierait si on le lui offrait. Les prix de fermeture au comptant ainsi obtenus sont affichés dans la salle des transactions.

Peut-être le service le plus important et le plus précieux de la Bourse aux grains de Winnipeg, ou de toute autre institution semblable est celui de pourvoir aux transactions à terme. D'après les règlements de la Bourse, ses membres peuvent conclure des contrats pour l'achat et la vente du grain pour livraison ultérieure dans certains mois spécifiés. Ainsi des contrats peuvent être préparés prévoyant la livraison du grain en mai, juillet, octobre, novembre et décembre. Les contrats stipulent d'abord la livraison du blé du classement n° 1 du Nord entreposé à Fort-William ou Port-Arthur en unités de mille boisseaux. Mais il est aussi loisible d'effectuer la livraison contractuelle des classements du n° 1 dur, du n° 2 du Nord, du n° 3 du Nord, du n° 4 du Nord, du n° 1 O.C. Garnet et du n° 2 O.C. Garnet, en vertu d'un escompte de tant par boisseau selon le classement livré. Le n° 1 dur est livrable sans escompte, le n° 2 du Nord l'est à 3 cents d'escompte, le n° 3 du Nord à 8 cents d'escompte, le n° 4 du Nord à 18 cents d'escompte, le n° 1 Garnet O.C. à 3 cents d'escompte et le n° 2 Garnet O.C. à 8 cents d'escompte. Ces classements s'appellent des contrats de classement et la livraison d'après un contrat à terme doit s'effectuer d'après l'un d'eux. La livraison s'effectue par l'entremise de la *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association*. Cette association joue le rôle d'une chambre de compensation pour les membres de la Bourse.

Le commerce de grain pour livraison à terme dans les mois ci-dessus est autorisé selon la nécessité et les commodités par le conseil de la Bourse. Les cotes des prix auxquels le commerce se fait sont continuellement affichées par la suite jusqu'au dernier jour ouvrable du mois spécifié.

Le parquet de la Bourse contient deux sections de négoce, l'une consacrée aux grains de qualité inférieure, l'avoine, le seigle, l'orge, le lin—et l'une au blé. Les transactions dans ces sections sont toutes pour des achats et des ventes à terme de grain. Dans la section du blé, par exemple, les membres peuvent acheter ou vendre une certaine quantité de blé d'octobre, de blé de décembre ou de blé de

mai. A mesure que les prix se modifient, les cotes en sont affichées sur les tableaux au-dessus du parquet en pleine vue de tous les négociants.

Ce qui précède constitue la vente à terme. C'est ce marché des ventes à terme qui permet l'accomplissement de l'opération indispensable appelée couverture.

En faisant fi de ces facteurs changeants dans l'offre et la demande du grain qui, autrement, produiraient des fluctuations violentes et profondes dans les cours courants, la possibilité pour les négociants de grain d'acheter et vendre le grain à terme stabilise les prix courants. Les négociants s'efforcent de prévoir les cours probables ainsi que l'influence de la pénurie ou de l'abondance de l'offre, ou de l'apathie ou de l'urgence dans la demande. De fait, tant qu'il existe un vaste marché pour la vente à terme du grain fonctionnant avec le moins de contrainte ou d'ingérence possibles, les fluctuations de prix, si grandes peuvent-elles sembler parfois, seront toujours très inférieures à ce qu'elles seraient, sans l'existence de ce marché. Cette conclusion obtint sa plus récente et peut-être sa confirmation la plus autorisée, dans le rapport de la commission royale présidée par sir Josiah Stamp après son enquête en 1931 sur le fonctionnement du système des opérations à terme.

Le procédé appelé couverture a été reconnu par de nombreuses commissions royales et par presque toutes les autorités en science économique comme indispensable dans tout système sain et économique de vente du grain.

La couverture consiste à vendre pour livraison à terme des quantités de grain égales aux achats au comptant effectués par l'acheteur ou à acheter pour livraison à terme des quantités égales à celles présentement vendues par l'exportateur, le meunier ou le préparateur. Les fluctuations à la baisse des cours feraient subir à l'acheteur de grain une perte lorsqu'il vendrait ultérieurement. Etant donné que le cours du blé à terme vendu par lui comme couverture a aussi baissé, il peut être caché avec profit. La perte sur une transaction est compensée par le gain sur l'autre.

Un meunier qui a vendu du grain sous forme de farine pour livraison à terme couvre sa vente en achetant du grain à terme. Si le prix du grain dont il a besoin pour remplir sa commande monte il subira une perte. Mais le prix du grain à terme aura monté aussi et la vente compensera la perte encourue sur sa vente de farine.

La couverture est une assurance sur les cours qui supprime dans une large mesure l'élément de spéculation qui, sans elle, caractériserait chaque achat et chaque vente du grain lui-même. Il faudrait sans aucun doute tenir compte du risque de perte résultant de modifications inévitables des prix que les marchands de grain pourraient payer aux producteurs et rendre le financement du commerce entier plus précaire et coûteux.

L'existence du marché à terme et son utilisation pour la couverture se traduisent sans nul doute par l'accroissement du prix obtenu par le producteur et par le maintien du marché pour le grain au comptant sur une base plus stable.

On oublie souvent dans les discussions sur le sujet que la couverture comporte l'achat du grain à terme aussi bien que sa vente. Il est raisonnable de supposer que si la quantité de grain acheté dans les marchés initiaux était exactement égale au jour le jour à celle absorbée par les marchés de consommation, les couvertures de vente et celles d'achat s'équilibreraient exactement. La couverture serait alors un système parfait d'assurance mutuelle. Malheureusement, les réceptions de grain dans les marchés peuvent rarement ou jamais égaler les quantités qui en sortent pour la consommation. L'élément de risque ne disparaît jamais complètement et quelqu'un doit l'assumer.

Le risque est inséparable de la vie humaine et des travaux de l'homme. De sorte que nous avons des systèmes d'assurance contre les risques d'accidents, de feu, de tempêtes, de tremblements de terre et de bien d'autres causes de mort et de destruction. L'assurance contre les variations de prix incorporée dans les

transactions à terme est tout aussi utile et légitime que les autres modes d'assurance et on l'a introduite pour répondre à des besoins particuliers tout comme d'autres modes d'assurance qui échappent à la critique.

Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, cette description de l'organisme du commerce des grains et des fonctions de la Bourse du grain de Winnipeg a peut-être été quelque peu longue, mais le conseil et les employés supérieurs de la Bourse espèrent qu'elle répondra à vos fins et que les transactions plus détaillées dont vous entreprendrez l'étude à l'instant vous seront plus intelligibles en raison de cet exposé.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, monsieur Darby. Vous nous avez donné un exposé très lucide du fonctionnement de la Bourse aux grains de Winnipeg. Quelques membres désirent-ils poser des questions?

M. Donnelly:

D. Monsieur Darby, les acheteurs sur voie dans l'Ouest canadien doivent aussi avoir un permis?—R. Oui, c'est la Commission des grains qui leur accorde ce permis.

D. Nos types de grain sont-ils l'objet de plaintes dans la mère-patrie de ce temps-ci?—R. Je n'en ai pas entendu parler récemment.

D. Pas récemment?—R. Non.

M. MacMillan:

D. Depuis quand l'opération dite l'opération de couverture existe-t-elle?—R. Je ne crois pas pouvoir vous donner la date précise. Vous parlez de l'univers entier? L'opération de couverture se pratique à certains degrés depuis très longtemps. Je vous ai donné la date quant à cette pratique dans l'Ouest canadien.

Le président:

D. A-t-elle pris naissance au Canada?—R. Ah! non.

D. Où a-t-elle pris naissance?—R. Je ne saurais vous le dire.

M. GRAY: En Allemagne.

M. McNiven:

D. Si elle a toujours existé, pourquoi en concluez-vous que les fluctuations de prix seraient plus prononcées s'il n'y avait pas de couverture?—R. Parce que l'emploi du système a eu pour effet de prévenir les conséquences d'une fluctuation de prix trop violente.

D. En 1933, nous avons connu un fléchissement de neuf cents au cours d'une seule journée et une baisse de prix de huit cents le lendemain. Appelleriez-vous ce fléchissement une fluctuation violente?—R. Oui, mais je dois dire que les conditions à cette époque n'étaient peut-être pas tout à fait aussi normales qu'elles le furent à d'autres périodes.

M. Ross:

D. Les fluctuations auraient aussi été plus violentes?—R. Je crois qu'elles auraient été plus violentes n'eussent été les opérations de couverture.

M. McNiven:

D. Sur quoi fondez-vous cette conclusion?—R. Je me base sur le fait qu'il y eut une certaine concentration, dirai-je, une concentration inusitée de grain entre les mains d'un particulier. Le marché ne fonctionnait pas aussi librement qu'il eût fonctionné débarrassé de toute ingérence.

M. Ross:

D. Il existe, n'est-ce pas, des pays où le commerce de grain s'effectue sans couverture?—R. Oui; il y a peut-être plusieurs pays où le commerce de grain se

[M. A. E. Darby.]

fait sans couverture, et cela veut dire simplement que le propriétaire du grain assume le risque.

D. Par exemple, il n'y a pas de couverture dans les opérations du commerce des grains en Australie?—R. Non; j'imagine toutefois que les intéressés y ont recours en certains cas. Je ne suis pas très au fait du marché australien, mais la couverture se pratique pour quelques transactions sur le marché à terme.

M. Donnelly:

D. Ce pays a une Bourse aux grains?—R. Je ne le crois pas.

D. Comment procéderait-on pour la couverture?—R. Je ne puis vous renseigner là-dessus. Cela dépendrait des opérations de l'exploitant particulier. Il serait raisonnable de supposer que les intéressés s'assureraient une couverture sur le marché de Liverpool.

L'hon. M. Crerar:

D. Ils pourraient recourir à des opérations de couverture sur notre marché? R. Ou à Chicago.

D. Où les Balkans pratiquent-ils la couverture?—R. Je n'ai pas de renseignements sur ce point. Je ne connais pas le commerce des Balkans.

M. Senn:

D. Vous affirmez que sans les opérations de couverture le producteur recevrait naturellement moins pour son blé?—R. Oui.

D. Pourquoi?—R. C'est que si un commerçant ne peut se protéger contre les fluctuations de prix qui peuvent se produire pendant que le grain est en sa possession, il serait obligé d'en tenir compte en calculant le prix qu'il est disposé à le payer.

Le président:

D. Soutenez-vous qu'il payerait moins au producteur pour se protéger contre une perte?—R. Oui, voilà le point.

M. McNiven:

D. Comment l'exploitant d'un élévateur réalise-t-il ses bénéfices s'il achète du grain à un certain chiffre et le vend immédiatement?—R. Il réalise des bénéfices comme dans la plupart des entreprises, en touchant une rémunération raisonnable pour les services rendus. En ce pays, la loi et les règlements de la Commission des grains régissent surtout le régime des frais.

M. Perley:

D. Vous avez mentionné le spéculateur. Est-il toujours sur place pour acheter et vendre?—R. Je dirais qu'il est toujours sur place dans des conditions normales.

D. Est-ce qu'il ne prend pas souvent une position contraire en recourant à la couverture?—R. Certainement; il est tout aussi nécessaire d'empêcher des fluctuations violentes à la baisse que des fluctuations à la hausse, et l'individu qui vend doit racheter éventuellement.

D. Est-ce que les gros spéculateurs n'agissent pas ainsi en général?—R. Je n'ai pas de renseignements à ce sujet. Cela dépendrait de l'attitude du négociant particulier qui m'est inconnue. Je crois, monsieur le président, que l'enquête de la Commission Stamp a fait ressortir clairement cet aspect de la question. Sir Josiah Stamp et ses collègues en ont conclu que les transactions à terme avaient pour effet de diminuer les fluctuations majeures, bien qu'elles puissent causer des fluctuations très minimes et passagères.

M. Donnelly:

D. N'avez-vous pas une restriction quant à la limite des fluctuations?—R. Nous en avons une.

D. Quelle est cette limite?—R. Elle est de trois cents.

D. Quelle est-elle à Chicago?—R. Je crois qu'elle est de cinq cents à Chicago.

M. McLean:

D. Voulez-vous nous renseigner sur ce qui arrive aux débuts du commerce de grain au Manitoba alors que les opérations de couverture étaient moins généralisées et que les commerçants employaient leurs propres fonds dans une plus grande mesure? Étaient-ils contraints de pratiquer la couverture autant qu'aujourd'hui; quel fut l'effet général de ces opérations?—R. Je ne saurais que vous énoncer des théories à cet égard, mais j'ai entendu des hommes engagés dans le commerce à cette époque dire qu'ils étaient obligés de pourvoir pour les risques qu'ils assumaient dans une plus grande mesure qu'il ne le fallait dans le cas du commerçant d'aujourd'hui.

D. Est-ce que ces commerçants sont encore en affaires?—R. Ils réduisaient les bénéfices du producteur.

D. Diriez-vous que ces négociants sont encore en affaires aujourd'hui?—R. Ils feraient affaires sur la base d'une plus faible marge, d'une marge plus serrée.

D. En ce temps-là?—R. Non, aujourd'hui; la marge était plus forte anciennement.

M. Deachman:

D. La suppression des opérations de couverture ne tendarait-elle pas au monopole dans ce commerce et n'éliminerait-elle pas le petit négociant? Ne tendarait-elle pas à chasser le petit commerçant du marché et à créer un monopole?—R. Je n'ai pas compris la première partie de votre question.

D. Si les opérations de couverture étaient abolies, le petit négociant ne serait-il pas éliminé du marché et ne verrait-on pas se créer un monopole?—R. Naturellement, il est raisonnable de supposer que les plus forts établissements survivront plus longtemps.

M. Perley:

D. Vous ne pouvez aucunement contrôler les prix en utilisant la Bourse de Winnipeg pour la vente et l'achat et la vente à Chicago?—R. C'est le procédé reconnu. Le prix de Winnipeg est lié aux prix d'autres marchés à terme de l'univers. Vous pouvez acheter sur un marché et vendre sur un autre, et vendre sur un marché et acheter sur un autre. Ces transactions lient tous les prix ensemble et permettent la fixation d'un prix moyen universel. Bien que je n'aie pas étudié la question à fond, car elle est d'un caractère très technique, vous en trouverez une étude fouillée dans certains rapports. Sir Josiah Stamp a connu le même procédé sur le marché des changes.

D. La Bourse de Winnipeg est la principale bourse aux grains au comptant, n'est-ce pas?—R. Certainement, oui.

D. Si un gros spéculateur voulait avilir les prix en achetant du grain au comptant à la Bourse de Winnipeg et en vendant la même quantité sur un autre marché, il pourrait le faire. Cette situation pourrait surgir?—R. Il ne doit perdre aucun temps pour acheter et procéder en sens inverse; il doit en agir ainsi sans tarder. Il doit exercer tôt ou tard une influence contraire à celle qu'il exerca en premier lieu.

D. Il est obligé d'effectuer livraison?—R. Oui.

D. Ne croyez-vous pas que Vancouver et Churchill devraient être nos principaux endroits de livraison?—R. Je n'aimerais pas à me prononcer sur ce point avant d'avoir étudié davantage la question. Il est très difficile de se prononcer incontinent sur une telle question, car il y a tant de facteurs qui entrent en ligne de compte.

[M. A. E. Darby.]

D. Vous avez parlé des transactions sur le parquet. Est-ce que toutes les transactions doivent s'effectuer à cet endroit?—R. Toutes les opérations à terme.

D. Est-ce qu'on se conforme rigoureusement à cette règle?—R. On s'y conforme rigoureusement.

D. Il existe des règles et règlements à ce sujet?—R. Oui; j'en ai une copie ici.

D. Je crois que c'est la règle 23 qui s'applique. Voulez-vous lire cette règle et l'expliquer au Comité?

M. Donnelly:

D. Classez-vous le blé américain à Montréal ou à un autre port de mer suivant les types canadiens?—R. Autant que je sache, non. Je crois qu'une telle question ressort plutôt à la Commission des grains qui régit la situation du grain.

D. Je ne savais pas si vous étiez fixé ou non sur ce point.—R. Non, je n'en ai pas une connaissance bien précise. Le règlement 23 de la constitution et des règlements de la Bourse aux grains de Winnipeg se lit comme suit:

"Toutes les transactions relatives à la livraison future du grain doivent être effectuées dans la salle de ventes de la Bourse en concurrence ouverte pendant les heures réglementaires de transactions, excepté dans le cas d'une vente de grain au comptant où les parties contractantes peuvent effectuer l'accord ou le marché complémentaire pour livraison future ailleurs que dans la salle de ventes.

"Il est défendu aux membres de la Bourse de se réunir et de se constituer en marché dans un endroit quelconque, privé ou public, autre que la salle publique de ventes de la Bourse, aux fins de conclure un accord ou de passer un contrat quant à la livraison future du grain.

"Tout membre qui enfreint ce règlement sera passible d'amende, de censure, de suspension ou d'expulsion conformément aux dispositions du règlement n° 5."

M. Perley:

D. Comment vérifiez-vous l'observance des règlements?—R. Le seul commerce que s'effectuerait sous le régime de cette règle serait l'échange normal comportant une opération au comptant, indépendamment des opérations à terme, ce que nous appelons une vente pour livraison future complémentaire. Nous n'avons aucun mécanisme de vérification autre que l'autorisation d'appliquer les règlements en général. Si nous entendons des rumeurs ou des plaintes, nous avons le plein pouvoir de faire enquête à ce sujet et d'établir au besoin le bien-fondé des plaintes.

M. McNiven:

D. Est-ce à dire que si un bureau de courtage, disons, de Regina, achète et de mon côté, si je vends, ces deux transactions sont censées passer par la Bourse aux grains de Winnipeg?—R. Elles doivent passer quelque part, c'est-à-dire, à Winnipeg, la transaction se fera par un négociant, membre de la Bourse.

D. Un courtier lui-même ne pourrait effectuer une telle transaction?—R. Non, pas d'après nos règlements. Nous ne sommes pas au courant de tous les détails. Nous cherchons autant que possible à exercer une régie à cet égard.

M. Perley:

D. En supposant qu'un courtier de Winnipeg reçoive du bureau de Regina des instructions de vendre; en supposant qu'il reçoive du bureau de Brandon des instructions d'acheter. Peut-il convertir cette vente et cet achat en opérations à terme?—R. Pour ce qui concerne la Bourse aux grains de Winnipeg, il ne peut pas en agir de la sorte.

D. Il serait assez difficile de repérer une telle transaction, n'est-ce pas?—R. Il serait peut-être difficile de la repérer. Toutefois, nous avons constaté que les commerçants à la Bourse aux grains de Winnipeg ont une haute conception de l'éthique en affaires.

D. La Bourse, dites-vous, compte 460 membres?—R. Oui, 463; je crois.

D. Combien d'entre eux sont effectivement des acheteurs?—R. Je ne puis vous donner ces renseignements sans quelque étude. Je n'ai pas ces chiffres ici. Il s'agit de répartir les membres suivant les fonctions qu'ils exercent.

D. Je crois que ces données intéresseraient le Comité?—R. Je puis soumettre un relevé des membres.

D. Du point de vue des exportateurs, ceux qui exportent ou qui achètent du blé au comptant?—R. Vous devez vous rappeler que dans un très grand nombre de cas des compagnies dont les opérations sont autorisées à la Bourse aux grains de Winnipeg peuvent tomber dans deux, trois, quatre ou cinq de ces catégories.

D. Qu'est-ce à dire?—R. Vous devez tenir compte du fait que les opérations d'une seule compagnie peuvent porter sur deux, trois de ces départements distincts, ou davantage. Une compagnie peut exploiter des élévateurs régionaux, des élévateurs-terminus; elle peut aussi diriger un service à commission, voire aussi un service d'exportation.

D. Est-ce que certaines maisons ont des gérants et des gérants-adjoints qui détiennent un siège en leur propre nom ainsi qu'au nom de la compagnie?—R. Certaines maisons détiennent plus d'un siège, mais ce serait seulement pour faciliter leurs opérations à la bourse en augmentant le nombre de personnes autorisées à transiger en leur nom sur le parquet.

D. Est-ce que ces membres pourraient transiger en leur propre nom?—R. Oui, en leur propre nom.

D. Ainsi qu'au nom de la compagnie?—R. Non, au nom de la compagnie. Ils pourraient transiger seulement au nom de la compagnie qu'ils représentent.

D. Ils ne peuvent transiger en leurs propres noms même s'ils sont membres de la Bourse?—R. Ils ne pourraient transiger à moins de détenir des certificats de membres, des actions dans le bureau de centralisation; et ils doivent être membres de la Bourse aux grains de Winnipeg. Je constate que vous avez fait une étude des règlements, monsieur Perley. Je crois que si vous les étudiez davantage vous constaterez que tout membre transigeant à la Bourse pour le compte d'une maison enregistrée peut transiger seulement au nom de cette maison.

D. Pendant qu'il détient un siège à la Bourse?—R. C'est-à-dire, il détient un siège, mais il doit transiger au nom de la maison qu'il représente.

M. McLean:

D. Il pourrait facilement se procurer un permis l'autorisant à transiger en son propre nom?—R. Oui. Mais cela serait bien entendu à l'époque où il serait admis à titre de membre.

D. Ah! oui, naturellement.

M. McNiven:

D. En avril 1933, j'ai entendu le major Strange, de la *Searle Grain Company*, affirmer au cours d'une adresse au *Board of Trade*, de Regina, que 97 p. 100 des spéculateurs avaient perdu de l'argent pendant une période de 25 ans, à ce qu'ils disaient. Qu'en dites-vous?—R. Eh bien, il va sans dire que le major Strange exprima en cette occasion une opinion fondée sur sa connaissance des affaires d'une certaine compagnie. Pour ce qui concerne la Bourse aux grains de Winnipeg, je n'exprimerais pas d'opinion.

M. DONNELLY: Ces 97 p. 100 représentaient-ils le nombre ou la valeur?

M. McNIVEN: 97 p. 100 de leurs clients, de leurs spéculateurs avaient perdu de l'argent au cours d'une période de 25 ans, suivant son affirmation; et il signala la chose comme pour expliquer pourquoi les spéculateurs ne jouent pas à la bourse. Il voulait indiquer aux membres du *Board of Trade* que cela devrait les induire à s'abstenir des opérations de la Bourse aux grains.

[M. A. E. Darby.]

M. McNiven:

D. Voici ce à quoi je veux en venir, monsieur Darby: Pourrait-on trouver quelque moyen de maintenir l'assurance sur le grain, l'assurance de la couverture autre que celui qui impose l'obligation au spéculateur non initié de porter cette assurance, quand les pertes atteignent des proportions gigantesques?—R. Je ne suis pas disposé à souscrire à cette affirmation. Je n'ai pas eu l'occasion de l'analyser.

M. DONNELLY: Si 97 p. 100 perdent, les autres 3 p. 100 doivent réaliser des bénéfices.

M. ROSS: Pas nécessairement. Le prix varie et monte dans cette proportion donnée.

Le TÉMOIN: Pas nécessairement. Vous constaterez, je crois, après avoir soldé les transactions spéculatives, que celui qui perdrait dans une circonstance réaliserait des bénéfices dans une autre.

M. McLEAN: Les producteurs primitifs réaliseraient probablement un bénéfice.

Le TÉMOIN: Il est naturel que vous songiez plus aux pertes qu'aux bénéfices.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous nous éloignons quelque peu du but de cet exposé. Cette étude portait simplement sur le fonctionnement de la bourse. Nous sommes actuellement à discuter les mérites d'une certaine question, et je crois que nous pourrions fort bien aborder ce sujet plus tard.

M. DONNELLY: Le gouvernement possède-t-il et exploite-t-il des élévateurs quelconques à la tête des Lacs?

L'hon. M. CRERAR: Le gouvernement en possède un. J'ignore si on l'exploite.

M. DONNELLY: Il en possède. Mais les exploite-t-on?

Le PRÉSIDENT: J'ai signé un bail hier. J'ai oublié le nom de la compagnie. Est-ce *Searle*?

L'hon. M. CRERAR: Il y a la *Searle Grain Company*.

Le PRÉSIDENT: J'ai signé un bail hier pour un élévateur de l'Etat.

M. DONNELLY: Vous ne les exploitez pas?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. DONNELLY: Exploitez-vous celui d'Halifax ou de Saint-Jean, ou bien les louez-vous?

Le PRÉSIDENT: Cela relève du ministère des Chemins de fer et Canaux.

M. DONNELLY: C'est ce ministère qui les exploite?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ROSS: Il exploite les élévateurs régionaux.

M. DONNELLY: J'entends qu'ils ne sont pas loués.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions?

Le très hon. R. B. Bennett:

D. Monsieur Darby, j'en conclurais que le mémoire que vous venez de lire au Comité renferme les idées arrêtées de la Bourse aux grains?—R. Oui, certainement.

D. C'est un document collectif?—R. Oui.

D. Vous n'en avez pas préparé le tout?—R. Non.

D. J'en conclus qu'il est soumis au Comité au nom de la Bourse aux grains. Les dirigeants de la bourse l'ont révisé et vous nous l'avez soumis?—R. Oui.

D. Il renferme leurs opinions réfléchies sur la situation qu'ils désirent formuler?—R. Oui.

D. Cela est exact?—R. Oui.

D. C'est la défense de la Bourse aux grains.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas une défense.

Le PRÉSIDENT: Non, ce n'est pas ce que j'en conclurais.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas une défense de la Bourse aux grains.

Le très hon. M. BENNETT: Je demande au témoin, s'il vous plaît.

L'hon. M. CRERAR: Eh bien...

Le très hon. M. BENNETT: Si vous voulez bien.

L'hon. M. CRERAR: Très bien.

Le TÉMOIN: Eh bien, je l'appellerais une description, si je puis employer ce terme.

Le très hon. R. B. Bennett:

D. Vous nous avez expliqué le mécanisme du commerce, à partir du moment où le cultivateur transporte le grain à l'élévateur jusqu'à la vente du produit au consommateur sur les marchés de l'univers. Vous nous avez donné l'historique à compter de la réception du grain aux portes de l'élévateur et en avez expliqué l'acheminement. J'en conclus que votre comité discuta ce document.—R. Il y avait un comité composé de cinq membres du conseil.

D. Et le comité étudia ce document?—R. Le conseil de la Bourse aux grains de Winnipeg appuie entièrement ce document. Je dois déférer aux vues du président, mais je crois qu'on ne devrait pas me demander de divulguer les noms des membres du conseil de la Bourse.

D. Vous êtes sous serment et vous vous êtes contenté de nous lire le document?—R. Oui.

D. Or, il est manifeste que ce sont des opinions. Je demande qui formule ces opinions.—R. Ce sont les opinions qu'exprime la Bourse aux grains de Winnipeg.

D. Quels en sont les dirigeants, s'il vous plaît?—R. Les noms des membres du conseil sont: R. C. Reece, W. J. Dowler, Henry Gauer, G. E. Austin, C. E. Eggleston, C. C. Fields, L. D. Godfrey, C. E. Hayles, J. W. Horn, S. N. Jones, R. W. Milner, A. C. Reid, S. T. Smith, W. E. Reid, G. E. R. Heffelfinger.

D. Etiez-vous présent quand on étudia ce document?—R. Je suis également membre du conseil.

D. Oui, et vous étiez présent quand on étudia ce document que vous venez de lire?—R. Le conseil confia la préparation de ce document à un comité de ses membres.

D. C'est ce que j'en conclus?—R. Oui.

D. Quel était le personnel du comité?—R. Le comité comprenait M. Reece, M. Dowler, M. Gauer, M. Milner, M. Hayles et moi-même.

D. Avez-vous eu l'aide d'étrangers?—R. Non, d'aucuns.

D. C'est ce que j'en conclus. Vous avez convenu que ce document serait celui que vous présenteriez ici aujourd'hui?—R. Oui.

D. Le document approuvé en définitive par le conseil?—R. Non, on ne référa pas le document au conseil. Le conseil ne jugea pas nécessaire de demander au comité de le lui soumettre.

D. En tant qu'il s'agisse du comité, c'est un document dont la teneur émanait du comité?—R. Oui.

D. C'est la situation actuelle?—R. Oui.

D. Vous avez eu la bienveillance de mentionner dans quelles circonstances la banque accorde un crédit. Tout d'abord les banques exigent une certaine garantie que les sommes avancées par elles aux compagnies d'élévateurs pour l'achat du grain seront remboursées?—R. Je crois que c'est nécessairement un des facteurs qui entrent en ligne de compte; c'est probablement le principal facteur.

D. Si elles avaient assez d'argent, elles n'auraient pas besoin d'emprunter?—R. La banque désire éliminer le risque.

D. Ce fut primitivement le prêteur qui voulait éliminer le risque et c'est le genre d'assurance qu'il accepta?—R. Je ne pourrais souscrire entièrement à une affirmation conçue en ces termes. Cela constitue certainement un facteur. Le commerçant lui-même, même s'il transigeait à même ses propres fonds, voudrait éliminer le risque de la même manière.

D. Précisément. Vous avez une liste des membres. Voudriez-vous nous en confier une copie?—R. Oui.

D. Et aussi une copie de votre constitution?—R. Oui. Je vais les déposer toutes deux entre les mains du secrétaire.

D. J'ai écouté votre mémoire très attentivement et je crois que vous avez exposé très complètement la situation. Mais je remarque que vous avez dit que l'identité du grain dans des compartiments spéciaux était assurée. De fait, la loi stipule aussi qu'elle peut être perdue. On peut accepter du grain de la même qualité, ou on peut être obligé d'en accepter de la même qualité à l'éleveur de tête de ligne plutôt que celui mis en compartiments spéciaux?—R. Je crois qu'à cet éleveur le grain est mis dans des compartiments comportant le même classement.

D. Autrement l'espace serait épuisé et cela ne pourrait se faire?—R. Oui.

D. J'ai simplement mentionné ceci en passant. En 1931, sir Josiah Stamp traita ce point. C'était en 1931, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Les conditions furent très anormales depuis lors, n'est-ce pas?—R. J'en conviens.

D. Vous en convenez?—R. Oui.

D. En 1931, on peut affirmer qu'il y avait des spéculateurs consentant à prendre les couvertures?—R. Je vous dirai en réponse que le procédé ayant éliminé graduellement le spéculateur avait déjà débuté avant 1931.

D. Avant 1931?—R. Oui.

D. Par "spéculateur" vous entendez tous les acheteurs de grain à terme à la Bourse de Winnipeg?—R. Non. Je crois que ma mémoire...

D. Vous avez cité trois catégories?—R. Oui.

D. J'en ai eu connaissance.—R. Je considère comme spéculateur quiconque assume un risque sur les fluctuations de prix relativement au marché du grain.

D. Je saisis; vous entendez quiconque court le risque des fluctuations de prix?—R. Oui.

D. Entendez-vous tout spéculateur non professionnel, professionnel ou quel qu'il soit? Vous les placez tous sur le même pied, sauf que le premier est plus renseigné que l'autre?—R. J'ai établi une distinction dans mon mémoire.

D. Oui, mais tel est le système général?—R. Oui, c'est la tendance générale.

D. Qui prend les couvertures maintenant?—R. J'imagine que dans une grande mesure on les prend comme depuis ces trois ou quatre dernières années. Vous savez, bien entendu, ce qui en est. Mais le public participe davantage aux opérations.

D. Vous entendez par là que le nombre des acheteurs s'est accru?—R. Oui, le nombre des acheteurs de grain à terme.

D. Je vous l'ai demandé parce que c'est votre partie et non pas la mienne. Je vous ai demandé qui prend les couvertures maintenant?—R. Je ne sais rien des transactions, des négociants particuliers.

D. Non. Mais vous savez quels sont ceux qui prennent les couvertures?—R. Non, pas nécessairement.

D. Vous n'entendez que des on-dit?—R. Je n'en aurais aucunement connaissance.

D. Comment la Bourse se maintient-elle financièrement?—R. Par le paiement des cotisations annuelles de ses 463 membres, au moyen de certains droits demandés pour l'affichage des cotes de divers marchés, payés par divers membres de la Bourse.

D. C'est-à-dire, ils sont assujettis à une taxe?—R. Non. Chaque fois qu'un membre de la Bourse obtient le privilège de l'affichage des cotes, il paye un léger droit à la Bourse aux grains de Winnipeg en sus de ce qu'il verse aux agences qui lui fournissent les cotes par télégraphe.

D. Vous nous avez dit qu'elle était virtuellement un organisme volontaire. Elle n'a pas été constituée en corporation?—R. Non.

D. Elle n'a pas de charte?—R. Non.

D. C'est simplement un organisme volontaire. Je vous ai demandé comment elle se maintenait financièrement?—R. C'est une association ne réalisant pas de bénéfices qui se maintient entièrement au moyen des cotisations, des droits et du payement par ses membres des services qu'elle leur rend. Elle dérive de cette dernière source la plus petite partie de ses revenus.

D. Elle ne paie aucun dividende à ses membres?—R. Non, aucun. Elle ne leur rapporte aucun bénéfice.

D. C'est un organisme qui ne rapporte rien?—R. Non. Dans ce cas, le nombre des membres ne serait pas limité.

L'hon. M. CRERAR: Il faudrait déclarer, je crois, afin de dissiper toute équivoque, qu'on n'a pas demandé à la Bourse aux grains de présenter une défense au Comité, pas pour le moment du moins. Après la réunion du Comité qui a décidé d'entendre les témoignages et de choisir les témoins à convoquer, on demanda à la Bourse aux grains de même qu'à la *Winnipeg Grain and Produce Clearing Association* de faire entendre des témoins ici aujourd'hui afin d'expliquer les fonctions et le mécanisme de la Bourse. J'ignore s'il faut que la Bourse se défende elle-même. Elle pourrait le faire peut-être mieux que n'importe qui. En tout cas, le témoin comparait pour expliquer les fonctions, et pour employer le mot de M. Bennett, le mécanisme de la Bourse dans la manutention du grain. J'ai cru que cela devait être dit afin de dissiper toute équivoque quant au compte rendu.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas voulu employer le mot "défense" dans le sens que lui attribue M. Crerar. J'ai supposé que ce document avait été préparé, comme le témoin vient de le dire, afin d'expliquer au Comité que l'existence de la Bourse était justifiée.

Le TÉMOIN: A la demande du Comité.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement, à la demande du Comité.

L'hon. M. CRERAR: Ma déclaration résultait de ce que vous aviez demandé à M. Darby s'il s'agissait d'une défense.

Le très hon. M. BENNETT: La justification de son existence est peut-être une meilleure expression.

M. Deachman:

D. Avez-vous dit que le nombre des preneurs de couvertures en 1931 était insuffisant?—R. Non. J'ai dit que le procédé ayant amené l'élimination définitive du spéculateur avait probablement débuté avant 1931, j'entends l'ingérence croissante dans le libre fonctionnement de la Bourse.

D. C'était parce qu'il croyait, n'est-ce pas, qu'il ne pouvait alors aucunement courir le risque d'acheter?—R. Non. Je dirais que...

D. J'entends qu'il prenait la couverture?—R. Je dirais qu'aucun négociant privé n'aime à faire affaires dans un marché où le gouvernement ou une agence semi-gouvernementale négocie avec l'appui des ressources de l'Etat.

D. A cause du prix?—R. C'est évidemment un désavantage.

D. Les négociants trouvaient le prix trop élevé et ne pouvaient assumer le risque?—R. Il ne s'agissait pas du prix. C'était parce que les négociants ne savaient trop quelle ligne de conduite serait adoptée par l'agence.

D. A cause de l'absence du libre jeu des forces naturelles?—R. Tout à fait. Il y avait une certaine ingérence.

[M. A. E. Darby.]

M. McNiven:

D. Avez-vous lu le témoignage donné par M. Milner au Comité de l'an dernier?—R. Oui.

D. A la page 29?—R. Oui.

D. Si j'ai bien compris, M. Milner a dit que le spéculateur a tenu bon presque jusqu'à la convocation du Parlement en juin 1932 et prenait une couverture lorsque le cours du blé était descendu à 38 cents $\frac{1}{2}$. Est-ce exact, à votre connaissance?—R. A mon sens, la déclaration de M. Milner est la vérité même. Mais je crois que la mienne l'est tout autant.

D. Voici ce qu'a dit M. Milner. Je crois que l'honorable M. Bennett l'interrogeait contradictoirement:

D. Voyons, monsieur Milner, assurément, quand le prix du blé a fléchi—le prix du blé a fléchi à 38 cents $\frac{1}{2}$, n'est-ce pas?—R. Oui, à 38 cents $\frac{1}{2}$.

D. Le plus bas prix noté dans l'espace de 400 ans?—R. Oui.

D. Alors qui a recouru aux couvertures?—R. Les spéculateurs et le commerce d'exportation.

D. Oui, ils ont recouru aux couvertures à 38 cents $\frac{1}{2}$.—R. Oui.

D. Tout le blé offert?—R. Eh bien, il n'y avait pas de preneurs autres que les acheteurs qui avaient recours aux méthodes ordinaires.

D. Parfaitement, et les couvertures ne trouvaient pas de preneurs?—R. Je ne comprends pas cette question.

D. J'entends qu'il vint un moment où il n'y avait pas de preneurs; les spéculateurs n'étaient pas disposés à continuer à acheter à 38 cents $\frac{1}{2}$?—R. A quelle date était-ce?

D. Je vous le demande simplement. Je fais ces énoncés sous forme de questions et non sous forme d'affirmations.—R. Oui, j'ai oublié cette date.

M. PORTEOUS: Janvier 1932.

Le PRÉSIDENT: Ce fut après la mise en vente de la récolte de 1931, au printemps.

Le TÉMOIN: Cela est peut-être exact, je crois, si c'était en janvier 1932. Cependant, pour prouver que le marché fonctionna pendant la période de bas prix, M. McFarland déposa au Comité des banques et du commerce qu'il n'acheta pas de grain avant juin 1932 comme mesure stabilisatrice.

Le TÉMOIN: Tel était l'avis de M. Milner. Il a bien fait comprendre au Comité spécial d'alors qu'il exprimait ses sentiments à lui.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Le motif pour lequel je l'ai interrogé était que M. McFarland n'avait pas acheté de blé avant 1932.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas allégué qu'il en avait acheté.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Mais je vous ai interrogé à dessein sur 1931.

Le TÉMOIN: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Votre réponse ne concordait pas avec ce qui précède.

Le TÉMOIN: Ma réponse serait encore la même: les forces qui ont fini par chasser le spéculateur du marché commencèrent d'après moi à opérer avant 1931.

M. McLean:

D. Le bas, 38 cents $\frac{1}{2}$, atteint par le blé, ne devrait-il pas être en janvier 1933, plutôt qu'en 1932, comme l'a dit M. McFarland?—R. Il me faudrait m'assurer de la date. Elle était citée très clairement dans le témoignage de l'année dernière, que vous avez.

M. McLEAN: Je crois qu'il est accepté que ce fut la récolte de 1932 qui atteignit ce bas, non pas celle de 1931.

M. ROSS: Les cours infimes étaient en décembre 1932 et janvier 1933.

M. McLEAN: Oui, parfaitement; au sujet de la récolte de 1932.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est presque une heure, moment où nous levons ordinairement la séance. Voulez-vous commencer l'interrogatoire d'un autre témoin? Que désire le Comité? Projette-t-il de siéger cet après-midi?

Débat.

Le PRÉSIDENT: Alors, si les membres du Comité ne reçoivent pas d'avis contraire, le Comité siégera demain après-midi à trois heures et demie.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mercredi 22 avril à trois heures et demie de l'après-midi.

SESSION DE 1936
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

SUR

L'ORGANISATION DU MARCHÉ DU BLÉ ET DES
AUTRES GRAINS

AVEC LA GARANTIE DE L'ÉTAT FÉDÉRAL

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 2

MERCREDI LE 22 AVRIL 1936

TÉMOINS:

- M. Frank O. Fowler, gérant de la *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association*.
- M. James R. Murray, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé.
-

PIÈCES:

3. Copie d'un mémoire du 12 décembre 1935, envoyé à Cecil Lamont par le commissaire en chef de de la Commission canadienne du blé.
4. Copie d'une lettre du 17 janvier 1936, envoyées à de petits meuniers par le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé.

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI le 22 avril 1936.

Le Comité spécial sur l'organisation du marché du blé et d'autres grains avec la garantie de l'Etat fédéral se réunit à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable M. Euler.

Membres présents: MM. Beaubier, Bennett, Coldwell, Crerar, Deachman, Donnelly, Euler, Fair, Jacobs, Leader, MacKinnon (*Edmonton-Ouest*), McLean (*Melfort*), McNiven (*Régina*), Perley (*Qu'Appelle*), Ross (*Moose-Jaw*), Senn, Winkler.

M. Frank O. Fowler, gérant de la *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association*, est appelé et assermenté. Il lit un mémoire exposant en détails les fonctions de l'association. On l'interroge ensuite brièvement. Il produira plus tard copie de (1) ses règlements, (2) la liste des membres et (3) l'état financier. M. Fowler se retire.

M. James R. Murray, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, est appelé et assermenté. Après lecture d'un court mémoire, il est interrogé longuement. M. Murray dépose:

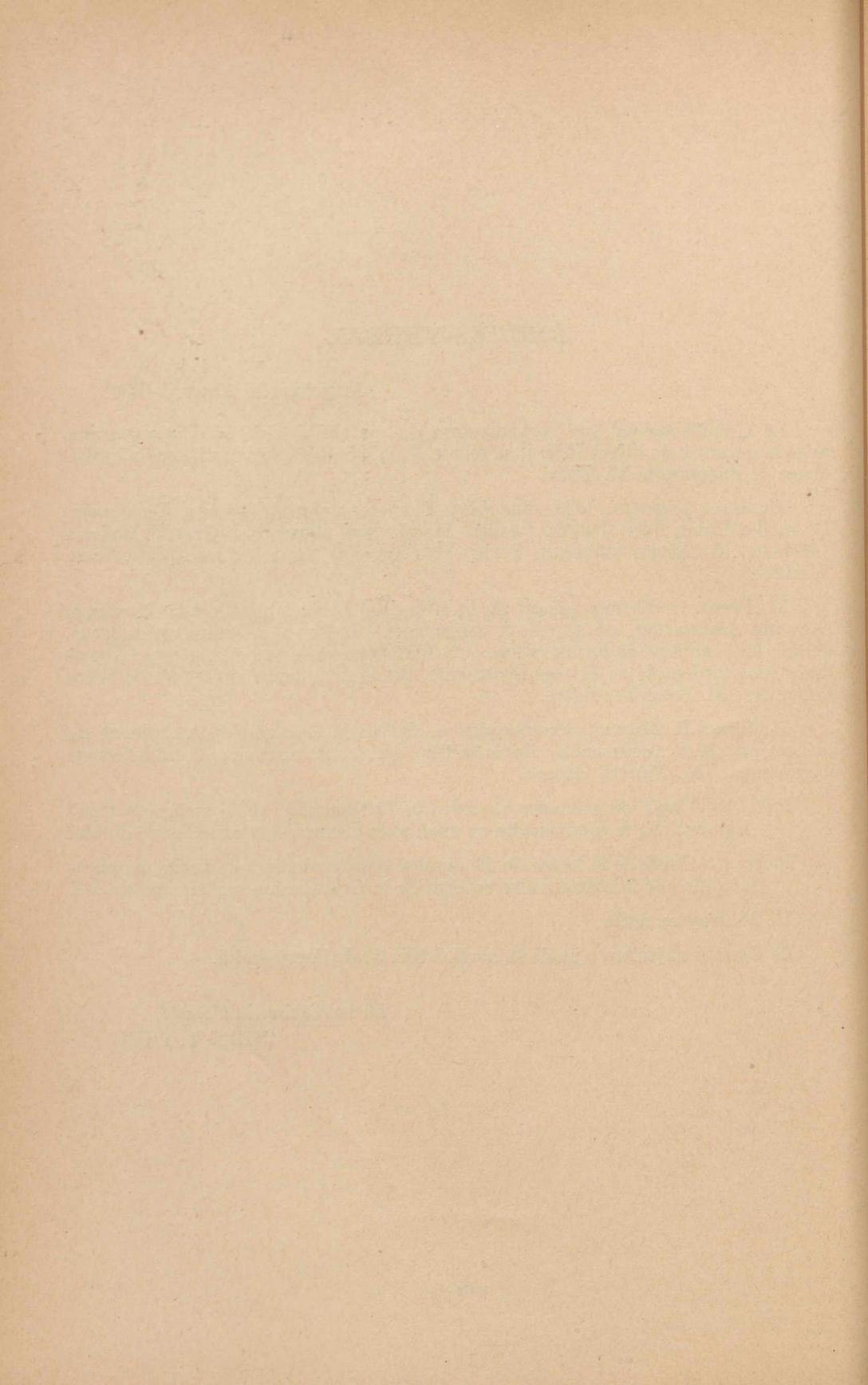
Pièce 3.—Copie du mémoire en date du 12 décembre 1935, envoyé à Cecil Lamont par le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé.

Pièce 4.—Copie de la lettre du 17 janvier 1936, envoyée à de petits meuniers anglais par le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé.

M. Murray se retire.

Le Comité s'ajourne à jeudi 23 avril, à 3 h. 30 de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
JOHN T. DUN.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 231,

OTTAWA, le 22 avril 1936.

Le Comité spécial nommé pour faire enquête et rapport sur l'organisation du marché du blé et d'autres grains avec la garantie de l'Etat fédéral, se réunit à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable M. Euler.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je suppose qu'il est inutile de lire le procès-verbal.

Le très hon. M. BENNETT: Je suggère de le tenir pour lu.

M. FRANK O. FOWLER est appelé et assermenté.

Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je comparais devant vous à la prière de votre président, M. Euler, pour vous présenter un mémoire relatif à la constitution générale de notre association et aux méthodes qu'elle emploie pour transiger son commerce.

La *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association* fut constituée en corporation d'après la *Joint Stock Companies' Act* du Manitoba en juin 1901. Ses fondateurs, ainsi que d'autres personnes, après quelques années d'expérience dans la manutention de la récolte de blé de l'Ouest, au cours desquelles ils protégèrent leurs achats au pays au moyen de couvertures à Chicago, résolurent de ne plus les placer dans un marché où ils ne pouvaient effectuer de livraisons. Conséquemment, par l'intermédiaire de la Bourse aux grains de Winnipeg ils établirent un marché pour la vente à terme à Winnipeg, où les contrats pour cette opération pouvaient être complétés par la livraison et le paiement du blé stipulés dans ces derniers. Puis, afin d'échanger plus efficacement et plus économiquement les soldes journaliers dus aux fluctuations dans le prix du blé et pour accroître la sécurité des contrats, un certain nombre de membres de la Bourse aux grains établirent ce genre d'association ou comptoir de règlement. Tous les membres de la Bourse n'appartiennent pas à l'association, mais il faut que tous les membres de cette dernière soient membres de la Bourse.

Les affaires de l'association sont gérées et administrées par un conseil de neuf membres, lesquels élisent à leur tour un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier et un gérant. J'en fus nommé gérant à l'automne de 1903 et me mis en frais d'organiser un bureau avec son personnel pour les opérations d'achat et de vente à terme du blé de l'Ouest à la Bourse aux grains de Winnipeg. Ce qui précède exigea beaucoup de temps, mais nous commençâmes ces dernières opérations et celles des règlements le 2 février 1904.

Tous les contrats conclus sur le parquet de la Bourse par les membres de l'association, sauf entente contraire, sont réglés par cette dernière. Souvent aussi, les membres de l'association exécutent les contrats d'achat et de vente à terme conclus par d'autres membres de la Bourse aux grains qui n'appartiennent pas à l'association. Celle-ci joue le rôle de vendeurs envers l'acheteur et d'acheteurs envers le vendeur concernant tous les contrats de ses membres qu'elle accepte, elle garantit l'exécution de tous ces contrats. Elle possède plus de \$600,000 d'actif liquide disponible en garantie de l'exécution de tous ces contrats, mais en sus, le gérant a plein pouvoir et autorité de demander au membre au nom duquel figure le contrat dans les livres de l'association, toute garantie supplémentaire, qui peut être, à sons sens, jugée nécessaire à assurer l'exécution de son contrat. Ce régime a donné des résultats si satisfaisants, tant au point de vue de

l'efficacité que de la garantie, qu'au cours d'une période de trente-deux ans, période durant laquelle des contrats en cours représentant des millions de dollars étaient inscrits dans les livres du bureau, l'association n'a essuyé qu'une seule perte qui s'établissait à \$30,580.43.

Le capital-actions de l'association se composait primitivement de cinq cents actions de \$50 chacune, soit un total de \$25,000, mais fut changé subséquemment et porté à mille actions, chacune d'une valeur de \$50, soit un total de \$50,000. On compte cent trente-cinq membres et le nombre des actions souscrites se chiffre à six cents cinquante-cinq, avec un capital versé de \$32,750 et un surplus et une réserve de \$609,026.36. Tout membre doit détenir cinq actions. La charte de la compagnie l'autorise à acheter et à vendre ses propres actions, et elle a un premier privilège sur ses actions quant à toute dette de ses membres à son endroit.

Il n'y eut que deux dividendes de déclarés sur le capital-actions de l'association. Il y eut un dividende de 10 p. 100 le 28 février 1913 et un dividende de 12 p. 100 le 3 mars 1914, alors qu'on décida à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue cette année-là de ne plus payer de dividendes, mais de rendre, autant que possible, des services aux membres de l'association au prix coûtant, eu égard à l'emploi de tel surplus qui peut être acquis pour constituer une bonne et suffisante réserve capable de répondre à tous les besoins de l'association. Il n'existe donc absolument aucun rapport entre la valeur marchande des certificats des membres de l'association et les dividendes ou bénéfices, et le principe qui veut que les services soient rendus au prix coûtant a été consacré dans la résolution suivante:

Le paragraphe 5 du règlement n° 13 est amendé par les présentes par l'addition du texte suivant: "Pourvu, à partir du premier jour d'août 1925, que si au cours d'une année financière quelconque, les bénéfices nets de l'association au cours de l'année en question dépassent 10 p. 100 du capital-actions versé de l'association, celle-ci consentira aux membres qui ont effectué des transactions par son entremise au cours de cette année un rabais du solde de tels bénéfices nets, le montant du rabais à être consenti à chaque membre devant être telle portion du solde des bénéfices nets suivant le rapport qui existe entre le montant payé par chaque membre respectivement sous forme d'amendes, redevances et autres charges de l'association et le montant total payé par tous les membres à cet égard. Tout tel rabais consenti au cours d'une année financière quelconque sera censé constituer une réduction des redevances qu'exige l'association pendant cette année-là."

L'association exerce relativement aux opérations de grain pour livraison future effectuées sur le marché libre de la bourse aux grains essentiellement les mêmes fonctions qu'une chambre de compensation exerce pour les banques sociétaires. Dans un cas, les compensations s'opèrent pour les membres et portent sur des comptes représentant des valeurs fixes—c'est-à-dire, la propriété d'argent ou d'effets acceptables. Dans le cas du *Grain Exchange Clearing House* (comptoir de règlement), les compensations effectuées pour les membres se rapportent à des comptes comportant le transfert de propriété quant à du grain d'un type établi mais d'une valeur variable. C'est cette fluctuation de la valeur du grain qui crée les marges exigées par le comptoir de règlement. Sur acceptation des transactions de grain pour livraison future par le gérant, l'association de compensation se constitue acheteur à l'endroit du vendeur et de vendeur à l'endroit de l'acheteur, pour ce qui regarde ses membres. De cette façon, les commerçants individuels à la Bourse aux grains de Winnipeg, en payant un droit nominal, sont affranchis de l'obligation d'effectuer un règlement particulier entre eux. D'ailleurs, toutes les transactions se règlent par l'action du comptoir de rè-

gement qui prend position d'acheteur à l'endroit du vendeur et de vendeur à l'endroit de l'acheteur. Chaque membre remet un état de toutes les transactions au comptoir de règlement, et le règlement s'effectue pour les opérations de la journée au moyen d'un chèque unique que le membre signe en faveur de l'association de compensation ou que l'association signe en faveur du membre.

L'association ou comptoir de règlement joue un rôle utile dans le règlement des opérations à terme sous les rapports suivants:

- (a) Il accommode les intéressés en facilitant la manutention de l'immense volume de transactions de la bourse aux grains;
- (b) Il affranchit les membres de la tâche (dont on s'acquittait imparfaitement auparavant tout en subissant des pertes) que comportait l'échange de marges entre eux suivant les formalités embarrassantes exigées anciennement;
- (c) Il garantit l'exécution de chaque contrat dont il se constitue l'acheteur à l'endroit du vendeur et de vendeur à l'endroit de l'acheteur en tant que ses membres sont concernés.

Il incombe à l'association d'être fixée sur la solvabilité et l'intégrité des membres dont elle accepte le commerce, et tous les membres sont tenus de remettre au gérant un état de leur actif et passif authentiqué par leur vérificateur. En raison des fonctions qu'il exerce en prenant position d'acheteur à l'endroit du vendeur et de vendeur à l'endroit de l'acheteur, l'association doit se renseigner à fond sur la responsabilité financière et morale des parties dont elle accepte les transactions.

L'association garantit l'exécution de toutes les transactions qu'elle accepte et elle effectue effectivement livraison du grain requis en exécution de tous les contrats à la date de livraison. Ainsi, le commerce des grains de Winnipeg obtient par l'entremise du comptoir de règlement: —

- (1) Une surveillance étroite de son personnel;
- (2) Un régime efficace, économique et sûr quant à l'exécution de tous les contrats à terme présentés à la bourse quotidiennement;
- (3) Une garantie quant à la parfaite exécution et à la livraison convenable en ce qui concerne toutes les transactions à terme.

L'exemple suivant servira à mettre en relief la différence entre l'ancienne méthode obligeant les membres individuels de la bourse à surveiller leurs soldes quotidiens quant aux contrats à terme et à effectuer livraison en définitive ou à accepter livraison en exécution de tels contrats, et la méthode actuelle comportant la régie des contrats par l'entremise de l'association ou comptoir de règlement. En supposant que le cours du 15^e jour d'avril pour du blé de mai (c'est-à-dire, pour du blé livrable le ou avant le 31 mai à l'option de l'acheteur) varie entre \$1.50 le boisseau et \$1.40 le boisseau et clôture à \$1.40 le boisseau: —

- A achète de B 10,000 boisseaux de blé de mai à \$1.50 le boisseau.
 B achète de C 10,000 boisseaux de blé de mai à \$1.48 le boisseau.
 C achète de D 10,000 boisseaux de blé de mai à \$1.46 le boisseau.
 D achète de E 10,000 boisseaux de blé de mai à \$1.44 le boisseau.
 E achète de F 10,000 boisseaux de blé de mai à \$1.42 le boisseau.
 F achète de G 10,000 boisseaux de blé de mai à \$1.40 le boisseau.

Sous l'ancien régime, pour régler toutes ces transactions au cours de clôture de ce jour:

- A eut été obligé de payer B \$1,000
 B eut été obligé de payer C 800
 C eut été obligé de payer D 600
 D eut été obligé de payer E 400
 E eut été obligé de payer F 200

et comme F acheta de G au cours de clôture, il ne lui reviendrait pas de solde.

Sous le nouveau régime, A payerait \$1,000 au comptoir de règlement.

Le comptoir de règlement payerait \$200 à B; \$200 à C; \$200 à D; \$200 à E; \$200 à F. Et le comptoir ayant accepté toutes ces transactions se trouverait engagé à effectuer livraison de 10,000 boisseaux de blé de mai à A et aurait passé un contrat avec G en vertu duquel celui-ci effectuerait livraison de 10,000 boisseaux de blé de mai au comptoir de règlement. Sous l'ancien régime, à la date de livraison en mai en exécution de ces contrats: —

F se rendrait au bureau de G, payerait pour 10,000 boisseaux de blé de mai et recevrait les documents y afférents.

E se rendait au bureau de F, payerait pour 10,000 boisseaux de blé de mai et recevrait les documents y afférents.

D se rendrait au bureau de E, payerait pour 10,000 boisseaux de blé de mai et recevrait les documents y afférents.

C se rendrait au bureau de D, payerait pour 10,000 boisseaux de blé de mai et recevrait les documents y afférents.

B se rendrait au bureau de C, payerait pour 10,000 boisseaux de blé de mai et recevrait les documents y afférents.

A se rendrait au bureau de B, payerait pour 10,000 boisseaux de blé de mai et recevrait les documents y afférents.

Sous le nouveau régime, le comptoir de règlement bâclerait la transaction en avisant A de se rendre au bureau de G, de payer pour 10,000 boisseaux de blé de mai et de recevoir les documents en exécution du contrat, et pendant la période entre le 15 avril et le jour de mai que l'entreprise fut terminée par l'acquiescement et la livraison tels que susmentionnés, le comptoir de règlement aurait garanti l'exécution du contrat et aurait versé à ou reçu de A et G les différences de prix résultant des variations du cours de clôture quotidien.

Voilà un simple exposé des services sûrs, efficaces et économes que l'association de règlement rend à ses membres et au commerce en général. L'exemple cité porte sur six transactions effectuées par sept commerçants et s'applique à la même quantité de blé. Quand l'on tient compte que ces services sûrs, efficaces et économes sont rendus aux cent trente membres de l'association et comportent souvent de trois à cinq mille transactions par jour et des quantités variables, l'utilité et la nécessité de ce comptoir de règlement sont pleinement démontrées.

Les règles et règlements établis par l'association et la Bourse aux grains de Winnipeg sont amendés ou changés de temps à autre pour répondre aux conditions changeantes et assurer l'exécution de ces services. On cherche surtout à promouvoir et à établir les conditions les plus parfaites possibles pour la vente de notre blé de l'Ouest.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que les membres du Comité désirent poser quelques questions?

Le très hon. M. Bennett:

D. Une liste des membres sera-t-elle déposée?—R. Je n'ai pas la liste des membres, mais j'ai une copie des règlements. Je puis vous procurer cette liste en aucun temps. Il y a 131 membres recrutés parmi les plus importants commerçants de l'immeuble.

D. Les membres appartiennent tous à la même catégorie?—R. Oui, il n'y a pas de distinction.

D. Je voudrais qu'une copie de la liste soit déposée, pas nécessairement à l'instant même.—Je puis en obtenir une copie facilement.

D. Ainsi que des règles et règlements?—R. Oui. J'ai une copie de l'état financier. J'ai pensé que vous désiriez le voir.

D. J'allais vous interroger à ce sujet.—R. C'est l'état financier de l'an dernier.

[M. Frank O. Fowler.]

Le très hon. M. BENNETT: Pour ce que je veux, cela suffit.

Le PRÉSIDENT: M. Fowler produira la liste.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas nécessaire de la consigner à l'instant, mais nous en aurons besoin plus tard.

M. Coldwell:

D. J'ai cru vous entendre dire que tous les bénéfiques dépassant 10 p. 100 furent remboursés aux membres?—R. Oui.

D. Proportionnellement à leur chiffre d'affaires avec le comptoir de règlement?—R. Oui.

D. Ainsi, cet organisme constitue en quelque sorte une coopérative?—R. On l'a fondé pour les services qu'il rendrait et non pas pour les bénéfiques qu'il réaliserait, et, en conséquence, les dirigeants décidèrent de rembourser le tout aux membres moins 10 p. 100.

Le président:

D. On consent une remise sur les redevances?—R. Oui.

M. COLDWELL: Vu le principe en jeu ce point m'intéressait.

Le président:

D. C'est le principe de la coopérative?—R. Oui, absolument.

M. COLDWELL: Il est intéressant de constater que la Bourse aux grains a adopté le principe de la coopérative; voilà ce à quoi je songeais.

L'hon. M. CRERAR: Elle l'adopta il y a plusieurs années.

M. Perley:

D. Les membres du comptoir de règlement ont-ils un maximum qu'ils ne peuvent dépasser?—R. Oui.

D. Certains commerçants ont une plus grande marge que d'autres?—R. Oui.

D. Comment établissez-vous cette limite?—R. D'après leurs états financiers.

D. Et ils peuvent commercer seulement en deçà de leur limite?—R. Ils peuvent commercer tant qu'ils veulent, mais nous les appelons à verser ce que nous appelons la marge primitive quand ils dépassent cette limite.

D. Quelle est votre marge primitive?—R. Elle varie de 5 cents, 10 cents à 20 cents le boisseau. C'est effectivement une entreprise que dirige un seul homme et il incombe au gérant de s'assurer de la sécurité des transactions. Il serait bien sot de courir des risques, c'est tout.

D. Qui est le gérant?—R. Je le suis.

Le très hon. M. Bennett:

D. Vous avez été gérant depuis les débuts de l'organisation?—R. Oui.

D. En supposant qu'un homme à Chicago achète un million de boisseaux de blé par l'entremise d'un courtier de Winnipeg et en acquitte le prix, cette transaction s'effectue-t-elle par l'entremise de votre organisme?—R. Je n'en saurais rien à moins que l'on ne pose des questions à ce sujet et que je sois tenu d'obtenir les renseignements. c'est tout.

D. Alors, vous essayeriez d'obtenir les renseignements de votre mieux?—R. Oui.

D. En supposant qu'un individu achète à prime un million de boisseaux de blé, livraison de mai, d'un individu de Chicago et demande au courtier d'effectuer la transaction, l'opération s'effectuerait-elle nécessairement par votre intermédiaire?—R. Eh bien, elle s'effectuerait ainsi probablement, mais je ne pourrais pas en être certain.

D. Mais elle ne le serait pas nécessairement; vous ne pourriez en être certain?—R. Non.

M. Perley:

D. Mais s'il s'agissait d'une transaction sur le parquet de Winnipeg, l'opération s'effectuerait par votre entremise?—R. Oui, une transaction sur le parquet de la Bourse devra s'effectuer de cette manière.

Le très hon. M. Bennett:

D. Vous avez dit, je crois, qu'il en serait ainsi à moins que les commerçants ne prennent d'autres dispositions entre eux?—R. On en agit ainsi seulement dans le but d'autoriser les courtiers de grain au comptant de vendre leur grain au comptant. Par exemple, si l'exploitant d'un élévateur régional reçoit à l'automne et pendant tout le cours de l'année du grain au comptant qu'il veut écouler, il lui faut recourir à une ouverture pour le mois de livraison et il le vend sur la base d'un certain prix à prime et les primes s'échangent. Ces transactions s'effectuent en dehors du parquet, et c'est là, je crois, la seule exception à la règle qui veut que toutes les transactions soient effectuées sur le parquet même.

M. Perley:

D. Votre règle autorise-t-elle ce genre de transactions?—Oui, la règle de la Bourse aux grains les autorise.

D. C'est-à-dire, si un vendeur de 50,000 boisseaux de blé, au lieu d'en faire livraison au comptoir de règlement et de se faire payer à cet endroit, en fait livraison à quelque autre acheteur et remet l'option?—R. Oui, cela est permis, et la plupart des transactions s'effectuent de cette manière.

M. Coldwell:

D. Relativement aux transactions effectuées par la Commission canadienne du blé par l'entremise du comptoir de règlement, existe-t-il un état de chaque transaction?—R. Toute opération pour livraison future qu'elle effectuerait passerait par notre bureau.

D. Toute opération pour livraison future?—R. Oui, à moins qu'elle ne cède l'option à un courtier au comptant, et alors je n'en saurais rien sauf que l'option serait exécutée.

M. Perley:

D. Si la livraison du blé au comptant se fait au comptoir de règlement, comment établissez-vous l'identité de l'individu auquel il sera livré?—R. Nous prenons d'abord les plus anciennes transactions; j'entends les plus anciennes transactions inscrites dans nos livres. Il va sans dire que la feuille de compensation quotidienne indique, par exemple, quel est le premier individu à acheter du blé d'octobre, et il obtiendra livraison s'il reste inscrit. La première livraison reçue ira au plus ancien commerçant.

D. Et il doit être prêt à en accepter livraison en tout temps, n'est-ce pas?—Oui, pendant le mois.

D. Et le vendeur?—R. Le vendeur a jusqu'à la fin du mois pour effectuer livraison.

D. S'il survenait un cas où une maison négociant sur le parquet se trouverait à avoir presque atteint sa limite, et où les courtiers sur le parquet auraient reçu des commandes et constateraient à la fin que la maison avait dépassé sa limite, c'est-à-dire, avait dépassé la limite de ses transactions au comptoir de règlement, comment agirait-il en l'occurrence?—R. Nos règlements exigent un versement de 10 cents par boisseau quant à la quantité excédentaire suivant la feuille des transactions.

D. Les membres empruntent-ils entre eux, pour fins de couverture, par exemple?—R. Je le crois.

D. Un membre peut-il emprunter d'un autre?—R. Je le crois.

[M. Frank O. Fowler.]

D. Vous ne pouvez vérifier la chose?—R. Eh bien, je suppose qu'on pourrait la vérifier, mais cela ne me faisait aucune différence.

M. DEACHMAN: Vous n'étiez pas intéressé à cela.

Le PRÉSIDENT: Vous ne le seriez pas.

Le TÉMOIN: Pas du tout.

Le très hon. M. Bennett:

D. Combien de fois fait-on le règlement?—R. Chaque jour suivant la clôture des cours.

D. Et s'il existe quelque déficit de marge, et si on vous a fait tenir un chèque couvrant toute marge excédentaire, vous envoyez un chèque à la compagnie?—

R. Oui. Chaque membre de l'association de règlement apporte ses feuilles après la fermeture de la bourse et nous vérifions chaque transaction en regard de toute autre transaction. Il faut un acheteur pour tout vendeur et un vendeur pour tout acheteur, et toutes les transactions doivent balancer. Nous devons établir la balance et pour l'argent et pour le grain chaque jour. S'il survient une erreur, nous envoyons des fiches dites d'erreur, et s'il surgit un différend quant au prix, ce qui arrive souvent si le négoce sur le parquet est très actif, les intéressés inscrivent quelquefois sur leurs cartes "prix erroné" et s'adressent à nous, et s'ils ne s'accordent pas nous leur envoyons cette fiche d'erreur. Il va sans dire qu'ils se consultent immédiatement et ajustent le différend, et s'ils ne peuvent le régler, nous annulons la transaction.

M. Perley:

D. Le commerçant qui déploie beaucoup d'activité à l'achat et à la vente sur le parquet est muni de feuilles de règlement. Il n'inscrirait pas les achats et les ventes sur une seule feuille. Il lui faut apporter les deux feuilles de règlement, une indiquant les ventes, l'autre indiquant les achats?—R. Oui. Les feuilles d'achats sont imprimées en rouge et les feuilles de ventes en noir. Il inscrit tous les achats sur la feuille d'achat et toutes les ventes sur la feuille de vente, et les reporte aux cours de clôture, et nous vérifions tous ces reports et montants et les comparons aux chiffres qu'ils sont censés représenter; ils doivent tous correspondre avant la fin de la journée. Puis, les soldes sont reportés au lendemain.

M. McNiven:

D. Pour quels mois de l'année les opérations sont-elles cotées à la Bourse de Winnipeg?—R. Pour quel mois?

D. Oui, pour quels mois — je parle des opérations à terme?—R. Les opérations à termes portent seulement sur mai, juin, octobre, novembre et décembre.

D. Et qui décide quand ces mois seront cotés?—R. La Bourse aux grains.

D. A quelle date la plus rapprochée après le 31 mai la prime d'octobre serait-elle cotée?—R. Ah, elle est inscrite avant le mois de mai; elle est inscrite maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Elle était inscrite en janvier cette année.

M. McNiven:

D. Quand l'a-t-on inscrite en 1935?—R. Je ne puis me rappeler cela. Vous pouvez trouver toutes ces données dans les archives de la Bourse aux grains; tout le monde les consulte.

D. Je vous demande cela parce qu'on m'apprend qu'il s'est produit un long délai avant que la prime d'octobre fût inscrite l'an dernier?—R. Oh, je l'ignore.

M. COLDWELL: Fut-elle inscrite à une époque quelconque l'an dernier?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, tout juste avant l'arrivée de la récolte.

M McNiven:

D. Je veux savoir quel fut, suivant vous, l'effet de ne pas avoir la prime d'octobre inscrite, en tant qu'il s'agit de la vente du grain?—R. Eh bien, je serais porté à conclure que cela aurait pour effet de restreindre le marché.

D. Cela influencerait-il de quelque façon sur le prix?—R. Ah, je l'ignore. Je ne suis pas disposé à l'affirmer. Personne ne peut dire ce qui influe sur le prix du grain. Je ne le puis; mais je le voudrais bien.

Le très hon. M. BENNETT: M. Fowler reviendra.

Le PRÉSIDENT: Il sera disponible.

Le très hon. M. BENNETT: Ceci constitue simplement un exposé du fonctionnement du comptoir de règlement?

Le PRÉSIDENT: Précisément. Désire-t-on poser d'autres questions?

Le témoin se retire.

JOHN RICHARD MURRAY est appelé et assermenté.

Monsieur le président et messieurs les membres du Comité. J'ai ici une déclaration assez brève que je voudrais lire. Il ressort des entrevues publiées dans les journaux et des dépêches qui ont commencé à paraître dix jours à peine après l'entrée en fonctions de votre commission et qui ont continué dans la suite pendant quelque temps que certaines personnes désapprouvent les opérations et la ligne de conduite de notre commission. L'on insinue que notre commission était inspirée par des motifs indignes quand elle décida sa politique de vente. L'on porte des accusations à l'effet...

Le très hon. M. BENNETT: Nous sommes supposés entendre un exposé, non pas une déclaration.

Le PRÉSIDENT: Il est censé présenter un exposé.

Le très hon. M. BENNETT: Ceci n'est pas à vrai dire un exposé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, si on veut bien me le permettre, je crois que l'on conviendra avant que je termine la fin de mes remarques que c'est bien un exposé. Il sera assez bref. Les accusations portées veulent qu'à un jour quelque peu mémorable fameux—le vendredi 13 décembre 1935—nous avons secouru ou protégé des messieurs réputés à "découvert"; que nous avons vendu trop de blé à un trop bas prix et en définitive que la Bourse aux grains de Winnipeg nous domine.

L'article 8, paragraphes B et C de la Loi de la Commission canadienne du blé détermine les devoirs de la Commission relativement à la vente du blé et il est rédigé ainsi qu'il suit:

8. Il incombe à la Commission:

- (b) De vendre et aliéner, au besoin, tout le blé que la Commission peut acquérir, au prix qu'elle peut juger raisonnable, en vue de favoriser la vente et l'emploi du blé canadien sur les marchés du monde;
- (c) De vendre et d'aliéner des stocks de blé et des contrats de livraison de blé acquis de la *Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited*, et du blé représenté par ces contrats, selon qu'il sera raisonnablement possible de le faire, en tenant compte des conditions économiques et autres;

Notre commission s'est conformée à la ligne de conduite énoncée par ces paragraphes de la Loi et que précise la déclaration faite par le ministre du Commerce lors de notre nomination. Cette déclaration se lit comme suit:

La concentration de stocks excédentaires de blé au Canada au cours de ces dernières années a créé une situation anormale dans le commerce mondial du blé.

[M. James R. Murray.]

Au mois de juin dernier, le parlement a reconnu que cette situation nuisait aux intérêts du Canada ou de ses producteurs de blé, et le gouvernement fédéral désire ramener notre surplus à un niveau normal. Pour atteindre cet objectif la Commission du blé cherchera à gagner la bonne volonté et la coopération des commerçants de grains et des meuniers de tous les pays importateurs.

Il n'y a pas lieu de tenir une "vente à sacrifice" quant au blé canadien et il n'y en aura pas, mais on l'offrira en vente à des prix concurrentiels et il ne sera pas retenu à des primes exorbitantes sur d'autres blés.

La commission estime que son premier devoir consiste à écouler la portion onéreuse "des stocks excédentaires qui constituent une meule au cou de nos producteurs de blé depuis 1928"—avant la venue d'une autre récolte.

Comme nous nous sommes rendu compte, dès notre première semaine en fonctions, que nos exportateurs et nos meuniers étaient les vendeurs sur qui nous devons compter pour écouler notre blé à l'étranger, nous avons conféré avec ces représentants du commerce. Nous les avons renseignés sur la ligne de conduite qu'entendait suivre la commission et les avons encouragés à offrir notre blé et notre farine sur les marchés de l'univers. Par ailleurs, la commission envoya immédiatement un agent de bonne entente auprès des meuniers et importateurs britanniques pour les aviser de la nouvelle ligne de conduite du Canada dans le domaine du blé et chercher à s'assurer leur coopération et leur bonne volonté en vue de les induire à utiliser les plus fortes quantités possibles de blé canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Evidemment, monsieur le président, ceci doit vous paraître sur-le-champ irrégulier. Si des instructions écrites ont été données, elles doivent être produites, car elles s'expliquent d'elles-mêmes. Le témoin les interprète à sa façon. C'est élémentaire.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'on a décidé à la réunion de notre sous-comité de permettre à ces trois messieurs de présenter leur exposé.

Le très hon. M. BENNETT: Vous savez qu'il a prêté serment.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il a prêté serment. Voici ce qui en est, monsieur le président: il me semble que nous ne devons pas méconnaître entièrement le fait que lorsqu'un témoin parle d'ordres reçus ou d'ordres donnés, il devrait les déposer. Ces ordres s'expliquent d'eux-mêmes.

Le PRÉSIDENT: Je suis à la disposition du Comité, mais je suis d'avis comme président qu'il faudrait certainement permettre à M. Murray de faire son exposé. Si cet exposé ne nous plaît pas, tous les membres du Comité auront certainement l'occasion de l'interroger et de le contredire, si bon leur semble.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne fais que signaler une règle élémentaire. Quand quelqu'un parle d'ordres, ces derniers s'expliquent tout seuls. Le témoin devrait dire que M. Lamont avait été prié de faire telle et telle chose, peu importe l'endroit où celui-ci se trouvait. Il doit dire quels étaient ces ordres.

Le PRÉSIDENT: C'est une autre façon d'y arriver, je présume.

Le très hon. M. BENNETT: Non. D'une part, il y a l'interprétation par le témoin du document et de l'autre les ordres qu'il a donnés. Mais si vous estimez, monsieur le président, qu'il doit faire cet exposé, ce qui retardera d'autant la décision à prendre, je n'interviendrai pas.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas imposer mon opinion au Comité. Je consens parfaitement à entendre son opinion en la matière.

M. JACOBS: Les ordres sont-ils par écrits et peut-on les avoir?

Le PRÉSIDENT: A Lamont?

Le TÉMOIN: J'en ai une copie, monsieur le président, et je serai heureux de la remettre au Comité s'il la désire.

M. McLEAN: Puis-je suggérer qu'il vaudrait autant faire imprimer ce long mémoire. Il pourra être lu plus tard. Je ne vois pas pourquoi un témoin devrait être assermenté pour lire ensuite un long mémoire et retarder les délibérations du Comité. Pourquoi ne pas le faire imprimer et le témoin pourra témoigner?

Le TÉMOIN: J'aimerais à faire remarquer, monsieur le président, qu'il est tout à fait inexact de dire que le mémoire que je me propose de lire est long. Il comprend quatre pages de papier ministre, à double interligne et avec une marge suffisante.

M. DONNELLY: A mon sens, ce sera justice élémentaire de permettre au témoin de lire son mémoire sur ce qui a été accompli.

Le TÉMOIN: Si le Comité ne veut pas que le mémoire soit lu, cela me va parfaitement. Je suis prêt à être interrogé sur tout autre sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'il devrait lire son mémoire. Je faisais simplement remarquer qu'il est erroné de procéder en interprétant un document écrit. Tant qu'il sera entendu que le témoin lit un mémoire préparé, ce sera satisfaisant. Je fais simplement remarquer que ce n'est juste ni envers lui ni envers les autres. Pour ce qui en est, qu'il lise son mémoire.

Le TÉMOIN: Notre émissaire a aussi visité le continent.

Pour déterminer notre politique de vente, la commission s'est efforcée de prendre une vue d'ensemble de la situation et de ne pas se laisser influencer par les rapports quotidiens de l'appareil enregistreur (*ticker*) non plus que par les opinions quotidiennes. La mise en vente de 340,000,000 de boisseaux de blé et l'exécution des contrats relatifs au blé ne peuvent s'effectuer heureusement en se laissant gagner par des influences contraires non plus qu'en montrant une mentalité de spéculateur.

La mise en vente de cette quantité de blé ne peut non plus s'accomplir heureusement en reposant une confiance aveugle dans ce qu'on appelle "la position statistique" laquelle a fait si souvent l'objet de longues citations pour prouver que tous nos ennuis relatifs au blé étaient terminés.

Notre Commission a reconnu la gravité de la situation résultant de la réduction des débouchés pour notre blé et elle n'a pas pensé venir à bout de sa tâche en croyant que le monde doit demander et viendra chercher notre blé et nous débarrassera de la plus grande partie de notre excédent, sans égard au prix avant la fin de la présente campagne.

Notre Commission n'a pas cru qu'il lui incombait de conjecturer sur la façon dont la Providence pourrait nous venir en aide en permettant de très petites récoltes en Amérique du Nord et dans d'autres parties du monde. Si, en 1936, la récolte est bonne dans l'Ouest canadien — ce que tout le monde espère — rien ne pourrait nous être plus préjudiciable qu'un excédent anormal. Pensez au grand risque que courrait le Canada si la commission eût basé ses ventes sur l'espoir que la récolte de blé d'hiver aux Etats-Unis manquerait encore une fois et que nous aurions de nouveau des récoltes déficitaires de blé du printemps en Amérique du Nord en 1936. Si la nature eût décrété autrement, le Canada serait dans la même situation qui nous attendait en juin dernier.

En juin dernier, alors que la législation de la commission du blé était étudiée par le Comité de la chambre, nous prévoyions une récolte de 450 millions de boisseaux dans l'Ouest canadien. Si la Providence nous avait sauvé de la rouille, notre récolte se serait élevée à ce chiffre et nous aurions commencé la saison de 1935 avec 665 millions de boisseaux de blé au Canada seulement, dont 550 millions auraient été disponibles pour l'exportation. Nous aurions eu alors, même avec une vigoureuse politique de vente, un excédent en juillet prochain de 275 millions de boisseaux.

Notre commission ne peut oublier le fait qu'afin de réduire l'excédent du Canada au 31 juillet prochain même à 125 millions de boisseaux, le Canada aurait dû exporter environ 5 millions $\frac{1}{4}$ de boisseaux par semaine au cours des huit derniers mois (du 1er décembre 1935 au 31 juillet 1936) de la présente campagne. Ce chiffre des exportations du Canada au cours des huit derniers mois de la campagne n'a pas été atteint depuis la récolte de 1928. Cette année-là, le commerce international de blé et de farine (consignations mondiales) s'établirent en moyenne à 793 millions de boisseaux par année, en comparaison de l'estimation 528 millions de boisseaux pour cette année. Vu cette situation, la commission a cru qu'il ne nous servait à rien de nous abuser sur le fait de notre position statistique pour croire que le monde devrait accepter la partie encombrante de notre excédent, sans égard au prix élevé que nous en demanderions.

Depuis des années nous avons beaucoup entendu parler de la "vente dirigée". Les opinions peuvent différer quant à la bonne définition de cette expression, mais notre commission croit que la politique que nous avons suivie en l'interprétant dans son meilleur sens. Nous continuerons à nous occuper de la vente et non pas de la spéculation.

Si nous regardons au delà de la présente saison, il ne peut y avoir de doute qu'une demande moins active pour notre blé en Europe constitue le danger le plus sérieux menaçant la situation mondiale du blé. Des tarifs élevés contre l'importation du blé, des subventions à la production domestique, la cessation du commerce international dans toutes les denrées ont réduit ce dernier de plus de 700 millions de boisseaux qu'il était il y a quelques années à 520 millions de boisseaux ces deux dernières années. Des récoltes normales sur les présentes emblavures dans l'Ouest canadien seulement produiraient environ 400 millions de boisseaux, nous laissant à peu près 285 millions de boisseaux pour l'exportation. Nos exportations annuelles ne peuvent s'approcher de ce chiffre en gardant simplement nos réserves et en espérant que la Providence, par suite de récoltes déficitaires forcera quelque pays à venir acheter nos réserves de blé.

Ce qui précède explique quelque peu la politique suivie par notre commission. Votre Comité et autres intéressés peuvent juger si elle a été bonne ou mauvaise. Nous avons cru qu'elle se conformait aux désirs du Parlement en juillet dernier, alors qu'il adopta la Loi instituant la Commission canadienne du blé, et qu'elle favorisait aussi les meilleurs intérêts du Canada.

J'ai apporté un état, monsieur le président. Il ne doit pas être lu nécessairement, mais il donne les chiffres de nos ventes à partir du 9 décembre, des ventes quotidiennes à compter du 9 décembre 1935 et couvrant une certaine période. Je ne suis pas certain qu'il répondra aux exigences du Comité quant aux renseignements relatifs aux chiffres de nos ventes, parce qu'une lettre que vous m'avez remise, hier, je crois, émanant de M. Bennett est ainsi conçue:

J'exigerai que M. Murray produise, outre les documents cités au document parlementaire 162, un précis complet du nombre de boisseaux à même lesquels la Commission canadienne du blé a consenti des ventes à prime, indiquant le nombre de boisseaux pour chaque campagne ainsi vendus à prime, le prix par boisseau, l'endroit d'entreposage du blé et la mesure d'après laquelle le blé ayant ainsi été vendu à prime a depuis été exporté du Canada.

Bien entendu, monsieur le président, je suis en mesure, au nom de notre Commission, de pouvoir vous fournir tous les renseignements que votre Comité désire avoir sur nos opérations. Si je n'ai pas ces renseignements ici, je serai heureux de les obtenir de Winnipeg. Bien que cet état indique le nombre de boisseaux vendus chaque jour, leur prix moyen et qu'il porte en regard le prix de fermeture moyen du blé de mai à Winnipeg, je ne suis pas sûr qu'il répondra aux désirs de M. Bennett, à cause d'un certain malentendu concernant la vente à terme

et ce que comporte, allons-nous dire, la vente à terme par la Commission. La loi les désigne comme des contrats de blé, je crois.

Le très hon. M. Bennett:

D. Le statut?—R. Oui, des contrats. Nous avons du blé au comptant, soit du blé livrable immédiatement, dans les élévateurs régionaux ou ceux de tête de ligne. Je pourrais dire à ce sujet—ce serait peut-être le lieu de commencer—que nous avons reçu le 7 décembre (c'était un samedi; nos opérations débutèrent le 9 décembre) 122,863,000 boisseaux de blé livrables immédiatement et 175,492,000 boisseaux de blé livrables sous contrats, soit un total de 298,356,000 boisseaux.

D. Le blé livrable immédiatement provenait-il entièrement de la récolte de 1935?—R. Non, celle-ci était représentée, monsieur le président, par 69,263,000 boisseaux; l'ancienne réserve s'élevait à 53,600,000 boisseaux de blé livrables immédiatement. Peut-être devrais-je séparer pour la gouverne du Comité les 298,356,000 globaux entre la récolte de 1935 et l'ancienne réserve. Il y avait 93,295,000 boisseaux de la récolte de 1935 et 205,060,000 boisseaux de l'ancienne réserve.

D. Il s'agit du blé livrable immédiatement et sous contrat?—R. Oui, monsieur. Le blé à terme comprenait, pourrais-je dire, presque uniquement du blé de mai à Winnipeg. Il y avait peut-être une très petite quantité de blé de décembre à Winnipeg, mais elle était insignifiante eu égard au total.

D. C'est ce que vous appelez l'option de mai?—R. Non. Monsieur le président, ce qu'on appelle communément les options de mai, parce qu'on comprend peut-être mieux cette désignation—du moins les marchands de grains les désignent habituellement par options—je crois que le véritable terme est livraison à terme de mai. Je crois qu'on le trouve dans les règlements de la Bourse, mais n'en suis pas certain.

D. Elles sont désignées comme contrats dans la loi?—R. Oui, des contrats de blé.

D. Des contrats de blé?—R. Oui.

D. Pour livraison à terme?—R. Oui.

D. Cette description leur convient bien?—R. Oui, parfaitement.

Le président:

D. On les appelle des transactions à terme?—R. Oui. Comme l'a dit M. Bennett, d'après l'expression générale ce sont des options de mai. Si on veut bien me le permettre, c'est le terme de métier communément employé. L'expression juste serait livraison à terme de mai.

M. Perley:

D. Pourriez-vous nous donner l'approvisionnement exact de blé en toute situation au Canada, le 7 décembre, pour remplir vos contrats?—R. Si je me rappelle bien, l'approvisionnement visible en était de 267 millions $\frac{1}{2}$ de boisseaux. C'est une estimation qui se rapproche très près du chiffre exact.

Le très hon. M. BENNETT: Certains disent 265 millions; d'autres 267 millions.

Le TÉMOIN: J'ai entendu 265 millions. Je crois que c'est 267 millions $\frac{1}{2}$.

M. Donnelly:

D. Vous avez dit que vous aviez cependant 340 millions à vendre?—R. Je devrais peut-être m'expliquer. En chiffres ronds, nous avons 298 millions $\frac{1}{2}$ de boisseaux de blé livrables immédiatement et de contrats à terme, plus 42 millions de boisseaux que nous pourrions obtenir des cultivateurs entre le début de décembre et le 31 juillet prochain. Si nous ne les obtenions pas, ce serait parce que le prix courant dépasserait le minimum de 87 cents $\frac{1}{2}$. Mais ces 42 millions

[M. James R. Murray.]

de boisseaux devraient être vendus; c'est-à-dire il faut prendre pour base l'estimation de la récolte par le gouvernement fédéral pour l'année, moins la livraison faite par les cultivateurs.

Le très hon. M. Bennett:

D. Ainsi que la quantité qu'ils gardaient eux-mêmes pour le fourrage et les semences?—R. Ce chiffre tient compte de ces données.

D. Il en tient compte?—R. Oui.

D. Il y a 42 millions de boisseaux nets disponibles pour la vente?—R. Oui, c'est exact.

D. C'est ce que je croyais. Naturellement, c'est une estimation; c'est la moyenne telle qu'établie par le bureau fédéral de la Statistique?—R. Oui. L'estimation définitive établie par ce Bureau depuis lors augmente la récolte de quelques millions de boisseaux, trois ou quatre; rien de considérable.

D. Cependant, ce chiffre de 42 millions n'a pas été examiné?—R. Non. A ce propos, un autre sujet pourrait intéresser le Comité, monsieur le président. A cette date, si vous prenez l'estimation la plus récente des besoins mondiaux, ce qu'on appelle les consignations mondiales de blé de l'année s'établissent à 528 millions de boisseaux.

D. A quelle date?—R. Pour toute l'année, à partir du 1er août 1935 au 31 juillet 1936.

D. C'est ce que je croyais.—R. L'estimation était de 540 millions. Elle a été réduite. La plus récente s'établit à 528 millions.

D. Est-ce celle de Broomhall?—R. Oui. Il faudra que les consignations mondiales hebdomadaires s'accroissent rapidement pour arriver à ce chiffre. Mais en prenant pour base ces 528 millions et les consignations mondiales jusqu'à notre entrée en fonctions, nous avons le blé de la Commission du blé et ces 42 millions de boisseaux de blé, qui nous sont naturellement parvenus depuis lors. Cela donne 340 millions de boisseaux de blé disponible pour faire face aux besoins mondiaux pendant les trente-cinq semaines qui restent de la campagne, soit 353 millions de boisseaux. Dix-sept semaines de cette année sont déjà écoulées. Il en restait trente-cinq et en prenant pour base la dernière estimation, les besoins mondiaux s'établissaient à 353 millions de boisseaux pour les trente-cinq semaines restantes. Or, nous en avons 340 millions de boisseaux au Canada, la plus grande partie détenue par notre Commission du blé.

M. Deachman:

D. Si le prix était élevé, cela suffisait pour approvisionner le monde entier?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Combien y en avait-il ailleurs?

Le très hon. M. BENNETT: Il ne nous parle que de ce qu'il lit à ce sujet.

Le TÉMOIN: Oui. M. Bennett dit que je vous raconte simplement ce que je lis.

Le très hon. M. BENNETT: A ce sujet.

Le TÉMOIN: Oui, sur ce point; cela est très vrai.

Le très hon. M. BENNETT: Malheureusement, on nous a lu des choses bien différentes, ces dernières années, d'une période à une autre.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, l'observation faite par M. Bennett me fait penser aux dangers que présente parfois la lecture, surtout si elle est trop abondante et qu'on se laisse trop influencer par les statistiques. Quant aux stocks de blé dans le reste du monde, l'Argentine en avait environ 50 millions de boisseaux, a-t-on estimé, pour l'exportation, à même sa récolte.

Le très hon. M. Bennett:

D. Du blé de décembre ou de quel mois? Était-ce le 1er août ou le 1er décembre?—R. Décembre. Il s'agissait de sa nouvelle récolte.

D. C'est ce que je croyais.—R. Il y avait également un léger excédent.

D. De deux millions de boisseaux?—R. Je ne me rappelle pas la quantité. Je crois avoir des statistiques là-dessus.

D. Oui, elles sont dans ce dernier rapport.—R. De fait, le service de statistiques Sandford-Evans nous apprend qu'au 30 novembre, d'après la base d'une récolte de 150 millions de boisseaux—je constate que l'estimation du gouvernement était légèrement inférieure à ce chiffre—l'Argentine avait 67,434,000 boisseaux disponibles pour l'exportation, et un excédent; l'Australie avait 101,633,000 boisseaux. Je pense qu'il conviendrait d'établir une estimation pour les autres pays. Il y a beaucoup de pays exportateurs qu'on ne peut citer séparément. La France exporte du blé; malheureusement, le Portugal s'est mis à le cultiver, il en vend et en exporte. Il en est de même de pays tels que la Lithuanie et les pays danubiens. Je crois que 50,000,000 de boisseaux pour les autres pays serait un chiffre juste. Mais, naturellement, l'important pour nous, de la Commission du blé, était qu'il nous fallait réduire ces 340,000,000 de boisseaux à quelque chiffre raisonnable avant le 31 juillet prochain.

D. C'est exact?—R. Puis-je vous citer un autre chiffre là-dessus, monsieur le président? Je crois avoir dit qu'il nous restait 35 semaines. Afin de ramener notre approvisionnement même à 125,000,000 de boisseaux au 31 juillet prochain, il nous aurait fallu vendre 216,000,000 de boisseaux ou environ 27,000,000 de boisseaux par mois pendant huit mois. Le Comité veut-il que je lui lise les chiffres de nos ventes quotidiennes, monsieur le président?

M. COLDWELL: Il serait intéressant de connaître ce qui en est pour les deux premières semaines.

Le très hon. M. Bennett:

D. Ces chiffres comprennent-ils le blé au comptant?—R. Je pourrais dire à titre d'explication, monsieur le président, certains membres du Comité ne connaissant pas tous les aspects du commerce ou de la vente: presque tout le blé au comptant est vendu d'après ce qu'on appelle le régime des options. M. Fowler en a parlé dans son témoignage. Lorsque du blé au comptant est vendu, généralement le vendeur de blé au comptant le rachète de l'acheteur de blé au comptant, rachète les contrats de livraison à terme. Quand notre Commission du blé vend, je vais prendre un chiffre rond de 100,000 boisseaux du blé n° 1 du Nord en quelque situation qu'il se trouve, nous vendrions, je dirai, par exemple, 100,000 boisseaux de n° 1 du Nord à—ces chiffres indiquent des prix imaginaires—85 cents, et nous achèterions de la personne à qui nous aurions vendu ces 100,000 boisseaux, 100,000 boisseaux de blé de mai, de l'option de mai, du blé à terme de mai, comme il vous plaira de le désigner, à 87 cents $\frac{1}{2}$. Dans ce cas, nous avons vendu, en termes du métier, 100,000 boisseaux du n° 1 du Nord à 2 cents $\frac{1}{2}$ de moins que le prix de mai. Dans le présent tableau de nos ventes, je dirais que peut-être 98 p. 100 de celles-ci ressortissaient à des ventes de blé à terme de mai; les autres étaient des ventes de blé au comptant à prix uniformes; c'est l'expression du métier. Voici comment elles s'effectuent: un meunier veut acheter 50,000 boisseaux de blé du Nord n° 1. Il dit qu'il veut l'acheter à un prix uniforme. Cela signifie que s'il veut l'acheter à 85 cents, nous allons lui vendre 50,000 boisseaux du n° 1 du Nord à 85 cents et nous n'échangerons pas d'option entre nous concernant la transaction.

D. C'est une vente de denrée comme n'importe quelle autre?—R. Oui; il reçoit le blé.

D. Vous obtenez l'argent?—R. Mais la plus grande partie de nos ventes, et ceci vaut également dans n'importe quelle circonstance concernant les tran-

sactions avec les gens ayant du blé et qui le vendent—se basent sur l'option. Je veux vous donner cette explication parce qu'en faisant préparer cet état, je l'ai fait réduire d'après la base des options à terme; c'est le tableau le plus fidèle et le plus vrai que je puisse présenter au Comité, ou que tout autre intéressé, vérificateur ou autre, pourra lui soumettre, de ce que nous avons fait depuis le 7 décembre du blé, tant du blé au comptant que des contrats de blé qui nous ont été confiés.

D. Préférez-vous qu'on vous interroge maintenant ou si vous voulez continuer votre exposé?—R. J'aime autant qu'on m'interroge, monsieur le président.

D. Je croyais que peut-être vous eussiez voulu ne pas l'être maintenant.—R. Non, monsieur.

D. Vous dites qu'il vous était essentiel d'acheter des options de mai en vendant 100,000 boisseaux de blé. Pourquoi?—R. Je n'ai pas dit, monsieur le président, je pense—de fait, je suis sûr de n'avoir pas dit qu'il était essentiel que nous achetions 100,000 options de mai quand nous vendions 100,000 boisseaux de blé au comptant. J'ai dit que dans la plupart des cas le blé au comptant que nous vendions ou que d'autres négociants de grains vendaient l'était d'après une base d'option.

D. N'avez-vous pas dit, en donnant comme exemple les 100,000 boisseaux de blé vendus à 85 cents, que vous rachetiez l'option de mai à 87 cents $\frac{1}{2}$ jusqu'à concurrence de 100,000 boisseaux?—R. Non, monsieur le président, je crains de ne pouvoir admettre deux de ces détails.

D. Je vous demande ce que vous avez dit.—R. Non—c'est exact, M. Bennett me l'a demandé. Laissez-moi m'exprimer ainsi, monsieur le président. Permettez-moi de vous répondre ainsi: je veux donner une réponse plus précise maintenant. J'ai dit que la grande majorité de notre blé...

D. Je ne veux pas vous interrompre. Veuillez vous restreindre à l'exemple.—R. Monsieur le président, je consens volontiers à ce qu'on m'interroge. Je n'ai pas la prétention de pouvoir répondre de façon à satisfaire tout le monde; mais je vous demanderai de me permettre, même si mes réponses ne sont pas si au point et aussi concises qu'il le faudrait, de répondre à ma façon.

D. Le témoin a le droit de répondre comme il l'entend, mais il doit répondre à la question. Il a pris comme exemple la vente de 100,000 boisseaux de blé à 85 cents. Il a dit qu'il citait ce chiffre comme exemple. Il a alors ajouté qu'il avait racheté de l'acheteur une option de 100,000 boisseaux de blé de mai à 87 cents $\frac{1}{2}$.

Le PRÉSIDENT: Il a dit que ce n'était pas obligatoire.

Le très hon. M. BENNETT: Il l'a dit après.

Le TÉMOIN: A propos de ces questions et réponses, je suis heureux que M. Bennett convienne avec moi qu'un témoin peut répondre à sa façon. J'admets avec lui que la réponse devrait être au point et conforme à la question; mais j'affirme aussi, monsieur le président, que si la première réponse du témoin n'est pas appropriée à la question, est à son avis insuffisante ou étrangère, il appartient au membre du Comité de l'interroger de manière à obtenir une réponse satisfaisante.

Le très hon. M. BENNETT: Non, monsieur le président, le membre du Comité ne doit jamais être satisfait de la réponse. Le témoin a prêté serment; c'est sa réponse qui m'intéresse et il nous a cité un exemple. Le procès-verbal le démontrera. Je lui demande maintenant d'expliquer pourquoi il a jugé nécessaire d'acheter 100,000 boisseaux, options de mai, à 87 cents $\frac{1}{2}$.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'ai compris.

Le très hon. M. Bennett:

D. Cette question n'est pas déplacée.—R. Non, monsieur; telle n'est pas ma pensée. Je ne m'attends pas à être maltraité par les membres du Comité. La différence entre M. Bennett et moi présentement consiste au vrai dans l'emploi du mot "essentiel".

D. Je n'ai employé ce mot que plus tard.—R. J'ai compris que M. Bennett avait demandé pourquoi il était essentiel, lorsque nous avons vendu 100,000 boisseaux de blé au comptant, de racheter 100,000 boisseaux sur option—le compte rendu démontrera demain si j'ai tort ou raison.

D. Exprimons-nous ainsi: pourquoi avez-vous racheté le blé que vous nous avez proposé comme exemple? Pourquoi nous avez-vous dit que vous aviez racheté le blé, option de mai, à 87 cents $\frac{1}{2}$? Est-ce que j'expose bien la question? —R. Oui, tout à fait. Parce que celui qui avait acquis ce blé de nous voulait négocier de la sorte. C'est pourquoi nous l'avons racheté. Nous avons 100,000 boisseaux de blé au comptant. Incidemment, peut-être avons-nous beaucoup de blé à terme. L'acheteur voulait 100,000 boisseaux pour la mouture, l'exportation ou pour tout autre usage. Nous n'étions pas en plus mauvaise posture si nous lui accordions 100,000 boisseaux de blé au comptant et acceptions 100,000 boisseaux de contrats à terme. Au lieu de cela, nous avons le même nombre de contrats, des contrats ou du blé sous une autre forme avant cette transaction. C'est pourquoi nous avons repris ce blé, l'acheteur voulant négocier d'après cette base.

D. Alors vous n'avez pas vendu de blé?—R. Un peu au comptant, mais nous avions encore la même quantité pour les livraisons à terme.

D. Parfaitement.—R. Nous en avons certainement vendu, et le stock que nous avions à vendre alors pour compléter la transaction et fixer le prix que nous obtenions pour notre blé au comptant était ces 100,000 boisseaux livrables à terme.

D. Du blé de mai?—R. Oui.

D. Alors, il est vrai de dire qu'à la suite de cette transaction, vous avez constaté qu'au lieu d'avoir 100,000 boisseaux de blé au comptant, vous aviez 100,000 boisseaux de blé livrables à terme?—R. Oui.

D. Le total resta le même?—R. Oui.

M. Perley:

D. Si l'acquéreur du blé au comptant le vendait à une autre personne qui pouvait vous le livrer, au lieu de votre option vous receviez du blé au comptant? R. Non; cela ne pouvait aucunement nous arriver, monsieur le président. Nous vendions du blé au comptant en décembre, en janvier, en février, en mars et avril et nous acceptions du blé livrable à terme. Personne au monde ne pouvait nous livrer à terme un boisseau de blé au comptant avant le 1er mai.

Le très hon. M. Bennett:

D. C'est très clair.—R. Personne au monde.

D. Personne?—R. Pas de livraison avant le 1er de mai.

D. On ne pouvait légalement vous forcer d'en accepter avant cette date?—R. Non. Auparavant, personne ne pouvait nous livrer du blé au comptant. Le motif pour lequel je veux essayer d'expliquer la manutention du blé au comptant et de celui livrable à terme est afin d'élucider et de consigner au compte rendu la signification de ces prix, boisseaux, etc. Un mot avant d'en venir là. J'ai ces chiffres, monsieur le président, jusqu'au 31 janvier dernier. J'ai communiqué au Comité ceux relatifs au blé et aux contrats de blé que nous avons reçus le 7 décembre. J'ai aussi les mêmes arrêtés au 31 janvier dernier. Ces feuilles ne contiennent pas nos ventes ultérieures. J'ignore si le Comité veut les avoir pour février, mars et à jour ou non. Il y aurait lieu d'étudier dans ce cas la méthode à suivre. Peut-être puis-je commencer par celles de décembre et janvier. Une décision pourra être prise plus tard concernant les autres.

[M. James R. Murray.]

D. Monsieur Murray, voulez-vous me permettre une question avant de lire votre document?—R. Oui, monsieur.

D. Dois-je comprendre que vous avez réduit les prix de vente en conformité de ceux du blé à terme de mai dans le document que vous allez lire?—R. Oui, monsieur.

D. De sorte qu'il n'y aurait pas concordance avec votre exemple; j'entends le prix au comptant. Il était de 85 cents. L'état que vous nous lisez donne les ventes de blé au comptant converties en terme de blé à terme de mai à 87 cents $\frac{1}{2}$?—R. Non.

D. C'est ce que je veux savoir?—R. Je devrai consulter quelques chiffres avant de vous répondre.

D. Je vous aiderai peut-être, monsieur Murray, si je vous dis que vous avez vu déposer le rapport à la Chambre des communes?—R. Oui, monsieur.

D. Vous en avez fourni les données, la loi vous obligeant à faire au ministre des rapports servant à préparer le dossier?—R. Notre bureau a compilé—de quoi s'agit-il?

D. Du long document comportant les ventes de blé au comptant effectuées en décembre?—R. Oui. Vous m'avez écrit. C'est le rapport que vous avez demandé, monsieur Bennett, comprenant 120 pages?

D. Oui.—R. Oui.

D. Traite-t-il du blé à terme de mai ou des prix de vente eux-mêmes?—R. Ce rapport est basé d'après nos livres.

D. C'est ce que je croyais.—R. Il indique, si ma mémoire m'est fidèle, la date de la vente, à qui elle a été effectuée...

D. Ainsi que la quantité vendue?—R. Oui, le classement, l'endroit d'entreposage et le prix.

D. Oui?—R. Celui-ci est le prix réel auquel ce prix au comptant a été facturé. Nous en avons touché le prix en espèces.

D. Il s'agit vraiment de ventes au comptant?—R. Oui.

D. Celles que vous appelez à prix uniforme?—R. Non.

D. N'en étaient-elles pas?—R. Non.

D. Je veux m'assurer que je vous comprends.—R. Non, cela serait—c'était simplement une supposition quand j'ai dit que 98 p. 100 était basé sur l'échange des options.

D. C'est pourquoi je vous l'ai demandé.—R. Ce document de 120 pages cite quelques ventes à prix uniforme, monsieur Bennett, de même que les ventes sur lesquelles des options ont été échangés.

D. Non pas au prix auquel vous avez effectué les ventes en termes des prix pour options de mai, d'après ce que je puis constater. Je vous le demande, ne le sachant pas.—R. Ce sont les prix auxquels les ventes ont été transignées. Une vente comporte un échange complémentaire à un certain prix. Vous croyez que le compte rendu n'en parle pas.

D. Non, il n'en parle pas. De fait, je croyais jusqu'à ce que vous l'eussiez expliqué, à lire les détails cités au rapport, qu'il en résultait une diminution de vos stocks de blé. C'est la première impression qui s'en dégage, mais le contrat d'achat des options n'y figure pas?—R. Non, les détails n'indiquent pas la diminution de nos stocks globaux de blé; on ne nous l'avait pas demandé.

D. C'est un fait. J'avais demandé le montant des ventes. Le rapport fait voir la quantité de blé vendu à ces dates, les détails dont vous avez parlé. Bien entendu, la vente de blé a réduit vos approvisionnements?—R. Celle du blé au comptant?

D. Oui; mais le rapport omet le contrat que vous avez conclu pour l'achat du blé à terme de mai?—R. Ce serait plus exact de dire pour l'échange du blé à terme de mai, si vous me permettez, afin que le compte rendu soit fidèle.

D. Vous avez employé cette expression en me parlant. C'est pourquoi je vous imite.—R. Je crains de n'être pas de votre avis que sur plus d'un point.

M. JACOBS: M. Bennett peut toujours vous trouver une expression.

Le TÉMOIN: A ce propos, pour que vous vous fassiez une idée juste de nos ventes quotidiennes consignées, du 9 décembre au 31 janvier. Nous avons vendu 75,929,805 boisseaux.

M. McLean:

D. Du 9 décembre au 31 janvier?—R. Au 31 janvier. Nous avons réduit nos quantités d'autant, moins ce que nous ont fourni nos producteurs durant la période, ce qui a été livré à nos agents régionaux. Sur ces 75,929,805 boisseaux — il faut que je fasse le calcul — 2,495,806 boisseaux et 5 livres étaient des ventes à prix uniformes. Le reliquat, lequel devrait être d'environ...

Le très hon. M. Bennett:

D. Soixante-treize millions de boisseaux?—R. Soixante-treize millions et demi.

M. Perley:

D. Vous les avez repris en options?—R. Non, nous n'avons pas repris d'options sur cette quantité; nous nous en sommes débarrassés. Un autre eut ces options.

M. Donnelly:

D. Vous avez vendu vos options?—R. Oui, pour cette quantité. De sorte qu'en préparant cet état de nos ventes quotidiennes à prix moyen journalier—le Comité voudra bien se rappeler que sur ce total d'environ 75,000,000 de boisseaux, soixante-treize millions et demi apparaissent au prix de vente véritable auquel ils ont été vendus à la Bourse. Nous soumettions nos quantités à la fin de chaque jour au comptoir de règlement. Nous en retirions ce qui nous revenait ou lui payions ce que nous devions, selon le cas, lors d'une hausse des cours, mais nous nous débarrassions d'autant de ce blé de mai livrable à terme.

L'hon. M. Crerar:

D. En fait, vous avez réduit votre approvisionnement de blé livrable immédiatement et de blé livrable à terme de quelque 75,000,000 de boisseaux?—R. Presque de 76,000,000.

Le président:

D. Moins ce que vous avez acheté du cultivateur?

M. Jacobs:

D. C'était une transaction définitive?—R. Oui.

Le très hon. M. Bennett:

D. Sur cette quantité, combien y avait-il de blé livrable à terme? Vous n'aviez pas de contrats à vous pour les achats de 1935. Sur ce que vous avez acquis des producteurs, combien y avait-il de ce blé à terme de mai?—R. Je ne crois pas avoir bien compris M. Bennett. Il a dit que nous n'avions pas de contrats à nous. Nous avons près de 175,492,000 boisseaux le 7 décembre.

D. Qui vous venaient des producteurs?—R. 151,400,000 boisseaux provenaient des producteurs de blé, 24,032,000 nous sont parvenus de l'ancienne Commission du blé; elle les avait lorsque nous sommes entrés en fonctions.

D. Puis, vous avez acquis 175,000,000 de boisseaux, dont quelque 24,000,000 représentaient des contrats conclus au cours de l'année et le reliquat, les contrats des anciens producteurs de blé?—R. Oui.

D. Sur les 75,000,000 de boisseaux que vous avez vendus, je vous ai demandé combien représentait les anciens contrats avec des producteurs et combien représentaient les nouveaux contrats?—R. Il me faudrait ces chiffres.

[M. James R. Murray.]

D. Je croyais que vous les aviez à votre portée.—R. J'ai ce qui a trait à notre approvisionnement net le 31 janvier, aussi bien que le 7 de...

D. Vous ne les avez pas séparés?—R. Non. Sans doute, il faut les séparer en effectuant les ventes. Assez pour 1935. Nous remplissons pour ainsi dire un double rôle...

D. Vous avez un compte dans un cas et n'en avez pas dans l'autre?—R. Oui, monsieur. J'ai déclaré que ces chiffres-ci vous constituent le tableau le plus fidèle des livraisons à terme de blé ou livraisons au comptant qu'il nous soit possible d'avoir. Mais celles-ci et nos prix véritables nous imposent une autre grave obligation. Sur presque 76,000,000 de boisseaux, 73,500,000 représentent les options de mai que nous détenions et que nous avons vendues, 2,495,806 boisseaux représentent nos ventes de blé à prix uniformes.

D. Vous l'avez vendu et en avez été payé comme pour toute autre denrée?—R. Oui, mais pour adapter ces ventes uniformes au tableau ci-dessus, les indiquer d'après le même prix basique et faire voir ce que nous avons vraiment reçu pour le blé d'après le prix des livraisons à terme de mai, ces ventes ont été réduites à ces dernières. Par exemple, notre service des ventes consignerait une vente de 10,000 boisseaux exactement à 85 cents. Le n° 1 du Nord apparaîtrait dans nos dossiers...

D. \$8,500?—R. Oui. 10,000 boisseaux à 85 cents.

D. Le blé à terme de mai serait à 87 cents?—R. Rien n'apparaît pour l'échange d'option de mai, mais pour nos propres dossiers nous avons inscrit une note que nous avons vendu ce blé en réalité à deux cents de moins que celui de mai. Nous avons vendu et échangé cette option pour ce montant. Nous avons vendu le blé de mai et échangé la différence de deux cents. Ce fut d'après cette base que nous avons obtenu ces chiffres pour le 9 décembre. Nous avons vendu 820,000 boisseaux de blé—il est peut-être inutile que je vous cite les prix moyens, mais je le ferai si vous le désirez. Ceux d'un, de deux ou trois jours pourraient vous intéresser particulièrement; je pourrais vous les donner. Je vous donnerai le nombre de boisseaux, c'est peut-être ce qui vous intéresse davantage au début.

D. Ce serait peut-être plus facile pour vous de dire: "Nous avons vendu 820,000 boisseaux à un prix moyen de tant" et puis le donner.—R. Ce serait plus facile que de lire une suite de chiffres. Le 10 décembre nous avons vendu 2,779,559 boisseaux à un prix de...

D. Pouvez-vous énumérer les prix?

L'hon. M. Crerar:

D. Avez-vous le cours moyen?—R. 87.26 cents.

Le PRÉSIDENT: Aussi bien de l'insérer.

Le TÉMOIN: Dans cette liste le cours moyen est réduit à trois décimales, mais en la lisant, je présume qu'il suffira de citer deux décimales et les chiffres exacts pourront être insérés au compte rendu.

Date	Boisseaux	Cours moyen
9 décembre..	820,000	87·849
10 "	2,779,559	87·266
11 "	581,500	87·285
12 "	1,776,000	86·888
13 "	22,025,445	88·779
14 "	2,934,827	89·806
Total des ventes de la semaine..	30,917,333	88·589
		Cours moyen de la semaine

M. Coldwell:

D. Pouvez-vous nous dire combien sur ces quantités a été vendu pendant les séances de la Bourse?—R. Le tout, monsieur. Je devrais peut-être préciser.

Le très hon. M. Bennett:

D. Oui, je le crois.—R. La précision n'est pas importante. Je ne veux pas préciser rien que pour modifier mes chiffres.

D. Non, non, rien que pour plus d'exactitude, c'est tout.—R. Oui. Tout a été inscrit sur nos feuilles de compensation envoyées au comptoir de règlement ce jour-là et exécuté le même jour. Une partie, une grande quantité résultait d'une entente, d'un accord, appelez-le comme vous voudrez, que nous avions avec les exportateurs.

Monsieur le président, puis-je poursuivre la lecture de ce dossier, à charge d'approfondir ce point comme on le voudra plus tard?

M. COLDWELL: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est mon avis.

Le TÉMOIN: Je suis rendu au 14 décembre. Je reprends:

Date	Boisseaux	Cours moyen	
16 décembre..	2,263,000	89·803	
17 "	2,523,077	88·643	
18 "	2,713,391	88·844	
19 "	3,072,332	89·067	
20 "	1,109,707	89·166	
21 "	813,000	88·803	
Total des ventes de la semaine..	12,494,508	89·058	Cours moyen de la semaine
Date	Boisseaux	Cours moyen	
23 décembre..	333,489	88·412	
24 "	371,775	88·231	
27 "	533,000	88·300	
28 "	51,000	87·848	
Total des ventes de la semaine..	1,289,264	88·291	Cours moyen de la semaine
30 décembre.:	2,076,561	88·181	
31 "	2,694,045	88·460	
Total des ventes du 9 au 31 déc...	49,471,713	88·675	Prix de vente moyen

Le PRÉSIDENT: Le Comité apprendrait peut-être avec intérêt que le cours de fermeture moyen pour les options de mai à Winnipeg au cours de la même période fut de 88.312 cents.

L'honorable M. Crerar:

D. Quel était le cours moyen?—R. 88.675. Il y eut des fluctuations marquées, mais le prix de fermeture moyen était de 88.312. Le nôtre, de 88.675.

Le 2 janvier—j'ignore si les acheteurs à l'étranger et d'autres personnes bien disposés à notre égard et voulaient que nous commencions bien l'année,

[M. James R. Murray.]

j'étais absent de Winnipeg ce jour-là mais en relation avec le marché, il se fit de fortes exportations. Avec l'aide d'exportateurs et autres nous vendîmes ce jour-là 8,833,480 boisseaux à une moyenne de 88.89.

Date	Boisseaux	Cours moyen	
1936			
2 janvier.....	8,833,480	88.995	
3 ".....	477,500	89.027	
4 ".....	1,021,500	89.074	
Total des ventes de la semaine..			15,103,088 88.794 Cours moyen de la semaine
6 janvier.....	1,463,441	89.209	
7 ".....	715,427	88.907	
8 ".....	449,500	89.096	
9 ".....	461,019	88.242	
10 ".....	1,281,000	88.245	
11 ".....	558,500	88.188	
Total des ventes de la semaine..			4,928,889 88.698 Cours moyen de la semaine
13 janvier.....	483,500	87.742	
14 ".....	687,746	87.718	
15 ".....	2,032,297	87.989	
16 ".....	825,963	87.617	
17 ".....	1,065,000	88.168	
18 ".....	746,300	88.534	
Total des ventes de la semaine..			5,840,807 87.986 Cours moyen de la semaine
20 janvier.....	618,124	88.175	
22 ".....	1,376,505	88.135	
23 ".....	1,054,792	88.173	
24 ".....	527,000	88.022	
25 ".....	633,625	87.700	
Total des ventes de la semaine..			4,210,047 88.700 Cours moyen de la semaine
27 janvier.....	323,950	87.738	
29 ".....	50,196	87.238	
30 ".....	224,024	86.491	
31 ".....	547,696	86.527	
Toal des ventes de la semaine..			26,458,092 88.483 Prix de vente moyen

Les cours de fermeture moyen du blé de mai en janvier fut de 88.057. Afin de compléter le compte rendu à ce sujet, je puis dépêter les chiffres des ventes globales du 9 décembre au 31 janvier, 75,929,805 boisseaux au cours moyen de 88.603.

Le PRÉSIDENT: Combien avez-vous acheté durant cette période?

L'hon. M. CRERAR: Vous voulez dire des cultivateurs?

Le PRÉSIDENT: Oui, des cultivateurs.

Le TÉMOIN: Ils nous ont fourni environ 15 millions de boisseaux, si je me souviens bien. Je peux me renseigner dans un moment. Nous avons reçu 15,074,903 boisseaux des producteurs.

Le président:

D. De sorte que la réduction de vos stocks ou livraisons à terme s'établirait à environ 60 millions de boisseaux?—R. A presque 61 millions de boisseaux.

Le très hon. M. Bennett:

D. Soit 15 millions de boisseaux de tous classements, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Les 75,945,805 boisseaux comprennent-ils des classements de tous genres ou du n° 1 du nord?—R. A l'exception des 2,495,806 boisseaux vendus aux prix uniformes ci-dessus, il n'y a que des options de mai.

D. Il n'est pas question de classement; je présume que les options de mai sont pour le n° 1 du nord?—R. Non. Les options prévoient la livraison du n° 1 du nord, n° 2 du nord, n° 3 du nord et du blé n° 4.

D. Oui, mais le prix que vous nous avez cité s'entendait en n° 1 du nord, n'est-ce pas?—R. Je devrais mentionner le n° 1 dur.

D. C'est ce que je remarque.—R. Le n° 1 dur est aussi livrable à terme.

D. J'ai remarqué sur la feuille que vous m'avez donnée, une très faible quantité de n° 1 dur, à un prix plus élevé que celui que vous avez cité, n'est-ce pas? C'est un prix un peu plus élevé?—R. J'ai oublié la base de la livraison du n° 1 dur. Une unité de plus?

D. M. Ross le saurait. Je me rappelle un chiffre légèrement supérieur à celui que vous avez cité pour les options de mai?—R. Je me souviens que le n° 1 du nord est livrable sur option à Winnipeg à une unité de plus.

D. Le n° 1 dur?—R. Oui.

M. McLEAN: Je crois que c'est une unité de plus.

Le TÉMOIN: Je le crois. Je n'en suis pas sûr.

Le très hon. M. Bennett:

D. Vous ne trouverez pas à redire, si je vous interroge brièvement?—R. Non.

D. Vous nous avez dit que vous aviez en main environ 122 millions de boisseaux lors de votre entrée en fonctions?—R. 122,863,000.

D. Oui. J'emploie des chiffres ronds. Presque 123 millions?—R. Oui.

D. A la suite de vos opérations jusqu'à la fin de janvier, combien vous restait-il de blé au comptant?—R. 82,680,000 boisseaux.

D. Représenté par les options que vous aviez pour mai?—R. Le blé au comptant ne pouvait être représenté par des options. C'est du blé au comptant.

D. Je veux élucider ce point.—R. Oui. Ce blé au comptant était dans des élévateurs régionaux ou de tête de ligne. Il nous appartenait. Quand il était dans des élévateurs de tête de ligne, nous avions des documents, des récépissés d'élévateurs; quand il était dans l'est, nous avions les connaissements.

D. Il était réparti dans les milliers d'élévateurs régionaux de l'Ouest canadien; une partie, vous appartenait, je présume?—R. Oui. Les propriétaires d'élévateurs l'avaient.

D. Aux élévateurs régionaux, ainsi qu'à ceux de tête de ligne à Fort-William?—R. Oui, et une partie à l'est des Grands Lacs.

D. Une partie à l'est de ces derniers?—R. Oui.

D. De sorte que ces 122 millions—presque 123 millions—fin janvier, avaient fondu à 82 millions en chiffres ronds?—R. 82 millions $\frac{1}{2}$.

D. Dans quelle mesure avez-vous acquis des options à la suite de la réduction de ces stocks de 40 millions, pour revenir à l'exemple?—R. Ma réponse serait—

[M. James R. Murray.]

elle plus claire si je vous donnais les options globales au 7 décembre et au 31 janvier?

D. Oui, ce serait utile. Je reviendrai dans un instant à l'autre question?—R. Le 7 décembre, nos options se totalisaient à 175,492,000 boisseaux. An 31 janvier, elles avaient été réduites à 154,641,000; soit de quelque 21 millions.

D. Mais les stocks avaient été accrus par des achats se chiffrant à 15 millions en chiffres ronds?—R. Mais il s'agit de réductions nettes après l'emmagasinage des stocks.

D. C'est justement ce que je voulais élucider, parce qu'on n'avait pas élucidé ce qu'ils étaient. Vous avez acheté aux éleveurs régionaux des producteurs quelque 15 millions de boisseaux de boisseaux de blé?—R. Oui.

D. De classement divers?—R. Oui.

D. Vous avez vendu des options en chiffres ronds de presque 76 millions de boisseaux—je crois que vous avez dit 75,945,905. Est-ce exact? Peu importe; c'est presque 76 millions de boisseaux?—R. Je me demandais si vous vous rappeliez ces chiffres ou si vous pouviez les voir quelque part?

D. Non, je ne les ai pas vus. Vous avez dit, je crois, que vous aviez vendu des options sur 75,945,805 boisseaux?—R. Oui, 75 millions.

D. Le point que je veux tirer au clair est que vos options ont été réduites d'environ 21 millions?—R. Oui.

D. Oui, comme résultat?—R. Oui.

D. Ceci veut-il dire que la livraison avait été acceptée dans cette mesure et que conséquemment, les options avaient été réduites?—R. La livraison?

D. Oui.—R. Du blé au comptant à primes?

D. Oui.—R. Non. J'ai expliqué ci-dessus que personne ne peut livrer du blé au comptant à qui que ce soit avant le 1er mai.

D. Je vous suis. Mais vous venez de dire que les options avaient été diminuées de 21 millions?—R. Oui.

D. Comment cela se faisait-il?—R. Nous les avons vendues. Nous nous en étions débarrassés.

D. Autrement dit, vous les aviez vendues à un autre acquéreur?—R. Oui.

D. Pourriez-vous jamais les ravoir? Je connais la pratique, mais je veux que tout soit élucidé pour le compte rendu. Pourriez-vous jamais les ravoir?—R. Si nous suivons notre méthode de vente du blé, nous ne pouvons pas les ravoir afin d'accroître nos stocks de blé.

D. Non. Comment pourriez-vous les ravoir? Dans quelles circonstances?—R. Par la vente de 82,680,000 boisseaux de blé au comptant et par la reprise de ces options, par leur échange en vendant ces 82 millions de boisseaux de blé au comptant. On ne peut les ravoir que de cette façon.

M. McLean:

D. En seriez-vous alors plus avancé?—R. Je n'ai pas saisi.

D. J'allais vous demander, il y a un instant, si vous étiez raisonnablement certain que ces 73 millions ne vous reviendraient pas, qu'ils seraient exportés ou consommés au pays. M. Bennett vous a posé la même question. Vous lui avez répondu qu'à moins de reprendre des options en vendant 82 millions de boisseaux, vos stocks seraient diminués. Quand vous vendez 82 millions de boisseaux de blé au comptant et reprenez 82 millions à primes, votre situation est-elle de beaucoup supérieure?—R. Oui, monsieur, si nous poursuivons notre politique, parce que nous vendons des options chaque jour.

Le très hon. M. Bennett:

D. Vous vendez des options lorsque vous achetez du blé?—R. Oui, et parfois auparavant. Nous vendons du blé à terme chaque jour.

M. Perley:

D. Vous vendez des options pour tout le nouveau blé que vous emmagasinez?—R. Avant que nous puissions en vendre pour le nouveau blé que nous emmagasinons dans les élévateurs régionaux, nous avons 154 millions et demi de boisseaux fin janvier dont nous devons nous défaire avant de commencer à vendre une quantité quelconque des stocks reçus au pays.

M. McLean:

D. Vous n'achetez pas d'options, sauf le blé vraiment vendu?—R. Nous l'échangeons simplement lorsque nous vendons le blé au comptant. Sauf cette exception, nous n'achetons aucune option.

M. DEACHMAN: Une vente de blé au comptant dans ce cas signifie que le blé entre dans la consommation. N'en est-il pas ainsi?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. Deachman:

D. Où est-il exporté?—R. Laissez-moi répondre de la façon suivante: nous espérons qu'il s'est acheminé vers la consommation ou l'exportation.

D. C'est ce que je veux dire. Il a passé par la première étape.—R. Oui, pour nous échapper.

D. Autrement dit, on n'accepte pas le blé au comptant à moins d'avoir prévu l'usage qu'on en fera. L'acquéreur de ce blé au comptant vise un but en l'achetant. Il va servir à quelque fin?—R. L'acquéreur vise un but.

D. Oui. Le blé a commencé à s'acheminer.—R. Oui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une réponse très large "un but".

Le TÉMOIN: Oui. Le but pourrait être différent.

Le très hon. M. BENNETT: Tout à fait.

M. DEACHMAN: Il pourrait couvrir des spéculations.

Le très hon. M. Bennett:

D. On pourrait spéculer sur les options?—R. On n'achèterait pas de blé au comptant.

D. Peut-être que oui?—R. Non. Aucun spéculateur sur les options n'achèterait du blé au comptant. Du moins, je n'ai jamais eu connaissance qu'un négociant de grains l'ait fait. Il ne débiterait pas ainsi. Il pourrait spéculer sur les options et s'il conservait ces dernières trop longtemps, se faire livrer le blé au comptant le 1er mai. C'est arrivé.

M. Perley:

D. Il a pu croire préférable d'accepter ce dernier plutôt que de subir une perte?—R. Oui. Naturellement, sa perte ne prend pas fin parce qu'il accepte du blé au comptant. S'il a des disponibilités, il se l'est procuré. Au cas où le marché baisse de quelques cents, il est en sûreté.

M. DEACHMAN: C'est simplement un spéculateur entêté.

Le TÉMOIN: Je crois n'avoir répondu qu'en partie à la question posée par M. Deachman. Ce dernier qualifie le spéculateur ci-dessus d'entêté. J'ai dit que le blé s'est acheminé vers la consommation ou l'exportation. Un homme pourrait acheter du blé au comptant. Nous allons supposer celui-ci emmagasiné dans son élévateur de tête de ligne, qu'un tiers avait les récépissés de l'élévateur, et que le blé est d'un classement inférieur. D'après la loi, il est loisible de mélanger le blé de classement inférieur à d'autres classements. L'acquéreur achèterait le blé au comptant. Les récépissés de l'élévateur lui appartiendraient alors. Etant propriétaire de ce blé, il pourrait le mélanger et en faire ce qu'il voudrait. Il finirait par le vendre. Il envisagerait des bénéfices en le mélangeant. Un meunier pour-

[M. James R. Murray.]

rait l'acheter. De même un exportateur, quelque temps avant qu'il ne l'ait vendu, espérant naturellement le revendre plus tard soit pour l'exportation ou soit pour quelque autre fin. Un exportateur pourrait l'acheter après qu'il a été vendu. Il aurait pu passer un contrat à l'étranger avant l'achat du blé au comptant. Je démontre simplement pourquoi on pourrait acheter du blé au comptant.

M. Deachman:

D. Serait-ce qu'il pourrait acheter du blé au comptant et l'emmagasiner à Montréal pour l'exportation?—R. Oui. Parfois lorsqu'il n'achèterait pas de blé dans les ports de la baie Georgienne et ne voudrait pas en acquérir à Fort-William.

M. McLean:

D. Je veux élucider, si possible, cette partie de la question posée par un ou deux membres du Comité. Avec votre méthode de vente des 73 millions $\frac{1}{2}$ de boisseaux livrables en mai, sachant comment vous les avez vendus et à qui, êtes-vous convaincu que ce blé sortirait du pays le plus tôt possible en mai, que vous pouvez livrer du blé à prime au début de mai et vous en défaire alors?—R. Naturellement, nous ne pouvons livrer le blé d'après la prime vendue. Nous avons vendu celle-ci. Nous ne l'avons plus. Nous avons 175 millions et demi de boisseaux. Il nous reste maintenant, après en avoir échangé beaucoup pour du blé au comptant, 154 millions et demi de boisseaux. Nous avons 40 millions de boisseaux...

L'hon. M. CRERAR: Moins le blé au comptant.

Le président:

D. Soit à la fin de janvier?—R. Oui.

M. McLean:

D. Espérez-vous que le blé sera pris à prime quel que soit celui qui détient le blé? Vous déteniez la prime sur le blé. Vous avez maintenant vendu cette dernière. Espérez-vous que le blé sera livré à prime aussitôt que possible en mai et sortira du pays, ou s'il va revenir?—R. Je dirais que la majorité des 75 millions et demi de boisseaux...

D. Des 73 millions et demi de boisseaux.—R. Oui, des primes de mai que nous gardions ont déjà été—je m'exprimerai ainsi: la Commission a déjà du blé au comptant. Une grande partie en a déjà été expédiée.

D. Vous venez de nous dire que les primes ne pouvaient être appliquées?—R. La livraison ne peut assurément s'effectuer d'après la prime. Nous avons vendu 73 millions et demi de boisseaux. Quelqu'un les a achetés.

D. Des options de mai?—R. Oui.

D. Oui?—R. Nous avons pour 73 millions et demi de boisseaux en options de mai; on va acheter du blé au comptant et se défaire des options de mai. On a 73 millions et demi de blé au comptant, dont une grande partie est déjà sortie du pays et une plus grande en sortira au cours des semaines suivantes.

D. Et l'option aura pris fin dans l'intervalle?—R. Oui.

D. Vous ne pouvez donc le ravoier?—R. Oui.

D. C'est le point que je veux élucider, le bruit ayant souvent couru qu'il ne s'agissait que de négocier cette option et que celle-ci vous reviendrait sous sa forme actuelle ou sous forme de blé. Mais si le blé avait quitté le pays sous forme de blé au comptant, l'option eût pris fin complètement, n'est-ce pas? Si le blé est sorti du pays, qu'il ait été entreposé ou moulu, il n'y a plus d'option possible sur ce blé?—R. L'option ne s'applique à aucun million de boisseaux de blé en particulier dans une situation quelconque.

D. Je le comprends.—R. Je ne peux me faire une idée nette de la façon dont on peut faire disparaître l'option sur un certain lot de blé.

D. Sur n'importe quel blé?—R. Oui.

D. La prime en serait réduite d'autant.—R. C'est comme l'a dit M. Fowler. Je vais essayer d'être clair. Il dit que toutes les transactions à la Bourse sont en options quotidiennes entre les acheteurs et les vendeurs. Ceux-ci soumettent leurs dossiers au comptoir de règlement à la fin de la journée et pour les acheteurs—quel que soit le total des boisseaux, il doit y avoir des vendeurs pour le même montant.

D. Assurément.—R. S'ils décidaient tous d'abandonner le commerce des grains et se libérer de leur commerce libre de primes, le haussier vendrait et le baissier achèterait. Si tous agissaient ainsi la même journée, il n'y aurait plus d'options. Il y a peut-être 200 millions de boisseaux de blé au comptant au Canada.

D. Ce blé vous serait payable le 1er mai si vous le déteniez à prime?—R. Je disais qu'il n'y aurait pas de prime.

D. Mais vous ne vous trouviez pas dans cette situation?—R. Non. Quand les choses en venaient là, nous ne le prenions point.

D. Mais j'insiste pour que vous nous obteniez les renseignements sur l'importance du pourcentage de ce blé déjà entré dans la consommation.

Le très hon. M. BENNETT: M. Murray a expliqué clairement qu'il avait déjà été disposé de 21 millions de boisseaux?

Le TÉMOIN: De blé au comptant.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le TÉMOIN: Non, de 40 millions. Soit, faut-il se le rappeler, jusqu'à fin janvier; il s'agissait de 20 millions de boisseaux de blé à terme.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, 21 millions de boisseaux de blé à terme.

Le TÉMOIN: Nous en avons vendu une partie. Nous en avons 21 millions de moins. Nous avons vendu 76 millions. C'est-à-dire jusqu'à la fin de janvier.

Le très hon. M. Bennett:

D. Vous vous êtes exprimé autrement, il y a un instant. Je croyais que vous aviez vendu 21 millions de boisseaux et que le reliquat vous restait. C'est le contraire?—R. Nous avons vendu les 76 millions. Une fois les 76 millions et les 41 millions vendus, nos options sont diminuées de 21 millions de boisseaux. C'est ce que nous avions au 31 janvier. Je dois m'en souvenir.

D. Alors, les 55 millions de boisseaux, approximativement parlant — pas tout à fait — ayant été vendus, l'ont été à prime?—R. J'ignore d'où viennent ces 55 millions.

D. En soustrayant simplement 21 de 76. Pour être exact, je devrais dire 73½, 2 millions ½ ayant été vendus à prix uniformes. Mais vous venez de nous dire que vous aviez vendu à primes aux acheteurs pour quelque 70 millions moins les 21 que vous avez maintenant?—R. Non, pas moins les 21 que nous avons maintenant.

D. Que détenez-vous maintenant — pas ce que vous avez détenu, mais que déteniez-vous de blé à prime fin de janvier?—R. 154,641,000 de boisseaux.

D. A prime?—R. Oui.

D. Combien en déteniez-vous au début de la période?—R. 175,492,000 boisseaux.

D. Puis vous avez vendu 21 millions de boisseaux à prime, livrables à terme?—R. Non. Notre réduction nette dans le montant des primes s'établissait à 21 millions.

D. Je comprends. Compte tenu de vos achats?—R. Oui, des échanges contre du blé au comptant.

D. Et aussi bien de ce qui a été emmagasiné?—R. Ce qui est emmagasiné est du blé au comptant.

[M. James R. Murray.]

D. C'est ce que je croyais que vous vouliez dire?—R. Ce n'était pas des primes du tout.

M. Donnelly:

D. La prime ne s'applique pas à la quantité ci-dessus. Elle est prise comme blé au comptant. Vous ne la vendez pas à prime?—R. Nous avons déjà tant de millions en options...

D. J'entends: lorsque vous achetez du blé au comptant dans les éleveurs régionaux vous ne le couvrez pas le lendemain?—R. Nous vendons du blé à prime ou à terme tous les jours.

M. Perley:

D. Tant que la prime excède le blé au comptant, vous n'avez pas besoin de couvrir votre blé?—R. Non. Il nous est inutile de couvrir le blé. Au début, nous en avons 298 millions et demi de boisseaux et nous avons reçu 15 millions de boisseaux en sus le 31 janvier. Notre rôle est de le vendre, de nous en défaire. Pour moi, ce n'est pas de la couverture.

D. Tout votre blé à prime présentement est celui de mai?—R. Je ne crois pas qu'on devrait me demander ce qui en est maintenant.

D. Je ne vois pas pourquoi.—R. Ma foi, monsieur le président...

D. Peut-être le sujet n'est-il pas clair pour le Comité. Vous parlez sans cesse de mai, s'agit-il uniquement de blé de mai?—R. Monsieur le président, je crois que ce point soulève peut-être la question. Bien entendu, le Comité doit la décider — au début j'ai dit que je donnerais les chiffres des ventes. J'ai les chiffres jusqu'au 31 janvier. Les négociants en grain dans le monde entier connaissent bien quelque temps après notre entrée en fonction — non pas de notre propre choix, nous n'avions aucun contrôle — les quantités de blé dont nous avons hérité, etc. Comme nous nous efforçons de réduire nos stocks de blé, il devient très important au point de vue du commerce du grain dans le monde entier, que les acheteurs de blé dans les autres pays, connaissent nos réserves. Si le Comité le veut, pour ce qui est de notre commission, nous sommes prêts à vous faire connaître nos stocks jusqu'à il y a quelques jours et même jusqu'à hier. Je peux avoir les données de Winnipeg et les communiquer au Comité si celui-ci le croit à propos; et je puis aussi le renseigner sur nos stocks actuels de blé de mai, de juillet ou d'octobre-et aussi de blé au comptant.

Le PRÉSIDENT: Si vous me permettez de vous interrompre, je dirais que, si à votre sens, il n'y va pas de l'intérêt public que ces renseignements soient divulgués, je ne crois pas que le Comité les demandera.

M. JACOBS: C'est une règle que nous avons posée il y a longtemps.

Le très hon. M. BENNETT: L'an dernier vous avez exigé des précisions sur tout.

M. JACOBS: Les avons-nous eues?

Le très hon. M. BENNETT: M. McIvor avait donné des informations détaillées.

Le PRÉSIDENT: Aucun rapport avec ceci. A mon sens nous devrions ne nous en tenir qu'à une base, l'intérêt public ou non.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, cette question est de très grande importance et je crois vraiment qu'elle mérite une longue étude. Les échanges de primes de mai, juillet ou octobre sont importants. Naturellement, le cas actuel est subordonné à un arrangement intervenu entre la commission et les négociants en grain du pays. En mars dernier, M. Murray leur a envoyé une lettre qui a été affichée sur le tableau de la Bourse aux grains. Je comprends que cet avis a été affiché le 25 mars ou environ. Au moins ceci est connu de tous les commerçants de grains du monde.

Le TÉMOIN: L'avis est connu.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais il n'indique pas la mesure d'après laquelle il a échangé des livraisons à terme pour celles de juillet ou octobre. S'il dit qu'à son sens, cette révélation, comme directeur de ces importations transactions, n'est pas dans l'intérêt public, j'aimerais que la question fût mûrement étudiée avant de me décider à l'interroger.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'on ne devrait rien révéler maintenant, si de l'avis de M. Murray, ces transactions pourraient en souffrir.

Le très hon. M. BENNETT: Le Comité de la banque et du commerce de 1934 avait décidé que les renseignements ne devaient pas être divulgués avant que M. McFarland ne fût prêt à les donner. Ce dernier ne se présenta pas l'an dernier. Tous les détails, jusqu'au dernier boisseau furent obtenus et divulgués au monde. A mon sens, les cas ne sont pas tout à fait analogues, parce que dans un cas il y avait l'accumulation de plusieurs années et c'était assez bien connu. Je présume qu'il n'en est pas de même maintenant. J'aimerais y réfléchir. Personnellement, je me guiderais surtout d'après ce qu'en dira M. Murray après mûre réflexion.

Le PRÉSIDENT: Il dirige tout; il devrait être renseigné.

M. DONNELLY: M. Murray nous a pratiquement appris le montant des primes jusqu'à fin juillet et je ne puis comprendre pourquoi. Il nous a dit la quantité de blé à prime jusqu'à fin janvier. Je ne comprends pas quel avantage il y a à connaître ce qu'il détient.

M. McLEAN: Il ne nous a pas dit ce qu'il détient en mai.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas, monsieur le président, qu'il résulterait quelque préjudice si je répondais à la question posée par M. Perley quant au montant des primes de mai que nous détenons.

M. Perley:

D. Pour chaque mois, même juillet?—R. Si vous m'interrogez sur un autre mois, c'est une autre question. Je ne veux pas assumer de responsabilité quelconque, si ce n'est dans une très légère mesure quant à la façon dont ces chiffres devraient être présentés, et quant à décider si la date doit être donnée ou non.

Le président:

D. Vous avez à décider s'il y va de l'intérêt public ou non; vous dirigez ces transactions.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne voudrais pas limiter la question au seul degré de l'intérêt public. Si M. Murray dit qu'à son sens il sera porté préjudice à sa situation en ce qui a trait aux fonctions qui lui incombent d'après la loi, nous devrions procéder avec soin avant de l'interroger davantage. La question a des répercussions plus profondes que celle de l'intérêt public. Sa fonction comporte de graves responsabilités; j'hésiterais longtemps avant d'exiger de lui des réponses qui à son sens compromettraient ses aptitudes à remplir cette responsabilité.

Le TÉMOIN: Je vous en suis reconnaissant, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Nous étudierons ce point plus tard.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le TÉMOIN: Puis-je faire quelques observations là-dessus? Je vous en suis très reconnaissant. Comme M. Bennett l'a déclaré, M. McFarland a dit au Comité de la banque et du commerce en mars 1934, qu'à son sens il ne croyait pas que la révélation de certains renseignements serait avantageuse. Si je me rappelle bien la discussion en Comité, bon nombre des cultivateurs de l'Ouest eurent que le marché pouvait en souffrir.

Le très hon. M. BENNETT: Il y eut un vote là-dessus.

M. PERLEY: Oui.

[M. James R. Murray.]

Le TÉMOIN: Oui, et une forte majorité des membres du Comité, si je me souviens bien, décida que ce ne serait pas avantageux.

M. PERLEY: On avait demandé à M. McFarland s'il croyait que ce serait dommageable à sa situation.

Le TÉMOIN: Pour ma part, je crois que M. McFarland avait raison dans l'attitude qu'il prit quant à la divulgation des renseignements jusqu'à cette date. Mais remonter de quelques mois en arrière, c'est bien différent. Pour nous protéger, nous n'avons besoin que de l'appui d'un registre remontant à trois mois. Que les négociants et le monde entier conjecturent sur nos transactions au cours de ces trois mois! A mon avis, quant à la vente du blé un registre de nos opérations durant cette période nous protège. C'est simple justice. Je peux fournir ces renseignements au Comité. Après l'entrée en fonctions de notre Commission, à nos moments de loisir nous commençâmes à faire enquête sur la façon dont les données étaient compilées au bureau relativement à nos stocks globaux de blé. Nous adoptâmes des mesures afin qu'un plus petit nombre de personnes du bureau connussent combien nous détenions de blé et d'options de blé. Si ma mémoire m'est fidèle, je suggérai au sous-comité du cabinet qu'il était très important pour nous que le montant de nos stocks, de jour en jour, de semaine en semaine, ou de mois en mois fût gardé absolument secret. Voici pourquoi: quand nous espérons réduire progressivement nos stocks de blé ainsi que nos livraisons à terme, plus ils baissent, plus les négociants en grain du monde veulent connaître ce qui nous reste. Au cours des dix dernières semaines plusieurs de mes amis m'ont demandé comment nous nous tirions d'affaire, si nous faisons quelques ventes. Ces demandes s'inspiraient d'un bon naturel. Un ou deux d'entre eux m'ont demandé combien il pouvait nous rester de blé. J'ai essayé de ne pas m'engager dans mes réponses, afin de ne leur laisser aucune donnée. Lors d'un voyage dans l'Ouest, le gérant général d'une des banques me suggéra un chiffre, il y a environ deux mois, auquel à son dire nous devrions ramener le nôtre. Je le regardai et lui demandai: "Vous ne supposez pas que je vais vous dire si vous avez tort au raison?" Il me répondit: "J'ai cru que je vous mettrais à l'épreuve." Les négociants en grain sont intéressés à connaître nos ventes. S'il s'agissait de mon initiative et de mon argent je ne les leur communiquerais pas.

Le très hon. M. Bennett:

D. Alors d'après vous, monsieur Murray, il n'est pas désirable à votre point de vue, comme président de cette Commission que vous communiquiez vos chiffres après la fin de janvier?—R. Cela ne nous aiderait pas à vendre le reliquat.

D. D'après vous, cela vous serait nuisible?—R. Oui.

M. LEADER: Cela pourrait vous faire du tort?

Le PRÉSIDENT: Il a dit "oui".

Le TÉMOIN: Il a dit "peut-être".

M. Leader:

D. Comme vous venez de le dire, le monde ne savait-il pas combien de blé nous avons vendu en janvier dernier et combien nous en avons vendu depuis?—R. Non, monsieur.

Le très hon. M. Bennett:

D. Il n'est au courant que des exportations.

M. DONNELLY: La presse fait des conjectures, parfois exactes, parfois erronées.

M. Leader:

D. Je peux croire facilement qu'elle ignore les options que vous détenez, mais je pense qu'elle saurait le montant de vos ventes de blé au comptant et ce que

vous en détenez encore?—R. Non, monsieur. Elle connaît, monsieur Leader, le chiffre de l'approvisionnement visible au Canada. Elle ignore si nous en détenons plus ou moins.

M. PERLEY: Vous adressez des rapports hebdomadaires à la Commission des grains?

Le très hon. M. BENNETT: Le rapport de l'Etat donne la quantité exportée et le degré de réduction de l'approvisionnement visible au cours de la semaine, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur. Vous parlez de nos rapports. Le ministre reçoit chaque semaine ceux de nos vérificateurs.

M. Perley:

D. La Commission des grains?—R. Nous n'envoyons pas de rapports au Bureau de la statistique.

Le très hon. M. Bennett:

D. D'où tire-t-il ses renseignements?—R. Des exploitants d'élevateurs de tête de ligne qui les obtiennent de la Commission des grains.

M. Perley:

D. Avez-vous une idée de la quantité réelle sortie du Canada, de ce que vous avez vendu et vraiment exporté durant ces mois?—R. La réduction des approvisionnements de blé, du début de décembre jusqu'au 11 avril, c'est le dernier jour indiqué ici, est de 86,000,000 de boisseaux.

Le très hon. M. Bennett:

D. Depuis quand, le 7 décembre?—R. Jusqu'au 11 avril.

D. Toute cette quantité n'a pas été exportée; une partie a été consommée au pays?—R. Une partie a été moulue.

D. Oui.

M. Donnelly:

D. Provenant de l'approvisionnement visible?—R. Non, celui-ci n'est pas réduit d'autant, une partie ayant été livrée aux éleveurs régionaux. Mais si on prend ce qui a été livré au pays, plus la réduction de l'approvisionnement visible, au 11 avril la réduction s'établit à 86,000,000 de boisseaux. Ces chiffres sont publiés chaque vendredi, je crois. Ceux-ci sont les plus récents. Il faut attendre jusqu'au milieu de la semaine suivante avant de les avoir. Je les ai quelque part.

M. McLean:

D. Est-ce que vous détenez tout l'approvisionnement visible?—R. Monsieur le président, si je répondais à cette question, le monde connaîtrait alors plus ou moins nos disponibilités.

M. JACOBS: Je crois que c'est le moment d'ajourner, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas.

M. McLEAN: Je ne comprends pas pourquoi ce point est entouré de mystère.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, laissez-moi tirer au clair que pour ce qui est de notre Commission, il n'y a aucun mystère là-dedans. Si le Comité veut connaître ce que nous détenons à jour, je puis le renseigner.

M. JACOBS: Nous ne voulons pas le savoir.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. COLDWELL: M. Murray va-t-il produire la lettre renfermant les instructions données à M. Lamont? Je le demande pour vous le rappeler, cela ayant été demandé.

[M. James R. Murray.]

Le très hon. M. BENNETT: Il y a la lettre affichée le 28 mars ou environ, celle des ordres à M. Lamont, celle envoyée aux minoteries en Angleterre lors de votre entrée en fonction, ainsi que quelques autres communications adressées aux intéressés dans le commerce du blé.

Le PRÉSIDENT: Oui, le mémoire d'instructions à M. Lamont est déposé. Y a-t-il autre chose?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, la lettre affichée à la Bourse aux grains le 28 mars.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas l'avoir. Non, je ne l'ai pas dans ma liasse. Je vous l'obtiendrai.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, il y a des lettres ayant été adressées à des meuniers de la Grande-Bretagne depuis l'entrée en fonction de la nouvelle Commission ainsi que celle affichée à la Bourse le 28 mars.

Le TÉMOIN: Mon secrétaire me dit que cette lettre vient d'arriver. Je l'ai envoyé chercher l'autre jour; elle est à l'hôtel.

Le très hon. M. BENNETT: La lettre adressée aux meuniers?

M. Perley:

D. La lettre adressée au secrétaire de la Bourse est-elle celle affichée à la Bourse?—R. Celle au secrétaire a été affichée à la Commission.

D. Je crois que celle adressée au secrétaire est datée du 26, que celle affichée sur le tableau, l'avis sur le tableau était datée du 28.

M. COLDWELL: Je crois que nous devons lever la séance dans quelques instants, parce qu'on va certainement poser des questions concernant vendredi le 13 décembre. Nous ne voulons pas interroger maintenant, vu le peu de temps à notre disposition.

Le très hon. M. BENNETT: M. Murray a eu la bonté de nous permettre de l'interroger au fur et à mesure. Comme l'a dit M. Coldwell, nous avons un grand nombre de questions à poser concernant ces transactions.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité a fini son travail pour la journée, il s'ajournera. Quand se réunira-t-il de nouveau?

M. JACOBS: Demain?

Le TÉMOIN: Vous avez demandé une autre lettre. C'était celle adressée aux petits meuniers de la Grande-Bretagne.

Le très hon. M. BENNETT: J'en ai demandé deux. La première est celle que vous avez envoyée peu après votre entrée en fonction, laissant entendre que les meuniers devaient coopérer.

Le TÉMOIN: Oui. La voici.

Le très hon. M. BENNETT: Il y en a une autre. Montrez-moi si c'est celle que je veux dire.

Le TÉMOIN: C'est bien elle. Elle a été envoyée à l'étranger. C'était la seule.

Le très hon. M. BENNETT: Elle est datée du 17 janvier. Allons-nous siéger demain à 11 heures?

Le PRÉSIDENT: Je croyais que vous pourriez vouloir baser certaines de vos questions sur les témoignages entendus, mais ceux-ci ne seront pas imprimés à temps.

Le très hon. M. BENNETT: M. Coldwell dit ne pas être au courant et il voudrait les lire. Je crois qu'il y a une autre lettre que celle-ci, concernant certaines instructions.

Le TÉMOIN: Non. Ce fut la seule envoyée à l'étranger.

Le PRÉSIDENT: On a laissé entendre que les témoignages pouvant servir de base aux questions que poseront certains membres du Comité pourront difficile-

ment être prêts pour demain. C'est au Comité à décider s'il veut se réunir demain ou vendredi.

M. JACOBS: Le vendredi ne convient pas.

Le PRÉSIDENT: C'est vrai.

Le très hon. M. BENNETT: On m'informe que quatre comités se réuniront demain. L'un d'eux se réunit dans cette même salle demain.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous nous réunir l'après-midi?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que nous pourrions faire comme aujourd'hui, disons que nous nous réunirons à 3 h. 30. Si le bill des chemins de fer est à l'étude, il serait difficile au président d'être présent.

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunirons alors à 3 h. 30. S'il s'élève un débat à la Chambre auquel nous voudrions assister, nous nous ajournerons.

A 5 h. 50 le Comité s'ajourne à jeudi le 23 avril à 3 h. 30.

SESSION DE 1936
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

SUR

L'ORGANISATION DU MARCHÉ DU BLÉ ET DES AUTRES GRAINS

AVEC LA GARANTIE DE L'ÉTAT FÉDÉRAL

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 3

SÉANCE DU JEUDI 23 AVRIL 1936

TÉMOIN:

M. James Murray, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé.

PIÈCES:

5. Règlements et règles généraux du *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association Ltd.* (M. Fowler).
6. Bilan de l'année close le 31 juillet 1935 du *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association Ltd.* (M. Fowler).
7. Copie d'une lettre du 26 mars 1936 envoyée par le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé à M. A. E. Darby, secrétaire de la Bourse des grains de Winnipeg. (M. Murray).

PROCÈS-VERBAL

JEUDI, le 23 avril 1936.

Le Comité spécial sur l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie de l'Etat fédéral se réunit à 3 h. 30 sous la présidence de l'honorable M. Euler.

Membres présents: MM. Beaubier, Bennett, Coldwell, Crerar, Deachman, Donnelly, Euler, Fair, Jacobs, Leader, MacKinnon (*Edmonton-Ouest*), McLean (*Melfort*), McNiven (*Regina*), Perley (*Qu'Appelle*), Ross (*Moose-Jaw*), Senn, Winkler.

M. Perley demande que deux questions posées par lui le 21 avril et figurant à la page 17 des témoignages soient corrigées, savoir:

- (1) "Si un gros spéculateur voulait faire baisser le prix en achetant du grain au comptant sur le marché de Winnipeg et en vendant la même quantité sur un autre marché, il pourrait en agir ainsi."

Il faudrait plutôt lire:

"Si un gros spéculateur voulait faire baisser le prix avant d'acheter du grain au comptant sur le marché de Winnipeg, il vendrait sur le marché de Winnipeg et achèterait des quantités correspondantes sur d'autres marchés.

- (2) "Ne croyez-vous pas que Vancouver et Churchill devraient constituer nos principaux points de livraison?"

il faudrait plutôt lire:

"Ne croyez-vous pas qu'il importerait de constituer Vancouver et Churchill des points de livraison?"

Ordonné: Que les corrections susdites soient faites.

Conformément à une demande faite hier pendant l'interrogatoire de M. Fowler, on dépose:

Pièce 5—Règlements et règles généraux. *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association Ltd.*

Pièce 6—Bilan de l'année close le 31 juillet 1935. *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association Ltd.*

M. James R. Murray, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, est rappelé et interrogé de nouveau. Il dépose:

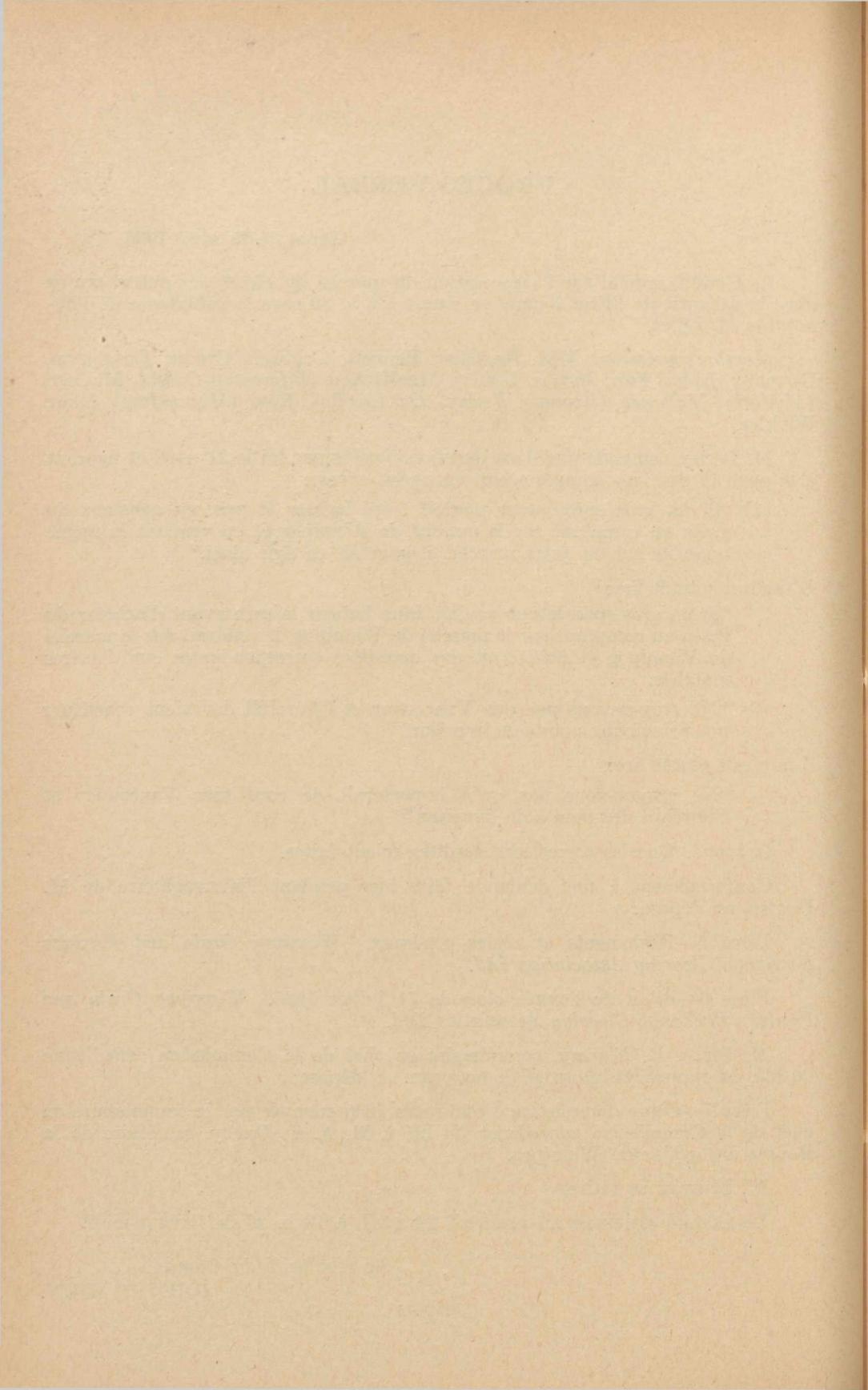
Pièce 7—Copie d'une lettre du 26 mars 1936 envoyée par le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé à M. A. E. Darby, secrétaire de la Bourse des grains de Winnipeg.

M. Murray se retire.

Le Comité s'ajourne au vendredi 24 avril, à 10 h. 30 de l'avant-midi.

Le secrétaire du Comité,

JOHN T. DUN.



TÉMOIGNAGES

SALLE 231, CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, le 23 avril 1936.

Le Comité spécial institué pour faire enquête et rapport sur l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie de l'Etat fédéral se réunit à 3 h. 30 de l'après-midi sous la présidence de l'honorable M. Euler.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum. M. Bennett n'est pas présent mais il se peut que d'autres membres tiennent à continuer l'interrogatoire de M. Murray qui est le témoin.

JAMES RICHARD MURRAY est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, on me pria hier de déposer une lettre adressée au secrétaire de la Bourse des grains de Winnipeg en date du 26 mars 1936 et dont le dernier paragraphe demandait de l'afficher pour l'information des membres. Je vais la confier au secrétaire.

M. Perley:

D. Quelle date porte-t-elle?—R. Le 26 mars 1936.

D. Et vous l'avez affiché dans la salle des ventes?—R. Oui.

D. Etait-ce le 28?—R. J'ignore à quelle date on l'afficha.

D. C'est bien la lettre qu'on afficha?—R. Oui.

M. COLDWELL: Je voudrais poser une question à M. Murray, si on veut bien me le permettre.

Le TÉMOIN: Monsieur Coldwell, avant que vous m'interrogiez, puis-je faire une correction?—Monsieur le président, vous vous souviendrez, je crois, que je fus quelque peu incertain hier quant à la base sur laquelle le blé dur n° 1 était livrable suivant l'option. Je pensais, ai-je dit, qu'il était livrable à un excédent d'un cent. Je faisais erreur. Il est livrable suivant l'option au même prix que le n° 1 du nord.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres corrections à faire avant que nous passions outre? Très bien, monsieur Coldwell.

M. COLDWELL: Je crois que M. Perley désire poser une question au témoin.

M. Perley:

D. Ne croyez-vous pas que la teneur de cette lettre constitue une indication aux commerçants que vous vous proposez de les aider, d'aider les négociants à découvert, par exemple?—R. Cette lettre adressée à M. Darby?

D. Oui, et affichée à la bourse?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas. Ne conviendrait-il pas que je lise la lettre?

M. COLDWELL: Oui. Nous ne savons pas ce qu'elle comporte.

Le TÉMOIN: Elle fut écrite le 26 mars 1936 et fut adressée à M. A. E. Darby, secrétaire de la Bourse des grains de Winnipeg, et se lit comme suit (Pièce 7):

Cher monsieur,—Depuis quelque temps, les divers groupes de commerçants intéressés à reporter leurs contre-parties sur le grain au comptant d'un mois à terme à un autre mois de compter entièrement sur ceux qui dirigent les opérations de blé de l'Etat pour leur donner la totalité ou une partie notable de la marge désirée.

La Commission canadienne du blé continuera dans toute la mesure possible à coopérer avec les commerçants pour ce qui concerne le report et les autres opérations du marché. La Commission continuera de manutentionner le blé au comptant et les livraisons à terme d'une manière normale. Le prochain report sera celui de juillet/octobre, et nous tenons à proposer aux commerçants qu'ils se demandent s'il est à désirer qu'ils continuent de compter aveuglement sur la Commission pour la totalité ou toute partie de cette marge.

Nous signalons ceci à votre attention maintenant simplement dans le but de donner aux commerçants le temps voulu pour effectuer tout redressement nécessaire de leurs opérations de contre-partie, particulièrement celles qui se rapportent au blé "hors de position".

Notre Commission vous serait reconnaissante si vous vouliez bien afficher cette lettre à titre d'avis pour l'information de tous les membres de la Bourse et de leurs clients extra urbains. Je pourrais ajouter, monsieur le président, qu'on a envoyé une copie de cette lettre au secrétaire du *Merchants Exchange*, de Vancouver, au *Produce Exchange*, de New-York, et au *Board of Trade*, de Montréal, avec prière de l'afficher pour l'information de leurs membres.

M. Perley:

D. Qu'entendez-vous par l'expression "compter aveuglement sur la Commission"?—R. Monsieur le président, j'entends précisément ce que les mots impliquent. Je crois que cela est conforme à la ligne de conduite suivie par les commerçants depuis assez longtemps.

M. Beaubier:

D. Si j'ai bien saisi la teneur de la lettre, qu'entendez-vous par "le temps voulu"?—R. Ah! oui. "Nous signalons ceci à votre attention maintenant simplement dans le but de donner aux commerçants le temps voulu..." Cette lettre fut envoyée le 26 mars. Cela constituait une période de trois mois et quelques jours avant le 1er juillet. Cela donnait à tout individu qui avait du blé au comptant, particulièrement du blé "hors de position" dont il est question dans la lettre—c'est-à-dire du blé au comptant dans l'est du Canada, à Vancouver, à Churchill—trois mois, tout le temps voulu à compter de cette date, pour décider s'il conserverait sa couverture sur ce blé au comptant de l'option de juillet ou si à une époque quelconque au cours de ces trois mois il prendrait sa couverture de l'option de juillet, tout en vendant l'option d'octobre et en la gardant à titre de couverture. Pour terminer la réponse, au lieu d'attendre et de prévenir les commerçants le 1er juin on les a prévenus alors afin qu'ils aient tout le temps disponible.

M. Perley:

D. Ne croyez-vous pas que vous affaiblissez votre position quand vous empiétez sur octobre? C'est le mois de la nouvelle récolte. On effectue des reports à juillet puis de juillet à octobre.—R. Non.

D. Ils auraient la récolte nouvelle à livrer aux termes de ces anciens contrats?—R. Cela n'affaiblit pas notre position.

D. Vous seriez peut-être obligé d'accepter livraison de la récolte nouvelle en exécution des anciens contrats que vous aviez consentis?—R. Ce contrat devient un contrat nouveau quand vous le changez du terme de juillet à celui d'octobre.

D. Mais cela écoule votre blé à terme de mai et à terme de juillet quand vous le reportez en octobre?—R. Cela n'affaiblit pas notre position en aucune manière. Vu que la responsabilité nous incombe de vendre du blé, tout ce qui affaiblirait notre position serait de changer une option pour une autre option qu'on ne peut vendre aussi rapidement.

[M. James R. Murray.]

D. Supposons que les intéressés ne pourraient livrer tout votre blé à terme de mai. Si vous restiez fermes quant à votre blé de mai et s'ils ne pouvaient effectuer livraison, cela ne leur fournirait-il pas l'occasion de reporter à l'autre mois et ensuite au mois d'octobre?—R. Monsieur le président, je suis très heureux que M. Perley soulève ce point, car il en résulterait une situation très intéressante si nous retenions tous nos contrats de mai et n'en reportions aucun à juillet. C'est ce que vous entendez, monsieur Perley, si nous retenions notre blé livrable en mai?

D. Oui.—R. Ce serait une situation très intéressante. Il en résulterait que le gouvernement fédéral du Canada, par l'entremise de la Commission canadienne du blé aurait une emprise absolue sur le blé de Winnipeg livrable en mai, et serait en mesure d'assujétir tous les intéressés dans le commerce de grain, un commerçant de grain canadien, un meunier canadien, un meunier du Royaume-Uni, de France, un meunier des Etats-Unis qui posséderait peut-être une certaine quantité de notre blé, et vous savez, messieurs, qu'ils ont déjà acquis cette année quelque trente-cinq millions de boisseaux de notre blé pour fins de mouture. Le gouvernement fédéral agissant par notre entremise se trouverait à mettre hors de position tous ces gens ayant du blé qu'ils détiennent bien normalement et tout naturellement en couverture à Winnipeg au moyen des options de mai. Nous les aurions réduits à un état où ils se trouveraient à notre merci. Je dirais que nous exercerions sur eux l'emprise la plus absolue dont les annales du commerce de grain aient jamais fait mention, et pour cette raison entre autres: nous sommes dans la situation heureuse de la plupart des messieurs qui faisaient affaires à Chicago sous l'ancien régime et qui essayaient de dominer la bourse de Chicago. Mais ils ne possédaient pas de ressources illimitées. J'ose croire que le gouvernement fédéral du Canada...

Le PRÉSIDENT: Vous ne croyez pas que le gouvernement possède des ressources illimitées?

Le TÉMOIN: Eh bien, il en possède suffisamment pour être en mesure de manutentionner en tout cas quelque deux cent millions de boisseaux de blé à 75 cents le boisseau. Puis, il convient de noter que Fort-William et Port-Arthur dont la capacité totale d'emmagasinage s'établit à 96 millions, et il va sans dire qu'une partie des élévateurs est affectée à l'emmagasinage des céréales secondaires, constituent le seul endroit de livraison en exécution de ce contrat. Alors, comme nous sommes les détenteurs—nous allons prendre nos chiffres pour expliquer la situation—au 31 janvier dernier, la quantité de blé représentée par des contrats à terme s'établissait à 154 millions de boisseaux. En supposant que tous ces contrats que nous détenions se rapportaient à du blé livrable en mai, et que nous limitations nos ventes du 31 janvier au 1er mai à des ventes de blé au comptant, dont pour notre compte nous avons quelque 82,600,000 boisseaux, nous aurions ces 154 millions de boisseaux qui ne pourraient pas nous être livrés d'aucune manière à moins que quelqu'un ne payât le transport par chemin de fer de Vancouver à Fort-William, de Churchill à Fort-William, et de l'est du Canada à Fort-William. Si je puis employer un nom comme exemple—je ne veux pas me servir de noms d'entreprises de grain, mais je vais citer le nom d'une maison—je vais mentionner la *Scottish Co-operative Wholesale Society*, un excellent client qui achète de fortes quantités de blé canadien. Cette maison fait expédier du blé à ses minoteries de Glasgow et je pourrais mentionner en passant qu'elle produit de la farine en employant jusqu'à concurrence de 98 p. 100 de blé canadien, soit de la farine de la plus haute qualité. Elle protège le blé qu'elle fait expédier là-bas par des achats de notre blé de Winnipeg pour livraison future jusqu'à ce qu'elle vende sa farine. Elle serait peut-être contrainte d'en réexpédier une certaine quantité de Glasgow et de nous la livrer, et tout ce blé s'accumulerait—je donne bien des détails, mais nous ferons aussi bien d'expliquer la situation aussi clairement et succinctement que possible—ce blé provenant de tous ces endroits et s'accumulant à Fort-William et à Port-Arthur, s'il y avait assez de

wagons et de navires pour le transporter à ces endroits, je ne sais pas comment ce blé nous serait livré car les intéressés ne pourraient le faire décharger aux élévateurs-terminus. Nous en venons au point où nous avons par l'intermédiaire du gouvernement fédéral du Canada une emprise absolue, et alors nous sommes en mesure de les soumettre à une pression irrésistible et de leur faire livrer le blé à notre propre prix. Nous pourrions agir ainsi si nous le voulions—ou je dirais plutôt qu'une commission canadienne du blé pourrait agir ainsi.

L'hon. M. Crerar:

D. Vous ne pouvez agir ainsi?—R. Non. Je ne dirai pas "nous". Mais il est assez clair qu'une commission canadienne du blé pourrait agir de la sorte, et pourrait contraindre ces gens de régler à tout prix qu'il y aurait lieu de juger raisonnable, et s'il était jugé convenable que la Puissance du Canada, après s'être engagée dans le commerce du blé dans les circonstances que l'on connaît, exercât une telle emprise et plaçât ces gens sous une pression irrésistible.

M. Deachman:

D. Que faites-vous de votre Loi des enquêtes sur les coalitions?—R. Eh bien, je ne suis pas avocat.

M. Perley:

D. L'an dernier, M. Milner a déclaré, en réponse à une question semblable, que M. McFarland n'agirait jamais de la sorte. Or, je suppose que vous ne feriez peut-être jamais cela. Vous avez 154 millions d'options. Ne serait-il pas tout à fait convenable de régler ces options? Chacune est sujette à une couverture au comptoir de règlement. Vous pourriez effectuer un règlement raisonnable et vous affranchir de vos options. Je prétends que si vous différez jusqu'au mois d'octobre, les intéressés pourraient obtenir du blé nouveau, vous ne savez pas à quel prix, mais ils pourraient effectuer livraison de 150 millions de boisseaux de blé nouveau en règlement de vos options. Je ne laisse pas entendre que la Commission insisterait jamais sur le règlement déraisonnable que vous avez esquissé.—R. Monsieur le président, si j'ai bien saisi la question, M. Perley demande si ce ne serait pas une bonne chose de régler sur une base raisonnable les options à terme de mai à mesure que nous avançons. La réponse porte que c'est précisément ce que nous faisons quand nous vendons du blé de mai d'un commerçant et achetons de lui du blé de juillet. Nous réglons le contrat à terme de mai sur le champ.

Je pourrais mentionner pour l'information du Comité que cette année-ci nous avons vendu du blé de mai à des commerçants à un prix inférieur de 1 cent $\frac{3}{8}$ au prix des options de juillet. Nous avons vendu des options de mai à des commerçants à 1 cent $\frac{3}{8}$ et nous avons acheté d'eux des options de juillet à—nous leur avons vendu du blé de mai à un prix inférieur de 1 cent $\frac{3}{8}$ au prix des options de juillet, et avons racheté d'eux leurs options de juillet. Cette différence de 1 cent $\frac{3}{8}$ ne couvrirait pas les frais d'emmagasinage du blé au comptant dans les élévateurs-terminus. En d'autres termes, si nous possédons—nous allons prendre les chiffres ronds—50 millions de boisseaux de blé effectif et détenons des récépissés pour le blé emmagasiné à Fort-William ou à Port-Arthur le premier jour de mai, nous serions obligés de payer les frais d'emmagasinage de 1/45 cent par jour, qui, calculés pour la période de deux mois du 1er mai au 1er juillet, s'établiraient à 1 cent $\frac{1}{3}$ environ pas boisseau. Il nous faudrait payer l'intérêt sur notre mise dans ce blé qui, à notre taux d'intérêt—je n'ai pas le chiffre précis—mais si le taux d'intérêt était de 6 p. 100, cela représenterait $\frac{3}{8}$ cent sur du blé de 75 cents. Ainsi, vous pouvez constater qu'en changeant le contrat que nous portons, en changeant le contrat à terme

[M. James R. Murray.]

de mai en un contrat à terme de juillet à une différence de 1 cent $\frac{3}{8}$, nous portons nos contrats, ou notre blé, à meilleur compte que nous pourrions reporter le blé si nous avions le blé visible quand nous payons les frais d'emmagasinage et l'intérêt. Pour essayer de régler la question qui préoccupe M. Perley, la même situation surgit quand vous mettez en frais de reporter de juillet à octobre. A moins de quelque miracle, il nous restera inévitablement du blé le 1er juillet prochain. Je ne puis dire combien il nous en restera sous forme de blé au comptant et de contrats à terme. Je ne sais pas quelle quantité totale nous aurons. Quoi qu'il advienne, il nous en restera et ce sera une quantité importante. Nous pourrions accepter livraison de ce blé dans la mesure où les éleveurs-terminus à Fort-William et à Port-Arthur le garderaient en magasin, à une époque quelconque de juillet. Nous pourrions payer les frais d'emmagasinage et d'intérêt exigés sur ce blé. Suivant les dispositions de notre Loi, quand nous nous mettrions en frais de l'expédier, de l'exporter, nous serions tenus d'effectuer livraison aux exportateurs auxquels nous le vendrions et ces derniers s'engageraient à l'expédier à l'étranger. Mais voici ce que nous ferons—et ceci constitue un avis aux commerçants et la seule raison d'être de l'avis—à compter de cette date jusqu'au 1er juillet, en vendant graduellement et normalement du blé de juillet sur le parquet et en achetant en même temps du blé d'octobre, ce qui s'appelle pratiquer le report de juillet à octobre, nous établirons nos opérations sur une base qui nous permettra de remplir nos obligations contractuelles ou d'augmenter le prix du blé que nous tenons. Car il en coûte plus d'argent tout le temps que vous gardez du blé, que vous le gardiez sous forme de contrats à terme ou de blé au comptant. En agissant ainsi, le blé nous coûtera moins cher que si nous acceptions livraison de ce blé en payant les frais qui s'y rapportent.

D. Permettez-moi de vous poser cette question: Quand vous avez changez de juillet à octobre, sur la base que vous avez indiquée relativement aux frais d'emmagasinage, estimeriez-vous que cela constitue un report raisonnable de juillet à octobre?—R. Cela dépend des conditions du marché. Il n'existe pas de secret à ce sujet car l'opération eut lieu sur le parquet.

Nous avons vendu le mois dernier du blé de juillet au même prix que celui du blé d'octobre. Dans la mesure où nous pouvions le faire, nous gardions notre blé de juillet à octobre sans frais pour le gouvernement fédéral. Nous avons vendu du blé de juillet, acheté du blé d'octobre, vendu du blé de juillet à escompte d'un demi-cent par rapport à octobre. Notre prix a été inférieur de trois quarts de cent à celui d'octobre. Je crois que l'escompte sur le blé de juillet est inférieur à un cent.

D. Un cent et un huitième?—R. Oui. Nous avons pu en vendre vers le dernier jour à un cent et demi, mais je vous dirai ceci: si cet écart en venait à un point où il serait trop considérable eu égard au prix d'octobre—cette perspective n'est pas agréable—mais supposons qu'il atteindrait trois cents et demi, nous cesserions de vendre du blé de juillet et d'acheter celui d'octobre. Nous conserverions notre blé de juillet et nous savons que quelqu'un en aurait besoin et se présenterait pour l'acheter à un écart moindre que trois cents et demi.

D. Vous avez dit que votre écart entre mai et juillet était d'un cent et trois huitièmes?—R. Oui.

D. Pouvez-vous nous dire quel était l'écart affiché alors que vous avez agi tel que ci-dessus? Etait-ce sur le parquet ou...—R. Non; nous en avons passablement. Nous en avions de mai-juillet, au prix uniforme, une partie à un demi cent, une autre à trois huitièmes de cent, une autre à sept huitièmes de cent, une autre à un cent; toutes ces transactions étant effectuées sur le parquet. Nous avons alors demandé aux négociants—non, nous n'avons pas fait affaires avec le Comité à ce sujet. Nous leur avons alors demandé de soumettre des listes donnant leur situation au comptoir de règlement et nous disant quel était l'écart de mai-juillet qu'ils voulaient. Une fois ces listes obtenues, nous avons

décidé combien nous devons répartir la marge sur le tout et combien nous donnerions aux différentes branches du commerce. On a établi des distinctions entre différentes branches du commerce. Nous avons accordé aux personnes en mauvaise posture tout leur écart; soit, cent pour cent, un cent et trois huitièmes; cinquante pour cent aux éleveurs régionaux, aux éleveurs de tête de ligne, qui pouvaient expédier leur grain. Nous avons accordé un écart aux éleveurs de tête de ligne à la tête des Grands Lacs sur leurs classements inférieurs au n° 3 du nord. Je répète que l'écart s'était abaissé à un cent et trois huitièmes, si ma mémoire m'est fidèle. Pour en venir au point concernant lequel M. Perley veut une réponse, le plus grand écart dans les transactions à la Bourse fut d'un cent; mais nous avons accordé ces trois huitièmes de cent de plus que le maximum payé à la Bourse.

Le président:

D. Vous avez dit avoir pu négocier du blé de juillet pour celui d'octobre exactement au même prix. Le motif en était-il que l'on espérait que le prix baisserait?—R. Non; nous ne nous occupons guère de ces transactions. De fait, j'ignore quel était le montant. Non, ce n'était pas une indication.

D. Qu'était-ce?—R. Le meilleur motif que j'en puisse donner était qu'alors, monsieur le président...

M. Perley:

D. Quelqu'un avait consenti à la transaction ci-dessus?—R. Quelqu'un a eu la stupidité d'accepter du blé de juillet de nous au même prix que celui d'octobre. La situation étant inverse, je n'aurais jamais consenti, pas avec les stocks de blé au pays. J'aurais pu commencer par en accepter un peu à une réduction d'un demi-cent, mais jamais à un prix uniforme.

D. Si l'acheteur décidait de demander la livraison du blé de mai et de celui de juillet, il pourrait y avoir une légère différence?—R. Peut-être, mais je crois, monsieur le président...

D. Je crois que la différence serait considérable?—R. Peut-être, mais bien entendu, il est tout à fait évident et très naturel que la question posée par M. Perley, je n'ai rien à y redire—il ne m'appartient pas de la critiquer—il est évident que la question posée par M. Perley s'inspire de la pensée du découvert et du dégagement de celui-ci. Nous en avons beaucoup entendu parler. J'en ai beaucoup entendu parler depuis le 1er octobre 1934. Mais je veux vous expliquer ce qui suit: nous avons suivi généralement parlant, relativement à l'unique interposition que nous avons dû adopter depuis l'instauration de la nouvelle Commission, la même méthode que celle suivie par la Commission précédente et par le directeur antérieur des transactions de blé de l'Etat fédéral. Je pourrais dire, pour la gouverne du Comité, que l'écart d'un cent et trois huitièmes cette année sur le blé de mai-juillet cédé aux négociants était le même que celui établi par l'administrateur de l'Etat fédéral il y a un an. Si ma mémoire m'est fidèle, c'était le même écart que celui établi en 1934. Il était à un huitième de cent près de celui établi en 1933. Une année, je crois qu'on en avait établi un d'un cent et trois quarts. Je veux mentionner ce point, ne voulant pas faire consigner au compte rendu quoi que ce soit de nature à faire croire au Comité ou au public que la Commission du blé en établissant un écart d'un cent et trois huitièmes, ce qui est plus élevé que le maximum alors jamais négocié à la Bourse, distribuait les fonds de l'Etat ou faisait quoi que ce fût de répréhensible. Si elle l'eût voulu, la Commission du blé eût pu négocier entièrement à la Bourse et nous aurions pu porter cet écart à un cent et demi, cinq huitièmes, trois quarts ou sept huitièmes de cent; cela aurait pu arriver, je l'ignore. Nous avons estimé qu'il était préférable d'adopter un écart raisonnable, que c'était meilleur marché que d'avoir en mains un approvisionnement de blé. Nous avons jugé à

propos d'en venir à une entente avec les négociants de grains. C'est l'explication de notre conduite.

M. Donnelly:

D. Je présume que l'écart s'est abaissé parce que les frais d'entreposage ont fait de même. Ces derniers ont fléchi d'un trentième à un quarante-cinquième?—R. C'est-à-dire qu'aujourd'hui ils s'établissent à un quarante-cinquième. L'écart s'était déjà abaissé durant une certaine période, mais je crois qu'il a été rétabli à un trentième. Naturellement, la tendance naturelle est qu'avec des tarifs d'entreposage plus bas, les frais inhérents à un stock de blé sont plus bas. Si les taux du change sont plus bas, les frais le sont aussi; d'où tendance à rétrécir l'écart.

M. Senn:

D. Vous venez de dire qu'en transférant le blé de mai à juillet d'après la base d'un cent et trois huitièmes vous aviez épargné de l'argent au lieu de garder le blé jusqu'au bout, mais quelqu'un a dû perdre à cette transaction?—R. Non, pas nécessairement. J'ai raison de le dire. Je vais vous donner un exemple: la quantité minimum ordinairement négociée à la Bourse à la fois, bien qu'on pourvoit à la négociation de 1,000 boisseaux, est de 5,000 boisseaux. Si j'achetais le 1er janvier 5,000 boisseaux de blé n° 1 du Nord emmagasiné à Fort William et si j'en obtenais des récépissés d'entrepôt pour les douze mois, il en coûterait, au tarif actuel d'entreposage, huit cents par boisseau entreposé pour l'année. J'ai tout prévu, ainsi que l'intérêt. Il en résulterait sur du blé à un dollar, un placement à six pour cent, cinq et demi pour cent est la moyenne dans le commerce des grains, mais prenons six pour cent. Si j'avais payé ce blé un dollar le 1er janvier et l'avais entreposé, les frais de ce chef se seraient élevés pour moi à \$1.14 à la fin de l'année. Mes frais en auraient haussé le prix à ce chiffre. En interposant ainsi le blé à terme j'aurais pu le garder pour environ 10 cents, ou une moyenne d'un cent et trois huitièmes de mai à juillet, à peut-être deux cents et quart à deux cents et demi de juillet à octobre, à peut-être six et demi d'octobre à mai suivant, environ 10 cents. J'aurais épargné quelques cents par boisseau.

D. Je ne peux pas encore comprendre pourquoi si le report du blé a coûté 14 cents et qu'en l'interposant vous auriez pu vous en tirer à dix cents, quelqu'un ne soit pas le perdant dans la transaction?—R. Tout le blé ne se trouve pas à Fort-William et à Port-Arthur. Il y a des exportateurs, des meuniers et autres et ils sont tous intéressés. D'abord, quand ils achètent le blé, ils placent leur couverture dans le mois le plus actif le plus rapproché. En février, ils reportent la couverture à mai. Les exportateurs, etc., pourraient peut-être avoir encore beaucoup de ce blé au comptant en entreposage. Vous connaissez, messieurs, l'énorme capacité de certaines des minoteries de l'Ouest canadien. Celles-ci sont remplies jusqu'au comble. Le blé ne peut être moulu, ni la farine vendue avant le 1er mai. Conséquemment, il y en a beaucoup d'entreposé; le blé à prime de mai à Winnipeg comporte un découvert sur la couverture. Quand arrive le temps où les négociants ci-dessus constatent qu'ils peuvent acheter ce blé à prime de mai et le remplacer par celui de juillet, transporter leur couverture plus loin à quelque chiffre raisonnable, ils n'attendent pas de subir la perte d'un huitième du coût du report et il ne leur est pas avantageux de l'entreposer à Fort-William. Ils se contentent d'accepter moins que le plein intérêt. Une partie du blé est entreposée et l'autre convertie en farine. Ils préfèrent couvrir leur blé ailleurs. Il y a toujours quelqu'un qui se présente prêt à accepter moins que l'intérêt entier qu'il a perdu sur les couvertures. Il subit ainsi une perte. La question fait surgir un point très bien fondé. Il reçoit moins d'argent pour acquitter l'intérêt qu'il n'en recevrait s'il attendait l'entreposage de tout son blé. Il perd. Ce n'est pas douteux quand on analyse la question.

D. Peut-être l'entreposage est-il plus cher que ce qu'il lui coûte vraiment?
—R. Oui.

M. Perley:

D. Les propriétaires d'élévateurs régionaux ne procèdent-ils pas ainsi: ils les remplissent après le 1er janvier?—R. Ils l'ont fait ces quelques dernières années. Ils ont été remplis ou presque pendant neuf mois de l'année.

M. Coldwell:

D. Les agents n'entreposent-ils pas aussi beaucoup de grains?—R. Oui, pendant l'hiver.

M. Perley:

D. Il s'est fait un peu de cette interposition par l'intermédiaire de la Bourse?—R. Oui.

D. Vous employez des courtiers?—R. Oui.

D. Pour cela? Consentez-vous à donner les noms des courtiers que vous employez, non pas seulement ceux des principaux?—R. Il me faudrait une liste indiquant les principaux.

M. Ross: Je m'y oppose; je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt public.

Le président:

D. Vous y opposez-vous?—R. Non, sauf sur un point. Je n'ai pas d'objection à communiquer la liste des courtiers employés par la nouvelle Commission, si en même temps on nous permet de donner la liste de ceux antérieurement employés par les autorités.

M. Ross: A mon sens cela ne nous aide en rien.

M. PERLEY: Cela me paraît juste; je l'approuve.

M. Ross: Nul doute que certains de ces courtiers sont encore employés.

M. McNIVEN: A quoi bon citer des noms?

M. PERLEY: Cela viendra peut-être plus tard.

Le PRÉSIDENT: Demandez-vous à M. Murray s'il croit qu'il devrait citer ou ne pas citer des noms?

Le TÉMOIN: J'accepterai la décision du Comité là-dessus, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Vous avez une opinion en la matière.

M. Ross:

D. Cela peut-il nuire à vos transactions futures?—R. Non; notre tranquillité d'esprit en souffrira, monsieur le président, concernant les courtiers indépendants. Naturellement, certains d'entre eux ne font pas autant d'affaires que d'autres, n'étant pas aussi compétents que d'autres. Nous favorisons naturellement les plus compétents; mais des circonstances particulières du marché peuvent faire que nous en utilisions d'autres. Quand nous pouvons donner de petites commandes nous les partageons entre les moins compétents. Les courtiers sont comme les autres gens; certains sont meilleurs que d'autres. Je consentirais parfaitement, de fait, je serais heureux de donner des noms d'après les conditions ci-dessus.

M. DEACHMAN: N'est-ce pas un fait que dans une question comme celle-ci, quand un homme a été confirmé dans un emploi, que nous devrions être guidés surtout par le sens qu'il a de ses responsabilités administratives?

Le PRÉSIDENT: Tout à fait. C'est à quoi je pensais. J'ai demandé à M. Murray s'il avait une opinion en la matière; s'il serait avantageux dans l'intérêt

[M. James R. Murray.]

public de citer des noms. S'il ne croit que ce n'est pas dans l'intérêt public, je ne crois pas que le Comité devrait le forcer à révéler ces noms.

Le TÉMOIN: Je n'insisterais pas sur l'opinion que ce ne serait pas dans l'intérêt public.

M. COLDWELL: M. Murray a dit qu'il consent à donner des noms, pourvu qu'il cite les noms des autres.

Le TÉMOIN: Non seulement je consens, mais je suis heureux. J'insiste sur le mot "heureux".

M. JACOBS: A quoi bon citer des noms; est-ce simplement pour satisfaire une vulgaire curiosité?

M. PERLEY: Pas nécessairement. Tout dépend jusqu'où vous voulez pousser cette enquête.

M. BEAUBIER: De la divulgation de ces noms, ne pourra résulter que de l'aigreur entre les courtiers et les marchands à commission à Winnipeg. Pourquoi les donner?

M. ROSS: Entre les courtiers et la Commission, alors que celle-ci tente de faire régner la bonne entente partout, d'après ce que j'ai su.

Le TÉMOIN: J'ai une suggestion à vous faire sur ce point. M. Perley, dans sa réponse à un ou deux des membres du Comité qui lui avaient demandé "à quoi cela servirait-il", répondit que cela pouvait être élucidé plus tard. Si au cours de l'interrogatoire qu'il dirigera, M. Perley veut connaître le nom ou les noms de quelque courtier ou courtiers, qu'il croit ou qu'on lui a dit avoir été employés par la Commission concernant la disposition des découverts, vais-je dire, ou toute autre opération néfaste, nous serons heureux de les communiquer au Comité ainsi qu'à M. Perley.

Le PRÉSIDENT: Insistez-vous sur ce point maintenant?

M. PERLEY: Je vais le laisser en suspens pour l'instant.

M. Perley:

D. Puis-je savoir à combien s'élève votre courtage pour vos opérations à la Bourse?—R. Relativement à la présente transaction je vais profiter de l'achalandage. Je reçois 25 cents par mille boisseaux pour les opérations à la Bourse; un dollar et quart pour cinq mille boisseaux.

M. Senn:

D. Soit pour la vente ou l'achat?—R. Oui, monsieur.

D. Je ne sais pas, monsieur Murray, si vous tiendrez à répondre à ma prochaine question concernant l'étendue de vos relations avec certaines maisons internationales importantes, Bunge, Dreyfus et Continental?—R. Nous faisons affaires avec eux sur une grande échelle. Je n'ai pas de chiffres portant sur une longue période, monsieur le président, mais si je donnais des chiffres sur les opérations, disons du 13 décembre, ces chiffres comporteraient peut-être quelques renseignements. On me posa une question à ce sujet hier. Ces chiffres constitueraient peut-être une réponse à cette question aussi. M. Coldwell demanda hier si tous les 22,000,000 de boisseaux de blé que nous avons vendus dans la journée furent vendus au cours de la séance. Or, le 13 décembre, nous avons vendu à Mills contre de la farine d'exportation 901,000 boisseaux à 87 cents $\frac{1}{8}$.

D. Quel fut le cours du blé de mai coté ce jour-là?—R. Cette statistique est consignée dans les archives. Vous avez ces cours, Smith. Si je me rappelle bien, je crois que la cote d'ouverture fut de 89 $\frac{7}{8}$ et la cote de clôture 89 $\frac{7}{8}$, contre 86 $\frac{7}{8}$ en clôture du 12. Oui, cela est exact. La cote d'ouverture fut de 89 $\frac{7}{8}$, la plus haute cote fut de 89 $\frac{7}{8}$, la plus basse, 89 $\frac{7}{8}$, et celle de clôture à 89 $\frac{7}{8}$.

D. Je suppose que toutes ces cotes que vous citez maintenant se rapportent à l'option de mai?—R. Oui, monsieur. Nous avons exporté 7,782,000 boisseaux ce jour-là à 87 $\frac{1}{8}$.

M. Ross:

D. Dites-vous que c'est la cote au comptant ou pour l'option de mai?—R. C'est la cote du blé à terme de mai.

D. 87 $\frac{1}{8}$?—R. Oui, monsieur. J'ai donné la cote d'ouverture, la cote la plus haute et la plus basse. La cote de clôture du blé à terme de mai fut de 89 $\frac{7}{8}$. Nous avons vendu 797,000 boisseaux aux minoteries à 89 $\frac{7}{8}$.

M. Perley:

D. En plus de ce que vous avez vendu aux autres minoteries?—R. C'est en plus de ce qui a été vendu aux autres minoteries. La dernière quantité ne fut pas vendue contre la farine d'exportation. Nous avons vendu sur le parquet à beaucoup de gens dont nous n'avons pas retenu les noms 11,684,000 boisseaux à 89 $\frac{7}{8}$. Nous avons effectué des ventes de blé au comptant, des ventes nettes d'une quantité se chiffrant à 861,445 boisseaux et 50 livres. Le prix moyen calculé sur une base de mai, une juste moyenne de comparaison s'établit à 89.58, soit un total de 22,025,445. Maintenant, pour répondre à M. Perley qui demande si nous faisons affaires sur une grande échelle avec certaines maisons pour ce qui regarde les ventes aux exportateurs ce jour-là, je ferai remarquer que nous avons vendu ce jour-là 46,000 boisseaux à 87 $\frac{1}{8}$ au cartel d'Alberta; 703,000 à la *Bunge North American Grain Corporation*; 1,095,000 à la *Continental*; 869,000 à *Cargill*; 98,000 à la *Canada Atlantic*; 2,460,000 à *Dreyfus*; 246,000 à *Norris*; 10,000 à la *Peerless*; 668,000 à la *Reliance*; 825,000 à *James Richardson*; 65,000 à la *Scottish Co-operative*; 697,000 à *Stoddart*, soit un total de 7,782,000. Je crois, monsieur le président, afin d'éviter le danger de danser sur le mauvais pied, si je puis employer cette expression, qu'il conviendrait peut-être d'expliquer au Comité dans quelles circonstances des options de mai furent consenties à des minoteries et à des exportateurs ce matin-là à 87 cents $\frac{1}{8}$, prix qui, vous en jugerez des chiffres que j'ai cités concernant les cotes officielles d'ouverture, celles du plus haut et du plus bas niveau atteint et celles de clôture, était inférieur de deux cents et trois quarts au cours de ce jour d'après les données de la Bourse aux grains de Winnipeg. Je tiens pour plusieurs motifs à ce que cette question soit tirée bien au clair, car on a beaucoup critiqué et un monsieur marquant a été le premier à critiquer dix jours après le début de nos opérations le fait que nous avons vendu du blé à un cours inférieur aux cotes du parquet et qu'en agissant de la sorte nous avons secouru un commerçant d'une certaine classe dont il a été question depuis un an et demi. Si on veut bien me permettre de remonter quelque peu, voici dans quelle situation la Commission se trouvait le 9 décembre. C'est le jour que je suis revenu d'Ottawa après avoir été nommé. Shaw arriva le même jour. M. McIvor était le seul au poste depuis le jeudi précédent. Il faut deux membres de la Commission pour constituer un quorum. Ainsi, nous nous sommes mis à la tâche effectivement le matin du 9 décembre. Il restait 34 semaines sur notre année agricole. Dix-huit semaines s'étaient écoulées, soit la saison d'expédition la plus propice à la vente de la récolte canadienne sur une base normale. Si l'estimation du gouvernement fédéral était exacte, il restait 310,000,000 de boisseaux de blé effectif disponible pour l'exportation et le report au mois de juillet suivant. J'ai signalé hier au cours de mon exposé que nous estimions que l'une de nos principales fonctions consistait à écouler la portion onéreuse du surplus. Je crois m'être servi de la phrase qu'il était suspendu comme une meule au cou de nos cultivateurs depuis 1928. Je pourrais ajouter que je ne suis pas l'auteur de cette description. Si on veut bien me le permettre, je dirai que c'est la description de M. John I. McFarland relativement à ce surplus formulée par lui le 8 décembre 1934, si j'ai bonne mémoire.

Or, nous ne pouvions attendre une semaine, deux, trois ou quatre semaines ou attendre la décision de la Commission quant à la ligne de conduite à suivre. Du moins, nous ne pensions pas pouvoir attendre. Nous voulions mettre les

[M. James R. Murray.]

choses en marche. Nous avons convoqué des assemblées des exportateurs et des meuniers. Ce sont les seuls vendeurs de blé canadien. La loi nous dit en toutes lettres que nous devons utiliser leurs services. La loi vise à l'utilisation de tous les services du commerce sans distinction. Aussi, avons-nous convoqué des assemblées. Nous avons dit aux intéressés que la nouvelle Commission était en fonctions, que nous voulions nous assurer leur coopération et que nous voulions de plus qu'ils se mettent à l'œuvre pour vendre tout le blé et toute la farine qu'il leur serait possible de vendre pour l'exportation. Nous leur avons demandé d'indiquer comment nous pourrions les aider à atteindre ce but. Nous leur avons dit que nous ne comptons pas les voir agir gratuitement. Je ne crois pas qu'on puisse s'attendre qu'une personne fasse des affaires gratuitement. A en juger par la concurrence dans le commerce d'exportation et le nombre de maisons qui ont fermé leurs portes, la concurrence intérieure suffit à restreindre la marge.

Les intéressés ont proposé entre autres choses que nous convenions de leur vendre leurs couvertures contre les ventes à l'exportation effectuées dans l'intervalle entre la clôture du cours d'un et l'ouverture du cours le lendemain à une avance pas plus d'un quart de cent sur le cours de clôture de la veille. Nous avons conclu cette entente avec eux ou leur avons donné cette garantie, comme vous l'entendrez, à une seule condition. Nous leur avons expliqué que nous n'utilisions pas notre propre argent ni nos propres fonds.

M. Perley:

D. Ceci se passait le 9 décembre?—R. Non, cette assemblée n'eut pas lieu le 9. Je crois que ce fut le 10 ou le 11.

D. Le 11?—R. Le 10 ou le 11. Nous les avons peut-être rencontrés la première fois le 10. Nous leur avons dit que nous ferions droit à cette demande à une condition. Nous leur avons expliqué que nous n'étions pas en fonctions pour faire simplement nos propres volontés en toutes matières mais que nous prendrions cet engagement avec eux pourvu qu'ils consentissent, lorsque nous le leur demanderions, à soumettre les états de leurs opérations à des vérificateurs indépendants de notre choix. J'expliquai la raison de cette ligne de conduite à l'assemblée—j'ai pris cette hypothèse comme exemple—une guerre peut éclater en Europe au cours des prochains mois et il peut survenir quelque chose qui hausserait le prix de trois, quatre ou cinq cents. Je leur ai dit que nous ferions honneur à nos engagements et que nous voulions être en mesure de pouvoir vérifier et nous assurer que le blé était exporté effectivement. Ils consentirent. Le besoin se fit sentir beaucoup plus tôt qu'ils ne s'y attendaient, le 13 décembre, et nous avons été appelés à remplir nos engagements ce matin-là à l'endroit des exportateurs jusqu'à concurrence de sept millions sept cent et quelques milles et d'une certaine quantité aux minoteries.

Or, permettez-moi de préciser. La valeur du blé clôtura la veille à un cours de $86\frac{7}{8}$ et une fraction, je crois, pour être précis. S'il n'y eut pas d'exportateurs dans le commerce, la Commission canadienne du blé elle-même eût offert du blé à des acheteurs en Angleterre, Suède, Norvège, au Danemark, en Belgique, dans l'Orient ou en quelque autre endroit où nous pourrions peut-être vendre du blé. Nous l'eussions offert du jour au lendemain, mais je ne sais pas si nous eussions offert cinq millions ou six millions ou encore dix millions du jour au lendemain. Toutefois, je puis vous assurer, messieurs, que nous aurions eu une offre très abondante de blé car nous pensions avoir une forte quantité de blé et nous ne voulions pas perdre de temps à l'écouler. Que nous serait-il arrivé le matin du 13? Toutes les offres que nous avions faites eussent été acceptées. Nous aurions vendu cinq millions ou huit millions ou dix millions. Nos offres auraient été basées sur $86\frac{7}{8}$, et au prix de $86\frac{7}{8}$ nous aurions vendu le blé à un prix inférieur d'un quart de cent à celui du taux auquel nous aurions effectué la livraison de ce blé.

Or, on peut bien demander, même en supposant que ceci soit vrai et que nous eussions été dans cette situation, pourquoi était-il nécessaire d'accorder cette protection aux exportateurs, si vous voulez employer ce terme. Nous sentions que c'était absolument nécessaire. Nous estimions qu'il importait d'inspirer confiance à ces exportateurs afin qu'ils ne craignent pas d'offrir du blé librement. Nous voulions leur inspirer confiance. On peut bien demander pourquoi il importait de leur inspirer confiance.

M. Fair:

D. Est-ce la première fois qu'on accorde ce genre de protection aux exportateurs?—R. Non, monsieur, mais c'était la première fois que l'on faisait la chose ouvertement.

M. McLean:

D. Existe-t-il quelque différence en principe entre cette transaction et la conduite de l'épicier en gros qui charge des agents de vendre pendant un temps limité à un certain prix?

M. Deachman:

D. Ou encore le fer et l'acier?—R. Je n'avais pas envisagé la question sous cet aspect, mais vous avez peut-être raison. En tout cas, on peut nous demander pourquoi il était nécessaire de leur inspirer confiance. Nous avons jugé, ai-je dit, que cela était absolument nécessaire, car ils dirigent leurs opérations d'un marché sur lequel la Commission canadienne du blé constitue à peu près le seul vendeur qui reste en mesure de vendre leur blé de couverture contre leurs ventes à l'étranger quand ils veulent prendre leurs options. S'il s'agissait d'un marché absolument libre sans gros détenteur de blé tel que la Commission du blé, ils seraient sans protection. Ils se présenteraient et courraient le risque devant racheter le matin. Mais quand une forte quantité est détenue telle la quantité qui est entre nos mains et qui était entre les mains de nos prédécesseurs, ils sont à la merci, si vous voulez employer ce mot, du gros détenteur de blé.

Nous voulions les voir offrir ce blé librement et nous leur avons donné cette assurance. Nous n'avons pas prévu le maintien de cette assurance pour une période indéfinie. Nous voulions les mettre en mouvement. Le régime fut discontinué le 20 décembre pour la raison suivante: on faisait disparaître le marché sur le parquet même. Des gens qui avaient dirigé un commerce d'exportation, au lieu de se présenter sur le parquet le matin pour y acheter leur blé, s'adressaient directement à nous. C'était un mode d'opération plus facile.

Nous avons rencontré les exportateurs ce matin-là ou pour être plus exact, je devrais dire que j'ai assisté à une réunion des exportateurs après avoir conféré préalablement avec mes collègues de la Commission. Je leur ai dit qu'ils avaient connu une certaine période de régie, que la nouvelle Commission suivait une ligne de conduite différente quant au blé canadien, et qu'à compter de cette date ils devraient se porter responsables des offres de blé qu'ils faisaient. Je leur dis que notre Commission offrirait du blé en vente librement sur le parquet en vue de répondre aux besoins de toute commande d'exportation qu'ils pourraient obtenir, que nos portes seraient ouvertes s'ils constataient à une époque quelconque que l'offre de blé sur le parquet ne suffirait pas pour satisfaire aux engagements qu'ils avaient contractés du jour au lendemain, mais qu'ils ne pouvaient plus compter sur une garantie. Je leur ai demandé de solliciter des offres de deux ou trois correspondants. Quelques-uns d'entre eux protestèrent et dirent que cela restreindrait le commerce. Il va sans dire qu'il s'agissait de quelques-uns des plus timides. Ils dirent qu'ils n'éprouveraient pas le même sentiment de sécurité à offrir de fortes quantités du jour au lendemain. Nous

leurs avons répondu qu'ils devraient en décider eux-mêmes et s'ils n'étaient pas persuadés qu'il existait une nouvelle ligne de conduite quant à la vente du blé, alors il leur incombait d'être prudents quant à leurs offres et de les limiter, mais il fallait qu'ils en décidassent eux-mêmes. S'ils étaient disposés à agir librement, qu'ils aillent de l'avant.

Je voudrais citer un petit témoignage touchant la nécessité d'inspirer confiance. Ce n'est pas moi qui formule cette opinion. J'ai une lettre datée du 15 novembre 1935 qu'une maison bien connue de Londres, Angleterre, la *William H. Pim and Company*, adressa à M. D. L. Smith, ancien commissaire en chef adjoint de la Commission du blé. Voici la teneur de cette lettre:

Malheureusement, chaque fois que la demande tend à s'accroître, la Bourse des options de Winnipeg est à la hausse et compromet toutes les chances. La crainte de ces avances rend les expéditeurs trop nerveux et les empêchent de vendre quand les acheteurs sont disposés à acquérir. Par exemple, il y eut une légère manifestation d'un accroissement de demande hier et nous avons vendu une quantité passable de blés du Manitoba. La hausse à l'ouverture de la bourse enleva la couche d'or des ventes, mais dès que nous augmentâmes les prix, les meuniers s'intéressèrent aux blés russes et en dernière analyse les blés canadiens ne trouvèrent pas preneurs. Aujourd'hui, alors que la Bourse de Winnipeg accuse une hausse de 1 $\frac{7}{8}$, la meilleure demande de blés du Manitoba s'établit à 2 sous $\frac{1}{2}$ par quart en avance sur la cote d'hier et les cours de presque tous nos blés restent inchangés.

Voilà un exemple de ce que l'on pense en certain milieu.

M. Coldwell:

D. Vous avez dit que vous aviez changé le 20 décembre la ligne de conduite que vous aviez adoptée vers le 10 décembre, celle de vendre du blé à une avance d'un quart de cent sur le cours de clôture de la veille. Plus tard, vous avez affirmé que les acheteurs s'adressaient à la Commission parce qu'ils estimaient que c'était la manière la plus facile de transiger. Si cela constitue un mode d'opération plus facile, pourquoi ne serait-il pas avantageux de vendre du blé directement au lieu d'employer la méthode de spéculation que nous suivons maintenant?—R. Il va sans dire, monsieur le président, que cela nous engagerait à débattre la question de mon opinion personnelle, et je serai appelé à dire si je pense que le marché libre fonctionnant tel qu'il fonctionne constituerait la meilleure méthode de vente ou si quelque autre méthode de vente serait supérieure.

D. Je ferai remarquer, M. Murray, qu'une question que je m'étais proposé de vous poser à l'ouverture de la séance, cet après-midi, était absolument en ce sens. Ainsi, je relève à la page 36 des témoignages que vous avez fait hier l'affirmation suivante:

Notre Commission n'a pas cru qu'il lui incombait de conjecturer sur la façon dont la Providence pourrait nous venir en aide en permettant de très petites récoltes en Amérique du Nord et dans d'autres parties du monde.

Un peu plus tard, vous avez dit:

Nous continuerons à nous occuper de la vente et non pas de la spéculation.

J'ai suivi vos affirmations très attentivement hier après-midi et il m'a semblé que toute l'argumentation à l'appui de la ligne de conduite de la nouvelle commission portait que ce mode d'action était strictement conforme aux méthodes de spéculation de la bourse des grains établies au cours des années. Je

constate que vous dites à la page 39 que la Commission du blé vend, disons en chiffres ronds, cent mille boisseaux de blé n° 1 du Nord, et que vous achetez une quantité semblable de blé à terme. C'est un résumé de ce qui a été dit. Or, voici ce qui me vient à l'esprit: il semble y avoir une contradiction directe entre l'affirmation concernant une politique de vente et la politique de spéculation que la Commission adopta. La remarque qui vient d'être faite semble indiquer que même le président de la Commission estime qu'il existe un système plus facile, et conséquemment je dirais un système de vente plus efficace et meilleur que celui qu'on a suivi. Je suis moins intéressé à une controverse qu'à me renseigner sur l'organisation du marché et la meilleure méthode de vendre les récoltes dans l'avenir, car je crois que cela constituera notre grand problème dans les années à venir.—R. Monsieur le président, j'ai constaté par expérience que la méthode la plus facile n'est pas nécessairement la meilleure. J'ai constaté que la meilleure méthode qu'une personne peut suivre est celle qui est hérissée des plus grandes difficultés. En disant qu'ils ont suivi la méthode la plus facile j'entendais qu'il était plus facile sous ce rapport: ils nous ont montré des télégrammes, des câblogrammes, et ainsi de suite, à l'effet qu'ils voulaient tant de blé contre du blé d'exportation au lieu de le faire acheter par un courtier, et ils se demandaient s'ils l'obtiendraient ou non. J'entendais tout simplement que la méthode était plus facile en ce sens.

Vous avez parlé de quelque divergence ou avez laissé entendre une contradiction entre un commentaire dans le mémoire que j'ai lu hier et certaines de mes opinions actuelles. La base d'après laquelle nous dirigeons les affaires de la Commission du blé ne repose pas sur la spéculation. Quant à l'allusion que nous nous attachions à la vente et non pas à la spéculation, j'ai simplement voulu dire des conjectures sur les desseins de la Providence. Voici: si en décembre ou au début de janvier nous constatons que nous avons une certaine quantité de blé, et si à cause d'une sécheresse dans la zone de blé des Etats-Unis, nous prévoyions l'absence presque complète de pluie au printemps et donc une récolte de blé médiocre, nos ventes étaient alors basées sur ces conjectures. C'est ce que j'appelle spéculer sur les desseins de la Providence.

D. Vous n'avez pas saisi mon point.—R. Pourrais-je finir mon exposé et y revenir ensuite?

D. Je ne traite pas la question de la spéculation sur les desseins de la Providence, mais des détails des agissements, d'après vous, de la Commission du blé relativement aux ventes et aux achats.—R. Je serai heureux de revenir vous les expliquer ainsi que nos agissements dans l'échange des options pour le blé au comptant. Mais ce n'est aucunement de la spéculation.

Résultant de cette allusion à mon mémoire présenté hier, on nous a dit qu'en décembre et janvier nous devrions obtenir dix cents du boisseau pour notre blé, ou que le Canada devrait l'obtenir.

M. McLEAN: Vingt cents.

Le TÉMOIN: Bien entendu, d'autres personnes nous ont dit que nous demandions un prix trop élevé. Nous n'avons écouté ni les unes ni les autres. Nous avons pris l'initiative, nous basant sur notre propre jugement. Nous savions que nous avons beaucoup de blé à vendre dans un temps assez restreint. Peut-être ceux qui ont dit que nous aurions dû avoir dix cents de plus avaient-ils raison, je l'ignore. C'est simplement une question d'opinion.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément.

Le TÉMOIN: Pour ma part, je crois qu'ils se trompaient. Il pourrait être intéressant de faire remarquer qu'il existe une autorité que j'ai entendu citer là-dessus. C'est un homme très en vue sur le continent. Son nom n'a pas été cité, mais il écrit une lettre mensuelle très intéressante sur le marché, de Rotterdam. Il disait, le 2 janvier:

[M. James R. Murray.]

Bien entendu, il est très possible que lorsque le Canada aura vendu de bien plus grandes quantités de blé que jusqu'à ce jour, il surprendra le marché comme l'a fait l'Argentine en haussant considérablement les prix. Il pourrait le faire facilement et nous n'avons pas le moindre doute qu'il pourrait vendre aujourd'hui exactement la même quantité à dix cents le boisseau ou davantage au-dessus du prix d'aujourd'hui.

Ces opinions commencèrent à nous être vigoureusement exprimées directement et indirectement en janvier. J'ai vu des lettres non adressées à notre Commission, mais à nos correspondants, d'autres négociants en grains. Bientôt on y lisait ceci: "Je connais les spéculations d'un tel. Il n'a pas été chanceux; il a acheté le 13 décembre ou vers cette date et s'attendait à une hausse beaucoup plus forte sur le marché. Il est désappointé."

Le très hon. M. Bennett:

D. Le même argument s'applique-t-il à ceux qui avaient un découvert le matin du 13?—R. Je crois que celui qui, le matin du 13, avait un gros découvert de blé et qui l'avait tout acheté ce jour-là, aurait vivement regretté de ne pas être resté à découvert et de l'avoir acheté à environ quatre-vingts cents.

D. Vous soutenez que ces spéculateurs savaient qu'un prix plus élevé pouvait peut-être être obtenu du blé canadien, parce qu'ils avaient acheté du blé à un prix plus élevé que le prix d'alors?—R. Je ne dirais pas que c'était l'unique motif.

D. Vous vous êtes exprimé de cette façon.—R. Je n'ai pas dit que c'était leur seule raison, mais après avoir lu certaines de leurs lettres je pouvais connaître, ou je pensais que je le pouvais—je me serais trompé dans certains cas—le résultat de leurs spéculations.

A propos de la lettre sur l'état du marché dont j'ai lu...

D. Il y en a une subséquente, monsieur Murray, dans laquelle ce citoyen de Rotterdam écrit la même chose.—R. Je n'ai pas cette dernière, mais sa teneur est semblable.

D. Elle ne mentionne pas le chiffre de dix cents.—R. Si elle peut être de quelque utilité au Comité, j'aimerais qu'on la trouve et qu'on la produise.

Voici quelque chose d'intéressant à la page suivante. Il est question de la Russie:

La Russie est vraiment l'inconnue. Nous avons prévu et nous avons souvent écrit que les exportations de blé de la Russie cette saison influent sur les prix, le relèvement des prix faisant surgir plus de blé.

L'auteur écrit à une page que si nous haussons notre prix nous vendrons davantage. Sur la page suivante, il déclare que si le prix est plus élevé la Russie aura davantage à vendre, bien qu'il ne mentionne pas le chiffre de dix cents sur cette page.

Le fait est, messieurs, concernant la situation des prix, ces derniers ont pour effet de faire surgir le blé et parfois de pays très inattendus.

M. Coldwell:

D. Veuillez revenir à ma question?—R. Pardonnez-moi. Vous avez demandé pourquoi notre méthode de vente du blé au comptant et de l'achat du blé à terme ne s'inspirait pas de la spéculation?

D. Oui.—R. Hier quand on nous a demandé pourquoi nous procédions ainsi, j'ai dit que c'était parce que la Commission voulait acheter d'après cette base. M. Fowler m'a dit ce matin que mes explications sur la vente du blé au comptant d'après la base de la vente à terme n'avaient pas été entièrement complètes ni heureuses, alors je vais me reprendre. Il m'a fait remarquer, à très bon droit, que j'avais parlé de la vente du n° 1 du Nord à escompte eu égard au blé à terme, sans expliquer que l'escompte dépendait des frais du report du

blé à partir de la date de la transaction jusqu'au 1er mai, jour de la livraison de la prime de mai. Autrement dit, le blé n° 1 entreposé le 1er janvier à Fort-William pourrait se vendre quatre cents moins cher que celui de mai, mais le 15 avril, les frais de report n'étant que pour un mois, il se vendrait un demi-cent moins cher que celui de mai. Mais pour revenir au point en question, si je puis employer cet exemple. Prenons un exportateur expédiant de Vancouver—du blé y ayant été transporté parce que c'est loin de Winnipeg—il vend mille tonnes de blé pour l'exportation. C'est en janvier et pour être exporté à Vancouver en février. On lui câble à ce sujet avant l'ouverture du marché le matin. Il veut d'abord se protéger de la façon la plus rapide possible contre les fluctuations du marché. Par conséquent, il télégraphie à Winnipeg d'acheter 37,000 boisseaux de blé de mai. La grosse tonne renferme quelque 37,000 livres. Il sait que s'il s'y prend à temps il pourra l'acheter facilement en moins de deux ou trois minutes, peut-être dans une minute. C'est son moyen le plus rapide de se protéger contre une fluctuation du marché.

S'il attendait d'entrer en relations avec un exploitant d'élevateur pour acheter 37,000 boisseaux; nous allons supposer que c'est du blé n° 4 emmagasiné dans les élévateurs de tête de ligne à Vancouver, en situation d'être disponible pour l'exportation en février, cela pourrait lui prendre deux ou trois heures. En fait, il pourrait ne pas trouver celui qu'il chercherait. Et dans l'intervalle, le marché aurait pu hausser d'un, de deux ou trois cents à son détriment. Il achète donc ce blé à terme en toute hâte. Il a 37,000 boisseaux de blé de mai et il veut 37,000 boisseaux du blé n° 4 pour en charger un navire quittant Vancouver en février. Il va trouver le vendeur de la Commission du blé et lui dit qu'il lui faut 37,000 boisseaux du blé n° 4, f.a.b. en février. Celui-ci lui répond qu'il le lui vendra et lui demande s'il veut l'acheter.

Il répond qu'il veut échanger l'option. Le vendeur lui dit qu'il le lui vendra à dix cents plus bas que le cours de mai. Il sait à combien il était négocié. S'il croit pouvoir payer ce prix et consent à le payer, il achètera 37,000 boisseaux du blé n° 4 f.a.b. à Vancouver en février. S'il avait acheté les 37,000 boisseaux de blé n° 4 et n'avait pas en même temps vendu ses 37,000 boisseaux, option de mai, il aurait 74,000 boisseaux et il n'en aurait que faire. Nous lui vendons 37,000 boisseaux de blé n° 4 à dix cents de moins que le cours de mai et nous lui reprenons 37,000 boisseaux, option de mai. Nous avons échangé 37,000 boisseaux du n° 4 pour 37,000 boisseaux de blé à terme et nous avons 37,000 boisseaux de blé n° 4 en meilleure situation d'être chargés sur un navire pour l'exportation. Pour achever la transaction et nous en débarrasser, il nous faut vendre 37,000 boisseaux de blé, option de mai, mais la transaction ne comporte aucune spéculation.

D. Laissez-moi m'exprimer ainsi: cette méthode de vente favorise manifestement l'intermédiaire qui manutentionne le blé. Il est protégé de toute façon. Il s'agit d'éviter tout risque au négociant?—R. Monsieur le président, il existe toujours, bien entendu, différentes opinions là-dessus et en ce qui a trait à l'utilité des intermédiaires. De façon générale, le commerce les fait vivre s'ils peuvent justifier leur existence. Je ne pose pas ceci comme principe, ce n'est pas mon rôle, mais des commissions royales ont examiné ce point et ont constaté ces avantages. Je ne dis pas qu'il est parfait. Mon sentiment n'est pas que le marché à terme et tout ce qui s'y rapporte sont parfaits. Je doute de la perfection en ce monde.

Pour ce qui est de notre Commission, un comité de la Chambre a étudié cette question en juin dernier. Le Parlement a fait de même et a adopté une loi en vertu de laquelle notre Commission fonctionne. Elle expose nos fonctions, lesquelles consistent à offrir sans cesse du blé en vente dans les marchés mondiaux par les voies établies, etc.

Nos fonctions consistent uniquement à utiliser les facilités existantes, lesquelles comprennent naturellement ces ventes à terme.

D. Dans l'étude du meilleur système, n'estimeriez-vous pas le meilleur celui qui éliminerait davantage le risque, qui le minimiserait?—R. S'il l'était, les transactions se feraient d'après une base plus étroite.

M. Deachman:

D. C'est ce que je veux obtenir. Si vous réduisez le risque, vous réduisez la marge entre le consommateur et le producteur?—R. Oui.

M. DEACHMAN: Il doit l'être pour tous, autant que possible.

M. PERLEY: Pour l'intermédiaire particulièrement.

M. DEACHMAN: Non. Il n'y a pas de distinction entre l'un ou l'autre.

M. PERLEY: Le cultivateur n'est pas atteint.

M. DEACHMAN: Si l'écart est réduit, le cultivateur s'en ressent.

M. ROSS: Si l'intermédiaire court moins de risque, vos transactions se feront à meilleur compte.

Le très hon. M. BENNETT: L'article 7 de la Loi décrète ce qui suit:

La Commission doit entreprendre l'écoulement du blé dans le Commerce interprovincial et extérieur, et, à ces fins, elle possède tous les pouvoirs d'une corporation et, sans restreindre ces pouvoirs, elle est investie des attributions suivantes:

(a) Recevoir et prendre livraison du blé pour l'écoulement, tel qu'offert par les producteurs de ce blé;

(b) Acheter et vendre du blé; toutefois, la Commission ne doit acheter du blé que des producteurs de ce blé.

Le très honorable M. Bennett:

D. Comment justifiez-vous l'achat des options?—R. J'étais en train de chercher un document qui, je crois, m'aiderait à vous répondre.

D. Je vous cite des extraits du statut, monsieur Murray.—R. Je ne trouve pas ce que je cherche.

D. Que cherchez-vous? Une opinion du ministère de la Justice?—R. Non, monsieur. Je le trouverai et le ferai mettre de côté. Je le trouverai et pourrai l'apporter. Mais vous répondre immédiatement, sans ce document, quand nous vendons...

D. Monsieur Murray, si vous croyez que vous en avez besoin, je n'insisterai pas pour que vous répondiez sur-le-champ.—R. Non. Je consens parfaitement à vous répondre, mais je voulais citer vos propres paroles à ce sujet, monsieur Bennett. C'est tout.

D. La règle veut que les délibérations du Parlement ne peuvent vous aider à interpréter la loi.—R. Je n'ai pas saisi.

D. J'ai dit que la règle veut que les délibérations du Parlement ne peuvent vous aider à interpréter la loi.—R. Monsieur le président, assurément le Comité n'aurait pas la cruauté d'appliquer une règle comme celle-ci à un homme comme moi, sans expérience, pour répondre à des questions de ce genre.

Le très honorable M. BENNETT: Une question est posée au témoin et il doit y répondre. Il a prêté serment.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Veuillez répondre à la question.

Le TÉMOIN: Oui. Lorsque nous échangeons du blé à terme pour du blé au comptant, cela ne constitue pas un achat de blé.

M. Donnelly:

D. Qu'est-ce, une option?—R. Nous échangeons une option. Lorsque nous vendons du blé au comptant en échange d'une option nous n'avons pas acheté de blé du tout.

M. PERLEY: Alors, vous ne l'avez pas vendu.

Le très honorable M. BENNETT: C'est vrai aussi que vous ne l'avez pas vendu.

M. DONNELLY: Vous l'avez vendu pour juillet.

Le très honorable M. BENNETT: C'est ce que la loi interdit.

Le TÉMOIN: J'ai dit qu'afin de compléter d'abord notre transaction, de diminuer nos charges ou de nous en défaire, nous devons vendre ce blé à terme. Mais il y a, ceci, messieurs: si la loi dit que cela nous est interdit, elle a été très mal rédigée, si elle devait servir à la vente de 298 millions environ de boisseaux de blé, parce qu'il n'est pas possible d'utiliser autrement les facilités actuelles. Les légistes en rédigeant cette loi ont certainement commis un impair à l'adresse des négociants en grains. La vente de ce blé ne saurait s'effectuer sans cette opération. Nul doute là-dessus, si c'est bien vrai que c'est contraire à la loi.

Le très honorable M. BENNETT: Monsieur le président, j'ai simplement demandé au témoin une question. L'article 7 dit "sans limitation". L'article 8 traite des fonctions de la Commission:

(a) De fixer un prix à verser aux producteurs pour du blé livré; à la Commission, ainsi que le prescrit la présente loi, subordonnément à l'assentiment du gouverneur en conseil;

(b) De vendre et aliéner, au besoin, tout le blé que la Commission peut acquérir, au prix qu'elle peut juger raisonnable, en vue de favoriser la vente et l'emploi du blé canadien sur les marchés du monde;

(c) De vendre et aliéner des stocks de blé et des contrats de livraison de blé acquis de la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*, et du blé représenté par ces contrats, selon qu'il sera raisonnablement possible de le faire, en tenant compte des conditions économiques et autres;

Puis l'alinéa (i)

Dans la vente et l'aliénation du blé ainsi que le prescrit la présente loi, d'utiliser et d'employer sans préférence indue les agences d'écoulement, y compris les marchands commissionnaires, les courtiers, les propriétaires d'élevateurs, les exportateurs et autres individus possédant ou exploitant des facilités pour la vente et la manutention du blé, selon que la Commission, à sa discrétion, peut déterminer;

(j) D'une manière continue, d'offrir du blé en vente sur les marchés du monde par les voies établies; toutefois, la Commission peut, si elle est d'avis que les agences existantes ne fonctionnent pas de façon satisfaisante, prendre les mesures qu'elle juge opportunes pour établir, utiliser et employer ses propres agences ou moyens d'écoulement ou d'autres;

Tels sont les articles se rapportant à la vente du blé. L'un traite de la prérogative générale de la vente et de l'achat du blé, mais la restriction imposée sur les achats est que le blé ne sera acheté que des producteurs. Quoi qu'on en dise par ailleurs, un comité spécial a traité longuement cette question.

Le très hon. M. Bennett:

D. Monsieur Murray, assistiez-vous aux réunions du Comité?—R. Pas à toutes.

D. Pas à toutes peut-être, mais à plusieurs d'entre elles?—R. Oui.

D. Vous étiez presque tout le temps à Ottawa lors de l'étude du projet de loi?—R. Non, j'étais absent lorsque M. Milner a soumis ce mémoire.

D. Vous êtes entré dans la salle avant la fin?—R. Pardonnez-moi.

D. Je vous le demande.—R. Je n'y étais pas lorsque M. Milner a présenté ce mémoire.

[M. James R. Murray.]

D. Vous en avez entendu une partie?—R. Non, monsieur.

D. Avez-vous vu le mémoire avant sa lecture?—R. Oui.

D. Plusieurs d'entre vous étaient présents lorsqu'on est tombé d'accord sur le mémoire? M. Pitblado a occupé ici, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Un certain nombre d'entre vous vous êtes réunis et avez étudié le mémoire tel que présenté en définitive par M. Roy Milner?—R. Oui.

D. C'est vrai, n'est-ce pas—à l'hôtel?—R. Oui.

D. Et vous avez participé activement à la préparation du mémoire tel que définitivement présenté par M. Milner au Comité?—R. J'y ai participé quelque peu.

D. Peut-être êtes-vous modeste et dites-vous ne pas avoir fait grand'chose; mais vous y avez participé?—R. Dans une certaine mesure.

D. Oui; vous avez fait de temps en temps des suggestions incorporées au mémoire lu par M. Milner?—R. J'ignore s'il renfermait ou non mes propres suggestions.

D. Le mémoire tel que lu vous agréait-il?—R. Pas pleinement.

D. Pas pleinement?—R. Non.

D. Je sais que vous avez exprimé vigoureusement vos sentiments durant la préparation de ce mémoire, monsieur Murray.—R. C'est un de mes travers.

D. Oui. C'est bien à vous de le reconnaître. A tout événement, il est douteux que vous ayez approuvé entièrement le mémoire lu par M. Milner; est-ce bien cela?—R. J'ai fait une déclaration générale, parce que bien des gens qui malgré tout, restent encore mes amis, savent que parfois je suis mauvais coucheur. Mais certaines choses qu'ils veulent ne me satisfont pas. J'ai appris il y a longtemps que je ne pouvais faire mes quatre volontés tout le temps. Je me résigne donc à ce que les autres agissent à leur guise quand je sais ne pouvoir faire autrement.

D. Oui. Je crois que c'est une bonne réponse, monsieur Murray. Alors ce mémoire présenté par M. Milner l'a été à la suite d'une conférence entre l'avocat de la Bourse aux grains et ses intéressés, à savoir, M. Pitblado et un certain nombre d'autres personnes? Est-ce exact?—R. Oui.

D. Quelles étaient les autres personnes qui assistaient à la conférence?—R. Je ne me rappelle pas leurs noms à tous. Je pourrais dire, pour la gouverne du Comité, que je n'y étais pas venu comme faisant partie de la délégation de la Bourse aux grains à l'époque. Je m'étais arrêté ici en allant à Montréal ou en en revenant. M. Milner était présent à titre de président.

D. Vous pourriez répondre à ma question.—R. Pardonnez-moi.

D. Qui assistait à cette réunion?

M. McLEAN: En quoi cela touche-t-il à l'enquête?

Le très hon. M. BENNETT: Cela y touche de très près.

M. McLEAN: Je demande au président en quoi cela y touche.

Le PRÉSIDENT: Je me demande en quoi les travaux ou les opinions à l'époque de M. Murray alors qu'il n'était pas président de la Commission du blé ont à y voir.

Le très hon. M. BENNETT: Croyez-vous qu'il soit très difficile de s'apercevoir de la relation entre ces deux faits? M. Roy Milner est venu ici officiellement comme porte-parole de la Bourse aux grains.

Le TÉMOIN: Il en était le président.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'adresse au président. Veuillez ne pas m'interrompre.

Le TÉMOIN: Je vous demande pardon.

Le très hon. M. BENNETT: Merci. Je vous fais remarquer, monsieur le président, qu'il s'agissait d'un mémoire étudié et présenté par M. Milner. Ce témoin a contribué activement à sa préparation. Il a assez bien fait voir son rôle, qu'il

a des opinions très arrêtées, sur lesquelles il insiste avec beaucoup de force. Par surcroît, c'est un mauvais coucheur. Tout ce qui précède a été constaté, ainsi que je pourrai le faire prouver, par des témoins sous serment s'il le faut. Je demande simplement quels étaient ceux présents à cette réunion afin de démontrer ce qu'on a accompli dans la préparation du mémoire, c'est tout. Ce dernier détail revêt une grande importance étant donné vos propres paroles à l'effet qu'on croyait que la Bourse aux grains avait joué un très grand rôle dans l'orientation de la politique de la Commission. Sous peu, je pourrai, à mesure que l'enquête avancera, au moyen de témoignages compétents, faire voir exactement ce que j'entends.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bennett, je ne veux ni vous interrompre, ni vous restreindre.

Le très hon. M. BENNETT: Non. J'ai fini.

Le PRÉSIDENT: Voici ce à quoi je pense: il me semble que ce que vous avez démontré en citant la loi était qu'il était interdit à la Commission du blé d'acheter du grain d'autres que des producteurs. Ce que vous avez cité de la loi l'indiquerait. Je crois que votre interprétation en est qu'en achetant à option la Commission avait enfreint la loi. Est-ce exact?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'avais pas encore dit. Je tentais simplement d'obtenir des faits. L'aspect légal de la question sera étudié plus tard. Pour l'instant, je me contente d'obtenir des faits du témoin. Le serment qu'il a prêté ne s'applique qu'à eux. Je suis en train de découvrir ce qui a été fait. Je voulais voir si son attention avait été attirée oui ou non sur cette disposition par la discussion à la Chambre, laquelle sert à l'interprétation d'un statut, ainsi que par la discussion au Comité touchant la préparation du bill, lequel en était un de comité. Je demande simplement s'il a étudié ou non cet article en négociant du blé.

Le TÉMOIN: Oui. Je peux vous répondre ainsi: nous avons étudié les articles de la loi. Le 9 décembre nous n'avons pas consacré beaucoup de temps à l'obtention d'opinions d'avocats. Mais nous avons estimé que la Loi nous conférait le droit de vendre du blé au comptant et accepter du blé à terme en échange. L'un des motifs sur lequel j'étais cette opinion était que nous savions que la Commission précédente ne l'avait pas fait. J'aimerais ajouter ce qui suit: il y avait une chose que nous savions ne pouvoir accomplir. Je parle de l'achat du blé à la Halle et non pas en échange d'option. Cette pratique de l'achat du blé à la Halle à Winnipeg, non pas des producteurs et non pas en échange de blé au comptant avait été suivie par notre prédécesseur, l'ancienne Commission du blé.

Le très hon. M. Bennett:

D. Entendez-vous l'association des producteurs ou la Commission, parce que l'essence même de l'existence de celle-là en faisait pour elle une obligation. Son rôle était de stabiliser la vente et de l'aider?—R. Certainement.

D. C'est ce qu'elle fit?—R. Certainement.

D. Nous en avons la preuve?—R. J'aimerais témoigner davantage là-dessus.

D. Ma foi, pour l'instant...

Le TÉMOIN: Monsieur le président, me permettez-vous de compléter mes paroles?

M. McLEAN: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas qu'il y ait d'objection à cela.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-il pas désirable que nous ayons le droit d'obtenir une réponse à nos questions? Cela ne m'avance pas que le témoin refuse de me répondre en me faisant une déclaration à propos des agissements d'un tiers. Je n'en suis pas plus avancé.

[M. James R. Murray.]

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre question?

Le très hon. M. BENNETT: Je l'interrogeais sur la vente du blé et la vente à option—du moins, l'achat à option d'autres que des producteurs. C'est le point que je voulais élucider. Je me propose, à moins que le Comité ne me l'interdise, d'aller de l'avant.

Le PRÉSIDENT: Je me souviens des paroles de M. Murray à l'effet que d'après lui il croyait qu'on ne vendait pas de blé en vendant à option, ou qu'on en achetait en achetant à option.

Le très hon. M. BENNETT: Il a employé le mot "acheter" hier, comme vous le verrez en consultant les notes du sténographe. A quoi bon suggérer ce que le témoin devrait dire. C'est ce qu'il a dit qui est important.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est bien ce qu'il a dit: il croyait qu'acheter des options, ce n'était pas acheter du blé.

M. DONNELLY: On lui a dit qu'il pouvait utiliser toutes les facilités de la Halle pour la vente du blé.

Le très hon. M. BENNETT: Non; qu'on le lui permettait.

M. DONNELLY: C'est ce qu'il faisait.

Le très hon. M. BENNETT: Il a déjà dit avoir cessé de vendre du blé à ceux qui voulaient le lui enlever.

M. DONNELLY: Cessé?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. McLEAN: Je n'ai pas saisi cela.

Le très hon. M. BENNETT: Le 20 décembre.

M. ROSS: Il a dit avoir supprimé la fraction, le quart de cent du jour au lendemain.

Le très hon. M. BENNETT: Il a dit que le motif de certains de ses actes s'expliquait parce que des gens essayaient d'acheter directement de lui et on voulait les renvoyer à la Halle acheter leur blé.

Le PRÉSIDENT: Vous aviez posé une question, monsieur Bennett; si le témoin peut y répondre catégoriquement, très bien. Je n'aime pas à l'empêcher de répondre à sa façon si vous obtenez les renseignements cherchés.

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout à fait cela, monsieur le président. Mais il va maintenant faire une déclaration au sujet des actes d'un tiers.

Le PRÉSIDENT: Je comprends que c'était pour préparer la réponse à votre question.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Il avait déjà commencé à y répondre. Le témoin doit se rendre compte que sa façon d'agir ne nous trompera pas.

Le TÉMOIN: Ceci est de trop.

Le très hon. M. BENNETT: C'est indispensable. L'accusation que vous portez qu'un tiers a vendu ou acheté du blé à la Bourse n'est pas une réponse.

Le PRÉSIDENT: Qu'avez-vous à dire monsieur Murray?

Le TÉMOIN: J'aimerais, monsieur le président, répondre à la question de M. Bennett. J'ai dit qu'à nos débuts nous n'avons pas scruté la loi ni retenu des avocats pour nous en expliquer chaque article. Nous avons supposé que nous avions la prérogative lorsque nous vendions du blé au comptant d'accepter des options en échange. J'ai complété ma réponse en disant que nous nous basions à tout le moins sur un bon précédent, la Commission du blé précédente—non pas les producteurs qui s'occupaient de la vente avant le 14 août 1935, mais la Commission du blé avait fait de même. Puis j'ai perdu la tête, monsieur le président, ce que je regrette et fait une déclaration. Puis-je dire que celle-ci ne devait pas avoir trait aux agissements des producteurs de blé avant le 14

août. Elle devait se rapporter à ceux de notre prédécesseur, la Commission du blé, après le 14 août.

M. McLean:

D. J'aimerais demander au témoin s'il a eu connaissance depuis son entrée en fonction que ses prédécesseurs avaient été censurés par les autorités à cause de cela, par le gouvernement d'alors pour avoir pris cette initiative?—R. Je m'exprimerai ainsi: mon interprétation en serait qu'à mon sens le directeur précédent des opérations l'avait été pour avoir échangé du blé au comptant pour du blé à terme. Je dirai de plus: je crois que dans la mesure où ces messieurs ont pris cette initiative, le blé a été gardé à meilleur compte pour le pays que s'il l'eût été au comptant et entièrement possédé.

D. Oui, je l'admets. Mais aurais-je raison de supposer ceci: si vous y aviez réfléchi vous auriez estimé que si la chose avait été licite pour eux et qu'on ne les en eût pas blâmés, vous ne croyiez pas mal faire vous non plus?—R. C'est ce que j'ai cru.

M. Deachman:

D. Vous n'avez pas jugé que c'était acheter du blé d'autres que des producteurs?—R. Non.

D. Ce n'était pas une question d'achat, mais une question d'échange?—R. Oui.

D. En échangeant le contenu d'un compartiment de blé pour un autre vous n'avez pas acheté de blé?—R. J'ai cru que c'était employer le mécanisme du commerce pour faciliter l'exportation du blé.

Le très hon. M. Bennett:

D. J'attire votre attention sur votre témoignage sous serment d'hier à la page 39:

D. Ces chiffres comprennent-ils le blé au comptant?—R. Je pourrais dire à titre d'explication, monsieur le président, certains membres du Comité ne connaissant pas tous les aspects du commerce ou de la vente: presque tout le blé au comptant est vendu d'après ce qu'on appelle le régime des options. M. Fowler en a parlé dans son témoignage. Lorsque du blé au comptant est vendu, généralement le vendeur de blé au comptant, le rachète de l'acheteur de blé au comptant, rachète les contrats de livraison à terme. Quand notre Commission du blé vend, je vais prendre un chiffre rond de 100,000 boisseaux, du blé n° 1 du Nord en quelque situation qu'il se trouve, nous vendrions, je dirai, par exemple, 100,000 boisseaux de n° 1 du Nord à—ces chiffres indiquent des prix imaginaires—85 cents, et nous achèterions de la personne à qui nous aurions vendu ces 100,000 boisseaux, 100,000 boisseaux de blé de mai, de l'option de mai, du blé à terme de mai, comme il vous plaira de le désigner, à 87 cents $\frac{1}{2}$. Dans ce cas, nous avons vendu, en termes du métier, 100,000 boisseaux du n° 1 du Nord à 2 cents $\frac{1}{2}$ de moins que le prix de mai. Dans le présent tableau de nos ventes, je dirais que peut-être 98 p. 100 de celles-ci ressortissaient à des ventes de blé à terme de mai; les autres étaient des ventes de blé au comptant à prix uniformes; c'est l'expression du métier. Voici comment elles s'effectuent; un meunier veut acheter 50,000 boisseaux de blé n° 1 du Nord. Il dit qu'il veut l'acheter à prix uniforme. Cela signifie que s'il veut l'acheter à 85 cents, nous allons lui vendre 50,000 boisseaux du n° 1 du nord à 85 cents et nous n'échangerons pas d'option entre nous concernant la transaction.

D. C'est une vente de denrée comme n'importe quelle autre?—R. Oui; il reçoit le blé.

[M. James R. Murray.]

A trois reprises, je crois, vous avez employé le mot "acheteur" en parlant de la personne à qui vous aviez fait la vente. Vous l'avez dit sous serment hier. Quelles sont vos explications sur l'inexactitude de ce terme?—R. Je n'ai pas saisi vos dernières paroles.

D. Je vous demande quelles sont vos explications touchant l'inexactitude ou le mauvais emploi de ce terme?—R. Ma foi, monsieur le président, d'abord, quand j'ai prêté serment de dire la vérité, je ne me suis pas engagé à ne jamais faire erreur. En deuxième lieu, le Comité pourrait tenir compte du fait qu'un négociant en grains ayant passé vingt-cinq et quelques années dans ce commerce, lequel comporte un vocabulaire spécial, des termes d'argot, etc., est susceptible en témoignant d'employer des termes qui lui sont habituels.

M. McLEAN: Vous entendez le vocabulaire propre au commerce du grain.

Le TÉMOIN: Si comme témoin—j'accepterai la décision du Comité sur ce point—je dois me tenir sur mes gardes à cause que les mots dont je pourrai me servir prêteront à rire, alors je veillerai à les éviter. Laissez-moi vous dire que lorsque j'ai dit avoir vendu du blé au comptant et acheté une option, je n'ai rien entendu de différent que la vente de blé au comptant ou l'échange de blé celui-ci pour une option. La même opération s'effectue dans les deux cas, on suit la même méthode et je n'entends pas autre chose. Je n'ai pas à m'excuser d'avoir employé ces termes en témoignant sous serment.

Le très hon. M. Bennett:

D. Monsieur Murray, il ne s'agit pas de cela. Au haut de la page 40, on lit à la quatrième ligne: "Nous achèterions de la personne à qui nous aurions vendu ces 100,000 boisseaux, 100,000 boisseaux de blé de mai, de l'option de mai, du blé à terme de mai, comme il vous plaira de le désigner, à 87 cents $\frac{1}{2}$." Remarquez ceci: "Nous achèterions de la personne à qui nous aurions vendu." C'est votre témoignage d'hier et je prends pour acquis qu'il était exact.—R. Si j'ai enfreint la loi—je suis en bonne compagnie.

D. Bien tendu, vous n'avez pas répondu à ma question.—R. Vous me demandez de vous expliquer l'emploi du mot "acheter". J'ai fait de mon mieux en ce sens. J'ignore si cette explication est claire ou non pour les autres membres du Comité.

M. DEACHMAN: Si l'emploi du mot comporte une erreur, pourquoi ne pas recommencer vos explications en vous servant du mot "échange" et alors tout sera élucidé?

Le TÉMOIN: Je vous remercie, monsieur Deachman. J'ai pensé lors de mes dernières réponses à demander au président de m'accorder le privilège demandé par un autre témoin au début des délibérations, de changer certains mots employés hier, mais je n'ai pas voulu le faire.

M. Ross:

D. Vous avez dit que votre prédécesseur avait fait comme vous. Je crois qu'il conviendrait que le Comité connaisse certaines des transactions de la Commission du blé, non pas celles des gens qui transigeaient avant elle, mais celles de la Commission du blé jusqu'à votre entrée en fonction. Pourriez-vous faire une déclaration là-dessus?—R. Voici à quoi je pensais, monsieur Ross, ou voici la déclaration que j'allais faire lorsqu'on m'a fait remarquer à bon droit. . .

M. COLDWELL: Je veux soulever un point d'ordre. Si nous allons enquêter sur les opérations de l'ancienne Commission du blé, alors les personnes qu'on devrait interroger sont celles responsables de la conduite des opérations de la Commission.

M. McLEAN: Ultérieurement.

Le très hon. M. BENNETT: Le témoin répète des on-dit. Il ne pourra que continuer dans cette voie.

M. ROSS: Il n'a pas révélé la quantité de blé détenue ou vendue.

M. PERLEY: Pas par la Commission précédente.

M. ROSS: Pourquoi pas?

Le PRÉSIDENT: Un instant, messieurs. A l'ordre, s'il vous plaît. M. Coldwell fait appel au Règlement. Il croit que M. McFarland, si j'ai bien compris, devrait témoigner à ce propos. Je comprends que M. Murray ne va pas nous donner sa propre opinion. Il va nous citer probablement les dossiers.

M. COLDWELL: S'il s'y tient et n'exprime pas des opinions comme il l'a déjà fait dans son témoignage cet après-midi, alors c'est différent.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas avoir exprimé, puis-je dire, un seul jugement défavorable à l'égard de l'ancienne Commission du blé dans mon témoignage.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répondre, monsieur Ross?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Restreignez-vous à la preuve.

Le très hon. M. BENNETT: Les dossiers s'expliquent, non pas le témoin. Quand ce dernier répète des on-dit ou cite les dossiers, inutile de dire—pas besoin d'être du métier pour s'en apercevoir—les dossiers donnent des explications, non pas le témoin. Il faudrait les produire pour en connaître la teneur.

Le PRÉSIDENT: Le témoin devrait les avoir.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je dis. S'il les a, il faudrait les produire afin que nous puissions savoir si ce qu'il lit en provient; c'est facile de se tromper là-dessus.

Le TÉMOIN: J'allais lire des extraits d'un dossier. Peut-être me permettra-t-on de les classer pour la prochaine séance afin que le Comité puisse les suivre lorsque je les lirai.

Le président:

D. Vous les avez en ville?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Alors ce point est réglé.

M. Jacobs:

D. Monsieur Murray, puis-je vous poser une question? Quand vous dites avoir acheté 100,000 boisseaux, j'ai compris que vous aviez dit que vous achetiez une option, dont vous vous êtes défait plus tard?—R. Oui.

D. En la vendant à des étrangers?—R. Oui.

D. Et ainsi vous vous en êtes débarrassé?—R. Oui.

D. Vous n'avez pas voulu dire que vous aviez acheté 100,000 boisseaux. Vous avez acheté le droit d'acheter 100,000 boisseaux, l'option?—R. Le droit d'obtenir la livraison de cette quantité.

D. C'est ce que je comprends.—R. C'est exact.

M. Ross:

D. Vous l'avez pris en échange du blé que vous vendiez?—R. C'est la description de cette opération.

D. Puis vous avez vendu cette option?—R. Oui.

M. Perley:

D. Comment vous défaites-vous de l'option?—R. En la vendant à la Halle.

D. Vous ne reprenez pas de blé avec elle?—R. On ne peut vendre d'option et reprendre du blé; j'entends à la Halle. On peut...

D. Oui, vous pouvez vendre une option et recevoir votre blé?—R. Oui.

D. C'est un échange. Le même système prévaut?—R. C'est l'aspect opposé dans l'échange.

[M. James R. Murray.]

D. C'est le contraire?—R. Oui.

D. Celui qui est à découvert peut échanger son option pour votre blé?

M. ROSS: Celui qui est à découvert?

M. PERLEY: Il peut livrer du blé à la chambre de compensation, prendre une option lors de l'achat de celui-ci.

M. ROSS: Mais l'échange ne se fait pas à la baisse; plutôt à la hausse.

M. MCNIVEN: A la page 41, au milieu, M. Murray donne exactement les mêmes explications que celles données aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, la voici. Il expose le motif du rachat à la page 41. Il dit:

Le PRÉSIDENT: Il me semble que cela se borne à interpréter aux termes de la loi si les transactions à terme signifient l'achat lui-même du blé ou non.

M. MCNIVEN: A la page 41 le témoin dit:

L'hon. M. CRERAR: Après tout, la question pratique est celle-ci: si la Commission du blé, ayant du blé, l'échange pour une option, achète-t-elle du blé?

M. ROSS: Non.

Le très hon. M. BENNETT: La question pratique est: qu'a-t-il à vendre, du blé ou une option?

L'hon. M. CRERAR: Du blé.

Le très hon. M. BENNETT: Il a l'option à vendre d'après sa déclaration. Il a vendu son blé, mais il a acheté une option pour la vendre.

L'hon. M. CRERAR: Non, vous faites erreur.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. CRERAR: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il dit avoir acheté une option. Ce sont ses propres paroles. Il avait 100,000 boisseaux de blé. Il les a vendus et a racheté une option pour 100,000 boisseaux. Il dit ensuite qu'il vendra l'option. Il n'a pas vendu 100,000 boisseaux de blé; il a vendu son option.

L'hon. M. CRERAR: Dans la pratique, ce n'est pas une vente réelle de 100,000 boisseaux. Pour l'effectuer, il reprend 100,000 boisseaux en option, dans l'achat du blé.

M. ROSS: Après la vente de l'option.

M. PERLEY: Si l'exportateur n'a pas vendu...

L'hon. M. CRERAR: Le blé pourrait certainement être racheté. La pratique est d'aller à la Halle et de diminuer la quantité achetée de 100,000 boisseaux.

Le très hon. M. BENNETT: M. Crerar a répondu à la question au lieu de M. Murray. Le négociant va à la Halle et vend son option, selon M. Crerar. C'est ce qu'il pourrait faire, mais il a décrit le procédé de vente des 100,000 boisseaux.

L'hon. M. CRERAR: L'acceptation de 100,000 boisseaux de blé et l'échange du blé au comptant pour des options à terme ne constituent pas un achat. Demandez-le à n'importe quel négociant en grains dans les affaires depuis les vingt-cinq dernières années. Ils le savent; leurs garçons de bureau le savent.

M. ROSS: Quel est le sujet de la discussion?

M. DEACHMAN: M. Murray a employé le mot "échange"; c'est tout.

M. PERLEY: Il faut vendre plus tard.

Le très hon. M. Bennett:

D. Peut-être répondrez-vous à cette question:...—R. Monsieur le président, puis-je...

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Bennett?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. M. Bennett:

D. Personne ne veut que la transaction soit entourée d'incertitude. Si M. Murray veut se servir du mot "échange", je ne m'y opposerai pas. C'est lui qui témoigne, pas moi. Il a donné comme exemple hier la vente de 100,000 boisseaux de blé à 85 cents. Il a dit que l'acheteur de ce blé voulait négocier d'après le régime de l'échange, vais-je dire, de l'option de maï pour son blé. Ai-je bien compris? Est-ce exact?—R. Monsieur le président, avant de répondre, puis-je vous demander votre protection?

Le président:

D. Voulez-vous faire une déclaration—R. Non, monsieur; je veux demander au sténographe par votre entremise s'il a entendu l'aparté de M. Bennett il y a un instant? Le voici: "Autrement dit, il a spéculé sur le blé au lieu de le vendre", remarque qui me visait. Je veux m'assurer que le compte rendu la contient.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai faite à MM. Perley et Coldwell.

Le TÉMOIN: Je voulais m'en assurer, parce que si elle doit être insérée au compte rendu—elle a été dite à voix assez haute pour que je l'entende—si elle apparaît au compte rendu je veux en disposer immédiatement.

Le PRÉSIDENT: J'ai demandé au sténographe s'il l'a entendue et il me dit que non.

M. DONNELLY: Peut-être l'autre sténographe était-il alors présent.

M. COLDWELL: Cet aparté sera consigné en justice pour vous-même.

Le TÉMOIN: Je vous remercie, monsieur Coldwell.

Le très hon. M. BENNETT: Il est maintenant au compte rendu.

Le président:

D. Vous voulez y répondre? C'est juste.—R. Rien que pour dire que c'est une déclaration tout à fait inexacte. Je serai heureux d'y revenir plus longuement plus tard.

Le très hon. M. Bennett:

D. Il ne s'agit pas de la question que je viens de poser?—R. Non.

D. Je vous avais demandé: vous avez dit avoir vendu 100,000 boisseaux de blé. Vous en avez maintenant. Qu'il n'y ait pas de malentendu. Vous dites (1) que vous en détenez beaucoup?—R. Oui, monsieur.

D. Et, (2) que vous en avez vendu réellement 100,000 boisseaux à quelque acheteur?—R. Oui, monsieur; je me suis servi de cet exemple.

D. Il était exact?—R. Oui.

D. Si je comprends bien, ordinairement vous êtes payé pour ce que vous vendez et l'acquéreur obtient ce qu'il achète?—R. Oui, monsieur.

D. Mais dans ce cas-ci vous dites qu'au lieu de recevoir de l'argent tout de suite pour le blé, vous faites un échange—vais-je dire?—R. Je n'ai pas dit que le blé ne m'était pas acquitté tout de suite.

D. En avez-vous obtenu immédiatement le paiement?—R. Tout le blé au comptant est payé en espèces avant même la remise des documents le concernant.

D. D'après l'exemple que vous avez employé, vous avez obtenu du comptant, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. \$85,000?—R. Oui, monsieur.

D. Puis, qu'en avez-vous fait?—R. Je les ai déposés à la banque.

D. Oui; comment avez-vous obtenu votre option pour les \$100,000 de l'acquéreur?—R. Par la chambre de compensation; les transactions y sont compensées.

D. Avez-vous payé votre option?—R. On n'en exige aucun paiement.

[M. James R. Murray.]

D. La marge a-t-elle été élevée?—R. Je vous le dirai, si vous voulez me laisser répondre. J'allais vous expliquer que le paiement d'une option de 85 cents n'est pas obligatoire. Le marché à terme de mai s'était fermé à 85 cents ce jour-là. Après sa fermeture je n'avais rien à déboursier. S'il s'était fermé à 84 cents, j'aurais dû payer la marge d'un cent.

D. Selon les fluctuations du marché, vous traitiez avec la chambre de compensation, comme l'a dit M. Fowler hier; vous lui envoyiez un chèque ou en receviez un, selon le cas?—R. Oui.

D. Mais cette obtention de l'option des 100,000 boisseaux devait être imputée à votre compte à la chambre de compensation?—R. Nos feuillets auraient porté la mention de notre achat de la compagnie Smith. Notre rapport accuserait un achat de 100,000 boisseaux; le leur, une vente.

D. Vous entendez les écritures dans les livres imputées contre vous dans le compte de la chambre de compensation?—R. Oui.

D. Dans le compte de la Commission du blé?—R. Oui.

D. Jusqu'ici pour ce qui en est, c'était un achat de 100,000 boisseaux à option comme toute autre transaction commerciale figurant sur les livres de la chambre de compensation?—R. Oui.

D. Nul doute là-dessus?—R. Non.

D. Dans ce cas vous avez vendu votre blé pour \$85,000, avez retiré votre argent et l'avez déposé à la banque?—R. Mais l'échange contre du blé au comptant constitue une vente. A mon avis, ce n'est pas une contravention à la loi.

D. Ce n'est pas ce que je vous demande maintenant.—R. Je veux que ce détail figure au compte rendu maintenant; je ne veux pas m'aventurer trop loin sur la route dangereuse de tant d'achats.

D. Il me fait plaisir de vous l'entendre décrire ainsi; cela m'aide beaucoup.—R. Mais je serai plus prudent que certaines personnes et j'échapperai à tout accident.

D. Monsieur le président, voici un témoin qui dit être un mauvais coucheur et qui emploie des expressions plus violentes. Je lui pose une question tout à fait raisonnable. Je lui demande...—R. Je dois vous contredire.

D. L'achat des 100,000 boisseaux à option de mai qu'il dit être porté à son compte à la chambre de compensation est-il assimilé à toute autre transaction figurant sur le côté achats de sa feuille d'options?—R. Il accuse une addition du côté des achats de nos rapports. Si nous eussions vendu 500,000 boisseaux à option de mai, alors nos dossiers à la chambre de compensation accuseraient pour nous une diminution de 400,000 boisseaux.

D. Sans doute et jusqu'à ce que vous ayez vendu l'option vous avez la même quantité de blé que vous vous êtes engagé à vendre; votre stock n'a pas déçu?—R. Non; il ne nous reste plus autant de blé.

D. Ma foi c'est...

M. PERLEY: Ce n'est pas un échange profitable.

Le très hon. M. Bennett:

D. Ce n'en était pas un du tout.—R. Voyez-vous, nous avions au début—l'une des grandes difficultés entourant le commerce du grain est qu'il paraît être technique. Je présume que ceux d'entre nous pour lequel il est familier se servent de termes du métier. En tout cas, nous avons reçu la quantité que j'ai donnée hier, plusieurs millions de boisseaux de blé au comptant et quelque cent soixante-dix millions de boisseaux à option. J'ai oublié les chiffres exacts. Nous avions ce qui précède au début. D'après ce que j'ai pu constater, il nous fallait ramener ces millions de boisseaux de blé au comptant et à option à un chiffre aussi raisonnablement bas que nous le pouvions au 1er juillet prochain, en utilisant le mécanisme actuel à cette fin, mentionné dans la loi.

D. Poursuivez.—R. J'aimerais répéter que si les auteurs de cette loi ou le Parlement en l'adoptant s'étaient proposé d'employer le mécanisme ci-dessus autrement que je l'ai expliqué, alors la loi a été très mal rédigée pour toutes fins pratiques. Parce que si nous eussions dû vendre les millions de boisseaux de blé au comptant qu'il nous a fallu vendre, autrement que nous l'avons fait, je n'aurais pas entrepris cette tâche. Elle aurait été presque surhumaine et d'accomplissement beaucoup plus lent—je vais me refréner. A tout événement il résulta de nos agissements qu'entre le 9 décembre et la fin de janvier, après avoir reçu 15,000,000 de boisseaux de blé des producteurs, nous en avons 61,000,000 boisseaux de moins qu'au début; soit au 31 janvier, que nous ayons tort ou raison. J'ignore si j'ai tort d'employer le mot "acheter", mais tel est le résultat.

M. Coldwell:

D. Il nous faudra en venir à une décision là-dessus un jour. J'aimerais être très clair concernant ce point particulier: si je suis négociant et que je vends pour une valeur de \$100 de marchandises une certaine journée, que je m'engage à recevoir plus tard les mêmes marchandises pour une valeur de \$100, alors je suis exactement dans le même cas que si je les avais gardées.—R. Non, monsieur le président.

D. C'est là le point.—R. Non; votre situation ne serait pas la même. D'abord, vous avez vendu les marchandises, vous avez reçu une option. S'il vous est plus aisé de disposer de l'option, vous en avez profité vous-même. S'il vous est plus difficile d'en disposer que des marchandises, alors vous vous êtes nu à vous-même.

D. Ne pourrait-il en être ainsi?—R. C'est là toute la question.

D. Oui. Ne se pourrait-il pas que lors de la livraison, il peut être plus malaisé de vendre l'option que les marchandises lors de la passation du contrat?—R. Peut-être, mais l'option est achetée pour une date plus éloignée. Je m'exprimerai ainsi: dans cette opération...

M. Ross:

D. Puis-je vous poser une question, monsieur Murray: si vous étiez président de la Commission du blé et estimiez plus facile de vendre le blé à prix uniforme, vous n'auriez vendu aucune option?—R. Tous mes remerciements, monsieur Ross. C'est absolument vrai. Nous cherchions le moyen le plus facile de nous en défaire.

D. Certainement.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que la question se résume ainsi, messieurs: soit que M. Murray et sa Commission ont dépassé les prérogatives leur ayant été accordées d'après la loi ou ne les ont pas dépassées. Je crois que nous devrions avoir une opinion elucidant s'ils ont enfreint la loi. S'ils ne l'ont pas enfreinte, et si le Comité croit qu'il a eu raison de procéder comme il l'a fait, alors il faudrait recommander quelque amendement à la loi et le soumettre à la Chambre. M. Murray ne veut pas contrevenir à la loi et nous ne voulons pas qu'il le fasse. S'il a raison, assurons-nous-en; obtenons l'opinion du ministère de la Justice. Si nous constatons qu'il s'est trompé et qu'on estime désirable qu'il poursuive comme il a commencé, alors modifions la loi.

M. Ross: Avant d'en venir là, je veux une réponse à ma question.

Le TÉMOIN: Je l'admets. Je ne veux pas fractionner ma réponse. Pourrais-je suggérer qu'une fois ce point élucidé et pendant que vous attendrez que le Parlement modifie la loi, de nous obtenir un permis spécial afin que nous puissions continuer nos opérations comme maintenant.

M. DONNELLY: Quelle est la différence, tant que vous vendez du blé?

M. McLEAN: Je voudrais poser cette question à M. Murray.

[M. James R. Murray.]

M. ROSS: J'ai parlé à M. Murray et il m'a dit qu'il aurait le mémoire et le produirait ici.

Le TÉMOIN: Je l'aurai.

M. ROSS: Je veux qu'il l'ait avant toute autre chose et avant que nous le soumettions à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Vous entendez l'obtention d'une opinion concernant la loi ou les courtiers?

Le TÉMOIN: Il s'agit du mémoire que j'allais apporter.

M. ROSS: Relativement aux opérations de cette Commission du blé, entre son instauration et l'entrée en fonction de M. Murray, parce que cela a un report sur ce qu'il a obtenu.

Le PRÉSIDENT: Il nous faudrait les dossiers. Je crois qu'ils sont en ville et M. Murray pourra les produire demain.

Le très hon. M. BENNETT: Les journaux et le public en ont beaucoup parlé ces dernières semaines, monsieur le président. Je crois que nous devrions les avoir.

M. McLean:

D. Quand on vend du blé au comptant et qu'on a en même temps ou plus tard une option pour un un nombre permanent de boisseaux, serait-il exact de supposer que l'acceptation de l'option fait partie du contrat de vente du blé au comptant?—R. Oui.

D. Ce n'est aucunement un achat; cela fait partie de la rémunération?—R. Oui.

M. JACOBS: Il est six heures moins quart, je crois que nous devrions ajourner.

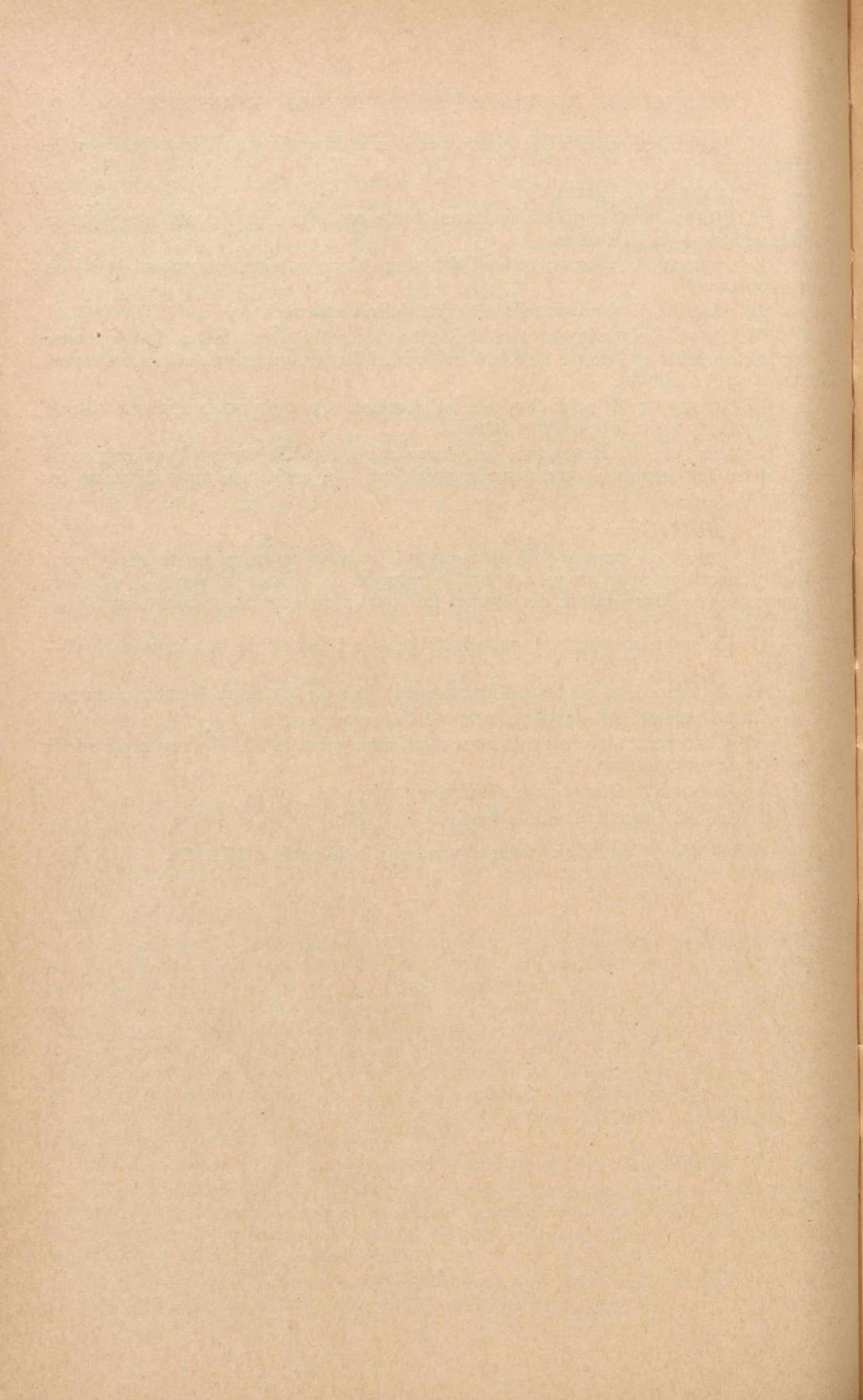
Le PRÉSIDENT: M. Jacobs a proposé l'ajournement.

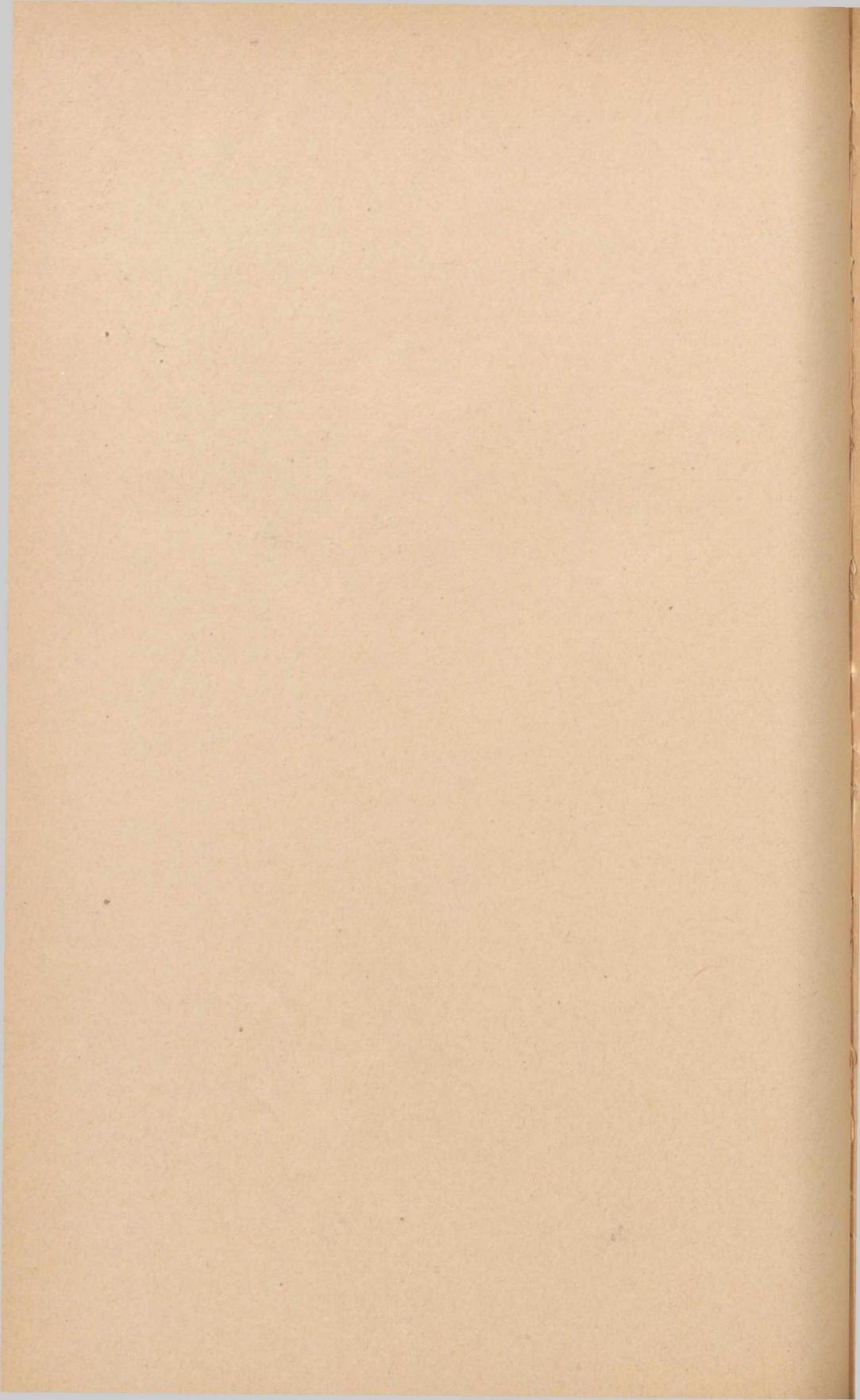
M. COLDWELL: Je crois que nous devrions ajourner; M. Murray a été sur la sellette assez longtemps.

Le PRÉSIDENT: Quand nous réunirons-nous?

L'hon. M. CRERAR: Demain matin à 10 h. 30.

A 5 h. 45 le Comité s'ajourne à vendredi le 24 avril à 10 h. 30.





SESSION DE 1936
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL
SUR
L'ORGANISATION DU MARCHÉ DU BLÉ ET DES
AUTRES GRAINS

AVEC LA GARANTIE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES
FASCICULE N° 4

SÉANCE DU VENDREDI 24 AVRIL 1936

TÉMOIN:

M. James R. Murray, président de la Commission canadienne du blé.

PIÈCES:

- 8—Bleu d'un graphique indiquant la prime de l'Atlantique 2 CAF Liverpool sur le plus haut cours du blé australien CAF Liverpool basé sur le cours de clôture du blé à terme quotidien à Liverpool, de juillet 1932 à novembre 1935.
- 9—Bleu d'un graphique indiquant la prime de l'Atlantique 2 CAF Liverpool sur le plus haut cours du blé de l'Argentine CAF Liverpool basé sur le cours de clôture du blé à terme quotidien à Liverpool, de mai 1931 à novembre 1935.

1870

STATE OF NEW YORK

IN SENATE

REPORT OF THE

COMMISSIONERS OF THE LAND OFFICE

FOR THE YEAR 1870

ALBANY:

WILEY & PUTNAM,

PRINTERS, 1871.

1871

ALBANY: WILEY & PUTNAM, PRINTERS, 1871.

1871

ALBANY: WILEY & PUTNAM, PRINTERS, 1871.

ALBANY: WILEY & PUTNAM, PRINTERS, 1871.

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI, le 24 avril 1936.

Le Comité spécial institué pour faire enquête sur l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie du gouvernement fédéral se réunit à 10h. 30 de l'avant-midi sous la présidence de l'honorable M. Euler.

Membres présents: MM. Beaubier, Bennett, Coldwell, Crerar, Deachman, Donnelly, Euler, Fair, Gardiner, Jacobs, Leader, MacKinnon (*Edmonton-Ouest*), McLean (*Melfort*), McNiven (*ville de Regina*), Perley (*Qu'Appelle*), Ross (*Moose-Jaw*), Senn, Winkler.

M. James R. Murray, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, est rappelé et interrogé de nouveau.

M. Murray se retire.

A 1h., le Comité lève la séance pour la reprendre à 3h. 30 de l'après-midi.

Le Comité reprend la séance à 3h. 30 de l'après-midi.

Membres présents: MM. Beaubier, Bennett, Coldwell, Crerar, Deachman, Donnelly, Euler, Fair, Gariépy, Gardiner, Leader, MacKinnon (*Edmonton-Ouest*), McLean (*Melfort*), McNiven (*ville de Regina*), Perley (*Qu'Appelle*), Ross (*Moose-Jaw*), Senn, Winkler.

M. James R. Murray est rappelé.

M. Murray demande que l'on corrige deux erreurs dans son témoignage à la séance du 23 avril, savoir:

A la page 71, 7ème ligne du bas de la page

".....il attend longtemps" devrait se lire... "c'est un haussier sur la bourse du blé".

A la page 74, 9ème ligne du bas de la page

"les gens qui connaissaient la loi firent un faux pas" devrait se lire "les gens qui connaissaient tout firent un faux pas"

Ordonné: que les corrections susdites soient faites.

M. Murray est interrogé de nouveau et dépose au cours de son témoignage:

Pièce 8—Bleu d'un graphique indiquant la prime de l'Atlantique 2 CAF Liverpool sur le plus haut cours du blé australien CAF Liverpool basé sur le cours de clôture du blé à terme quotidien Liverpool, de juillet 1932 à novembre 1935.

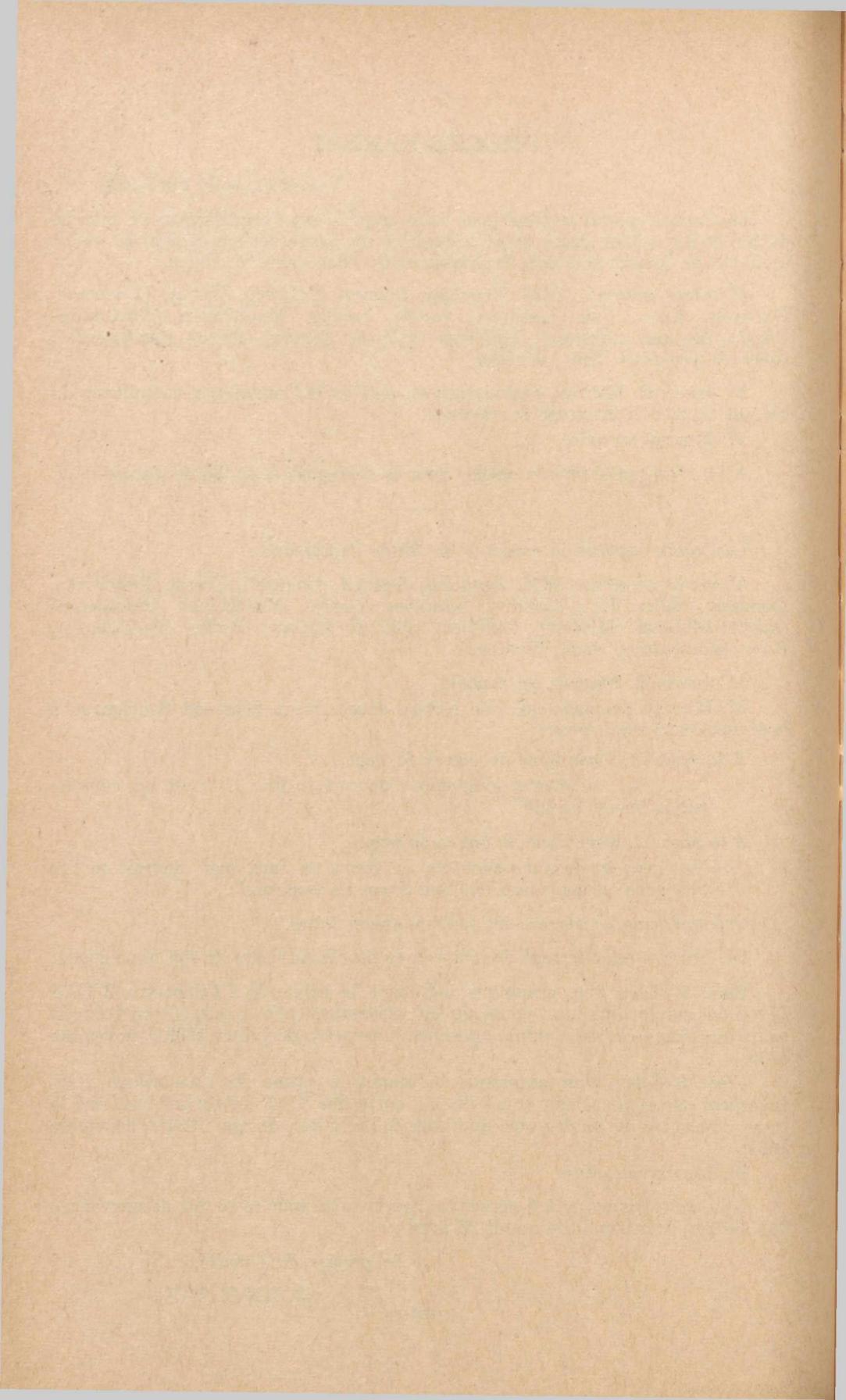
Pièce 9—Bleu d'un graphique indiquant la prime de l'Atlantique CAF Liverpool sur le plus haut cours du blé australien CAF Liverpool basé sur le cours de clôture du blé à terme quotidien à Liverpool, de mai 1931 à novembre 1935.

M. Murray se retire.

Le Comité s'ajourne à 6 heures de l'après-midi pour se réunir de nouveau à 10h. 30 de l'avant-midi, le mardi 28 avril.

Le greffier du Comité,

JOHN T. DUN.



TÉMOIGNAGES

SALLE 231, CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, 24 avril 1936.

Le Comité spécial institué pour faire enquête sur l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie du gouvernement fédéral se réunit à 10h. 30 de l'avant-midi sous la présidence de l'honorable de M. Euler.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous étions à entendre le témoignage de M. Murray lors de l'ajournement hier après-midi. Je suppose que vous tenez à ce qu'il continue son témoignage. Puisqu'il en est ainsi, nous pourrions nous mettre à l'œuvre.

JAMES R. MURRAY est rappelé.

Le président:

D. Avez-vous quelque déclaration à faire avant de reprendre votre interrogatoire monsieur Murray?—R. Monsieur le président, pour faire suite à la question que M. Ross posa hier après-midi, je me suis adressé à Winnipeg et leur ai demandé de m'envoyer les archives. Les intéressés m'ont assuré qu'ils les expédieraient aujourd'hui par livraison spéciale, et je compte qu'elles arriveront ici à temps pour la séance de lundi, si cela répond à vos besoins.

M. LEADER: Monsieur le président, je voudrais poser certaines questions à M. Murray si je suis en règle. En ma qualité de membre de ce Comité, je n'ai pas de parti pris. Je tiens à suivre les délibérations avec soin et sans préjugé afin d'être en mesure de former une opinion juste, autant qu'il m'est possible, avant que des questions d'ordre technique compliquent l'enquête. Je tiens à informer le Comité que je ne suis pas seulement un membre du Comité, mais aussi un producteur. Je suis un de ceux que produisent l'article avec lequel tant de personnes commercent et qui constitue leur gagne-pain. Pour le moment, je n'ai pas de reproches à adresser à ces gens. Il me semble qu'il n'arrive pas souvent que le producteur ait l'occasion de formuler ses opinions dans des circonstances comme celles-ci. Aussi, monsieur le président, je vais profiter de l'occasion pour poser certaines questions à M. Murray. Je vais demander ceci à M. Murray: Croyez-vous que les opérations à terme soient dans l'intérêt du producteur de grain? Avant qu'une réponse soit donnée, je tiens à dire qu'à mon avis, 90 p. 100 des producteurs de l'ouest canadien ont trouvé à redire contre l'ancienne commission dirigée par M. McFarland parce qu'elle faisait affaires sur le marché à terme. J'exprime l'opinion que les producteurs sentaient que ces opérations constituaient de l'agiotage, et ils doutaient beaucoup qu'il fut nécessaire d'opérer à terme. Aussi, je pose comme première question: A votre avis, croyez-vous que les opérations à terme sont dans l'intérêt des producteurs de grain.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je...

M. Leader:

D. Je devrais préciser cette question. Vous êtes la tête dirigeante de la Commission du blé. Je vous demande en votre qualité de président de la Commission du blé si vous pensez que les opérations à terme sont dans l'intérêt du producteur de grain?—R. Eh bien, monsieur le président, à mon point de vue, j'ai

conçu qu'on m'appelait à comparaître devant votre Comité pour répondre à toute question ou fournir tous les renseignements que votre Comité pourrait désirer concernant nos opérations depuis que nous sommes entrés en fonctions le 9 décembre. J'ai senti qu'on me faisait venir ici pour rendre compte de ce que nous avions fait.

Le très hon. M. BENNETT: C'est loyal.

Le TÉMOIN: Eh bien, que je ne veuille pas donner l'impression que je cherche à me dérober à la question de M. Leader, je me demande si c'est pour moi la meilleure attitude à prendre. Je suis ici à titre de commissaire en chef de la Commission canadienne du blé. Si j'étais ici en qualité de J. R. Murray, comme particulier avec quelque connaissance du commerce de grain, et appelé à exprimer des opinions sur la meilleure méthode à suivre pour écouler la récolte de blé canadien, je répondrais à cette question immédiatement et sans hésitation. Car, en dernière analyse, la Commission canadienne du blé fonctionne sous l'autorité d'une loi édictée par le parlement l'an dernier qui définit nos fonctions, et nos fonctions consistent à utiliser le marché à terme et tout autre mécanisme qui est disponible. Franchement, monsieur le président, je me sens en quelque sorte—je sais qu'on ne l'entend pas de cette façon, ce n'est pas ce que je veux laisser entendre—acculé sur la défensive quand on me pose une question sur ce point, car, comme le dit M. Leader, la question de savoir si le marché à terme constitue la meilleure méthode est un sujet très controversé depuis plusieurs années. Des commissions ont fait enquête sur cette question et ont formulé des opinions. Or, c'est précisément mon état d'esprit. Si M. Leader veut que je réponde...

M. Leader:

D. Je ne suis pas disposé à insister sur la question. On l'a souvent posée au pays, et il n'existe pas de doute dans les esprits de beaucoup de gens qui produisent cet article quand il s'agit de décider si ces opérations sont dans l'intérêt du public ou non.—R. Excusez-moi un instant. Vous serait-il agréable si nous laissions la question en plan pour le moment et si après avoir terminé la discussion sur les opérations de notre Commission, qu'elles soient bonnes, mauvaises ou indifférentes, et après avoir exprimé notre opinion à ce égard au Comité, si dans la suite le Comité voulait se renseigner sur la politique générale de l'organisation du marché, je serais tout disposé à me prononcer après la clôture de cette étude, si cela vous agréait.

Le PRÉSIDENT: Si je puis vous interrompre, je crois que cela cadre parfaitement avec le programme des séances du Comité qu'élabora le sous-comité. Nous avons décidé de débiter, comme nous l'avons fait, par l'interrogatoire des deux témoins antérieurs et votre interrogatoire sur les opérations de la Commission du blé maintenant. Puis, le comité de l'agenda proposait, du moins subordonné à l'approbation du Comité plénier, que nous fassions une étude générale de toute la situation, étude qui comporterait sans doute une discussion sur la meilleure méthode de diriger tout le régime du blé. Il siérait peut-être mieux de discuter la question des opérations à terme à cette époque.

M. LEADER: Cela est satisfaisant.

M. COLDWELL: D'autre part, pour en venir à une conclusion sur les opérations de la Commission il me semble que la question de M. Leader est très pertinente. Je sais que j'éprouverais quelque difficulté à en venir à une conclusion si quelques-unes de ces questions restaient sans réponse, vu particulièrement l'affirmation de M. Murray que la Commission est autorisée à utiliser tout le mécanisme existant, mécanisme qui comprend à son avis le marché à terme. Or, nous avons compris, je crois, que c'est ce en quoi consistait la ligne de conduite de l'ancien gouvernement.

[M. James R. Murray.]

M. DONNELLY: Je ne crois pas que nous en venions à des conclusions avant que toutes nos séances et toute l'enquête soient terminées. Nous sommes actuellement à diriger une enquête et nous demandons à M. Murray d'expliquer ce qui a été fait. Puis, nous abordons ensuite toute la question de l'organisation du marché et des différentes méthodes. Nous ne prendrons pas de décision avant d'entendre tous les intéressés.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Leader, vous voulez poser certaines questions?

M. LEADER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous en avez d'autres. Voulez-vous insister sur la première ou non?

M. LEADER: Elles sont toutes dans le même sens.

Le PRÉSIDENT: Elles sont toutes dans le même sens. Posez-les et nous jugerons s'il sied ou non d'obtenir des réponses.

Le TÉMOIN: Puis-je faire une affirmation dans l'intérêt de la précision? M. Coldwell a dit que j'avais mentionné qu'on nous accusait d'utiliser tout le mécanisme du commerce. Je crois que cela n'est pas exact. Je crois avoir dit que la Loi stipulait que nos fonctions consistaient à utiliser le mécanisme.

M. COLDWELL: C'est précisément ce que je voulais dire, et c'est précisément ce que j'ai dégagé de vos remarques.

Le TÉMOIN: Nous étions accusés d'agir ainsi, ce fut, je crois, la phrase dont vous vous êtes servi.

M. Leader:

D. Voici ma deuxième question: Croyez-vous qu'on devrait vendre le blé à terme avant d'être certain de la récolte? Voici la troisième: Quelle quantité de blé à terme la nouvelle commission a-t-elle héritée, et quelle quantité a-t-on vendue? Et la quatrième question: La Commission a-t-elle vendu du blé livrable en octobre? J'ai en main une copie de ces questions, monsieur le président, et je vais vous les faire tenir.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je tiens à dire que M. Murray s'est mépris sur l'emploi d'un seul mot. Nous ne l'accusons pas de quoi que ce soit. Je voulais dire que sous l'empire de la Loi, le gouvernement lui délègue la responsabilité.

Le président:

D. C'est clair maintenant?—R. Oui. Je crois que la troisième question traite d'opérations. La deuxième question est semblable à la première et porte sur la quantité de blé à terme que la nouvelle Commission hérita et la quantité vendue. J'ai donné les chiffres à ce sujet.

Le très hon. M. Bennett:

D. Ces données ont été consignées au procès-verbal?—R. Je ne suis pas certain si j'ai donné ces chiffres la première ou la deuxième journée. La Commission vendit 70,000,000 de boisseaux jusqu'à la fin de janvier, quelque 75,000,000 de boisseaux, une quantité nette de 73,500,000 boisseaux déduction faite des ventes nettes de blé au comptant. La quantité que nous avons héritée...

M. Donnelly:

D. Il est dit à la page 33 des témoignages que vous avez hérité de 175,492,000 boisseaux?—R. Cela répondra à la question.

M. Leader:

D. Et combien en avez-vous vendu?—R. A la fin de janvier, les chiffres s'établissaient à 73,500,000 boisseaux.

M. DONNELLY: Pas d'options.

Le PRÉSIDENT: Il dit du blé à terme.

M. McLEAN: 75,000,000 moins 2,000,000.

Le très hon. M. Bennett:

D. M. Murray a dit, je crois, qu'il n'avait pas fait de calcul établissant la distinction entre la quantité de blé à terme vendue prise sur ce qu'il avait hérité et la quantité de blé à terme qu'il avait héritée de la Commission. Il y avait deux catégories de blé à terme, une composée des contrats à terme de l'ancienne organisation dite *Canadian Wheat Producers*, et l'autre composée des contrats à terme qu'avait conclus la Commission.

Le PRÉSIDENT: L'ancienne commission.

Le très hon. M. BENNETT: L'ancienne commission jusqu'au 9 décembre. Il était tenu de faire une comptabilité car la loi exige qu'il le fasse aux fins d'établir les gains ou pertes. Il a dit que nous avions fait ce calcul, mais il le ferait si nous l'exigions. Si je m'en rapporte à ma mémoire c'est ce qu'il a dit.

Le TÉMOIN: Oui, mais j'ai donné le total du blé à terme que nous avons vendu à cette époque.

Le très hon. M. Bennett:

D. Oui.—R. Ce fut 73,500,000.

D. Après avoir déduit les ventes nettes des 73,000,000?—R. Déduction faite des ventes nettes.

D. Je relève à la page 37 des témoignages que M. Murray en réponse à une question que je lui ai posée fit une déclaration quant à la quantité de blé au comptant et de blé à terme que nous avions en mains, puis vous noterez qu'il discute la situation d'une façon détaillée, mais je ne crois pas qu'il ait établi de distinction entre les ventes du blé à terme, c'est-à-dire entre le blé à terme hérité de sa propre commission et le blé à terme hérité de la *Canadian Wheat Producers*?—R. Il va sans dire, monsieur le président, que c'était tout du blé à terme, c'est-à-dire, du blé à terme de mai.

D. Précisément.

M. McLean:

D. Vous avez donné 75,500,000 moins 2,000,000 soit un total de 75,500,000, options de mai. Je relève ces chiffres à la page 51. Le compte-rendu des délibérations comprend plusieurs pages, mais je relève ceci à la page 51.

Le très hon. M. BENNETT: Il dit à la page 43 " nous avons vendu 75,929,805 boisseaux ".

M. McLEAN: Oui, cela se trouve à la page 43.

Le très hon. M. BENNETT: Puis, il dit, nous avons déduit de cette quantité 2,495,806 boisseaux et 5 livres, et le reliquat qui s'établit à 73,500,000 boisseaux environ représente les ventes nettes.

M. LEADER: Monsieur le président, je crois que nous pouvons établir la quantité vendue jusqu'à la fin de janvier. Ma question portait: Quelle fut la quantité vendue à jour? Or, on a décidé qu'il ne serait peut-être pas opportun de répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: Nous avons discuté cela l'autre jour. Je suis porté à croire qu'il n'est pas opportun d'y répondre maintenant, mais il appartient au Comité de se prononcer. J'exprime simplement ma propre opinion.

M. McLEAN: Le président du Comité décida qu'on ne répondra pas à cette question quand je l'ai posée.

[M. James R. Murray.]

Le PRÉSIDENT: Sur le coup.

Le très hon. M. BENNETT: Tenant compte de l'affirmation de M. Murray qu'il occupe une position responsable et difficile et qu'il ne croit pas opportun de donner des chiffres portant sur les opérations depuis la fin de janvier, je suis porté à croire, pour ce qui me regarde, que nous devrions nous ranger à son avis.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il devrait nous servir de guide.

Le très hon. M. BENNETT: Il occupe la charge et il devrait agir comme bon lui semblera.

M. LEADER: Personnellement, je voudrais savoir dans quelle situation nous nous trouvons sous le rapport du blé à terme que nous avons hérité, et dans quelle situation nous sommes aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Nous voudrions tous le savoir.

M. LEADER: Alors, nous saurions dans quelle mesure nous avons réussi à nous débarrasser de ce fardeau que nous portons.

Le très hon. M. BENNETT: Etiez-vous présent quand M. Murray affirma pourquoi il jugeait inopportun de répondre à cette question?

M. LEADER: Oui, monsieur Bennett.

Le très hon. M. BENNETT: Cela m'influença.

M. LEADER: On m'apprend que même des avocats insistent quelquefois sur des réponses à leurs questions.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement.

Le TÉMOIN: Quant à cette question, je tiendrais à préciser encore une fois que je ne veux pas que le Comité soit influencé et prenne une décision simplement parce que je puis formuler une opinion. J'ai bien dit que notre Commission était tout disposée à fournir des chiffres jusqu'à jour si le Comité tient à les obtenir. Cependant, j'ai énuméré quelques raisons qui expliqueraient pourquoi la publication de ces données ne serait peut-être pas dans les meilleurs intérêts du gouvernement, vu la forte quantité de blé que nous avons, mais nous sommes tout disposés à fournir ces données si le Comité y tient.

Le PRÉSIDENT: Pour en finir, je demanderai à M. Leader s'il désire insister sur une réponse à cette question ou non?

M. LEADER: Non, monsieur le président, je l'ai dit nettement.

Le TÉMOIN: Quant à une question que posa M. Ross, je me demande si le Comité me permettrait de faire une affirmation. Je songeais à une chose. Par suite de mon inexpérience, j'ai été responsable hier après-midi de l'inscription au procès-verbal de certaines informations que je n'eus pas communiqué si j'eusse eu plus d'expérience. Comme cette information figure au procès-verbal, il s'agit de l'emploi de ces options dans la vente du blé au comptant que je voudrais expliquer. C'est un sujet que comprennent difficilement les personnes qui ne sont pas au fait du commerce du grain. Aussi, je voudrais m'exprimer d'une façon quelque peu différente et essayer d'expliquer la situation un peu plus clairement au Comité. Hier, avant l'entrée de M. Bennett, j'ai pris comme exemple le cas d'un exportateur de Vancouver qui au mois de janvier vendit 1,000 tonnes de blé n° 4, f.a.b. navire à Vancouver au cours du mois de janvier, c'est-à-dire, il devait charger ce blé dans le mois de février. Sa première démarche quant à cette vente fut d'acheter 37,000 boisseaux d'options de mai parce qu'il peut effectuer cette opération plus rapidement et se protéger contre les fluctuations de la bourse en achetant des options qu'en attendant et en essayant de recueillir ce blé au comptant. Ce blé à terme de mai acheté, il doit ensuite nolisier son navire et obtenir ses 1,000 tonnes ou 37,000 boisseaux de blé n° 4. Cela prendra peut-être un mois, mais quand il se met en frais d'obtenir son blé n° 4, il s'adresse, je crois l'avoir dit, à notre vendeur à

Vancouver et dit "je veux acheter 1,000 tonnes de blé n° 4, terme de mai". Il a déjà acheté son blé à terme de mai, aussi, nous lui vendons 1,000 tonnes de blé si nous l'avons et si le prix est juste, et la différence entre le prix du blé n° 4 et celui du blé à terme de mai fait notre affaire et celle de l'acheteur. Nous lui vendons 37,000 boisseaux de blé n° 4 et acceptons en même temps de lui en échange 1,000 tonnes du blé à terme de mai, soit 37,000 boisseaux. Or, nous avons écoulé 1,000 tonnes de blé n° 4, 37,000 boisseaux de blé n° 4, et nous l'avons expédié à un endroit où il sera chargé sur un navire en février, et nous avons accepté en échange 37,000 boisseaux de blé à terme de mai. Nous avons effectué la transaction. Permettez-moi de citer certains chiffres sur nos opérations en décembre et janvier. Au cours des mois de décembre et janvier, nous avons vendu en chiffres ronds 58,250,000 boisseaux de blé au comptant de différents types, n° 1 du Nord, 2, 3, 4, 5, 6, tous les types pour lesquels nous pouvions trouver des acheteurs, soit 58,250,000 boisseaux. Pendant la même période, nos ventes d'options se sont établies à 73,500,000 boisseaux. Or, ces ventes d'options dépassèrent de 15,250,000 boisseaux nos ventes de blé au comptant. Ainsi, si lors de la vente des 58,250,000 boisseaux de blé au comptant nous avions accepté en échange pour chaque boisseau de blé au comptant ainsi vendu un boisseau de blé à terme de mai, nous eussions eu en échange 58,250,000 boisseaux de blé à terme de mai. Je crois que cela est clair. Il s'agit de la période de décembre et de janvier. Nous eussions eu 58,250,000 boisseaux d'options de mai et nous eussions écoulé 58,250,000 boisseaux de blé au comptant. Cependant, comme nous avons vendu durant cette période 73,500,000 boisseaux d'options, la quantité de blé à terme que nous eussions alors vendue aurait dépassé de 12,250,000 boisseaux la quantité que nous avons acceptée en échange de notre blé au comptant. Or, ces chiffres représentent les opérations de notre commission en décembre et janvier. Permettez-moi d'expliquer la situation sous un autre angle. Dès la fin de janvier nous avons vendu toutes les options que nous avons reprises contre le blé au comptant et 15,250,000 boisseaux en plus. Je voudrais ajouter un seul mot. Je crois que M. Perley m'a posé une question hier concernant ces options. Il a demandé si nous les vendions, les échangeons et les reprenions peut-être en octobre. 73,500,000 boisseaux de blé furent écoulés de cette manière, et 15,250,000 boisseaux en plus que nous eussions pu troquer contre du blé au comptant que nous ne pouvions jamais reprendre. Personne ne pourrait jamais nous les remettre. Ce blé est parti et nous n'avons plus rien à y voir.

M. Donnelly:

D. Si vous vendez 1,000,000 de boisseaux à un exportateur et prenez 1,000,000 de boisseaux d'options, pourquoi ne permettez-vous pas à l'exportateur de prendre ses propres options et de vendre le blé au comptant? Pourquoi prenez-vous les options? Pourquoi ne le laissez-vous pas vendre ses propres options?—R. Vous voulez dire, lui vendre le blé?

D. Laissez-le prendre ses propres options, vendre ses propres options.—R. Eh bien...

M. PERLEY: Laissez-le les vendre au spéculateur.

Le TÉMOIN: Je ne voudrais pas être dans l'obligation de vendre notre blé sur cette base pour cette raison, et je crois que cette explication répondra à votre question. Si nous vendons à un exportateur, ou si un exportateur s'adresse à nous et demande à acheter 1,000,000 de boisseaux de blé n° 1 du Nord, nous dirons—vous pouvez prendre du blé à Churchill par exemple—et il dit qu'il veut échanger le blé à terme de mai, et nous disons: "non, nous vous vendrons net." Il répond: "à quel prix", et nous disons, par exemple, "85 cents". Il fera des calculs et établira la valeur de ces 85 cents nets par rapport au prix auquel l'option se négocie alors. Il dira: "j'ai les moyens de payer le blé ce prix-là, si j'ai la

certitude de pouvoir vendre mon option à . . ." nous supposerons que le cours est de 86 cents, car ce sera le cours relatif— "j'ai les moyens de payer le blé ce prix-là si j'ai la certitude de pouvoir vendre mon option à 86 cents. Je dois vendre un million de boisseaux d'options." Il lui faudrait vendre ses options sur le parquet. Il toucherait peut-être 86 cents pour les premiers 100,000 boisseaux, mais il dira: "je ne sais pas si j'ai les moyens de prendre 1,000,000 de boisseaux et avant que je puisse acheter un million, non, je ne puis pas faire cela, car j'ai une option de mai et je dois la vendre, et le prix du blé à terme par rapport à celui de votre blé au comptant constitue la base sur laquelle je puis vendre mon option". Eh bien, supposons que nous lui disions: "très bien". Nous lui dirons alors: "allez vendre un million de boisseaux de blé à terme sur le parquet, et nous vous donnerons le blé au comptant sur la base du prix moyen que vous touchez pour le million de boisseaux de blé à terme". Eh bien, il dirait: "cela me va, très bien". Il se mettrait en frais de vendre le million de boisseaux. Il ne se soucie pas du prix auquel il vend le million de boisseaux de blé à terme. Il ne perd pas un cent s'il réduit le cours trois cents le boisseau en vendant le million de boisseaux de blé à terme. Disons que le prix moyen auquel il vend soit de 86 cents moins 1 cent $\frac{1}{2}$. il sait qu'il obtiendra son blé au comptant sur la base de cette baisse de 1 cent $\frac{1}{2}$. Nous prenons ses options en échange parce que nous préférons les avoir sous notre contrôle et les vendre nous-mêmes, et les écouler sur le marché à mesure que le marché les absorbera, tout en essayant de ne pas trop abaisser le prix à ce compte, au lieu d'en donner un million à un, cent mille à un autre, et une autre quantité à un troisième, et les laisser aller, les intéressés n'ayant pas à s'inquiéter du tout. Est-ce que cela répond à votre question?

M. DONNELLY: Oui.

M. ROSS: Je voudrais poser une question.

Le PRÉSIDENT: Votre question se rapporte-t-elle à ce point?

M. ROSS: Oui, plusieurs de mes questions.

M. Ross:

D. Tout d'abord, je voudrais poser cette question à M. Murray concernant l'échange des options: dans le négoce ordinaire avant que la Commission du blé manutente le blé, est-ce que le détenteur ordinaire de blé au comptant qui effectue les ventes à l'exportateur accepte en échange les options que l'exportateur avait sur le marché?—R. Ah, oui; je serais porté à le croire, si 95 p. 100 des transactions ou plus étaient effectuées sur cette base. Aussi loin que remonte mon souvenir, ce fut la pratique suivie à la bourse.

D. Ce fut toujours la pratique suivie lors de la vente du blé au comptant à un exportateur?—R. Oui.

D. L'exportateur a l'habitude d'échanger ses options de mai ou quelque soit le mois à terme avec le vendeur du blé au comptant?—R. Oui.

D. Contre son blé?—R. Oui.

M. McLEAN: Est-ce bien ce que l'on doit dégager de la question et de la réponse?

M. PERLEY: Non.

M. McLean:

D. Si un cultivateur envoie une charge de blé à l'agent et ce dernier vend à l'exportateur, est-ce que cela signifie qu'il a obtenu une option du cultivateur, une option qui lui permet d'acheter du blé dans un mois futur? Je crois que cela est ridicule.—R. Il n'est pas tenu de prendre une option du cultivateur. J'ai peut-être mal compris la question de M. Ross. Tel que j'ai compris la question, dans le commerce, un détenteur de blé au comptant qui vendait du blé au comptant à un exportateur avait l'habitude d'accepter de l'exportateur en échange une quantité égale du blé à terme.

M. Ross: Oui.

Le TÉMOIN: Ma réponse est exacte, alors. Mais quand M. Ross dit détenteur de blé au comptant, je suppose—je ne sais pas si j'ai raison—qu'il entend la compagnie d'élevateur.

M. Ross: Qui détient du blé.

Le TÉMOIN: Du blé qui lui appartient.

M. DONNELLY: Qui le vend à l'exportateur.

Le TÉMOIN: Qui le vend à l'exportateur. Je ne parlais pas du cultivateur qui vend à un exportateur par l'entremise d'une maison de commission.

M. McLean:

D. Vous n'incluriez pas les agents de cultivateurs, les commissionnaires de blé les agences de ventes de cartels?—R. Oui. Je les inclurais quand même pour ce qui regarde l'ensemble du commerce et voici pourquoi, s'ils doivent vendre le blé des cultivateurs le plus profitablement pour ces derniers, ils vendront les options afin de se mettre en posture de les reprendre. Ils vendront le blé pour son compte immédiatement. Il ne paye pas de commission sur ce blé.

M. Perley:

D. C'est-à-dire, le commissionnaire?—R. Oui.

M. McLean:

D. Dans ce cas, il aurait deux quantités de blé à terme sur les bras.—R. Non. Un commissionnaire qui achète un chargement complet de blé d'un cultivateur est obligé de le vendre. Il peut s'adresser à l'exportateur et le vendre, et l'exportateur dit: "Je ne l'achèterai pas sans couverture, je l'achèterai sur la base d'une option". Le commissionnaire peut dire: "Très bien, vendez l'option". Le cours est à 86 cents, la transaction comporte des lots de 5,000 boisseaux. L'exportateur ou le courtier, l'acheteur dans ce cas—en tout cas, un représentant de l'acheteur a en mains 1,000 boisseaux de blé à terme de mai qu'il veut vendre. Il l'offre à 86. Eh bien, il ne l'écoule pas tout de suite, en un clin d'œil, et il se trouve exactement dans la même situation qu'un exportateur qui achète un million de boisseaux de nous. Il ne s'inquiète pas du tout du prix. Le prix du blé à terme établira le cours de son blé au comptant. Il pourrait l'offrir à 85½. Il n'est pas responsable à l'endroit du cultivateur. Le commissionnaire du cultivateur contrôlerait mieux la vente s'il fixait le prix du blé à terme. J'ignore ce qu'ils font. Mais je crois que la majorité des commissionnaires suivent la méthode qui produira les meilleurs résultats pour leurs clients.

M. SENN: Assurément.

M. Ross:

D. La deuxième question se rapporte aux ventes de blé sans couverture. Dans le cours ordinaire du commerce avant l'établissement de la Commission lorsqu'un exportateur se présentait et voulait acheter du blé au comptant des détenteurs de ce blé, de ceux qui le détenaient dans des éleveurs-terminus, les détenteurs de ce blé au comptant n'avaient pas l'habitude de dire à l'exportateur qu'ils voulaient effectuer des ventes sans couverture et qu'ils n'échangeraient pas ce blé contre du blé à terme, est-ce cela?—R. Non.

D. Depuis que la Commission est entrée en fonctions, c'est elle qui constitue la plus forte détentrice d'options à la bourse, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. En d'autres termes, la commission domine dans une grande mesure le marché au comptant et le marché des options ou du blé à terme à la bourse aujourd'hui. N'est-ce pas le cas?—R. Non, je ne souscrirais pas entièrement à votre affirmation, monsieur Ross.

[M. James R. Murray.]

D. Eh bien, elle est la plus forte détentrice.—R. Pas au point de dire que nous contrôlons dans une grande mesure le marché. Le mot "contrôle" m'intrigue quelque peu. Nous sommes indubitablement les plus forts détenteurs.

D. Voici ce à quoi je veux en venir: un exportateur qui veut acheter du blé au comptant s'adresse à vous. Il sait que vous êtes le plus fort détenteur d'options, aussi, s'il doit vous faire concurrence sur le parquet, il sait que vous avez une quantité énorme d'options et que vous êtes en mesure d'influer à volonté sur le cours des options.—R. Non, monsieur. C'est précisément sur ce point que je ne voulais pas en convenir avec vous, tantôt. Nous ne pouvons faire cela. Nous ne pouvons hausser le cours.

D. Non. Vous pouvez les vendre.—R. Nous ne pouvons hausser les cours des options à volonté, comme vous l'avez affirmé.

Le très hon. M. BENNETT: Vous pourriez les baisser.

Le TÉMOIN: Précisément, monsieur Bennett.

M. Ross: M. Murray dit que la Commission ne pourrait pas hausser les cours à volonté.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. PERLEY: Le témoin en a donné un exemple, hier, en disant qu'il pouvait accaparer le marché.

M. McLean:

D. Vous pourriez les hausser temporairement?—R. Nous pourrions les hausser temporairement.

M. Ross: Oui.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de modifier cette affirmation. Nous le pourrions probablement, si des haussiers de l'extérieur faisaient pression, en nous abstenant entièrement de la vente. Nous pourrions influencer le marché à la hausse.

M. Ross:

D. C'est ce que j'avais à l'esprit.—R. En gardant notre blé.

D. Vous pourriez retarder la vente de la quantité énorme d'options que vous avez?—R. Oui.

D. Ou bien vous pourriez offrir sur le marché autant d'options que vous jugeriez à propos, et par le fait influencer le marché dans le sens opposé?—R. Oui.

D. Sachant cela, n'est-ce pas la raison qui explique pourquoi l'exportateur tient beaucoup plus aujourd'hui à ce que la Commission accepte l'option en échange, qu'il y tienne plus même qu'il n'y aurait tenu auparavant. Il existe un contrôle effectif, bien que l'on dise que ce n'est pas un contrôle?—R. Je ne crois pas que cela s'applique seulement à l'échange d'options. Je ne le crois pas. Il se peut que je ne saisisse pas bien, mais je ne le crois pas. Cela s'applique quand il achète l'option en premier lieu contre la vente qu'il a peut-être effectuée à l'étranger, il achète son option. Mais je ne crois pas qu'il tienne plus à l'échange maintenant qu'il y tenait auparavant. En premier lieu, il a une option. Il détient cette option et il achète du blé au comptant. Il veut se débarrasser de l'option. Il ne veut pas avoir les deux en même temps.

D. Voici ce à quoi je veux en venir: il existe aujourd'hui une situation à la bourse des grains de Winnipeg où la Commission du blé se trouve à avoir une quantité énorme d'options, et elle détient aussi du blé au comptant?—R. Non, nous ne détenons pas la plus forte partie du blé au comptant.

Le très hon. M. BENNETT: Pas maintenant.

Le TÉMOIN: Non. Nous n'avons pas la plus forte partie du blé au comptant maintenant.

M. Ross:

D. Vous l'aurez si le cours se maintient à son niveau actuel.—R. Qu'est-ce à dire?

D. Vous l'aurez certainement si le cours reste au niveau actuel, au-dessous du cours fixé ou du cours minimum.

Le très honorable M. Bennett:

D. Il reste seulement 14 millions chez les cultivateurs?—R. Oui, il reste environ 14 millions de boisseaux, d'après l'estimation officielle de la récolte, à être livrés par les cultivateurs, et j'espère qu'ils n'en ont pas davantage.

M. McLEAN: C'est une affirmation mesquine.

Le TÉMOIN: Eh bien, non. En même temps, monsieur McLean, j'espère qu'ils moissonneront une bonne récolte cette année.

M. McLEAN: Je l'espère aussi.

Le TÉMOIN: Je regrette qu'ils aient eu une si mauvaise récolte l'an dernier. Est-ce que cela me mettra au mieux.

M. McLEAN: Cela est parfait.

M. Ross:

D. En tout cas, je cherche à démontrer que la Commission en échangeant du blé à terme contre du blé au comptant dirige le genre d'opérations que dirigeait le commerce avant la formation de la Commission. Vous n'avez pas dévié de la pratique ordinaire du commerce sous ce rapport?—R. Nous avons suivi la pratique ordinaire, oui, monsieur.

M. McLean:

D. Mais la situation est quelque peu différente, monsieur Murray. Tel que je comprends la situation, vous n'avez pas vendu des options contre votre blé au comptant?—R. Nous avons un certain nombre d'options au début, monsieur McLean, ainsi que le blé au comptant que nous avons acquis. Comment pouvez-vous établir une distinction ou différencier entre les deux catégories. Vous vendez des options. Vendez-vous celles que vous avez déjà ou en vendez-vous contre du blé au comptant que vous espérez acquérir? Vous ne pouvez établir de distinction. Vous ne les désignez pas spécifiquement. Ils ne sont pas numérotés ou étiquetés de quelque façon.

M. PERLEY: Pour des fins de protection, ne serait-ce pas la même chose?

M. McLean:

D. Pour être précis, tel que j'entends la situation, vous avez des options sur du blé, non pas des options contre du blé. Ce ne sont pas des options que vous avez vendues. Les transactions dont parle M. Ross se rapportent aux transactions en temps ordinaires, à la vente d'options contre du blé que les intéressés détenaient effectivement?—R. Oui.

D. Naturellement, quand le blé lui-même était vendu, l'exportateur, le vendeur était obligé de reprendre l'option, car c'est la seule manière de liquider l'opération, et elle fut liquidée automatiquement. Ce fut une affaire réglée. Mais vous n'avez pas d'options en cours contre du blé que vous détenez, qu'éteindra une option cédée par l'exportateur?—R. Non.

D. Ainsi le blé est dans une position différente?—R. Si nous pouvions nous mettre dans cette position, ce en quoi consiste notre fonction, nous nous trouverions à avoir écoulé toutes les options que nous avions. Nous allons supposer qu'il nous restait—un résultat que nous désirons ardemment—20 millions de blé au comptant dans les élévateurs régionaux, du blé que détiennent des exploitants

[M. James R. Murray.]

d'élevateurs régionaux agissant pour nous à titre d'agents. Si nous nous débarraissions des options et s'il nous restait seulement 20 millions de boisseaux de blé au comptant, si notre Commission en était encore responsable, monsieur McLean, nous nous mettrions immédiatement en frais de vendre des options contre ces derniers 20 millions de blé, et nous nous trouverions alors à avoir 20 millions de boisseaux de blé au comptant et nous commencerions à vendre 20 millions de boisseaux d'options.

D. Cela tire la question au clair. Puis, à la livraison du blé au comptant à l'exportateur, vos options vous reviendraient et seraient automatiquement éteintes?—R. Oui.

D. Vous prenez des options maintenant aux termes du contrat quand vous échangez du blé au comptant contre des options parce que vous pouvez les écouler plus tard plus efficacement?—R. Plus efficacement, monsieur le président.

Le très hon. M. BENNETT: Plus avantageusement.

M. McLEAN: Plus avantageusement, oui.

Le TÉMOIN: Et nous croyons plus efficacement.

M. McLean:

D. Oui, je crois, et aussi plus efficacement que ne peut l'exportateur, parce qu'étant donné que vous avez une forte quantité d'options et les écoulant le plus avantageusement tout le temps, vous êtes dans une meilleure situation que ne le serait l'exportateur qui doit transiger et liquider sa position à la hâte?—R. Oui. Comme je l'ai dit à M. Donnelly, et je crois que c'est un point vital, nous avons plus de raisons qu'il n'en aurait à être tout particulièrement intéressés à obtenir le meilleur prix.

D. Est-il également vrai que vous disposez de plus de temps pour effectuer les transactions. Vous n'êtes pas obligés d'agir aussi précipitamment que l'exportateur serait obligé d'agir peut-être?—R. Eh bien, je ne crois pas que cela entre guère en ligne de compte.

D. Vous ne le croyez pas?—R. Non, je ne le crois pas.

M. Coldwell:

D. Si on veut bien me le permettre, je voudrais m'adresser à la question que pose M. Leader. Je le fais parce qu'une des critiques dirigées contre la Commission, à l'heure actuelle, veut qu'il y eut un changement absolu de politique quant à la ligne de conduite qui régie le commerce de grain. M. Murray dit que pendant la période à l'étude, au 31 janvier, la Commission a vendu environ 15 millions de boisseaux d'options de plus, et j'allais demander...—R. De plus que quoi?

D. Que de blé au comptant. Vous avez vendu plus d'options?—R. Oui.

D. Cela est exact, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. J'allais demander si les commençants de grain ont l'habitude d'essayer de vendre plus d'options que de grain.

M. McNIVEN: Le marchand a le grain.

Le TÉMOIN: C'est la seule pratique que tout commerçant de grain situé comme nous le sommes pourrait suivre.

M. Coldwell:

D. Voici ce à quoi je veux en venir: à une certaine période des transactions il reste une accumulation d'options qui, avez-vous dit, il y a quelque temps, fit baisser les prix?—R. Non.

D. Oui, je crois qu'on a dit bien nettement que ceci pourrait faire fléchir le prix du blé plus tard de 3 cents?—R. Je ne suis pas si certain qu'une accumulation d'options cause un fléchissement.

D. Eh bien, si les vendeurs vendent plus d'options, alors à une certaine période des transactions, les options dépassent-elles la quantité de grain.—R. Mais tout vendeur exige un acheteur.

D. Je le sais. Ma question a trait à une grosse quantité d'options offertes à un moment donné; du point de vue du vendeur de grain les cours doivent subir un fléchissement?—R. Eh bien...

D. J'allais poser cette question-ci comme pendant à celle-là: comment la Commission peut-elle prétendre que cela soit dans les intérêts des producteurs?—R. Eh bien, à compter du 9 décembre, soit en décembre et janvier, nous avons vendu 73 millions $\frac{1}{2}$ de boisseaux d'options à terme de mai. Les chiffres que j'ai donnés ont indiqué, je crois, que notre prix moyen fut de 88.6.

Le très hon. M. BENNETT: 65, je crois.

Le TÉMOIN: Le dernier cours moyen pour cette période fut un peu plus bas. Mais nos ventes n'ont pas abaissé le prix pendant cette période. Elles ont peut-être empêché le prix de hausser davantage.

M. Coldwell:

D. J'ai demandé si tous les exploitants engagés dans le commerce de grain, les agents, suivaient cette pratique?—R. Eh bien, il va sans dire que je ne veux pas répondre pour ce qu'une autre personne a pu faire peut-être pendant la même période, car je n'en connais rien. La pratique vaut dans la mesure où ils achètent du blé à la campagne, si c'est un exploitant d'élevateur, il vend l'option contre le blé. Naturellement, les intéressés n'ont pas suivi cette ligne de conduite récemment, car ils ont moissonné une belle récolte de blé. Les compagnies d'éleveurs n'ont pas acheté de blé quelconque à la campagne sauf à titres d'agents de notre Commission.

M. DONNELLY: M. Murray affirme qu'il avait 122 millions de boisseaux de blé au comptant et 175 millions d'options qui représentent du blé. Qu'il vende des options ou qu'il vende du blé, cela ne tire pas à conséquence, car les deux représentent du blé. Qu'il s'agisse d'options ou de blé, il s'en débarrasse. Je ne vois pas que cela compte pour quelque chose.

M. PERLEY: Mais quand il vend du blé et reprend des options, il ne se débarrasse de rien.

M. COLDWELL: Il ne vend pas.

M. DONNELLY: Il vendit une option.

M. PERLEY: Il mentionna Vancouver comme exemple, il y a quelque temps. Il se débarrassa effectivement de 15 millions de boisseaux de blé seulement.

M. DONNELLY: Cela ne fait rien.

Le TÉMOIN: Ah, non. Excusez-moi, monsieur Perley, c'est une erreur.

M. PERLEY: Très bien.

Le TÉMOIN: Vous constaterez en consultant les rapports de nos vérificateurs au ministre et au Comité—nous ne ferons pas entrer mon opinion en ligne de compte—que nous avons à la fin de janvier des obligations, des obligations de blé de quelque 75 millions de boisseaux de moins, nous les détenons pour le compte du gouvernement; pas 15 millions de boisseaux de moins, 75 millions de boisseaux de moins. La quantité est beaucoup moindre maintenant et nous espérons qu'elle sera davantage avant la fin de juillet prochain. Monsieur le président, il me ferait plaisir d'être capable de satisfaire M. Perley sur ce point.

M. Perley:

D. Vous avez vendu 73 et avez repris 58?—R. Oui. Nous avons vendu les 58 de blé au comptant. 58 de blé au comptant plus 15 forment un total de 73. 58 de blé au comptant et 15 d'options donnent 73.

[M. James R. Murray.]

D. Mais vous avez encore les options à écouler contre les 58 millions que vous avez repris?—R. Non. Les 58 millions que nous avons pris quand nous avons vendu du blé au comptant comptent avec les 73 millions, aussi la transaction donne-t-elle comme résultat 58 millions de blé au comptant contre 73 millions d'options dont il faut déduire les options acceptées contre le blé au comptant.

D. 58 millions?—R. Conséquemment, cela fait en chiffres ronds 58 millions de blé au comptant et 15 millions d'options aussi. Cela fait un total de 73 ou de 73 millions $\frac{1}{2}$. De fait, y compris nos ventes acquittées, le total dépasse 75 millions.

M. McLean:

D. Ainsi, vous avez vendu effectivement 131 millions de boisseaux de blé au comptant et de blé à terme, et vous avez repris environ 58 millions d'options?—R. C'est la situation.

D. Et vous n'avez pas vendu de nouvelles options du tout?

Le très hon. M. BENNETT: Ne soyez pas aussi catégorique à ce sujet.

Le TÉMOIN: Naturellement, aux yeux du commerçant de grain—je sais ce à quoi vous voulez en venir, monsieur McLean—une option nouvelle ou une option ancienne n'existe pas. C'est une option de mai que vous l'obteniez en décembre, janvier ou février ou quelle que soit la date où vous l'obtenez.

M. McLEAN: Oui. J'essaie d'obtenir des éclaircissements pour mon compte et pour celui du Comité, si la chose est possible.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela est expliqué à votre satisfaction, monsieur Perley?

M. PERLEY: Si vous vendez du blé au comptant et prenez une option, je persiste à croire que vous êtes dans la même situation.

M. COLDWELL: Monsieur le président, la chose ne me paraît pas claire.

M. Coldwell:

D. Monsieur Murray, vous avez vendu 58 millions au comptant; vous avez vendu 73 ou 75 millions d'options et vous avez acheté 58 millions d'options. Alors, la différence ne s'établit-elle pas à 73 ou 75 millions de boisseaux environ?—R. C'est du blé que nous avons vendu. C'est ce dont nous nous sommes débarrassés au chapitre de nos obligations quant à l'écoulement du blé.

M. McLEAN: Vous avez vendu un peu moins de 75 millions de boisseaux.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, puis-je poser quelques questions au témoin?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le très hon. M. Bennett:

D. Des cultivateurs m'ont posé précisément la même question que M. Leader et M. Donnelly ont posé à ce Comité, et la difficulté de faire comprendre à un cultivateur exactement ce que le témoin a dit doit être manifeste à tous, vu la difficulté que ce Comité éprouve à se familiariser quelque peu avec ce sujet. Je crois que cela est évident. Le cultivateur me dit: S'il a 1,000 boisseaux de pommes de terre et les transporte à l'entrepôt et les vend, il se fait payer, met l'argent dans ses goussets et retourne chez lui. Il n'est pas intéressé à l'entreposage ou à la vente des pommes de terre par l'entreposeur. Il est engagé dans ce commerce et il court le risque de réaliser un bénéfice ou de subir une perte. C'est la fin de cette transaction. Pour ce qui regarde le blé, on lui a dit qu'au cours des deux dernières années chaque fois qu'un boisseau de blé a été vendu l'intéressé a acquis une option d'achat de blé, et il a éprouvé de la difficulté à comprendre

ce que cela signifie. Il ne comprend pas la situation. M. Murray est un homme de grande expérience et vu ce qu'ont dit M. Darby et M. Fowler, il est bien évident, n'est-ce pas, monsieur Murray, que l'on fait le commerce du blé sur une base tout à fait différente de celle de tout autre produit que nous vendons au Canada, j'entends tout autre produit agricole. Quand je dis blé, j'entends le grain.—R. Je crois que cela est exact. Il n'existe pas de marché à terme pour aucun autre produit agricole.

D. Je ne connais pas d'autre produit.—R. Non. Je crois que cela est exact.

M. McLEAN: Il y a bien des choses aux Etats-Unis, mais pas au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Je parle en ce moment du Canada.

Le très hon. M. Bennett:

D. Sur le marché libre à terme auquel M. Darby fit allusion, on a proposé d'établir un système qui empêcherait les grandes fluctuations de valeur et diminuerait le risque des personnes engagées dans le commerce. Est-ce exact?—R. C'est une manière de résumer la situation en peu de mots. Cela n'est pas technique. Vous avez dit, je crois, qu'on a proposé—je n'ai pas suivi ce raisonnement, je regrette de le dire.

D. Eh bien, la proposition comportait l'établissement d'un marché libre à terme aux fins de diminuer les fluctuations et de protéger ceux qui font le commerce du grain contre toutes pertes?—R. Vous voulez dire l'établissement primitif du marché à terme?

D. Oui.—R. Oui.

D. C'est l'idée générale?—R. M'a-t-on dit.

D. A la lecture du rapport de sir Josiah Stamp, je dirais que c'est une manière loyale d'exposer la situation, n'est-ce pas?—R. Oui, je le pense.

D. Puis, le cultivateur ayant vendu sa récolte à l'éleveur reçoit comptant le prix qui a été plus ou moins établi par la bourse qui publie son état le matin ou le soir, ou peu importe le temps, ledit état indiquant le cours de ce type particulier de grain à cette date particulière. Est-ce un exposé loyal?—R. Je ne crois pas que le cours soit établi plus ou moins par la bourse.

D. Eh bien, c'est la bourse qui communique l'information au cultivateur par l'entremise des éleveurs?—R. C'est, je crois, les transactions auxquelles participent les membres de la bourse, les acheteurs et les vendeurs, qui établissent plus ou moins le cours. La bourse fournit tout simplement un lieu de ralliement.

D. Lors de l'établissement du marché à terme il était bien évident, n'est-ce pas, monsieur Murray, qu'il n'était pas question de la fixation du prix artificiel du blé au moyen de boni, de subventions et de diverses autres méthodes adoptées dans l'univers au cours des dernières années? Les opérations s'effectuaient suivant l'offre et la demande sans égard aux subventions, aux boni et aux autres stimulants artificiels des prix?—R. Au début du marché à terme?

D. Oui.—R. Oui.

D. Et jusqu'en ces dernières années le marché libre à terme constituait le marché où les règles—si vous pouvez les appeler des règles—de l'offre et de la demande prévalaient plus ou moins. Cela est vrai?—R. Vous entendez que c'était un marché libre et ouvert?

D. Oui.—R. Sans restrictions.

D. Oui.—R. Sans boni?

D. Oui.—R. Oui.

D. Vous avez fait allusion hier au rapport d'une maison bien connue de Rotterdam. Ai-je raison de dire qu'il s'agissait de la maison de Weil Hermanos?—R. Oui.

D. Il y eut une autre lettre qui suivit celle que vous avez lue, une lettre du 31 mars. Je voudrais lire un paragraphe simplement pour indiquer l'effet que les conditions mondiales actuelles ont produit sur le marché à terme. Elle dit:

[M. James R. Murray.]

Il est intéressant de savoir qu'il n'existe guère aujourd'hui un seul pays au monde—à l'exclusion de la Chine et de pays dans une situation semblable—qui puisse produire du blé profitablement sans une garantie d'un prix minimum ou les manipulations du change, ou une subvention gouvernementale directe, ou des mesures gouvernementales analogues qui combleront le vide entre le coût effectif de production et la valeur du blé établie sur une base nationale ou internationale. Est-ce que ce régime doit constituer la solution permanente du problème du blé? N'y a-t-il pas de meilleures solutions?

J'ose dire que vous avez cette lettre?—R. Elle faisait partie de mes archives. C'est la même lettre, en date du 31 mars.

D. Oui, le 31 mars.—R. Je l'ai.

D. D'après ce que vous en savez, l'auteur analyse la situation loyalement quand il dit que nous avons des bonis, des subventions, des restrictions ou des manipulations du change comme il les appelle, et diverses autres méthodes dont l'emploi détruit l'efficacité de ce qu'on appelait le marché libre à terme?—R. Monsieur Bennett, quelle page lisez-vous?

D. La page 10, au haut de la page.—R. Je voulais tout simplement l'examiner.

D. C'est la lettre du 31 mars 1936, au haut de la page 10.—R. Eh bien, je ne sais pas si je souscrirais à l'instant à cette affirmation. Je n'avais pas lu cette partie de la lettre auparavant.

D. Je crois qu'il dirait peut-être "produit" plutôt que "peut produire". Il n'existe guère de pays au monde à l'exclusion de la Chine et de pays dans une situation semblable qui produit du blé, sauf ceux qui reçoivent de l'aide, la France, la Grande-Bretagne?—R. Eh bien, il y a beaucoup de pays plus petits. J'ignore quelle situation existe dans tous ces pays. Mais si vous me demandez, monsieur Bennett, si j'en conviens qu'il existe des restrictions, que le libre commerce du blé qui existait il y a 10, 15 ou 20 ans passés n'existe plus, vu toutes les restrictions et en plus l'aide accordée dans différents pays, je suis d'accord avec vous.

D. C'est tout ce que je voulais faire ressortir.—R. C'est ce que je pensais.

D. Conséquemment, il n'est pas juste de dire que le marché libre à terme fonctionne comme il fonctionnait lors de son établissement?—R. Il fonctionne dans des conditions bien différentes.

D. Absolument. Et il ne peut plus fonctionner exactement de la même manière parce que les lois normales de l'offre et de la demande que mentionna M. Deachman l'autre jour n'ont plus libre cours, mais sont sujettes aux conditions dont nous avons déjà parlé?—R. Eh bien, vous affirmez qu'il ne peut plus fonctionner de la même manière.

D. Ce que je dis ne revêt aucun caractère technique?—R. Non; je me suis trompé moi-même quant à l'emploi des mots ces jours derniers, et je veux essayer d'éviter de faire erreur de nouveau. Il ne peut fonctionner de la même manière. Il y a une différence à se demander si le marché peut fonctionner de la même manière ou s'il peut fonctionner aussi efficacement.

D. C'est ce que dit M. Senn. Il ne peut fonctionner comme il fonctionna jusqu'au temps où on commença à appliquer ces restrictions et ces mesures de régie?—R. Eh bien, cela dépend encore, je crois, de la portée que l'on veut donner aux paroles qu'il ne peut fonctionner comme il a fonctionné.

D. Ainsi, par exemple, vous connaissez l'histoire de la bourse de Chicago. Vous êtes au courant de l'histoire de l'enquête... —R. Non, je ne le suis pas.

D. Vous connaissez la bourse de Winnipeg comme peu d'hommes la connaissent. Il est bien évident, n'est-ce pas, qu'il fut un temps où le cours de Liverpool, pour parler en termes généraux, établirait le cours de Winnipeg?—

R. Non. Le cours de Liverpool influencerait sur ce cours mais ne l'établirait pas. Il y a bien d'autres facteurs qui influeraient.

D. Mais en général, ce fut l'information qui nous venait de Liverpool qui constituait le plus important facteur quant au cours sans égard aux fluctuations soudaines que causerait la rouille ou la gelée ou quelque autre chose...—R. Dans une très grande mesure.

D. C'est le cas?—R. C'était le cas.

D. Et c'est vrai maintenant dans une grande mesure?—R. Cela influe sur le marché.

D. Mais le cultivateur qui me pose la question sur toute cette situation doit nécessairement recevoir de moi l'information, si je veux être quelque peu exact, que tout pays de l'univers qui produit du blé sur une grande échelle manutente le blé sous un régime qui diffère, dirai-je, de celui qui était en honneur il y a quelques années. N'est-ce pas un exposé loyal de la situation?—R. Non, je ne dirais pas que les intéressés manutentaient le blé sous un régime qui différerait de celui en honneur il y a quelques années en ce qui concerne la vente. Par exemple, je ne crois pas qu'il existe une différence qui vaille la peine d'être mentionnée entre la méthode de vente que suit l'Australie actuellement et la méthode que ce pays suivait il y a cinq, dix ou quinze ans passés.

D. J'allais mentionner que ce pays est une exception.—R. Je crois que la Russie suit probablement la même méthode.

D. Non, la Russie vend sans égard au prix de revient, comme vous le savez.—R. Oui, nous avons tous entendu cela. Mais je pensais que vous compariez la méthode que suivent ces pays maintenant et la méthode qu'ils suivaient disons il y a cinq, dix ou quinze ans. L'Argentine suit un régime de vente différent depuis un an ou plus.

D. Il se peut que nos esprits ne fonctionnent pas à l'unisson. Dans tous les pays de l'univers, sauf ceux indiqués dans le paragraphe que j'ai lu, on administre des stimulants, dirai-je?—R. A la production du blé, oui monsieur.

D. Et cela influe ensuite sur le fonctionnement général d'un marché libre à terme?—R. Eh bien...

D. Je crois que cela est passablement exact?—R. Je ne crois pas que la bonification de la production influe sur le fonctionnement du marché à terme sauf de cette manière, comme vous le savez: elle a transformé un grand nombre de pays qui étaient des pays importateurs en pays exportateurs.

D. Et cela a complètement changé le régime de l'offre et de la demande?—R. Il n'y a pas le moindre doute que cela a modifié le régime du blé du pays acheteur.

M. DONNELLY: L'offre et la demande dominant encore le prix.

M. DEACHMAN: Elles changent le volume, non la base.

Le très hon. M. Bennett:

D. Elles changent le prix si je comprends bien la situation. Par exemple, les autorités de la Grande-Bretagne ne subventionnent-elles pas 60,000,000 quarts de blé?—R. Je crois avoir une note au sujet des subventions.

M. McLEAN: Soixante millions de quarts?

Le très hon. M. BENNETT: Soixante millions de boisseaux, 7½ millions de quarts.

Le très hon. M. Bennett:

D. Je ne veux pas employer le temps du Comité à discuter cet aspect de la question, mais je crois que nous convenons qu'il n'existe pas à l'heure actuelle ce que nous appelons des prix mondiaux au sens où existait ce régime de prix avant que l'on ait eu recours à ces moyens artificiels.—R. Non, je ne crois pas pouvoir en convenir entièrement avec vous.

[M. James R. Murray.]

D. Vous n'en conviendrez pas tout à fait?—R. Non.

D. Les prix mondiaux, tels que nous les entendions quand je suis allé m'établir dans l'ouest, par exemple, constituent un régime tout à fait différent de celui qui existe maintenant, pas dans l'ensemble mais sous le rapport de la fixation des cours, ou bien ce régime diffère de celui que vous avez connu quand vous vous êtes rendu dans l'ouest la première fois?—R. Il n'y a certainement pas autant de pays qui achètent et qui concourent à établir un prix mondial avantageux.

D. Et ils n'achètent pas de blé parce qu'on stimule la culture du blé par des moyens artificiels de production. Ceci constitue une analyse loyale de la situation?—R. Cela est absolument exact.

D. Nous avons un cultivateur qui pose cette question—je la prends simplement comme exemple—vous avez vendu 73,000,000 de boisseaux de blé au comptant en janvier, en février?—R. Non, 58,000,000.

D. J'entendais 58,000,000 de blé au comptant en janvier et février?—R. En décembre et janvier.

D. On vous l'a payé?—R. Oui, monsieur.

D. Comptant?—R. Oui, monsieur.

D. Vous avez déposé l'argent à la banque et vous avez réduit vos obligations aux banques en conséquence. Or, le cultivateur me dit: "Pourquoi cela ne termine-t-il pas la transaction. Ils ont mon blé et ils me l'ont payé. Il est entre leurs mains et ils l'ont vendu et déposé l'argent à la banque. Pourquoi cela ne liquide-t-il pas l'opération"? Voilà la question qu'il me pose et c'est la question que M. Leader nous a posée ou c'est en tout cas la question que la cultivateur lui a posée. Que répondez-vous à cela, monsieur Murray?—R. Pour ce qui regarde notre Commission, la réponse...

D. Non.—R. Oui.

D. Très bien, parlant au nom de la Commission, oui. Pour ce qui regarde notre Commission la réponse porte que nous fonctionnons sous l'empire d'une loi qui nous dit qu'il est de notre devoir d'utiliser le mécanisme qui est là.

D. La réponse est...—R. Nous avons trouvé le mécanisme et nous l'avons utilisé.

D. La réponse est qu'on a constitué un mécanisme spécial pour la vente du blé, la distribution définitive du blé au consommateur...—R. Il existe, tel que vous l'avez signalé au début, un mécanisme pour la vente du nouveau produit, le blé, qui diffère de celui qui existe pour tous les autres...

D. Pour les grains?—R. Oui.

D. C'est la réponse que je dois donner à mon cultivateur qui pose la question quand il dit: "Quand M. Murray vendit 58,000,000 de boisseaux de blé toucha l'argent, le déposa à la banque et réduisit son obligation dans cette mesure, pourquoi cela ne constitua-t-il pas le terme de la transaction?" M. Murray dit: "Je n'ai vendu que cette quantité, je ne pouvais faire autre chose que la vendre, parce qu'il fallait que je prenne des options de mai du comptoir de règlement sur une quantité correspondante de blé".—R. Et nous aurions peut-être déjà vendu une...

D. Serait-ce une réponse loyale?—R. Eh bien, je ne répondrais pas aussi brièvement que cela, car vous ne pouvez répondre "oui" ou "non" à certaines questions de cette catégorie.

D. Je cherche à lui indiquer ce qui a permis à M. Murray de vendre du blé et de toucher l'argent qu'il dépose à la banque. Il a acquis le droit ou le contrat comportant livraison d'une quantité égale de blé en moi.—R. Eh bien, si j'étais appelé à répondre à la question, si nous avions le même ami à Okatoks, monsieur Bennett je voudrais m'asseoir et causer avec lui pendant une couple d'heures.

D. Il serait tout disposé à vous prêter l'oreille.—R. Non.

D. Je vais discuter ce point. Toutefois, je cherche à dégager de votre témoignage les raisons pour lesquelles vous avez acheté les options. En tout cas, vous

avez acheté des options, car vous avez touché l'argent et vos feuilles du comptoir de règlement indiquant que vous avez acheté 58,000,000 de boisseaux d'options de mois. C'est un exposé loyal de la situation, n'est-ce pas?—R. Nous avons accepté ce blé en échange pour du blé au comptant.

D. Vous n'avez pas accepté d'échange pour le blé au comptant?—R. Oui.

D. La transaction comportait l'achat de ces options, car vous avez déposé tout l'argent à la banque, vous avez réduit votre passif, puis vous avez acquis par l'entremise du comptoir de règlement sur les feuilles d'achats des opérations de la journée des contrats comportant la livraison d'une quantité correspondante de blé en mai?—R. Eh bien, je veux bien...

D. Je n'emploie pas le terme "achats" avec l'idée de vous prendre au piège. R. Nous avons eu une discussion sur l'emploi du mot "acheter".

D. Je laisse cela de côté.—R. Je ferais peut-être mieux de m'en tenir au mot "échange".

D. Ce n'est pas un échange à quelque titre que ce soit, monsieur Murray, car vous avez établi bien clairement, et M. Fowler aussi, que chaque transaction, que tous les achats étaient inscrits sur les feuilles d'achats et étaient envoyés au comptoir de règlement et débités à votre compte, et on fournit les couvertures et vous obtenez un chèque ou une demande de chèque en vertu des règles du comptoir de règlement, comme tout autre individu qui se présente et achète un boisseau de pommes de terre au moyen d'une couverture.—R. Eh bien, je persiste à croire...

D. C'est vrai, n'est-ce pas?—R. L'affirmation ne comporte rien d'erroné, mais je persiste à croire que c'est un échange. Puis-je donner un autre exemple?

D. Voici ce que vous dites à propos de l'échange: ceci vous est plus agréable. Vous dites: "Je ne pourrais conclure de marché avec cet homme à moins de convenir d'acquiescer de lui obtenir" est le terme que vous avez employé—"d'obtenir une option pour une quantité égale de blé livrable en mai".—R. Nous pourrions conclure un marché avec lui, mais ce ne serait pas un marché aussi avantageux.

D. Vous pouvez conclure ce marché?—R. Je pourrais conclure un marché, mais il ne serait pas aussi avantageux.

D. Conséquemment, le producteur en touchant un prix plus élevé profite de cette transaction, comme vous l'avez dit hier. C'est votre opinion et c'est ce que vous diriez au cultivateur de blé.—R. Je n'ai pas dit et je ne crois pas avoir exprimé l'opinion que le cultivateur en bénéficiait.

D. Puis-je préciser davantage? Vous avez dit d'abord que vous avez vendu 100,000 boisseaux de blé à 85 cents le boisseau et vous avez reçu \$85,000 que vous avez déposés à la banque. Puis, vous avez pris des options?—R. Pas à cette époque. J'ai pris l'option au moment même où j'ai passé le contrat.

D. Cela faisait partie du contrat. Vous l'avez fait passer par le comptoir de règlement où on le débita à votre compte, ainsi que M. Fowler l'expliqua bien clairement l'autre jour. Mais vous avez bien convenu de payer le blé de mai 87 cents $\frac{1}{2}$.—R. Rappelez-vous bien que ce fut l'exemple cité hier. Je tiendrais à profiter de l'occasion pour faire des précisions sur ce point qui seront notées au procès-verbal. Quand j'ai expliqué l'exemple hier, j'ai dit que le rapport entre le blé au comptant et l'option dépendait de la longueur de temps que représenterait la distance du premier point de livraison du blé à terme, la longueur de temps que représente la distance dépendant des frais d'entrepôt et des intérêts.

D. C'est ce que je vais expliquer. J'essaie de répondre à mon ami le cultivateur qui peut lire ceci—il se peut qu'il le lise ou ne le lise pas. En tout cas, voici ce que vous souteniez: vous avez convenu d'acheter 100,000 boisseaux de blé à 87 cents $\frac{1}{2}$ en mai, et jusqu'au 1er mai vous ne pouviez être

contraint d'accepter livraison de ce blé?—R. Vous ne pourriez pas l'obtenir avant le 1er mai. Quant à cette question d'échange, il me vient à l'esprit que des transactions de ce genre s'effectuent par l'entremise de l'individu que nous appelons le courtier de grain au comptant—presque toujours, en tout cas, mais pas nécessairement. Il n'existe pas de règle qui l'exige, mais c'est généralement la procédure suivie. Je songeais à ceci: La Commission canadienne du blé vend à tel ou tel individu tant de boisseaux de blé n° 1 du Nord, et je crois que vous relèverez plus loin sur les billets de quelques courtiers les mots "échange 100,000 boisseaux mai".

D. A?—R. A 85.

D. Non.—R. Je le pense. Vous y trouverez "échange" plutôt que le mot "acheter".

D. Je vais vous demander de nous confier ces documents concernant les options et les autres documents que l'on emploie afin qu'il n'y ait pas de malentendu à cet égard. Permettez-moi de préciser davantage. Vous comprenez, il semblerait bien singulier, n'est-ce pas, monsieur Murray, de réfléchir que vous aviez \$85,000 en banque, et que l'autre individu vous a livré une option comportant l'obtention de 100,000 boisseaux de blé en mai. Vous avez l'argent. Pourquoi céderait-il son argent et serait-il obligé d'attendre jusqu'en mai pour savoir comment il se tire de l'opération? Votre réponse est simple, je suppose. L'option accrue que vous conviendrez d'acheter à la plus-value comparée au prix auquel vous l'avez vendue est supposée établir un équilibre ou rapporter un bénéfice?—R. Non.

D. Eh bien, le cours était de 87 cents $\frac{1}{2}$, et vous avez des charges garanties, l'assurance et l'intérêt sur l'argent, car vous avez \$85,000 et l'emploi de cet argent réduit votre intérêt en banque?—R. Il ne s'agit pas d'établir un équilibre ou de réaliser un bénéfice.

D. Non, cela était compris dans le marché, la livraison du blé à terme de mai.—R. L'exemple que j'ai donné eût été meilleur, si j'avais dit que la transaction fut effectuée le 30 avril ou le 1er mai, et que la vente s'effectua à 85 cents et que l'option d'achat était au cours de 85 cents.

D. Vous vous êtes servi des chiffres 87 cents $\frac{1}{2}$, car, je suppose, vous étiez assez éloigné pour croire que cela constituait un report raisonnable?—R. Il ne le serait pas à compter de maintenant.

D. Il l'était il y a bien longtemps?—R. Je ne me suis pas servi de ces chiffres pour cette raison même. Si la vente eût été une bonne affaire en mai...

D. Il faut que le prix soit assez élevé, autrement vous vous trouvez à avoir conclu un marché de dupe. Vous avez l'argent et l'usage que vous en faites épargne de l'intérêt sur votre propre argent, et où en est-il?—R. Précisément. Si le contrat est passé deux ou trois mois avant le mois de livraison, ou six semaines avant.

D. Ou un mois, car après tout, un mois d'intérêt représente une somme rondelette?—R. Oui, certainement.

D. Et il y a les frais d'emmagasiner qui varient de $\frac{1}{30}$ e à $\frac{1}{45}$ e le boisseau par année, et il y a les charges d'intérêts?—R. Oui.

D. Ce sont des facteurs par eux-mêmes. Puis, il y a le facteur inconnu. Vous avez le X de ce facteur quand vous vous demandez quelle sera la température, quelles seront les conditions mondiales et quelle sera la position statistique?—R. Cela n'entre nullement en ligne de compte dans cette affaire, monsieur Bennett.

D. Est-ce que ce facteur ne fixe pas le prix de l'option de mai?—R. Il n'entre nullement en ligne de compte quand vous effectuez une transaction au comptant.

D. Comment est fixé le prix auquel vous convenez d'acheter le contrat?—

R. Le prix auquel se fait le commerce du blé dans le temps.

D. Comment ce prix est-il fixé?—R. Eh bien, c'est un marché libre.

D. Les frais de report, l'intérêt et l'assurance, constituent les facteurs connus. Les conditions de la récolte sur lesquelles peuvent influer bien des choses constituent le facteur inconnu, et cela contribue à fixer les prix du blé de mai, et les commerçants tiennent compte de ce facteur à la bourse et ailleurs?—R. C'est probablement l'opinion des commerçants de grain de l'univers, des commerçants de grain à Chicago, à Minneapolis, à Liverpool et en d'autres endroits sur la valeur du blé livrable en mai.

D. Précisément, étant donné que vous avez vendu 58,000,000 de boisseaux de blé, touché votre argent et acheté ou acquis—je vais me servir du mot "acquis"—des options sur 58,000,000, vous auriez sous forme de blé le 1er mai, si vous étiez obligé d'en accepter livraison, vous auriez convenu de vendre 58,000,000 de boisseaux et vous auriez repris 58,000,000 de boisseaux.—R. Nous nous sommes bien gardés de ne pas nous mettre dans cette position.

D. Comment?—R. Nous avons vendu les options.

D. C'est ce que je veux établir clairement. Vous avez vendu des options?—R. Oui.

D. C'est votre habilité à vendre les options qui détermine la quantité nette de blé dont vous vous êtes débarrassé effectivement?—R. Oui, monsieur.

D. C'est l'exposé, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. C'est tout l'exposé, en tant qu'il s'agit de cette question?—R. Eh bien, cela constitue un exposé simple et loyal de la situation.

D. Et prenant la loi telle qu'elle est, vous êtes d'opinion que ce mécanisme plutôt compliqué constitué au cours des années a pour résultat de stabiliser les cours et d'assurer peut-être quelque bénéfice au producteur?—R. Je n'ai pas encore formulé d'opinion à ce sujet.

D. Non?—R. Non.

D. Parce qu'il n'est pas de mise, par exemple, de comparer les conditions d'il y a sept ans, alors que le marché à terme était libre, avec celles d'aujourd'hui, n'est-ce pas?—R. Il existe une grande différence dans la situation mondiale du blé. Je remonterais plus en arrière que sept ans, plutôt dix ans. Je crois qu'il conviendrait de remonter à sept ans; mais le marché libre a accusé une grande différence ces dix dernières années.

D. Oui?—R. Oui, monsieur.

D. Les transactions sur ce marché sont donc devenues différentes?—R. Le commerce du blé dans le monde diffère de ce qu'il était il y a dix ans.

D. Oui?—R. Oui, monsieur.

D. Je crois que vous avez dit hier que bon nombre de ces questions étaient des questions d'opinion et que vous ne pouviez vous prononcer avec certitude. Tout ce que vous pouviez dire c'était qu'un certain groupes d'hommes avait une opinion, qu'un certain autre en avait une autre. Vous ne pouviez juger le bien-fondé de l'une ou l'autre que par les résultats; est-ce exact?—R. Nous serons en meilleure situation de nous former un jugement le 31 juillet prochain.

D. Certainement. Dans l'intervalle, quel état le cours maximum pratiqué pour le blé depuis votre entrée en fonction, les 9 décembre et 31 janvier à la Bourse? Je crois que vous avez cité le prix maximum.

M. Ross: Le cours de fermeture.

Le très hon. M. BENNETT: Nous allons dire le cours de fermeture.

Le TÉMOIN: J'ai les chiffres ici.

Le très hon. M. Bennett:

D. Oui; je croyais que vous l'aviez dit.—R. Prenez mai.

D. Prenez deux item, l'un du blé au comptant et l'autre des options de mai.—R. Je n'ai pas celui relatif au blé au comptant.

[M. James R. Murray.]

D. Prenez les options de mai, le plus haut de n'importe quel jour.—R. Le plus haut en décembre pour le blé de mai était 90 cents $\frac{3}{4}$.

D. Quel était le plus haut en janvier?—R. 90 cents $\frac{1}{4}$.

D. C'est ce que vous appelez le blé à 90 cents. A quelle date le blé touchait-il 90 cents $\frac{1}{4}$ en janvier?—R. Le 6.

M. Perley:

D. Quel était le cours du blé de juillet ce jour-là?—R. Le cours maximum fut de 90 cents $\frac{3}{8}$. Ce ne sont pas les cours de fermeture.

Le très hon. M. Bennett:

D. Les cours moyens?—R. C'est le maximum touché par le marché ce jour-là.

M. Ross:

D. Quel était le cours de fermeture?—R. Le voulez-vous?

D. Oui.—R. Le cours de fermeture des options de mai le 6 janvier était de 89 cents. Celui des options de juillet le 6 janvier était de 89 cents $\frac{1}{2}$.

Le très hon. M. Bennett:

D. Quels furent le maximum et le minimum le 9 décembre?—R. Nous avons donné le cours de fermeture le 6 janvier, le maximum pour mai au cours de décembre. J'ai dit que le maximum fut de 90 cents $\frac{3}{4}$ le 14 décembre. Le cours de fermeture ce jour-là pour le blé de mai fut de 89 cents $\frac{5}{8}$ partagé. Vous avez demandé les cours du blé de décembre?

D. Non, les cours en décembre.—R. Je vous demande pardon?

D. Quels furent les cours de fermeture les plus bas, si vous voulez, en décembre et janvier?—R. Allons-nous prendre le bas du marché, comme nous avons pris le haut?

D. Oui.—R. Le bas du marché pour le blé de mai en décembre fut de 86 cents $\frac{5}{8}$.

M. Ross:

D. A l'ouverture du marché, non pas à la fermeture?—R. Ce ne sont pas là les cours de fermeture; mais les bas.

M. Coldwell:

D. Quel jour?—R. Je devrai faire des recherches pour m'assurer de la date.

M. Ross:

D. Quel fut le cours de fermeture minimum?—R. Je vous le donnerai dans un instant. Il fut de 86 cents $\frac{5}{8}$ le 7 décembre.

Le très hon. M. Bennett:

D. Le 7 décembre?—R. Oui. Il fut ce jour-là de 88 cents $\frac{1}{8}$. Il se ferma à la hausse.

D. Quels furent les chiffres correspondants de janvier?—R. Le cours minimum en janvier pour le blé de mai fut de 86 cents $\frac{1}{8}$ le 30. Le blé de mai se ferma le 30 janvier à 86 cents $\frac{3}{8}$ partagé.

D. Le maximum de 90 cents a-t-il été jamais atteint depuis janvier?—R. Non; je ne le crois pas. Le dernier feuillet que j'ai est celui de février. Je crois avoir celui de mars quelque part. Non, ce cours n'a pas été atteint depuis janvier.

D. Le minimum a-t-il jamais été inférieur à 80?—R. Oui.

D. Il lui a été inférieur?—R. Oui.

D. Qu'était-il?—R. Je crois que le blé de mai s'est vendu jusqu'à 78½—je parle de mémoire.

D. Oui, je le sais. Vous pouvez vous reprendre.—R. Je crois que ce chiffre est exact.

D. En tout cas, il était inférieur à 80 ce jour-là?—R. Oui.

D. Est-il jamais arrivé depuis le 31 janvier que le blé à terme de mai se soit vendu à 80 cents?—R. C'est exact.

D. C'est une juste façon de l'exprimer?—R. Oui.

D. Il s'est vendu à un peu moins de 80 cents?—R. Je suis presque certain que 78½ est exact. Je vérifierai et corrigerai avec le sténographe.

D. Quand l'option d'octobre a-t-elle été affichée cette année; pour 1936?—R. En janvier. Je peux me procurer la date; elle doit être dans ce carnet.

D. C'est peut-être une question qu'il serait à meilleur droit de poser à M. Darby?—R. Voici la première cote; le 9 janvier.

D. C'était pour la livraison du blé à terme en octobre 1936?—R. Oui.

D. Bien entendu, il nous paraît assez évident qu'il n'avait pas été semé alors de blé. Nul doute là-dessus, n'est-ce pas? Ce qui a trait à l'année antérieure à l'option d'octobre n'a pas été affiché avant l'automne?—R. Il l'a été vers le milieu d'août.

M. DONNELLY: 1935.

Le très hon. M. Bennett:

D. Vous rappelez-vous quand en 1934?—R. Non. Si je me souviens bien, c'était en mars. J'aurai ce renseignement.

D. En mars ou avril, je sais.—R. En tout cas, je l'ai. Vous parlez de 1934, n'est-ce pas?

D. Oui.—R. Cet affichage eut lieu le 29 mars.

M. McLEAN: Le 15 août 1935.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le TÉMOIN: Pour que les chiffres figurent au compte rendu, allons-nous donner ceux de 1931, 1932 et 1933 également? Je les ai.

Le très hon. M. Bennett:

D. Oui, si c'est possible tout de suite.—R. Nous pouvons le faire sans retard. En 1933, c'était le 5 janvier.

D. En 1932, je crois que c'était aussi en janvier?—R. C'était le 15 janvier et en 1931 le 8 janvier.

D. A la demande de qui le blé d'octobre a-t-il été affiché à la Bourse?—R. J'aimerais mieux que quelqu'un de cette dernière vous répondît.

D. Cela me paraît juste. A tout événement, sauf comme membre de la Bourse, vous n'avez rien eu à y voir à votre titre actuel? Ceci depuis que vous en êtes membre—depuis combien d'années?—R. Depuis 1912.

D. Vous y avez appartenu jusqu'en décembre 1935?—R. J'y appartiens encore.

D. J'allais aborder ce point. Mais vous n'êtes pas aussi actif, je suppose, que vous l'étiez alors, étant membre à titre personnel ou en qualité de représentant... —R. Représentant à mon nom—bien entendu la Commission canadienne du blé est membre actuellement de la Bourse aux grains de Winnipeg.

D. Je le sais. J'allais vous le demander, parce que vous étiez membre de la Bourse comme représentant une société?—R. Avant décembre?

D. Oui, décembre 1935?—R. Oui.

D. Peut-on en être membre à titre personnel en sus d'être représentant d'une maison, société ou compagnie?—R. Oui. C'est tout à fait la même chose.

[M. James R. Murray.]

D. D'après les paroles de M. Darby j'ai compris que vous aviez un représentant?—R. Non. Par exemple, je pouvais en être membre, même tout en n'appartenant pas à l'*Alberta-Pacific Grain* ni à la *Pacific Elevators Limited*, en n'appartenant à aucune compagnie...

D. Simplement comme James Murray?—R. Oui. Je pouvais appartenir à la Bourse en payant simplement mes cotisations.

D. Tout à fait. Depuis 1912, vous êtes membre de la Bourse. Y avez-vous rempli des fonctions?—R. Oui.

D. Lesquelles?—R. Seulement une partie du temps.

D. Oui?—R. J'ai appartenu au conseil pendant—les dossiers vous indiquent pendant combien de temps.

D. Je ne veux pas beaucoup de détails à ce sujet.—R. En outre, du printemps de 1930 jusqu'au début de l'automne, peu après la mort du Dr Magill, je fus secrétaire de la Bourse aux grains de Winnipeg.

D. C'était simplement une nomination temporaire en attendant la nomination permanente?—R. On m'avait demandé d'accepter le poste de secrétaire de la Bourse aux grains, ce à quoi je consentis, mais tout en disant que je ne me proposais pas d'y rester à demeure. On a eu la bonté de me demander de venir malgré tout, ce que je fis. Je crois y être resté environ six mois.

D. Alors, dernièrement, comme vous le dites, vous avez appartenu à une des compagnies propriétaires d'élevateurs?—R. Oui.

D. Comme vice-président et directeur général?—R. Oui.

D. Pendant combien de temps?—R. A partir de septembre 1930, je crois. Je ne suis pas sûr du mois.

D. En tout cas, dans l'automne de 1930?—R. Oui, jusqu'en novembre dernier.

D. Vous avez parlé de la Commission dans votre premier mémoire. Celle-ci est composée de vous-même et de deux autres messieurs. Qui sont-ils?—R. M. George McIvor et M. Dean Shaw.

D. Ce dernier est de la Saskatchewan, n'est-ce pas?—R. Oui, il l'était.

D. M. McIvor est aussi votre collègue?—R. Oui. Il est commissaire en chef adjoint.

D. Dois-je comprendre que ces deux nominations furent d'abord discutées avec vous?—R. Je préférerais que vous le demandiez à certains ministres.

D. Je crois que ma question convient bien.—R. Vous me demandez si ces nominations furent discutées avec moi?

D. Oui.—R. Oui. Je n'ai pas saisi votre question. Je vous demande pardon.

D. Oui. Autrement dit, ces nominations vous étaient acceptables?—R. Je n'aime pas ce terme. Je suis d'avis que vous ne devriez pas l'employer.

D. Exprimez-vous comme vous voulez.—R. J'étais très heureux d'être en relations avec eux.

D. Vous avez bien répondu. En d'autres termes, il y eut une discussion touchant vos collègues et vous êtes content d'eux?—R. Oui.

D. J'ai bien exprimé votre pensée?—R. Oui; jusqu'ici je n'ai pas eu à m'en repentir.

D. Admettons-le. La question est encore plus claire. Puis M. McIvor, votre collègue a été pendant bien des années, avant de devenir commissaire en vertu de la Loi concernant le blé, un employé de la *Canadian Wheat Producers Limited*?—R. Oui.

D. Quel poste a-t-il dit avoir occupé l'an dernier?—R. Il était gérant des ventes. Il était le principal assistant de M. McFarland.

D. Je crois que vous étiez présent lorsqu'il a donné une partie de son témoignage l'année dernière?—R. Non. Je ne l'étais pas.

D. Je me rappelle vous avoir vu dans cette salle deux ou trois fois, mais je ne me rappelle pas exactement quels jours. Vous n'auriez aucune raison de croire qu'un témoignage donné par M. McIvor ne serait pas exact?—R. Je ne l'accepterais pas entièrement.

D. Non; mais ce serait un exposé exact de ses opinions?—R. Je n'ai pas même lu entièrement son témoignage, rien qu'une partie.

D. En ayant lu une partie qui vous a déplu, vous avez décidé de ne pas lire le reste; est-ce cela?—R. Non; je ne le dirais pas.

D. A tout événement, vous n'avez pas constaté qu'il vous convenait parfaitement; est-ce cela?—R. Je crois que M. McIvor et moi-même pouvions peut-être très bien nous tirer d'affaire, nous entendre sur la plupart des questions et ne pas nous accorder sur d'autres.

D. Je vous pose cette question non pas à cause de ce que vous pensez. Votre réponse élucide mieux que toute autre chose, peut-être, ce dont vous avez parlé hier, la divergence d'opinion qui surgit à un certain stage de cette question du grain. Vous ne vous entendez pas avec M. McIvor sur certains points?—R. Nous n'avons eu aucun désaccord concernant la vente du blé depuis le début de décembre.

D. Non. Je laisse ce point de côté pour l'instant. J'essaie simplement de vous faire reconnaître les difficultés surgissant des divergences d'opinions. Vous dites que M. McIvor était l'adjoint de M. McFarland pendant son stage à la Commission. De fait, il y était auparavant?—R. Oui.

D. Il avait appartenu à la *Canadian Wheat Producers* pendant longtemps?—R. Oui. Je crois qu'il en avait été le gérant général pendant des années.

D. Vous avez lu une lettre reçue de M. Smith hier, provenant de la maison Pimms, de Londres. Je comprends qu'elle provenait d'une liasse?—R. Oui.

D. Quand vous dites qu'elle a été envoyée à M. Smith, il s'agit d'une lettre prise dans les liasses officielles adressées à M. Smith par Pimms de Londres?—R. Oui.

D. C'est cela. Est-ce bien exposer la question que de dire qu'il y a divergences d'opinions quant au prix auquel le blé est vendu? Vous avez lu hier une lettre d'une maison de Rotterdam laissant entendre que le Canada aurait pu obtenir dix cents de plus de son blé?—R. Oui.

D. C'est une question de méthode basée sur une opinion formulée sur la situation, n'est-ce pas?—R. Qu'est-ce qui est une question de méthode?

D. Le prix auquel vous offrez le blé en vente.—R. Me permettez-vous de demander au sténographe de relire votre question?

D. Je peux vous la poser de nouveau.—R. En réalité, cette question et la précédente n'en forment qu'une pour moi.

D. Elles sont distinctes. J'en avais fini avec la première. Le prix auquel votre Commission offre le blé en vente est une question de méthode?—R. Il dépend de notre jugement.

D. Oui.—R. Oui.

D. Ce qui signifie, bien entendu, votre méthode?—R. Oui.

D. Vous avez dit que cette maison de Rotterdam avait fait certaines déclarations touchant les prix, à l'effet que le Canada aurait pu obtenir un prix légèrement plus élevé de son blé. C'est son opinion et cette maison est très honorable. Mais cette opinion n'est pas de tout repos. Je crois, monsieur Murray, que vous avez entendu des plaintes provenant de sources plus rapprochées, n'est-ce pas?—R. Quelles sortes de plaintes?

D. Quant au prix auquel le Canada a vendu son blé?—R. De sources plus rapprochées?

D. Oui, d'autres sources que les négociants de grains de Rotterdam?—R. Certainement. Je crois avoir dit que bien des gens nous ont déclaré que nous vendions le blé trop bon marché.

D. Oui. Vous savez que l'*Australian Co-operative Organization* et le gouvernement de l'un des états australiens ont protesté auprès du Haut Commissaire canadien contre le prix auquel nous vendions notre blé?—R. J'ignore s'ils ont protesté, mais nous avons échangé des câblogrammes très intéressants avec eux.

[M. James R. Murray.]

D. Le gouvernement australien a déclaré s'être adressé au Haut Commissaire canadien et avoir protesté auprès de lui contre le prix auquel le Canada vendait son blé?—R. Oui.

D. Et le Haut Commissaire devait communiquer avec vous. Je suppose qu'il l'a fait?—R. Nous avons reçu quelques communications directes. Je serais très heureux, si la chose était régulière, de produire les câblogrammes, pour la gouverne du Comité. Nous avons échangé des câblogrammes directement avec certaines des coopératives australiennes.

D. En Australie?—R. Oui.

D. Parce qu'elles avaient des représentants à Londres. Un représentant d'une coopérative et un d'un gouvernement d'un état australien se sont adressés, je crois, à notre Haut Commissaire à Londres, lequel devait communiquer avec vous. J'ignore s'il le ferait directement ou par l'entremise du gouvernement.—

R. Mes liasses renferment certaines de ces communications. J'ignore si je les ai apportées. Peut-être. Sinon, je pourrais tout faire venir très rapidement de Winnipeg, les câblogrammes et tout ce qui s'y rattache.

D. Je crois vous avoir exposé loyalement la question. Le raisonnement des deux organismes ci-dessus était que les deux grands pays vendeurs de blé actuellement étaient l'Australie et le Canada, que nous vendions le nôtre trop bon marché et ne soutenions pas le marché. Voici ce qui en est exposé brièvement, n'est-ce pas?—R. Je préférerais me rafraîchir la mémoire avant d'en convenir. J'aimerais relire le câblogramme que j'ai reçu. Je me souviens d'une chose à propos de ce dernier. Lorsque nous avons reçu le premier câblogramme, le prix était de tant pour le blé de la prochaine récolte, nous allons dire la consignation de blé de janvier. Le prix commercial pour une consignation de blé de mars était plus bas que celui de janvier. Autrement dit, la livraison de blé retardée nous était offerte à un prix plus favorable que le blé de la prochaine récolte. Je me rappelle en avoir conclu que ces deux corps étaient quelque peu inconséquents d'agir de la sorte, de dire que nous devrions aspirer à des prix plus fermes.

D. Et le motif qu'on vous en a donné était qu'ils avaient été forcés d'adopter cette ligne de conduite vu le rôle assumé par le Canada—pas par vous, mais par le Canada; que la situation occupée par ce dernier sur les marchés les avait obligés à baisser leur prix; je vous donnerai sou peu les dates afin que vous puissiez nous en parler. Je serai satisfait, si vous recherchez ces documents dans l'intervalle.—R. J'ai apporté certains autres documents plutôt intéressants sur le sujet. Je rassemblerai ceux ayant trait à l'Australie. Je me rappelle, par exemple, une lettre émanant d'un homme très renseigné en Australie, adressée, je crois, à M. McIvor, si je me rappelle bien—c'est un ami de M. McIvor,—écrite vers le commencement de janvier, dans laquelle ce monsieur faisait remarquer que les cultivateurs de l'état de Victoria, je crois, avaient déjà vendu en décembre 75 p. 100 de leur récolte, que les négociants en avaient déjà une grande partie, que ceux-ci et les meuniers en avaient acheté beaucoup et regrettaient de l'avoir fait. J'ai conclu de cet échange d'opinions et d'idées avec l'Australie que quelques négociants approvisionnés de blé regrettaient d'en avoir acheté autant et auraient aimé nous voir en retarder la vente jusqu'à ce qu'ils eussent pu se défaire du leur à un meilleur prix.

D. Vous savez que l'état de Victoria ne produit guère de blé. La délégation qui a vu notre Haut Commissaire à Londres représentait deux corps, l'un gouvernemental et l'autre une entreprise d'état. Si vous relisez vos câblogrammes, vous pourrez probablement trouver la date, parce que je crois pouvoir vous démontrer que les prix auxquels les Australiens offrirent leur blé était plus bas qu'auparavant, ayant été forcés d'y venir parce que nous n'avions pas maintenu le prix qu'ils croyaient que nous aurions dû obtenir?—R. Nous avons approuvé leurs vues sur le prix mais sans résultat.

D. Oui.—R. Les dossiers démontreront ceci: après l'échange des câblogrammes, leur blé continua à se vendre durant des semaines à un escompte de plus en plus fort par rapport au nôtre. Autrement dit, son prix baissa davantage que le nôtre. Son prix de vente si faible nous tracassa quelque temps et le nôtre eut le même effet sur eux. Ce fut mutuel.

M. DONNELLY: Si nous eussions maintenu le prix de notre blé élevé, ils auraient pu vendre le leur.

Le TÉMOIN: Il y a un point. Dans leurs câblogrammes, ils mentionnaient la faible vente de blé au cours d'une certaine période, afin de nous encourager à garder le nôtre. Naturellement, nous avons cru que la quantité disponible étant si faible et la nouvelle récolte ne devant pas être prête avant décembre 1936, ils étaient bien mieux placés que nous pour garder leur blé et ne pas l'écouler comme ils l'ont fait. De fait, ils encombrèrent le marché de leur blé. Certaines semaines les consignations de l'Australie s'élevèrent à presque 5 millions de boisseaux; chiffre beaucoup plus considérable que d'habitude pour elle.

M. DONNELLY: Autrement dit, si nous eussions demandé un prix élevé de notre blé, soit 90, ou plus élevé que le prix mondial comme nous l'avons fait, l'Australie aurait pu vendre sa récolte. C'est tout.

Le TÉMOIN: A de meilleurs prix.

M. Deachman:

D. Combien lui en restait-il à l'époque de ces câblogrammes? 50 millions de boisseaux?—R. Non. Davantage, je crois. Il me faudrait vérifier avant de vous répondre. Je pourrais dire à ce sujet qu'une grande partie de la discussion quant au prix et la décision que nous aurions dû prendre quant à la retenue, à la vente du blé ou autre, était basée sur l'idée que le Canada et l'Australie étaient les seuls pays au monde qui avaient du blé à vendre pendant le reste de l'année agricole et que l'initiative du gouvernement argentin avait modifié profondément la situation mondiale du blé. De fait, l'initiative prise par le gouvernement argentin ne modifia aucunement la quantité de blé que les gens renseignés savaient être disponible pour le commerce mondial. Je vous citerai des extraits d'un rapport sur le marché de la Commission canadienne du blé, avant que nous entrions en relation avec elle, avant la nomination de notre Commission:

Le 31 octobre 1935:

Il devient évident que l'amélioration des conditions de la récolte argentine à la suite des pluies récentes a été exagérée.

L'agent de Broomhall a maintenant réduit son estimation de l'excédent de la nouvelle récolte de 88 millions à 56 ou 72 millions.

Mêmes ces chiffres sont fonction d'une température très favorable jusqu'à la moisson. Le temps est maintenant clair et chaud.

Les nouvelles provenant de l'Argentine sont de nouveau moins prometteuses et le sentiment croît que celle-ci consolidera le marché mondial du blé par sa récolte qui ne donnera qu'un très léger excédent exportable.

Pourrais-je vous citer un autre rapport? Celui-ci est aussi extrait du rapport sur les marchés de la Commission canadienne du blé.

L'hon. M. Crerar:

D. De quelle date?—R. Du 4 novembre. Le *Northwestern Miller*, journal que la plupart d'entre vous, messieurs, connaissez et dont les prévisions sont généralement modérées et réfléchies reproduisait ce qui suit en provenance de son correspondant de Buenos-Ayres le 23 octobre 1935, soit sept semaines avant le 13 décembre. Je ne citerai pas tout, mais ceci:

[M. James R. Murray.]

Nous croyons que la récolte promet un excédent d'environ 60 millions de boisseaux au maximum. Jusqu'à la pluie tardive nous l'avions calculée à environ 25 millions de boisseaux. Vu le mauvais début, nous croyons que l'Argentine n'aura pas à se plaindre si l'excédent atteint 50 millions de boisseaux. Tout ce qui le dépassera sera une aubaine inattendue.

Ce journal signale ce qui suit le 30 octobre 1935:

Des conjectures vont au-delà de 80 millions, mais la plupart des estimateurs s'attendent à environ 60 millions.

M. Deachman:

D. Sur cette quantité, combien irait aux pays voisins comme le Brésil?—R. J'allais aborder ce point. Mais pour la gouverne du Comité j'ai voulu contredire cette rumeur à l'effet que le Canada et l'Australie avaient presque tout le blé disponible pour les besoins mondiaux durant les huit mois qui restaient de l'année agricole, parce qu'elle était complètement erronée. Ainsi que mes statistiques le démontreront, c'est complètement erroné. Il n'en était pas ainsi. Telle était la situation il y a un mois ou six semaines avant le 13 décembre. Les prévisions par le ministère de l'Agriculture des Etats-Unis quant à la récolte argentine, le 4 novembre étaient de 150 millions de boisseaux, ce qui laissait un excédent de 55 millions de boisseaux pour l'exportation par l'Argentine.

Encore une autre preuve. Je viendrai plus vite au fait. Je suis au courant d'une discussion ayant éclaté à Winnipeg vers la fin d'octobre entre deux négociants en grains quant à la quantité de blé que l'Argentine aurait pour l'exportation à même sa récolte. L'un d'eux avait parié avec l'autre que l'Argentine—c'était avant la fin d'octobre, une journée ou deux avant—entre le 25 octobre dernier et le 21 juillet prochain n'exporterait pas 42 millions de boisseaux. Je crois que le parieur ayant soutenu qu'elle n'exporterait pas 42 millions de boisseaux de blé, va gagner son pari, à en juger d'après les chiffres révélés jusqu'ici. Je vous en parle seulement afin de mettre en lumière qu'un mois ou six semaines avant ce fameux 13 décembre, les négociants en grains bien renseignés dans le monde entier savaient que l'Argentine n'aurait qu'un très faible surplus pour l'exportation. L'initiative prise par le gouvernement argentin de hausser le prix du blé domestique ce jour-là ne modifia pas d'un boisseau la quantité disponible pour l'exportation dans le monde. Venons-en aux boisseaux disponibles pour l'exportation et disposons de la rumeur que le Canada et l'Australie les avaient tous. Plutôt que traiter des statistiques de ce qui était disponible, peut-être une preuve plus pratique serait-elle donnée par le chiffre des expéditions par les autres pays depuis le 1er décembre.

M. Senn:

D. A partir du 1er décembre jusqu'à date?—R. Jusqu'au 11 avril, dernière date officielle que je possède, c'était 21,208,000 boisseaux.

M. Senn:

D. En sus des 29 millions que vous avez cités?—R. Oui. Les chiffres que j'ai cités se rapportaient à d'autres pays. De plus, l'Argentine a expédié 21,208,000 boisseaux; les chiffres globaux pour celle-ci et pour les autres pays dans les dix-neuf semaines entre le 1er décembre et le 11 avril s'établissent à 50,340,000 boisseaux. L'Australie et le Canada sont exclus. C'est une moyenne de 2,650,000 boisseaux par semaine ou 27 p. 100 des expéditions globales mondiales. Celles-ci au cours de ces dix-neuf semaines s'établirent en moyenne à 9,850,000 boisseaux.

M. Donnelly:

D. Qu'avez-vous dit?—R. Les consignations globales mondiales au cours de ces dix-neuf semaines à partir du 1er décembre au 11 avril s'établirent en moyenne à 9,750,000 boisseaux par semaine.

M. Perley:

D. En provenance d'où?—R. Il s'agit des expéditions globales mondiales. L'Argentine en a fourni 50,340,000 boisseaux et les autres pays le reliquat. Ceci omet entièrement l'apport du Canada et de l'Australie. Ces chiffres prouvent hors de tout doute que l'idée qu'un négociant en grains ou qui que ce soit pouvait garder au début de décembre—j'inclus les Australiens, avec tout le respect que je leur dois—que le Canada et l'Australie avaient tout le blé et pouvaient déterminer le prix était tout à fait fausse. Cette question comporte d'autres aspects très importants. Le prix amène le blé de certains pays ou l'y retient. Vous supposez bien messieurs, que des cultivateurs intelligents, se basent sur le prix.

M. Senn:

D. Le blé exporté de ces pays se dirige-t-il vers les mêmes débouchés que le blé canadien et australien généralement?—R. Oui une certaine partie, malheureusement.

D. Mais une autre, non?—R. Oui. Mais cela ne modifie en rien votre tableau quant à la situation mondiale du blé. Les pays importateurs en prennent tant. S'ils ne peuvent se le procurer d'un pays, ils l'obtiennent d'un autre. La concurrence relative aux prix entre en jeu. Voici un exemple. Le Portugal a vendu ces deux derniers mois une cargaison de blé pour l'Orient. C'est la première fois que ceci se produit. De fait, le Portugal a toujours importé du blé jusqu'à ces derniers mois. Nous avons appris d'abord un matin de janvier par câblogramme privé, que le Portugal avait 300,000 tonnes de blé...

Le président:

D. Combien cela donne-t-il de boisseaux?—R. 11 millions, en chiffres ronds. Le gouvernement avait entreposé 11 millions de boisseaux pour l'exportation. C'était une concurrence inattendue de 11 millions de boisseaux. Par exemple, si je me souviens bien, il y a un an, l'Argentine a expédié du blé en Orient pour la première fois. Le commerce mondial du blé se fait d'après cette base; j'entends ce qui en reste: si le monde a besoin de 500 millions de boisseaux de blé—certains pays importent plus que d'autres—compte tenu de la qualité—un certain prix leur assurera ce marché. C'est-à-dire, que le blé canadien peut obtenir un meilleur prix qu'un autre, étant de meilleure qualité. Mais le prix permettra à n'importe quel pays de concurrencer n'importe quel pays importateur.

M. Senn:

D. Vous avez mentionné la qualité; je viens d'y penser. Le blé expédié de ces autres pays—à part l'Argentine—était-il d'une qualité pouvant concurrencer activement le blé canadien et australien?—R. Oui, tant que le meunier peut l'employer à la fabrication de la farine.

M. ROSS: D'abord, nous avons différentes qualités de blé.

M. SENN: Je comprends.

Le TÉMOIN: Oui. Mais je ne connais pas le commerce de la minoterie. J'en possède les rudiments, ayant entendu des conversations là-dessus de meuniers et d'autres. J'ai beaucoup entendu parler ces quatre derniers mois du meunier du Royaume-Uni, de ses initiatives. Certains d'entre eux ont fait preuve envers moi d'une grande franchise. Ils emploient la moitié de blé canadien, 30 p. 100 de blé australien et 20 p. 100 du genre appelé blé complémentaire. J'ignore ce qu'il leur faut comme tel mais je sais que c'est un blé bon marché.

[M. James R. Murray.]

M. Senn:

D. Nous l'avons aussi bien que les autres?—R. Oui.

M. McLEAN: Nous en avons de différentes sortes.

Le TÉMOIN: Le blé français lui fait concurrence.

M. Deachman:

D. Le pourcentage de blé canadien employé dépend-il du prix?—R. Qu'avez-vous dit?

D. Le pourcentage de blé canadien employé par le meunier britannique dépend-il du prix?—R. Je le crois.

D. Il le remplacerait par un autre s'il pouvait obtenir une meilleure valeur?—R. Il l'a découvert ces quelques dernières années.

M. Ross:

D. Je soutiens ceci: peu importe où on achète du blé au monde, on y concurrence jusqu'à un certain point une partie de notre blé. Par exemple, en Orient on accepte un blé de classement inférieur, ou on avait l'habitude d'en accepter un autre que celui expédié vers les pays européens. Par conséquent, en Orient notre blé y couvrirait l'autre.—R. Je dirais sans la moindre hésitation que n'importe quel blé offert pour l'exportation n'importe où au monde concurrence le nôtre, peu importe sa qualité. Au début de la croissance de cette récolte, j'ai entendu ce qui m'ont paru être les déclarations et les prévisions les plus ridicules par des négociants en grains. Un meunier très en vue a déclaré qu'il y avait 60 millions de boisseaux de blé invendable dans l'Ouest canadien—du blé pour le fourrage et le reste. Nous avons vendu des millions de boisseaux de ce dernier pour l'exportation, qui ont contribué à compléter ces 520 millions de boisseaux de blé pour les consignations mondiales aux pays importateurs. A quoi bon dire qu'il est invendable? Si nous ne l'avions pas vendu pour l'exportation, il serait resté entreposé. S'il y avait 10 millions de boisseaux de blé au pays—un débouché existant pour cette quantité—il y aurait 10 millions de boisseaux de plus de blé à fourrage dans l'approvisionnement visible canadien. Il sortirait du pays sous une forme ou sous une autre et quelqu'un l'achèterait. J'ignore si auparavant il était moulu et si on en faisait des biscuits à chiens, mais maintenant il entre dans le commerce mondial. Chaque boisseau de blé cultivé, de quelque classement qu'il soit, entre dans le commerce mondial. Il est inutile de dire qu'il est invendable et de se faire du mauvais sang à cause de 60 millions de boisseaux et de croire qu'on peut les faire disparaître ainsi; c'est impossible.

M. Perley:

D. Si le blé à fourrage eût comporté un prix fixe, aurait-il été vendu ou quel en aurait été le prix? Combien les négociants en grains en auraient-ils obtenu?—R. Je ne saurais dire quel en aurait été le prix courant. Pour cela, je devrais être prophète et je ne le suis pas.

D. Je crois que le Comité aurait intérêt à ce que vous mettiez ces statistiques à jour. Vous avez mentionné la lettre du 31 mars. Je crois que vous l'avez, celle de Weil Hermanos?—R. Oui.

D. Le Comité apprendrait avec intérêt les statistiques; veuillez nous les lire.—R. J'aimerais plutôt les produire. Je n'ai pas d'objection à me rendre à votre demande, mais quand les gens me parlent de position statistique...

D. Vous avez déjà cité celle relative à l'Argentine, l'Australie et ces autres pays?—R. Non. Pardonnez-moi.

D. Je croyais que vous veniez de nous la donner.—R. Les chiffres que j'ai cités étaient ceux de consignations. C'était un fait bien connu et bien établi que du blé avait été expédié. J'ai dit qu'au début j'avais employé ces chiffres, monsieur Perley, plutôt que d'utiliser la position statistique au début de décem-

bre, afin de dresser un tableau théorique de ce qui nous attendait alors. Je préférerais m'en tenir aux faits depuis.

D. Vous avez cité le montant disponible?—R. De l'Argentine?

D. Oui.—R. Non pas des autres pays.

D. En consultant la première page de la lettre en question—vous l'avez sous les yeux—vous constaterez que l'Argentine a pour l'exportation 39,000,000 de boisseaux cette année. Son excédent évalué s'établit à 39,000,000 de boisseaux contre 111,000,000 de boisseaux l'an dernier à la même date?—R. Oui.

D. Le Comité aurait intérêt, je crois, à connaître les chiffres concernant l'Australie, la Roumanie et les autres pays exportant au Royaume-Uni. Tout est, sur la première page.—R. S'ils sont utiles et si ces statistiques qui sont censées donner la position statistique devaient aider qui que ce soit dans la vente, elles aideraient le Comité. Naturellement, à cause de la première déclaration que j'ai lue, je suis d'avis qu'il ne faut pas attacher autant d'importance à la position statistique comme certaines gens. Un des motifs que j'ai de le croire est que je puis remonter quelques années en arrière et constater l'inexactitude des anciennes prévisions basées sur celle-ci. Une prévision faite d'après cette base en février 1934 disait que nous aurions un excédent de moins de 100,000,000 boisseaux de blé en juillet; nous en avons eu 215,000,000.

M. Deachman:

D. Ce statisticien était-il compétent?—R. Non; c'était une prévision—je ne dis pas que l'auteur de cette prévision était le seul qui pouvait se tromper là-dessus. Quelle que soit la position statistique en n'importe quel temps, les gens qui basent leur attitude ou leur raisonnement sur ce qu'il faudrait faire à son sujet oublient ceci: pour ce qui est du blé, en quelques mois la nature peut modifier cette position statistique dans le monde entier et personne ne sait d'avance, à moins d'être prophète, ce qu'elle fera au cours de ces quelques mois. Je vous en donnerai un exemple, étant peut-être chatouilleux sur cette question. J'ai vu une lettre en janvier...

D. Nous ferions mieux de nous défaire de notre service de statistiques?—R. Les statistiques sont utiles tant qu'on ne leur permet pas de prendre le pas sur le raisonnement. Elles nous sont une aide précieuse. J'ai vu une lettre en janvier critiquant notre Commission qui avait pris sur elle de déclarer que vu notre approvisionnement de blé et la situation australienne—inutile que je vous cite les chiffres—il n'y aurait que tant de blé disponible dans le monde le 31 juillet prochain. Avant cette date, la récolte de blé d'hiver aux Etats-Unis aura été vendue pour la plus grande partie, une grande partie en aura été vendue. La nouvelle récolte des Etats-Unis sera en bonne voie de maturité; elle ne courra guère de danger après le 31 juillet. La récolte du Canada sera aussi en bonne voie de maturité. Je ne demande pas au Comité de faire des commentaires là-dessus. J'ai écrit une lettre à peu près en ces termes: "Quiconque a prédit en janvier 1936 l'approvisionnement de blé disponible pour le commerce mondial le 31 juillet 1936 devait avoir des dons de prophète. Les gens qui croient en la Bible et aux vérités dogmatiques devraient pouvoir croire que la Providence est seule à prévoir l'avenir et qu'il est inutile d'en parler". Supposons que votre prévision soit basée sur des récoltes déficitaires en Amérique du nord, que celles-ci ne se produisent pas, que les récoltes soient abondantes, qu'arrivera-t-il alors? Je vous en donnerai un exemple. Supposons que le blé ne serait pas atteint par la rouille et que la récolte serait abondante, où en serions-nous? Personne ne pouvait dire en janvier dernier quelle serait la situation en juillet prochain. Le Canada et ceux qui vendaient le blé canadien ne savaient qu'une chose: ils avaient en mains tant de blé que s'ils avaient vendu les quantités prédites, 216,000,000 de boisseaux pour l'exportation entre cette date et le 31 juillet prochain, il leur resterait encore 125,000,000 de boisseaux.

[M. James R. Murray.]

Si telle est la situation, d'après les instructions reçues de les écouler aussi raisonnablement que possible, si on avait voulu conjecturer qui en aurait été responsable le 13 décembre dernier, qu'étant donné la hausse de prix par le gouvernement argentin—j'aimerais revenir sur le mot "domestique"—en un sens le Canada devait garder son blé afin d'en faire hausser les prix, tenter de les faire monter à un dollar, j'aurais détesté assumer cette responsabilité et être redevable du résultat le 31 juillet prochain.

M. Deachman:

D. Nous nous sommes entretenus des obstacles ayant surgi relativement à la vente de ces trois dernières années. Ceux-ci influent sur l'offre et la demande; n'est-ce pas?—R. Oui.

D. L'offre et la demande déterminent le prix. Est-ce exact de le dire?—R. Vous êtes une meilleure autorité que moi. Je l'admets.

D. J'en viens à une question très pratique?—R. Je l'admets; je ne veux pas être l'autorité.

D. Nous pouvons assumer en toute sûreté que l'offre et la demande déterminent le prix et que plusieurs facteurs influencent celle-ci. Pouvons-nous assumer alors que le prix n'est pas déterminé par le régime de vente?—R. Non.

D. C'est exact?—R. Je le crois.

D. Mais le régime de vente pourrait influencer sur la différence ou l'écart entre les prix que le consommateur paie en marché libre et ceux obtenus par le producteur sur ce marché?—R. Je l'admets.

D. J'ai fini pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Perley, voulez-vous insister afin que ces chiffres soient insérés au compte rendu?

M. PERLEY: Je crois que le Comité aimerait à les connaître.

M. ROSS: Il n'y a pas d'objection.

M. PERLEY: L'agence de statistiques ayant fourni ces dernières est censée être fiable et j'aimerais que les chiffres fussent consignés au compte rendu pour l'amener à jour.

Le TÉMOIN: Vous parlez de la lettre du 31 mars?

M. PERLEY: Oui.

Le TÉMOIN: Comment cela vous irait-il si je la remettais au sténographe?

M. PERLEY: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Vous voudriez qu'ils soient consignés au compte rendu? Je crois qu'il faudrait préciser qu'ils le seront à votre demande et non pas à celle du témoin.

Le TÉMOIN: Je ne voudrais pas qu'ils le soient pour confirmer aucune de mes idées.

Position statistique

Approvisionnement visible mondial...	365	mil. de bois.	contre	421	mil. de bois.	l'an dernier
En mer se dirigeant vers l'Europe...	36.8	"	"	28.8	"	"
Approvisionnement au Royaume-Uni...	9.1	"	"	12.0	"	"
Approvisionnements à Anvers et à Rotterdam...	1.9	"	"	4.1	"	"
Excédent exportable restant en Argentine...	39	"	"	111	"	"
Excédent exportable restant en Australie...	50	"	"	72	"	"
Excédent exportable restant au Canada	229	"	"	252	"	"
Consignations en Europe du 1er août au 28 mars...	242	"	"	249	"	"
Consignations vers les pays extra-européens du 1er août au 28 mars.	92	"	"	90.4	"	"

Le PRÉSIDENT: Vous avez expliqué l'idée que vous vous formez de la position statistique.

M. McLean:

D. Avant que nous laissions ce sujet, j'aimerais demander à M. Murray quelle serait la répercussion si lui ou d'autres disaient leur opinion sur la position statistique et demandaient le raffermissement des prix, que le monde aurait d'autres grains tels que l'orge, le seigle, l'avoine et des légumes tels que les pommes de terre et autres qu'il pourrait utiliser plus profitablement à meilleur compte. Ces particularités, de même que des récoltes plus abondantes de grains au Canada, en Argentine ou en quelque autre pays, ne bouleverseraient-elles pas la position statistique aussi bien que toute autre chose?—R. Absolument, monsieur McLean; cela est indiscutable. J'ai ici une lettre qui, je crois, serait intéressante, et je voudrais la citer. Elle a paru dans le *Broomhall's Corn Trade News*, livraison du 11 février et se lit comme suit:

Nous avons signalé dans quelques-unes de nos analyses récentes l'allure désappointante des importations européennes depuis le 1er août 1935. Les espérances que nous avions entretenues au début de la saison ne se réalisent pas et il nous faudra peut-être à brève échéance réduire notre estimation des besoins. Nous craignons que les prix relativement bas auxquels le maïs et d'autres produits se vendent ont fait diriger vers les minoteries plusieurs millions de quarts de blé domestique qui, dans des conditions normales, eut été utilisé sur la ferme ou vendu pour l'alimentation des animaux.

Or, cela se rapporte directement à ce que vous mentionniez. Cela signifie qu'on va utiliser le blé pour la consommation humaine parce qu'on emploie quelque autre produit pour l'alimentation des animaux. J'ai ici une lettre de l'Orient, et avant de la lire, je devrais mentionner qu'il doit s'agir d'un développement qui compte parmi les désappointements que subirent les statisticiens cette année. Au commencement de l'année, ils comptaient et calculaient probablement que l'Orient prendrait autant de blé qu'il en avait pris l'année précédente. L'Orient a pris une quantité de blé bien inférieure à la quantité achetée au cours de l'année agricole précédente. Si je me souviens bien, l'Orient a pris environ 65 ou 67 millions de boisseaux de blé au cours de l'année agricole précédente.

D. En 1934-1935?—R. Au cours de l'année agricole 1934-1935; quelque 40,000,000 de boisseaux qu'il a obtenus de l'Australie. Cette année, il n'a pas pu prendre autant de blé australien, ce qui mit une plus forte quantité de blé australien en concurrence avec notre blé dans le Royaume-Uni et en Europe. Pour ne pas m'éloigner de la question que vous avez soulevée, monsieur McLean, j'ai ici une lettre de l'Orient datée le 12 décembre qu'une maison bien connue de Shanghai a envoyée à M. George McIvor. Elle est trop longue pour que je la lise en entier, mais je vais en détacher un passage qui se rapporte à votre question:—

Nous avons alors réussi à effectuer une vente de 5,000 tonnes de blé australien—la première et l'unique vente de la saison—et le fait que nonobstant la situation précitée quant aux approvisionnements, il a suffi de cette vente unique pour faire fléchir les valeurs de la farine quelque 8 p. 100, indiquera clairement le caractère retréci du marché. C'est la vieille histoire qui veut qu'aussitôt que le prix de la farine dépasse sensiblement le prix des autres produits alimentaires domestiques la consommation décline immédiatement. La grande majorité des Chinois n'ont jamais les moyens de manger autre chose que ce qui coûte le moins cher, et la situation actuelle le prouve très clairement. La deuxième récolte de riz fut très abondante, et on peut en dire autant des récoltes de Kaoling et de Millet dans le nord.

Voilà un exemple de la baisse dans l'Orient.

[M. James R. Murray.]

L'hon. M. Crerar:

D. Quelle date porte cette lettre?—R. Le 12 décembre. J'ai quelques chiffres ici...

Le PRÉSIDENT: Je propose que nous ajournions.

M. Ross:

D. Je voudrais poser une question. Monsieur Murray, M. Bennett vous a posé une série de questions qui ont fait ressortir certaines étapes de votre carrière. Avez-vous été associé à une époque quelconque avec un des importants cartels de grains des cultivateurs du Canada?—R. Oui. Voulez-vous que je vous donne les détails.

D. Oui.—R. A compter de l'automne de 1909, sauf pour un court intervalle, j'ai travaillé pour le compte des *United Grain Growers* jusqu'en février 1930. J'ai débuté à \$60 par mois et j'ai continué à faire mon chemin.

D. Monsieur Murray, on a affirmé qu'à l'époque de l'organisation du cartel du blé en 1923, ou vers ce temps, vous avez aidé les dirigeants du cartel à rédiger leur premier contrat de cartel, est-ce exact?—R. Oui, c'est exact. Le conseil administratif des *United Grain Growers* comprenant cinq membres du conseil fut prié de se rendre à Calgary, et on me demanda d'aller à Calgary, et le cartel d'Alberta me demanda particulièrement de participer avec son avocat et quelques autres intéressés à la réunion où on rédigea ce premier contrat, et je puis faire remarquer que j'ai rédigé la première ébauche que le cartel d'Alberta passa avec les compagnies d'éleveurs. Je l'ai rédigé sans l'aide d'avocats, je l'ai soumis aux intéressés qui l'ont approuvé et mis en vigueur; et pendant les années que le cartel fit affaires avec les éleveurs régionaux, on apporta subséquemment une ou deux—eh bien, je dirai, quelques modifications très secondaires à ce contrat. Et pendant que nous sommes à parler de l'historique du cartel—je vous remercie, Monsieur Ross—je pourrais mentionner ceci—les archives feront voir que dès 1921 j'ai adressé la parole à une convention des secrétaires des Fermiers-Unis de l'Alberta tenue à Calgary, convention à laquelle participèrent quelques centaines de personnes, et j'ai préconisé la mise en commun du blé avec arguments à l'appui. Ce fut deux ans avant la venue de M. Aaron Sapiro en ce pays. Et je me rappelle que M. Garland, M. Ted Garland que vous, messieurs, connaissez très bien, qui se tenait à l'arrière de la salle voulait s'empreser à signer le premier contrat—pendant que nous sommes à parler de l'historique du mouvement. J'ai donné ces détails parce que je crois que la mise en commun du blé pour en assurer la vente constituait un régime qui porterait profit à un certain nombre, à un certain pourcentage de cultivateurs de l'ouest canadien. Les archives indiqueront, je crois, que j'ai dit dans le temps que j'ignorais le pourcentage, si c'était 10 ou 25 p. 100 ou 50 p. 100, mais il y avait un pourcentage. Les cultivateurs pouvaient mettre leur blé en commun et le confier à l'organisme qui pourrait en effectuer la vente au prix le plus avantageux. Nous n'avons pas lieu de discuter l'ouverture ou la fermeture des marchés. C'était mon attitude. Je n'ai pas modifié cette opinion.

M. Deachman:

D. Qu'est-ce à dire?—R. Je n'ai pas modifié cette opinion.

L'hon. M. Crerar:

D. Est-ce un cartel bénévole?—R. C'est un cartel bénévole auquel les cultivateurs peuvent se rallier, que 10 p. 100 ou 25 p. 100 ou 50 p. 100 s'engagent à vendre leur blé en le confiant aux administrateurs qui exerceraient une saine régie, qui vendraient ce blé et leur en rendraient compte. C'est un cartel bénévole. Je n'ai pas modifié l'opinion que j'exprimais alors, savoir, que la mise en commun peut porter profit à un certain pourcentage—je ne sais pas quel pour-

centage — des cultivateurs de l'ouest. Et je ne crois pas avoir jamais formulé une opinion contraire à celle que j'ai exprimée en ces termes.

M. Ross:

D. Certaines personnes vous ont appelé "Grain Exchange Murray", on m'apprend que divers commerçants et des membres de la bourse du grain vous ont aussi affublé du titre de "Wheat Pool Jimmie".—R. Oui.

M. PERLEY: Qu'est-ce qu'on l'appelle maintenant?

Le TÉMOIN: Pour ce qui regarde les noms, monsieur Ross, si quelqu'un se sent mieux portant quand il m'en donne, cela ne me fait pas de mal.

M. Coldwell:

D. J'allais poser cette question à M. Murray: est-ce que la fondation d'un cartel bénévole en Alberta à cette époque particulière ne découlait pas de l'insuccès qui marqua les démarches en faveur d'une commission de blé qui contrôlerait la vente du blé? Est-ce que le contrat ne fut pas rédigé avec l'idée d'établir des cartels dans l'ouest capables de vendre toute la récolte de blé à une époque quelconque, quand échoua le projet d'une commission du blé que préconisaient les cultivateurs de l'ouest?—R. Monsieur le président, il y avait peut-être des messieurs qui avaient conçu de vendre toute la récolte de blé de cette manière à cette époque-là. Mais je suis certain d'une chose, c'est qu'un nombre fort considérable de cultivateurs prirent des engagements, et leur idée dominante était d'obtenir plus d'argent pour leur blé. Ils ne se préoccupaient pas tant de la ligne de conduite à suivre s'ils pouvaient vendre leur blé plus avantageusement.

D. Je crois que cela est exact.

M. Fair:

D. Si cette vente coopérative avantageait 10 p. 100, 25 p. 100 ou 50 p. 100 des cultivateurs, ne croyez-vous pas qu'elle avantagerait 100 p. 100?—R. Non, pas nécessairement. Je sais par l'expérience que j'ai acquise dans le commerce de grain jusqu'à cette date à manutenter et à vendre le blé des cultivateurs ou à voir certains cultivateurs vendre leur blé, qu'il y avait certains cultivateurs doués de capacité ou de jugement ou quel que soit le nom que vous voulez appliquer à cette qualité, qui, terme moyen, pouvaient vendre leur blé à un prix plus avantageux, beaucoup plus avantageux que le prix moyen courant.

D. Ce serait du hasard?—R. Question de jugement, monsieur.

D. Du hasard.—R. Affaire de jugement.

M. Coldwell:

D. Il y a une question que je me proposais de poser à M. Murray il y a quelque temps et que je voudrais poser maintenant. La réponse prendra peu de temps. Il y eut un échange de câblogrammes entre l'Australie et vous-même. Vous avez dit qu'à la suite de cet échange de câblogrammes le prix du blé australien subit une baisse proportionnellement plus prononcée que celui du blé canadien. Voici la question que je veux vous poser: est-ce que cette baisse fut ou est imputable à l'inhabileté de la Commission canadienne du blé à conclure un accord avec les Australiens touchant le régime de vente sur les marchés mondiaux?—R. Je ne l'attribuerais pas à cela.

D. A quoi attribuer la baisse proportionnée du blé australien? Est-ce parce que les intéressés augmentaient le volume de blé disponible qu'ils offraient en vente à un prix inférieur à celui qu'ils avaient espéré maintenir?—R. Une trop forte pression exercée par le blé australien dans un trop court intervalle. Les intéressés auraient dû se montrer plus courageux. S'ils croyaient à la politique qu'ils préconisaient, je dirais qu'il eût été raisonnable pour eux de se montrer

[M. James R. Murray.]

plus courageux et de retenir plus de blé au pays pour l'écouler en août, septembre et octobre prochains, avant la venue de la récolte suivante. Pourquoi seraient-ils si empressés à se débarrasser de tout le blé avant la fin de juillet?

D. Vous préconisez une politique de retenue pour l'Australie et une politique de vente pour le Canada?—R. Je ne préconise rien du tout pour l'Australie, monsieur Coldwell. Seulement, pour ce qui me concerne, il incombe aux intéressés de ce pays de décider quand ils jugent le plus opportun de vendre leur blé. Mais j'ai bien dit qu'il ne serait pas déraisonnable s'ils voulaient s'en tenir à leur prétention — s'ils voulaient — ils devraient avoir le courage de le faire en retenant leur blé. Je ne dis pas qu'ils eussent du agir ainsi, absolument pas.

L'hon. M. CRERAR: Ils voulaient nous induire à hausser notre prix pour leur permettre de vendre leur blé.

M. DEACHMAN: Et nous laisser avec le petit bout du bâton.

M. SENN: Je ne crois pas que ce soit une conclusion loyale.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous vous réunir cet après-midi, messieurs?

M. McLEAN: Je le pense.

Quelques hon. DÉPUTÉS: Oui.

Le PRÉSIDENT: A quelle heure, à 3 h. 30.

Quelques hon. DÉPUTÉS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Alors, nous allons reprendre la séance à 3h.30.

A 12h. 55, le Comité lève la séance pour la reprendre à 3h. 30 de l'après-midi.

SEANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 3h.30 de l'après-midi.

L'hon. M. CRERAR: Messieurs, la séance est ouverte et nous continuons. M. Euler sera ici dans quelques instants.

JAMES R. MURRAY reprend son témoignage.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: M. Murray voulait faire une ou deux corrections, je crois.

Le TÉMOIN: Cet avant-midi, parlant de mémoire, j'ai consigné au compte-rendu certains chiffres touchant le blé exporté en Orient pendant l'année agricole 1934-1935. Je crois avoir dit que la quantité s'établissait à 63,000,000 ou à 67,000,000. La quantité se chiffrait à 67,600,000 boisseaux. J'ai dit que l'Australie avait fourni 40,000,000 environ; elle a fourni 41,300,000 boisseaux. Pendant que je suis à donner ces chiffres, je pourrais mentionner pour l'information du Comité qu'en cette année agricole de 1935-36, les importations de blé et de farine en Orient, en Chine et au Japon, s'établirent à 20,432,000 boisseaux. Pendant la période correspondante, pendant l'année agricole précédente, les importations se chiffèrent à 43,304,000 boisseaux. En d'autres termes, les importations orientales de blé et de farine cette année furent à la fin d'avril—c'est-à-dire l'année agricole—inférieures de 23,000,000 de boisseaux à celles de l'année précédente.

M. Perley:

D. Pendant la même période, les exportations canadiennes aux Etats-Unis augmentèrent à peu près dans cette proportion?—R. Je ne le croirais pas, pas dans cette proportion. Le chiffre des exportations n'en serait pas très éloigné. Cette année, jusqu'à il y a une semaine, nous avons exporté 35,000,000 de boisseaux aux Etats-Unis.

Le très hon. M. Bennett:

D. Du blé dédouané?—R. Du blé dédouané. Je n'ai pas les chiffres quant à la quantité exportée il y a un an, mais je ne crois pas qu'elle atteigne 20,000,000 de boisseaux.

M. Euler reprend le fauteuil.

M. Perley:

D. Cela aida nos exportations?—R. Certainement.

Le très hon. M. Bennett:

D. 35,000,000 de boisseaux de blé dédouané. N'y avait-il pas aussi une certaine quantité de blé de types inférieurs en plus des 35,000,000 de boisseaux qui ne compterait pas dans ce total à cause du tarif qui impose un droit de 10 p. 100—R. La quantité serait comprise dans ces chiffres.

D. Elle serait comprise dans ces chiffres. Le total que j'ai donné est tiré des chiffres de nos exportations totales aux Etats-Unis.

D. Est-ce que le blé en douane a été expédié pour servir à la mouture?—R. Il y a encore du blé en douane.

D. Avons-nous expédié une forte quantité en douane au cours de l'année agricole de 1935-36?—R. Une bonne quantité, je crois. Je n'ai pas ce chiffre mais je puis le procurer très facilement.

D. Il va sans dire que cela est en plus des 35,000,000 de boisseaux?—R. Oui. Il va sans dire qu'une certaine portion est expédiée outre-mer, et qu'une certaine portion est dédouanée et moulue aux Etats-Unis. Ces chiffres touchant l'Orient, monsieur le président, montrent la différence entre la quantité prise cette année et la quantité achetée l'an dernier. Je suppose que l'Orient ne prendra pas au-delà de 30,000,000 de boisseaux au cours de toute l'année agricole. Ces chiffres constituent un exemple de l'erreur que les statisticiens commettent en faisant une estimation au commencement de l'année. Ils estiment avec assez de circonspection l'approvisionnement disponible, mais ils sont portés à se tromper quand ils essaient d'estimer la consommation. Je pourrais peut-être mentionner un autre point avant d'aborder la question de M. McLean. On a fait allusion ce matin au prix de l'Argentine. J'ai dit que c'était un prix domestique, un nouveau prix. C'est un prix domestique en ce sens que nonobstant le fait que ce pays a exporté passablement de blé depuis le commencement de décembre, la quantité dépasse 30,000,000 de boisseaux, personne a connaissance qu'il n'en ait exporté au Royaume-Uni ou en Europe qui lui a rapporté le prix minimum que le gouvernement a fixé pour les cultivateurs. Je crois que le gros de ses exportations a pris le chemin du Brésil, et il peut toucher un prix net plus élevé aux ports de l'Argentine pour le blé qu'il expédie au Brésil que ne peut toucher tout autre pays parce qu'il en est plus rapproché et qu'il existe un accord entre ces pays quant au cours du change. On croit généralement que le blé que l'Argentine a expédié au Royaume-Uni et sur le continent était en exécution de contrats passés avant le 13 décembre. Maintenant, messieurs, je crois qu'on a maintes fois mis en comparaison le prix argentin de 90 cents et nos prix canadiens au cours de ces derniers mois. Le prix de l'Argentine est un prix domestique pour les raisons que j'ai énumérées, et bien que son blé ne soit pas d'aussi bonne qualité que le nôtre, ce pays se trouve, cette année, dans à peu près la même situation que Chicago quand il s'agit de comparer les prix courants aux nôtres. Depuis un an ou plus, les cours de Chicago ont été de beaucoup plus élevés que les cours de Winnipeg, parce que ces cours représentent la valeur domestique aux Etats-Unis. Cependant, il y a d'autres années où, si ce pays compte un surplus exportable qui constitue un facteur réellement important dans son négoce, le

[M. James R. Murray.]

niveau de son négoce se rapprocherait du nôtre. Mais dans les circonstances, une comparaison entre les prix de l'Argentine et nos prix cette année n'est guère loyale. J'ai pensé qu'il convenait de tenir compte de cet aspect de la situation.

M. McLEAN: On a soulevé cet avant-midi la question des dates d'ouverture du marché à terme d'octobre. M. Murray a donné les dates. Il ressort de ces dates qu'au cours des six dernières années, y compris cette année—quatre années sur six—le marché ouvrit en janvier; il ouvrit une année en mars et l'an dernier en août. Je voudrais savoir si ces dates signifient quelque chose. Un membre du Comité fit remarquer, je crois, qu'il n'y eut pas de blé de vendu à cette date, qu'il n'existait apparemment pas de motif à l'appui de l'ouverture du marché à terme d'octobre si tôt. Je suppose qu'octobre servirait pour le négoce du blé en magasin, du vieux blé en magasin pour le règlement de plusieurs de ces transactions. Je voudrais savoir du témoin si ces dates signifient quelque chose.

Le TÉMOIN: Eh bien, monsieur le président, on a recours au négoce d'octobre à cette période de l'année ou plus tôt surtout pour le report des couvertures.

M. McLean:

D. Sur du blé déjà récolté?—R. Sur du blé déjà récolté, disons de juillet à octobre, ou de mai à octobre. Il n'y a pas beaucoup de transactions en blé à terme d'octobre aussi tôt que cela. Les transactions sont généralement très restreintes.

M. Donnelly:

D. Pourquoi a-t-on ouvert les transactions d'octobre l'an dernier, au mois d'août seulement?—R. Eh bien, si j'ai bonne mémoire, une demande—un ordre du gouvernement fédéral fut communiqué par l'entremise de M. McFarland. Je ne devrais pas employer le mot "demande". Je crois que ce fut un ordre. L'ouverture du marché du blé à terme d'octobre n'eut pas lieu avant la mi-août. Je crois qu'on donna ces instructions au commencement de janvier 1935.

M. McLean:

D. Est-ce que cela tendrait à faciliter ou à compliquer le commerce du grain déjà récolté, quand il n'y avait pas de marché passé juillet au cours duquel on pouvait le reporter?—R. Personnellement, je ne crois pas que cela influa sensiblement sur la situation pendant les trois premiers mois de l'année, janvier, février et mars, et cela influa peut-être très peu en avril. Cela compterait pour quelque chose en avril. Passé cette période, je crois que ce régime souleva des obstacles additionnels aux exportateurs et à d'autres personnes ayant du blé hors de position. Je ne sais pas dans quelle mesure cela influencerait sur la situation, mais je crois que cela ferait quelque chose.

M. Donnelly:

D. Aviez-vous une option d'août alors ou une option de septembre? Autrement, vous n'auriez pas de mois auxquels reporter votre option?—R. Il y eut une option d'août l'an dernier. Je ne sais pas quand l'option d'août fut inscrite à la bourse l'an dernier, mais ces livres de cours l'indiqueront, si vous désirez cette information.

M. McLean:

D. En tout cas, ce régime rendrait-il le commerce du grain plus difficile dans les derniers mois de l'année agricole?—R. Eh bien, dans la mesure où cela aurait un effet prohibitif, je crois que l'exportateur s'en ressentirait plus que toute autre personne.

D. Précisément.—R. L'exportateur ayant beaucoup de blé dans l'est du Canada et une certaine quantité à Vancouver, au mois de juin, ses options de couverture portant sur ce blé, le blé se trouvant hors de position, de sorte qu'il ne pourrait livrer le blé en exécution de son contrat s'il ne le renvoyait pas. Cet exportateur s'alarmerait quant à sa position. Il ne saurait pas ce que le détenteur du contrat à terme de juillet exigerait de lui en juillet, et s'il avait beaucoup de blé hors de position il serait fort embarrassé.

M. Donnelly:

D. Le blé étant hors de position comme vous le dites, les intéressés auraient-ils une tendance à prendre du blé à Fort-William au cas où ils seraient obligés de se couvrir?—R. Eh bien, s'ils avaient de sérieuses inquiétudes sur leur position en juillet ils seraient peut-être disposés à écouler tout leur blé au comptant qui était hors de position. Je crois qu'on constaterait une tendance à restreindre le commerce. Je ne saurais dire combien prononcée serait la tendance. L'exportateur serait appelé à en décider en l'occurrence.

D. Si une occasion s'était présentée e'eût été le temps de les appeler, de les forcer à s'exécuter?—R. Eh bien, une occasion se serait présentée alors.

M. Leader:

D. Croyez-vous que le retard apporté à l'ouverture du marché à terme, ce qui arriva l'an dernier dans le cas du blé à terme d'octobre, influerait sur le prix du blé au comptant quand on le mettrait en vente?—R. Ah, monsieur le président, je crois que je ne tiendrais pas à exprimer une opinion à ce sujet. Il y a tant de facteurs qui influent sur le prix. Je crois qu'il serait impossible de dire quel effet ce retard produirait sur le prix.

M. McNiven:

D. Y eut-il des fluctuations de cours qu'on pourrait attribuer au fait que l'option d'octobre ne fut pas indiquée, ne fut pas cotée?—R. Je ne me souviens pas s'il y en eut. Je ne me souviens pas.

M. Perley:

D. L'opération stabilisa réellement le prix, n'est-ce pas, jusqu'au temps où la Commission constituée l'an dernier entra en fonctions?—R. Eh bien, monsieur Perley, cette question diffère quelque peu de celle posée concernant l'effet du blé à terme d'octobre. Les dernières questions se rapportaient au fait que la cote du blé à terme d'août et d'octobre n'était pas affichée au tableau. Je crois que cela fait surgir un point tout différent. Je ne crois pas que l'omission d'afficher la cote du blé à terme d'octobre ou celle du blé à terme d'août aiderait par lui-même, pendant un certain temps, à stabiliser le prix.

D. Vous avez dit il y a un instant que l'absence de cote pour le blé à terme d'octobre aurait peut-être pour effet d'induire les commerçants à écouler leur blé au comptant. Qu'entendiez-vous par cela?—R. Le vendre, s'ils le pouvaient.

D. Pourquoi le vendraient-ils s'ils le retenaient? S'ils avaient vendu l'option et s'ils devaient probablement effectuer livraison d'après l'option, pourquoi vendraient-ils leur blé au comptant?—R. Eh bien, je crois avoir expliqué hier, vous vous en souviendrez, qu'il n'y avait qu'une capacité totale de 96 millions de boisseaux à la tête des lacs, le point de livraison des options. Quant à l'homme qui a du blé à Churchill et qui détient une option de couverture à Winnipeg, qu'il s'agisse d'une option de mai ou d'une option de juillet, ou quelle que soit l'option, il n'aurait pas d'autre recours, quant à la livraison de son blé de Churchill, que de l'expédier et de payer les frais de transport de Churchill, quel qu'un ayant déjà acquitté les frais de transport à cet endroit. Il faudrait qu'il l'expédie à Fort-William. Il faudrait suivre le même procédé pour ce qui

regarde le blé expédié de Vancouver et tout le blé dans l'est du Canada. Il va sans dire, qu'il n'existe pas suffisamment d'espace à Fort-William pour emmagasiner tout ce blé. Aussi, s'il s'agit d'un exportateur en mesure d'expédier son blé, capable de placer son blé à l'endroit d'où il lui sera plus facile de l'exporter quand des offres à l'exportation surgissent, il conserve naturellement son option de couverture de Winnipeg. C'est le seul endroit où il peut le laisser. Et il s'attend de transférer cette option dans le cours du mois s'il ne réussit pas à écouler son blé au comptant ou d'être en mesure de racheter son option de couverture quand il vendra du blé au comptant.

D. En un mot, toute l'affaire est en quelque sorte humainement impossible. Elle l'eût été. Et comme la chose n'était pas possible, il faudrait effectuer un règlement avec l'individu détenant le blé à la hausse. N'est-ce pas le cas?—R. Oui. Si la personne détenant le blé à la hausse ne voulait pas transférer le blé à la hausse qu'il détenait et transférer les options à l'autre individu, un règlement s'imposerait. C'est précisément le point que le docteur Donnelly a soulevé—du moins, j'ai compris que si au mois d'août dernier il y avait des spéculateurs à la baisse sur le marché, il y aurait une excellente occasion, ou du moins une occasion, le docteur a-t-il dit, de les forcer de régler. Était-ce bien votre question, docteur Donnelly?

M. DONNELLY: Précisément.

M. McLean:

D. La Commission fit-elle effectuer plus de règlements que d'habitude à cette époque ou existait-elle dans le temps?—R. La Commission du blé fut constituée le 14 août 1935.

D. Vos dossiers indiquent-ils qu'il y eut plus de règlements de ce genre effectués que d'ordinaire?—R. Je n'ai pas examiné les dossiers, mais je sais que le nombre de règlements ne fut pas anormal. Oui, le blé à terme d'octobre fut affiché le 16 août l'an dernier. Ce fut deux jours après la nomination des membres de la Commission. Je n'ai jamais entendu parler d'un nombre singulier de règlements, mais je ne connais pas les circonstances.

D. On a soulevé une autre question cet avant-midi touchant l'Australie ou certains intéressés de l'Australie qui ont protesté contre le fait que le Canada avait vendu son blé librement tard dans l'année l'an dernier. Je me demandais si l'Australie avait eu des rapports très intimes avec le Canada les années passées, si elle se conformait au régime de vente du Canada ou si elle s'associait très intimement avec le Canada de manière à ce que nous soyions tenus de consulter les intéressés australiens?—R. Eh bien, monsieur le président, j'ignore si les Australiens par les années passées ont envoyé des communiqués directement à ceux qui dirigeaient nos opérations de blé ici. Il y avait naturellement les réunions internationales—je ne connais pas le nom précis du comité—du comité international du blé où il y eut des discussions. Mais je ne saurais si l'Australie aurait communiqué directement avec quelqu'un au Canada.

M. Donnelly:

D. Le prix de son blé était-il hors de comparaison avec le nôtre l'an dernier?—R. Hors de comparaison quant au prix?

D. Quant au prix, oui.—R. J'ai certains bleus qui comporteraient des renseignements sur ce point. Il me ferait plaisir de les déposer, monsieur le président, si les membres du Comité y étaient intéressés. Ces données remontent à 1932. On y relèvera les prix comparés de notre blé Atlantique n° 2 du Nord, ainsi que le prix du blé australien et le prix à Liverpool. Les chiffres portent sur chaque mois. Le bleu fait voir les prix c.a.f. Liverpool, indiquant le prix culminant de notre blé n° 2 du Nord c.a.f. Liverpool chaque mois, le prix le plus faible et le prix moyen. Le bleu indique ensuite la prime ou l'escompte maximum, minimum et moyen sur le blé n° 2 du Nord comparé à celui sur le

blé australien chaque mois. J'ignore si les membres peuvent voir ce graphique de l'endroit où ils siègent, mais si vous pouvez le voir il vous intéressera peut-être. Cette ligne blanche qui est peut-être plus claire que les autres indique notre blé n.º 2 du Nord. Cette ligne rouge plate se rapporte au blé à terme de Liverpool, du blé à terme de décembre ou de mai, suivant le cas. La ligne jaune représente le blé australien. Il y a un an en janvier—voici le mois de décembre 1934. Voilà notre ligne. L'Australie est indiquée ici. Vous noterez ici que les deux lignes se côtoient.

M. Coldwell:

D. De quelle année s'agit-il, 1932?—R. 1932.

D. Vous ne pourriez guère aller plus bas?—R. Je crois que cela constitue un exposé loyal.

D. Est-ce que 1929 et 1929 ne se rapprochent pas aussi?—R. Là, au cours de l'été de 1933. Nous avons fait un saut en juillet 1933. Son prix n'a pas fait le même saut. Les prix des deux pays sont demeurés très rapprochés, en décembre 1933. Vous voyez ce que le graphique indique pour le mois de janvier 1934. Notre blé était en avance de $14\frac{3}{8}$ sur le prix du blé australien; la moyenne était de $10\frac{3}{4}$, et il se maintient jusque vers janvier 1935 alors que la moyenne s'établissait à $22\frac{3}{8}$. Le prix en décembre accuse une légère augmentation et la moyenne est d'environ $22\frac{1}{4}$; puis une moyenne de $20\frac{7}{8}$; une moyenne de 18, une moyenne de $13\frac{1}{2}$ —c'est-à-dire, en avril alors que la vente du blé australien commençait à exercer la plus forte pression.

Le très hon. M. Bennett:

D. A quelle époque était-ce, avez-vous dit?—R. En avril, alors que la pression australienne commençait à se faire sentir. Je laisse tout simplement entendre que c'était la raison. J'ignore si c'était bien la raison.

D. Rotterdam indique la pression du blé australien. Leur rapport de mars fait allusion au mouvement du blé australien, et des arrivages auraient eu lieu. Puis, ainsi que vous le dites, nos expéditions fléchiraient probablement.

Le TÉMOIN: Les chiffres portent jusqu'à la fin de décembre.

M. Donnelly:

D. Est-ce décembre de l'an dernier?—R. Oui. Je n'ai pas la moyenne de décembre. On ne l'a pas calculée. Les derniers chiffres se rapportent à novembre. Quant à ce bleu, je pourrais faire remarquer que j'ai compilé ces chiffres pour mon propre divertissement ou ma propre information, avant cette période. J'ai fait porter le relevé à jour de temps en temps. C'était avant que j'eusse quoique ce soit à faire à la Commission du blé.

M. Senn:

D. Les types sont-ils disponibles?—R. Il s'agirait d'autres données.

Le TÉMOIN: Voudriez-vous que je dépose ces renseignements?

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le TÉMOIN: On a demandé si les types étaient disponibles. Le relevé comprend les différents types de blé. Le blé australien est un blé tendre.

M. Senn:

D. Les prix sont-ils disponibles?—R. Les prix de son blé tendre comparés à ceux de notre blé dur varient suivant l'approvisionnement de bon blé tendre. Il y aurait peut-être dans l'univers un gros approvisionnement de bon blé dur. Je me souviens qu'il y a 15 ou 20 ans, je suis certain que cela remonte aussi loin,

[M. James R. Murray.]

quelques-uns d'entre vous messieurs vous en souviendrez, ceux d'entre vous qui ont visité l'ouest, la raison pour laquelle le blé tendre australien se vendait à Liverpool à un prix plus élevé que notre blé dur canadien faisait souvent le sujet des discussions aux conventions annuelles des organisations de cultivateurs. Il en était de même du blé tendre de la côte du Pacifique. Quand cette disparité de prix se manifestait, je crois que c'était attribuable en général à la rareté des blés tendres plus tendres dans l'univers et à un plus fort approvisionnement des blés plus durs, tels que notre bon blé canadien.

D. Eh bien, monsieur Murray, ce fort mouvement de blé venant de l'Australie aurait naturellement une tendance à faire baisser les prix de ce type de blé?—R. Si on en offrait plus que le marché n'absorberait, oui monsieur.

D. D'autre part, notre blé dur ne serait-il pas recherché davantage pour des fins de mélange?—R. Si notre blé se vendait à un prix raisonnable, oui.

D. Et les prix tendraient à augmenter; il en résulterait une plus forte demande, ce qui augmenterait les prix et l'écart, n'est-ce pas?—R. Eh bien, oui, c'est ce qui arriverait. On constaterait une telle tendance.

D. Alors, cela n'expliquerait pas dans une certaine mesure l'écart prononcé pendant ces mois alors que le blé continuait à venir de l'Australie?—R. Cela pourrait influer quelque peu sur la situation, mais je ne croirais pas que cela exercerait la plus forte influence.

M. Deachman:

D. Est-ce qu'un boisseau de blé australien ne donne pas plus de livres de farine qu'un boisseau de blé canadien?—R. Je l'ignore. J'ai entendu une telle affirmation.

D. La question de savoir si le blé australien l'emportait sur le blé canadien sous ce rapport a surgi lors de l'enquête de la commission Turgeon. Il s'est dégagé des délibérations qu'il existe une différence marquée quant à la couleur, que le blé australien était plus blanc et qu'il rendait plus de livres de farine au boisseau. C'est un argument que l'on fit valoir dans le temps. Je suis certain que les prix étaient plus élevés à cette époque. La question a surgi en raison du fait que les prix étaient plus élevés qu'ils ne l'avaient été depuis quelques années?—R. Cela varie. Vous auriez peut-être une période de trois ans ou plus au cours de laquelle le prix du blé australien ne serait pas plus élevé que celui de notre blé, et vous auriez peut-être une couple d'années où le prix serait en avance sur celui de notre blé pendant la moitié de l'année. Cela dépendrait de l'approvisionnement de diverses sortes de blé dans l'univers. Il convient de tenir compte d'un fait. On m'apprend qu'en ces dernières années, et on le reconnaît généralement, des personnes qui peuvent en parler en connaissance de cause reconnaissent que les meuniers de la mère-patrie et de l'Europe ont tellement modifié et amélioré leurs procédés de mouture qu'ils peuvent utiliser différentes proportions de blés. J'ignore quelle est la proportion maximum de blé australien qu'ils peuvent employer avec du blé dur. Je suppose que cela varierait chez certains meuniers.

M. Ross: Ce graphique que vous montrez n'indique pas que l'Australie s'inquiétait beaucoup l'an dernier si nous vendions du blé. Il semble indiquer qu'elle vendait du blé sans se préoccuper le moins du monde de savoir si nous voulions écouler notre blé ou non.

M. COLDWELL: La situation ne comporte-t-elle pas un autre facteur? Lors de cette conférence internationale l'an dernier, l'Australie n'a-t-elle pas conclu une entente avec le Canada relativement à un régime de vente, et l'Argentine s'est comportée comme un enfant méchant, si je puis me servir de cette expression?

Le très hon. M. BENNETT: L'Argentine et l'Australie ont signé toutes deux.

M. ROSS: L'Argentine fixe les prix et l'Australie estime que le Canada devrait coopérer. En agissant comme il l'a fait, le Canada tient en quelque sorte " le rôle sinistre dans la pièce ", en refusant de coopérer. N'est-ce pas l'explication? L'Australie tenta de conclure quelque accord avec le Canada, puis l'Argentine essaya de virevolter et de fixer un prix de 95 cents environ pour les producteurs de ce pays.

Le TÉMOIN: J'ignore quelles étaient les raisons de l'Australie, j'ignore quel motif l'animait, ainsi que le mentionna M. Coldwell, mais il existe un fait, c'est qu'elle vendit son blé il y a un an et s'en débarrassa. Or, il est vrai que le cultivateur ne fut pas appelé à supporter tout le poids de cette opération, car il recevait de l'aide du gouvernement. En tout cas, c'est un fait qu'elle vendit son blé quel que fut l'accord qu'elle signa. Je sais que les gens de l'Argentine ont fait la même chose.

M. COLDWELL: J'allais mentionner le fait que l'Argentine suivit cette politique et que l'Australie fut contrainte de suivre la même politique, puis l'Argentine s'efface et l'Australie s'attend à ce que le Canada aide, et nous avons adopté la politique de vendre du blé à des prix concurrentiels que certaines personnes interprètent comme des prix " de vente d'incendie ".

Le TÉMOIN: Je me demande, monsieur le président, quel eut été l'effet, il y a un an, si le peuple australien convaincu de l'à-propos ou de la nécessité de maintenir les prix eusse dit, nous ne vendrons pas, nous ne suivrons pas le plan argentin. Qu'elle en agisse ainsi — si elle eût fait cela, je suppose qu'elle aurait vendu beaucoup moins de blé et elle aurait peut-être aidé au relèvement des prix mondiaux. C'est le prix qui mettra le blé sur le marché. Il y a 800,000 tonnes, soit 30,000,000 de boisseaux de blé en Yougoslavie depuis des mois que ce pays n'a pas encore cherché à exporter. Cela représente un approvisionnement de trois ou quatre semaines au taux auquel l'univers prend du blé. Je ne sais pas si un prix haussé de dix cents en déclencherait la vente ou non. Les grands pays importateurs savent que ce blé est là. C'est le prix qui détermina l'exportation du blé portugais. Il va sans dire que le peuple australien toucha de son blé un prix beaucoup plus élevé que nous touchons ou que nous pouvons toucher.

M. Perley:

D. Pendant cette période, 1934-35, quand il fallait encore attendre un mois environ avant que le blé de l'Australie soit moissonné, le Canada n'a-t-il pas maintenu sa position en répondant aux demandes des pays importateurs de l'univers? En fait, nous avons contribué un pourcentage un peu plus élevé aux besoins des pays importateurs de l'univers que nous n'avons fait pendant une période de disons cinq ou dix ans?—R. Non. Monsieur le président, il existe des idées fausses et des chiffres erronés quant à cela et qui résultent du fait qu'on ne dresse pas nos relevés ou statistiques d'exportation suivant les meilleures méthodes.

D. C'est ce qui ressort de la conférence du blé à Londres?—R. Je crains encore que je devrai différer d'opinion avec la conférence du blé dans cette mesure, en tout cas, savoir que le pourcentage dans l'univers entier—je ne devrais peut-être pas dire cela—c'est peut-être vrai, mais même si c'est vrai les chiffres et les faits attestent que le Canada a perdu un peu de terrain en ces dernières années dans certains pays importateurs et consommateurs.

M. PERLEY: Il a certainement perdu du terrain en France et dans les pays qui augmentaient leur production.

Le très hon. M. Bennett:

D. Avez-vous vu les chiffres du *Board of Trade* britannique concernant les importations en provenance du Canada par rapport à ses importations totales de 1919 à 1920?—R. Je ne sais pas si j'ai vu ces chiffres en particulier, monsieur Bennett, mais il existe certains chiffres. Je pensais que la question surgirait plus tard dans un ordre différent.

[M. James R. Murray.]

D. J'ai les chiffres du *Board of Trade* britannique qui ont été publiés récemment?—R. Les chiffres du *Board of Trade* britannique ou les chiffres de la douane britannique, je crois que c'est ce à quoi je songeais. Ils seraient les mêmes, n'est-ce pas?

D. Il se pourrait?—R. Oui, je crois qu'ils le seraient. Ces chiffres comportent une difficulté, car les autorités britanniques ne faisaient pas un relevé de ces chiffres antérieurement à 1932, c'est-à-dire, antérieurement à l'accord concernant les tarifs de préférence.

M. COLDWELL: Vous voulez dire les accords d'Ottawa?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, le relevé des chiffres concernant les importations totales.

Le TÉMOIN: Oui, mais elles n'ont pas classé les chiffres des importations de blé canadien séparément sous ce rapport. Une forte quantité de blé canadien était expédiée en ce temps-là au Royaume-Uni et en Europe par voie de ports américains, et les autorités douanières britanniques ne se préoccupaient pas de classer séparément le blé canadien qui était expédié de ports des Etats-Unis.

Le très hon. M. Bennett:

D. On m'apprend le contraire. Les chiffres que le *Board of Trade* britannique a fournis récemment sous forme d'état remontant à 1919-20 et portant sur la quantité de blé canadien reçu dans le Royaume-Uni et le pourcentage de ses importations totales en provenance du Canada jusqu'en 1923 comprenaient les chiffres des importations de l'Etat libre d'Irlande, et j'allais vous demander si vous aviez ces chiffres, car ils sont publics maintenant. Je me propose de les signaler à votre attention tout de suite, mais ils indiquent l'entier pourcentage de blé canadien importé dans le Royaume-Uni—ses importations totales pendant cette période?—R. Jusqu'en 1935.

D. Y compris la récolte de l'an dernier. Il a importé 100,950,298 quintaux. Des importations en Grande-Bretagne du Canada se sont établies à 34,947,298 quintaux, soit 34.62 p. 100 du total?—R. Ces chiffres portent sur la dernière période de dix ans.

D. Si vous prenez l'année précédente, le pourcentage fut de 34.35 p. 100, l'année avant 50.11 p. 100, l'année avant 25.67 p. 100, l'année avant 25.47 p. 100, l'année avant 22.73 p. 100, et ainsi de suite. Je puis vous fournir toutes ces données si vous tenez à les avoir?—R. J'ai ces chiffres. Ils comprendraient les chiffres pour les derniers dix ans, mais ce à quoi je songe—je sais que quelqu'un adressant la parole dans l'ouest a affirmé il y a quelques mois que la Grande-Bretagne avait importé au cours des cinq dernières années environ 34 p. 100, je crois, du blé dont elle avait besoin, du Canada, comparé à environ 33 p. 100 au cours des cinq années antérieures. Que ces pourcentages soient exacts ou non, elle a importé un plus fort pourcentage de blé au cours des cinq dernières années qu'au cours des cinq années antérieures.

D. C'est vrai. C'est en raison de cela qu'on obtient ces chiffres, en raison de la divergence d'opinion quant à la quantité importée, mais ce sont les chiffres du *Board of Trade*, tel que je l'ai indiqué. Je ne saurais dire s'ils sont absolument exacts ou non. Je les donne tels que reçus du *Board of Trade* de la Grande-Bretagne?—R. Oui. J'avais certaines propositions que le Comité, espérais-je, m'aurait fourni l'occasion de soumettre à ce sujet à la clôture de nos délibérations. Mais je suppose que cette question se rattache à ces chiffres, monsieur Bennett. Vous connaissez les détails que le Bureau de la statistique a fournis à ce sujet dans son rapport préliminaire de 1934.

D. Eh bien, je ne le garde pas dans ma tête, je l'ai vu.—R. Il s'y trouve des corrections touchant cette question.

D. Oui, je le sais.—R. Et ces chiffres du *Board of Trade* britannique sont inexacts et les conclusions sont également erronées.

D. Non. On a obtenu ces chiffres tout récemment en conséquence de la controverse qui eut lieu. Le *Board of Trade* les fournit et ils sont censés indiquer le nombre exact de quintaux importés du Canada de 1919-20 à 1934-35. J'ai dit, vous vous en souvenez, qu'elle avait acheté de nous en 1932-33 un pourcentage énorme de tout le blé dont elle avait besoin, soit plus de 50 p. 100—en fait, 50.11 p. 100—ce qui représente la plus forte quantité que nous ayons jamais exportée au Royaume-Uni?—R. Quand ils vous ont donné ces chiffres, monsieur Bennett, je pense, je ne doute pas que l'état soit exact, mais ils vous ont donné ces chiffres comme représentant le blé importé du Canada, mais sont-ce toutes des importations de blé canadien?

D. Non. Les importations de blé canadien. Ah, oui, il s'agit précisément de cette question. Ce sont bien des importations de blé canadien. Il n'importe pas comment le blé arriva là-bas, mais c'était du blé canadien.—R. Ils savaient que c'était du blé canadien.

D. C'est ce qu'ils ont répondu à la demande de renseignements formels.—R. Eh bien, ils diffèrent complètement des chiffres de notre Bureau de la Statistique.

D. Je ne le pense pas, monsieur Murray. Toutefois, je ne veux pas m'engager dans une discussion à ce sujet maintenant, mais je crois que le Bureau de la Statistique faisait un relevé d'une situation qui se rapportait aux besoins du continent. Par exemple, je sais personnellement que notre propre ministre en France envoya un câblogramme disant que le nombre de boisseaux de blé canadien que la France avait achetés ne concordait pas du tout avec nos rapports d'exportations pour deux raisons, l'une, parce qu'une partie du blé fut expédiée des Etats-Unis, tel que vous l'avez dit, et la deuxième, parce que des quantités importantes du blé furent consignées sur commande à la Grande-Bretagne et dirigées subséquemment sur le continent puis sont arrivées en France. Vous connaissez le régime?—R. Il s'agissait de blé expédié sur commande.

D. Oui. Par exemple, nous avons vendu 36,000,000 de boisseaux à la France d'après le rapport que M. Roy nous fit et d'après les chiffres de la France. Je fus fort impressionné d'apprendre qu'elle avait acheté 36,000,000 de boisseaux de nous. C'était à l'époque où nous négocions l'accord et elle soutint qu'elle achetait de nous une plus forte quantité que nous lui créditons. Je puis obtenir ces chiffres pour vous.

M. Ross:

D. Serait-il possible d'obtenir les chiffres exacts quant au blé canadien expédié en Grande-Bretagne au cours des dix dernières années, un état sur la quantité de blé canadien expédiée en Grande-Bretagne par voie des ports américains au cours des dix dernières années, ainsi que des chiffres concernant la quantité de blé américain envoyé en Grande-Bretagne par voie des ports canadiens au cours des dix dernières années?—R. On m'apprend que le rapport préliminaire des exportations du Canada pour 1924 comporte ces renseignements—c'est le rapport du Bureau de la Statistique—le personnel a fait ces corrections de son mieux et je n'ai pas lieu de douter qu'il possède l'habileté pour bien s'acquitter de cette tâche. Que désirez-vous au juste, monsieur Ross? Ces données se trouvent aux pages 18, 19 et 20 du rapport.

Le très hon. M. Bennett:

D. Le dernier rapport a été rendu public; ce document-là constitue le rapport préliminaire?—R. Je n'ai pas le dernier rapport, mais le personnel traite de cette question. Je ne sais pas si le rapport modifierait les chiffres ou non.

D. Oui. Je sais ce que vous voulez dire?—R. Le personnel donne une explication aux pages 18, 19 et 20 concernant les écarts.

M. Ross: De quel rapport s'agit-il?

[M. James R. Murray.]

Le TÉMOIN: Du rapport de 1934.

Le très hon. M. BENNETT: Le rapport final est maintenant publié.

Le TÉMOIN: Si je puis lire ce qui se trouve au haut de la page 19:—

Les exportations déclarées du Canada au Royaume-Uni ne représentent pas la quantité effective de produits canadiens que le Royaume-Uni a reçu du Canada, les importations britanniques étant de beaucoup inférieures aux exportations canadiennes antérieurement à 1933. L'écart est imputable en grande mesure au détournement du grain canadien, particulièrement le blé, de sa destination primitive, le Royaume-Uni, à d'autres destinations, principalement l'Europe continentale.

Et le personnel continue à discuter cette question à la page 20. Il y a une table comportant ces corrections. La table que nous avons ici remonte jusqu'à 1933, mais j'ai demandé à mon secrétaire de la Commission du blé, qui a travaillé au Bureau de la statistique pendant un certain temps, de me compiler les chiffres à jour. Ils ne font pas voir les mêmes résultats concernant les importations dans le Royaume-Uni au cours des dix dernières années. De fait, ils font voir qu'au cours des cinq années de 1930-31 à 1934-35 inclusivement, la Grande-Bretagne importa 53,000,000 de boisseaux de blé canadien de moins durant les cinq dernières années que durant les cinq années antérieures. Les chiffres indiqués ici sont sur la base d'une année civile. Nous les avons faits appliquer à la campagne agricole. Les chiffres de la campagne agricole côtoient les chiffres de l'année civile, mais ils indiquent une diminution manifeste, et l'écart est encore plus prononcé quand vous tenez compte qu'antérieurement à certaines années la Grande-Bretagne importait beaucoup de blé des Etats-Unis, ce qu'elle n'a pas fait, naturellement, au cours de ces dernières années. Par exemple, je crois que les chiffres analysés de n'importe quelle façon feront ressortir que durant les années de 1930-31 à 1934-35, la Grande-Bretagne importa 135,000,000 de boisseaux de moins des Etats-Unis—c'est-à-dire du blé américain, pas du blé canadien passant par ce pays mais bien du blé produit aux Etats-Unis—qu'elle n'en importa au cours des cinq années antérieures. Si les chiffres du Bureau sont exacts, nous avons nous-mêmes non seulement expédié moins de blé aux Etats-Unis au cours des cinq dernières années, mais nous n'avons pas obtenu une partie de cette quantité.

Le très hon. M. BENNETT: Le colonel Ralston nous donna ces renseignements l'an dernier. Il essaya de prouver cela l'an dernier, monsieur Murray, et ce fut partiellement en raison de cela que nous nous sommes procuré ces chiffres du *Board of Trade* britannique.

Le TÉMOIN: J'ai des chiffres sur certains pays moins importants, mais comme on a soulevé cette question, je vais les mentionner. Prenez la Belgique, la Hollande et la Suisse—et ces chiffres ne laissent pas d'être assez intéressants—ces pays importent environ 90,000,000 de boisseaux par année. C'est ce qu'ils ont importé il y a cinq ans. Je crois que le chiffre a fléchi à 75,000,000 environ au cours de la dernière année. Prenez seulement quelques chiffres pour fins de comparaison. En 1930, la Belgique importa quarante-quatre millions et demi de boisseaux en chiffres ronds, 6,027,000 du Canada, 10,470,000 de l'Argentine. En 1935, elle importa 38,697,000 boisseaux dont 9,280,000 du Canada. Cela représenta pour nous une augmentation de plus de 3,000,000 de boisseaux. Elle importa 22,625,000 boisseaux de l'Argentine, soit une augmentation de 12,000,000 de boisseaux pour l'Argentine, tout juste un peu plus de 12,000,000. Prenez les chiffres exprimés en pourcentages. En 1930, nous avons contribué pour 13.6 p. 100 à ses besoins, en 1935, 24 p. 100. En 1930, l'Argentine contribua pour 23.6 à ses besoins, en 1935, 58.5 p. 100. Maintenant, prenez la Hollande. Je n'ai pas les chiffres pour 1930. Je n'ai pas les chiffres pour la période antérieure à 1931,

car, si je me rappelle, ces chiffres furent communiqués par l'entremise des commissaires du commerce et du ministère du Commerce. En 1931, la Hollande acheta de nous 2,940,000 boisseaux, de l'Argentine 2,954,000 boisseaux, à peu près la même quantité, chacune comptant pour 10.3 p. 100 des achats de la Hollande. En 1935, elle acheta de nous 3,560,000 boisseaux, une augmentation de 600,000 boisseaux. Elle acheta 11,638,000 boisseaux de l'Argentine, une augmentation d'un peu moins de 9,000,000 de boisseaux. Les pourcentages sont les suivants: en 1931, le Canada et l'Argentine fournirent chacun un peu plus de 10 p. 100. En 1935, le Canada contribua pour 18.3 p. 100 aux importations de blé de la Hollande, et l'Argentine pour 59.8 p. 100. Prenez la Suisse qui ne constitue qu'un petit pays, mais il importe du blé, et par ces temps où il est si difficile de trouver des marchés pour le blé, je suis d'opinion que le Canada ne devrait pas négliger un marché même s'il est petit. En 1931, la Suisse importa 20,500,000 boisseaux de blé, dont 8,678,000 fournis par le Canada et 1,882,000 par l'Argentine. En 1935, ses importations totales de blé avaient fléchi légèrement et s'établissaient à 17,640,000 boisseaux. Nous avons fourni 2,107,000 boisseaux, et l'Argentine 8,056,000 boisseaux. Prenez les pourcentages. En 1931, le Canada contribua pour 42.3 p. 100 aux besoins de la Suisse, l'Argentine pour 9.2 p. 100. En 1935, le Canada contribua pour 11.9 p. 100—un fléchissement pour nous de plus de 30 p. 100—l'Argentine a fourni 45.7 p. 100—une augmentation pour ce pays de 36 p. 100.

Le très hon. M. Bennett:

D. Il va sans dire que vous connaissez la raison, monsieur Murray. J'en conclus que vous en savez bien la cause?

M. DONNELLY: Ils disent qu'ils achètent des pays qui achètent de nous, nous apprend le consul.

Le très hon. M. Bennett:

D. Ce n'est pas le cas du tout. C'est le taux du change qui intervient dans le cas de la Suisse. La Suisse est un pays à étalon or. C'est purement une question de change. L'Argentine manipula son régime de change et la Suisse faisait affaires en vertu d'un de ces accords qu'elle avait conclus avec l'Argentine relativement aux cours du change.

M. DONNELLY: J'ai lu à la Chambre un rapport provenant d'un de nos consuls canadiens, rapport dans lequel il dit que la Suisse affirma qu'elle achetait des pays qui achètent de nous, et elle n'achetait pas de blé du Canada.

Le TÉMOIN: En substance, c'est la ligne de conduite telle que définie par M. Donnelly que l'on suit.

M. DONNELLY: Les représentants dirent: "Nous achetons de ceux qui achètent de nous."

Le TÉMOIN: On peut importer du blé en Suisse seulement sous le régime d'un permis ou d'une licence émanant du gouvernement. J'ai vu une dépêche l'autre jour dont j'ignore l'exactitude mais qui disait que la Suisse et le Chili avaient conclu un marché en vertu duquel le Chili achèterait une quantité de machines de la Suisse et donnerait en échange un approvisionnement de blé.

Le très hon. M. BENNETT: Le même arrangement existe entre la Suisse et les pays du Danube et l'Italie concernant des machines et des montres.

Le TÉMOIN: Quant à ce que dit le docteur Donnelly, je suis bien persuadé que notre commission de blé aurait de bien plus belles chances de vendre du blé à la Suisse si nous prenions une plus forte quantité de ses produits.

[M. James R. Murray.]

M. Coldwell:

D. N'est-ce pas là un très bon argument en faveur de la proposition que nous devrions exporter et importer par l'entremise de commissions nationales, la commission du blé surveillant tout notre commerce de blé et de produits d'échange à l'étranger?

M. DEACHMAN: Il devrait exister une base d'échange entre les deux, au lieu d'un commerce établi sur une base triangulaire.

M. McLEAN: Nous faisons cela depuis trois ans maintenant.

Le PRÉSIDENT: Nous ferions mieux de ne pas aborder ce sujet.

Le TÉMOIN: J'ai des chiffres, monsieur le président, qui ont trait à certaines propositions, mais je voudrais en différer la présentation. Ce sont des propositions qui portent sur notre problème futur, je dirais. Je crois que les chiffres définitifs revus et corrigés indiqueront que nous n'avons pas conservé notre terrain sur le marché britannique pour ce qui regarde le blé.

M. McLEAN: Vous avez des chiffres qui se rapportent à la Chine et au Japon?

Le TÉMOIN: Oui.

Le très hon. M. Bennett:

D. Avez-vous les derniers chiffres quant au Japon? Le Japon s'occupe de l'exécution d'un plan quinquennal qui vise à la production de 50,000,000 de boisseaux de blé qui répondraient à tous ses besoins. La dernière estimation émanant du Japon indique qu'elle produit cette année 45,000,000 à 47,000,000 de boisseaux de blé et ne sera pas obligée de recourir à des importations. Voilà la situation japonaise.—R. Elle achète une petite quantité de blé, probablement pour fins de mouture ou de réexpédition.

D. Elle importe notre blé de mouture et vend la farine à l'étranger.

Le PRÉSIDENT: Elle n'en produit pas en Mandchourie.

Le très hon. M. BENNETT: Le Japon donne ces détails dans son état officiel. Il avait un plan quinquennal. Je crois que vous relèverez ces renseignements dans une de ces listes de Rotterdam ou dans l'un des autres documents qui comportent des détails à ce sujet. Il travaillait à mettre à exécution un plan quinquennal qui avait pour objet la production de 50,000,000 de boisseaux de blé; et, en fait, il fixe maintenant son estimation à 48,722,000 boisseaux.

M. McLEAN: Il l'obtiendra probablement de la Mandchourie.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ces chiffres constituent l'estimation de sa propre production, la production japonaise pour répondre à ses besoins domestiques. Je ne sais pas d'où provient le blé.

M. Ross: Voilà une des choses que nous devrions découvrir, pourquoi ces gens agissent ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dégagé ces renseignements du rapport que je viens de lire. J'ai ici les commentaires sur le marché du grain de la *Searle Grain Company Limited* en date du 8 avril 1936 dans lesquels cette dernière dit:

En 1885, le Royaume-Uni importa sous forme de blé et de farine l'équivalent de 154,000,000 de boisseaux de blé environ. Au cours de l'année antérieure, 1884, on effectua la première expédition de blé de l'ouest canadien à la Grande-Bretagne par la route exclusivement canadienne. L'expédition comportait 1,000 boisseaux de blé dur n° 1. Il fut déchargé au port de Glasgow exactement 21 jours après le départ de Brandon. Ce fut probablement la deuxième expédition de blé canadien à la Grande-Bretagne, la première expédition ayant été effectuée le 17 octobre 1887.

Il est intéressant de noter qu'au cours de cette campagne agricole, 1934-35, la Grande-Bretagne importa un total de 210,000,000 de boisseaux de blé et de farine, dont le Canada a fourni l'équivalent de 76,000,000 de boisseaux sous forme de blé et de farine.

C'est le chiffre que j'ai donné, 34.62 p. 100 du total. Cet extrait provient du rapport de la *Searle Grain Company Limited*.

Le TÉMOIN: Ce chiffre se rapporte à la dernière année.

Le très hon. M. Bennett:

D. 1934-35?—R. Oui. Il va sans dire que ces données seraient absolument exactes et concorderaient avec les chiffres du Bureau de la statistique quant à la farine. Ces données ne portent pas sur les cinq premières années et les cinq dernières années alors que nos exportations de blé canadien à la Grande-Bretagne furent beaucoup plus considérables que ne l'indiquent les chiffres de la douane britannique et nos propres données statistiques qui ont été publiés antérieurement. La correction que fit notre Bureau de la statistique fait voir que nous avons fourni moins de blé à la Grande-Bretagne au cours des cinq dernières années qu'au cours des cinq années antérieures.

M. Coldwell:

D. Moins de blé pour la consommation domestique, ou moins de blé pour le marché d'importation britannique? Ce sont deux choses différentes. Je le sais et c'est important.—R. Le marché d'importation britannique représenterait la consommation domestique; on utilise le blé en ce pays.

D. Oui? On avait l'habitude de réexporter beaucoup de blé de la Grande-Bretagne.—R. Mais cela figurait dans ses relevés commerciaux. Or, je songeais aux chiffres que vous avez cités tantôt.

D. M. MacLean cita un chiffre de 34 p. 100 indiquant que le blé de provenance canadienne consommé effectivement en Grande-Bretagne accusait une augmentation comparée à la consommation des cinq années antérieures?—R. Si vous faites une analyse des chiffres des dix dernières années, vous constaterez, je crois, que la quantité de blé importé en Grande-Bretagne n'a guère varié. Les importations varient de 200 à 225 millions de boisseaux par année. Je crois que la moyenne des importations de blé et de farine s'établira à 225,000,000 de boisseaux.

D. Je songeais au blé que l'on emploie dans la confection du pain britannique. Nous avons fourni un plus fort pourcentage au cours des cinq dernières années qu'au cours des années antérieures?—R. Je ne sais pas comment vous pouvez établir les matières constituantes de son pain. Je soutiens que le chiffre total de ses importations n'a pas varié au cours des dix années.

D. Nous parlons plus ou moins de deux points différents. Je parle du blé utilisé en Grande-Bretagne, et vous parlez de la quantité totale qui passa par des ports britanniques et dont une certaine portion était réexpédiée.—R. Non, ce blé n'était pas réexpédié. Ceci ne constitue pas une importation. Je songe aux commerçants britanniques de farine qui ont importé du blé et ont réexporté ce blé sous forme de farine au cours de ces dernières années, comme ils l'ont fait au cours des cinq premières années de cette période des dix dernières années. Je suis certain que nos meuniers canadiens le savent. Ils ont enlevé plusieurs marchés à des meuniers canadiens parce qu'ils ont vendu à plus bas prix qu'eux.

Le très hon. M. Bennett:

D. Le marché des Indes Occidentales?—R. Et d'autres marchés. A tel point, monsieur Coldwell, qu'au cours de l'année civile 1935 les exportations de farine des industries canadiennes de la meunerie calculées en termes de barils
[M. James R. Murray.]

furent les plus faibles depuis 1911. Cela s'explique surtout par le fait qu'ils ne pouvaient concurrencer vu les prix relativement élevés. Je ne dirai pas que 80 cents constituent un prix élevé pour le blé, du moins je ne le dirai pas par inadvertance si je puis m'en empêcher. Je vais m'exprimer de cette façon, le prix relativement élevé que les meuniers canadiens durent payer pour leur matière première comparé au prix auquel le meunier britannique pouvait acheter du blé dans plusieurs autres pays de l'univers pour fins de mélange, les a éliminés du marché. Le meunier canadien ne pouvait ni subir ni faire de concurrence. Il existe certaines preuves, du moins, que l'on jugeait notre prix relativement élevé. Comparé à d'autres prix, on estimait qu'il était plutôt trop en prime.

M. Coldwell:

D. Il va sans dire que cet argument est un argument qui s'inspire plus ou moins du désespoir, car cela signifie que si nous acceptons cette affirmation comme vérité fondamentale, alors nous devons continuer à essayer de produire du blé à une perte énorme et réduire nos producteurs au rang de paysans.—R. Je ne pose pas un argument, je fais une affirmation.

D. Si vous acceptez cette déclaration en fait, je dois me dire satisfait, absolument des conditions du marché telles qu'elles sont.

M. MCLEAN: Non.

Le TÉMOIN: J'ai ici un graphique sur le blé de l'Argentine et sur notre blé du Nord n° 2, c.a.f. Liverpool, et si le Comité y trouve quelque intérêt je vais le déposer.

M. Donnelly:

D. N'est-ce pas un fait, monsieur Murray, que, avant 1930, le prix du blé australien était exactement le même que celui du blé du Nord n° 2?

Le très hon. M. BENNETT: Du Nord N° 2?

M. Donnelly:

D. Oui, du Nord n° 2, avant 1930.—R. Je ne crois pas que le prix était toujours le même; le prix variait.

D. La variation était négligeable, une légère différence de quelques cents dans un sens ou l'autre, mais rien de comparable aux fluctuations d'aujourd'hui.—R. J'ai des chiffres quelque part. Les chiffres n'étaient pas copiés et publiés tous les jours comme la chose se pratique depuis plusieurs années. J'ai des chiffres sur le blé australien et le nôtre, c.a.f. Liverpool. Il nous a fallu vous faire délivrer certaines cargaisons d'avance pendant une dizaine d'années. Je n'ai pas ces détails ici.

M. Coldwell:

D. En comparant le blé australien avec le blé canadien, vous ne devez pas perdre de vue le fait que ce pays manipulait le change et que les producteurs obtinrent toujours davantage grâce à leur monnaie locale. Vous ne devez pas l'oublier?—R. Que les producteurs aient eu plus, ou moins, n'a absolument rien à faire avec le problème de la vente du blé lorsque le gouvernement devient le propriétaire de ce blé, parce que le gouvernement peut donner au producteur n'importe quel prix qu'il demandera et prendre tout son blé. La question est donc de savoir s'il est sage de le vendre en concurrence avec les autres blés à un prix raisonnablement voisin de celui des autres ou est-il sage de conserver ce blé dans des compartiments et attendre que la Providence détruise les récoltes d'un autre pays pour vous donner une chance de vous tirer d'affaires?

M. COLDWELL: Je sais bien que la question que nous discutons présentement n'est réellement pas une question du ressort de la commission du blé. Je sais

fort bien qu'elle pourra être soulevée lors de la discussion sur notre politique du blé. Elle ne touche en rien au domaine du change et de tout ce qui s'y rattache.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je continuer, monsieur le président, pour quelques instants et reprendre là où je me suis arrêté ce matin?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le très hon. M. Bennett:

D. J'ai dit que les Australiens avaient protesté. Le mot "protesté" est peut-être trop fort. Le mémoire qu'ils ont fait circuler portait que la *Farmers and Settlers' Association* de la Nouvelle-Galles-du-Sud, conjointement avec les compagnies coopératives et les cartels de blé des états exportateurs de blé en Australie, formulèrent des représentations sur ce sujet auprès de M. Massey, haut commissaire du Canada à Londres. Ils déclarèrent ensuite lui avoir exposé que de l'avis des cartels de blé et des compagnies coopératives, les méthodes de vente du Canada exerçaient une très mauvaise influence sur le marché et ils exprimèrent l'opinion qu'en augmentant constamment les prix la demande deviendrait plus active et la confiance plus grande et qu'après tout, parlant d'une manière générale, le blé canadien et le blé australien ne se faisaient pas concurrence, — c'est du nouveau pour moi, — vu que chacun de ces blés était d'un type particulier et que, en raison de la position statistique exceptionnellement forte, avec l'Argentine hors concours sur le marché, et l'Australie et le Canada restant les seuls pays exportateurs, l'occasion était des plus favorables pour suivre la ligne de conduite proposée. L'Association a affirmé à Londres qu'on l'avait informée que ces représentations avaient été communiquées au siège social de la Commission canadienne du blé à Winnipeg mais que, dans le temps, la réponse ne leur était pas encore parvenue. Les agents à Londres des compagnies coopératives de l'Australie exprimèrent l'opinion bien arrêtée qu'un accord entre les deux Dominions améliorerait immédiatement le marché de deux à trois schellings par quartier, ou environ de quatre à cinq pence par boisseau. C'est à peu près la même chose que nous trouvons exprimée par les courtiers de Rotterdam dans leur lettre au sujet du grain. Vous pouvez, je suppose, d'après vos liasses, nous communiquer les représentations des producteurs de blé australiens adressées à votre bureau par l'intermédiaire du haut commissaire. Le mot "protester" est je crois un mot malheureux à employer. Les producteurs n'ont formulé que des représentations et je tenais simplement à en connaître la nature telles qu'elles vous sont parvenues et vous m'aviez dit que vous pourriez me les fournir plus tard?—R. J'ai ici, monsieur Bennett, les câblogrammes qui ont été échangés directement.

D. Avec qui?—R. Avec M. Tilt, des *Victorian Wheatgrowers*, de Melbourne, Australie. Le premier était un câblogramme de M. McIvor, du 5 février, se lisant comme suit: Pour ce qui concerne les autres, ou n'importe lequel des autres, je préférerais en causer avec le ministre dont nous relevons avant d'entreprendre d'en donner connaissance.

D. Vous voyez, M. Tilt est un individu qui a adressé un télégramme à un membre de votre Commission. Je voulais parler des représentations officielles?—R. Il en est question.

D. Il en est question?—R. Oui.

D. C'était le représentant de la Nouvelle-Galles-du-Sud à Londres et des cartels de blé. S'agit-il ici du cartel du blé de Victoria?—R. Des *Victorian Wheatgrowers*. Ils étaient tous en consultation les uns avec les autres pour discuter la chose.

D. Il s'agit d'une organisation différente. En Australie, certains états ont des cartels du blé tandis que d'autres n'en ont pas?—R. Oui. Mais ils étaient tous intéressés au même degré, puisque notre bien-être devenait dans une même mesure leur propre bien-être.

[M. James R. Murray.]

D. Parfaitement. C'est le motif qu'ils ont invoqué?—R. Oui. Je vous lirai le premier câblogramme, si on me le permet. Il est daté du 5 février 1935 et il est rédigé comme suit:

Surplus australien exportable 90 millions de boisseaux dont 40 déjà placés y compris quatre pour l'Orient. Farine d'exportation absorbera probablement encore quinze.

C'est-à-dire encore quinze millions.

Ne croyons pas possibilité de pression sérieuse pour vente de l'Australie. Veuillez accorder câblogramme envoyé Massey Londres sérieuse considération. Les prix n'exercent aucune influence sur besoins Royaume-Uni.

C'était le 5 février. Le 6 février, notre Commission répondit par câblogramme expédié par M. McIvor, vu que le premier câblogramme lui avait été adressé, et il connaît M. Tilt personnellement, je crois. Voici notre réponse du 6:

Merci votre message avons aussi copie câblogramme Massey notons cartels coopératifs des états australiens estiment que les prix sur le marché devraient être plus élevés. Personnellement puis comprendre opinion vu votre situation très avantageuse à cause du peu de blé australien disponible pour l'exportation pendant les dix prochains mois.

On avait laissé dix mois.

Offre maintenue blé australien expédition mars à escompte sensiblement supérieur sur expédition février semble contradictoire câblogramme Massey et vues exprimées sur le marché...

Signifiant leurs propres vues sur le marché.

...et ne pouvons comprendre. Vu offre mondiale estimons Canada obtient part modérée expéditions mondiales.

Nous avons reçu une réponse le 9 février, un câblogramme conçu ainsi qu'il suit:

Offre présente expéditions février-mars en grande partie reventes.

Cela veut dire...

D. Des gens qui avaient acheté du blé déjà?—R. Des gens qui avaient acheté du blé et le revendaient, des négociants.

D. Oui?—R. Le câblogramme disait encore:

Les cultivateurs pas disposés à vendre au-dessous de trente et un schellings et peu disposés à vendre même à ce prix. Offre australienne n'a pu enrayer la hausse. Estimons que la hausse du blé canadien ferait augmenter prix du blé australien en proportion et ne diminuerait pas le chiffre de vos ventes.

Tels sont les câblogrammes que nous avons échangés. Pour ce qui concerne les autres, je puis dire...

D. Je saisis votre point.—R. Je désirerais discuter la chose avec le ministre du gouvernement dont relève notre Commission avant de les révéler. Mais nous y trouvons, ainsi que dans les remarques de M. Bennett, assez pour indiquer, je crois, ou établir clairement que le Comité aura besoin de nouveaux renseignements au sujet de cette question. Je vais parler simplement, individuellement, comme membre de la Commission du blé et vous dire, si je puis, mon opinion à ce sujet. J'exprimerai une opinion personnelle tout comme si j'étais un commerçant de grains, un vendeur de blé. Si je pouvais me dégager de ma responsabilité auprès du gouvernement, la chose me serait plus facile. Mais pourquoi un vendeur de grain, n'ayant, d'après ses propres paroles, qu'une faible quantité

de blé d'exportation pour plus de dix mois avant d'avoir une autre récolte sur les bras, pourrait-il dire, avant même que de justifier son opinion, que la position statistique est très favorable et qu'il a raison de garder son blé en attendant de meilleurs prix, qu'il doit recevoir l'assistance d'un autre détenteur de blé qui a environ,—disons bien au delà de 300 millions de boisseaux de blé pour l'exportation, soit une quantité suffisante pour répondre à tous les besoins mondiaux, avant que l'autre ne puisse jouir de sa nouvelle récolte; et pourquoi demanderait-il à celui qui a une si grande quantité de blé d'accepter le jugement de celui qui en a si peu? Ma foi je l'ignore. Si j'avais en mains une petite quantité de blé et dix mois pour le vendre et si j'estimais que la position statistique était ferme, je n'irais pas, je crois, dire à un de mes amis: "Maintenant, Bill, vous avez probablement six fois autant de blé que moi et nous vendons tous sur les mêmes marchés. Nous sommes tous deux de bons amis. De fait, nous sommes des petits cousins. Mais, Bill, bien que les prix se raffermissent et que la position statistique soit très stable, je vous demanderais de garder votre blé le premier. Si vous gardez votre blé en attendant de meilleurs prix, eh bien, moi je garderai le mien". Si j'agissais de la sorte par devers Bill je crois que, personnellement, il y aurait quelque chose de défectueux chez moi. Si mon affaire était sûre et si je croyais avoir raison, je prendrais une chance d'abord et tout le premier je garderais mon blé pour quelque temps du moins. Je serais certainement en meilleure posture de le faire. Je ne dirais pas non plus à Bill que le prix de ce blé—le prix n'exerce aucune influence sur la demande, je ne crois pas que je me servirais d'un tel argument pour le convaincre. Je ne lui dirais pas, non plus, je crois, que nous devrions tous les deux nous mettre ensemble pour obtenir 10 ou 20 cents de plus et que les gens du Royaume-Uni seraient indifférents. Non, je ne le ferais pas. De fait, nous avons évité d'en parler dans notre réponse par câblogramme. Nous avons bien dit que nous obtenions une part modérée des expéditions mondiales. Et c'est vrai, eu égard à la quantité utilisable que nous avons en mains. Nous avons fort bien dit qu'il y avait contradiction dans l'attitude des gens qui nous avaient envoyé ce câblogramme. Nous comprenions leurs vues, avons-nous dit, et nous espérions qu'ils auraient le courage de leurs convictions, qu'ils devraient garder leur blé sans chercher à se débarrasser de la quantité relativement faible de leur surplus exportable qu'ils avaient en mains et de ne pas chercher à en écouler environ 90 p. 100 avant le 31 juillet prochain. D'où viendra donc le blé tendre en août, septembre, octobre et novembre? Il en viendra peut-être beaucoup de la côte du Pacifique. Je l'ignore. Mais, dans tous les cas, ils en avaient bien peu. Avec l'échange de ces câblogrammes au commencement de février, certains renseignements,—parce que, bien évidemment, nous sommes sous le feu de la critique parce que nous avons suivi notre propre jugement sur ce point au lieu de suivre le jugement du monsieur d'Australie qui, ainsi que je vous l'ai dit, avait beaucoup moins de blé à vendre que nous en avions.

D. Monsieur Murray, il est juste, je crois, de faire remarquer que ce n'est pas une manière tout à fait convenable d'exprimer la chose. Il n'est pas question d'un monsieur d'Australie, mais bien des cartels de coopératives de blé et des associations de cultivateurs de la Nouvelle-Galles-du-Sud qui firent des représentations à M. Massey?—R. Eh bien, nous en avons eu de Victoria.

D. M. Tilt envoya un télégramme de Victorira, qui est un petit état producteur, à M. McIvor?—R. Oui. Mais il nous demanda d'obtenir le câblogramme expédié à M. Massey et nous pria de l'étudier et nous en avons fait mention dans la réponse que nous lui avons expédiée. Il est vrai que le marché a fléchi, pour diverses raisons, sans doute, et dont l'une se trouvait dans le fait que les nouvelles récoltes s'annonçaient. Mais il était intéressant, et surtout pour moi, de prendre note dans le temps, ces câblogrammes ayant été échangés et la question étant portée à notre connaissance de la manière décrite, quelques-uns des commentaires sur le marché venant du Royaume-Uni. Dans ses commentaires sur

le marché, en date du 11 février, Broomhall dit, sans m'attarder à citer les extraits trop étendus pour m'en tenir aux plus courts seulement:

"Les détenteurs d'expéditions fractionnées et de cargaisons d'Australie sont impatients de liquider et toutes les positions Londres se sont maintenues faibles." Le 18 février:

"La valeur des expéditions fractionnées cotées hier c.a.f. Liverpool étaient pour la plupart plus élevée avec les prix australiens maintenant 5 cents $\frac{1}{2}$ au-dessous du n° 2 Manitoba, expédition février." L'escompte était plus considérable pour eux que pour nous.

Le même jour: Liverpool,—nouvelle liquidation atteint tout le marché, vendeurs australiens très impatients de vendre.

20 février: L'écart Australien-Manitoba n° 2 était hier de 5 cents $\frac{1}{2}$ par boisseau.

Le très hon. M. Bennett:

D. A quelle date, s'il vous plaît?—R. Le 20 février.

D. C'est précisément ce que je pensais. C'était en février; très longtemps après le 17 janvier?—R. Pour remplacer les entreposages de blé, je crois vous l'avoir dit.

D. Oui?—R. De bonne heure en février.

D. Oui, au commencement de février?—R. Ce fut de même sur le marché dans les deux ou trois semaines qui suivirent ou même quatre semaines; je parle de la situation dans les deux, ou trois ou quatre semaines suivantes. Si j'en parle, c'est pour permettre au Comité de se faire une idée que vers ce temps-là, et peu de temps après, il existait un désir prononcé que nous gardions notre blé en attendant des prix plus élevés exigés pour le blé australien,—et je ne désire pas critiquer ni paraître critiquer leur conduite ni trouver à redire mais je n'accepte pas leurs vues,—je mentionne ce qui est survenu par la suite." "L'écart australien-Manitoba n° 2 était hier de 5 cents $\frac{1}{2}$ le boisseau", et je cite encore: "Pour le blé n° 2 du Nord l'écart australien-Manitoba était hier de 5 cents $\frac{1}{2}$ le boisseau. Au début du mois, l'écart était de 2 cents $\frac{3}{4}$; par conséquent, l'Australie semble vouloir briser les prix pour avoir les commandes."

D. Cela était après l'envoi de la réponse par câblogramme et la réponse donnée à Londres?—R. Je comprends fort bien, monsieur Bennett, que chacun est libre d'interpréter la chose à sa façon, mais nous prétendons que cela est arrivé parce que nous n'avons pas voulu en venir à une entente. Nous avons raison de l'interpréter ainsi. Et j'avais dans l'idée, avant de commencer à vous lire ces extraits, d'ajouter que si on consultait les chiffres des expéditions de grains provenant de l'Australie, avant l'échange des câblogrammes, on verrait que les australiens avaient assumé de fortes obligations relativement aux quantités de blé qu'ils devaient expédier par mer. Une partie de ce blé était vendue et une partie ne l'était pas. Dès qu'on vit qu'une bonne partie ne se vendait pas, c'est alors que les câblogrammes commencèrent à nous arriver. Poursuivant la citation: Voici un extrait des commentaires de Broomhall du 24 février, disant: "Les arrivages australiens sont de bonne qualité et les expéditeurs reçoivent environ 3d. par cent livres sur la plupart des offres." C'est-à-dire pour les livraisons futures. "L'étalon de poids pour cette récolte a été fixé à 63 livres $\frac{1}{2}$ pour le blé australien ouest, comparativement à 62 livres $\frac{1}{2}$ la saison dernière. Notre agent",—c'est-à-dire leur agent en Australie,—a câblographié récemment que les expéditeurs étaient impatients d'écouler leur blé mais que les cultivateurs n'étaient pas pressés de vendre. "Nous entendons dire de nouveau que les cultivateurs ne sont pas pressés. J'ai lu au Comité, il y a une couple de jours, une lettre venant d'un homme fort bien renseigné de l'Australie dans laquelle il était dit que 75 p. 100 du blé avait été vendu par les cultivateurs, de sorte qu'une énorme quantité de ce blé était entre les mains des négociants. C'est un point

qui ne doit pas être oublié, c'était les négociants,—et personne ne doit les blâmer,—c'était les négociants d'Australie. Et sous cette désignation je comprends les cartels du blé parce que ces cartels sont à proprement parler des négociants de blé dans la mesure qu'ils ont du blé à exporter. Pour donner suite à la suggestion de M. Coldwell,—et je ne veux pas faire de comparaison ni dire quoi que ce soit qui puisse être interprété comme une critique de la conduite de nos amis en Australie,—si on reproche à la Commission, quoique le reproche ne soit pas bien violent, cependant, il peut le devenir et il le sera probablement; si on reproche à notre Commission de n'avoir pas immédiatement suivi le conseil donné, alors la Commission a le droit, je crois, de parler franchement; et si nous estimons que les négociants ou les gens de ce pays, cartels ou autres, ont trop anticipé sur ce que le marché pourrait absorber de blé australien engagé dans leurs propres quantités enregistrées et se trouve maintenant dans une position difficile, je crois que nous sommes justifiés de parler franchement des faits parce que nous pouvons parler simplement sans vouloir blesser qui que ce soit.

M. COLDWELL: Je suis entièrement d'accord avec vous sur ce point; mais laissez-moi vous dire que, tout à l'heure, vous avez parlé des cartels en les qualifiant de "négociants", je crois. Cette désignation est plutôt vague vu que les cartels sont des groupements organisés par les producteurs eux-mêmes.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont des vendeurs coopératifs.

Le TÉMOIN: Je crois que les cartels seraient compris sous cette dernière classification, parce que ce sont des "négociants" en ce sens que ce sont des vendeurs de blé.

Laissez-moi m'expliquer clairement avant de passer à d'autres extraits. Les cartels de ce pays, comme nos propres cartels ici, doivent avoir des arrangements avec les banques, ce qui leur permet de consentir des avances aux producteurs. Je suppose que leurs affaires se transigent suivant une base de ce genre. Maintenant, apparemment, les cartels, tout aussi bien que les négociants de l'Australie, étaient convaincus que la position statistique était si forte que le Canada et l'Australie pouvaient avoir le contrôle absolu de toute la situation. J'ignore s'ils ne savaient pas que tous ces autres pays avaient autant de blé à vendre, ou si le sachant ils en auraient expédié d'aussi grandes quantités. L'Argentine avait fait cet essai et expédié 50,000,000 boisseaux de blé en 19 semaines, comme je l'ai dit ce matin. S'ils étaient prêts à en agir ainsi en présence de telles conditions, alors le jugement qu'ils avaient sur la position statistique au mois de janvier était donc erroné.

Le très hon. M. BENNETT: Ils ne l'ont pas expédié en Europe. . .

Le TÉMOIN: Ils l'ont expédié en vue de répondre à la demande mondiale qui se chiffrait à 520,000,000 de boisseaux.

Le très hon. M. BENNETT: Telle était l'estimation de Broomhall, et reste à savoir si ces chiffres comprenaient le Brésil.

Le TÉMOIN: Chaque année le Brésil est compris. . .

Le très hon. M. BENNETT: Oui, dans la mesure que ce produit pouvait s'échanger contre le café du Brésil.

Le TÉMOIN: Oui, mais la quantité de café que le Brésil échange pour d'autres produits n'a rien à faire avec les expéditions mondiales de blé.

Le très hon. M. BENNETT: Ce blé est destiné à la consommation.

Le TÉMOIN: Chaque boisseau qui sort de ce pays est destiné à la consommation.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le TÉMOIN: Où je désire en venir c'est que les cartels et les négociants croyaient que les prix devraient être plus élevés. Les cartels pouvant faire des avances aux cultivateurs se croiraient obligés de vendre le blé et les cartels étant fortement convaincus que les prix deviendraient plus élevés,—parce que c'est là

la seule interprétation à donner,—le négociant pourrait être forcé d'écouler son blé à un bien léger profit ou même à perte. Peut-être avait-il à couvrir son blé à Liverpool pour une période de dix ou onze mois d'avance en attendant la nouvelle récolte en Australie. Dans ces circonstances, notre Commission a raison de dire qu'ils auraient dû agir d'après leurs convictions et garder leur blé australien vu le fait surtout que nous avons une bien petite part des demandes pour les besoins mondiaux. Pourquoi ne le feraient-ils pas? Pourquoi prennent-ils l'attitude que nous devrions agir pour eux? Une telle attitude n'est pas juste.

M. COLDWELL: Nous discutons des questions hypothétiques au détriment des cartels. D'un autre côté, nous pourrions tout aussi bien songer qu'ils croyaient le moment particulièrement propice d'en venir à une entente entre le Canada et l'Australie vu la position statistique du marché mondial et surtout avec l'Argentine plus ou moins en dehors du tableau. C'est ainsi que j'interprète la chose.

Le TÉMOIN: C'est un argument tout à fait, j'allais dire "plausible". J'ai hésité à m'exprimer ainsi parce que j'ai dit que je n'emploierais pas d'expressions injurieuses.

M. COLDWELL: Il n'y a rien d'injurieux dans le mot "plausible".

Le TÉMOIN: Mais je reviens à ce que je disais relativement aux enregistrements effectués.

Le très hon. M. Bennett:

D. Vous voulez dire en Australie?—R. Pour les expéditions en provenance d'Australie. Les dossiers en feront voir l'étendue.

D. Il y a quelque 20 ou 25 cargaisons d'Australie actuellement en mer en destination de Liverpool?—R. Ce n'est que le 25 février que nous avons pu vérifier les chiffres de ces expéditions.

D. A quelle date?—R. Le 25 février.

D. Oui?—R. Je ne voudrais pas abandonner immédiatement la question de ces chiffres. Je préférerais continuer avec quelques autres de ces extraits qui nous éclaireront sur les activités du marché.

D. Je ne voulais pas brouiller les cartes. Je ne visais qu'à avoir les faits.—R. Parfaitement.

D. Je regrette de voir que vous croyez nécessairement d'en venir à cette explication prolongée parce que cela m'amène à attirer votre attention sur d'autre chose. Je désire avoir les faits seulement. Personne ne prétend que votre jugement n'est pas aussi sain que celui d'un autre. Je m'efforçais de démontrer qu'il s'agissait d'une question de faits seulement. Il y avait une différence d'opinion, voilà tout. Je ne mettais pas en doute la sagesse de votre jugement. Je signalais les enregistrements de l'Australie non pas tant dans le but d'obtenir leurs vues sur ce point que pour en démontrer l'effet sur les conditions du marché et les soldes. Cependant, puisque vous avez soulevé la question, je ferais peut-être mieux de mentionner la lettre sur l'état du marché, lettre qui vient de la maison *Hermanos and Company* de Rotterdam, en date du 31 mars 1936, dans laquelle il était dit ce qui suit:

Cependant, le Canada n'est pas encore satisfait du taux auquel s'effectuent les ventes, les expéditions et la réduction du report.

Les exportations canadiennes de février ont été les plus fortes pour le mois en question depuis 1931, mais nous estimons que ces expéditions des dernières semaines sont en exécution d'anciens contrats plutôt que de nouvelles transactions. La quantité de blé restant sur les fermes est estimée à 18,000,000 de boisseaux seulement.

Cela est conforme à vos propres vues.

Si le Canada n'est pas satisfait de la présente situation, n'ayant que l'Australie pour le concurrencer, quel sera son état d'esprit lorsqu'il aura de nouveau à faire face à l'Argentine, à la Russie et aux autres pays? Le Canada ne peut pas espérer pouvoir remplir 100 p. 100 des besoins du marché mondial.

L'expérience des derniers mois a démontré que c'est là une situation tout à fait intenable, peu importe le bas prix demandé pour le blé canadien. Même aujourd'hui, les minoteries européennes en ont déjà assez du blé canadien, et quelque fois elles en sont si fatiguées qu'il leur tarde de faire l'essai d'autres blés, quelle que soit leur qualité inférieure et quel que soit le prix plus élevé demandé comparativement au blé canadien.

Nous avons vu tout récemment les minotiers Belges et Danois acheter du blé russe tendre de la plus pauvre qualité, ainsi que du blé portugais de qualité inférieure, du blé de l'Uruguay et de La Plata qui se serait vendu la saison dernière à seulement 20 à 30 cents le boisseau d'escompte au-dessous disons du n° 2 du Manitoba à des prix supérieurs à celui du n° 2 du Manitoba et à payer seulement 10 cents de moins le boisseau pour le blé inférieur du Portugal.

Nous savons que cela doit beaucoup exaspérer la Commission canadienne du blé de voir sa politique être l'objet d'une aussi vive critique dont une certaine partie est certainement non justifiée, même injuste, venant surtout des gens mêmes qui ont critiqué la politique conservatrice de l'ancienne commission, mais il n'est pas hors d'à-propos de signaler à l'attention du Canada dans son propre intérêt que les jours où le fléchissement des prix signifiait proportionnellement un plus grand nombre de ventes sont passés.

Maintenant, telle est l'opinion entretenue en Europe relativement à la Commission. Puis ensuite:

Dans les présentes circonstances où les possibilités d'affaires dépendent tellement non pas des prix mais de la considération de la politique, de la réciprocité commerciale, des finances en général, etc., où l'industrie meunière peut utiliser presque n'importe quelle qualité de blé, les quantités qui peuvent être vendues à n'importe quel prix doivent nécessairement être limitées.

Toute qualité de blé offerte en excédent perdra avec le temps de sa valeur et toute qualité qui devient relativement rare atteint une certaine valeur du fait même de cette rareté indépendamment des différences intrinsèques dans la valeur du blé.

Le Canada ne désire certainement pas déprécier la valeur de son blé au niveau des blés tendres de qualité inférieure des pays d'Europe?

Quel changement dans l'évaluation du blé canadien voyons-nous même aujourd'hui alors que le marché à primes de Rotterdam se base sur le blé n° 3 du Manitoba, offre de mars dernier, au lieu du blé du Danube ou du blé inférieur de la Russie comme aux saisons précédentes.

Bientôt les blés du Manitoba serviront de base aussi pour le marché à primes de Liverpool et non plus les blés de l'Argentine.

Ensuite, ayant discuté davantage la question, il poursuit:

Une autre raison, naturellement, est la possibilité d'une rareté relative de blé tendre et la certitude d'une surabondance de blé fort canadien; tandis que les minotiers peuvent, par conséquent, s'attendre à un approvisionnement moins considérable en blé tendre, ils ont la certitude de pouvoir obtenir le plus facilement au monde tout le blé fort du Canada pour répondre à leurs besoins.

La meilleure preuve en est dans le fait que dernièrement les taux de fret de Vancouver au R.-U. sont moins élevés qu'en destination de Rotterdam et Anvers, ce qui constitue à notre sens un phénomène unique.

Le PRÉSIDENT: Qui a écrit cela, monsieur Bennett?

Le très hon. M. BENNETT: C'est une lettre envoyée par une maison de Rotterdam qui a été citée hier par M. Murray. Il a lu une lettre portant une date antérieure et je lis une lettre du 31 mars émanant de la même maison et portant sur la situation en Europe. Sachant que c'était la même maison que celle dont parlait M. Murray, hier, j'ai voulu lire cette lettre aussi. Il avait pris soin de lire une lettre d'une maison de son choix.

Le TÉMOIN: Non pas de mon choix.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, de sa préférence.

Le TÉMOIN: Non pas de ma préférence, non plus.

Le très hon. M. BENNETT: Personne ne vous a demandé de la lire.

Le TÉMOIN: Non pas parce que quelqu'un m'a demandé de la lire, mais bien parce qu'il en a été question auparavant et tous ceux qui ont eu quelque chose à faire avec la transaction savent pourquoi. En toute justice pour notre Commission, exactement au moment où M. Bennett m'a interrompu pendant que je donnais des renseignements au sujet des ventes de l'Australie que je croyais devoir consigner au compte-rendu,—précisément à cette heure je désire qu'il soit bien compris que je ne veux pas laisser croire que les critiques dont notre Commission a été saisie provenaient toutes de la part de M. Bennett.

Le très hon. M. BENNETT: Ah, non!

Le TÉMOIN: Mais quand vous m'avez interrompu pendant que je lisais des extraits de certains rapports concernant les ventes australiennes, détails que je croyais, je le répète, devoir consigner au compte rendu, en toute justice pour la Commission,—précisément à ce moment où nous discutons la question de ces câblogrammes pour qu'il nous soit facile...

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons pas devant nous la liasse concernant la question australienne; nous avons seulement les câblogrammes expédiés par M. McIvor, le secrétaire.

Le PRÉSIDENT: Toutes ces questions sont pertinentes. Et maintenant qu'elles ont été soulevées, nous devrions, je crois, continuer. Ce n'est que juste.

Le TÉMOIN: Je ne désire pas laisser l'impression que notre Commission croyait ou pensait que tous les reproches venaient de M. Bennett et il ne s'agissait pas de ce qu'il a pu dire lui-même, mais bien de ce qui a pu être dit par d'autres gens que lui critiquant la conduite de la Commission. Mais je désire consigner ceci au compte rendu. Maintenant que la lettre de M. Hermanos a été en grande partie consignée au procès verbal, je désirerais mettre à côté une ou deux autres choses et quand j'aurai terminé avec cette tâche, je reprendrai la question australienne. Il parle du mécontentement de la Commission canadienne du blé au sujet de ses ventes. Je n'ai jamais rencontré ce monsieur, mais c'est un homme d'une haute réputation, et d'après une bonne partie de ces lettres sur le marché, quoique je ne suis pas toujours d'accord avec ce qu'il dit, je n'ai aucun doute que c'est un homme de talent et bien estimé. Cependant, j'ignore comment il peut savoir que la Commission canadienne du blé est si peu satisfaite parce que je ne me suis jamais confié à lui et, par conséquent, le renseignement qu'il donne dans sa lettre sur le marché en disant que nous n'étions pas satisfaits de nos ventes n'est pas justifié et il n'avait pas raison de s'exprimer ainsi. Il a été convenu ici avec les membres du Comité que les chiffres ne seraient pas donnés jusqu'à date, mais de crainte que l'impression reste et se répande en dehors comme un fait

réel que la Commission canadienne du blé n'est pas contente des progrès accomplis jusqu'ici, qu'il me soit permis de dire ceci,—après mûre réflexion,—que si quelqu'un m'eût dit le 1er décembre que nous aurions pu diminuer la quantité de blé que le gouvernement détenait dans tout le pays dans la mesure que nous l'avons fait au cours de un, deux, trois et quatre mois, disons quatre mois et demi, j'aurais répondu que la chose était impossible.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'exprimerai autrement: il serait impossible qu'il n'en fût pas ainsi si vous vendiez le blé assez bon marché et faisiez une vente à sacrifice pour vous en débarrasser.

Le TÉMOIN: Non, il y a un autre commentaire. Le monsieur dit que le continent en a assez du blé canadien. Je vous dirai que c'est la première fois depuis des années que cela arrive.

Le très hon. M. Bennett:

D. Pourquoi ne pas regarder la lettre? Il n'est que juste de dire qu'il établit le report de blé au Canada entre 100 et 125 millions?—R. Oui. D'autres que lui ont déjà exprimé leur opinion relativement au report. Et ils étaient tellement éloignés des chiffres véritables que je ne me donnerai pas le trouble de dire à ces messieurs du continent que, pour ce qui nous concerne, nous cherchons à vendre notre blé à ceux qui désirent l'acheter et nous croyons que c'est un bon temps de vendre cette denrée,—lorsque vous trouvez des gens prêts à l'acheter. Nous espérons qu'ils désireront en acheter assez pour que vers le 31 juillet nous aurons écoulé la partie la plus inquiétante de ce blé qui nous a donné tant de soucis.

Maintenant, il fait une comparaison avec les prix du blé portugais et de quelques autres blés et dit que ces blés sont sur un même pied que les nôtres. Nous parlions ce matin, je crois, de ce que les minotiers d'outre-mer utilisent, —tant de blé du type dur, tant de blé tendre et nous avons ensuite parlé des blés complémentaires. J'ignore quel est le pourcentage, mais s'il peut comprendre 10 p. 100 de blé complémentaire et si je peux acheter ce blé complémentaire à 1 cent de plus que pour un autre blé, je vais économiser un cent. Maintenant, il a été dit que la Commission était exaspérée des reproches qu'on lui adressait. Cela n'est pas mentionné dans la lettre en question, mais la chose a été dite et j'en ai pris note au moment même, c'est-à-dire au cours des dix dernières quinze minutes.

D. Cela est dit dans la lettre?—R. Dans la lettre?

D. Oui. "On peut fort bien excuser la Commission d'être exaspérée."—R. La Commission n'est pas exaspérée à cause de ces reproches; elle ne s'attendait guère à autre chose. Si j'avais quelque chose à ajouter, je dirais que la situation n'a pas été aussi mauvaise que nous l'avions pensé.

Ensuite, relativement aux commentaires contenus dans la lettre de M. Hermanos, puis-je revenir en arrière et consigner au compte rendu quelques autres renseignements concernant les ventes de blé australien? Le 24 février, l'agent de Broomhall en Australie envoyait un câblogramme à l'effet "que les expéditeurs étaient impatients d'écouler leur blé mais que les cultivateurs n'étaient pas pressés de vendre."

Le 28 février,—il s'agit d'un extrait d'une lettre d'un courtier en grains d'Angleterre. Ce n'est qu'une opinion personnelle, peut-être moins importante que celle de Broomhall. Il dit:

Une des principales raisons de l'apathie du boulanger existe sans doute dans la grande quantité de blé australien contenue dans les arrivages de février et du commencement de mars. Tout le monde peut voir qu'il y a assez de blé en mer pour répondre à toute demande immédiate et par conséquent les boulangers et les meuniers ne voient aucune raison de se presser pour faire leurs achats.

[M. James R. Murray.]

Et puis il poursuit: "Cependant, à l'heure actuelle, la pesanteur du blé australien est un nuage sur le marché." C'est là l'opinion individuelle d'un courtier, et si je la mentionne ce n'est pas parce que j'y attache plus d'importance qu'à celle d'autres courtiers parlant de nos opérations.

Le 28 février, Broomhall, Liverpool, fait le commentaire suivant:

Des rapports à l'effet que les boulangers ont terminé pour le moment leurs programmes d'achats en Grande-Bretagne et que le blé australien était activement offert hier à 5 cents et 6 cents au-dessous du blé n° 2 du

Manitoba ont troublé le marché.

Le 2 mars,—relativement aux offres de 480,000: "expéditions mondiales passablement élevées."

M. Ross:

D. Quelle est la date de la dernière lettre que vous venez de lire, le 28 février?—R. Le 28 février.

D. Quand la cargaison a-t-elle pris la mer en Australie?—R. Il y a du blé qui a été expédié avant la fin de janvier.

Le 2 mars, Broomhall fait les commentaires suivants: "Les arrivages australiens dans le Royaume-Uni constituent un facteur déprimant et les quantités de blé en mer en destination de l'Europe contribuent à maintenir le marché instable." Il manque un mot. "Les quantités croissantes de blé en mer en destination de l'Europe contribuent à maintenir le marché instable." Je suis porté à croire que le mot "croissantes" est le mot qui manque.

Puis cet autre commentaire du 2 mars de Broomhall:

La pression constante exercée par l'Australie et l'attente cette semaine d'offres importantes de blé australien sur le marché de Liverpool pour livraison de mars inquiète le marché. Dès que cette crainte sera dissipée les consommateurs songeront à s'approvisionner en vue des besoins futurs et achèteront sur les marchés les plus avantageux qui aujourd'hui sont en Australie.

Le 17 mars Broomhall dit:

Le marché a débuté sans activité en sympathie avec l'Amérique du Nord et l'appréhension locale de pression résultant des arrivages de blé australien.

Un câblogramme privé de la même date dit:

En l'absence de développements politiques encourageants, le pouvoir d'achat n'est pas suffisant pour contrebalancer la pression due à la présence du blé australien.

Le relevé des prix comparatifs fera voir que le 30 janvier 1936 le blé Atlantique du Nord n° 2, expédié en janvier, était coté,—ce sont les prix c.a.f. Liverpool,— $1\frac{5}{8}$ au-dessus du blé australien et ensuite l'écart augmente. On fait mention de $5\frac{1}{2}$, mais c'était pour février. En mars, l'écart s'établit à 7. Maintenant, l'écart commence à diminuer et c'est au point que pour certaines qualités de notre blé, le n° 2 du Nord,—je ne suis pas tout à fait certain de la position,—était au-dessous du blé australien et ce n'était pas la première fois dans l'histoire. Nous pouvons être au-dessous de l'Australie durant tout l'été. Je pourrais aussi mentionner que pendant cette période où un grand nombre de personnes estimaient que nous vendions notre blé trop bon marché, et avant comme après l'échange de ces câblogrammes avec l'Australie, nous recevions des demandes d'acheteurs d'outre-mer,—non pas de tous, assurément,—mais de quelques-uns

alors que tout servait de prétexte pour nous accuser d'être dans une position trop différente de celle de l'Australie et nous dire que le blé de ce pays était un peu à meilleur marché. C'est tout ce que je désire verser actuellement au dossier relativement à la situation australienne.

M. Perley:

D. N'est-ce pas un fait que l'Australie n'a pas de facilités d'emmagasinage et doit, par conséquent, mettre son blé sur les navires. Ils le chargent en juillet et à mesure que la récolte mûrissait les Australiens devaient mettre le blé dans les navires même avant l'expédition de ces câblogrammes?—R. Cela est vrai jusqu'à un certain point. Mais vous verrez que les années précédentes, l'Australie a réussi à emmagasiner son blé et à le garder pendant tout l'été et jusqu'en automne. A en juger de la manière qu'elle vend et expédie son blé, il ne lui en restera pas beaucoup à garder vers la fin de juillet. Elle n'a pas besoin de vendre à cause du manque de facilités d'entreposage. Les cultivateurs en font des tas à ciel ouvert et ils les couvrent de sacs ou de feuilles de tôles ondulées.

Le très hon. M. BENNETT: Ce blé est exporté en sacs.

Le TÉMOIN: Il y a une chose que je dois dire,—cette dernière question vient de me la rappeler à mes souvenirs,—en justice pour les Australiens, il y a une chose qu'il ne faut pas oublier. Je le dis, parce que l'on pourrait peut-être interpréter mes remarques comme un reproche. J'ai causé de la situation en termes simples et non pas blessants, je l'espère. L'Orient, en prenant beaucoup moins de blé que l'an dernier, a exercé une forte influence sur les prix. S'il avait pris autant de blé australien que l'an dernier, l'Australie n'aurait pas fait la même pression sur le marché du Royaume-Uni. Or, sur le marché d'Orient, nous ne pouvions pas concurrencer les prix australiens, quand même le commerce y était très petit. Notre blé n° 5...

Le très hon. M. BENNETT: ...ne pouvait pas se vendre...

Le TÉMOIN: ...délivré à Shanghai ou à Hong-Kong, était plus cher que le meilleur blé australien.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons constaté cela il y a dix-huit mois.

Le TÉMOIN: Nous ne pouvions pas leur faire concurrence.

Le très hon. M. Bennett:

D. Nous avons découvert cela il y a dix-huit mois alors que nous voulions l'acheter.—R. Un exportateur canadien, il y a trois semaines, a vendu la première cargaison de blé canadien à destination de l'Orient. Je crois que c'était une cargaison de blé n° 5. Les Australiens étaient en train d'expédier tout ce blé au Royaume-Uni et dans d'autres pays et sachant qu'ils avaient demandé des prix très élevés pour de fortes quantités de blé qui allaient toutes prendre la mer, ils nous câblèrent ceci: "Vous vendez votre blé trop bon marché, remontez vos prix et nous allons marcher de pair avec vous."

M. DONNELLY: Nous allons vendre le nôtre.

Le très hon. M. Bennett:

D. J'appelle maintenant votre attention sur la lettre (pièce 4) que vous avez écrite le 17 janvier 1936 et qui, à mon avis, a occasionné toutes les discussions qui ont eu lieu avec les Australiens. C'est vous qui avez produit la lettre. C'est celle qui fut envoyée aux petits meuniers anglais et qui se lit ainsi:

MESSIEURS,—La Commission canadienne du blé et le Gouvernement du Canada désirent s'assurer la bienveillance des meuniers et importateurs d'outre-mer, surtout de ceux du Royaume-Uni, afin de voir accroître l'emploi du blé canadien dans les mélanges de farine.

[M. James R. Murray.]

Dans ce dessein, la Commission a envoyé un représentant special en Angleterre, peu avant Noël, dans la personne de M. Cecil Lamont, avec instructions de visiter les meuniers anglais ou leurs représentants et de discuter avec eux la nouvelle politique canadienne concernant le blé et de rechercher leur collaboration pour sa mise à exécution.

Vous comprenez que pour visiter tous les meuniers du Royaume-Uni, il faudrait plus de temps que le représentant de la Commission n'en dispose, et alors celle-ci vous envoie la présente lettre pour vous mettre un peu au courant de la politique du Canada à propos de son blé.

Le blé canadien ne sera plus maintenu à des primes exorbitantes au-dessus des autres blés du monde, et notre Commission se propose d'offrir notre blé à des prix de concurrence. Nous désirons assurer les meuniers et les importateurs que s'ils augmentent la proportion de blé Manitoba dans leurs mélanges de farine, ils auront le blé canadien à des prix de concurrence et en quantités suffisantes pour répondre à leurs besoins.

Dans la vente de son blé, la Commission va utiliser les voies ordinaires du commerce et la Commission invite les meuniers à se sentir à l'aise de lui exprimer leurs vues n'importe quand sur les questions relatives à l'usage du blé canadien.

S'il existe des sentiments hostiles au Canada et à son blé à cause des lignes de conduite du passé, la Commission souhaite que les meuniers oublient le passé et collaborent avec elle à l'avenir dans un esprit de bienveillance mutuelle et le souci de l'intérêt commun.

La Commission est d'avis que le Canada a intérêt à accroître son commerce avec la métropole et elle espère, dans l'intérêt des liens impériaux et pour d'autres bonnes raisons, que les meuniers anglais estimeront qu'il est de leur intérêt de cultiver de semblables relations avec le Canada.

La Commission désire regagner définitivement, pour le blé canadien, sa pleine part des importations de blé des Iles Britanniques. Sur ce point, elle demande votre coopération et votre bonne volonté.

La Commission a le grand plaisir de vous transmettre ci-joint un rapport détaillé sur les qualités meunières, boulangères et autres du blé récolté dans l'ouest canadien en 1935, pour votre information et votre gouverne dans l'emploi du blé canadien.

On peut atteindre le représentant de la Commission, M. Lamont, en s'adressant au Haut Commissariat canadien, Hôtel du Canada, Londres, si l'on a quelque question à discuter avec lui dans un avenir prochain.

Respectueusement à vous,

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ,

Par le Commissaire en chef.

A combien de petits meuniers cette lettre a-t-elle été expédiée, monsieur Murray?—R. Je n'ai pas le nombre exact, mais je puis le faire vérifier.

D. A peu près?—R. Je n'ai pas même de chiffre approximatif. Je ne m'en souviens pas.

D. Elle a été envoyée à tous ceux dont vous pouviez assez facilement vous procurer l'adresse, n'est-ce pas?—R. A tous ceux dont les noms figuraient sur la liste.

D. Oui, et la liste contenait les noms de ceux qui étaient censés être de petits meuniers. La lettre est datée du 17 janvier dernier. Est-ce vers ce temps-là qu'elle fut expédiée?—R. Oui.

D. Et normalement on peut dire, je suppose, que la lettre est parvenue en Grande-Bretagne vers la fin du mois?—R. Oui.

D. Vers la fin du mois ou le commencement de l'autre, suivant qu'elle a pris le premier navire ou le suivant. Les états contenus dans cette lettre portent l'autorisation du Gouvernement actuel quant à la politique du pays relativement au blé.—R. J'ai écrit cette lettre sans la faire viser par aucun membre du Gouvernement.

D. Vous observerez qu'il y a une ressemblance marquée avec les instructions données à M. Lamont dans la lettre du 12 décembre 1935, si vous l'avez. Suis-je dans le vrai en supposant que les instructions reçues par M. Lamont lui ont été données à Ottawa?—R. Non, monsieur.

D. Où les lui a-t-on données?—R. A Winnipeg.

D. D'où venaient-elles?—R. De moi.

D. Où les aviez-vous prises?—R. C'était mon avis et celui des deux autres membres de la Commission.

D. Il est question du Gouvernement. Voilà pourquoi j'ai supposé cela.—R. Eh bien, c'est une mauvaise supposition, monsieur le président. Si...

D. Attendez que je lise la lettre. La lettre (pièce 3) est datée du 12 décembre 1935, et c'est un mémoire pour Cecil Lamont. Elle se lit ainsi:

Pour faire suite à la discussion qui a eu lieu entre vous-même et les membres de la Commission canadienne du blé aujourd'hui, nous aimerions que vous vous prépariez à vous embarquer à New-York le 14 décembre pour aller visiter les principaux meuniers des Iles Britanniques de la part de la Commission du blé.

Votre visite au Royaume-Uni aura surtout pour but de développer la bienveillance des meuniers anglais relativement à l'usage non restreint du blé canadien dans leurs mélanges de farine.

La Commission canadienne du blé vise à rétablir les stocks de surplus du blé canadien sur un pied normal dès que ce sera raisonnablement possible. A cette fin, on vendra le blé canadien à des prix de concurrence par rapport aux autres blés du monde. Les excédents de blé canadien ne se vendront plus à une prime exorbitante au regard des autres blés.

Nous désirons que vous fassiez part aux meuniers anglais de cette déclaration et que vous leur annonciez qu'en tout temps le blé canadien leur sera offert à des prix de concurrence, compte tenu de la valeur, en quantités suffisantes pour satisfaire à leurs besoins.

La Commission désire regagner définitivement, pour le blé canadien, sa pleine part des importations de blé des Iles Britanniques et d'ailleurs. Elle reconnaît la nécessité de maintenir une proportion de prix convenable avec les autres blés. Moyennant la bienveillance des meuniers et des consommateurs, nous croyons que le blé canadien peut obtenir une meilleure part des marchés disponibles.

Vous êtes autorisé à assurer aux meuniers que s'ils augmentent leur proportion de blé Manitoba dans leurs mélanges de farine, la Commission aura pour ligne de conduite constante de mettre le blé canadien à leur disposition à des prix de concurrence raisonnables, eu égard à la valeur. La Commission reconnaît que les meuniers ont besoin d'être certains que s'ils reviennent à l'emploi d'une plus grande quantité de blé canadien dans leurs mélanges de farine ils pourront avoir continuellement assez de blé canadien pour pouvoir maintenir la qualité du produit qu'ils fournissent à leur clientèle de boulangers et qu'on ne fera aucune tentative pour les empêcher d'obtenir les quantités nécessaires. Le prix minimum fixe que la Commission paye aux producteurs n'est pas nécessairement en proportion du prix de vente de la Commission. Il faudrait faire un effort tout spécial pour gagner, à l'aide des meuniers britanniques, la bienveillance des boulangers en faveur de l'usage d'une farine contenant une plus forte proportion de blé canadien.

Dans la vente de son blé, la Commission utilisera les voies commerciales existantes. Les meuniers doivent se sentir à l'aise d'exprimer leurs vues à la Commission canadienne du blé sur les questions relatives à l'emploi du blé canadien.

Quant à ce que la Commission estime être un prix raisonnable pour le blé canadien comparé aux autres blés du monde, vous êtes libre d'informer les meuniers qu'aux yeux de la Commission les primes auxquelles notre blé a été maintenu au cours des deux dernières années ne sont aucunement raisonnables. La Commission ne croit pas qu'en saison normale les types de blé canadien fixés par contrat doivent faire prime sur les autres blés. On devrait considérer comme une prime raisonnable ce que les meuniers du monde veulent payer pour le blé canadien d'après sa valeur saisonnière comparativement aux autres blés en se servant librement du blé canadien et en quantité.

La Commission voue envoi en Angleterre surtout pour développer l'esprit de collaboration et la bienveillance des meuniers britanniques concernant l'usage du blé canadien. S'ils constatent de l'hostilité envers le Canada à cause des lignes de conduite du passé à cet égard, nous désirons qu'ils oublient les choses du passé, comme la Commission est prête à le faire, et qu'ils envisagent le commerce de l'avenir dans un esprit d'entraide profitable et de bienveillance. Notre commission croit qu'il est dans l'intérêt du Canada de développer son commerce avec la Grande-Bretagne et nous espérons, pour l'amour du lien impérial et pour d'autres bonnes raisons, que les meuniers britanniques estimeront qu'il est dans leur intérêt et dans l'intérêt du Royaume-Uni en général, de développer de telles relations avec le Canada. Le gouvernement actuel du Canada a très clairement donné à entendre à la Commission qu'il désire développer notre commerce du blé dans cet esprit.

A votre arrivée à Londres, veuillez rendre visite à l'honorable Vincent Massey, le haut commissaire du Canada, et le mettre au courant du but de votre visite, et suivre ses avis dans votre visite au gouvernement britannique quant à l'indication du but de votre visite.

Nous aimerions que vous teniez le commissaire en chef au courant des progrès et des résultats de votre travail.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ,

Par le Commissaire en chef.

A présent, monsieur Murray, cette lettre est en date du 12 décembre 1935, et elle suggère que M. Lamont parte deux jours plus tard de New-York, soit le 14. Voilà pourquoi je vous ai demandé si vous étiez dans l'est lorsqu'elle fut écrite.—R. Non, monsieur.

D. Je vous ai demandé si la lettre avait été écrite à Ottawa et si vous étiez dans l'est. C'est ce que je voulais dire, car il devait partir le 14 et la lettre est en date du 12. En réalité, est-il parti le 14?—R. Je le sais exactement. On me l'a dit et je suis sûr que c'est exact. Mais je sais pertinemment que cette lettre fut passée à M. Lamont dans mon bureau, à Winnipeg, dans l'après-midi du 12 décembre et qu'il a quitté Winnipeg ce soir-là. Je crois qu'il a quitté New-York pour la Grande-Bretagne le 14 à minuit. Mon secrétaire vérifie cette opinion. A propos de cette lettre, je puis mentionner la constatation qu'on a faite au sujet de la similitude de la lettre aux meuniers. Comme je l'ai indiqué, nous avons commencé à travailler le matin du 9 décembre. Et nous avons décidé sans délai d'envoyer quelqu'un là-bas. Nous avons discuté la question au bureau de la Commission et nous avons choisi M. Lamont comme étant le meilleur représentant à désigner. Nous l'avons fait

partir en hâte et il a vu quelques-uns des principaux meuniers de Grande-Bretagne avant Noël. Nous ne voulions pas perdre de temps.

D. Que faisait-il lorsque vous l'avez envoyé en Angleterre?—R. Où était-il employé, voulez-vous dire?

D. Oui.—R. On a suggéré M. Lamont, de l'*Alberta-Pacific Grain Company*, dont j'avais été le vice-président et le gérant général avant d'entrer à la Commission des grains.

D. Il se rendit à Londres, alla voir M. Massey, rencontra quelques-uns des grands meuniers et vous fit rapport, si je comprends bien. Pour le moment, je ne demande pas le rapport, mais vous remarquerez, monsieur Murray, qu'à cette époque le blé se vendait autour de 90 cents.—R. Oui.

D. Et vous saviez que le prix arrêté était de 87½ cents. Cela représente une perte pour le peuple canadien?—R. Oui, monsieur.

D. Et lorsque vous avez baissé le prix, vous n'avez pas changé le prix arrêté? Lorsque le prix baissa au-dessous de 87½ cents, vous n'avez pas réduit le prix payé au producteur?—R. Non.

D. Ainsi, tout le blé vendu à moins de 87½ cents, y compris ce que la Commission a acheté depuis, était une perte pour le peuple canadien?—R. Pas en définitive. A la vente, il y avait perte de quelques cents, mais le fait de le vendre et de l'exporter n'était pas à mon avis un dommage au peuple canadien.

D. C'était une perte minimum pour le peuple canadien?—R. Dans un sens, mais permettez-moi de répéter ceci pour le compte rendu...

D. Dans quel sens?—R. Sans doute, la preuve finale se produira vers le 31 juillet prochain, et quoi qu'il nous manque au point de vue du sens commun ou des cents, nous ne souffrirons pas d'indigestion de blé autant que nous en avons souffert.

D. J'espère que vous aurez raison.—R. Nous n'avons pas fait de pronostics, mais j'ose dire cela...

D. Vous en avez fait deux cet après-midi?—R. Ils sont raisonnablement sûrs.

D. Chacun fait ses pronostics, supposant sans doute qu'ils sont raisonnablement sûrs. Vous ne doutez pas que ces instructions et la lettre qui a été subséquemment expédiée à ces petits meuniers indiquent ceci: du moment qu'un de ces commerçants de grain désire vendre du blé, vous allez le lui vendre à des prix de concurrence, sans égard à aucune autre considération?—R. Non. Les instructions particulières et confidentielles données à M. Lamont—je souligne pour les sténographes le fait qu'elles étaient particulières et confidentielles—doivent être gardées à part de la lettre, car il y a à ce propos un ou deux points que vous avez mentionnés, monsieur Bennett. Il y a ce point-ci: on lit à la deuxième page: "Le Gouvernement actuel du Canada a très clairement donné à entendre à la Commission qu'il désire développer notre commerce du blé dans cet esprit". J'ai rédigé cette lettre moi-même à Winnipeg. Mes collègues de la commission étaient d'accord là-dessus. Le seul document gouvernemental dont je pouvais m'inspirer était la déclaration publique faite par le ministre du Commerce lors de notre nomination. Je l'ai interprétée de mon mieux dans la lettre d'instructions à M. Lamont, et j'ai cherché à couvrir quelques-uns des points qu'il m'a paru opportun de lui signaler pour le temps où il serait là. Dans divers pays d'outre-mer et peut-être en tout pays, il y a beaucoup de malentendu ou d'ignorance sur ce qui se passe dans d'autres pays ou sur les intentions qu'on y entretient.

D. J'abonde dans votre sens.—R. On pouvait lui poser une question à propos du prix de 87½ cents, quant à savoir si nous allions vendre à ce prix ou insister pour obtenir ce prix ou quelle attitude nous allions prendre. C'étaient des instructions privées et confidentielles à son adresse.

D. Non, ces instructions étaient pour indiquer la situation aux gens.—R. Elles étaient pour lui servir de guide.

D. Oui.—R. Lorsqu'il représenterait la Commission. Je lui ai donné la lettre et j'en ai envoyé une copie au ministre du Commerce vers le milieu de la journée, lui demandant, s'il approuvait la mention qui y était faite du Gouvernement—c'est juste ce que je lui demandais—de câbler à Londres pour confirmer nos instructions à cet égard. Et il le fit. Or, tandis que nous parlons de cela et de la question de la réduction des prix, notre Commission sait très bien que nous aurions pu suivre une ligne de conduite différente ou peut-être réduire le prix ou recommander au gouvernement de réduire le prix à payer au producteur. Si le Gouvernement nous avait suggéré cela, je lui aurais dit ou du moins nous lui aurions dit au nom de la Commission que cela nous paraissait tout à fait injuste envers les producteurs de punir ceux qui avaient encore du blé à vendre parce que le prix était fixé à un certain chiffre simplement parce que le cours aurait baissé au bout d'un certain temps, au-dessous de ce chiffre. Car en premier lieu, comme vous vous en souviendrez, monsieur Bennett, lorsque le prix fut établi, on le fixa à plusieurs cents par boisseau au-dessus du prix courant de l'époque.

Un autre point qui surgit de cette question est celui de savoir si la Commission ne doit pas vendre du blé moins cher que le prix arrêté. L'idée est tout à fait praticable. En fait, lorsque la Commission s'est réunie le 9 décembre, elle n'a pas mis bien des jours à s'apercevoir qu'il ne s'était pas vendu de blé Durum. J'ai demandé pourquoi. Nous en avons emmagasiné plusieurs millions de boisseaux, plus de sept millions, je crois. Vous, messieurs de l'Ouest, et tous ceux qui ont suivi ces événements, vous vous rappellerez que le prix des blés Durum n° 1 et n° 2 fut le même que celui des blés Nord n° 1 et n° 2.

M. Ross:

D. Cependant, lorsque le prix fut fixé, il y avait un écart considérable entre le n° 1 et le n° 2?—R. Je ne m'en souviens pas. Mais je me rappelle un fait particulier qui me frappa et que je tiens à mentionner. C'est que le service des ventes avait instruction de ne pas vendre de blé Durum moins cher que le prix arrêté ou moins cher que le prix du blé de printemps. Et l'on n'en avait pas vendu. Quatre mois s'étaient écoulés. Nous considérions le fait. Franchement, il ne me fallut pas deux minutes pour tirer la conclusion que c'était là une ligne de conduite insensée. Ainsi nous décidâmes de commencer à vendre. Je dis que c'était une politique insensée parce que si nous l'avions suivie, à moins d'un miracle nous apportant l'aide du Ciel, nous aurions eu tout ce blé sur les bras en juillet prochain, et les producteurs de la nouvelle récolte de Durum se seraient trouvés à faire concurrence à leur nouvelle moisson par leur vieux blé. Nous aurions pu faire cela. Mais nous avons décidé de vendre du blé Durum et de commencer en acceptant les meilleurs prix que nous pourrions trouver.

Le très hon. M. Bennett:

D. Qu'en avez-vous obtenu?—R. Du blé Durum?

D. Quel fut le plus haut prix?—R. C'est de mémoire que j'ai mentionné le plus haut prix, mais on vendit le blé Durum par catégories. Le Durum n° 1 se vendait 5, 6 ou 7 cents moins cher que le Nord n° 1. Le Durum n° 2 à une marge peut-être un peu plus forte au-dessous du prix du Nord n° 2, et le Durum n° 3, je crois, à un écart allant jusqu'à 10 cents au-dessous du prix du Nord n° 3. On subit une diminution sur le blé Durum. Je ne sais si l'on devrait débiter cette diminution à ceux qui le vendent actuellement ou à ceux qui ont fixé le prix au début. Je dois dire clairement qu'en ma qualité d'habitant de l'Ouest je ne vois aucun inconvénient à ce que le Gouvernement fixe un haut prix pour le blé afin que le producteur de blé Durum, au Manitoba où je demeure, puisse en obtenir un bon prix. Mais je ne sais pas sur qui devrait retomber la

perte subie sur le marché, soit sur le malheureux qui en a, soit sur ceux qui fixent le prix. Je suppose que la question peut se discuter, mais ce n'est pas nécessaire dans le moment.

M. McLean:

D. La perte devrait peut-être revenir à celui qui veut le payer plus cher.—R. Voilà une des difficultés. Lorsqu'on vend du blé, on soulève le point de savoir qui va en fixer le prix.

M. DONNELL: Qui est-ce qui l'a fixé?

Le TÉMOIN: Eh bien, après tout, il est très bien de parler de ce que les manufacturiers feront de certaines marchandises. Nous nous souvenons tous de l'époque, qui remonte à quinze ans passés, où les gens portaient des salopettes au lieu de payer pour un habit ce qui leur paraissait un prix insultant. Je me rappelle une année, vers 1920 ou 1921, où les cultivateurs—j'en sais quelque chose—refusèrent, au printemps, les nouvelles machines que les manufacturiers mettaient sur le marché à des prix aussi élevés que possible. En définitive, il y a un moment où celui qui a l'argent pour payer peut décider de répondre: "Non merci", et fixe le prix. Si vous voulez lui vendre vos marchandises—que vous les fabriquez ou que vous les cultivez—vous faites aussi bien de songer qu'il vous faudra subir la concurrence de ceux qui ont à vendre la même marchandise que vous. Quand vous en viendrez à être assez puissant dans ce monde pour n'avoir pas à vous conformer à cette loi...

M. McLean:

D. Vous en aurez fini avec le monde?—R. Je crois que ce sera quelque chose comme cela.

Le très hon. M. Bennett:

D. Vous admettez sans discussion, je suppose, que les lettres adressées aux petits meuniers, de même que les instructions, indiquent qu'on avait hâte de se débarrasser du blé?—R. Je crois qu'elles indiquent, qu'elles visent à indiquer et même qu'elles disent clairement que le Canada a adopté une nouvelle politique à propos de la vente de son blé et que ce blé ne sera pas maintenu plus longtemps à une prime exorbitante. La lettre d'instructions dit, je crois, que la Commission ne trouve pas raisonnable la prime à laquelle notre blé a été maintenu au cours des deux dernières années. Je dois ajouter que cette opinion n'est pas une critique de l'idée d'obtenir ce prix pour le cultivateur. C'est une critique du système de viser à obtenir ce prix en ne maintenant pas la vente de notre blé sur un pied de concurrence raisonnable.

D. Inutile de dire, je suppose, car vous le savez mieux que tout autre, que de 1930 à 1935, malgré un report de 127 millions de boisseaux, presque toutes les récoltes se sont vendues?—R. Mais nous n'avons pas vendu autant de blé que nous aurions pu en vendre.

D. Je comprends. A un prix?—R. Sans doute. Puis-je avoir à peu près deux minutes...

D. En disant que nous n'avons pas vendu autant de blé que nous aurions pu en vendre, voulez-vous dire à un certain prix?—R. A un certain prix. Dans la mesure où nous étions concernés. Nous en revenons à ceci, monsieur Bennett: je ne critique nullement ce qui s'est fait pour obtenir un bon prix pour le cultivateur.

D. Vous ne pouvez pas adopter les deux manières.—R. Cela revient évidemment à décider si les producteurs de blé du Canada, aux prises avec une situation mondiale différente d'autrefois, comme vous l'avez indiqué et prouvé doivent ne compter que sur eux-mêmes et rester seuls, sans aide, pour faire face à leurs difficultés.

[M. James R. Murray.]

M. Perley:

D. Il reste le fait que pendant cette période nous avons vendu tout le blé produit au Canada, sauf ce qui a servi à la consommation domestique?—R. Non. Je ne crois pas que cela soit tout à fait exact. Car si nous avons commencé avec un report de 127 millions et fini avec un report de 225 millions, nous ne pouvons pas l'avoir tout vendu.

D. Cela figurait dans les comptes.—R. On peut retrouver les chiffres jusqu'à cinq ans en arrière. C'est quelque chose comme la question de savoir qui fait les arbitrages et quelle quantité ils représentent. C'est une autre question comportant beaucoup de chiffres.

D. L'an dernier, M. McIvor déclara que les chiffres donnaient 1,706 millions, je crois, qu'il avait vendus.—R. Oui, mais ce n'est pas exact. Les cultivateurs, dans cinq ans de vente—prenons juste ce qu'ils ont vendu. Je parle de mémoire. Si je ne me trompe, de juillet 1931 à la fin de la campagne agricole de 1935, soit en tout cinq récoltes, les cultivateurs ont vendu 1,101 millions de boisseaux de blé dans l'Ouest canadien. Je gage cinq sous que c'est exact.

M. Senn:

D. Ils ont obtenu plus cher que si le prix n'avait pas été maintenu, je suppose?—R. Sans doute, le prix n'a pas été constamment maintenu par des moyens artificiels.

D. Non, mais après l'avoir été?—R. Il n'a pas été maintenu à partir du commencement par des moyens artificiels. Pendant un certain temps il l'a été. Je prendrai comme exemple la récolte de 1932. Le marché fut étayé, à l'automne de 1932, et Dieu sait comme il avait besoin d'étaçonnage. Il fut maintenu à 50 cents pendant un certain nombre de semaines. Puis on le laissa descendre et il baissa jusqu'à 38½ cents et alors on ne le soutint pas beaucoup.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pas besoin d'être soutenu.

Le TÉMOIN: Eh bien, quelque chose l'arrêta là, puis il changea de direction et commença à perdre du terrain.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

Le TÉMOIN: Qui l'arrêta? Les acheteurs de blé. Ils commencèrent à acheter à petit prix. Ils commencèrent à travailler. A la fin de la campagne, qu'arriva-t-il? Les cultivateurs qu'on avait voulu aider en soutenant le marché à obtenir à l'automne 50 et 49 cents, voilà tout, purent obtenir davantage au printemps. Vous constaterez qu'en mai, juin et juillet de cette année-là tous les cultivateurs qui avaient récolté du blé obtinrent 90 cents du boisseau par suite des opérations de soutien. Je crois que ce n'était pas juste envers ceux qui avaient vendu à l'automne. Alors je dis que les opérations d'étaçonnage ne fonctionnaient pas équitablement.

M. Senn:

D. En fut-il ainsi d'une année à l'autre?—R. La même chose s'était produite en 1931.

Le très hon. M. BENNETT: Elle se répéta continuellement après cela.

Le TÉMOIN: Non. Pardon, car en suivant les événements à partir de juillet 1933, vous constaterez qu'en octobre 1933, les cultivateurs qui livraient leur blé, au lieu d'en obtenir 90 cents, ne recevaient qu'à peu près 60 cents. Heureux celui qui avait assez d'argent pour garder son blé et qui au bout de quelques mois d'attente, obtint plus de 90 cents.

Le très hon. M. Bennett:

D. Il en a été ainsi chaque année où nous avons vendu du blé.—R. Certes. Mais cela dépendait des causes naturelles. Ce n'était pas le fait d'une agence gouvernementale qui devait aider tous les cultivateurs, les traiter également et obtenir des résultats équitables.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qui s'est fait tant qu'on l'a appuyé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons eu deux séances pas mal chargées et je crois que nous pourrions ajourner. Quand nous réunirons-nous de nouveau, mardi matin?

Le très hon. M. BENNETT: Cela me va.

Le PRÉSIDENT: Mardi, je crois que nous aurons le bill des chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est ce que j'ai compris.

Le PRÉSIDENT: Alors nous nous réunirons mardi matin à 10 heures 30.

A six heures de l'après-midi le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 28 avril à 10 heures 30 du matin.

SESSION DE 1936

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

SUR

L'ORGANISATION DU MARCHÉ DU BLÉ ET DES AUTRES GRAINS

AVEC LA GARANTIE DE L'ÉTAT FÉDÉRAL

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 5

SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 1936

TÉMOINS:

- M. James Murray, commissaire en chef, Commission canadienne du blé.
 - M. Frank O. Fowler, gérant, de la *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association*.
-

PIÈCES:

- 10. Etat sommaire des membres de la Bourse des grains de Winnipeg. (M. Darby)
- 11. Liste des actionnaires de la *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association*, 31 décembre 1935. (M. Fowler)
- 12. Rapport daté du 6 mars 1936, de *Glendinning, Gray & Roberts*, comptables brevetés, Winnipeg, aux membres de la Commission canadienne du blé, relativement aux transactions se rapportant au blé de mai autorisées par la Commission canadienne du blé au prix de 87 cents $\frac{1}{8}$ le 31 décembre 1935. (M. Murray)

PROCÈS-VERBAL

MARDI le 28 avril 1936.

Le Comité spécial sur l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie de l'Etat fédéral se réunit à 10 h. 30 du matin sous la présidence de l'honorable M. Euler.

Membres présents: MM. Beaubier, Bennett, Coldwell, Crerar, Deachman, Donnelly, Euler, Fair, Gariépy, Gardiner, Leader, MacKinnon (*Edmonton-Ouest*), MacMillan (*MacKenzie*), McLean (*Melfort*), McNiven (*Cité de Régina*), Perley (*Qu'Appelle*), Pottier, Ross (*Moose-Jaw*), Senn, Winkler.

M. Darby dépose:

Pièce n° 10—Etat sommaire des membres de la Bourse des grains de Winnipeg.

M. Fowler dépose:

Pièce n° 11.—Liste des actionnaires de la *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association*, 31 décembre 1935.

M. James R. Murray, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé demande de faire les corrections suivantes au compte rendu de son témoignage du 23 avril:

65	9	remplacer "du change" par "intérêt".
65	16	" "qu'il a perdu" par "en ayant recours aux couvertures".
67	50	" "exporté" par "vendre aux exportateurs".
70	37	" "régie" par "démonstration".
70	46	" "de solliciter des offres de deux ou trois correspondants" par "d'en faire part à tous leurs correspondants".

M. McLean (*Melfort*) demande que le mot "permanent" soit rayé et remplacé par le mot "comparable" dans la première de ses questions à la page 87 du compte rendu.

Ordonné: Que toutes les corrections susdites soient effectuées.

M. Murray est rappelé et interrogé de nouveau. Il dépose:

Pièce n° 12.—Rapport du 6 mars 1936, de *Glendinning, Gray & Roberts*, comptables brevetés, Winnipeg aux membres de la Commission canadienne du blé, relativement aux transactions se rapportant au blé de mai autorisées par la Commission canadienne du blé au prix de 87 cents $\frac{1}{2}$ le 31 décembre 1935.

M. Frank O. Fowler, gérant du *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association*, est rappelé pour répondre à quelques nouvelles questions.

M. Fowler se retire.

M. Murray reprend son témoignage.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité lève la séance pour se réunir de nouveau à 3 h. 30 de l'après-midi.

Le Comité reprend la séance à 3 h. 30 de l'après-midi et s'ajourne immédiatement au mercredi 29 avril, à 11 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
JOHN T. DUN.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 231,

OTTAWA, le 28 avril 1936.

Le Comité spécial institué pour faire enquête sur l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie de l'Etat fédéral se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de l'honorable M. Euler.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum, et si vous voulez bien faire silence nous allons commencer. Je constate que l'on n'est pas content au sujet de l'impression des témoignages de la dernière séance. J'ignore pourquoi ces témoignages n'ont pas été imprimés: le temps n'a certainement pas manqué. On me dit que des exemplaires seront distribués dans une dizaine de minutes. J'ai reçu de M. Fowler une liste des actionnaires fournie à notre demande par la *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association*. Nous continuons maintenant l'interrogatoire de M. Murray.

JAMES R. MURRAY, rappelé.

Le très hon. M. BENNETT: Le témoignage de M. Murray ne serait-il pas plus utile si nous laissons au témoin la liberté de compléter l'exposé qu'il désire formuler et de répondre ensuite aux questions que nous lui poserons. Le témoin a déclaré qu'il désirait faire un exposé et déjà cet exposé dure depuis deux ou trois jours. S'il en a fini, nous désirerions poser certaines questions.

Le PRÉSIDENT: En avez-vous fini avec votre exposé, monsieur Murray?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne désire nullement lui en imposer sous ce rapport, monsieur le président.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, il est une question que le Comité ferait bien d'examiner vu qu'elle a été discutée antérieurement. C'est la question des manquants comme l'ont désignée certaines personnes et dont on a tant parlé. Si c'est le désir du Comité, je vais m'y arrêter maintenant tout en m'efforçant de le faire brièvement. Mais avant je voudrais consigner quelque chose au compte rendu relativement à la situation australienne.

Le très hon. M. Bennett:

D. Depuis notre dernière séance, comme vous le savez, l'exposé hebdomadaire fourni par le Bureau de la statistique a été publié, c'est-à-dire à la date du 23 avril. Nous avons aussi ce document devant nous?—R. Oui, je l'ai vu; c'est justement le dernier. Je désirerais référer à une partie de la lettre écrite par M. Robert Tilt, de la *Victorian Wheat Growers Corporation, Limited*, Melbourne, Australie, en date du 29 janvier 1936. C'est le monsieur, le Comité s'en rappellera, avec qui nous avons échangé les câblogrammes qui ont été déposés vendredi dernier.

D. A qui cette lettre était-elle adressée?—R. A. M. George McIvor. La première partie de la lettre traite du commerce avec l'Orient et couvre la situation qui a été discutée devant vous.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous consigner au compte rendu toute la lettre ou seulement les parties pertinentes?

Le très hon. M. BENNETT: Si M. Murray dit qu'elle ne touche en rien à la présente enquête, je suis disposé à accepter sa déclaration sur ce point.

Le TÉMOIN: Je désire citer deux courts paragraphes seulement:

Le commerce de farine d'exportation du Commonwealth a été en général particulièrement inactif. La Chine du Nord, probablement pour la même raison, n'achète presque pas et cette destination est devenue notre principal débouché pour la farine d'exportation.

Cette situation a eu pour résultat de déterminer une pression plus que normale sur le marché du R.-U. et assez curieusement ce marché a été suffisamment actif pour absorber le blé offert sans faire baisser indûment les prix.

Comme vous le noterez, cela a été écrit le 29 janvier, avant que les prix ne commençassent à fléchir.

A certaines époques la pression de vente a été plutôt forte comme au moins deux de nos expéditeurs importants avaient évidemment des tendances vers la baisse et étaient tout à fait prêts à couper leurs prix avant d'effectuer une vente.

Le marché ici a été en général très nerveux et erratique.

Le président:

D. Nerveux ou audacieux?—R. Audacieux est le mot employé dans la lettre, cela veut dire "nerveux", je crois.

Pour vous en donner un exemple, samedi dernier, nous avons vendu du blé au R.-U. qui nous a rapporté un bénéfice net de 3/11 le boisseau f.a.b. Cette vente, naturellement, a été dûment rapportée et tout le monde ici en a eu connaissance. Il n'y a eu aucun incident outre-mer samedi dernier pour justifier un mouvement vers la baisse et cependant ce samedi matin une vente a été effectuée f.a.b. à 3/9d. $\frac{3}{4}$ pour être expédiée au moins un mois plus tard que dans le cas de notre vente au R.-U.

Il y a une autre chose que je désirerais consigner au compte rendu vu les nombreux commentaires sur la position statistique et eu égard au degré auquel on doit se laisser influencer dans ses propres opinions ou dans sa conduite par les statistiques. J'aimerais à vous donner, pour l'information du Comité, les estimations de Broomhall et une ou deux estimations d'autres sources sur la demande éventuelle provenant des pays importateurs. Naturellement, tout le monde sait fort bien que Broomhall et quelques autres autorités statistiques, dès le début de chaque campagne agricole, tablent sur la quantité probable de blé dont on aura besoin pour répondre à la demande du commerce international.

Le très hon. M. Bennett:

D. Pour les besoins des pays importateurs?—R. La quantité requise pour le commerce international. L'addition de ces mots "par les pays importateurs" établit la chose clairement.

D. Etablit la chose clairement?—R. Oui. En 1932-33, Broomhall publia au mois de septembre 1932 une estimation de 704,000,000 de boisseaux pour la campagne en question. La deuxième estimation faite en mars 1935 était de 664,000,000 de boisseaux. Le chiffre final des expéditions mondiales pour l'année en question a été de 614,409,000 boisseaux. Pour la campagne de 1933-34, la première estimation de Broomhall, du 15 août 1933, était de 552,000,000 de boisseaux. Le chiffre net et final des expéditions mondiales a été de 523,000,000 de boisseaux. En 1934-35, la première estimation de Broomhall, du 15 août 1934, était de 576,000,000 de boisseaux. La deuxième estimation, du 6 février 1934, était de 552,000,000 de boisseaux. Finalement, il en a été expédié 544,000,000 de boisseaux pour le marché international. Pour la campagne 1934-35, le comité consultatif du blé publia une estimation en septembre 1934, je crois. Son estimation était de 600,000,000 de boisseaux. Rien que pour les fins de comparaison et

pour consigner la chose au compte rendu je vais répéter que les expéditions mondiales n'ont en définitive été que de 520,000,000 de boisseaux. Venant à la campagne agricole 1935-36, nous voyons que la première estimation de Broomhall, du 14 août 1935, était de 540,000,000 de boisseaux. La deuxième estimation faite quelques semaines à peine plus tard était de 528,000,000 de boisseaux. Pour cette même récolte l'estimation de l'université de Stanford était de 560,000,000 de boisseaux. Cette estimation avait été faite en septembre 1935. Il semblerait maintenant que l'estimation de l'automne dernier,—j'ignore si la chose avait été rendue publique, mais cette estimation a été dans tous les cas faite par notre propre Bureau de la statistique, a bien l'air d'être la plus juste, soit 520,000,000 de boisseaux. En terminant avec ces chiffres, je désirerais attirer l'attention des membres du Comité sur le fait que les expéditions mondiales ont été en définitive sensiblement inférieures aux estimations faites au commencement de l'année comme pendant le cours de l'année par les statisticiens; par conséquent, si quel qu'un s'imaginait chaque année, au commencement de la saison, que le marché mondial était pour absorber la quantité de blé prévue par les statisticiens et réglait sa politique de vente d'après ces prévisions, il aurait été dans chaque cas, à un degré plus ou moins marqué, déçu dans ses calculs, même de 90,000,000 de boisseaux en une seule année.

D. Avez-vous donné l'estimation de Broomhall pour la présente année?—R. 528,000,000 de boisseaux, publiée il y a à peine quelques semaines.

Le PRÉSIDENT: Les chiffres sont-ils les mêmes que ceux publiés par notre Bureau de la statistique?—R. Ils sont un peu plus élevés. Les expéditions mondiales devront être plus considérables pour le reste de l'année pour atteindre à la hauteur des chiffres donnés.

M. DONNELLY: Monsieur le président, nous avons beaucoup entendu parler, depuis un an et demi, des hommes intéressés au commerce du blé. On nous a dit ici maintes et maintes fois que certaines choses ne devraient pas être et, à la Chambre, M. Bennett a parlé de la protection des découverts grâce à la présente Commission du blé. Lorsque M. Euler s'efforça d'expliquer à la Chambre ce que signifiait cette protection ou ce semblant de protection, M. Bennett insista pour la création d'un comité afin de découvrir ce qu'il y avait de défectueux ou de sinistre dans cette situation. Il déclara qu'il voulait voir cette question étudiée par le comité. A mon avis, c'est la seule chose que nous soyons appelés à aborder ou à étudier. C'est la raison de la création de ce Comité; c'est pour cette raison que le Comité a été nommé, c'est-à-dire parce que l'on prétendait qu'il y avait quelque chose de défectueux ou de sinistre dans la protection des découverts accordée par la Commission.

Le PRÉSIDENT: C'était l'une des raisons.

M. DONNELLY: C'était l'une des raisons et c'est ce qui a conduit au dénouement.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a aucune raison d'entendre de fausses déclarations de la part de cet homme.

M. DONNELLY: M. Bennett affirma qu'il était pour insister en vue de la nomination d'un comité, pour faire enquête sur les découverts ou sur la protection des découverts, comme on les appelle quelquefois.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a aucune raison, monsieur le président, pour qu'un membre du Comité vienne affirmer des choses qui sont contraires aux faits. Le dossier établit ce qui a été dit. Ce qui a été déclaré n'est pas ce que M. Donnelly vient de dire. C'est ici au compte rendu; la chose ne soulève aucune difficulté. Je vais lire ce qui a été dit pour éviter tout malentendu à ce sujet. La déclaration au sujet de la quantité de blé émane de M. Gardiner, le ministre de l'Agriculture.

M. DONNELLY: J'ai devant moi les propres paroles de M. Bennett. On les trouve à la page 59 des Débats. Voici ce qu'il disait:

Je lui pose la question: Où se trouve le découvert? Qui a bénéficié des mesures prises à la Bourse des grains lorsque le blé de l'Argentine est monté de 20 c.? Qui avait la position de vendeur ce jour-là?

et le reste.

Ensuite M. Euler déclara:

Je désirerais dire un mot au sujet de la critique formulée par mon très honorable ami relativement à la protection des découverts. Si mon très honorable ami voit quelque chose de défectueux ou de sinistre dans la conduite de la présente Commission, je l'invite à demander la constitution d'un comité parlementaire et je lui promets que sa demande sera immédiatement agréée.

C'est de là que l'idée d'un comité naquit.

Le PRÉSIDENT: La chose ne laisse aucun doute, je crois. Tous les intéressés désireront voir la situation tirée au clair. M. Bennett, je suppose, et certainement M. Murray, parce qu'il est visé dans l'accusation, si une accusation existe.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas eu d'accusation.

Le PRÉSIDENT: J'ai dit "s'il en existe".

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas de question de "si". Le document s'explique par lui-même.

Le PRÉSIDENT: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Voici ce qui a été dit, afin d'éviter tout malentendu à ce sujet. Voici ce qui apparaît à la page 59:

Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, à six heures, j'étais en train de faire remarquer que la Commission du blé avait fait l'acquisition de tous les stocks de blé de la Coopérative de vente, à en croire la déclaration faite dans l'Ouest par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), voulant qu'elle ait acheté 298 millions de boisseaux de blé. Quand je dis: 298 millions de boisseaux, je veux parler du blé vendu au comptant et les options qui forment ce total: Les documents publiés par le ministère du Commerce que dirige l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) indiquent qu'à cette époque-là il n'y avait dans le commerce, sur le continent américain, que 265 millions de blé canadien, y compris le blé de pâture. Je me demande si le ministre était au courant de la chose quand il a fait sa déclaration? Savait-il que là-dessus les cultivateurs avaient environ 5 millions de boisseaux en entrepôt public? Savait-il que le public, dont il parle si souvent comme acheteurs de blé avaient là-dessus des millions de boisseaux qu'il avait achetés à terme? Or, en dépit de tout cela, nous voyons la commission du blé acheter 298 millions de boisseaux de blé, y compris les options, au prix moyen de 85 cents. Je crois que c'était le prix coté à l'époque. Je demande à la Chambre et au ministre de l'Intérieur (M. Crerar) qui, plus que tout autre, est responsable de la situation actuelle, s'il est possible d'expliquer ce qu'il est advenu de l'écart entre les 298 millions de blé vendu au comptant et à terme d'une part et les 265 millions qui représentaient la quantité totale de blé dans le continent américain, y compris, je le répète, 5 millions de boisseaux appartenant aux cultivateurs et de nombreux millions de boisseaux entre les mains du public?

Pourquoi? Evidemment il y avait les découverts; il y avait des gens qui avaient vendu à la Bourse des grains de Winnipeg du blé qu'ils ne possédaient pas. Tout le monde sait cela. Et que leur est-il arrivé? En décembre dernier, l'Argentine a, du soir au matin, haussé le prix du blé de 20c. le boisseau

Cela représente la règle arbitraire posée par la Bourse des grains relativement au maximum de la hausse. Dans ces circonstances, les découverts étaient protégés. Telle est la situation.

Le PRÉSIDENT: Voilà la réponse à votre interruption d'il y a un moment, à votre déclaration que les découverts étaient protégés.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je suggérerais...

L'hon. M. CRERAR: Cela aussi équivaut à une accusation.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis "étaient-ils protégés"?

L'hon. M. CRERAR: Non; vous avez dit qu'ils étaient protégés.

Le très hon. M. BENNETT: Pardonnez-moi. J'ai dit "Que leur est-il arrivé? Étaient-ils protégés à la Bourse des grains de Winnipeg?"

L'hon. M. EULER: Non; vous avez dit "Dans ces circonstances, les découverts étaient protégés."

Le très hon. M. BENNETT: "Comment étaient-ils protégés? Ont-ils souffert" Telles sont les paroles que je désirais employer. Voilà ce que j'ai dit.

Le PRÉSIDENT: Vous avez dit: "Dans ces circonstances, les découverts étaient protégés." Voilà vos propres paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

L'hon. M. CRERAR: Cela constitue une accusation.

Le très hon. M. BENNETT: Si la chose vous plaît, très bien, comme il en est d'ailleurs pour bien d'autres choses. Mais je désire formuler moi-même cette accusation.

Le PRÉSIDENT: Nous voulons établir si vraiment les découverts ont été protégés.

Le très hon. M. BENNETT: Si vous désirez une accusation, vous l'aurez à l'heure qu'il vous plaira.

Le PRÉSIDENT: Comment le Comité désire-t-il procéder? M. Murray peut, je crois, faire son exposé relativement à ce qui peuvent ou ne peuvent pas être des accusations et je suggérerais à M. Bennett et à tout autre membre du Comité de poser leurs questions après cet exposé. Si la chose est agréable au Comité, procédons de cette façon.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, en envisageant la situation de notre Commission relativement à cette question, il ne faut pas oublier que nous avons débuté en fonctions le 9 décembre, et que quatre jours après cette nouvelle situation surgit, et que bientôt après,—le 19 décembre était la première date,—des déclarations commencèrent à être entendues qui blâmaient la conduite de notre Commission.

Maintenant, relativement à ce qui est arrivé aux découverts soit importants ou négligeables, soit d'un caractère international ou domestique, à la date du 13 décembre, notre Commission est dans la complète ignorance. S'il le désire, le Comité peut obtenir d'autres sources ces renseignements. Mais afin de placer notre Commission sous un jour convenable devant le public, je demanderais votre indulgence et un peu de votre temps pour tracer l'historique de cette légende au sujet des découverts et je désire en agir ainsi par esprit en justice de l'égard de mes collègues et de moi-même, parce que, comme je l'ai dit, peu après notre entrée en fonctions, la presse de tout le pays et surtout de l'ouest du Canada contenait des déclarations qui ne pouvaient manquer de rejaillir sur notre Commission et de nous discréditer auprès des cultivateurs de l'Ouest. Dans le temps nous avons ignoré ces déclarations bien que, je vous l'admettrai, j'aie été vivement tenté de m'en occuper, parce que nous estimions que le temps n'était pas propice et que nous avions quelque chose de plus important à faire.

M. McFarland, en quittant Winnipeg, le 10 décembre, accorda une entrevue au cours de laquelle il déclara :

Entre autres choses, les gros spéculateurs et manipulateurs qui avaient effectué d'énormes ventes à découvert sur le marché à prime de Winnipeg dans l'attente d'un écroulement des prix, en raison de la propagande vicieuse faite en ce pays et dans les pays d'outre-mer, ont été pris au piège et étaient exposés à perdre des millions de dollars. Le public se demande, et c'est son droit de le savoir, si ces vendeurs à découvert ont été tirés de leur position périlleuse par les rapports d'énormes ventes effectuées par la Commission canadienne du blé.

Voilà une déclaration faite dix jours après notre entrée en fonctions.

Dans une revue appelée *The Research Review*, qui est une revue mensuelle, je crois, en date de février, est paru un article intitulé : "Grappling with the Grain Problem," de la plume de M. M. J. Coldwell, M.P., et à la page 9, une partie de cet article se lit comme suit :

Des spéculateurs, allègue-t-on, ont acheté à découvert en anticipation. . . .

M. McLEAN : "ont acheté à découvert ou des découverts" ?

Le TÉMOIN : Ont acheté à découvert en anticipation de la nouvelle politique du gouvernement et de la Commission du blé tendant à faire baisser les prix.

Puis, il y a autre chose que je vais omettre et je vous lirai la ligne suivante :

John L. McFarland a déclaré que les spéculateurs étaient pris dans un piège.

Apparemment, cette déclaration de M. McFarland était suffisante pour induire M. Coldwell à parler comme il l'a fait aux cultivateurs et autres gens de l'Ouest quel que soit l'avantage ou le dommage qui pût en résulter pour notre Commission. C'était une contribution, je suppose, au problème du blé.

Puis le dernier paragraphe se lit ainsi :

Envisageant l'avenir, le cultivateur de l'ouest a de bonnes raisons d'appréhender l'effet de récoltes abondantes et une Commission du blé sous la domination de son ancienne ennemie la Bourse des grains.

J'ai lu cette dernière partie non pas tant qu'elle se rapporte à la question des découverts mais pour faire remarquer que cette affirmation à l'effet que notre commission du blé est sous la domination de la Bourse des grains de Winnipeg ou de toute autre organisation qui puisse exister au pays est toute aussi exacte que la déclaration que les spéculateurs ont acheté à découvert.

Il a été fait mention de ce que M. Bennett a dit, mais je ne désire pas discuter la chose ni la commenter. Aussi, la même chose est-elle répétée dans un discours, discours soigneusement préparé, prononcé par M. McFarland à un luncheon donné en son honneur dans la cité de Calgary le 14 février, 1936. La lecture de ce discours en entier serait trop longue, mais il renferme toutefois une couple de commentaires qui m'ont plutôt frappé, dont l'un, paraissant à la page 15, est ainsi qu'il suit :

Les découverts ont été soulagés de trouver la nouvelle Commission du blé tout à fait disposée et prête à les tirer d'embarras au prix-limite fixé par la Bourse des grains de trois cents, et même moins. . . .

M. McFarland apparemment connaissait intimement les sentiments des acheteurs à découvert. Ils étaient "tirés d'embarras."

A la page seize, il dit :

Il y avait une ruée de vendeurs à découvert, désirant se protéger et la présente Commission du blé est intervenue pour les sauver au prix-limite fixé par la bourse des grains pour ce jour là.

Il y aurait lieu, si quelqu'un le désirait, plus tard, de discuter quelques instants la question de l'établissement d'un prix-limite, mais ce n'est pas l'endroit dans le moment.

Maintenant, je désirerais revenir au commencement de l'histoire, vous demandant de ne pas oublier les périodes particulières, dès le début de la constitution de la Commission, où ces déclarations ont été faites, ainsi que les messieurs qui les ont formulées, parce que quelques-uns de ces messieurs qui ont fait ces déclarations, devraient, je crois, en justice pour la Commission du blé et en justice pour le peuple de ce pays, considérer quel est leur dossier relativement à cette question des découvertes pendant plus d'une année avant l'établissement de notre commission du blé.

La première fois qu'il en fut sérieusement question en public ce fut le 1er octobre 1934. Le matin du 1er octobre, M. McFarland fit publier une entrevue, avant l'ouverture du marché ce même matin, dans la *Free Press* de Winnipeg, commençant ainsi:

Interrogé tard dimanche soir...

c'était le lundi matin.

...relativement à l'authenticité d'un rapport qu'il demanderait une enquête sur les opérations de vente sur le marché du blé de Winnipeg, M. McFarland déclara positivement qu'il avait l'intention d'en saisir les autorités compétentes à Ottawa.

L'article est trop long à lire. Mais on lit à un endroit:

Une enquête sur les opérations du marché à terme du blé à Winnipeg a été suggérée lundi par M. John L. McFarland, gérant général de l'agence du blé du gouvernement canadien en vue de découvrir la source des fortes ventes à terme sur le marché de Winnipeg au cours des dernières semaines tandis que les cultivateurs de l'ouest du Canada en vendaient et délivraient des quantités modérées de jour en jour.

Cela parut le 1er octobre. Le 30 octobre, après une visite de M. McFarland à Ottawa, il revint à Winnipeg et publia un autre communiqué, mais très long celui-ci, au cours duquel il entra avec force détails dans des explications sur les opérations du marché à terme et exprima beaucoup de sympathie à l'égard des médecins et avocats, bouchers et boulangers, préposés de comptomètres et sténographes qui furent pris dans le remous de la spéculation, mais vers la fin il continue ainsi:

...puis les gouvernements de ce pays ont la responsabilité morale de prendre les mesures nécessaires en vue de protéger dans une certaine mesure le fonctionnement de ce régime au moins contre les grandes manipulations illégitimes des gros spéculateurs.

Le 2 novembre, deux jours après cela, le Conseil de la Bourse des grains de Winnipeg publia un communiqué au public dont voici un extrait:

L'enquête internationale suggérée par M. McFarland le 1er octobre ne devrait pas, à notre avis, être mise au rancart. On ne peut nier le fait que notre plus grand besoin est d'exporter de plus grandes quantités de notre blé et s'il y a lieu d'espérer qu'une enquête internationale indépendante sur la situation sur les marchés de l'Argentine, du Canada et du Royaume-Uni, révélera la moindre chose qui dans la conduite des agences gouvernementales ou des individus rende l'écoulement de notre blé outremer plus difficile, on devrait la commencer immédiatement. Elle serait évidemment à l'avantage de tout le pays tout autant que de nos producteurs de blé. Elle serait, j'en suis sûr, bienvenue par les commerçants de grains au Canada. Le Conseil de la Bourse est prêt à faciliter l'enquête sur les transactions et les opérations de tous ses membres sans exception par des personnes impartiales et compétentes si une telle enquête est censée servir l'intérêt public.

Cela se passait en novembre 1934. Pendant les mois suivants et surtout jusqu'au mois de mai 1935, il était fréquemment rapporté dans les cercles commerciaux que les vendeurs à découvert seraient acculés au pied du mur au mois de mai quand viendrait le temps d'effectuer livraison des options de mai, mais rien n'est arrivé. Le blé de mai ferma à la fin du mois à 81 cents $\frac{3}{4}$ et celui de juillet à 82 cents $\frac{7}{8}$, cotes du dernier jour de mai. M. McFarland effectua des couvertures de mai à juillet avec les transactions cotées à une différence de 1 cent $\frac{3}{8}$ le boisseau, exactement comme ce fut le cas pour notre Commission au cours de la présente année. En juin 1935, M. Bennett prononça un discours à la Chambre des communes dans lequel il traita assez au long la question des découverts. Elle a été discutée alors d'une façon détaillée par un Comité spécial du parlement qui siégea ici au mois de juin dernier, et le 4 juillet, après discussion, le Comité fit rapport sur la Loi constituant la Commission canadienne du blé à la Chambre des communes et le Parlement adopta cette loi après toute la discussion qui avait été faite pendant plus de neuf mois sur la question des incursions des baissiers et sur celle des découverts. Et je vous demanderais, messieurs, de noter que la loi adoptée dans le but d'établir un mécanisme qui, au jugement du Comité et du jugement, je suppose, du Parlement, était censé être le plus approprié pour arriver à la solution du problème que le gouvernement de ce pays avait à résoudre avec ses 200,000,000 de boisseaux de blé et plus, et aussi afin de prendre les mesures qui, aux yeux du Comité et aux yeux du Parlement, seraient les meilleures en vue de la manutention de la récolte de 1935 au bénéfice des cultivateurs, imposa à la Commission certaines fonctions à remplir et avec le temps nous fûmes appelés à remplir les mêmes devoirs. Il ne se trouve aucun endroit dans la Loi, je crois, où il soit dit que notre devoir sera de faire une distinction entre les baissiers et les haussiers, entre les vendeurs à terme ou à découvert, entre les exportateurs et les importateurs, ou toute autre classe de gens qui sont intéressés au commerce de grains au Canada. En somme, la Loi nous dit de vendre le blé.

Maintenant, en d'autres termes, la Loi n'autorisait pas le Parlement à modifier le mécanisme du marché à terme à la Bourse des grains de Winnipeg. Tous ceux qui ont eu quelque chose à faire avec l'adoption de la Loi et ceux surtout qui en ont été responsables, savaient que le marché à terme a des acheteurs qu'on appelle haussiers, qui achètent dans l'attente que le marché va monter, et des vendeurs qu'on appelle baissiers, qui vendent dans l'espérance que le marché va fléchir, et ceux qui sont principalement responsables de l'adoption de cette Loi ont beaucoup parlé de ces vendeurs à découvert. Maintenant, nous avons hérité de toutes ces situations, quelles qu'elles fussent, ainsi que des responsabilités que la Loi nous a imposées, mais il n'a été nullement question de nous ordonner de faire une distinction quelconque. J'estime qu'il conviendrait, si notre Commission doit être présentée et maintenue sous un jour favorable dans l'ouest du Canada et dans les autres provinces, de dire que nous avons au moins droit que cet aspect de la question devrait être expliqué aux cultivateurs de l'ouest du Canada. Notre Commission n'exprime pas la moindre opinion relativement aux mérites ou aux désavantages des vendeurs à long terme ou à découvert et je n'ai nullement l'intention ni le désir de la faire. Cette question a fait l'objet d'une enquête par des commissions royales. Et vous, messieurs, connaissez plus ou moins les conclusions de ces diverses commissions. Je désire surtout appuyer sur le fait qu'en outre de ces commissions, le comité de l'année dernière a étudié cette question dans toute la mesure qu'il lui a plu de le faire, que cette étude ait été complète ou non, cela ne relève guère de nos responsabilités, et le Parlement adopta la Loi. Maintenant, il n'est certainement pas juste de nous blâmer de n'avoir pas poursuivi les baissiers élusifs pour les forcer à un règlement. Je ne crois pas qu'il nous incombait de le faire. Il n'en est pas question nulle part dans la Loi.

[M. James R. Murray.]

Permettez-moi de mettre les choses au clair: Au nom du gouvernement antérieur, M. McFarland possédait tout le blé du Canada. Il a eu toute une année et des occasions sans nombre, après avoir parlé des incursions des baissiers, de surprendre ces messieurs et les amener à un règlement, et il n'a rien fait sauf d'attendre que nous entrions en fonctions et de dire ensuite directement ou indirectement à son ami M. Coldwell, qu'ils étaient pris au piège et de déclarer lui-même au public que nous avons fait quelque chose que nous n'aurions pas dû faire.

M. COLDWELL: Je dois dire que je n'ai jamais fait de déclaration de cette nature.

Le TÉMOIN: La chose m'est venue par un tiers. Dans tous les cas, vous avez accepté sa parole qu'ils étaient pris au piège.

M. COLDWELL: Je considérais que vous étiez les officiers responsables.

Le TÉMOIN: Laissez-moi le répéter, M. McFarland, n'a rien fait au sujet de ces découverts au mois de mai 1935, un mois de livraison des options; il n'a rien fait au mois de juillet 1935, un autre mois de livraison des options; il n'a rien fait au mois d'août 1935, un autre mois de livraison des options et il n'a encore rien fait au mois d'octobre 1935, un autre mois de livraison des options, et il était encore en charge.

Je crois qu'il est à peine juste, si puis m'exprimer ainsi, pour notre Commission, de nous blâmer parce que nous avons pas surpris et acculés ces messieurs au pied du mur le 13 décembre, et ne les avons pas forcés à régler. La chose ne pouvait pas se faire en un jour, mais cela n'a pas d'importance. Naturellement, nous connaissons les chiffres que M. Bennett a mentionnés et que nous détenions plus de blé et plus de contrats pour du blé qu'il n'y en avait dans l'approvisionnement visible au Canada. Combien de ces 30,000,000 de boisseaux supplémentaires,—telle est la quantité, je crois,—étaient des contre-parties vis-à-vis de la farine au Canada, ou de la farine aux États-Unis, du blé aux États-Unis acheté par des meuniers américains, du blé sur les navires, du blé canadien sur les navires, du blé canadien aux mains de meuniers britanniques ou autres, ou du blé acheté à découvert pour des fins de spéculation, nous ne le savions pas; mais je reviens sur ce point encore une fois, ni le parlement, ni qui que ce soit, n'avait dit à notre Commission que c'était notre devoir d'examiner ces transactions ou de ne pas vendre du blé à ceux qui désiraient en acheter à découvert pour des fins de spéculation. Si je puis m'exprimer en termes tant soit peu vulgaires je dirais que personne nous avait dit que si quelqu'un venait à nous, un jour quelconque de marché et à une période particulière, et nous offrait d'acheter de notre blé et était prêt à payer le prix que nous croyions devoir exiger pour ce blé, il nous fallait lui demander quelle était sa nationalité, ou son adresse, ou si sa mère était une négresse ou une chinoise ou toute autre chose, que cette personne fût un acheteur à long terme ou à découvert, un exportateur ou un importateur; nous n'y étions nullement obligés. Telle est la position de notre Commission relativement à cette question. Et s'il y eut des vendeurs à découvert qui se soient protégés complètement ce jour-là en particulier, naturellement, s'il y avait un découvert de 30,000,000 de boisseaux,—nous en avons vendu 22,000,000, et nous savons que des meuniers en avaient eu une certaine partie,—la totalité de ces 30,000,000 de boisseaux n'a pu être sauvée,—s'il y en eût, eh bien, nous ne le savons pas et nous n'avons pas de renseignements sous ce rapport; mais nous pourrions suggérer à votre Comité que ces renseignements sont faciles à obtenir.

Dans le moment, monsieur le président, je ne crois pas que je puisse rien ajouter à cet exposé que je viens de présenter au Comité.

M. McLean:

D. Avez-vous eu une occasion de surprendre quelques-uns qui ont été pris au piège? Y a-t-il eu un jour de règlement de compte?—R. Non.

D. Vous n'avez pas eu l'occasion de voir, au jour du règlement des comptes, où se trouvait le découvert?—R. Non.

M. COLDWELL: M. Murray a cité un de mes articles dans la "Research Review" et attira votre attention sur la rédaction d'une certaine phrase: "ont acheté à découvert". On devrait lire plutôt: "Ont vendu à découvert". M. Murray a constamment corrigé ses expressions et ainsi j'aimerais moi-même à corriger certains mots de cet article de manière à ce qu'on puisse lire "ont vendu à découvert". J'allais justement dire, au sujet de cette dernière affirmation, que la Commission était sous la domination de la Bourse des grains. Après avoir entendu le témoignage de M. Murray, mon opinion sur ce point a été jusqu'ici confirmée. Je n'avais peut-être pas l'intention d'employer les expressions telles que les a interprétées M. Murray, mais tout le mécanisme utilisé par la Commission est le mécanisme de la Bourse des grains et je crois que ses méthodes sont rigoureusement conformes aux méthodes spéculatives qui se sont développées à la Bourse des grains; et après avoir écouté cette déclaration particulière, je crois que les cultivateurs de l'Ouest ont aujourd'hui plus de motifs de crainte qu'ils n'en avaient au temps où cet article a été écrit.

Le TÉMOIN: Monsieur Coldwell, je me demande s'il serait juste pour moi et pour notre Commission de suggérer que si la domination dont vous et M. McFarland, dans son communiqué du 19 décembre, avez parlé, n'était qu'une domination dont était responsable la loi qui nous obligeait d'utiliser ce mécanisme, il était également vrai que nos prédécesseurs à la Commission, M. McFarland, M. Smith et le Dr Grant, auraient été sous la domination de la Bourse des grains de Winnipeg. Et si ce n'est qu'une domination constituée par le mécanisme que nous sommes obligés d'utiliser, quelle était la nécessité de recourir à la presse pour dire aux cultivateurs de l'Ouest que cette nouvelle Commission était sous la domination de quelque organisation? Je vous représenterais, monsieur le président, que l'opinion de 99 p. 100 du peuple de l'Ouest du Canada serait que le mot "domination" était employé dans le but de faire croire au public que nous étions, en tant qu'individus, des créatures de la Bourse des grains de Winnipeg...

M. McLEAN: La chose ne laisse aucun doute.

Le TÉMOIN: ...et d'attirer sur nous la disgrâce dans tous les endroits où la chose serait acceptée comme un fait.

M. COLDWELL: Mon point de vue et celui de bien des gens dans l'ouest du Canada est que, progressivement, jusqu'à l'entrée en fonctions de la nouvelle Commission, un effort avait été tenté de s'éloigner des méthodes de vente de la Bourse des grains et que la nouvelle Commission commença à remplir ses devoirs avec l'intention de changer l'état de choses au point que les méthodes utilisées par la Bourse des grains seraient les seules méthodes, si je puis m'exprimer ainsi, qui seraient utilisées par la Commission; et cela, monsieur le président, a été confirmé particulièrement par le propre témoignage de M. Murray lorsqu'il dit qu'il effectua directement des transactions mais cessa d'en faire le 20 décembre. Qu'il me soit permis de dire que le communiqué de M. Murray, cité par M. Murray ce matin, et sur lequel mon article s'était inspiré, avait paru le 19 et une journée plus tard la Commission modifia cette méthode; et à mon avis, ce changement de méthode confirmerait l'opinion qu'il devait y avoir certains avantages pour les producteurs dans le changement de méthode à cause des critiques légitimes formulées contre la Commission. Telle est mon interprétation de la situation. J'aimerais à entendre vos commentaires sur ce point.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, monsieur Coldwell et messieurs les membres du Comité, je dois déclarer que notre Commission n'a pas, à quelque degré que je sache, depuis le début de nos opérations, varié ses méthodes à cause des critiques formulées à son adresse. Je ne veux pas m'étendre sur la question de "domination" mais avant de toucher à ce point je désire revenir sur ce que disait M. Coldwell au sujet du 20 décembre. J'ai expliqué pourquoi nous avons fait ce

[M. James R. Murray.]

changement le 20 décembre. C'est que si les exportateurs avaient continué de venir directement à nous pour acheter un demi-million de boisseaux de blé à terme ils auraient pu les acheter comme ils en avaient l'habitude. Ils les achetaient tout comme si la transaction se faisait sur le parquet. S'ils avaient continué de venir à nous directement ils n'auraient pas effectué leurs achats sur le parquet ou par l'entremise des courtiers. Et si vous jetez un œil à l'article 8, le paragraphe (i) se lit comme suit:

(i) Dans la vente et l'aliénation du blé ainsi que le prescrit la présente loi, d'utiliser et d'employer sans préférence indue les agences d'écoulement, y compris les marchands commissionnaires, les courtiers, les propriétaires d'élevateurs, les exportateurs et autres individus possédant ou exploitant des facilités pour la vente et la manutention du blé, selon que la Commission à sa discrétion peut déterminer;

Naturellement, le pouvoir discrétionnaire est laissé à la Commission, mais toute la portée de la loi est que ces facilités doivent être utilisées; et vous constaterez que le compte rendu des discours prononcés en Chambre l'année dernière établit clairement ce point.

M. Coldwell:

D. Mais vous connaissiez cette disposition de la loi avant d'adopter la méthode des ventes directes?—R. Certainement, nous la connaissions; mais vous rappellerez que j'ai dit l'autre jour que nous avions encore 34 semaines de l'année-récolte et une forte quantité de blé sur les bras, et nous savions que ces gens étaient les vendeurs sur qui il nous fallait compter et nous avons jugé qu'il était absolument nécessaire de leur donner confiance en tant que l'offre de blé en grandes quantités outre-mer était concernée.

D. Cela ne change pas le fait que vous le saviez neuf ou dix jours avant le 20?—R. Oui; mais il peut être nécessaire de prendre des mesures temporaires pendant une certaine période sans devoir rendre ces mesures permanentes et sans violer la loi. Je le répète, les critiques contenues dans le communiqué de M. McFarland du 19 décembre n'ont rien à faire avec notre changement de méthodes et en tant qu'est concernée la phrase "sous la domination de la Bourse", personnellement, la chose m'est tout à fait indifférente. J'ai déjà dit au Comité, je crois, que je m'attendais à être beaucoup critiqué et je l'ai déclaré avant d'accepter de devenir membre de la Commission du blé; je m'attendais même à des critiques beaucoup plus vives que celles que nous avons entendues; mais quelle que ce soit la mesure de ce que j'attendais, je n'ai pas été désappointé des efforts de certaines gens.

M. Deachman:

D. Si vous aviez été alors dans le commerce d'exportation, vous auriez eu vos offres faites chaque soir?—R. Oui.

D. Alors vous auriez été vous aussi pris au piège?—R. Nous aurions pu en sortir à 86 cents $\frac{3}{8}$, le prix de fermeture de la veille.

D. Ainsi, si vous aviez eu la responsabilité de toutes les affaires y compris les exportations, la situation n'aurait pas été couverte?—R. Non.

M. McLEAN: Je voudrais me faire expliquer clairement un terme employé par bien des gens et par le témoin, je veux dire "le commerce direct" ou "la vente directe".

D. Monsieur Murray, par "vente directe" voulez-vous dire la vente aux usagers du blé en Grande-Bretagne ou simplement les transactions faites par l'intermédiaire des négociants et des exportateurs à Winnipeg?—R. Il s'agit simplement de ventes sur le parquet à Winnipeg.

D. Cela ne veut pas dire vendre directement aux meuniers de l'Europe?—R. Non.

M. Perley:

D. Beaucoup de témoignages ont été entendus en comité l'année dernière et toute la situation ayant été examinée pour ce qui concerne les opérations de M. McFarland en vue de la stabilisation des prix, il était bien évident d'après ces mêmes témoignages qu'il lui a fallu en différentes occasions acheter de fortes quantités de blé afin d'empêcher le marché de tomber au-dessous du prix stabilisé. Maintenant, lorsque le comité rédigea le projet de loi, il y maintint les facilités de la Bourse afin de pouvoir aider l'exportateur et il était entendu, je crois, qu'il ne serait plus question d'achat ou de vente à terme et que les transactions se limiteraient à écouler le blé à long terme détenu par la Commission. Il n'y avait rien dans la loi autorisant la Commission à acheter d'autre blé que celui du producteur de ce blé; cela était distinctement compris. La question a été soulevée ici concernant la protection des découverts. Je ne crois pas que la Commission avait une telle intention et elle ne désirait que remplir les contrats qu'elle avait?—R. Je ne sais pas cela, monsieur Perley.

D. Sous le régime de la loi, la Commission a nullement le pouvoir d'acheter d'autre blé que celui des producteurs?—R. Ce point est bien clair.

D. En tant que les transactions à terme sont concernées, il ne s'agissait seulement que de se débarrasser du blé à long terme que la Commission détenait?—R. Pour vendre leurs contrats à terme.

D. Oui.—R. Les options qu'il avait, et de vendre le blé au comptant.

D. Et d'utiliser les agences en existence à la Bourse pour l'exportation du blé, pour faciliter l'exportation ou la vente du blé au moyen de ces agences?—R. Vous venez de mentionner ceci en parlant des découverts? Je ne veux pas confondre. Ce que vous dites maintenant n'a aucun rapport avec ce que vous disiez au sujet de la protection des découverts le 13?

D. J'arrive à ce point.—R. Je désire vous comprendre exactement: vous affirmez que la Commission du blé n'avait pas de pouvoir.

D. Du moins, en rédigeant la loi, le Comité ne croyait pas conférer à la Commission un tel pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: On l'a affirmé à la Chambre des communes.

Le TÉMOIN: Vous ne lui donniez aucune autorisation de faire des transactions sur le marché à terme ni de s'engager dans le commerce des options si ce n'est que dans la mesure nécessaire pour écouler le blé que nous avions en mains?

M. Perley:

D. Oui?—R. En d'autres mots, nous dépassions nos pouvoirs ou la Commission outrepassait ses pouvoirs en vendant du blé au comptant et d'accepter en échange ou d'acheter des options?

D. Vous ne deviez plus acheter d'options?—R. Telle était l'intention du Comité et telle était l'intention du parlement.

D. Oui?—R. Je crains bien d'avoir à m'en tenir à l'opinion que j'ai exprimée l'autre jour, à savoir que si telle était l'intention lorsque des gens aussi bien renseignés en matière du commerce de grains étaient en charge et songeaient à écouler la quantité de blé en mains et connaissant si bien jusqu'en ces derniers détails notre commerce de grains et toutes ces opérations et tout ce qui contribue à en rendre la vente ou facile ou difficile, je dis que cette loi a été misérablement rédigée.

D. Cela est en dehors de la question.

M. McLEAN: Il y a une autre réponse à cela et c'est celle qu'en a souvent donné M. Bennett, que l'intention des législateurs individuellement ne porte en rien sur l'interprétation de la loi une fois qu'elle a été adoptée.

[M. James R. Murray.]

M. Perley:

D. Je voudrais vous poser quelques questions. Revenant au 13 décembre, vous avez dit que c'était vers le 10 que vous aviez conclu des arrangements avec les maisons de grains; que du soir au matin vous avez fait des offres de prendre l'approvisionnement de blé à un quart de cent au-dessus de la dernière cote de fermeture; c'était le 10—R. Le 10 ou le 11, je parle de mémoire, mais je ne suis pas sûr au juste.

D. N'y avait-il pas d'instructions écrites ou d'ordre—votre Commission a-t-elle des réunions et gardez-vous des minutes de vos assemblées et adoptez-vous des règlements ou des règles relativement à ce que vous devez faire dans la suite?—R. La Commission a, je crois, rédigé un certain règlement ou une certaine règle; naturellement, nous tenons les minutes de nos assemblées.

D. Les instructions ont-elles été données par écrit?—R. Non.

D. C'était une entente verbale?—R. Oui.

D. Modifiée le 20, je crois?—R. Oui.

D. Maintenant, vous avez déclaré qu'il vous fallait des copies des câblagrammes des offres et des acceptations, pour ainsi dire, des offres faites du soir au matin—R. Nous avons réglé que leurs livres devraient être ouverts à l'inspection des vérificateurs indépendants de notre choix; et j'ai, si vous le désirez, le rapport des vérificateurs après leur investigation.

D. Ces rapports feraient voir les offres et les acceptations?—R. J'ai les rapports des vérificateurs et je les passerai volontiers aux membres du Comité.

D. Est-ce qu'ils feront voir ces détails?—R. Je vais les déposer et le Comité pourra voir ce qu'ils indiquent.

D. Non, je demande s'ils font voir les offres du 9, du 10, du 11, du 12 et du 13?—R. Non.

D. Montrent-ils les offres du 12?—R. Non, pas cela. C'est un rapport des vérificateurs qui ont fait un examen des livres et dossiers de ces gens et nous en ont fait rapport.

D. Le lendemain?—R. Oui.

D. Cela ne vous donnait pas la moindre protection après les opérations du 13?—R. Pourquoi pas?

D. Vous dites qu'il y a eu entente après cela à l'effet qu'ils produiraient les offres et les acceptations des offres que vous leur fourniriez le blé nécessaire pour remplir ces commandes à un quart de cent au-dessus de la dernière cote de fermeture.—R. Nous leur avons fourni le blé et nos vérificateurs se rendirent sur les lieux et obtinrent les renseignements désirés, confirmèrent si nous l'avions fait ou non, et en passant je devrais vous signaler que les vérificateurs nous ont fait rapport qu'une quantité de 503,000 boisseaux de blé, soit sous options, soit sous contrats, n'avaient pas été vendue au prix convenu, croyaient-ils, et nous avons obtenu un règlement avec ces messieurs qui nous ont payé $2\frac{3}{4}$ cents de plus par boisseau, soit $89\frac{7}{8}$ au lieu de $87\frac{1}{8}$.

D. Alors, vous n'étiez pas en possession des offres ou vous ne les aviez pas vues le matin du 13 quand vous avez mis sur le marché 22,000,000 de boisseaux de blé, monsieur Murray? Vous n'aviez pas les offres ni les acceptations du 12?—

R. Non; les maisons d'exportation nous ont communiqué les transactions qu'elles avaient faites du soir au matin et nous avons accepté leur parole en attendant la vérification.

D. Le public, et les membres de cette Chambre aussi, je crois, étaient sous l'impression que vous deviez avoir les offres et les acceptations avant d'effectuer la livraison de ce blé. Un rapport des vérificateurs plusieurs jours plus tard, à mon sens, n'éclaircit pas la situation?—R. Je me demande, monsieur Perley, s'il existe quelque chose qui pourrait l'éclaircir pour vous, du moins dans la mesure où notre Commission est concernée.

D. Vous admettez que vous n'aviez pas les offres le matin du 13?—R. Non, je n'admets rien de la sorte. Je vous ai expliqué la procédure suivie par la Commission. J'ai expliqué ce que les vérificateurs ont fait; ce sont des vérificateurs d'une maison fort renommée. Nous en resterons là, si vous le voulez bien, en tant que notre réponse est concernée.

D. La réponse n'est pas bien satisfaisante pour moi; je ne sais ce qu'en pensent les autres membres du Comité. Pouvez-vous nous dire la quantité de blé offerte les 9, 10 et 11?—R. Par les exportateurs?

D. Par les exportateurs?—R. Non.

D. Vous ne savez pas si ces 22,000,000 de boisseaux offerts, selon toute apparence, offerts le soir du 12, constituaient une offre accidentelle ou si c'était simplement une coïncidence; ou bien si beaucoup plus de blé avait été offert pendant la nuit?—R. De fait, c'était pure coïncidence qu'une offre de 22,000,000 de boisseaux fut faite du soir au matin. Croyez-vous qu'il y eut 22,000,000 de boisseaux d'après des renseignements dont le Comité n'a pas été saisi?—La nuit du 12 il y eut une offre de 22,000,000 de boisseaux.

D. C'est ma conclusion. C'est ce que je vous demande?—R. Oui. Vous avez affirmé que du soir au matin l'offre atteint le chiffre de 22,000,000 de boisseaux.

D. Je faisais allusion à ce que l'on a pu lire dans la presse et à ce que disait M. Gardiner en parlant du fait qu'ils avaient vendu 22,000,000 de boisseaux de blé et que le public était sous l'impression qu'il s'agissait entièrement de blé vendu au comptant. N'est-ce pas la réponse?—R. J'ignore ce qui a pu porter les gens à le croire.

D. C'est ma propre déclaration, telle que publiée dans le *Leader*, de Regina, à l'effet que la Commission avait délivré 8,860,000 boisseaux de blé aux exportateurs à un quart de cent au-dessus de la dernière cote de fermeture, et que 12,400,000 boisseaux de blé avaient été vendus à une avance de 3 cents.—R. Retournerons-nous plus loin au lieu de prendre ces 22,000,000 dont vous parlez maintenant; l'offre de quelque 8,000,000 de boisseaux faite du soir au matin est ce que nous avons délivré aux exportateurs et aux meuniers.

D. 8,600,000 boisseaux?—R. Oui; cela est bien inférieur à 22,000,000.

D. Oui, si j'en juge d'après ce que vous avez dit l'autre jour, à savoir que sur ces 22,000,000, tant sont allés aux minoteries, tant aux exportateurs, tant de boisseaux aux minoteries à une avance de 2 cents et ensuite 11,684,000 boisseaux sur le parquet et des ventes au comptant pour 861,444 boisseaux, soit un total de 22,025,455 boisseaux dont quelque 11,000,000 sur le parquet. Est-ce que tout ce blé n'aurait pu être vendu sur le parquet à une pleine avance de 3 cents?—R. Non, à moins que nous jugions qu'il importe peu de tenir notre parole.

Le très hon. M. Bennett:

D. A quelle date aviez-vous donné votre parole, le 10 décembre?—R. Soit le 10 soit le 11, monsieur Bennett.

D. Oui, je le constate.

M. Perley:

D. Monsieur Murray, la pensée m'est venue que le Comité devrait avoir ici les règlements ainsi que les câblogrammes des offres et des acceptations?—R. Je ne doute pas que vous puissiez les avoir. Vous pouvez les obtenir de la personne qui en est l'auteur; peut-être les auriez-vous des vérificateurs.

Le très hon. M. Bennett:

D. Les transactions se sont faites par l'entremise du comptoir des règlements?—R. Ces vérificateurs sont d'une haute compétence et tout à fait capables de vérifier la chose. Ces vérificateurs sont *MM. Glendinning, Gray and Roberts*.

[M. James R. Murray.]

D. *MM. Price, Waterhouse and Company* ont toujours accompli ce travail depuis des années?—R. *Price Waterhouse and Company* étaient les vérificateurs de la Coopérative canadienne des producteurs de blé. Les vérificateurs de notre Commission sont de la maison *Miller MacDonald*.

M. Perley:

D. Pouvez-vous nous donner la quantité qui vous a été demandée le matin du 13 par l'une quelconque de ces maisons?—R. La quantité serait déterminée par le nombre de boisseaux que nous aurions vendus.

D. Vous a-t-on demandé plus que vous n'avez délivré avant l'ouverture du marché à un quart de cent au-dessus de la dernière cote de fermeture?—R. Mais il y avait des acheteurs demandant du blé en échange de la farine qu'ils avaient vendue au Canada et ailleurs, nous offrant un quart de cent, et nous n'avons pas pu accepter leur offre.

M. McLean:

D. Vous ne leur aviez pas promis?—R. Non.

M. Perley:

D. Ne vous doutiez-vous pas que la quantité demandée ce matin-là n'était pas pour l'exportation mais bien pour le bénéfice des acheteurs à découvert, pour leur donner une chance de se protéger?—R. Monsieur Perley, je n'avais pas à m'arrêter à des doutes; ce qui m'intéressait et ce qui intéressait notre commission, c'était de remplir nos promesses et de vérifier ensuite.

D. Eh bien, maintenant, il est question d'un rapport dans le *Journal*, de Wall Street; je crois qu'il en a déjà été fait mention. Comment se fait-il que les gens de Wall Street avaient l'impression que vous aviez pour ainsi dire établi un précédent, en tant que toute commission gouvernementale est concernée, par vos opérations du 13, en venant au secours de ceux qui apparemment étaient à découvert? Vous avez lu les commentaires du *Journal* de Wall Street?—R. Je n'en suis pas trop certain. J'étais quelque peu occupé et je ne lis pas tous les commentaires que l'on fait sur notre compte. Dans le temps j'avais d'autre chose à faire.

D. Eh bien, voici les commentaires du *Journal*, de Wall Street:

La Commission canadienne du blé a montré sa sympathie à l'égard des exportateurs et surtout des petits négociants qui avaient conclu pendant la nuit des contrats à un prix déterminé, en leur permettant de retirer leurs contre-parties à un quart de cent au-dessus du prix de fermeture du marché. Si la Commission n'eût pas agi de la sorte, les petits expéditeurs se seraient trouvés dans l'embarras vu que le marché à terme de Winnipeg ouvrit le lendemain matin à la pleine avance autorisée de trois cents. Ces exportateurs qui avaient vendu du soir au matin auraient été acculés au pied du mur s'il leur avait fallu couvrir leurs contre-parties.

Jusqu'ici, nul gouvernement au Canada, de quelque parti que ce soit, n'a reconnu l'obligation de venir au secours des négociants de grains. La conduite de la Commission Murray constitue donc un précédent intéressant qui est destiné à faire le sujet d'une discussion importante à la prochaine session.

M. McLEAN: Je me demande comment le *Journal* savait que la chose serait discutée au parlement?

M. PERLEY: C'est ce que je me demande.

Le TÉMOIN: La réponse est bien simple, je crois, pour expliquer comment ce journal a pu le savoir. Un membre du Comité m'a demandé, il y a quelques jours, si la Commission qui nous a précédé avait suivi la même ligne de

conduite en protégeant ainsi du soir au matin les exportateurs à un quart de cent au-dessus de la cote de fermeture du jour précédent et j'ai répondu dans l'affirmative. J'ajoutai ceci: ce n'était pas un régime établi, admis, connu et à la disposition de tous et chacun dans le commerce. Maintenant, telle était ma réponse. Cette réponse est un peu plus complète. Laissez-moi ajouter que je ne le savais pas lors de nos arrangements avec les exportateurs et je l'ai dit parce que je n'avais aucun désir de me cacher derrière ce que l'ancienne commission a pu faire. Nous avons fait ces arrangements parce que nous avons cru qu'il était avantageux d'obtenir la confiance des exportateurs et des meuniers et de les convaincre qu'ils ne seraient pas, pour employer l'expression du métier, crucifiés quand ils viendraient acheter leurs contre-parties. Nous en avons agi ainsi sans savoir que nos prédécesseurs avaient fait de même. De fait, ils ont fait la même chose, mais je ne le dis pas pour nous justifier. Ils ont eu raison de le faire et je ne veux pas les en blâmer.

D. A une autre séance du Comité, on a parlé des maisons internationales importantes. Réellement quelle influence, croyez-vous, exercent-elles sur le marché de Winnipeg? Stimulent-elles le marché, en tant que le producteur est concerné, en vue d'établir de meilleurs prix, ou ont-elles tendance généralement à rendre le marché moins avantageux?—R. Permettez-moi de répondre à votre question...

D. Un instant, s'il vous plaît. Je veux parler des compagnies qui n'ont pas d'élévateurs régionaux. Elles n'ont pas d'élévateurs de têtes de lignes et, en ce sens, elles ne font aucunement le commerce de grains? Elles sont là à titre de membres de la Bourse des grains, représentant d'importantes firmes internationales. Elles ne sont que les agences d'importantes firmes internationales, si je puis m'exprimer de cette façon?—R. Ce sont des officiers des compagnies et ils ont leur bureau à la Bourse.

D. Ces personnes sont membres de la Bourse des grains?—R. Oui.

D. Exercent-elles une influence stimulante?—R. Vous désirez mon opinion?

D. C'est tout ce que nous pouvons avoir.—R. Je l'ignore, monsieur Perley. Désirez-vous des détails particuliers...

D. J'ai demandé quelle influence?—R. Je ne saurais dire, monsieur Perley. Je n'ai pas consulté leurs livres et même si j'avais pu les voir, je ne sais si je pourrais vous répondre.

D. Ne se trouve-t-il pas un bon nombre de membres de la Bourse des grains de Winnipeg,—vous les connaissez tous, sans doute,—ne se trouve-t-il pas un bon nombre de maisons canadiennes qui estiment que ces firmes ont une influence plus ou moins déprimante et que la Bourse des grains pourrait fonctionner à merveille si elles n'étaient pas là?—R. Naturellement, s'il s'y trouve des membres vraiment canadiens qui pensent ainsi, ce serait à eux de vous répondre. Je ne puis répondre pour ce qu'ils pensent, monsieur Perley.

D. Vous avez sans doute, causé de temps à autre, avec plusieurs de ces membres, de la situation; et avant de devenir membre de la Commission, vous étiez activement engagé dans le commerce de grains?—R. Ne serait-ce pas plus utile pour le Comité d'avoir ces renseignements aux mêmes sources que les vôtres, de vos amis à la Bourse? Pourquoi me les demander?

D. Alors, mes renseignements veulent que ces compagnies sont une menace non seulement pour le commerce mais pour les cultivateurs de l'ouest du Canada; et je dirai même que nous devons agir en dehors de cette Commission en vue d'établir une certaine organisation, car autrement le gouvernement devra prendre charge de tout le commerce de grains de l'ouest canadien si nous voulons rendre justice aux cultivateurs et il en sera ainsi tant que nous aurons ces grosses firmes internationales à la Bourse des grains?—R. Voilà des renseignements fort utiles pour le Comité et beaucoup plus utiles que si je vous exprimais mon opinion à ce sujet.

D. Vous êtes un homme activement mêlé au commerce de grains et vous l'avez été pendant quelque temps. Je crois donc que vous en savez beaucoup plus que moi.—R. Je m'exprimerais ainsi: Eh bien...

M. SENN: Vous ne désirez pas exprimer d'opinion

Le PRÉSIDENT: C'est une question d'opinion.

Le TÉMOIN: J'avais pensé, monsieur le président, que nous étions venus ici pour rendre compte de notre conduite et fournir des renseignements sur ce que nous avons fait. L'autre jour, M. Leader posa une question entraînant une expression d'opinion et il demanda ensuite de la laisser en suspens jusqu'à plus tard, jusqu'après avoir terminé l'examen de nos opérations et alors vous discuteriez la question de la conduite que nous devons tenir à l'avenir.

M. Perley:

D. Je puis ajouter à cela que j'exprime mon opinion en m'appuyant sur une certaine expérience. Non seulement je suis un cultivateur, parce que je fais de la culture sur une assez grande étendue, produisant du blé par milliers de boisseaux quand les années sont bonnes, mais j'exploite aussi un petit élévateur à la campagne. Au cours de ces dernières années, j'en suis venu à la conclusion que les hommes qui n'ont pas beaucoup de ressources n'ont pas de chance dans le monde et c'est parce qu'une majorité des compagnies canadiennes à la Bourse, qui ont des intérêts dans le pays et qui désirent nous donner justice, trouvent qu'ils ne peuvent pas le faire à cause des conditions existantes... R. Naturellement, ces gens n'exerceraient aucune influence sur leurs opérations en exploitant des éleveurs de campagne, monsieur Perley.

D. Ils exercent une influence sur les gens qui nous occupent?—R. Dont nous nous occupons? Vous voulez dire à la campagne?

D. Non, les gens à qui nous vendons.—R. Ah, vous voulez dire à la Bourse?

D. Oui?—R. D'après ce que j'en sais et non pas d'après ce que peuvent en penser les autres, je puis vous dire que l'*Alberta Pacific Grain Company*, qui est une compagnie d'éleveurs régionaux, ayant des éleveurs de têtes de ligne sur le littoral, ne nous a jamais causé, que je sache, de difficultés dans l'exploitation de notre élévateur. J'avais entendu ces griefs et je ne désire pas me ranger d'un bord ou de l'autre, ni pour ni contre les firmes internationales ou les firmes domestiques. Il ne conviendrait pas que j'intervienne, monsieur Perley, tant que je serai à la tête de la Commission canadienne du blé.

D. Vous pourriez le faire quand nous en aurons fini avec cette question?—R. Nous devons faire des affaires avec ces messieurs et avec beaucoup d'autres. Je ne crois pas que nous devions en agir ainsi. Mais ce sont des compagnies étrangères et j'ai déjà entendu dire que ce n'était pas une mauvaise idée d'utiliser les services d'un étranger pour vendre du blé à un étranger.

D. Pourriez-vous déposer les feuilles du comptoir de règlement pour tous les jours compris entre le 9 et le 20—R. Naturellement, nous ne les avons pas, mais vous pourrez les obtenir, je crois, de la Bourse des grains.

D. Vous pourriez les avoir?—R. Certainement, de M. Fowler. J'allais vous le dire, plus tard, que si vous vouliez ces renseignements il vous serait possible de les obtenir.

M. DEACHMAN: Pourquoi ne pas établir la position au 30 janvier?

Le TÉMOIN: Tout est à la discrétion du Comité, monsieur Deachman.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous que M. Fowler dépose ces feuilles?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais on peut les avoir plus tard.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous ces feuilles, monsieur Fowler?

M. FOWLER: Quelles feuilles?

Le TÉMOIN: Les feuilles du comptoir de règlement de décembre, du 9 et du 10, jusqu'en janvier.

M. FOWLER: Vos feuilles font voir effectivement les transactions. Pendant que nous ferons tirer des copies, nous aurons les soldes seulement.

Le TÉMOIN: Ce sont les soldes que les membres veulent avoir.

M. FOWLER: Nous les avons, mais pas ici.

Le très hon. M. BENNETT: Les feuilles des achats et des ventes.

M. Perley:

D. Avez-vous les feuilles individuelles du comptoir de règlement?—R. Vous voulez ces feuilles? Nous les avons.

Le très hon. M. Bennett:

D. Il parlait des feuilles individuelles.—R. Je n'avais pas compris. Oui, je puis les déposer.

M. Perley:

D. Faisant voir vos différentes transactions?—R. Oui.

Le très hon. M. Bennett:

D. Les options que vous avez achetées?—R. Les options que nous avons acceptées en échange du blé au comptant.

Le président:

D. Avez-vous ces feuilles ici?—R. Non; il me faudrait les faire venir de Winnipeg.

M. McLEAN: L'ordre de renvoi définit que ce Comité est nommé " Pour faire enquête sur l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie de l'Etat fédéral et de toutes les affaires connexes." Je me demande jusqu'à quelle date antérieure le Comité devrait avoir ces feuilles? Devrions-nous les avoir pour deux ou trois jours ou depuis le 10 décembre?

M. PERLEY: La masse en est assez importante.

M. McLEAN: Je sais que 98,000,000 de boisseaux de blé constituent une énorme quantité et beaucoup plus importante que les 7,000,000 qui ont été vendus un certain matin.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire que nous devrions retourner plus loin en arrière?

M. McLEAN: Je le penserais. Je voudrais savoir comment ces 298,000,000 de boisseaux se sont accumulés. Si on doit demander à M. Fowler les feuilles du comptoir de règlement pour certaines dates, j'estime que nous éviterions de la confusion et épargnerions du temps en lui demandant en même temps ces feuilles pour une plus longue période.

M. FOWLER: Il me faudra une voiture pour les avoir ici.

M. McLEAN: Probablement, mais 298,000,000 de boisseaux représentent beaucoup plus de chargements de wagons que 7,000,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le gouvernement fédéral n'était pas propriétaire de ce blé.

M. McLEAN: L'ordre de renvoi ne parle pas de cela. Il spécifie " l'organisation du marché du blé ".

Le très hon. M. BENNETT: Je fais allusion seulement à la remarque que vous avez faite à l'effet que le gouvernement était propriétaire du blé.

M. McLEAN: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que l'ordre de renvoi disait " pour faire enquête sur l'organisation du marché du blé et de faire rapport ". Maintenant, le gouvernement fédéral avait ces 298,000,000 de boisseaux de blé.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. McLEAN: La Commission du blé qui était la créature du gouvernement. Et si je ne me trompe, il y a un axiome qui veut que les choses qui sont égales à une autre chose soient égales entre elles.

D. Je croyais que vous seriez capable d'appliquer une règle géométrique au commerce de grains.

Le PRÉSIDENT: Que désirez-vous de M. Fowler et de M. Murray?

Le très hon. M. BENNETT: Il demande les feuilles représentant l'accumulation de ces 298,000,000 de boisseaux de blé.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous reculer aussi loin en arrière?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'il a demandé.

M. McLEAN: L'ordre de renvoi nous dit de faire enquête sur cette question.

M. FOWLER: Pardonnez-moi; nous n'avons pas ces feuilles qui datent de plus d'un an, vous le savez. Nous ne pouvons pas les déposer. Nous les gardons à peine deux mois une fois l'année écoulée. Si quelqu'un au bureau désire des renseignements, il peut les avoir en consultant les registres, mais après cela nous les brûlons.

Le très hon. M. Bennett:

D. Avez-vous terminé votre exposé?—R. Oui; je répondais aux questions de M. Perley.

D. Désirez-vous ajouter à votre exposé? Je voudrais vous poser quelques questions afin d'avoir un peu de suite entre les questions et les réponses.—R. Monsieur Bennett, dois-je vous faire remarquer que c'est la première fois que vous me posez des questions auxquelles je n'avais pas répondu antérieurement.

D. J'ai commencé une fois à vous poser des questions mais vous m'avez dit que vous vouliez donner une explication. Ces exposés prennent quelquefois une heure ou une heure et demie, mais je ne m'en plains pas.

M. McLean:

D. Encore une question relativement aux découverts avant que M. Bennett commence son interrogatoire. Le *Journal*, de Wall Street, et M. Perley ont tous deux parlé de la protection des petits exportateurs et j'ai consulté le dossier à la page 67 pour voir qui avait pris ces 7,000,000 de boisseaux. Je voudrais bien que vous nous disiez qui étaient ces petits exportateurs et peut-être, pour l'information du Comité, qui étaient, par contraste, les gros exportateurs. Les maisons *Bunge, North America Grain Corporation, Continental Cargill, Canada Atlantic, Dreyfus, Norris, Peerless, Reliance, James, Richardson, Scottish Co-operative* et *Stodart* prirent la plus forte partie de ce blé. Pourriez-vous nous dire qui d'entre ces compagnies étaient les petits exportateurs?—R. Je me demande si je pourrais commencer à faire une distinction entre ces compagnies. La *Canada-Atlantic* est une firme de bien peu d'importance.

Le très hon. M. Bennett:

D. Je crois que vous avez répondu à la question. Regardez au haut de la longue question?—R. "Nous avons vendu sur le parquet à une foule de gens dont nous n'avons pas retenu les noms 11,684,000 boisseaux à 89 $\frac{7}{8}$ ".

M. McLean:

D. Le grain vendu sur le parquet ne constituerait pas une protection pour qui que ce soit?—R. Votre question, monsieur McLean, était—je ne sais pourquoi M. Bennett se croit autorisé à répondre à la question,—quels étaient les gros et quels étaient les petits exportateurs?

D. Exactement?—R. Parlant d'une manière générale pour la cité de Winnipeg, *Bunge, Continental, Dreyfus, Richardson, Reliance* et peut-être la *Norris* sont réputées de grosses maisons d'exportation.

M. Perley:

D. Laquelle de ces maisons représentent *Rankin & Company*?—R. Plus d'une maison, je crois, font affaires avec *Rankin & Company*. Cette dernière achète du blé de tout le monde; elle n'a pas d'agent attitré à Winnipeg.

D. Je croyais qu'elle en avait un?—R. Je ne le crois pas; il se peut que deux ou trois agents s'occupent de ses affaires.

M. McLean:

D. Considère-t-on la *Stoddart* comme une grosse maison d'exportation?—R. La firme est assez importante. Mais vous m'amenez sur un terrain trop dangereux; je pourrais blesser les sentiments de quelqu'un.

D. Je voudrais procéder par élimination afin de connaître qui étaient les petits exportateurs qui ont été protégés. Il nous reste la *Scottish Co-operative*?—R. Tous ces établissements ont reçu le même traitement, les gros et les petits exportateurs.

D. M. Perley et le *Journal*, de Wall Street, ont tous deux assuré que ce sont les petits exportateurs qui ont bénéficié de cette protection, laissant les gros exportateurs à se protéger eux-mêmes?—R. Le *Journal*, de Wall Street, aurait bien pu ne pas inclure le mot "petits".

D. Je le crois, mais apparemment la déclaration visait la *Scottish Co-operative, Cargill* et *Canada*?—R. *Cargill* est une grosse maison.

D. Nous arrivons ainsi à la *Scottish Co-Operative*?—R. (Pas de réponse).

M. PERLEY: Je crois que M. McLean m'a mal compris. Je m'efforçais de faire voir qu'il fallait prendre soin de ces petits exportateurs dans leurs opérations contre les gros établissements d'exportation ou bien ils n'auraient pas la moindre chance au monde. Nous avons vu qui étaient ces gros exportateurs. Il y a une douzaine de maisons moins importantes qui ne sont pas mentionnées ici. J'oserais dire qu'il y a dix ou douze petites firmes qui ne sont pas inscrites du tout sur cette liste?—R. Je ne le crois pas, ce ne sont pas des exportateurs.

M. McLEAN: Je veux connaître ce qu'il y a de vrai dans les déclarations du *Journal*, de Wall Street, qui ont été citées en Chambre et qui prédisaient une enquête parlementaire ou gouvernementale à cause de la terrible injustice commise en venant au secours des petits exportateurs le matin en question.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agissait pas de cette injustice.

M. McLEAN: Pourtant c'est ce qu'a prétendu le *Journal* de Wall Street.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a plus que cela.

M. McLEAN: Pourquoi une enquête alors?

M. PERLEY: Nous discutons seulement l'impression créée par l'article en question. Comment le journal a-t-il pu être sous cette impression?

M. McLEAN: C'est ce que je voudrais savoir moi aussi et comment il savait qu'il y aurait une enquête?

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Bennett peut commencer son interrogatoire.

Le très hon. M. Bennett:

D. Quand êtes-vous entré en fonctions, monsieur Murray?—R. La Commission a été nommée le 2 décembre, je crois, ou le 3 décembre, et nous avons commencé notre travail le 9.

[M. James R. Murray.]

D. Vous êtes effectivement entré en fonctions le 9 décembre?—R. Oui.

D. A cette époque, le blé et les contrats détenus par la *Co-operative Producers Limited* étaient encore entre ses mains, est-ce bien cela?—R. Dans les livres ce blé et ces contrats étaient encore à son nom, mais la coopérative nous les avait passés la semaine avant, passés à la Commission du blé une semaine auparavant. Il y eut un intervalle de quelques jours alors que M. McIvor a été seul, le jeudi, le vendredi et le samedi avant le 9 décembre, je crois.

D. Dans tous les cas, lorsque vous êtes entré en fonctions, le transfert n'avait pas encore été complété pour le blé et les contrats détenus par la *Co-operative Producers Limited*?—R. Nous étions en possession.

D. Les documents ont été complétés plus tard. Au moment où vous êtes entré en fonctions, combien de boisseaux de blé avaient été vendus par l'ancienne commission, MM. McFarland, Grant et Smith?

M. DONNELLY: A partir de quelle date et jusqu'à quelle date?

Le très hon. M. BENNETT: Ce qu'ils avaient vendu à l'époque où ils sont entrés en fonctions? La Commission n'avait été constituée que quelques jours auparavant.

D. A partir de la nomination de la Commission, monsieur Murray, jusqu'au 9 décembre, combien de boisseaux ont été vendus?—R. Le rapport hebdomadaire des vérificateurs est pour la semaine finissant le 7 décembre.

D. Oui?—R. C'est le rapport le plus récent que je puisse avoir: 13,242,599 boisseaux et 43 livres.

D. Vendus par la Commission?—R. Oui.

D. Combien de boisseaux avaient été évacués pour l'exportation à cette date à partir du commencement de l'année-récolte?—R. Environ 65 millions et demi de boisseaux.

D. Jusqu'à cette date?—R. Je ne saurais dire si c'est à la fin de novembre, mais c'est à peu près vers cette date.

D. Mes chiffres varient quelque peu de ceux-là, il est juste de vous le dire. Depuis le commencement de l'année-récolte, soit le 1er août, jusqu'au 9 décembre, j'ai une quantité un peu inférieure pour le blé exporté; je parle de ce qui a été expédié en dehors du pays pour la consommation?—R. Je vous ai donné ces chiffres de mémoire. Mais je suis bien certain que ces chiffres comprennent ce qui a été expédié aux Etats-Unis, c'est-à-dire, ce qui a été effectivement exporté, aux Etats-Unis et outre-mer, et je crois aussi que cela comprend la farine.

D. C'est justement ce que je voulais mettre au clair. Je veux voir si vous pouvez me donner les chiffres faisant voir exactement combien de blé est sorti du Canada au cours de l'année-récolte 1935-1936 jusqu'à la date de votre entrée en fonctions, à savoir (a) expéditions des ports par voie océanique; (b) expéditions aux Etats-Unis par voie océanique ou par voie de terre; et (c) expéditions de farine exprimées en boisseaux de blé?—R. Je suis raisonnablement certain que la réponse est 65 millions et demi de boisseaux.

D. Cela comprend la farine, je crois. Quel est le total des ventes jusqu'à la fin de janvier, y compris la farine et les exportations et les expéditions en partance des ports?—R. Le total des expéditions jusqu'à la fin de janvier?

D. Oui—R. Je n'ai pas ces chiffres.

D. Je croyais que vous m'aviez donné l'autre jour des chiffres ronds jusqu'à la fin de janvier?—R. Non.

D. Vous pouvez les avoir, les expéditions en dehors du Canada (a) par voie océanique; (b) par voie océanique ou par voie de terre aux Etats-Unis; et (c) et la farine exprimée en boisseaux de blé. Vous pouvez les avoir sans difficulté parce que je les ai à peu près?—R. Entre quelles dates?

D. Le total à partir des premiers jours d'août jusqu'à la fin de janvier, et la différence, naturellement, serait ce que votre Commission a expédié en dehors du pays durant cette période de temps?—R. Naturellement, notre Commission n'expédie rien en dehors du pays. Je tiens à ce que la chose soit consignée au compte rendu, comme question d'exactitude.

D. Effectivement évacué du pays et entré dans la consommation. Je désire établir bien clairement, monsieur Murray, que le blé sous option est censé passer à la consommation, en tant que le Canada est concerné, dès qu'il laisse nos ports ou arrive en d'autres pays ou est expédié de notre pays sous forme de farine. La chose ne laisse aucun doute, je suppose?—R. Vous dites le blé sous option?

D. J'ai employé l'expression "sous option". Je puis m'exprimer plus clairement. En tant que nous sommes concernés en disposant de notre surplus de blé, le blé n'entre pas dans la consommation pour nos fins tant qu'il ne sort pas du pays, sauf pour les besoins domestiques, naturellement?—R. Cela est exact.

D. La chose n'est pas douteuse?—R. Naturellement, la vente de l'option en premier lieu dirige ce blé vers quelqu'un.

D. Mais je parle de la position effective. Ce blé doit sortir du pays ou être pris pour les besoins domestiques avant de pouvoir constituer un surplus au pays dont il faut disposer. C'est une façon raisonnable d'exposer la chose, je suppose. C'est un report tant qu'il ne sort pas du pays?—R. Oui.

D. Voilà pour ce point. A peine entré en fonctions, vous avez donné vos instructions à M. Lamont, comme vous nous l'avez déjà dit, et ensuite vous avez écrit aux meuniers de la Grande-Bretagne et vous avez aussi envoyé M. Smith outre-mer, je crois?—R. Non.

D. Il n'est pas allé outre-mer?—R. Non.

D. On a cru un moment qu'il devait y aller au lieu de M. Lamont, parce que je me rappelle qu'un de mes amis lui a été présenté à Winnipeg comme une connaissance qui devait s'embarquer bientôt pour un voyage outre-mer?—R. Je n'en ai rien su.

D. Peut-être que les incidents du présent jettent leur ombre sur le passé?—R. Peut-être que votre ami était mal renseigné.

D. Non. Il a eu un entretien avec lui et c'est lui qui lui dit qu'il prenait le train ce jour-là.

Le PRÉSIDENT: Quel M. Smith était-ce?

Le très hon. M. BENNETT: Le fils de M. Sidney Smith. M. Sidney Smith est un exportateur et le chef de la *Reliance Grain Company*.

D. Je présume que c'est vrai, monsieur Murray?—R. Oui.

D. Cela répond à la question posée par le président, je crois. Peu de temps après vous avez réuni les exportateurs si j'en juge d'après ce que vous avez dit, monsieur Murray?—R. Non. Peu de temps après quelle date?

D. Peu de temps après votre nomination, votre entrée en fonctions?—R. Oui.

D. Vous avez dit que c'était vers le 10 ou le 11?—R. Oui.

D. Voulez-vous me faire croire que vous n'avez pas tenu de minutes de cette assemblée?—R. Je n'ai pas dit que nous n'en avions pas tenu.

D. Je vous le demande?—R. Je préférerais que vous me posiez simplement la question. Vous me posez la question: "Voulez-vous me faire croire que vous n'avez pas tenu les procès-verbaux de cette assemblée?" et la question formulée ainsi est à peine raisonnable.

D. Quoi qu'il en soit, j'avais cru que vous aviez dit à M. Perley que vous n'aviez pas tenu ces procès-verbaux?—R. Non.

D. Avez-vous tenu des procès-verbaux de l'assemblée?—R. Le procès-verbal en fait foi.

D. Voulez-vous déposer le procès-verbal?—R. Il faudrait le faire venir de Winnipeg, du secrétaire qui en a la charge à Winnipeg.

[M. James R. Murrav.]

D. La Commission a donc tenu les procès-verbaux de cette assemblée et nous pouvons ainsi en savoir la date et les noms de ceux qui étaient présents à l'assemblée?—R. Oui.

D. Et ces minutes sont une description fidèle de ce qui eut lieu, du moins en tant que vous le sachiez?—R. Je le suppose.

D. Les avez-vous lues depuis?—R. Je les ai lues et signées, sans doute, mais pas récemment. La première assemblée eut lieu avec un comité des exportateurs; il y en avait quatre présents, je crois.

D. Cela se trouve aussi dans le procès-verbal?—R. Oui.

D. Nous l'aurons. Et puis comme résultat de cette réunion, je suppose que vous étiez convaincu que votre Commission était obligée de donner suite à ses engagements jusqu'au jour où elle retirerait ses propositions?—R. Oui.

D. Et vous avez retiré vos propositions tel qu'il appert aux procès-verbaux vers quelle date?—R. Le 20 décembre.

D. Et je suppose que les procès-verbaux en font mention aussi?—R. Je le supposerais; mais je n'aimerais pas à répondre de mémoire.

D. D'après vos souvenirs, cette transaction est mentionnée dans les procès-verbaux et nous pouvons en avoir la description du commencement à la fin?—R. Mes souvenirs n'y sont pour rien car nous pouvons avoir les procès-verbaux et connaître ce qui en est.

D. Parfaitement. Voilà donc la situation sur ce point. Maintenant, quand l'Argentine a-t-elle relevé ses prix, dans la mesure de vos connaissances?—R. Voulez-vous savoir quand j'en ai entendu parler pour la première fois?

D. Oui.—R. Le matin du 13.

D. La nouvelle a été transmise par câblogramme ou vous a-t-on notifié ou averti autrement?—R. Un courtier m'a téléphoné chez moi; c'est la première nouvelle que j'en ai eu et je l'ai appris en arrivant au bureau.

D. Et aussitôt que vous avez pu le faire, après avoir appris cette nouvelle, vous avez révoqué votre proposition du 9 ou du 10?—R. Non.

D. Vous ne l'avez pas révoquée?—R. Non.

D. Quand l'avez-vous révoquée alors? Vous aviez dit que c'était le 20, n'est-ce pas?—R. Oui, mais c'était sept jours plus tard.

D. La Commission a-t-elle reçu quelque considération pour son offre aux exportateurs?—R. Nous n'avons pas fait d'offre aux exportateurs. Les exportateurs ont demandé à la Commission de leur accorder une protection, comme ils l'ont antérieurement demandé en différentes occasions, d'un quart de cent et nous avons répondu qu'on la leur accorderait.

D. Et une semaine après que l'Argentine eût relevé ses prix, vous les avez avertis que la Commission n'était plus liée par l'arrangement?—R. Mais nous les avons avertis en même temps que nous aurions du blé en vente sur le parquet et qu'ils n'avaient pas à craindre d'offrir librement leur blé du soir au matin.

D. Parfaitement.—R. En d'autres termes, nous avons continué la même ligne de conduite sans leur donner notre garantie.

D. Comme résultat de cette assemblée avec le comité, tel qu'il appert aux procès-verbaux, vous étiez censé offrir une garantie définitive?—R. Notre parole constituait une garantie définitive, croyions-nous.

D. Cela paraît aux procès-verbaux. C'est plus que votre parole, c'est une promesse écrite?—R. Non pas une promesse écrite entre eux et nous.

D. Pas entre vous?—R. Non; pas de contrat écrit entre nous.

D. Puis le 20, ayant retiré votre proposition, vous avez décidé de vendre du blé sur le parquet. Votre Commission avait-elle vendu du blé sur le parquet avant cela?—R. Oui.

D. Et il s'en était vendu sur le parquet depuis le commencement de l'année-récolte par vos producteurs également?—R. J'ai ici des dossiers que M. Ross avait demandés l'autre jour et vous y trouverez la réponse.

D. Voulez-vous bien répondre à la question: S'en était-il vendu sur le parquet par vos producteurs? Vous appartenez à la Bourse, voyez-vous?—R. Je vous ai répondu ainsi non pas parce que j'avais à répondre à des objections, mais pour la seule raison que l'autre jour, si ma mémoire ne me trompe pas, vous vous étiez opposé à ce que je fasse certaines déclarations et vous préféreriez, disiez-vous, consulter les dossiers sur ce qu'ils avaient fait.

D. Oui ou non, ont-ils offert sur le parquet du blé en vente sur le parquet, à votre connaissance?—R. Vous me permettrez d'expliquer pour quoi je réponds ainsi.

D. Voulez-vous bien répondre à la question?—R. Oui, d'après ce que j'ai pu savoir, d'après ce que j'en crois et d'après mes renseignements, ils en ont offert.

D. Quand vous avez acquis les contrats de la *Wheat Producers Limited*, était-ce tous des contrats comportant livraison du blé en mai ou était-ce pour livraison en d'autres mois également?—R. Il y en avait bien peu pour le mois de décembre, je crois; la quantité était négligeable.

D. Nous diriez-vous combien de boisseaux votre Commission a acquis de la *Wheat Producers Limited*?—R. En contrats à terme?

D. Combien de boisseaux (a) de blé visible, et (b) sous contrats?—R. Je vous ai donné ces chiffres l'autre jour.

D. Oui et je voulais vérifier vos chiffres. Je puis me tromper, mais je pensais qu'il y avait ici une petite erreur. Mais vous croyez que le montant est exact?—R. Oui. Je me demande où trouver ces chiffres.

D. C'est au début des témoignages, monsieur Murray.—R. J'ignore où je puis trouver ces chiffres maintenant.

Le PRÉSIDENT: Ils figurent au procès-verbal, maintenant?—R. Oui.

Le très hon. M. Bennett:

D. Voyez la page 44, monsieur Murray. Je voudrais qu'il y eût de la suite dans la narration, si possible?—R. Je crois que je ferais mieux de regarder dans mes dossiers de nouveau pour avoir ces chiffres.

D. C'est afin d'éviter toute confusion possible que je vous en parle maintenant, monsieur Murray?—R. Oui, je le sais.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire de M. Murray pourrait peut-être chercher ces chiffres.

Le très hon. M. BENNETT: Précisément. Monsieur le président, permettez-moi de dire que je voulais établir définitivement la position et je veux éviter tout malentendu relativement aux quantités.

Le TÉMOIN: Je les ai. Quels sont les chiffres que vous désirez?

Le très hon. M. Bennett:

D. Je voulais vous faire indiquer combien de boisseaux de blé visible vous avez obtenus de la *Wheat Producers Limited* et combien de boisseaux représentaient les contrats pour livraison en mai et combien pour livraison en d'autres mois?—R. Il me faudra avoir les chiffres pour les autres mois.

D. C'est une bagatelle?—R. Si je me rappelle, la quantité pour décembre est de peu d'importance. Blé au comptant 56,600,000 boisseaux; contrats à terme, disons presque tous des contrats à terme de mai 151,460,000 boisseaux; soit pour les deux un total de 205,060,000 boisseaux.

D. Je croyais que vous disiez à la page 37 des témoignages...

M. DONNELLY:

Je pourrais dire à ce sujet—ce serait peut-être le lieu de commencer—que nous avons reçu le 7 décembre (c'était un samedi; nos opérations débutèrent le 9 décembre) 122,863,000 boisseaux de blé livrables immédiatement...

[M. James R. Murray.]

Le très hon. M. Bennett:

D. Ce sont les chiffres que je désire tirer au clair?—R. Tel est le total du blé de la Commission du blé; permettez-moi d'expliquer que c'était le blé de la récolte de 1935 et le blé de l'ancienne compagnie *Producers*.

D. Je tiens beaucoup à donner de la suite à tout ceci afin que toute personne qui lira cet exposé saura exactement quelle était la position. Vous avez été assez bon de me donner la quantité de blé livrable immédiatement et la quantité de blé livrable sous contrats que votre Commission a eu de la *Wheat Producers Limited*?—R. Oui, c'est bien cela.

D. Et vous avez, dites-vous, un total de 205,060,000 boisseaux de blé que la Commission a eu entre les mains le 9 décembre 1935 et que vous aviez en vente, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Le même jour combien de blé avait été acquis par la Commission McFarland entre le 1er août, le commencement de l'année-récolte, et cette date, et qui vous a été cédé comme blé?—R. Pour vous répondre il me faudra faire des calculs.

D. Votre secrétaire vous aidera peut-être à ce travail pendant que nous procéderons. Maintenant, y a-t-il eu des contrats comportant livraison du blé conclues par la Commission McFarland à partir du 1er août jusqu'au 9 décembre qui vous ont été transférés?—R. Permettez-moi de m'arrêter à la première question: Combien de blé?

D. Dites-nous *grosso modo* combien de blé acheté par la Commission McFarland entre le 1er août et le 9 décembre a été cédé à votre Commission?—R. C'est-à-dire la Commission du blé, la récolte de 1935.

D. La Commission du blé n'existait pas avant...—R. Le 14 août.

D. Parfaitement. Et tout le blé que vous avez eu d'autre source que celle de la Commission McFarland vous est parvenu comme nous l'avons déjà expliqué. Qu'avez-vous trouvé qui avait été acheté par la Commission McFarland?—R. Je ne saurais dire s'il est possible de vous répondre car il est difficile de distinguer, mais je vais voir si je ne puis pas faire ce calcul.

D. Qu'entendez-vous en disant que vous ne savez pas s'il vous est possible de répondre à la question?—R. Je ne vois pas comment vous pourrez faire une distinction entre le blé à terme que vous avez en mains et qui nous a été cédé,—par exemple, monsieur Bennett, le 1er août M. McFarland avait—prenons ce chiffre pour fin démonstrative seulement,—100,000,000 de boisseaux de blé à terme sous contrats et on en vendit 20,000,000 en août et septembre, mais si en août et septembre on racheta 10,000,000 de boisseaux, ou aurait donc à la fin de septembre 90,000,000, mais pouvoir dire combien a été acheté et combien nous a été cédé le 9 décembre du blé que l'ancienne commission avait eu pendant cette période...

D. Pardonnez-moi, monsieur Murray. Je ne crois pas qu'il soit difficile de nous entendre. Vous nous avez donné une réponse claire et catégorique sur la quantité de blé obtenue de la *Wheat Producers Limited* sous forme de blé livrable immédiatement ou livrable sous contrats. Maintenant, je désire avoir les mêmes chiffres relativement à ce que vous avez eu de la Commission McFarland?—R. Ah, ce sont ces chiffres que vous désirez?

D. Oui. Je voyais bien que vous ne me compreniez pas?—R. Je suis trop pressé, j'ose croire.

D. Non, mais vous vous inquiétez de questions qui n'ont pas été posées?—R. Je n'en serais pas trop certain, monsieur Bennett.

D. Je n'ai pas employé cette expression pour vous blesser. Je voulais dire que votre esprit prenait de l'avance au lieu de s'arrêter à cette simple question?—R. Mon esprit ne pouvait pas prendre de l'avance puisque je m'occupe d'opérations passées du moins je le pensais, mais je me trompais. Quant au blé livrable immédiatement, pour la récolte de 1935, que nous avons pris le 9 décembre, ces chiffres sont pour le 7 décembre.

D. Exactement?—R. 69,263,000 boisseaux de blé livrable immédiatement, de la récolte de 1935.

D. Entreposé dans les élévateurs régionaux et en divers autres endroits?—R. Oui.

D. Et appartenant à la Commission du blé?—R. Oui, et 24,032,000 boisseaux de blé livrable sous contrats ou sous options.

D. Livrable en quel mois?—R. En mai pour presque tout ce blé. Soit un total de 93,295,000 boisseaux sur la récolte de 1935.

D. Ensuite vous dites que la Commission McFarland avait, à partir de sa création jusqu'au moment où elle a été remplacée par votre Commission le 7 décembre, acheté des contrats pour du blé à terme?—R. La Commission McFarland?

D. Oui?—R. Non. Vous prétendez que j'ai dit cela.

D. Non, je vous demande si vous le dites?—R. Ces 24,032,000 boisseaux que vous voyez ont été pris, je suppose, pour du blé livrable immédiatement.

D. Se trouve-t-il quelque moyen vous permettant d'indiquer positivement comment ces commissaires ont pu acheter ces contrats pour 24,000,000 de boisseaux de blé à terme de mai? Si vous consultez vos livres?—R. Le rapport des vérificateurs au 7 décembre fait voir sous l'en-tête: "Ventes de blé"—puis-je vous donner les chiffres ronds?

D. 33 millions et demi; contrats libres, 3 millions $\frac{3}{4}$; soit un total de ventes de 37 millions et $\frac{1}{4}$ de boisseaux. Moins le blé livrable immédiatement vendu contre des contrats sous options non terminées, 24,032,000, chiffres conformes à ceux des options, laissant les ventes nettes de 13,242,000 boisseaux.

D. Que signifient ces mots "ventes d'options non terminées"?—R. Blé livrable immédiatement vendu contre des contrats sous options non terminées?"

D. Oui?—R. Il s'agit de vente de blé livrable immédiatement contre lequel ou en échange duquel la Commission a accepté une option qui n'a pas encore été vendue.

D. Qui n'avait pas encore été vendue?—R. Pas encore.

D. Et c'est ce que vous entendez en disant que vous suivez la même ligne de conduite dont vous parliez l'autre jour?—R. Oui.

D. Je désirais établir clairement ce point. Maintenant, le blé livrable immédiatement dont vous avez parlé et qui était censé être entre les mains de la Commission McFarland aurait été dans les élévateurs et dans les centres ruraux et ailleurs au Canada, têtes de lignes et le reste?—R. Oui.

D. Quand vous êtes entré en fonctions, monsieur Murray, vous vous rappelez peut-être qu'il y avait un comité consultatif. Vous en rappelez-vous?—R. Non.

D. Vous ne saviez pas qu'un tel organisme existait?—R. Je savais qu'il y en avait eu un autrefois mais quand nous sommes entrés en fonctions il n'en existait pas.

D. Quand vous êtes entré en fonctions?—R. Non.

D. Quand avait-il cessé d'exister? Était-ce après la date de votre nomination?—R. Je ne saurais dire.

D. C'est à peu près vers ce temps-là?—R. Oui.

D. C'est le gouvernement qui mit fin à son existence?

Le PRÉSIDENT: Si ma mémoire ne m'est pas infidèle, l'ancien conseil consultatif fut aboli en même temps que la nouvelle Commission du blé fut nommée.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux savoir exactement quand le conseil consultatif a été aboli.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est en vertu du même arrêté du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: J'avais oublié que c'était dans le même arrêté du conseil; vous avez peut-être raison.

[M. James R. Murray.]

Le très hon. M. Bennett:

D. Dans tous les cas, désiriez-vous l'abolition du conseil consultatif?—R. Je ne voyais pas l'utilité d'un conseil consultatif quand nous avions un comité du cabinet.

D. C'est juste. Il n'y avait pas lieu de le maintenir, pensiez-vous.—R. Non.

D. Ensuite, après avoir accepté livraison du blé livrable immédiatement et du blé livrable sous contrats de la *Co-operative Producers Limited*, vous vous êtes efforcé, dirons-nous, de vous assurer la coopération active des agents des maisons d'exportation à Winnipeg. Je vous pose toutes ces questions, monsieur Murray?—R. J'entends bien.

D. Grâce aux méthodes que vous avez indiquées en convoquant le Comité et le reste?—R. Oui.

D. Et par tous autres moyens? Maintenant, monsieur Murray, vous avez été longtemps engagé dans le commerce du grain et vous en connaissez plus long que le plus grand nombre d'entre nous. Or, je vous demanderais ceci: Lorsque vous avez déclaré que la loi de l'année dernière était misérable en ce qu'elle décrétait qu'il ne devait pas s'effectuer d'achats autres que ceux du blé des producteurs eux-mêmes, vous vous êtes rendu compte, je suppose, que ce comité était composé de plusieurs personnes qui avaient de l'expérience comme producteurs de grains et qui connaissaient leur affaire? Je suppose que vous vous rappelez que M. Lucas, M. Perley, l'hon. M. Charles Stewart, M. Vallance, et M. Willis, tous des cultivateurs que vous connaissiez personnellement, étaient membres de ce comité?—R. Il vous faudra faire votre question encore plus longue si vous voulez me prendre sur ce point,—laissez-moi vous répondre,—quand j'ai déclaré que la loi était misérablement rédigée si elle stipulait qu'on ne pouvait pas acheter de blé autre que celui des producteurs. Je n'ai pas dit cela.

D. Alors, qu'avez-vous dit?—R. Nous pouvons consulter le compte rendu.

D. C'est ce que nous ferons. Monsieur Murray, voulez-vous bien vous persuader que je ne désire nullement vous prendre au piège en quoi que ce soit. Vous êtes sous serment. Je vous interroge et je ne veux pas vous prendre au piège de quelque façon que ce soit. Je désire me renseigner.—R. Laissez-moi alors vous faire mes excuses pour mes remarques.

D. Très bien. Je désire que vous en soyez bien persuadé.—R. Monsieur Bennett, connaissant votre esprit de précision et sachant que vous êtes habituellement exact, j'ai été surpris un peu de vous entendre poser la question de cette manière. Vous donniez l'impression que j'étais censé avoir déclaré que la loi avait été misérablement rédigée si elle stipulait que le blé ne pouvait pas être acheté d'autre personne que le producteur lui-même en m'attribuant ces paroles.

D. Que vous n'aviez pas l'intention d'employer?—R. Que je n'ai pas employées.

D. Monsieur Murray, je l'avais compris ainsi, car certainement je ne vous aurais pas posé cette question. Vous avez mentionné l'article 7 de la loi, alinéa (b) libellé ainsi:

Acheter et vendre du blé; toutefois la Commission ne doit acheter du blé que des producteurs de ce blé.

Et j'ai fait remarquer que l'alinéa (f) stipule exactement la même chose en décrétant ceci:

Nonobstant les dispositions qui précèdent, acquérir de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*, à des conditions que doit approuver le gouverneur en conseil, tout le blé ou les contrats d'achat ou de prise de livraison du blé au sujet duquel le Gouvernement du Canada a fourni une garantie.

C'est tout ce que je désire signaler à votre attention.

Le président:

J'estime qu'il vaudrait mieux que M. Murray répète exactement ce qu'il a dit.

Le très hon. M. BENNETT: Je parle de ce matin.

Le PRÉSIDENT: J'ai compris que vous faisiez allusion à la déclaration qui contenait l'expression "misérablement rédigée".

Le très hon. M. BENNETT: Il l'a répétée ce matin.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce matin?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je parlais de ses remarques de ce matin.

Le TÉMOIN: Oui, je l'ai dit parce que la loi stipulait qu'on ne devait acheter du blé que des producteurs de ce blé. J'ai répété la déclaration que j'avais faite deux fois auparavant.

Le PRÉSIDENT: Voyons encore une fois ce qui a été dit.

Le très hon. M. Bennett:

D. Voici vos propres paroles:

Le TÉMOIN:

Mais il y a une chose messieurs; si la loi dit que nous ne pouvons pas en agir ainsi, alors je dirais que la loi a été misérablement rédigée si elle doit servir à faire écouler ces quelque 298 millions de boisseaux de blé parce qu'il n'y a pas d'autre moyen d'utiliser les facilités existantes et il y a eu évidemment un oubli en rédigeant la loi de la part de ceux qui étaient bien au courant du commerce de grains.

D. Eh bien, maintenant.—R. J'ai répété cette déclaration un peu plus tard; j'ai parlé dans le même sens.

D. Mais je parle de ce matin.—R. Oui, au sujet de la vente du blé.

M. Ross:

D. Votre premier mot était "si"?—R. Oui. Je n'ai fait en aucun temps allusion à la disposition traitant de l'achat du blé des producteurs.

Le très hon. M. Bennett:

D. L'allusion a été faite par vous et par d'autres à la discussion qui eut lieu à la Chambre après que le bill fut présenté. Vous n'ignorez pas, je suppose, que c'était l'opinion évidente de ceux qui ont rédigé ce bill que l'on empêcherait l'achat de tout blé autre que celui du producteur et que la loi rendrait impossibles les achats pour fins de spéculation?—R. Rendrait impossibles les achats pour fins de spéculation?

D. Oui?—R. Oui, je comprends que telle était leur intention.

D. C'était le but de la loi?—R. Oui, et nos transactions en disposant de notre blé au comptant et en acceptant en échange du blé à terme n'avaient rien en soi de nature spéculative.

D. Parfaitement. Je saisis votre point exactement. Vous vous rappelez, j'oserais dire, vu qu'il en a été question ici, que le Comité en était venu à un compromis en rédigeant son bill et quand ce dernier fut présenté en Chambre on a appuyé sur le fait qu'il ne se ferait plus d'achat de blé pour fins spéculatives? J'oserais dire que vous vous rappelez la chose parce que vous étiez ici, mais j'ignore si vous êtes resté jusqu'après l'adoption du bill. Êtes-vous resté à Ottawa jusqu'à cette date?—R. Non.

D. Vous n'en savez donc que ce que vous avez lu. Maintenant, après être ainsi entré en fonctions, il y eut une augmentation des prix à un certain

[M. James R. Murray.]

degré et après ce relèvement des prix du blé est tombé au point qu'il a atteint aujourd'hui un chiffre inférieur à 80 cents. C'est expliquer la situation d'une manière raisonnable, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Maintenant, monsieur Murray, le blé canadien commandait une prime, n'est-ce pas, sur le marché mondial?—R. Durant quelle période?

D. Eh bien, d'une manière générale, je dirais, si vous voulez que je m'exprime ainsi?—R. Oui.

D. Savez-vous que le blé de l'Argentine fait concurrence au blé canadien?—R. Oui.

D. Et il en est ainsi depuis plusieurs années?—R. Oui.

D. Et cette concurrence est devenue de plus en plus active depuis la guerre?—R. Oui.

D. Il n'est pas déraisonnable de s'exprimer ainsi. Maintenant, puis-je vous poser la question suivante: A votre connaissance, connaissez-vous un temps à venir jusqu'à la présente année, où le blé du Canada et celui de l'Argentine se sont vendus sur un pied d'égalité pour les blés de même qualité, ou à prix égal pour les qualités semblables serait une meilleure façon de s'exprimer?—R. Ah, pour une période bien brève. Je crois que vous avez vous-même récemment parlé du temps où le blé canadien était offert à un prix inférieur à celui du blé de l'Argentine, offert en vente au même prix que celui du blé de l'Argentine, mais le prix du blé de l'Argentine descendait toujours.

D. C'était au cours de la discussion l'année dernière, lorsque cette question était à l'étude?—R. Avez-vous les bleus avec vous? Nous parlons de parité, et je ne suis pas trop sûr.

D. Vous vous rappelez la discussion de l'année dernière relativement aux prix de blés de l'Argentine et du Canada. La chose a été discutée dans la presse et au Comité. Je suppose que vous vous en souvenez, monsieur Murray, naturellement?—R. Oui, la question a soulevé une longue discussion.

D. N'est-il pas raisonnable de dire que notre blé se vendait à prime comparativement à celui de l'Argentine à cause de ses qualités?—R. Quand le blé de l'Argentine lui fait concurrence, ce qui n'est pas, naturellement, le cas depuis ces quelques mois derniers.

D. J'arrive justement à ce point et c'est aussi bien de s'y arrêter immédiatement. Le blé de l'Argentine ne fait présentement pas concurrence au blé canadien. Pourquoi?—R. Non pas d'après la base du prix. Il y a le prix domestique.

D. C'est votre réponse?—R. Comme vous le savez, monsieur Bennett, le blé exporté de l'Argentine s'en va au Brésil, du moins la grosse partie.

D. N'est-il pas en concurrence avec le blé canadien et je vous demande pourquoi et vous dites que c'est à cause du prix domestique. N'est-ce pas en raison du peu d'abondance de sa récolte?—R. Je crois que l'Argentine à quelque 50,000,000 de boisseaux de blé pour l'exportation.

D. Ces chiffres sont plus élevés que ceux donnés par Broomhall?—R. Je parle de mémoire et je peux faire erreur.

D. Laissez-moi m'exprimer ainsi: Vous connaissez les rapports de Broomhall, puisque vous en avez cité des extraits et c'est tout aussi bien d'en parler maintenant que plus tard. Vous savez que Broomhall donne une estimation de la récolte de l'Argentine pour l'année 1935?—R. Oui.

D. Afin d'éviter tout malentendu, à quel temps la récolte de l'Argentine est-elle prête?—R. On y commence les moissons avant la fin de novembre, je crois, dans le nord du pays; mais je ne suis pas bien au courant. Dans le commerce du grain nous disons que c'est au mois de décembre.

D. Pour ce qui nous concerne, précisons une date générale pour le temps de la moisson dans l'Argentine?—R. Je m'efforce d'être aussi exact que possible.

D. Vous avez dit, je crois, que d'une façon générale c'était au mois de décembre?—R. Novembre et décembre.

D. Je n'exagère pas en m'exprimant ainsi?—R. Cette année, on était fixé en novembre sur la récolte.

D. Qui devait manquer presque partout?—R. Et que l'Argentine n'aurait que 50,000,000 ou 60,000,000 de boisseaux pour l'exportation.

D. Précisément?—R. Il s'écoula, au cours de ces dernières années, une brève période pendant laquelle les deux prix marchaient de pair; mais cette période fut de très courte durée.

D. C'est dans le temps, n'est-ce pas, où on avait fait un effort en vue de vendre au même prix que l'Argentine et aussi en vue de faire baisser le prix de son blé?—R. Je ne saurais dire.

D. Le prix de son blé est au-dessous du nôtre, vous vous rappelez?—R. Non; ce n'était pas à la même date. Je crois que l'on avait pris l'année 1929 comme année de démonstration, relativement aux offres; ce n'était pas à la même date.

D. L'Australie nous fait aussi concurrence sur les marchés européens?—R. Oui.

D. Pour notre propre information, quelle est la date des moissons en Australie?—R. Vers le même temps.

D. Vers décembre?—R. Oui.

D. Nous avons donc une période où nous avons l'avantage sur les marchés européens, mais cette période n'est pas bien longue, car notre récolte mûrit et est moissonnée quand?—en septembre?—R. Nos livraisons se font surtout vers la mi-août. Nos livraisons s'effectuent plus à bonne heure que par le passé, vers la mi-août.

D. Vous parlez de la récolte du Manitoba?—R. Et même plus à l'ouest.

D. Et de l'Alberta, naturellement?—R. Oui, le 15 août. Nous avons alors toute la période à partir de ce temps-là jusqu'à la fermeture de la navigation et après l'ouverture de la navigation au printemps.

D. D'après vos dossiers, pourriez-vous me dire les prix du blé de l'Australie, de l'Argentine et du Canada sur le marché britannique au cours des mois de janvier et février,—nous ne pouvons pas aller plus tard que cela,—décembre et janvier, c'est-à-dire décembre l'année dernière et janvier de la présente année?—R. Franchement,—vous n'avez pas besoin d'en prendre note, monsieur le sténographe.

La discussion avec le témoin n'est pas reproduite.

D. J'ai demandé cette question pour deux raisons: la première, parce que la lettre de Rotterdam affirmait que nous ne voulions certainement pas faire cela; et la deuxième, parce que l'opinion était exprimée en certaines parties du Canada que la vente à un tel prix de notre blé supérieur, aurait pour résultat de nous empêcher de recouvrer le terrain perdu. Je fais cette déclaration afin que vous me compreniez bien?—R. Naturellement, en tant que l'Australie est concernée, nous avons vu, au cours des vingt dernières années, notre blé se vendre au-dessous du prix du blé australien.

D. Est-ce que cela ne tenait pas aux qualités et aux conditions climatiques?—R. Non. Cela pouvait être dans les années où il y avait disette de blé tendre du type australien. Et nous sommes en présence d'une situation semblable pour les prochains huit mois jusqu'à l'arrivée du blé tendre de la côte du Pacifique et il en sera de même avec la prochaine récolte australienne; et, naturellement, en tant que l'Argentine est concernée, dans les périodes que vous avez mentionnées je ne crois pas que l'on trouve du blé de l'Argentine offert en vente.

D. Je crois qu'un certain nombre de cargaisons ont été offertes entre décembre dernier et ces derniers temps, mais M. Broomhall fait remarquer que la vente en a été très limitée.—R. Je vais avoir ces chiffres.

D. Vous avez lu le dernier rapport paru le 23 avril concernant la situation du blé en général?—R. Je l'ai regardé à la hâte.

[M. Frank O. Fowler.]

D. Ce rapport couvre, je crois, bien des questions au sujet desquelles nous avons voulu nous renseigner. Vous avez dit ce matin qu'il ne fallait pas attacher trop d'importance à la position statistique pour les raisons que vous avez données. Vous admettez, je suppose, que les conditions climatiques et les estimations de l'état de la récolte exercent une énorme influence sur les prix de notre blé cotés sur le marché?—R. Oui.

D. Et à cause grandement de l'incertitude qui existe depuis la guerre nous avons commencé à éprouver beaucoup de difficultés à obtenir des données complètes de la Russie. Ceci a eu une certaine influence sur l'exactitude générale des rapports de Broomhall.—R. J'ai cité ces rapports seulement dans la partie où il est question des besoins des pays importateurs et non des estimations des quantités disponibles des pays exportateurs.

D. Non, mais, naturellement la valeur de la position statistique est seulement apparente si vous considérez les deux?—R. Oui, mais le surplus utilisable pour l'exportation est généralement un chiffre plus facilement déterminé et moins variable que l'estimation faite douze mois à l'avance de ce que le monde va pouvoir manger au cours des douze prochains mois.

D. L'estimation de la consommation dans les pays importateurs?—R. Oui, je le pense.

D. Je lis dans *Broomhall's Review*, ce qui suit:

Les affaires dans le Royaume-Uni ont été assez actives pendant les vacances de Pâques. Les meuniers anglais ont acheté trois cargaisons de blé australien et le mardi auparavant ils avaient acheté quatre cargaisons de blé canadien pour prompt expédition. Le blé australien se vendit 92½ c.a.f. tandis que le Manitoba-Atlantique n° 2 pour expédition au début de mai rapporta 92 cents. Cependant, la demande s'est ralentie depuis les vacances et le marché de Liverpool a perdu tous ses gains, fermant à $\frac{1}{8}$ de gain à $\frac{1}{4}$ de perte. Le rapport que la France et le Portugal auraient encore de nouvelles quantités de blé pour l'exportation ébranla le marché et refroidit la demande. La température hors de saison en Europe, avec la gelée et la neige, retarda les travaux des champs du printemps. Presque tous les pays ont fait rapport de dommages à leurs récoltes et à Tunis on s'attend à une récolte complètement manquée à cause de la sécheresse prolongée. La terre est gelée à une telle profondeur dans le nord du Caucase, en Crimée et dans les régions de la Volga, qu'il est impossible de procéder aux travaux des champs du printemps.

Tous les prix du blé c.a.f. sont presque identiques. Il y a à peine trois cents de différence entre toutes les qualités du bon blé de meunerie. Il n'y a pas d'offre de la Russie et une petite quantité de blé livrable immédiatement est détenue à un dollar le boisseau comparativement à 95 cents pour le blé australien et 92½ pour le blé français. Un certain nombre d'envois de Manitoba n° 1 de Vancouver et aussi d'Australie pour expédition de mai sont tous deux cotés aux mêmes prix. Cependant, les importateurs ne font pas d'offres et les ventes ne s'effectuent que pour prompt livraison, ce qui démontre que la demande n'existe que pour les besoins au jour le jour.

J'ai lu cet extrait pour deux raisons: l'une pour établir la parité entre les prix du blé australien et du blé canadien.—non pas la parité mais la similitude des deux prix—et la deuxième pour indiquer le caractère général de ce que vous pourriez appeler l'information statistique et d'autre nature reçue par les gens du commerce et sur laquelle les prix du marché sont basés. Cela serait-il un échantillon raisonnable de ce que nous pouvons recevoir pour expliquer les conditions générales?—R. Puis-je y jeter un coup d'œil?

D. Oui.—R. Naturellement, les prévisions des récoltes ne constituent pas des statistiques.

D. Cela offre une combinaison des deux. C'est une statistique pour ce qui concerne les prix. C'est une estimation quant aux récoltes et un exposé des conditions?—R. Pour ce qui concerne la température c'est un rapport basé sur les rapports qu'il a reçus touchant les conditions atmosphériques.

D. Mais les prix, comme vous le remarquerez, sont aussi mentionnés dans ce rapport ainsi que la question de la demande, les besoins au jour le jour plutôt qu'une tabulation pour les besoins futurs?—R. Oui.

D. Je voudrais simplement que ce rapport soit déposé.—R. C'est une édition type de la *Broomhall Review*.

D. Maintenant, du point de vue statistique, la coutume générale parmi les gens dans le commerce depuis des années a été d'accepter comme exacte l'estimation de Broomhall?—R. (Pas de réponse.)

D. Je demande ce renseignement sur ce point parce que je l'ai trouvée tout à fait inexacte au cours des cinq ou six dernières années, en envisageant le résultat final?—R. Il en a été ainsi dans plusieurs circonstances surtout pour ce qui concerne la consommation.

D. Cependant, ses rapports indiquent dans une certaine mesure le cours du marché dans le monde entier, n'est-ce pas? Je vous pose cette question d'une manière raisonnable?—R. Oui, dans une faible mesure; mais pas toujours.

D. Il y a quatre grands marchés d'options dans le monde où se font les transactions à terme?—R. Vous voulez parler de Winnipeg, Minneapolis, Chicago et Liverpool.

D. Je voulais parler de Winnipeg, Chicago, Liverpool et Buenos-Ayres?—R. Je ne connais pas l'importance du marché de Buenos-Ayres.

D. Dans tous les cas, les opérations du marché de Winnipeg, sont influencées par les opérations du marché des options sur les trois autres marchés que j'ai mentionnés?—R. Oui.

D. Et également les autres marchés sont influencés par le marché de Winnipeg?—R. Oui.

D. Quand vous parliez ce matin des dispositions de la loi et des opérations connues de la *Wheat Producers Limited* sous M. McFarland et du Parlement qui a jugé utile de maintenir l'utilisation des facilités existantes à Winnipeg, avez-vous oublié le fait qu'il y a dans la loi créant la Commission du blé une disposition stipulant qu'on ne devra pas acheter d'autre blé que celui des producteurs?—R. Tous ceux qui lisent la loi ne peuvent faire autrement que de s'en rendre compte.

D. Quel est l'effet, littéralement, de cette limitation?—R. Au point de vue de la lettre de la loi ou au point de vue légal?

D. Je n'ai pas voulu dire "légal" parce que cela ne serait pas juste; je croyais que c'était trop vous demander et que ce n'était pas juste de vous poser la question sous cette forme?—R. J'avais la loi ici, il y a un instant. Pour répondre à cette question je dois dire que mon impression est qu'il faut interpréter ces mots, monsieur Bennett, à la lumière de tout ce que contient la loi.

D. Oui, mais tout ce que contient la loi doit être aussi interprété à la lumière de ces mots?—R. Tout autre que moi est en état d'interpréter la signification de la langue anglaise tout aussi bien que je puis le faire.

D. Vous pourriez croire ma question déraisonnable; je vais donc vous la poser autrement, monsieur Murray. L'intention de ceux qui ont rédigé cette limitation qu'on ne devrait pas acheter d'autre blé que celui des producteurs était d'empêcher la Commission d'effectuer des achats pour des fins de spéculation?—R. Telle était l'intention.

D. Cette disposition aurait-elle ce résultat?—R. Quel résultat?

[M. James R. Murray.]

D. Ces mots seraient-ils suffisants pour atteindre ce but?—R. Oui, vous vous adressez à moi en ma qualité d'homme versé dans les questions du grain et non dans les questions légales.

D. Parfaitement.—R. Ces mots, considérés avec le reste de la loi seraient suffisants pour assurer cette fin tout en laissant une personne vendre son blé pour livraison immédiate et accepter en échange des options et continuer ses transactions de la manière ordinaire. C'est ainsi que je l'interpréteraï.

D. J'étais le président de ce Comité et les délibérations qui ont eu lieu à la Chambre des communes sur cette question sont consignées aux Débats, mais l'intention était d'empêcher la Commission du blé d'acheter du blé à terme?—R. Pour tirer la chose au clair...

Le PRÉSIDENT: Il est inutile d'entrer dans une longue discussion maintenant vu qu'il est une heure.

Le TÉMOIN: L'intention était d'empêcher l'achat de blé à terme en échange de blé pour livraison immédiate même s'il est acheté quand vous vendez du blé au comptant.

Le très hon. M. Bennett:

D. Je ne désirais pas élaborer sur ce point maintenant?—R. Très bien.

D. Ma question est raisonnable, je crois et je vais m'exprimer ainsi: Si l'intention du Parlement était d'empêcher la Commission du blé d'acheter du blé à terme, le langage employé dans la loi est-il suffisant pour arriver à ce résultat?—R. Ah bien, vous me demandez d'aller un peu trop loin. Les conseillers légistes de la Couronne devraient vous répondre.

D. Si vous dites que la Commission du blé n'achètera pas d'autre blé que celui des producteurs de ce blé, cela est amplement suffisant pour l'empêcher d'acheter du blé pour des fins de spéculation, pour employer le langage d'un des membres de l'ancien Comité, en achetant du blé à terme.

Le PRÉSIDENT: Il est une heure.

Le TÉMOIN: Vous me demandez presque d'interpréter la loi.

Le très hon. M. Bennett:

D. Je ne vous demande pas de le faire?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Il est une heure. Aurons-nous une séance cet après-midi?

Le très hon. M. BENNETT: Nous sommes à étudier une des lois les plus difficiles que nous ayons.

Le PRÉSIDENT: Il a été déclaré hier soir que le programme aujourd'hui serait le budget des dépenses et l'étude du *bill* des chemins de fer. Nous pourrions peut-être nous entendre pour nous réunir à trois heures et demie cet après-midi si la Chambre aborde le budget des dépenses à trois heures et trente. Si plus tard le *bill* des chemins de fer est mis à l'étude, le Comité pourra s'ajourner, si tel est le désir du Comité. Cela est-il satisfaisant?

Le très hon. M. BENNETT: Parfait. En tant que M. Murray est concerné, je ne le retiendrai pas très longtemps. Je désire avoir de la suite dans son témoignage et je voudrais parler du 13 décembre en me basant sur ses réponses.

Le PRÉSIDENT: Vous ne pouvez pas terminer l'interrogatoire de M. Murray ce matin, dans tous les cas?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

Le PRÉSIDENT: Alors, le Comité lèvera la séance pour la reprendre à 3 h. 30 cet après-midi, à moins qu'à cette heure la Chambre étudie le *bill* des chemins de fer.

A 1 h. 01 de l'après-midi le Comité lève la séance.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

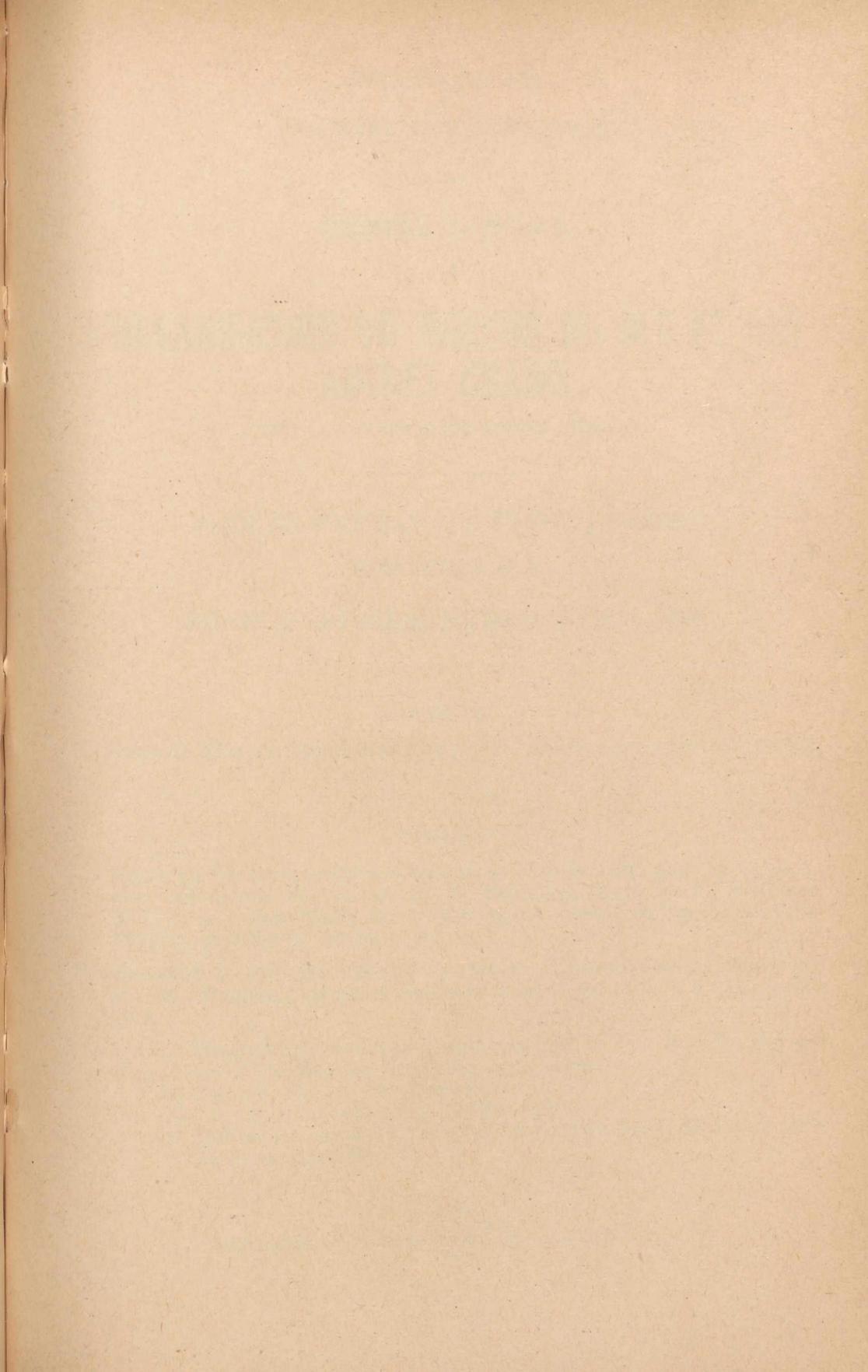
La séance est reprise à 3 h. 30 de l'après-midi.

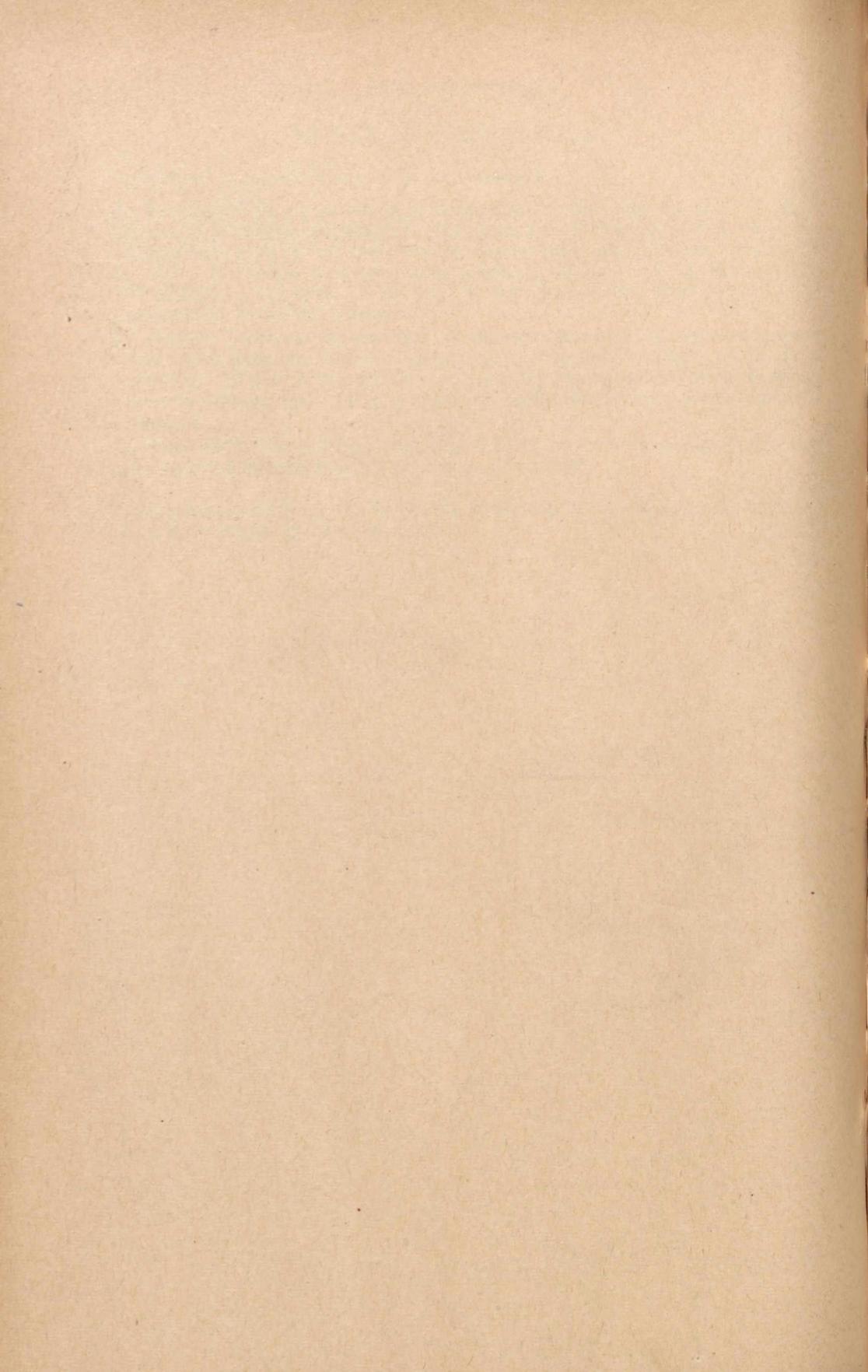
Le PRÉSIDENT: Je ne sais trop si vous désirez continuer ou non. Il était entendu que si le budget des dépenses était discuté en Chambre, le Comité continuerait de siéger et si le *bill* des chemins de fer était mis à l'étude, le Comité s'ajournerait. Le budget supplémentaire spécial a été déposé et M. Bennett m'a dit qu'il voulait être présent. Dans les circonstances, désirez-vous procéder? Je ne crois pas qu'il en vaille la peine.

M. PERLEY: Monsieur le président, M. Bennett était à poursuivre son interrogatoire ce matin dans une voie bien définie et je crois qu'il voulait en finir de la même manière. Si nous continuons maintenant, il y aurait une solution de continuité dans le témoignage. Je crois qu'il est préférable d'avoir le tout dans le même rapport.

Le PRÉSIDENT: Nous ferions tout aussi bien de lever la séance pour nous réunir de nouveau demain matin à onze heures et trente.

A trois heures et quarante de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mercredi 29 avril à onze heures et demie du matin.





SESSION DE 1936

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

SUR

L'ORGANISATION DU MARCHÉ DU BLÉ ET DES AUTRES GRAINS

AVEC LA GARANTIE DE L'ÉTAT FÉDÉRAL

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE n° 6

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 1936

TÉMOIN:

M. James R. Murray, Commissaire en chef, Commission canadienne du blé.

PIÈCES:

- 13—Copie de l'opinion juridique rendue le 27 août 1935, pour la Commission canadienne du blé par F. M. Burbidge, K.C., E. K. Williams, K.C., et le sous-ministre de la Justice, concernant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.
- 14—*Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*—Compte provisoire spécial—Bilan des achats et ventes en masse—Du 14 août au 31 octobre 1935.
- 15—Permis d'exportation outre-mer, importations de blé canadien par les Etats-Unis et exportation de farine canadienne,—
 - (1) Du 1er août 1935 au 6 décembre 1935;
 - (2) Du 1er août 1935 au 31 janvier 1936;
 - (3) Différence entre (1) et (2), c'est-à-dire du 7 décembre 1935 au 31 janvier 1936.

OTTAWA

J.-O. PATENAUDE, O.S.I.

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1936

PROCÈS-VERBAL

Mercredi 29 avril 1936.

Le Comité spécial sur l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie de l'Etat fédéral se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de l'honorable M. Euler.

Membres présents: MM. Beaubier, Bennett, Coldwell, Crerar, Deachman, Donnelly, Euler, Fair, Gardiner, Jacobs, Leader, MacKinnon (*Edmonton-Ouest*), MacMillan (*Mackenzie*), McLean (*Melfort*), McNiven (*Regina*), Perley (*Qu'Appelle*), Ross (*Moose-Jaw*), Senn, Winkler.

M. James R. Murray, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé est appelé et demande que l'on apporte à son témoignage les corrections suivantes:

Page	Ligne	
100	23	Remplacer " ont moissonné une belle récolte " par " n'ont pas ".
115	27	Remplacer " 21 " par " 31 ".
123	41	" " 1 " par " cette ".
124	34	" " 30,000,000 " par " 20,000,000 ".
130	25	" " Yougoslavie " par " Tchecoslovaquie ".
130	31	" " nous touchons ou que nous pouvons toucher." par " l'an dernier ".
131	40	" " fort par " faible ".
133	32	" " aux " par " par les ".
138	38	" " un câblogramme de " par " adressé à ".
141	41	" " ne se vendait pas " par " avait pris la mer sans être vendus ".
142	32-33	" " avait fait cet essai et expédié " par " et les autres pays expédièrent ".
142	avant-dernière	" " se croiraient " par " devraient maintenant se croire ".
146	29	Remplacer " plus par " moins ".
155	42	" " 1931 par " 1933 ".

M. Perley a demandé que, dans les questions par lui posées, on fasse les corrections suivantes:

Page	Ligne	
117	37	Remplacer " eût " par " n'eût pas ".
117	38-39	" " en auraient-ils obtenu " par " l'auraient-ils payé ".

Ordonné: Que les susdites corrections soient faites.

M. Murray est interrogé de nouveau.

Le Comité suspend sa séance à 1 heure de l'après-midi pour jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

La séance est reprise à 3 heures 30 de l'après-midi.

Membres présents: MM. Coldwell, Crerar, Deachman, Donnelly, Euler, Fair, Gardiner, Leader, McLean (*Melfort*), McNiven (*Regina*), Perley (*Qu'Appelle*), Ross (*Moose-Jaw*), Senn et Winkler.

M. Coldwell demande que soient faites les corrections suivantes:

Page	Ligne	
165	9	Remplacer " n'ai jamais fait de déclaration de cette nature "
		par " n'ai jamais rencontré M. McFarland ".
165	13	" " que vous étiez " par " qu'il était ".

M. Perley demande que soient faites les corrections suivantes:

169	3	Biffez tous les mots après " maisons de grains " jusqu'aux mots " approvisionnements de grains " à la ligne 4 et remplacer par " que pour toutes les commandes reçues du soir au matin vous leur fourniriez le blé voulu ".
170	24	Remplacer " C'est ma propre déclaration " par " c'est la déclaration de M. Gardiner ".

M. Murray est rappelé et interrogé de nouveau. Il dépose les documents suivants:

Pièce 13 — Copie d'une opinion juridique rendue le 27 août 1935 pour la Commission canadienne du blé par F. M. Burbidge, K.C., E. K. Williams, K.C., et le sous-ministre de la Justice, concernant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Pièce 14 — *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* — Compte provisoire spécial — Bilan des achats et ventes en masse — Du 14 août au 31 octobre 1935.

Pièce 15 — Permis d'exportation outre-mer, importations de blé canadien par les Etats-Unis et exportations de farine canadienne

- (1) du 1er août au 6 décembre 1935;
- (2) Du 1er août 1935 au 31 janvier 1936;
- (3) Différence entre (1) et (2), c'est-à-dire du 7 décembre 1935 au 31 janvier 1936.

A 5h. 40 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour jusqu'au jeudi 30 avril, à 10 h. 30 du matin.

Le Secrétaire du Comité:
JOHN T. DUN.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 231,

OTTAWA, 29 avril 1936.

Le Comité spécial nommé pour faire enquête et rapport sur l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie de l'Etat fédéral se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de l'honorable M. Euler.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez faire silence. Nous devons peut-être des excuses aux membres du Comité pour les avoir fait attendre si longtemps. Le Comité de direction a tenu une réunion ce matin et la question qui y a été discutée sera peut-être soulevée avant la fin de la présente assemblée. Avant d'aborder le travail, j'aimerais faire une déclaration. Hier, en réponse à une question posée par M. Bennett, je crois, pour savoir quand le comité consultatif avait été dissout, j'ai dit qu'à mon avis la chose avait eu lieu par le même décret du Conseil qui avait nommé la nouvelle commission. En fait, l'ancienne commission fut congédiée et la nouvelle nommée par le même décret du Conseil le 3 décembre. Le même jour, un autre décret du Conseil fut adopté qui congédiait le comité consultatif.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai examiné l'affaire et j'ai constaté que ce n'était pas dans le décret du Conseil.

Le PRÉSIDENT: Hier, lorsque nous avons ajourné, nous poursuivions l'interrogatoire de M. Murray. Je présume que le Comité désire continuer cet interrogatoire ce matin. Vous n'aviez pas fini, je crois, monsieur Murray.

M. JAMES R. MURRAY est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, puis-je faire quelques corrections?

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le TÉMOIN: J'aimerais les faire inscrire au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions tout d'abord faire faire les corrections.

Le TÉMOIN: Je tiens à dire que, vu la longueur du rapport et les questions techniques qui y sont traitées, et les termes techniques employés, les corrections à faire sont peu nombreuses. Je tiens à faire cette déclaration car, à mon sens, ce témoignage est dû aux sténographes qui écrivent ces comptes rendus. Les corrections qu'il y a à apporter de jour en jour sont très peu nombreuses, et je ne voudrais pas laisser répandre l'idée que ce travail n'est pas bien exécuté.

Le PRÉSIDENT: Pour épargner du temps, le Comité serait-il satisfait si M. Murray passait ses corrections au sténographe? Voulez-vous qu'elles soient lues? Je n'imagine pas qu'en entendant mentionner les mots vous comprendrez ce qu'ils veulent dire.

M. McLEAN: Considérez-les comme lues.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il de cet avis?

Quelques MEMBRES: Oui.

Le TÉMOIN: J'ai quelques-uns des chiffres demandés par M. Bennett.

Le très hon. M. Bennett:

D. Vous pourriez les donner tout d'abord.—R. Voici les chiffres d'une comparaison de prix entre le Nord-Canadien-Atlantique n° 2 c.a.f. Liverpool et le blé australien c.a.f. Liverpool. Je n'ai pas les prix du blé argentin c.a.f. Liverpool pour la période mentionnée, car il n'y a pas eu, je crois, plus de six jours.

pendant ce laps de temps, où le blé argentin ait été coté, et c'était en décembre. Les chiffres que voici vont du 2 décembre à la fin de mars. Le Comité désire-t-il les faire lire tous?

Le PRÉSIDENT: C'est peut-être joliment long.

Le TÉMOIN: Il y en a plusieurs feuilles.

Le PRÉSIDENT: Le Comité voudrait-il les considérer comme lus et les déposer?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais j'aimerais les avoir tout d'abord.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez les passer à M. Bennett tout d'abord.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le TÉMOIN: Les chiffres de décembre sont au bas.

PRIX C.A.F. LIVERPOOL

Date	Atlantique Nord N° 2	Australien en mer	Canadien à prime
25 février	99	93 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$
26	98 $\frac{3}{4}$	93 $\frac{3}{4}$	5 $\frac{3}{4}$
27	1.00	94 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{5}{8}$
28	98 $\frac{7}{8}$	93 $\frac{3}{4}$	5 $\frac{7}{8}$
29	98 $\frac{1}{2}$	91 $\frac{3}{4}$	7 $\frac{1}{4}$
2 mars	97 $\frac{1}{2}$	90 $\frac{3}{4}$	7 $\frac{1}{2}$
3	97 $\frac{1}{2}$	89 $\frac{3}{4}$	7 $\frac{1}{2}$
4	97 $\frac{1}{2}$	89 $\frac{3}{4}$	7 $\frac{1}{2}$
5	97 $\frac{1}{2}$	90 $\frac{1}{2}$	7 $\frac{1}{2}$
6	97 $\frac{1}{2}$	91 $\frac{1}{2}$	7 $\frac{1}{2}$
7	96 $\frac{3}{4}$	92	4 $\frac{3}{4}$
9	98 $\frac{3}{4}$	94	4 $\frac{3}{4}$
10	97 $\frac{3}{4}$	92 $\frac{5}{8}$	5
11	98	91 $\frac{3}{4}$	6 $\frac{1}{4}$
12	97 $\frac{7}{8}$	92 $\frac{3}{4}$	5 $\frac{3}{4}$
13	98 $\frac{3}{4}$	93 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{3}{4}$
14	99 $\frac{3}{4}$	93 $\frac{1}{2}$	6 $\frac{1}{4}$
16	98 $\frac{1}{2}$	92 $\frac{3}{4}$	5 $\frac{7}{8}$
17	97 $\frac{1}{2}$	90 $\frac{1}{2}$	7 $\frac{1}{2}$
18	97 $\frac{1}{2}$	90 $\frac{1}{2}$	7 $\frac{1}{2}$
19	96 $\frac{1}{2}$	90 $\frac{7}{8}$	5 $\frac{5}{8}$
20	97 $\frac{1}{2}$	91 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{5}{8}$
21	95 $\frac{7}{8}$	90 $\frac{7}{8}$	5 $\frac{5}{8}$
23	96 $\frac{1}{2}$	91 $\frac{1}{2}$	5
24	95 $\frac{3}{4}$	91 $\frac{1}{2}$	3 $\frac{7}{8}$
25	95 $\frac{3}{4}$	91 $\frac{1}{2}$	4 $\frac{1}{4}$
26	95 $\frac{1}{2}$	91 $\frac{1}{2}$	4 $\frac{1}{4}$
27	94 $\frac{3}{4}$	91 $\frac{1}{2}$	3 $\frac{3}{4}$
28	94 $\frac{3}{4}$	91 $\frac{1}{2}$	3
30	94 $\frac{3}{4}$	92 $\frac{3}{4}$	2 $\frac{3}{4}$
31	94 $\frac{3}{4}$	92 $\frac{3}{4}$	2 $\frac{3}{4}$

Date	Prompte expédition 2 Atl. N.	Australien	Canadien à prime	Envois de mars Australien	Canadien à prime
2 décembre	97 $\frac{3}{4}$	88 $\frac{1}{2}$	8 $\frac{1}{2}$	Rien pour le mois de décembre	
3	100 $\frac{3}{4}$	88	12 $\frac{3}{4}$	"	"
4	101 $\frac{1}{2}$	88 $\frac{1}{2}$	13 $\frac{1}{2}$	"	"
5	100 $\frac{1}{2}$	87 $\frac{1}{2}$	12 $\frac{1}{2}$	"	"
6	99 $\frac{1}{2}$	88	9	"	"
7	98 $\frac{1}{2}$	87 $\frac{1}{2}$	11 $\frac{3}{4}$	"	"
9	99	88	11	"	"
10	98 $\frac{3}{4}$	87 $\frac{1}{2}$	11 $\frac{3}{4}$	"	"
11	98 $\frac{1}{2}$	87 $\frac{1}{2}$	11 $\frac{3}{4}$	"	"
12	98 $\frac{1}{2}$	87 $\frac{1}{2}$	11 $\frac{3}{4}$	"	"
13	100 $\frac{1}{2}$	90 $\frac{1}{2}$	9 $\frac{1}{2}$	"	"
14	101 $\frac{1}{2}$	93	8	"	"
16	101 $\frac{1}{2}$	90 $\frac{3}{4}$	10 $\frac{1}{4}$	"	"
17	100 $\frac{1}{2}$	92 $\frac{1}{2}$	7	"	"
18	100 $\frac{1}{2}$	93 $\frac{1}{2}$	7	"	"
19	100 $\frac{1}{2}$	95 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{3}{4}$	"	"
20	102 $\frac{1}{2}$	95 $\frac{3}{4}$	7	"	"
21	101 $\frac{1}{2}$	94 $\frac{1}{2}$	7	"	"
23	100 $\frac{1}{2}$	93 $\frac{3}{4}$	7	"	"
24	100	93 $\frac{3}{4}$	6 $\frac{1}{2}$	"	"
27	100 $\frac{1}{2}$	94 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$	"	"
28	100 $\frac{1}{2}$	94	6 $\frac{1}{2}$	"	"

[M. James R. Murray.]

Date	Prompte expédition		Canadien à prime	Envois de mars Australien	Canadien à prime
	2 Atl. N.	Australien			
30	101	94	6		
31	100	95	5		
2 janvier	100	98	2		
3	101	97	4	Aucun	
4	101	97	4		
6	101	96	4		
7	101	95	5		
8	101	96	5		
9	101	96	4	95	6
10	101	96	4	95	6
11	101	96	4	95	6
13	101	96	4	95	5
14	100	97	3	96	4
15	100	97	3	96	4
16	99	97	2	97	2
17	100	99	1	97	2
18	100	99	1	97	3
20	100	99	1	96	3
22	100	99	1	97	3
23	101	99	1	96	3
24	101	99	1	97	4
25	100	98	1	95	4
27	100	99	1	95	4
29	100	98	1	95	5
30	99	98	1	95	4
31	99	98	1	95	4
1 février	99	96	3	94	5
3	101	96	3	95	5
4	100	97	2	94	5
5	99	97	2	94	5
6	99	96	3	94	5
7	99	96	3	94	5
8	98	95	3	94	4
10	97	94	3	93	4
11	97	93	4	92	4
12	94	91	3	90	3
13	94	91	3	91	3
14	96	92	3	91	4
15	96	92	3	91	4
17	97	92	4	91	5
18	98	92	5	91	6
19	96	91	5	90	6
20	95	90	5	89	6
21	96	91	5	90	6
22	97	91	5	91	6
24	96	92	3	91	5
	97	93	4	92	4
		En mer			
25	99	93	5	94	4
26	98	93	5	94	4
27	100	94	5	94	5
28	98	93	5	93	5
29	98	91	7	93	5

Le très hon. M. Bennett:

D. Ces chiffres ne vont que jusqu'à décembre, n'est-ce pas?—R. Ils partent du commencement de décembre. Vous remarquez qu'un envoi du début de décembre bénéficie, par rapport au blé australien, d'une prime comme nous n'en avons pas eu depuis.

D. Jusqu'à quelle date va votre statistique, monsieur Murray?—R. Jusqu'à la fin de mars.

D. C'est très bien.—R. Ils proviennent des relevés de Sanford Evans.

D. Depuis lors, il y a eu une baisse de la prime de Sanford n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Et à ce moment-là, comme je l'ai indiqué hier au moyen du rapport que j'avais, les blés étaient presque au même prix?—R. Oui. Je crois que nous cotons un peu moins cher à certains jours.

D. Nous cotons certains envois moins cher que le blé australien?—R. Oui, c'est arrivé à certains jours.

D. C'est une bonne manière de représenter la situation?—R. Oui.

D. Et par rapport à certaines ventes de blé argentin, le blé canadien ne se vendait plus à prime, n'est-ce pas?—R. Je ne sais.

D. Or, monsieur Murray, ayant dans l'esprit ce que vous m'avez dit hier sur le pacte que vous avez conclu avec le comité du commerce, la bourse des grains, dans la première partie de décembre, vous avez fixé la date comme étant, à votre avis, vers le 10?—R. Le 10 ou le 11.

D. Le livre des procès-verbaux l'indique, en tout cas.—R. Oui, monsieur.

D. J'étais curieux de vous entendre répondre que vous ne vous étiez pas soustrait à cet arrangement avant le 20 décembre, n'est-ce pas? Je veux être bien certain de la date.—R. Cette date est exacte, monsieur.

D. Ainsi, le 20, vous avez annulé l'arrangement que vous aviez avec les commerçants?—R. Oui, la garantie d'un quart de cent qu'ils avaient.

D. Oui?—R. Oui.

D. Et ensuite quelle fut la situation?—R. Nous leur fîmes savoir que nous vendrions le blé, au parquet, à des prix raisonnables comparés aux prix de clôture des jours précédents.

D. Cela voulait-il dire que vous fixiez de jour en jour avec vos agents de vente du parquet le prix auquel ils devaient offrir le blé?—R. Nous leur donnions des instructions quant aux prix auxquels ils devaient vendre.

D. Et ce prix tenait compte du prix de fermeture de la veille?—R. Oui, notre prix de vente d'ouverture.

D. Et je suppose que pendant la journée, la variation dépendait des fluctuations des marchés mondiaux dans la mesure où la bourse de Winnipeg pouvait en être informée?—R. Eh bien, elles dépendaient de la demande de blé qu'il y avait eu ce jour-là à la bourse de Winnipeg, et aussi de ce qui se passait aux autres bourses.

D. Je constate, d'après les rapports commerciaux, que la bourse de Chicago influait beaucoup sur les prix de Winnipeg pendant ces dernières semaines.—R. Ses cotes avaient une certaine répercussion.

D. Quelques-uns des journaux commerciaux disent qu'elles y exercent une influence dominante. Vous n'êtes peut-être pas de cet avis?—R. Je ne voudrais pas admettre tout ce que peuvent dire les journaux commerciaux.

D. Non, je ne prétends pas que vous devriez. Est-il vrai que, récemment, les prix du grain à Winnipeg ont plus ou moins reflété les prix de Chicago?—R. Oh! nous n'avons pas monté aussi haut que Chicago.

D. A votre avis—car ce n'est qu'une opinion—quels sont les facteurs qui ont contribué à la baisse des prix de 90c. qu'ils étaient en décembre à moins de 80c. actuellement?—R. Je crois que la demande du blé chez les consommateurs n'a pas été aussi forte que certaines gens le pensaient. En outre, le manque de demande en Orient a porté l'Australie à augmenter considérablement ses envois en Grande-Bretagne. Ce sont les deux principales causes. Il faut y ajouter la température dans le sud-ouest des Etats-Unis. La récolte de blé d'hiver a eu un effet considérable, pendant un certain temps, sur les prix de Chicago et a aidé à faire monter les nôtres à partir de 78½c, qui fut le plus bas prix. Il y eut aussi un recul, mais j'oublie les chiffres.

D. Le prix dépassa 82, je crois. Il fut de 83, n'est-ce pas?—R. Il me faudrait le mettre un peu plus haut que cela. Je crois qu'il dépassa 84.

D. Vous avez peut-être raison.—R. Et sans doute les pluies qui arrivent aux Etats-Unis, dans la zone du blé d'hiver, ont eu un effet tout différent. Si j'ai bonne mémoire, le temps sec qu'il y a eu là a été la principale cause de la hausse produite à Chicago, à l'époque de la nouvelle récolte, hausse d'environ 10 cents par boisseau, qui a été presque annulée ensuite.

D. Pourtant, combien de boisseaux de blé de toute sorte les Etats-Unis ont-ils acheté de nous au cours de la présente campagne, y compris le blé en douane et tout autre blé?—R. Le blé en douane, évidemment, n'est pas acheté.

D. Le blé pour mouture en douane. On paye la douane et on le prend?—
R. Non, pas s'il est en douane. Je crois que le chiffre réel à l'acquitté sur la correction a été de 35,000,000 à 36,000,000 de boisseaux vers le 11 avril ou peut-être la semaine suivante.

D. Je veux élucider cela. On achetait du blé sur lequel on payait 10c. de droit par boisseau et c'était pour une certaine sorte de blé impropre à la consommation humaine. Voilà une catégorie, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Puis il y avait le blé qu'ils achetaient, dont ils payaient le droit et qu'ils apportaient à leurs moulins en vue de leur propre consommation domestique. Avez-vous séparé cela?—R. J'ai donné le total des importations aux Etats-Unis sur lesquelles le droit avait été payé, que ce fût 42c. par boisseau ou 10 p. 100 ad valorem. Si je comprends bien, sur le blé indiqué comme ayant été en entrepôt aux Etats-Unis pour mouture en douane, le droit n'était pas payé.

D. Et ne le sera jamais?—R. Il sera moulu et exporté comme farine.

D. Oui, mais il va du Canada aux Etats-Unis et suivant les voies commerciales il se vend dans l'univers comme une partie de la production américaine?—

R. Oui. Je crois que vous pourriez obtenir ces chiffres jusqu'à présent.

D. C'est l'autre chiffre que je désirerais. Vous m'avez donné les chiffres du blé ordinaire sur lequel la douane a été payée et le blé impropre à la consommation humaine.—R. La dernière date pour laquelle j'ai fait les calculs, ici, est le 31 janvier: blé pour mouture en douane et exportation, 5,827,000 boisseaux.

D. Cela augmente de 5,000,000 le chiffre que vous venez de nous donner pour le blé qui est sorti du Canada?—R. Oui, de 6,000,000 de boisseaux.

D. Ce qui forme un total de combien de boisseaux environ?—R. Sans doute, il ne serait pas juste d'ajouter cela aux trente-six parce que le chiffre de trente-six que j'ai donné va jusqu'à un certain jour d'avril, tandis que ceci ne va qu'à la fin de janvier.

D. Mais c'est plus que cela maintenant?—R. Oui.

D. Avez-vous une idée de l'augmentation?—R. Je pourrais peut-être vous obtenir les données.

D. Est-il juste de dire que les Etats-Unis ont acheté environ 45,000,000 de boisseaux de notre récolte?—R. Entre 40 et 45,000,000 de boisseaux.

D. Cela répond à mon but pour le moment. Et les Etats-Unis ont acheté du Canada entre 40,000,000 et 45,000,000 de boisseaux de blé depuis le commencement de la campagne 1935-36?—R. Je crois que c'est exact.

D. Je vous ai demandé d'examiner ce chiffre en comparaison de la quantité de blé que les Etats-Unis ont normalement exporté en Grande-Bretagne et dont vous avez parlé l'autre jour?—R. Je n'ai pas parlé d'une quantité qu'ils avaient normalement exportée en Grande-Bretagne, car ils n'en exportent plus depuis des années.

D. Je le sais, mais vous nous avez fait remarquer, monsieur Murray, que nous n'avions pas pu prendre la place des Etats-Unis sur le marché du Royaume-Uni?—R. Si je m'en souviens bien, j'ai dit que dans la période quinquennale de 1930-1931 à 1934-35, la Grande-Bretagne avait réduit de 135,000,000 de boisseaux par rapport au quinquennion précédent ses importations de blé américain et que nous n'avions pas augmenté nos envois en Grande-Bretagne en proportion de ces 135,000,000 de boisseaux.

D. Pour m'exprimer autrement, voilà une moyenne de 27,000,000 de boisseaux par année. Et pendant la période de cinq ans que vous mentionnez, les Etats-Unis n'ont presque pas acheté de blé canadien?—R. Ils ont pris un peu de la récolte de 1934-1935.

D. Mais relativement peu?—R. Je crois que ce fut au delà de 90,000,000 de boisseaux.

D. Mais dans les cinq ans dont vous avez parlé, les importations de la Grande-Bretagne?—R. De la campagne 1930-31 à la campagne 1934-35 inclusivement.

D. Dans ces cinq ans, la Grande-Bretagne a acheté des Etats-Unis 135,000,000 de boisseaux de moins que dans les cinq années précédentes?—R. Oui.

D. C'est-à-dire une moyenne de 27,000,000 de boisseaux. Or, pendant cette campagne, les Etats-Unis nous ont acheté entre 40,000,000 et 45,000,000 de boisseaux de blé, ce qui est beaucoup plus que ce qu'ils ont perdu sur le marché de la Grande-Bretagne?—R. Plus que leur perte moyenne.

D. Oui?—R. Oui.

D. Ainsi, quant à nous, ce que les Etats-Unis ont perdu sur ce marché, en moyenne, a été plus que compensé par ce que nous leur avons vendu au cours de la présente campagne?—R. Non, je ne crois pas qu'il y ait eu compensation.

D. Compensation en volume?—R. Non, je ne pense pas qu'il y ait eu compensation en volume. Je ne l'envisage pas ainsi, car nous avons eu aux Etats-Unis ce que j'appellerais un marché temporaire à cause de l'insuccès des récoltes au pays voisin, et je n'estimerai pas qu'il y a compensation tandis que nous perdons une forte quantité d'exportation sur un marché constant et sûr, en Grande-Bretagne.

D. J'en arrive à notre perte au Royaume-Uni, mais nous avons vendu plus de blé aux Etats-Unis qu'ils n'ont perdu d'exportation en Grande-Bretagne, en fait près de deux fois autant?—R. Je ne vois pas le rapport entre les deux.

D. Je ne parle pas du rapport pour le moment. Je parle de la mise en vente du blé canadien.—R. Les exportations en Grande-Bretagne perdues par les Etats-Unis n'ont réellement aucun rapport avec la vente du blé canadien sauf que s'ils perdent un marché important, il en résulte pour nous une occasion d'obtenir au moins une partie du commerce qu'ils perdent.

D. Tout juste. Mais si nous vendons à quelque autre pays deux fois autant que les Etats-Unis achetaient de nous auparavant, nous avons trouvé un marché de compensation pour notre blé.—R. Un marché temporaire, dans ce cas.

D. Lors d'une baisse du marché des Etats-Unis, l'avantage de prendre leur place sur le marché britannique n'est que temporaire s'ils reprennent ensuite leur commerce d'exportation?—R. Oui. Nous aurions l'avantage d'être sur les lieux et il leur faudrait reprendre leur commerce. C'est un avantage.

D. Vous alliez nous donner les chiffres que j'avais hier?—R. Sur nos exportations pendant une certaine période?

D. Oui. Depuis le moment où vous avez pris la direction.—R. J'ai obtenu ces chiffres hier du département de la statistique. Aimez-vous que je les lise?

D. Lisez-les s'il vous plaît.—R. Ces chiffres vont du 1er août 1935 au 6 décembre 1935. C'est la période dont vous vous êtes informé. Article A: Permis d'exportation outre-mer, 48,319,727 boisseaux. Article B: Importations des Etats-Unis pour consommation, 16,664,106, et pour mouture en douane et réexportation, 4,307,114; total 20,971,220. Puis les exportations de farine:

D. Calculées en blé?—R. Oui, calculées en blé à 4½ boisseaux ou baril.

D. Oui.—R. C'est l'article C: Exportations de farine (ministère du Revenu national), d'août à novembre, inclusivement, 8,095,554 boisseaux. Quantité approximative de farine exportée au 1er décembre, 6,500,000 boisseaux, soit un total de 77,886,501 boisseaux. Le chiffre que j'ai mentionné est d'environ 10,000,000 de boisseaux de plus que le chiffre indiqué aux Rapports hebdomadaires. La différence consiste dans les exportations de blé canadien aux Etats-Unis qui étaient en grande partie à l'acquitté, car, vous vous en souviendrez, monsieur Bennett, le chiffre généralement accepté est d'environ 67,000,000 de boisseaux.

D. Voilà réellement la raison que je vous ai demandée.—R. J'ai obtenu ces chiffres du Dr Grindley pour les avoir exacts et à jour. Désirez-vous que je continue à donner les chiffres pour jusqu'à la fin de janvier?

D. Oui.—R. Serait-il satisfaisant que je lise seulement le chiffre total car c'est le chiffre qui vous intéresse le plus, je crois.

D. C'est le chiffre total jusqu'à la fin de janvier, eu égard au chiffre précédent.—R. Oui, 109,746,046 boisseaux ce qui laisse une différence entre le chiffre du 6 décembre et celui du 31 janvier ou, en d'autres termes, ce qui montre qu'entre le 7 décembre 1935 et le 31 janvier 1936 les envois se sont chiffrés à 31,859,545 boisseaux.

D. En résumé, les ventes de blé canadien pour l'exportation, du 1er août jusqu'au moment où vous avez pris la direction, se sont élevées à 77,000,000 de boisseaux?—R. 78,000,000 environ.

D. Et depuis cette date jusqu'à la fin de janvier, les congés ont couvert à peu près 31,000,000?—R. Le total est de 32,000,000 ou précisément 31,800,000.

D. Jusqu'à la fin de janvier?—R. Oui.

D. Pourriez-vous nous dire, à l'aide de vos documents, quelle quantité de blé l'ancienne commission avait vendue qui n'était pas partie du Canada le 6 décembre?—R. Quelle quantité elle avait vendue qui n'était pas partie?

D. Oui, le blé vendu par contrat qui n'était pas sorti du pays.—R. Non, cela ne figure pas dans ces documents.

D. Les dossiers n'indiquent-ils pas les contrats d'exportation qu'on avait faits pour du blé à expédier plus tard?—R. Non, on ne passe pas de contrats d'envois, mais on vend le blé.

D. Dites-le comme cela. D'après vos dossiers, pouvez-vous dire combien on avait vendu de blé à part celui qui avait été effectivement exporté soit par les ports canadiens soit par les Etats-Unis, outre ce que vous avez donné?—R. A part ce qui avait été exporté.

D. Oui.—R. J'ai donné les chiffres l'autre jour. Vous avez demandé l'autre jour, je crois, quelle quantité de blé l'ancienne commission avait vendue pendant cette période.

D. Mais je veux élucider les données que vous m'avez fournies. Vous avez indiqué clairement que l'ancienne commission avait réussi à exporter environ 78,000,000 de boisseaux de blé jusqu'à la fin de janvier?—R. Non, je n'ai pas dit que l'ancienne commission avait réussi à exporter autant que cela. Je ne l'ai pas dit ni donné à entendre. Je crois lire votre pensée, monsieur. L'autre jour, en réponse à votre question, j'ai dit que l'ancienne commission avait vendu 13½ millions de boisseaux de blé de la Commission entre le 14 août, jour où elle entra en fonctions, et le 6 décembre.

D. Oui?—R. Sans doute, les 78,000,000 de boisseaux exportés l'automne dernier ne pouvaient pas résulter de ces ventes. On ne peut transformer 13½ de ventes en 78,000,000 de boisseaux d'exportation.

D. Il n'en est pas question.—R. Non, mais il faut se rappeler que pendant la même période, soit du 1er août au 6 décembre, sauf les deux semaines du 1er août au 14 août, les ventes de blé par les cultivateurs, dans l'Ouest canadien, blé qui ne passa jamais par les mains de la Commission, ont été de 63,000,000 de boisseaux. Pendant la même période, les producteurs de blé, sous la direction de M. McFarland, vendirent environ 8,000,000 de boisseaux. En examinant les exportations de l'automne dernier ou de n'importe quelle période, il faut sans doute se rappeler qu'une partie de ces 78,000,000 de boisseaux, soit 23,000,000 de boisseaux, a été exportée dans le mois d'août. Or les ventes de blé qui ont abouti aux exportations du mois d'août ont probablement eu lieu en juillet 1935, pour une large part, et même en juin pour un peu.

D. Je voulais simplement vous demander ce qu'indiquaient vos dossiers quant au blé vendu par l'ancienne commission au cours des mois d'août, septembre, octobre et novembre et qui n'avait pas été expédié?—R. Les dossiers n'indiquent rien de ce genre.

D. N'indiquent-ils pas les ventes?—R. Je vous ai donné les chiffres des ventes, 13½ millions de boisseaux.

D. Non, mais le blé qui n'avait pas été expédié, abstraction faite de la quantité réellement exportée.—R. Je ne sais comment on pourrait distinguer cela.

D. Vous avez dit tantôt que les ventes avaient été faites en juin, juillet et août et que le blé avait été expédié plus tard dans l'année, et je cherchais à prendre l'inverse en vous demandant quelles ventes avaient été faites par l'ancienne commission en août, septembre et octobre qui furent expédiées dans la suite, soit par les Etats-Unis, soit par eau pour consommation domestique.—R. Les ventes de l'ancienne commission, pas plus que celles de la nouvelle, ne peuvent être rapportées exactement à tel envoi en particulier, et je ne vois pas comment elles pourraient l'être, sauf s'il s'agissait de blé expédié par un port comme Churchill.

D. Supposons qu'au mois de septembre l'ancienne commission ait effectué une vente de 100,000 boisseaux de blé.—R. Qu'elle ait vendu 100,000 boisseaux de blé à livrer en octobre.

D. Je ne parle pas de blé à livrer en octobre. Supposons qu'elle ait vendu 100,000 boisseaux de blé à exporter par Saint-Jean en janvier, par exemple. Pouvez-vous me dire après les dossiers quel fut le chiffre total de ces opérations jusqu'au moment où la nouvelle commission entra en fonctions le 6 décembre?—R. Non, monsieur.

D. Alors si le relevé est impossible, nous ne nous en occuperons pas davantage. Vous avez aussi devant vous, je suppose, venant du département de la statistique, les envois de blé aux Etats-Unis ou dans le pays pour l'alimentation des minoteries pour jusqu'à la fin d'avril. Avez-vous ces chiffres?—R. Non.

D. Savez-vous ce qu'ont été les chargements de blé aux ports canadiens jusqu'à la fin d'avril?—R. J'ai le dernier registre. Sans doute, cela ne va que jusqu'à la fin de mars. Avez-vous les chiffres d'avril?

D. Oui. Vous pouvez peut-être indiquer cela autrement. Je ne désire pas vous retenir sans nécessité. Sur les ventes effectuées par la Commission du blé depuis sa naissance, en août 1935, jusqu'à présent, combien de boisseaux ont été réellement expédiés par eau ou par rail pour se rendre aux Etats-Unis ou pour être transformés en farine soit pour emploi au pays soit pour exportation?—R. Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question, car pendant cette période, les cultivateurs ont vendu 63,000,000 de boisseaux de blé sans passer par la Commission et ce blé a peut-être compté pour 63,000,000 de boisseaux dans les exportations. Je ne sais pas.

D. Mais je cherche à restreindre la question aux opérations de la Commission. Depuis le moment où la Commission entra en fonctions en août 1935, jusqu'à la fin d'avril, combien de boisseaux de blé appartenant à la Commission ont effectivement quitté les ports du Canada? Sûrement vous savez cela?—R. Non. Par exemple, je crois qu'il y a une confusion dans votre pensée à ce sujet. C'est ce que j'ai pensé en lisant l'autre jour la lettre que vous avez passée à M Euler, alors que vous lui avez demandé combien de blé ainsi vendu à terme avait été exporté.

D. Oui?—R. A titre de marchand de blé, je ne puis comprendre cela.

D. Je ne m'exprime peut-être pas comme il le faudrait, mais je cherche à savoir si vos dossiers indiquent combien du blé dont la Commission disposait, soit pour avoir acheté des cultivateurs, soit pour avoir assumé les contrats de la *Wheat Producers Limited*, a été exporté.—R. Je ne crois pas que cela se puisse déterminer.

D. Eh bien, monsieur Murray, il y a une grande différence n'est-ce pas, entre la simple vente du blé et son envoi.—R. Il y en a une parfois. On peut faire un relevé à n'importe quelle date et constater qu'il y a une différence entre la quantité vendue et la quantité expédiée. Mais la première chose à faire pour pouvoir expédier du blé, c'est de le vendre et une fois vendue il est en voie d'être expédié. Ainsi, supposons que nous ayons vendu du blé sur mai à un

exportateur, au mois de décembre. Il achetait de nous sa contre-partie contre une vente qu'il avait faite pour envoi par un port de l'Atlantique après l'ouverture de la navigation ce printemps. Je ne doute pas qu'il y ait dans les livres des exportateurs des ventes à expédier par des ports de l'Atlantique en juillet prochain.

D. Sûrement nous devrions pouvoir apprendre de vous, monsieur Murray, la quantité de blé que votre Commission a effectivement délivrée pour exportation (a) par les ports canadiens, (b) aux Etats-Unis, et (c) pour d'autres fins, comme je l'ai dit l'autre jour. Ne pouvez-vous pas le dire?—R. Je ne crois pas. Je puis vous indiquer le total de nos ventes. Par exemple, vous parlez des ventes aux Etats-Unis, monsieur Bennett.

D. Je voudrais distinguer entre les ventes aux Etats-Unis et les livraisons aux Etats-Unis.—R. Oui, mais permettez-moi de citer un exemple: Le 9 décembre, il y avait des millions de boisseaux de blé canadien aux Etats-Unis importés par des compagnies comme la *Washburn*, la *Crosby*, la *Pilsbury* et d'autres grandes minoteries.

D. Les unes ayant payé la douane et les autres, pas?—R. Oui. Leurs contre-parties sur ce blé qu'ils avaient fait venir étaient à la Bourse de Winnipeg. Ils avaient vendu du blé sur mai comme contre-partie contre ce blé lorsqu'ils le firent transporter. A mesure qu'ils moulaient le blé et vendaient la farine, ils s'adressaient à nous pour acheter les couvertures. Ils venaient à la bourse de Winnipeg, je veux dire, et achetaient du blé sur mai. Ils pouvaient acheter 50,000 boisseaux de blé une journée et 20,000 boisseaux un autre jour, et ainsi de suite. Nous leur vendions quelques-unes de ces contre-parties par l'entremise de la Bourse. Ce blé était déjà sorti du pays, mais nos ventes de blé à terme réduisaient le chiffre des contrats à terme que portait le gouvernement canadien, et ainsi de suite.

D. Le Bureau de la statistique nous a fourni des renseignements indiquant les exportations de blé parties des ports canadiens du 31 janvier au 24 avril 1936 et le total semble avoir été d'environ 31,000,000 de boisseaux. Pouvez-vous me dire combien de ce blé effectif fut fourni par votre Commission?—R. Non. Je vais vous dire pourquoi.

D. Il n'est pas surprenant que le cultivateur s'inquiète de cette affaire?—R. Nous avions beaucoup de blé au comptant dans l'est du Canada, partie à Montréal, partie à Halifax, à Saint-Jean, dans les ports de la baie Georgienne et à d'autres endroits, mais en même temps les exportateurs avaient du blé à eux,—je dirai qu'ils pouvaient en avoir et que je crois qu'ils en avaient,—à ces endroits. Pour les uns c'était du blé qui leur appartenait et qui n'était pas passé par nos mains, mais qui contribuait à former les 31,000,000 de boisseaux, probablement. Il y en avait aussi du nôtre, mais nous ne savons pas. Nous connaissons à peu près vers le 31 juillet prochain la proportion représentée par nos ventes.

D. Oui, mais à la fin de juillet, pourrez-vous nous dire cela?—R. Non. Le tableau indiquera alors qu'il y a tant de blé effectif canadien et que telle quantité nous appartient.

D. Alors, de la complexité des opérations de notre Bourse des grains en ce qui concerne le marché libre du blé à terme, il résulte que vous ne pouvez pas me dire combien de blé cette Commission a effectivement exporté depuis que vous en avez pris charge.—R. Je ne sache pas que ces opérations soient complexes.

D. Alors nous allons supprimer le mot "complexes"?—R. Le fait est que nous savons et que le Gouvernement sait, par les rapports de ses vérificateurs, qu'il reçoit des renseignements chaque semaine sur la quantité dont son stock a été allégé, et le public et tout le monde sait, par les chiffres publiés chaque semaine par le Bureau de la statistique, combien de blé est sorti du pays. Nous avons vendu plus de blé qu'il n'en est sorti du pays.

D. Evidemment, c'est très clair, mais je cherche à savoir combien de ce blé qui a quitté le pays appartenait réellement à la Commission. Si vous ne pouvez pas me le dire, je vais m'en tenir là.—R. Par beaucoup de recherches et de calculs, cela peut se faire dans une certaine mesure, mais je ne crois pas que cela se puisse faire d'une façon tout à fait exacte.

D. Je reviens à la difficulté que rencontre le cultivateur lorsqu'il demande pourquoi tout ce mécanisme pour disposer de ce blé. Vous aviez une forte quantité de blé réel à vendre et notre pays en a exporté une proportion considérable, dont vous étiez le plus gros propriétaire, mais vous ne pouvez pas me dire combien de ce blé qui a quitté le pays appartenait réellement à la Commission. C'est tout ce que je tiens à savoir. Si vous dites que ce renseignement ne peut se trouver, j'y renonce.—R. Nous avons vendu dans le pays, et celui à qui nous l'avons vendu, dans le cours naturel des choses, aime à voir ce blé exporté et effacé de son tableau.

D. Mais vos dossiers n'indiquent pas dans quelle mesure vos opérations se rapportent à du blé d'exportation?—R. Non.

D. C'est très clair, monsieur Murray. Par exemple, prenons la semaine dernière: Les rapports que nous avons indiquent que l'Amérique du Nord a expédié environ 2,500,000 boisseaux de blé.—R. Je crois que le chiffre corrigé est maintenant beaucoup plus élevé que cela.

D. C'est, je crois, ce qu'indiquent les rapports statistiques. Disons 3,000,000 de boisseaux. Vous ne pouvez pas dire combien de ce blé appartenait à la Commission?—R. Non.

D. Très bien, nous allons en rester là. Maintenant, je voudrais, si vous voulez me suivre, vous amener à cette opération du 13 décembre.

M. DONNELLY: Puis-je poser une question?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. Donnelly:

D. Si vous vendez net au comptant, en gardez-vous trace ensuite? Si vous vendez du blé qu'on vous paye, savez-vous ensuite si on l'exporte ou non?—R. Non, nous ne le savons pas. Nous recevons l'argent et nous la mettons à la banque. Nous ne savons pas ce que l'acheteur en fait.

D. La Bourse ne vous aide aucunement à retracer le blé?—R. Que nous le vendions net ou contre du blé à terme.

D. Oui.—R. Cela ne fait pas de différence au point de vue du retracement ou de l'inscription dans les dossiers. Nous n'en saurions rien de plus que s'il est vendu au comptant.

D. Lorsque vous vendez du blé, vous ne savez pas si l'acheteur l'expédiera ou non?—R. Non.

M. McLean:

D. Vous le vendez et vous recevez le prix. Ensuite, peu vous importe?—R. Oh oui. Nous tenons à ce qu'il soit exporté.

Le très hon. M. BENNETT: Vous avez sûrement élucidé ce point l'autre jour.

M. McLean:

D. Si le blé est payé et si l'acheteur doit payer l'entreposage et les frais de transport, cela ne suffit-il pas à assurer que le blé va se rendre au consommateur?—R. Il va aider à en assurer l'exportation. Il lui importe de trouver un acheteur de l'autre côté et de lui vendre son blé soit pour expédition immédiate soit pour envoi dans un, deux ou trois mois.

D. Pensez-vous que le cultivateur s'en soucie beaucoup du moment qu'il vend son blé et reçoit un prix raisonnable?—R. Oh! je le crois, oui, monsieur McLean. Je crois qu'il s'en préoccupe beaucoup. Par exemple, je crois que, l'automne dernier, disons au début de la campagne, si nous avions eu la récolte

[M. James R. Murray.]

de 450 millions de boisseaux dont on nous a parlé un certain temps l'été dernier, il aurait été très inquiet d'avoir encore 215 millions de boisseaux dans les compartiments pour faire concurrence à ses 450 millions. Je crois qu'il se soucie beaucoup de voir sortir le blé du pays.

D. Parce que ce blé prend de la place?—R. Et nuit aux prix de la nouvelle récolte.

D. Exactement.—R. Je crois qu'il se préoccupe beaucoup de l'exportation du blé.

D. Ce sont ses deux seuls soucis?—R. Oui. Nous ne savons pas quel sera le succès de nos opérations à la fin de juillet prochain, parce que ce sera probablement l'épreuve finale, mais nous espérons qu'il y aura une réduction assez substantielle du report de blé au Canada.

Le très hon. M. Bennett:

D. Lorsque le blé est vendu net, comme vous l'avez dit, évidemment vous ne vous y intéressez plus?—R. Non, je n'ai pas dit cela, pardon.

D. Vous avez dit que vous receviez l'argent et tout était réglé, à ce point de vue. En fait, le blé vendu net représente une quantité relativement faible.—

R. Oui. Mais je ne voulais pas faire entendre ni faire inscrire au dossier que nous cessions de nous y intéresser, car ce n'est pas ce que j'ai dit.

D. Non. Mais le blé vendu net, contre lequel vous n'achetez pas de blé à terme, représente, je suppose, une faible quantité?—R. Oui, une faible proportion. Je l'ai indiqué.

D. Oui, vous avez élucidé cela. Ce que j'essaye de faire—et apparemment ma pauvre intelligence ne saisit pas la question comme elle le devrait...—R. Il serait difficile à qui que ce soit de croire cela.

D. Eh bien, non, je ne crois pas que ce soit embarrassant à cause de ma difficulté à comprendre cela. Je croyais connaître un peu la question. Vous vendez du blé au comptant et vous prenez en échange, supposons, une option sur mai. Lorsque j'entreprends de savoir quelle est la quantité de blé effectif dans le pays, comment puis-je le savoir?—R. Par les relevés du Bureau de la statistique.

D. Comment les prépare-t-on?—R. Le Bureau obtient beaucoup de ses chiffres de la Commission des grains, à laquelle les entrepôts de tout le pays doivent faire rapport chaque semaine de ce qu'ils ont.

D. Oui.—R. Et tous les termini, à la tête des lacs, rendent compte de ce qu'ils ont.

D. Oui.—R. Ils indiquent simplement tant de blé, représenté par les récépissés d'entrepôt et ainsi de suite. Ils connaissent la situation du blé.

D. Il s'agit de tout ce qu'il y a dans les élévateurs ruraux et terminaux. Vous additionnez tout cela et vous obtenez le blé disponible?—R. Oui.

D. A l'exclusion de ce qui peut être chez les cultivateurs?—R. Oui.

D. Comment vérifiez-vous cela?—R. Ce qui est chez les cultivateurs?

D. Oui. Juste afin de l'avoir. Quel est le procédé?—R. L'estimation se fait tout d'abord d'après l'évaluation de la récolte par le gouvernement fédéral, moins ce que les cultivateurs ont délivré jusqu'à une certaine date. Si l'estimation de la récolte est de 277 millions de boisseaux, et que les cultivateurs jusqu'à une certaine date ont délivré 100 millions de boisseaux, alors on estime qu'il y a encore 177 millions de boisseaux entre les mains des cultivateurs. Quand vous en venez à savoir la quantité que les cultivateurs ont chez eux à vendre, vous soustrayez du dernier chiffre que j'ai mentionné la quantité que les cultivateurs sont censés employer pour les semences.

D. Ou pour la nourriture des animaux?—R. Oui.

D. Ou les deux?—R. Nous en arrivons aux chiffres récents mentionnés ces deux derniers jours. Il restait environ 14 millions de boisseaux à vendre vers la mi-avril.

D. Comme vous l'avez remarqué, c'est une faible quantité, car ils ont vendu pratiquement tout le blé qu'ils avaient, sauf 14 millions de boisseaux?—R. Si ce chiffre est exact.

D. Oui.—R. Parfois, sans doute, il en sort plus qu'on ne s'y attendait.

D. Cela donne le blé disponible que nous avons dans le pays?—R. Les quantités détenues par les cultivateurs ne comptent pas dans le disponible.

D. Non. Mais en calculant le disponible, vous tenez compte des élévateurs régionaux et des terminaux, puis vous dites que chez les cultivateurs il y en a tant. Et cela forme la quantité de blé qui existe au Canada?—R. Non. Ce qui est chez les cultivateurs ne figure pas dans le disponible. On l'appelle l'approvisionnement invisible,

D. Eh bien, je dis qu'avec l'estimation de ce qui se trouve chez les cultivateurs, cela constitue la totalité du blé qui se trouve au Canada?—R. Oui. Le disponible, plus ce qui est chez les cultivateurs.

D. Oui.—R. Il y a un ou deux chiffres de plus. Il y a la quantité qui se trouve sur rail au Canada. Jusqu'à présent, cela n'a pas été compté dans notre disponible.

D. Le blé qui voyage entre deux endroits?—R. Oui.

D. Au mois de décembre dernier, on a estimé que le disponible de blé, au Canada, était de 265 millions de boisseaux. Est-ce exact?—R. Quelque chose comme cela. Je crois que c'est 265 ou 267. Je ne sais plus lequel.

D. Je crois que le chiffre donné est 267.—R. C'est assez près, en tout cas.

D. Ce chiffre ne comprenait pas le blé demeuré chez les cultivateurs ni celui qui voyageait sur rail, si j'ai bien compris.—R. Non, monsieur.

D. C'est bien cela?—R. Oui, monsieur.

D. Mais à part cela, ce chiffre représentait tout le blé qui se trouvait au Canada?—R. Oui.

M. Donnelly:

D. Comprenait-il la farine?—R. Non.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne parle que du blé dans le moment.

Le très hon. M. Bennett:

D. La Commission—votre commission—a acquis de l'ancienne compagnie *McFarland Wheat Producers Limited*, en contrats et en blé, 298 millions de boisseaux. Est-ce exact?—R. 298 et un tiers ou une demie, oui.

D. Et quelques milliers?—R. Oui.

D. Comment faites-vous accorder le chiffre du disponible donné par le département et le fait que vous avez acquis 298 millions de boisseaux de blé de la *Wheat Producers Limited*, en contrats et en blé effectif?—R. Parmi les contrats que nous avons acquis, il y a sans doute, beaucoup de blé représenté par—non, il y a des contrats, je dirais, et non pas du blé—il y a des contrats représentés par des contre-parties, sur du blé qui n'est peut-être pas dans le pays, sur de la farine qui est dans le pays.

D. Mais on vous a présenté du blé effectif et des contrats se chiffant à 298 millions de boisseaux, dont vous avez pris cession et livraison?—R. Oui.

D. C'est clair, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. En décembre dernier. Les contrats comportaient livraison au Canada, n'est-ce pas?—R. Du blé sur mai.

D. Non. Comportaient-ils l'exécution des engagements au Canada?—R. D'après les termes des arrangements effectués à la Bourse de Winnipeg pour la livraison des blés sur mai?

D. C'est ce que je vous demande.—R. Oui.

D. Oui. De sorte que, pour votre part, vous avez acheté, en blé et en contrats, 298 millions de boisseaux. Aux termes des contrats, cela veut dire que vous deviez recevoir au Canada, en mai, 298 millions de boisseaux en tout?—R. Eh bien, nous n'avons pas acheté cela. Nous en avons hérité.

[M. James R. Murray.]

D. Vous l'avez acquis, je veux dire.—R. Oui. Je ne voulais pas qu'il fût écrié que nous l'avions acheté. Nous en avons hérité.

D. Vous en avez hérité?—R. Oui.

D. Nous en avons payé quelque chose l'autre jour, je veux dire le pays?—R. Naturellement, bien que ce blé à terme de mai exige une livraison au Canada, toutes les circonstances des opérations du gouvernement devraient, je crois, être considérées en tenant compte de ce détail.

D. Monsieur Murray, il paraît difficile d'en arriver tous deux à s'entendre sur ce point. Il n'y a aucun doute que lorsque vous avez eu les documents de la *Canadian Wheat Producers Limited* et reçu son blé disponible, vous aviez en tout 298 millions de boisseaux de blé, (a) de blé disponible et (b) des contrats pour le reste du blé au Canada livrable en mai à Fort-William. Je ne saurais dire s'il y en avait à Vancouver ou non.

Le président:

D. Un total de 298 millions de boisseaux?—R. Oui.

Le très hon. M. Bennett:

D. Au Canada?—R. Oui.

D. Je vous demande comment cela peut être possible d'autant que le chiffre total du blé visible, du moins tel qu'exprimé par les statisticiens du gouvernement, n'était que de 265 millions de boisseaux? Je vous demande ce renseignement afin de le conseiller au compte rendu?—R. Pour le savoir il faut remonter plus loin que le début de nos opérations.

D. Je suis loin de suggérer que vous êtes responsable de cet état de choses?—R. Non. En réalité vous désirez que je vous explique cette différence entre 298 et 265?

D. Oui. Comment expliquer que vous aviez en mains du blé et des contrats qui vous donnaient droit à 298 millions de boisseaux de blé canadien lorsqu'il n'y a que 265 millions de boisseaux au Canada?—R. Monsieur le président, je crois qu'en traitant hier cette question qui touche de près, évidemment, celle des découverts...

D. Oh, pas nécessairement.—R. La chose est évidente. J'ai indiqué plusieurs fois au cours des quinze mois précédant le 1er décembre dernier que cette différence avait été expliquée de diverses manières. Une des explications les plus populaires en certains milieux était celle que la différence était le résultat d'une attaque par les baissiers et les vendeurs à découvert.

D. Oui, mais... —R. Je m'efforce de répondre à votre question.

D. Cela n'est pas une réponse à ma question.—R. On me demande une explication.

Le président:

D. Vous donnez cette explication maintenant?—R. Oui.

Le très hon. M. Bennett:

D. Vous donnez l'explication d'un autre?—R. Certainement. Je crois avoir droit de donner l'explication d'un autre. Ce n'est pas à cause de ma façon de diriger le commerce du blé en ce pays que cette situation a surgi. Je ne l'ai pas dirigé d'après cette base. D'autres que moi sont intervenus. Comme je l'ai dit, il y a une explication très populaire en certains milieux relativement à cette situation. On a entendu aussi d'autres explications, lesquelles indiquent qu'une forte partie de cette différence était due au fait que des gens avaient du blé ou de la farine qui ne figuraient pas dans l'approvisionnement visible au Canada et devaient naturellement et à bon droit avoir ce blé couvert sur le marché de Winnipeg. C'est une autre explication qui a été donnée. Je n'ai pas voulu chercher à expliquer cette différence et je ne sais si j'en serais capable; mais je pourrais peut-être jeter un peu de lumière sur la question. Lorsqu'on entendit parler

pour la première fois de l'attaque des baissiers le 1er octobre 1934, M. McFarland avait, au nom du gouvernement, 202 millions et demi de boisseaux de blé. Le blé canadien visible, plus la quantité sur les voies ferrées au Canada, plus la quantité en expédition à cette époque était de 249 millions et demi de boisseaux, soit 47 millions et quart de plus qu'il avait. C'est-à-dire lorsqu'il parla pour la première fois de l'attaque des baissiers. Il en parla, si vous vous rappelez, le 1er octobre 1934. Quand vous consultez les dossiers, il serait raisonnable de supposer, — je ne dis pas absolument, — que les faits réels sont que l'explosion de M. McFarland dans le temps était le résultat de sa nervosité plus que de toute autre chose. Si je me souviens correctement, il expliqua ou prétendit qu'il existait une attaque des baissiers à cause des ventes considérables effectuées au cours des quelques semaines qui ont précédé le 1er octobre. Si vous examinez la situation concernant les ventes par les cultivateurs et comparez cela avec les achats de M. McFarland, vous verrez que du 17 août au 28 septembre 1934, — je prends le 28 septembre parce que ce sont les chiffres de fin de semaine et parce que c'est le seul jour de marché après le 1er octobre, — les cultivateurs ont vendu 81 millions et demi de boisseaux de blé. Au cours de la même période M. McFarland en a acheté 26 millions et un tiers, soit $32\frac{1}{3}$ pour cent des ventes effectuées par les cultivateurs. Le reste des 55 millions qui avaient été délivrés par les cultivateurs jusqu'à cette date était vendu et avait dû être vendu par les cultivateurs pour les fins de la consommation. Et ce que je trouve d'intéressant, en plus, dans la situation c'est que précisément vers la mi-août, au début des opérations de stabilisation pour la nouvelle récolte, M. McFarland détenait en chiffres ronds 176 millions de boisseaux de blé pour le gouvernement. Sa limite de crédit dans le temps était de 200,000,000 de boisseaux de blé, — M. Bennett était dans la métropole, — et quand il eût acheté 26,000,000 de boisseaux de blé, soit $32\frac{1}{3}$ pour cent du blé vendu par les cultivateurs, il se trouvait, à la fin de septembre, avoir atteint la limite de son crédit. J'ignore s'il avait besoin d'une excuse auprès de M. Bennett pour obtenir une extension de crédit, — M. Bennett était outre-mer, — mais dans tous les cas c'est à cette époque que nous avons entendu parler pour la première fois d'une attaque de la part des baissiers, pour surprendre ceux à découvert. Maintenant, j'ai expliqué hier que notre Commission n'entretient aucune opinion relativement à cette question des découverts. Vu qu'on a constamment parlé des baissiers et des découverts depuis un an, rien n'était plus facile que de vérifier la chose. Ceux qui étaient en charge des affaires du pays ont été invités à faire une enquête pour connaître les faits véritables et cependant ils n'ont pas bougé. Je ne veux pas qu'on me demande d'expliquer cette différence qui existait lorsque nous avons été constitués en commission le 2 décembre. Si votre Comité ou tout autre organisme désire connaître combien de ce blé était pour des spéculations à découvert, combien constituait une couverture contre du blé non compris dans le blé visible en ce pays ou combien était sous forme de farine en ce pays, et combien de blé canadien se trouvait en d'autres positions, il leur est parfaitement loisible de le faire.

Le très hon. M. Bennett:

D. Ayant fait cette digression avec votre exposé d'hier, vous pourriez vous occuper maintenant de ma question. Vous avez pris 298,000,000 de boisseaux de blé et il y avait un apport visible de 265,000,000. Quelle est la position aujourd'hui?—R. Cette question m'a été posée l'autre jour et, naturellement, je ne pouvais pas donner d'autre réponse, à moins que le Comité n'en décide autrement. Si j'explique quelle est la position aujourd'hui et que je fasse connaître au monde entier la quantité de blé canadien visible alors le monde saurait combien de blé nous avons. Notre Commission est bien prête à donner ce renseignement si le Comité le désire.

D. Je ne désire pas vous poser des questions auxquelles dans l'intérêt public, il vous est impossible de répondre?—R. J'ai mentionné l'autre jour que

[M. James R. Murray.]

ni moi personnellement, ni notre Commission, désirons assumer la responsabilité ni décider de nous-mêmes que ce n'est pas dans l'intérêt public. En tant que notre Commission est concernée, nous pouvons continuer à vendre du blé pour le gouvernement et à remplir nos devoirs si les chiffres sont donnés jusqu'à hier. Il ne s'agit pas de notre argent. Et les messieurs ici sont aussi compétents que nous pour déclarer si la chose est ou n'est pas dans l'intérêt public et je ne veux pas qu'il paraisse au compte rendu en quelque endroit que ce soit que les chiffres n'ont pas été communiqués pour la seule raison que M. Murray a cru que la chose n'était pas dans l'intérêt public.

Le PRÉSIDENT: Cela est entendu, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai demandé à M. Murray s'il préférerait ne pas les donner et il m'a répondu "Oui", et j'ai dit que j'agiserais en conséquence, et le président, parlant au nom des membres du Comité, a exprimé les mêmes vues.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le très hon. M. Bennett:

D. Par conséquent, je n'insisterai pas, monsieur Murray. Avez-vous entendu l'explication de M. Milner, l'année dernière?—R. Non.

D. Avez-vous vu la copie dactylographiée avant sa distribution?—R. Oui.

D. Et vous vous rappelez qu'elle donnait exactement ce que vous nous donnez maintenant, les chiffres relativement à la farine, les contre-parties outre-mer et autres semblables détails. Vous rappelez-vous ces détails?—R. Oui.

D. Et vous rappelez-vous le témoignage de M. McIvor, votre collègue peu de temps ou immédiatement après? Vous l'avez lu, je suppose?—R. Une partie, je crois.

D. A la page 362, après avoir touché à divers item séparément, nos 1, 2, 3 et 4 soulevés par M. Milner, il déclara:

Après avoir analysé les chiffres relatifs au visible canadien et tenant compte de la quantité de blé en mains pour les fins de stabilisation j'estime qu'il existe, sans le moindre doute, un découvert considérable sur le marché de Winnipeg et les chiffres que j'ai cités confirment absolument ce fait.

Vous vous rappelez ce passage?—R. Non.

D. Vous dites que vous ne l'avez pas entendu, mais vous avez lu son témoignage, je suppose?—R. Pas en entier.

D. Il répondit dans tous les détails aux questions posées par M. Milner; l'explication de M. Milner vient d'être lue et vous dites que vous l'avez entendue ou vue avant sa lecture en Comité et elle ressemble beaucoup à ce que vous nous avez donné vous-même ici aujourd'hui, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Relativement aux contre-parties outre-mer et à la farine?—R. Il a fourni des chiffres obtenus des membres de la Bourse. Je ne donnais pas moi-même cette explication, monsieur Bennett.

D. Alors votre attitude est celle-ci: il peut exister des découverts et des haussiers, mais cela ne vous intéresse pas du tout?—R. Non.

D. Généralement parlant, vous dites que vous avez vendu du blé sans demander à l'acheteur si c'était à court ou à long terme?—R. J'ai dit que telle était notre interprétation de notre devoir.

D. Et j'en ai conclu que vous admettez qu'il y a sur le marché de Winnipeg des intérêts à court et à long terme. Vous l'avez déclaré hier, je crois?—R. Il y en aura toujours dans tout marché à terme.

D. Il y a des gens qui escomptent la baisse du prix du blé et font leurs transactions d'après cette base et vous les appelez "découverts", si je ne me

trompe?—R. Nous les appelons "baissiers". Ils peuvent être baissiers sans être à découvert pour le blé.

D. Quelle description donnerez-vous des découverts?—R. Je vous demande pardon.

D. Quelle description donnerez-vous des découverts?—R. Si vous voulez régler la discussion qui s'est faite de haut en bas du pays depuis un an et demi, un homme qui vendrait du blé à découvert parce qu'il croit le prix trop élevé et s'attend à le voir baisser s'appelle un baissier.

D. Comment fera-t-il son argent? Comment le fera-t-il si même il en fait?—R. Il ferait de l'argent s'il ne se trompe pas, dans ses prévisions; et il perdra s'il se trompe.

D. Vous dites que vous admettez le fait qu'il y a des négociants à la hausse et à la baisse à Winnipeg et ailleurs, mais vous ne faites pas d'enquête à ce sujet?—R. Non, nous ne faisons pas d'enquête.

D. Dois-je conclure que votre propre opinion est, d'après ce que vous savez comme membre de la Bourse des grains pendant toutes ces années, remplissant ce poste seulement depuis le mois de décembre, qu'il n'y avait effectivement pas de négociants à la baisse à la Bourse des grains de Winnipeg en décembre 1935?—R. Je ne tiens pas à exprimer mes propres vues sur ce point à l'heure présente; franchement, je ne crois pas que ce soit régulier de me demander d'exprimer mon opinion sur ce point.

M. Ross:

D. Vous n'avez jamais eu l'occasion de le savoir?—R. Je n'en ai jamais eu une aussi bonne occasion que les gens qui en parlent tant depuis environ un an.

M. Deachman:

D. Un négociant à découvert constitue-t-il un facteur de hausse ou de baisse?—R. Cela dépend du temps. S'il est déjà à découvert, il aidera au mouvement de hausse parce qu'il lui faudra acheter du blé d'autant.

M. PERLEY: Lorsque le prix arrive assez bas.

M. McLEAN: Ou quand il a monté assez haut.

M. PERLEY: Il court pour se couvrir.

Le TÉMOIN: Quand nous avons acheté en vue de la baisse nous voulons que les prix fléchissent, mais le fait que vous êtes sur le marché après cela veut dire que vous devrez acheter du blé à une période quelconque.

Le très hon. M. Bennett:

D. Vous prétendez que les hommes dont l'intérêt est de forcer les prix à fléchir constituent un facteur de hausse; cela est du nouveau pour moi, mais vous avez peut-être raison?—R. Mettons donc les choses en blanc afin de consigner le tout au compte rendu et si on choisit quelques parties du compte rendu pour s'en servir pour des discours dans le pays on y trouvera aussi la réponse.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je vous représente que M. Murray n'a aucun droit de faire une remarque de ce genre.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas dit que c'était vous qui feriez les discours.

M. McLEAN: C'est exactement ce qui arrivera.

Le très hon. M. BENNETT: Le témoin est sous serment.

M. McLEAN: Il sait ce dont il parle.

Le TÉMOIN: C'est très catégorique, pour ma propre protection.

M. McLEAN: Monsieur Bennett, vous avez préparé très souvent la matière si même vous n'avez pas prononcé les discours.

Le très hon. M. BENNETT: Il me semble qu'un témoin qui est sous serment devrait se restreindre à répondre aux questions. Je sais bien que nous n'avons

[M. James R. Murray.]

pas ici une cour de justice, mais je dois avouer je ne fais aucun progrès avec M. Murray.

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre question.

Le TÉMOIN: Je vous demande pardon. Je voudrais avoir un peu de protection de la part du Comité.

Le PRÉSIDENT: Si vous en appelez de la décision du fauteuil vous êtes libre de le faire. Quand M. Bennett aura posé sa question, je rendrai ma décision.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai fait la remarque que si un homme cherche à faire fléchir le prix auquel il pouvait acheter une certaine valeur, je n'ai jamais entendu dire que cela constituait un facteur de hausse et c'est alors que le témoin a dit en substance: Nous devons régler maintenant cette question au sujet des discours dans le pays et le reste.

Le PRÉSIDENT: Il allait donner une explication.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je vous ai informé que j'avais un engagement.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, veuillez m'excuser un instant...

M. GARDINER: Je m'oppose à l'ajournement du Comité avant d'avoir la réponse du témoin.

Le TÉMOIN: M. Bennett n'a pas répété exactement ce qu'il a dit.

Le PRÉSIDENT: Le sténographe va relire la question de M. Bennett.

Le STÉNOGRAPHE:

D. Vous prétendez que les hommes dont l'intérêt est de forcer les prix à fléchir constituent un facteur de hausse; ceci est du nouveau pour moi, mais vous avez peut-être raison?

Le TÉMOIN: Ce que j'avais à l'esprit, et je crois avoir raisonnablement raison, est que M. Bennett avait dit...

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je...

Le PRÉSIDENT: Laissez le témoin continuer.

Le TÉMOIN: J'avais compris que M. Bennett avait dit que c'était du nouveau pour lui que de prétendre qu'un homme qui fait son argent à forcer les prix vers la baisse constituait un facteur de hausse et je voulais consigner au compte rendu que je n'avais pas spécifié particulièrement qu'un homme fût dans cette position. En réponse à une question de M. Deachman, j'ai dit que dans certaines circonstances un homme à découvert pourrait constituer un facteur de hausse sur le marché. Je ne veux pour tout au monde qu'on m'attribue des paroles que je n'ai pas prononcées, savoir, qu'un homme qui fait son argent en forçant les prix du blé vers la baisse constituerait un facteur de hausse. C'est ce que je voulais dire.

Le très hon. M. BENNETT: La nouvelle réponse qui vous a été faite, monsieur le président, est consignée au compte rendu, je parle de la réponse du témoin à une certaine question que vous lui avez posée.

Le PRÉSIDENT: Aurons-nous une séance cet après-midi?

L'hon. M. CRERAR: Pouvez-vous venir cet après-midi, monsieur Bennett?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis pas venir, mais cela ne ferait aucune différence. Je désire avoir les minutes de la Bourse. Je ne veux pas toucher à la vente des 22,000,000 de boisseaux avant d'avoir les minutes de sa Commission.

Le TÉMOIN: Elles sont maintenant à la poste.

Monsieur le président, j'ai une remarque à faire. Comme vous le savez, je suis ici à la disposition du Comité pour aussi longtemps qu'il vous plaira de me garder, mais la Commission du blé a des affaires importantes à transiger cette semaine à Winnipeg, et si vous pouviez tenir vos séances d'une manière plus ou moins suivie afin de me permettre de retourner à mon travail à Winnipeg je vous

en saurais gré et les autres membres de la Commission de même. Dean Shaw est malade présentement.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il est désirable de laisser partir M. Murray aussitôt que possible. La question immédiate est celle-ci: nous réunirons-nous cet après-midi?

Le très hon. M. BENNETT: Le Comité désire se réunir cet après-midi et pour ce qui me concerne, cela ne fait pas de différence.

Le PRÉSIDENT: Nous lèverons donc la séance pour nous réunir de nouveau cet après-midi à trois heures et trente.

A une heure et trois de l'après-midi, le Comité lève la séance pour se réunir de nouveau à trois heures et trente.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à trois heures et trente de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous avons quorum au complet. Comment désirez-vous procéder?

JAMES R. MURRAY continue son témoignage:

M. Deachman:

D. Je désirerais vous poser une question ou deux. Monsieur Murray, si je ne fais erreur, vous avez dit il y a une journée ou à peu près, que le prix était déterminé en définitive par l'offre et la demande?—R. Oui, et je me suis prononcé d'accord avec vous.

D. Oui, sur ce point. Y a-t-il eu de changement sensible dans le système de vente au cours des dix dernières années, direz-vous, en tant que le marché libre est concerné?—R. Oui, un nouveau facteur a été introduit.

D. Quel facteur?—R. Ce qui est désigné sous le nom d'opérations de stabilisation du gouvernement.

D. Oui. Mais cela ne doit pas influencer sur les opérations effectives du système si ce n'est que de modifier l'offre en rapport avec la demande, n'est-ce pas?—R. Non; cela ne modifie pas les opérations du système, l'effet a été d'introduire un nouvel acheteur sur le marché, c'est-à-dire, sur le marché canadien, mais non pas en tant que...

D. Le marché mondial est concerné?—R. Non, pas en tant que le marché mondial est concerné, non.

D. Je sais que l'on a prétendu qu'à l'heure présente il n'y avait personne pour accepter les contre-parties sur le marché libre comme il s'en trouvait autrefois?—R. Mais à l'heure présente il n'arrive pas de contre-parties sur le marché contre le blé acheté au pays parce que le cours du marché est au-dessous du prix minimum et que la Commission du blé obtient tout le blé.

D. Mais à la saison d'automne, alors que le blé est déversé sur le marché, si le prix fixe était abandonné, en d'autres mots, ou si le blé commandait un prix au-dessus du fixe, se trouverait-il encore des gens capables d'accepter les contre-parties sur le marché?—R. Oui; ils en prendraient une certaine partie; oui, beaucoup. Il s'est trouvé des occasions au cours de ces dernières années où d'autres personnes que les agences gouvernementales prenaient des contre-parties; on les voyait s'introduire sur le marché.

D. Qui a pris de ces contre-parties l'automne dernier, par exemple?—R. Je ne saurais dire si les exportateurs en prirent un certain nombre, des meuniers aussi, des meuniers aux Etats-Unis qui désiraient acheter du blé canadien, ces derniers ont dû en prendre un certain nombre et les spéculateurs également.

[M. James R. Murray.]

D. Les mêmes gens qui en auraient pris il y a une dizaine ou une vingtaine d'années, ou lorsque la Bourse a commencé ses opérations; est-ce bien cela?—R. La même classe d'acheteurs.

D. Par conséquent, si les contre-parties ne sont pas recherchées sur le marché comme par le passé, c'est dû au risque d'un contrôle entre les mains de monopolistes sur le marché; c'est-à-dire le gouvernement constituant un facteur important et prédominant, le spéculateur pourrait craindre faire concurrence au gouvernement?—R. Je ne dirais pas tout à fait cela. Ces choses produisent des effets différents suivant les personnes, selon leur manière de les envisager, mais j'ai ici des chiffres,—j'ignore s'ils seront utiles au Comité ou non,—mais ils peuvent servir. Ce sont des détails relativement à ceux qui pourraient ou ne pourraient pas prendre les contre-parties. Oui, j'ai ces détails ici. Et j'en parle pour répondre à la question soulevée par M. Deachman. J'estime que l'on a dit bien des choses ridicules au sujet de cette question des contre-parties. Je ne veux pas affirmer que tout ce qu'on en a dit est ridicule, mais c'est vrai pour une bonne partie. Il y a des chiffres faciles à obtenir et il s'agit d'un simple calcul dont il n'est pas malaisé de faire la preuve. Si vous prenez les chiffres qui vont du 1er août 1931 au 1er septembre 1935, c'est-à-dire pour quatre ans,—je prends le 1er août 1931 parce que c'est en juillet ou août 1931 que commencèrent ce qu'on a appelé les opérations de stabilisation.

M. SENN: Alors que le blé était très bas.

M. DEACHMAN: A l'époque, le blé était à quelque 55 cents.

M. SENN: A quel prix était le blé à cette époque?

M. DEACHMAN: A cinquante-cinq cents.

Le TÉMOIN: Non, au commencement d'août 1931, le blé dépassait 60 cents le boisseau—non, je me trompe. En juillet 1931, le prix moyen du blé sur octobre était de 59½c. En août 1931, le prix moyen du blé sur octobre était de 55¼c. Si vous prenez les chiffres de la période qui s'étend du 1er août 1931 au 1er septembre 1935, vous constaterez que la quantité totale de blé vendue par les cultivateurs de l'Ouest a été de 1,101,000,000 de boisseaux, car la quantité détenue par les cultivateurs et non vendue à la fin d'août 1935 ou au 1er septembre 1935, était très faible. Pendant cette période, la *Canadian Co-operative Wheat Producers*, qui dirigea les opérations de stabilisation, acheta au total 327,000,000 de boisseaux, en chiffres ronds, soit 29.7 p. 100 du total des ventes du Canada. Pas conséquent, le reste, soit 774,000,000 de boisseaux, fut acheté par d'autres gens, ou en d'autres termes les contre-parties mises sur le marché contre ces 774 millions de boisseaux furent prises par d'autres gens que ceux qui avaient charge des opérations de stabilisation. Cela représentait 70.3 p. 100 du total des ventes.

M. Senn:

D. Monsieur Murray, quel temps s'est-il écoulé entre le commencement du terme que vous avez mentionné, le chiffre d'un billion de boisseaux et le moment où commencèrent ces opérations de stabilisation?—R. Le premier achat de stabilisation fut effectué par M. McFarland pour la *Co-operative Wheat Producers*, dans la première semaine de juillet 1931.

M. DONNELLY: Monsieur le président, si j'ai bonne mémoire, M. McFarland, en témoignant devant le Comité des banques et du commerce a déclaré qu'il n'avait pas commencé avant 1932 les opérations de stabilisation, que le premier achat de blé à cette fin avait eu lieu en 1932. En acheta-t-il en 1931?

Le TÉMOIN: L'affirmation de M. Donnelly est exacte, d'après mes souvenirs, lorsqu'il dit que M. McFarland avait fait cette déclaration devant le Comité des banques et du commerce, mais je crois que M. Findlay, qui comparut devant le comité spécial en juin dernier, donna des chiffres recueillis dans les dossiers indiquant que les achats avaient commencé en 1931, et les dossiers montrent que

le premier achat au parquet en fut un de plus d'un million de boisseaux dans la première semaine de juillet 1931.

M. SENN: Au nom de qui, monsieur Murray?

M. DONNELLY: Au nom de qui?

Le TÉMOIN: Au nom de la *Canadian Co-operative Wheat Producers*.

M. PERLEY: Pas pour les fins de stabilisation.

M. Senn:

D. Pour la coopérative?—R. Le compte de banque de la *Co-operative Wheat Producers Limited* était garanti par le gouvernement fédéral.

M. Perley:

D. Mais les vraies opérations de stabilisation n'ont pas commencé en 1931, c'est certain.—R. Eh bien, je ne sais pas. On a acheté plusieurs millions de boisseaux à l'automne de 1931, dans tous les cas. Nous ne devrions peut-être pas appeler des achats ces opérations de stabilisation. Je ne sais. Du moins, on est allé à la Bourse et on a acheté du blé. Le dossier l'indique.

M. DONNELLY: C'était probablement de la spéculation.

Le TÉMOIN: Me permettez-vous de finir?

M. Perley:

D. Il pouvait s'agir du système que M. Murray est à esquisser d'après lequel on était obligé de reprendre le blé sur mai?—R. Les achats dont je parle n'avaient rien de commun avec les achats de blé au comptant; rien de commun. Mais puis-je répondre à la question de M. Deachman?

M. McLean:

D. Avant que vous quittiez ce point, je voudrais savoir combien de campagnes se trouvent incluses dans cette période?—R. Quatre. Voici les chiffres définitifs indiquant la quantité de blé vendue par les cultivateurs pendant ces quatre années. Or, les premiers chiffres que j'ai donnés indiquent que 29 7 p. 100 des contre-parties ont été prises par la *Co-operative Wheat Producers* et 70 3 p. 100 par d'autres. Ce fut la première partie de l'opération. Nous voyons qu'au 1er septembre 1935, la *Canadian Co-operative Wheat Producers* détenait 134,000,000 de boisseaux de blé de plus qu'elle n'en avait eu le 1er août 1931, au commencement de cette période. Elle avait, par conséquent, revendu sur le marché la différence entre les 327,000,000 de boisseaux qu'elle avait achetés et les 134,000,000 de boisseaux qu'elle avait reçus et gardés; c'est-à-dire qu'elle en avait davantage. La chose est claire, je crois. Cette différence était de 193,000,000 de boisseaux. Si je puis employer une expression du commerce des grains, elle remit cette quantité sur le parquet en un autre temps que celui où elle avait acheté; de sorte que le marché prit les contre-parties pour cette quantité de 193,000,000 de boisseaux lorsque la *Co-operative Wheat Producers* les mit en vente. Par conséquent, vous avez là les chiffres complets de cette période. Les ventes des cultivateurs, je le répète, furent de 1,101,000,000 de boisseaux. La *Canadian Co-operative Wheat Producers* prit et garda 134,000,000 de boisseaux, soit 12.17 p. 100 du total des ventes. D'autres gens prirent les 774,000,000 mentionnés ci-dessus, plus 193,000,000 ce qui donne 967,000,000 de boisseaux, soit 87 83 p. 100 du total des ventes.

M. Deachman:

D. Ainsi le total de ce qu'elle acheta est de 12.17 p. 100?—R. Oui, de ce qu'elle acheta et garda.

D. Le total des contre-parties reportées pendant une période de quatre ans?—R. Oui, le total des contre-parties prises contre les ventes des cultivateurs à

[M. James R. Murray.]

la campagne, mises sur le marché ou arrivant sur le marché, contre les achats à la campagne.

D. De sorte que les mêmes forces existeraient encore, mais avec plus de liberté, à la Bourse? On peut supposer qu'il y aurait plus de spéculation?—R. Je ne tiens pas à exprimer une opinion sur l'importance de l'activité spéculative.

D. C'est peut-être là une expression un peu floue?—R. C'est juste une opinion. Pour ce qui est de l'ensemble du marché je crois que les chiffres ont plus de valeur. Voilà un aperçu de ce qui s'est passé, à mon avis.

D. L'autre jour on a déclaré ceci: "Notre blé ne se remettra peut-être jamais d'avoir été mis sur le même pied que les autres blés." Il s'agissait de l'Australie. Y a-t-il quelque danger grave à craindre, si notre blé se trouve sur le même pied que les autres?—R. Non, pas nécessairement, à mon sens. On en a parlé devant le présent comité. Plusieurs fois dans les vingt dernières années, notre blé s'est vendu c.a.f. à Liverpool notablement moins cher que le blé australien, et cela ne l'a pas empêché, lorsque la situation mondiale le permettait, de recommencer à se vendre à prime.

D. Serait-il imprudent de détenir notre blé au-dessus du prix des autres blés?—R. Oui, je crois que cela s'est démontré ces deux dernières années, car il y a des chiffres qui ont été cités ici et qui prouvent, à mon avis, que nous y avons perdu. Les chiffres concernant la Belgique, la Hollande et la Suisse montrent que nous avons perdu en faveur de l'Argentine une partie de ces marchés et que nous avons perdu quelque chose en Grande-Bretagne. Et il faut se rappeler une chose lorsque nous parlons de parité, d'une juste parité, c'est qu'elle changera d'année en année. Mais si l'on prend les deux dernières années, alors que notre blé était détenu à une si forte prime, vingt-cinq à trente cents sur le blé argentin et vingt cents ou plus, pendant de longues périodes, sur le blé australien. Ces deux pays vendaient leur blé et vidaient leurs cases et écoulaient leurs récoltes, tandis que nous accumulons un excédent encombrant—l'expression n'est pas de moi—et je ne crois pas que ce soit une bonne chose. Je tiens à répéter que ma déclaration à cet égard ne se rapporte pas au prix que reçoit le cultivateur, car le cultivateur pouvait recevoir le prix qu'il a reçu et, à mon avis, on aurait pu établir un système susceptible de lui donner un prix plus équitable.

D. Un prix plus équitable par rapport aux autres prix?—R. Non, mais un meilleur prix chaque mois de l'année aux cultivateurs qui vendaient dans tous les mois de l'année, un prix tout aussi bon que celui qu'il a obtenu, sans qu'il faille amonceler le blé.

M. Perley:

D. Pourriez-vous indiquer au Comité, pour la période du 31 août au 1er septembre 1935, la quantité de blé qui fut compensée, les opérations à option compensées par le comptoir de règlement?—R. Je n'ai pas ces chiffres.

D. C'est beaucoup plus que d'après ces chiffres?—R. Oui.

D. Combien de fois davantage?—R. Je n'en ai pas d'idée.

D. N'est-il pas vrai que parfois pendant cette période, dans la première partie de 1933, je crois, la bourse des céréales représenta au Gouvernement par ses directeurs que M. McFarland devrait continuer ses opérations pour prendre les arbitrages et qu'il n'y avait réellement personne pour prendre tous les arbitrages?—R. Je n'en sais rien. D'après mes souvenirs, je ne crois pas que la bourse des céréales ait fait des représentations. Des membres de la Bourse peuvent l'avoir fait en particulier. Je ne veux pas laisser l'impression qu'à mon avis les opérations de M. McFarland étaient inutiles et sans valeur dans la mesure où il prenait des options. En réponse à la question de M. Deachman, j'essayais de lui donner quelques chiffres ainsi qu'au Comité.

D. L'argument que vous voulez faire valoir auprès du Comité, je crois, c'est que lorsqu'il s'agit d'acheter ce que nous pourrions appeler des contre-parties légitimes, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'acheter le grain emmagasiné à la cam-

pagne et qui doit être vendu pour livraison future afin d'être protégé, si c'est le seul grain couvert, il y a des agences pour acheter ces contre-parties légitimes. Ce sont les minoteries et les exportateurs et les acheteurs des Etats-Unis, comme vous l'avez dit.—R. Non. Je ne désire pas exprimer d'opinion là-dessus. Je voulais simplement donner les faits à M. Deachman—c'est un calcul tout à fait simple—et laisser le Comité tirer ses conclusions.

D. L'an dernier, avant que le comité revoie ces questions, je crois que M. Milner ou l'un des témoins représentant la Bourse des céréales a déclaré, en répondant à quelque membre du Comité, qu'à son avis on devrait laisser fonctionner le système aussi normalement que possible, mais qu'il devrait y avoir quelque agence ou quelqu'un pour acheter n'importe laquelle des contre-parties que ces agences ne pourraient pas prendre. Je crois qu'on s'est servi de l'expression "attendre avec un panier" pour indiquer la disposition à acheter l'excédent

M. COLDWELL: Un panier joliment coûteux.

Le TÉMOIN: Sans doute, parmi les membres de la Bourse des céréales il y a des divergences d'opinions sur ces questions, tout comme chez d'autres gens. Je n'exprime pas d'opinion là-dessus, parce que cela nous amène à examiner quel est le meilleur système pour l'avenir.

M. Coldwell:

D. Pour faire suite à la question de M. Deachman et pour compléter le tableau en ce qui concerne la loi de l'offre et de la demande et les divers facteurs qui l'ont entravée, n'est-il pas juste de dire qu'une grande partie de cette difficulté provenait des barrières commerciales et de la situation du change en Australie, en République Argentine de même qu'entre la Suisse et d'autres pays, et ainsi de suite, et que nous n'avons pas pu parer à la situation parce que nous n'avons pas utilisé notre bourse ni nos relations commerciales autant que ces autres pays l'ont fait? Cela n'a-t-il pas influé sur la situation?—R. Je ne serais pas disposé à dire que nous n'avons pas pu; je dirais que nous n'avons pas voulu.

M. Ross:

D. Il y a quelques jours, je vous ai demandé s'il serait possible d'obtenir certains dossiers de la Commission concernant le maniement des ventes à découvert avant l'époque où vous avez pris charge de la Commission. Avez-vous ces chiffres ici?—R. Oui.

D. Avant de poser certaines questions à ce sujet, j'aimerais faire inscrire certaines dates. Quand la Commission des Grains fut-elle nommée en application de la Loi concernant la Commission des Grains, 1935?—R. Le 14 août 1935.

D. Quel était le commissaire en chef?—R. M. McFarland.

D. La Commission était-elle autorisée à acheter du blé avec l'argent fourni par l'Etat fédéral ou sous sa garantie?—R. Elle avait l'autorité spécifiée dans la loi. A ce sujet, lorsqu'on souleva, l'autre jour, la question du pouvoir de la Commission de prendre des contrats à terme en échange pour du blé effectif lorsque nous vendions du blé au comptant, il y eut beaucoup de discussion quant à savoir si cela constituait un achat ou non, et j'ai défini l'attitude de notre Commission au début de décembre en disant que nous n'avions pas demandé d'opinions juridiques mais que nous étions allés de l'avant parce que nous croyions être dans les limites de nos pouvoirs. M. McIvor, apparemment, vit quelques articles de journaux à ce sujet, et il m'envoya une copie d'une opinion juridique obtenue le 27 août 1935 par l'ancienne commission, juste treize jours après sa nomination, opinion qui traite justement de cette question.

D. Avez-vous cette opinion par devers vous?—R. Oui. C'est une lettre de M. F. M. Burbridge, K.C., adressée à la Commission canadienne du blé, à Winnipeg:

[M. James R. Murray.]

Pour résumer les vues que je vous ai exprimées à nos diverses conférences quant à l'interprétation à donner à la Loi concernant la Commission canadienne du blé 1935, je suis d'avis:

1. Que la Commission, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en Conseil, a le pouvoir et le devoir de fixer d'année en année le prix à payer aux producteurs pour le blé acheté par la Commission pendant chaque campagne annuelle.

2. Que le prix fixé par la Commission et approuvé par le Gouverneur en conseil comme devant être payé pour le blé acheté au cours d'une campagne ne peut être haussé ni baissé....

Cela concerne le point mentionné par M. Bennett. Puis:

....autrement dit, si le prix à payer peut varier d'une année à l'autre, il ne peut être fixé qu'un prix au cours d'une campagne.

3. Que si la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, limite les achats de blé à effectuer par la Commission aux achats chez les "producteurs", cependant de temps à autre, en vendant du blé à la Bourse de Winnipeg, la Commission peut se conformer aux règlements et coutumes de cette bourse....

Je tiens à souligner le mot "coutumes".

....mais seulement dans le but d'effectuer ces ventes et dans la mesure requise à cette fin".

Il s'agit des ventes de blé.

Il y a une autre lettre de M. E. K. Williams, K.C., à M. Burbridge, également datée du 27 août 1935 et se lisant:

CHER MONSIEUR,

A propos de la Commission canadienne du blé, gén. 3278

Je vous accuse réception de votre lettre du 26 août incluant copie de l'opinion que vous avez envoyée à la Commission canadienne du blé à la suite de nos diverses entrevues et discussions. J'abonde dans le sens des opinions que vous exprimez dans votre lettre.

Je résumerais ces deux lettres en langage profane en disant—la déclaration est claire—que la Commission n'a pas le pouvoir de hausser ni de baisser le prix, dès qu'il a été fixé pour l'année; et ensuite que si la Commission a le pouvoir d'acheter des contrats à livrer en vendant du blé au comptant, cela lui donne le pouvoir d'échanger. Elle n'a pas le pouvoir d'acheter du blé à terme à moins que ce ne soit pour faire pendant à la vente du blé au comptant.

Le président:

D. Vous avez lu quelque chose disant qu'il est du devoir de la Commission de fixer le prix du blé avec le concours du gouverneur en conseil. Supposez-vous que l'auteur de cet écrit veut dire que la Commission est obligée de fixer le prix du blé tant qu'elle existera?—R. Il dit que la Commission en a le pouvoir et le devoir.

D. Avez-vous la loi ici?—R. Oui. Je crois que le mot "devoir" figure dans la loi. C'est à l'article 8:

Il incombe à la Commission:

(a) De fixer un prix à verser aux producteurs pour du blé livré à la Commission, ainsi que le prescrit la présente loi, subordonnement à l'assentiment du gouverneur en conseil.

D. Cela peut vouloir dire que si le prix doit être fixé, la Commission doit le fixer de concert avec le gouvernement. J'étais curieux de savoir quelle était l'interprétation de ces deux messieurs.

M. Ross:

D. Étaient-ils les conseillers légistes de la Commission?—R. Oui. Le 27 août, c'était évidemment avant notre temps. M. Burbridge était le conseiller légiste et comme il s'agissait d'une affaire importante, apparemment, il demanda l'opinion de M. E. K. Williams.

M. Perley:

D. La loi dit: "Il incombe..."?—R. Oui, très clairement.

Le président:

D. Sans doute, je suppose que si le Gouvernement ne désirait pas le faire et que la Commission le recommandât au gouvernement, celui-ci n'y serait pas obligé?—R. On ne peut s'attendre à ce que le gouvernement agrée toutes les suggestions de la Commission du blé.

M. Ross:

D. Je vous ai demandé si l'argent était fourni par l'Etat ou si celui-ci garantissait les achats de blé de la Commission.—R. Le compte de la *Co-operative Wheat Producers* était garanti et tout l'argent nous était fourni par le gouvernement.

D. La Commission avait-elle pour fonction d'acheter le blé des producteurs et de le revendre ou avait-elle d'autres fonctions?—R. Telle est sa fonction si je comprends bien.

D. Était-elle censée accepter n'importe quel blé de qui que ce fût?—R. Oui, nous devons prendre le blé et les contrats de la *Canadian Co-operative Wheat Producers*.

D. La Commission du blé était-elle autorisée à acheter du blé à terme au parquet pour fins de stabilisation ou autres?—R. Non, cette opinion juridique l'affirme clairement.

D. Et la question suivante trouve une assez bonne réponse dans l'opinion juridique. Dans le cours ordinaire des affaires, en employant le mécanisme commercial existant, la Commission pouvait-elle prendre du non-disponible contre du blé au comptant?—R. Oui.

D. M. McFarland était-il le gérant ou l'agent des ventes de la *Canadian Wheat Producers Limited* en même temps qu'il était à la tête de la Commission du blé?—R. Oui, il l'était l'automne dernier. Du moins, c'est ce que j'ai compris.

D. M. McFarland vendait-il le grain pour la *Co-operative Wheat Producers Limited* sous la garantie du gouvernement fédéral?—R. Oui, la garantie du compte de banque de la *Co-operative Wheat Producers* était en vigueur l'automne dernier. Elle le fut jusqu'au 31 mars de cette année.

D. Jusqu'à quelle date remplit-il cette double fonction?—R. Jusqu'à sa retraite de la Commission du blé, d'après ce que je puis voir.

D. Pouvez-vous m'indiquer les ventes et les achats effectués par M. McFarland pour la Commission ou pour la *Co-operative Wheat Producers Limited* depuis la constitution de la Commission le 14 août jusqu'au 7 décembre, date de votre entrée en fonctions?—R. Voici les états que j'ai faits venir de Winnipeg à la suite de votre question de l'autre jour, monsieur Ross. J'ai ici une lettre de M. Aitken, le trésorier suppléant, du 24 avril:

Veillez trouver ci-joint un état indiquant les achats et les ventes durant la période entre le 14 août et le 31 octobre 1935. Cet état a été compilé exactement d'après les livres de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*.

D. Veuillez donc le lire.—R. Si la chose est agréable au Comité, au lieu de lire tous ces détails, serait-ce satisfaisant si je donne le total quotidien en indiquant en même temps les prix? Je crois que cette réponse vous fournira les renseignements demandés.

D. Oui. Avant de commencer, avez-vous les totaux mensuels?—R. On peut en faire l'addition. Cet état fait voir les quantités vendues à divers prix à chaque date, mais je vais vous donner les chiffres quotidiens:

Le 14 août: Vendu 220,000 boisseaux sur août. Les prix ont oscillé entre 82 $\frac{1}{8}$ et 82 $\frac{1}{2}$.

M. Donnelly:

D. Les producteurs de blé?—R. La *Canadian Co-operative Producers*, à partir du 14 août.

M. Perley:

D. Combien?—R. 220,000 boisseaux. Puis:

Le 15 août: Vendu 597,000 boisseaux des options d'août—vaut mieux me servir du mot "option". Les prix allaient de 81 $\frac{5}{8}$ à 83 $\frac{1}{4}$.

Le 16 août: Vendu 175,000 boisseaux à des prix entre 82 et 82 $\frac{5}{8}$.

Le 17 août: Vendu 250,000 boisseaux à des prix entre 82 $\frac{5}{8}$ et 86 $\frac{1}{2}$.

Le 20 août: Vendu 121,000 boisseaux à des prix entre 84 $\frac{3}{4}$ et 85 $\frac{1}{2}$.

Le 21 août: Vendu 629,000 boisseaux à des prix entre 84 $\frac{3}{8}$ et 87 $\frac{3}{4}$.

Le 22 août: Vendu 275,000 boisseaux à des prix entre 86 $\frac{1}{8}$ et 87 $\frac{3}{4}$.

Le 23 août: Vendu 157,000 boisseaux à des prix entre 86 $\frac{1}{8}$ et 86 $\frac{1}{2}$.

Le 24 août: Vendu 77,000 boisseaux à des prix entre 86 $\frac{3}{8}$ et 87 $\frac{3}{8}$.

Le 26 août: Vendu 37,000 boisseaux à 86 $\frac{3}{4}$.

Le 28 août: Vendu 87,000 boisseaux à des prix entre 84 $\frac{3}{4}$ et 85 $\frac{5}{8}$.

Le 31 août: Vendu 35,000 boisseaux à des prix entre 84 $\frac{7}{8}$ et 85.

Toutes ces ventes se rapportaient à des options d'août.

D. C'étaient là des ventes définitives?—R. Oui.

M. Perley:

D. Au nom de qui?—R. De la *Canadian Co-operative Wheat Producers*.

Aussi le 31 août: Vendu 62,000 boisseaux sur octobre, 81 $\frac{7}{8}$.

Aussi le 31 août: Acheté 1,620,000 boisseaux de blé sur octobre à des prix entre 81 $\frac{1}{2}$ et 84.

M. Ross:

D. Des achats sur le parquet, monsieur Murray?—R. Oui.

M. Donnelly:

D. Ce n'était pas pris en échange?—R. Rien de cela n'a été pris en échange, pour du blé au comptant. J'ai le total des ventes et des achats d'août. J'ai fait l'addition au crayon moi-même. Du 14 août au 31 inclusivement, les ventes sont de 2,722,000 boisseaux et les achats de 1,620,000 boisseaux.

L'hon. M. Crerar:

D. Avant de continuer, voulez-vous me dire à quelle date le prix du blé a-t-il été fixé?—R. Le 6 septembre.

M. Donnelly:

D. Quelle a été la marge de variation des prix pour les 1,620,000 boisseaux?—R. Les prix ont oscillé entre 81 $\frac{1}{2}$ et 84.

M. Ross:

D. Pouvez-vous nous indiquer les achats et les ventes du 31 août au 6 septembre?—R. Très bien.

D. Ou vous pouvez continuer jusqu'à la fin?—R. Très bien:

Le 3 septembre: Acheté 680,000 boisseaux sur octobre à 82.

Le 3 septembre: Vendu 18,000 boisseaux sur octobre à $82\frac{3}{8}$.

Le 4 septembre: Acheté 595,500 boisseaux sur octobre, entre $82\frac{1}{2}$ et $82\frac{7}{8}$.

Le 4 septembre: Vendu 732,000 boisseaux sur octobre, entre $82\frac{1}{4}$ et $82\frac{3}{4}$.

Le 5 septembre: Acheté 1,040,000 boisseaux sur octobre, entre $83\frac{5}{8}$ et $84\frac{5}{8}$.

Le 5 septembre: Vendu 759,000 boisseaux sur octobre, entre 82 et 83.

Le 6 septembre: Acheté 409,000 boisseaux sur octobre, entre $84\frac{3}{4}$ et $85\frac{1}{8}$.

Le 6 septembre: Vendu 476,000 boisseaux sur octobre, entre $82\frac{5}{8}$ et $84\frac{5}{8}$.

Le 7 septembre: Vendu 2,019,000 boisseaux sur octobre, entre $84\frac{5}{8}$ et $87\frac{1}{2}$.

Aucun achat le 7.

Le 9 septembre: Vendu 751,000 boisseaux sur octobre, entre $85\frac{1}{2}$ et $88\frac{1}{2}$.

Pas d'achats le 9.

Le 10 septembre: Vendu 193,000 boisseaux sur octobre, entre $88\frac{1}{4}$ et 89.

Pas d'achats le 10.

Le 11 septembre: Vendu 1,136,000 boisseaux sur octobre, entre $88\frac{1}{4}$ et 90.

Pas d'achats le 11.

Le 12 septembre: Acheté 90,000 boisseaux sur octobre et sur mai, entre $89\frac{7}{8}$ et $92\frac{5}{8}$.

M. Ross:

D. C'était après la fixation du prix?—R. Le prix fut fixé le 6. Puis:

Le 12 septembre: Vendu 837,000 boisseaux sur octobre, entre 89 et 90.

Le 13 septembre: Acheté 300,000 boisseaux sur mai et octobre, entre $89\frac{7}{8}$ et 93.

Le 13 septembre: Vendu 325,000 boisseaux sur octobre, entre $90\frac{1}{8}$ et $90\frac{1}{4}$.

Le 14 septembre: Acheté 640,000 boisseaux sur octobre, entre $89\frac{1}{2}$ et 90.

Le 14 septembre: Vendu 44,000 boisseaux, entre $90\frac{1}{4}$ et $90\frac{3}{4}$.

Le 16 septembre: Acheté 200,000 boisseaux sur octobre, à $89\frac{3}{4}$.

Le 16 septembre: Vendu 352,000 boisseaux sur octobre, entre $90\frac{1}{8}$ et $90\frac{7}{8}$.

Le 17 septembre: Vendu 904,000 boisseaux sur octobre, entre $90\frac{1}{8}$ et $92\frac{3}{8}$.

Le 18 septembre: Acheté 540,000 boisseaux sur octobre, entre 91 et 93.

Le 18 septembre: Vendu 648,000 boisseaux sur octobre, entre 91 et $94\frac{3}{4}$.

M. Perley:

D. Une bonne vente?—R. Oui, c'est pitié qu'il n'y en ait pas eu davantage.
Puis:

Le 19 septembre: Pas d'achats.

Le 19 septembre: Vendu 501,000 boisseaux sur octobre, entre 93 et $94\frac{3}{4}$.

Le 20 septembre: Pas d'achats.

Le 20 septembre: Vendu 149,000 boisseaux sur octobre à $93\frac{1}{4}$.

Le 21 septembre: Acheté 347,000 boisseaux sur octobre, entre $93\frac{3}{4}$ et 94.

Pas de vente le 21 septembre.

Le 23 septembre: Acheté 1,975,000 boisseaux sur octobre, entre $93\frac{1}{8}$ et $93\frac{3}{8}$.

Pas de vente le 23 septembre.

Le 24 septembre: Acheté 1,480,000 boisseaux sur octobre, entre $92\frac{7}{8}$ et $93\frac{5}{8}$.

Le 24 septembre: Vendu 50,000 boisseaux sur octobre entre 94 et $94\frac{1}{8}$.

Cela termine la liste des chiffres pour septembre.

Total pour septembre: Acheté 8,116,000 boisseaux; vendu 9,894,000 boisseaux.

M. Ross:

D. Quel était ce total?—R. Acheté 8,116,000 boisseaux; vendu 9,894,000 boisseaux.

[M. James R. Murray.]

Le TÉMOIN : A présent, octobre: Le 2 octobre — vendu 1,217,000 boisseaux; les options sur octobre, décembre et mai valant entre $95\frac{1}{8}$ et $96\frac{1}{4}$ pour le blé sur décembre et \$1 pour le blé sur mai. Il acheta 200,000 boisseaux sur mai à \$1.

Pas d'achats le 2 octobre.

Le 3 octobre: Vendu 292,000 boisseaux sur décembre et octobre entre $96\frac{3}{8}$ et $97\frac{1}{8}$. Pas d'achats le 3.

Vient ensuite le 7 octobre: Acheté 400,000 boisseaux sur octobre et sur mai, entre $95\frac{1}{8}$ et $99\frac{3}{8}$. Pas de vente le 7 octobre.

Les opérations suivantes, les seules qui restent:

Le 16 octobre: Vendu 250,000 boisseaux sur octobre, entre $91\frac{7}{8}$ et $92\frac{1}{8}$.

Il n'y a pas eu d'opérations au parquet après cette date. Cela complète les chiffres d'octobre: Achats, 400,000 boisseaux; ventes 1,759,000 boisseaux.

M. Ross:

D. Quel est le total de tous ces achats et ventes?—R. Il figure dans ce relevé.

M. MacLean:

D. Quelle fut la dernière date de ces opérations?—R. Le 16 octobre. Le total des achats de ces options à partir du 14 août, a été de 10,136,000 boisseaux; et le total des ventes a été de 14,375,000 boisseaux.

M. Ross:

D. Ces achats et ces ventes, monsieur Murray, se sont effectués directement au parquet. Ils n'avaient aucun rapport avec les opérations au comptant?—R. C'est ce que me dit le trésorier suppléant dans la lettre que j'ai ici. J'ai lu la première lettre qu'il a envoyée, mais en voici une autre qui accompagne ce relevé. Elle est venue dans un autre courrier le même jour et accompagnait cet état qui est plus volumineux. Le dernier paragraphe se lit:

Ces achats d'options n'ont aucun rapport avec les opérations au comptant. Ils ont été effectués directement au parquet.

Voilà sa déclaration. Je vais déposer cette lettre.

M. Leader:

D. Peut-on considérer ces opérations comme de l'agiotage sur les options? Disons "spéculation" au lieu d'"agiotage".—R. Eh bien, monsieur le président, je préférerais que vous consultiez le dossier.

M. Ross:

D. Monsieur Murray, ces sommes, sans doute, ont constitué une partie des options que vous avez reçues de l'ancienne commission lorsque vous avez pris charge de la nouvelle?—R. Eh bien, les ventes, sans doute, ont diminué la quantité qu'elle avait en main et qui en définitive nous revient et les achats y ont ajouté.

D. Mais les achats ont ajouté 10,000,000 de boisseaux à la quantité qu'autrement la nouvelle Commission aurait eu à prendre. Est-ce exact?

M. PERLEY: Et les ventes?

M. Ross: Peu importe les ventes. La Commission dirigée par M. McFarland n'était pas autorisée à acheter au parquet mais M. McFarland acheta au parquet quelque 10,000,000 de boisseaux de blé, soit au nom des producteurs, soit au nom de la Commission, ce qui ne fait aucune différence. Tous les achats effectués par M. McFarland au parquet sont éventuellement tombés entre les mains de la nouvelle Commission.

Le TÉMOIN : Si je comprends bien, vous prétendez que s'il avait fait les ventes sans effectuer ces achats de blé au total de 10,000,000 de boisseaux, la quantité en aurait été réduite de 10,000,000 de boisseaux.

M. Ross: Oui.

Le TÉMOIN: Je crois que c'est exact.

M. Perley:

D. S'il avait vendu... quoi, des options?—R. Ce qu'il avait.

D. Vous voulez dire tous les contrats qu'il prit en vertu de cette loi, n'est-ce pas?—R. Les contrats qu'il avait accumulés.

D. Lorsqu'il fut nommé, lorsque la Commission fut constituée.

M. Ross: Monsieur Murray, le blé...

Le PRÉSIDENT: Un instant. Quelle est votre question, monsieur Perley?

M. Perley:

D. Il prit charge d'une certaine quantité de blé au comptant et de contrats à terme, lorsque la nouvelle Commission remplaça l'autre. Or, ces contrats pouvaient être de ceux qu'il était en train de vendre.—R. Mais pour ce qui est des ventes que fit M. McFarland...

D. Oui.—R. Oh! oui, c'étaient les ventes de ce qu'il avait en mains. Sans doute, les achats au chiffre de 10,000,000 de boisseaux n'étaient pas des achats de disponible. Ils s'ajoutaient tout simplement à ce qu'il avait en disponibilité.

M. Ross: Voilà le point que je veux élaborer.

M. Perley:

D. Vous avez vendu au comptant et pris des options?—R. Pas dans ces cas-là. Ils n'avaient aucun rapport avec les opérations au comptant.

M. Ross:

D. Par conséquent, monsieur Murray, parce qu'il avait acheté 10,000,000 de boisseaux, sans égard à ce qu'il vendait à ce moment-là, 10,000,000 de boisseaux au parquet, votre Commission a reçu 10,000,000 de boisseaux de blé à terme qu'elle n'aurait pas eu si M. McFarland n'était pas allé au parquet acheter ces options?—R. C'est exact.

M. Perley:

D. Il n'y a aucun moyen de déterminer si ces achats ont eu lieu au parquet et s'ils étaient effectués par grosses quantités ou non? Vous n'avez pas vendu le grain disponible au parquet?—R. Oh! mais il y a évidemment les dossiers du bureau, et tout le monde du bureau le sait.

D. C'est possible.—R. Ces chiffres résultent de...

D. Que citez-vous?—R. Je réponds à la question posée. Les chiffres que je cite proviennent des dossiers que m'a envoyés le trésorier suppléant de la Commission du blé d'après les livres officiels où sont inscrites les opérations de l'automne dernier, à Winnipeg. Les deux séries d'opérations sont en regard l'une de l'autre. L'une contient les opérations de la *Canadian Co-operative Wheat Producers*, sous la direction de M. McFarland; l'autre, les opérations de la Commission, également sous sa direction. Elles proviennent des mêmes livres officiels. Je veux simplement faire savoir au Comité que ces données me sont fournies d'après les livres officiels. Je les ai fait demander l'autre jour à la suite de votre interrogatoire, monsieur Ross, et ce sont là les renseignements que j'ai obtenus.

M. Ross:

D. Avant de commencer à lire ces écritures, je vous ai demandé si elles se rapportaient de quelque manière aux opérations sur le grain au comptant et vous avez lu une partie de cette lettre disant qu'elles ne s'y rapportaient aucunement?—R. C'est exact.

D. Or, monsieur Murray, plusieurs de ces achats se sont faits après que le prix du blé eut été fixé à 87½ par la Commission?—R. Oui, monsieur.

[M. James R. Murray.]

D. Et au-dessus de ce prix?—R. Oui.

D. Vous avez acquis 175,000,000 de boisseaux de blé à terme de la Commission de M. McFarland lorsque vous avez pris charge de la nouvelle Commission, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est-à-dire environ ce chiffre, si je me souviens bien. C'est au dossier.

D. Si M. McFarland n'avait pas effectué ces achats, au parquet, vous auriez eu 10,000,000 de boisseaux de moins lors de l'acquisition. Est-ce exact?—R. Je crois que c'est exact. Oui.

D. Monsieur Murray, pouvez-vous me dire à quelle date les prix ont été fixés pour les autres catégories? Vous avez dit que le prix du blé Nord n° 1 avait été fixé le 6 septembre. Avez-vous là date?—R. M. Bennett l'a annoncée le soir du 6 septembre.

D. Oui, à la radio. A quelle date le prix fut-il fixé sur les autres catégories? Avez-vous cela?—R. Je n'ai pas les dates. Mais je dirais que c'était environ une semaine plus tard—quelques jours plus tard, peut-être pas une semaine.

D. Et alors le prix du blé d'engrais fut fixé quelque temps après?—R. Un peu plus tard.

D. La Commission fut autorisée à acquérir d'autre blé que celui de la récolte de 1935, n'est-ce pas? Du vieux blé?—R. Elle fut autorisée à acquérir tout le blé et tous les contrats achetés et à prendre livraison du blé sur lequel le gouvernement canadien avait donné une garantie.

D. A part cela, monsieur Murray, la Commission n'avait aucun moyen de dire si elle prenait du blé de 1934 ou de 1935, n'est-ce pas? Était-elle autorisée à prendre, par exemple, le blé de 1934 qui se trouvait entre les mains de la coopérative?—R. Il n'est suggéré aucune date dans la loi, monsieur Ross.

D. Je comprends qu'il serait très difficile de le dire, mais je me demandais si elle avait été autorisée à le faire.—R. Il y avait du vieux blé. Je me rappelle une des catégories: le nord n° 2, qui était évidemment du vieux blé. Il y avait du blé de la récolte de 1934 et d'autre de la récolte de 1933 qui se trouvait entre les mains de la Co-operative Wheat Producers—à cause de la différence de classement. Telle était la situation, en général.

D. Oh, oui. A propos de la fixation des prix à cette époque, monsieur Murray, pourriez-vous m'indiquer quel était le prix du blé durum immédiatement avant la fixation des prix du blé le 6 septembre?—R. Je n'ai pas cela ici. Je crois l'avoir à l'hôtel. Je ne l'ai pas ici.

M. Perley:

D. Vous n'avez pas dans ce relevé la quantité achetée et la quantité vendue pendant cette période. Je les ai inscrites au crayon ici et il y a certains chiffres dont je ne suis pas sûr. En avez-vous une copie que je pourrais voir, une copie supplémentaire?—R. Il y avait cette copie que j'ai mise au dossier. La voudriez-vous?

M. PERLEY: Oui.

M. Ross:

D. Vous dites que vous n'avez pas ce renseignement?—R. Non.

Le TÉMOIN: Vous m'avez demandé des chiffres concernant le 6 septembre. Je ne sais ce que c'était, monsieur Ross.

M. Ross:

D. Je voulais savoir en détail les achats et les ventes de blé au parquet, si vous les avez, après le 6 septembre où la fixation du prix du blé fut mise en vigueur.—R. Je puis vous les obtenir dans un instant. Achats après le 6 septembre—j'ai additionné cela à la hâte, mais je crois l'avoir bien—5,792,000 boisseaux. Ventes, 9,668,000 boisseaux.

M. Perley:

D. Voulez-vous répéter, s'il vous plaît?—R. Achats, 5,792,000; ventes, 9,668,000.

L'hon. M. Crerar:

D. C'était à un prix plus élevé que 87½?—R. Oui, monsieur.

M. Ross:

D. Monsieur Murray, depuis que vous avez pris la direction de la Commission, avez-vous jugé que vous aviez l'autorisation ou le devoir d'acheter du blé ou des options au parquet?—R. Nous n'avons jamais songé à le faire, monsieur Ross.

D. Jamais?—R. Non, monsieur. Nous n'avons jamais pensé à le faire.

D. Le seul blé que vous ayez acquis ou les seules options que vous ayez acquises étaient des échanges dans des ventes de blé au comptant?—R. Oui.

M. Ross: Merci.

M. Donnelly:

D. Quel était le président de la Commission du blé du 14 août au 9 décembre 1935?—R. Je crois que c'était M. McFarland.

D. Et il était l'agent des ventes de la *Co-operative Wheat Producers*?—R. Je ne sais pas qui était l'agent des ventes. Voulez-vous dire le gérant général? D. Oui, le gérant général.—R. C'était M. McFarland, si je ne me trompe.

D. Qui fixa à 87½c. le prix à payer aux cultivateurs pour le blé?—R. Je comprends que la Commission recommanda ce prix au gouvernement et que celui-ci le fixa.

D. M. McFarland aurait fait cette recommandation au gouvernement?—R. Il était le président de la Commission qui fit la recommandation. Oui.

D. Quand ce prix fut-il fixé?—R. Il fut annoncé le soir du 6 septembre.

D. Le 6 septembre. A présent, dans les chiffres que vous nous avez donnés, M. McFarland est censé avoir acheté, le 5 septembre, 1,040,000 boisseaux de blé à des prix entre 83c. et 84½, pour la *Wheat Products*?—R. 1,040,000 boisseaux?

D. Oui.—R. Oui, monsieur.

M. DONNELLY: De 83 à 84½. Vous n'appelleriez pas cela de l'agiotage ni de la spéculation, vous appelleriez cela un tuyau assuré grâce auquel un homme sachant quel allait être le prix fixé acheta un million et plus de boisseaux de blé. Ce n'est pas de la spéculation ni de l'agiotage, du tout.

M. PERLEY: Eh bien, monsieur Murray, M. Ross a fait une déclaration ou vous a posé une question et je crois que vous lui avez répondu dans l'affirmative, disant que dans le mois d'août et jusqu'au 6 septembre, la plus grande partie du blé acheté avait été payé plus cher que le prix fixé, que le prix qui fut fixé plus tard.

M. Ross: Non, je n'ai pas demandé cela.

M. PERLEY: Je crois que oui.

M. Ross: Non, je me suis informé de la quantité.

Le TÉMOIN: Je crois que c'était après...

M. Ross: Après le 6 septembre.

Le TÉMOIN: Je crois que c'était après le 6 septembre.

M. PERLEY: Dès que le prix fut fixé, il monta d'un bond.

M. Ross: Quelle était alors la nécessité d'acheter?

M. PERLEY: Il achetait, sans aucun doute. Je crois que d'après le relevé que vous avez produit il a fait très bonne figure jusqu'à ce moment-là. Il a vendu 14,375,000 boisseaux et acheté 10,136,000 boisseaux. Il s'est débarrassé d'à peu près quatre millions et quart.

[M. James R. Murray.]

Le TÉMOIN: Je ne désire pas faire de réflexions là-dessus monsieur le président, mais on nous a blâmés pour avoir repris des options contre du blé au comptant. A titre de membre de la Commission, je pourrais ajouter qu'à mon sens ces 10,000,000 de boisseaux ont été ajoutés à notre fardeau et que 14,000,000 de boisseaux ont été vendus. Vu que c'est là la différence et que vous avez les lettres de M. Burbridge et de M. Williams confirmant le fait, je pourrais peut-être ajouter que ce blé ne pouvait s'acheter que contre du blé au comptant, qu'on ne pouvait l'acheter pour d'autres fins.

M. PERLEY: Avez-vous fini, monsieur Ross?

M. Ross: Oui, je crois.

M. Perley:

D. Cela me ramène à une question qui fut posée ce matin concernant la situation actuelle. Il est sans doute inopportun et le Comité trouvera peut-être qu'il n'est pas à propos de donner le renseignement, mais si nous pouvons, il indiquera, je crois, que la situation actuelle est la même que lorsque vous avez pris la direction de la Commission.—R. Sous quel rapport, monsieur Perley?

D. Eh bien, vous auriez beaucoup plus de blé à terme que de blé au comptant. Et je voulais dire simplement ceci que si le contraire avait lieu, si la situation était changée du tout au tout depuis que vous avez pris la direction, je ne crois pas qu'il y aurait de mal à indiquer cette situation. En ne l'indiquant pas, vous admettez implicitement que la situation est restée la même.—R. Monsieur le président, j'aimerais à faire inscrire au procès-verbal, à la suite des remarques de M. Perley, que les chiffres jusqu'aujourd'hui n'ayant pas été produits à la seule instance du Comité, il n'est pas juste de prétendre que c'est une admission de quoi que ce soit. La différence essentielle entre la situation dont nous avons hérité au 9 décembre et ce que nous avons fait depuis pourrait peut-être se définir comme ceci, et cela pourrait aider à élucider la raison pour laquelle nous prenons du blé à terme lorsque nous vendons du blé au comptant. On a dit que c'était de l'agiotage. J'ai répondu que ce n'en était pas, dans aucun sens du mot. Depuis que nous avons pris charge de la Commission, il n'y a pas eu plus de six jours où nous n'ayons eu moins de blé et de contrats à la clôture qu'à l'ouverture; pas plus de six jours où nous n'ayons réduit notre héritage. Ces six jours où nous avons peut-être eu plus de blé à la fin de la journée qu'au commencement marquaient des temps où, le marché étant faible, nos ventes avaient été restreintes et nos achats consentis aux cultivateurs dépassaient les ventes que nous avions effectuées ce jour-là. En aucun temps, ni au commencement d'une journée, ni à la fin, ni à aucun moment du jour n'avons-nous ajouté aux engagements du gouvernement fédéral en achetant même un boisseau de blé d'autres que les producteurs.

D. Eh bien, je crois que c'est là une déclaration très juste, à peu près telle que nous l'attendions. Mais je tiens à vous faire comprendre que je n'ai aucun parti pris en faveur de M. McFarland.—R. Je ne prétendais pas cela.

D. Or, monsieur Murray, il n'est que juste, je crois, de dire que la situation dont vous avez hérité résultait du fait que pendant deux ou trois ans M. McFarland a travaillé à stabiliser les prix. Pour cela il fallait qu'il achète. Mais vous, ayant des prix fixes, vous n'êtes pas obligé d'acheter du blé à terme pour stabiliser ni fixer le prix à 87c. Le prix est fixé par la Commission. Je crois que la situation est tout différente.

M. Ross:

D. Monsieur le président, j'ai posé une simple question pour savoir si M. McFarland avait acheté du blé au parquet après la date où le prix avait été fixé. Vous m'avez dit oui?—R. Oui.

M. PERLEY: Si vous voulez vérifier les dates, vous constaterez qu'il n'acheta pas beaucoup après le 6 septembre. Ses ventes furent bien plus importantes que ses achats.

M. ROSS: Mais, monsieur Perley, s'il croyait qu'un seul boisseau...

M. PERLEY: Si vous voulez interpréter la loi de cette manière, vous avez parfaitement raison.

Le PRÉSIDENT: A votre avis, l'achat au parquet de ces 10,000,000 de boisseaux de blé à terme comptait-il parmi les opérations de stabilisation?

M. PERLEY: Je ne le pense pas, d'après la loi. Comme membre du comité de l'an dernier, j'ai l'impression que la loi n'accordait pas le pouvoir d'acheter du blé à terme ni d'en vendre. Je serais porté à penser que sauf pour des fins de stabilisation, comme vous l'avez dit, il outrepassait ses pouvoirs.

Le PRÉSIDENT: Ce serait de la spéculation, à mon sens.

M. PERLEY: Je ne sais comment vous appelleriez cela. Appelez-le comme vous voudrez.

D. A présent, monsieur Perley, il y a une petite question que j'aimerais à élucider. On en a parlé ce matin, lorsqu'il s'est agi de la recoupette et des contre-parties qu'on prenait sur du blé mis en cale. Est-ce une habitude, chez les meuniers, de charger sur des navires de la farine qui n'est pas vendue?—R. Je ne puis répondre à cela, monsieur Perley. Je ne suis pas assez au courant du fonctionnement de l'industrie de la meunerie pour dire si c'est là une coutume ou non.

D. Pouvez-vous expliquer le système de contre-parties des meuniers et comment ceux-ci se servent de la bourse pour protéger leurs ventes de farine?—R. Oui.

D. Par exemple, si un meunier passe un contrat parce qu'il a reçu un câblogramme du Royaume-Uni lui demandant de faire des offres pour une cargaison de farine à délivrer à une certaine date, que fait-il, s'il n'a pas le blé?—R. S'il vend de la farine outre-mer, son premier soin est d'acheter du blé à terme pour se protéger contre les fluctuations comme faisait l'exportateur de Vancouver, ai-je expliqué. Vous vous rappelez l'explication. Le meunier fait de même. Si la farine qu'il vend équivaut à 50,000 boisseaux de blé, il achète 50,000 boisseaux de blé à terme. Puis il lui faut...

D. Se procurer ce blé?—R. Il lui faut traduire, si je puis employer ce mot—ce n'est pas le meilleur—ces 50,000 boisseaux de blé à terme en la sorte de blé dont il a besoin pour moudre en farine. Il achète le blé disponible dont il a besoin en même temps qu'il vend son blé à terme. Puis il moule le blé en farine et l'expédie en exécution de son contrat.

D. Alors la couverture n'est pas nécessaire sur cette farine, en partant de là?—R. Cette farine est vendue même avant qu'il achète le blé de couverture, vendue avant de prendre la mer.

D. D'après les opérations que vous avez indiquées, lorsque la farine est en cale, il n'est pas nécessaire de détenir du blé à terme?—R. A moins que le meunier n'ait envoyé la farine en consignation. Il peut l'avoir consignée invendue. Je ne sais si les meuniers font cela ou non.

D. Je suppose que généralement ils ne font pas cela.—R. Je ne sais.

M. McLean:

D. Si le blé est consigné non vendu, le meunier vend le blé, n'est-ce pas?—R. Eh bien, il laisse sa couverture; il laisse...

D. Il n'aura pas acheté de blé de couverture et il détiendra encore la farine?—R. L'affaire est celle-ci, monsieur McLean. Tout d'abord il n'aura jamais acheté d'option. Il aura acheté 50,000 boisseaux de disponible et en même temps vendu 50,000 boisseaux de blé à terme. Il transforme son disponible en farine et il expédie cette farine qui lui appartient; mais il se trouve à court de cette option. Il a sa couverture dans l'option, et lorsqu'il vend sa farine il achète l'option.

[M. James R. Murray.]

M. Perley:

D. Les exportations, du 31 janvier au 24 avril, ont été d'à peu près 30,000,000, avez-vous dit?—R. Non, je n'ai pas donné ce chiffre. J'ai dit que je n'avais pas de chiffres pour cette période.

D. Je croyais que M. Bennett citait un relevé qu'il avait en main.—R. J'ai les chiffres ici.

D. Je pensais que M. Bennett citait un état qu'il avait obtenu du bureau de la Statistique.—R. Le docteur Grindley a eu la bonté de me les procurer pendant l'heure du dîner. Jusqu'au 24 avril le total est de 158,212,923.

D. A partir du 31 janvier jusqu'à...—R. Du 1er août au 24 avril. Il nous faudrait prendre les autres chiffres que j'ai, si je puis les trouver. Les voici. Depuis ce jour jusqu'à la fin de janvier, le chiffre a été de 109,746,046, ce qui donne 48,466,877 pour la période du 31 janvier au 24 avril.

D. Cela comprend la farine, sans doute?—R. Oui, comme les chiffres l'ont...

D. Le blé effectif, je crois, a été de 30,000,000?—R. Non, c'est plus que cela.

D. Le relevé fourni par le...—R. Il n'y a pas eu 17,000,000 de boisseaux sous forme de farine pendant cette période. Voyons. Prenons du 31 janvier au 24 avril, soit dix semaines, et vous constaterez que la moyenne des estimations concernant la farine est à coup sûr 500,000 boisseaux de blé, ce qui ne donne que 5,000,000 de boisseaux. J'ai la farine et nous pouvons le vérifier. J'ai les chiffres de la farine. Du 31 janvier au 24 avril, les chiffres, pour la farine, ont été de 4,500,000 boisseaux, de sorte qu'il reste 44,000,000 de boisseaux.

D. Vous n'êtes pas prêt à nous donner un état de la quantité que la Commission a fournie de ce blé d'exportation?

Le PRÉSIDENT: M. Bennett demandait cela au Comité ce matin.

M. PERLEY: Oui.

Le TÉMOIN: J'ai fait de mon mieux ce matin pour expliquer qu'à mon avis vous ne pouvez pas distinguer nos envois de ceux des particuliers.

M. McLean:

D. Il s'agit de blé réellement exporté?—R. Oui.

M. Perley:

D. Ces exportations se chiffrent à quelque 3,000,000 de boisseaux de blé en 13 semaines, n'est-ce pas?—R. A compter du 31 janvier?

D. Il y a 13 semaines. Dans les chiffres que nous avons, on compte la semaine du 31 janvier?—R. Non, c'est 12 semaines.

D. On compte la semaine finissant le 31 janvier?—R. Oui, mais c'est à partir du 31 janvier. Vous ne comptez pas la semaine finissant le 31. C'est le blé jusqu'au 31 janvier inclus et ces chiffres m'ont été donnés par le docteur Grindley au cours de l'heure du dîner...

D. Combien cela fait-il par semaine?—R. Pour douze semaines. J'ai dit 44,000,000 de boisseaux de blé, je crois, mais prenons le blé et la farine...

D. Nous prenions tout le blé dans les chiffres demandés par M. Bennett, et je crois qu'il serait juste de les prendre.—R. C'est 4,000,000 de boisseaux de blé, ce qui ne représente que...

D. Dans le dernier rapport de Sanford Evans, on a estimé que nous aurions à expédier environ 6,000,000 de boisseaux. L'avez-vous vu?—A. Je ne m'en souviens pas.

D. Pour baisser le report à environ 130,000,000 de boisseaux?—R. Pour quelle date? Vous rappelez-vous quelle date c'était?

D. C'est, je crois, le dernier rapport publié par Sanford Evans. En tout cas cela importe peu.—R. M. Perley ne parle pas de ce que nous détenons. Il demande combien nous devons expédier de blé par semaine à même notre réserve.

D. C'est cela.—R. Je ne sais si le chiffre exact serait 6,000,000 de boisseaux de blé, mais vous pouvez considérer ses chiffres comme exacts, monsieur Perley.

D. J'ai quelques autres questions à poser et j'en aurai fini. Je veux revenir aux 10, 11 et 12 septembre ou vers ce temps-là. Pouvez-vous indiquer au Comité la quantité disponible qui fut fournie aux exportateurs à leur demande pour remplir les commandes immédiates, les 10, 11 et 12?—R. Sans doute, monsieur Perley, vous revenez au point dont il est clair que vous n'êtes pas au courant, même avec votre longue expérience dans le commerce du grain et vos contacts avec les gens de la bourse. Vous n'êtes pas au courant de la routine. L'exportateur ne reçoit pas nécessairement du blé disponible pour répondre à sa demande immédiate. Il veut acheter du blé à terme ou une option...

D. Pardon, j'ai ici la mention de 8,600,000 boisseaux qui, dit-on, représentaient du blé réellement disponible, donné à cette fin...—R. Non, on ne dit pas du blé réellement disponible donné à cette fin. Personne n'a dit cela. Nous avons vendu du blé sur mai, des options sur mai; voilà ce que nous avons vendu. Je n'ai pas ici les chiffres des ventes de blé disponible.

D. Cet arrangement que vous aviez conclu avec les exportateurs portait que vous leur délivreriez du disponible pour répondre à leurs offres...—R. Non, monsieur, je n'ai jamais dit cela. Cela n'a pas été dit du tout.

D. Telle est l'impression que j'ai toujours eue.—R. Sans doute, monsieur Perley, vous ne devriez pas me tenir responsable de tous vos malentendus.

D. Je crois que cela s'est dit bien des fois.—R. J'ai essayé de dire que ce que nous avons affirmé que nous ferions c'était de les protéger dans leurs arbitrages contre leurs ventes immédiates.—R. Or, ils font leurs ventes immédiates, ils viennent acheter leur couverture et c'est cette protection que nous avons dit que nous leur donnions.

D. Alors, leur livrait-on réellement du blé disponible?—R. Oh, il pouvait y avoir du disponible de vendu aux exportateurs ces jours-là, mais cela n'avait aucun rapport avec la chose dont il s'agit.

M. McLean:

D. D'après le cours du blé, monsieur Murray, à part l'allégement final de la charge, l'événement a-t-il prouvé que c'était une bonne ou une mauvaise affaire d'avoir vendu cette forte quantité de blé dans ces deux ou trois jours?

M. COLDWELL: Voilà encore une question d'opinion.

Le TÉMOIN: Oh, mais c'est une opinion que les faits confirment, monsieur Coldwell. Les prix australiens ont baissé ensuite. Notre prix est de 10% plus bas.

M. COLDWELL: Vu que vous n'aviez pas de chiffres dans un certain cas, je pensais que vous n'en auriez pas dans le cas actuel pour confirmer votre opinion.

Le TÉMOIN: Si je puis m'exprimer autrement, je crois que M. McLean a réellement voulu demander si c'était une bonne vente que nous avons faite ce jour-là.

M. McLEAN: Oui, c'est cela.

Le TÉMOIN: Eh bien, le cours a fléchi de dix cents; qu'une autre personne se prononce là-dessus.

M. McLean:

D. Alors, l'on a bien fait de l'écouler?—R. Je le pense. C'est pour cette raison que nous avons vendu. Vu que vous avez soulevé cette question je tiendrais à répéter que l'action du gouvernement argentin ce jour-là ne changea pas d'un boisseau l'approvisionnement mondial de blé.

D. Certainement pas, cela s'entend.—R. Et les gens au fait du commerce savaient six semaines auparavant que l'Argentine n'aurait pas plus de 50,000,000

[M. James R. Murray.]

de boisseaux de blé disponible, et plusieurs d'entre eux savaient qu'il y avait de fortes quantités de blé dans l'univers pour répondre aux besoins de l'univers jusqu'à la venue des nouvelles récoltes. Tous n'eurent pas la frousse ce jour-là; tout le monde ne s'excita pas au point de s'empresser d'acheter du blé. Je suis persuadé que plusieurs acheteurs de blé à l'étranger, des meuniers anglais n'ont pas acheté de blé ce jour-là, et il va sans dire que beaucoup de gens s'émeuvent quand ces choses se produisent sur le marché.

M. Perley:

D. Je n'aime pas ce mot "frousse".—R. Je ne devrais peut-être pas m'en servir, mais il ne laisse pas que d'être expressif. Les gens s'excitent. Nous avons tous été témoins de cet émoi à diverses reprises et j'ai souvent constaté au cours de mes vingt-cinq années d'expérience que les intéressés après avoir analysé la situation pendant deux ou trois jours et s'être ressaisis, regrettent d'avoir agi d'une certaine manière dans un moment d'excitation.

D. On m'apprend que plusieurs éprouvent beaucoup de chagrin maintenant de s'être jamais retirés.

D. Les baissiers.—R. Quelques-uns des baissiers. Monsieur Perley, vous paraissez connaître les baissiers passablement, et ils vous ont probablement décrit leur état d'esprit.

D. Laissez-moi dire si l'information que l'on me communique est exacte, l'on m'informe que plusieurs se plaignaient de n'avoir pas obtenu une plus forte quantité de la Commission. Un particulier eut probablement pris 5,000,000 de boisseaux de plus, mais il est tout à la joie maintenant parce qu'il ne les a pas obtenus.—R. Monsieur Perley, je vais faire cette affirmation avec tout le sérieux possible: si quelqu'un s'était adressé à moi ce jour-là et avait dit qu'il voulait acheter 5,000,000 de boisseaux de blé à 89 $\frac{7}{8}$ cents, il l'eut obtenu, même en plus de ce que nous avions vendu.

D. Pouvez-vous nous indiquer la quantité de blé de toute catégorie, le blé au comptant ou le blé à terme, que la Commission a fournie les 10, 11 et 12?—R. Monsieur, j'ai déjà consigné au procès-verbal le chiffre de nos ventes quotidiennes à compter du 9.

D. Je vais consulter le procès-verbal.—R. Vous releverez cela tout au début quand j'ai lu les chiffres.

D. Vers la première ou la deuxième journée?—R. Oui.

M. McLean:

D. Je veux connaître l'écart entre les 15,000,000 de boisseaux que vendit M. McFarland et les 10,000,000 de boisseaux qu'il acheta. Est-ce que ces chiffres représentent toutes les ventes nettes de la Commission du blé à compter de la date de son établissement le 14 août?—R. Je crois que le chiffre figure au procès-verbal: Vendu pour le compte de la Commission du blé, en chiffres ronds, 13 millions et quart de boisseaux, et pour le compte de *Wheat Producers* j'avais le chiffre que j'ai cité cet avant-midi, environ 8,000,000 de boisseaux en chiffres ronds.

D. Des ventes nettes qui s'établissent à 22,000,000 de boisseaux environ?—R. 21,000,000 environ.

D. Les ventes s'établissent à 31,000,000 environ et les achats à 10,000,000 environ?—R. Oui.

D. Et huit semaines environ s'écoulèrent pendant cet intervalle?—R. Ah, non; ce fut une plus longue période, à compter du 1er août au 9 décembre. Je savais le nombre de semaines car on m'avait signalé tout particulièrement le nombre de semaines de la campagne qui s'étaient écoulées, seize semaines.

D. Environ quatorze semaines après l'établissement de la Commission?—R. Seize semaines, du 14 août au 9 décembre.

D. Et les ventes nettes que ces agences effectuèrent au cours de ces seize semaines s'établirent seulement à 21,000,000 de boisseaux environ?—R. C'est ce qu'indique l'état.

D. Ces seize semaines constituent ordinairement la période au cours de laquelle la nouvelle récolte du Canada se vend le mieux?—R. Oui. Il va sans dire, monsieur McLean, qu'il convient de préciser ici en justice pour ces agences de vente que le cours fut au-dessus de ce prix fixé pendant une partie considérable de la période en question, et que les cultivateurs vendaient leur blé pendant cette période.

D. Tout à fait indépendamment des agences?—R. Oui.

M. Deachman:

D. Les achats que M. McFarland effectua au chapitre du compte de stabilisation, stabilisèrent-ils le cours du blé? (Pas de réponse).

M. PERLEY: Le prix aurait été de vingt-cinq cents s'il n'avait pas été là.

Le TÉMOIN: J'ignore quelle définition le dictionnaire donne du mot "stabilisation", mais vous vous souviendrez, monsieur Deachman, que l'on me posa une question semblable l'autre jour, lors de mon témoignage, et j'ai cité un exemple relativement à la récolte de 1932, l'écoulement de cette récolte à l'automne de 1932 et pendant le reste de l'année, et j'ai signalé que les cultivateurs qui écoulaient leur blé à l'automne de 1932—je vais préciser davantage—en octobre, novembre et décembre, le vendaient au prix de cinquante cents et à un prix inférieur, à un peu moins de quarante cents, en magasin à Fort-William. Je ne crois pas que le prix du blé de la même récolte atteignit de nouveau plus de cinquante cents en janvier, février et mars 1933. Cependant, vous constaterez qu'au cours de l'été de 1933, je crois que ce fut en mai et juin, certainement en juillet, le prix haussa lentement et dépassa soixante cents, soixante-dix cents et quatre-vingts cents en juin ou au commencement de juillet, et se maintint aux environs de quatre-vingts cents en juillet et les cultivateurs qui écoulerent leur blé en mai, juin et juillet touchèrent un prix beaucoup plus élevé que les cultivateurs qui vendirent à l'automne et au cours de cet hiver. Jusqu'à ce point le cours ne fut pas stabilisé sur une base équitable pour tous les cultivateurs écoulant leur blé de la récolte de 1932-1933. Je voudrais suivre l'historique de ce commerce jusqu'à l'automne de 1934. Vous constaterez que le cours s'établissait à environ soixante cents au commencement d'octobre 1934, à l'époque des plus fortes livraisons.

D. Vous parlez de mémoire avec beaucoup de précision, car je suis les cours?—R. Eh bien, j'ai été intéressé au commerce du blé non seulement parce que j'étais un exploitant d'élevateurs mais aussi parce que je tenais à noter dans quelle mesure l'on aidait les producteurs à écouler leurs récoltes. C'est peut-être à cause de cela que je suis au fait de la situation. Il va sans dire qu'en 1934, le 2 novembre, l'on a établi un prix minimum de soixante-quinze cents à la demande du gouvernement, aussi vous ne subissez par la même fluctuation à la baisse dans la suite. Monsieur Deachman, l'exposé que je fais s'applique dans une certaine mesure à la situation qui existait avant 1932, mais l'on ne constate pas le même écart frappant.

D. Mais le relèvement du prix à la fin de 1933 et de 1934, en mai, juin et juillet, le relèvement du prix à cette époque était imputable aux ravages causés dans les régions sujettes aux tempêtes de poussière?—R. Et au fait que les organismes officiels ne vendaient pas de blé. Ils ne vendirent pas de blé pour la peine avant que le cours du blé s'établît à environ quatre-vingts cents, et ce cours dépassait de quelque vingt-cinq cents le coût du blé stabilisé.

[M. James R. Murray.]

M. Ross:

D. Dites-vous que le blé fut stabilisé en décembre 1932?—R. Non, ce fut pendant la période qui suivit l'inauguration des opérations relatives à la stabilisation.

D. J'ai vendu 3,000 boisseaux de blé dur n° 1 à raison de 24 cents $\frac{1}{2}$ le boisseau à l'élevateur?—R. Si vous aviez retenu ce blé jusqu'au mois de juillet suivant il vous aurait rapporté plus de 90 cents le boisseau. L'opération de stabilisation allait son train pendant toute cette période.

M. Deachman:

D. M. Ross le vendit à 24 cents. Le blé livré à Moose-Jaw rapporte un prix qui atteint 24 cents, mais à des endroits encore plus éloignés de Fort-William, le prix est si bas qu'il ne suffit pas à compenser les frais de transport au chemin de fer?—R. Le prix d'environ quarante cents s'appliquait à une récolte très abondante. Il est facile de faire ressortir le prix de 38 cents $\frac{1}{2}$ et de dire que ce fut le plus bas prix coté depuis 400 ans. Je ne sais pas si ce fut le plus bas prix. Le prix était assez bas ce jour-là. Mais ce ne furent pas de gros achats qu'effectua l'organisme de stabilisation qui coupa court au fléchissement à ce point et imprima un mouvement à la hausse. Vous trouverez dans les archives, je crois, que le cours fut stabilisé à cinquante cents, disons que c'est le chiffre, à commencer du 30 septembre 1932, et je crois que c'était un vendredi, et pendant une période de trois semaines le cours du blé de décembre se maintint à un chiffre qui dépassait quelque peu cinquante cents, cinquante et un ou cinquante-deux cents environ, et pendant les trois semaines et deux jours qui suivirent, les options de couverture offertes sur le parquet contre le blé que les cultivateurs vendaient à travers le pays trouvèrent preneur à cinquante cents grâce à l'opération de M. McFarland, exception faite de la quantité que les exportateurs pourraient acheter au même prix. Trois semaines et deux ou trois jours plus tard, un jeudi, le cours fléchit soudainement à moins de cinquante cents et si je me rappelle bien les données citées l'été dernier M. McFarland avait acheté—non, pas encore—il continua à acheter de temps à autre alors que le cours était dans la quarantaine, mais il fut loin d'acheter d'aussi fortes quantités qu'il acheta à cinquante cents, et cela se pratiqua jusqu'en janvier.

M. Coldwell:

D. Je n'ai pas en main le procès-verbal de la séance de jeudi dernier, mais j'ai noté un fait dans le temps. Vous avez consigné au dossier une lettre qu'un acheteur de Londres adressa à M. D. L. Smith. Je ne puis dire si l'acheteur était un agent ou un meunier. Cette lettre disait entre autres choses:—

Malheureusement, chaque fois que la demande tend à s'accroître, la Bourse des options de Winnipeg est à la hausse et compromet toutes les chances. La crainte de ces avances rend les expéditeurs très nerveux et les empêchent de vendre quand les acheteurs sont disposés à acquérir.

Voici ce que je me proposais de vous demander dans le temps: Est-ce que ceci ne constitue pas au moins une raison qui devrait nous induire à essayer de trouver un mode de vente qui ne serait pas aussi sujet à des fluctuations que le mode actuel? Il va sans dire que je songe à un régime de vente qui ressortirait à une agence unique. J'ai noté dans le journal de samedi, je crois, que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande est en train d'acquérir tous les approvisionnements de blé et de farine et d'en stabiliser la vente. Naturellement, ce pays compte parmi les petits producteurs de blé. Toutefois, le 1er août, ce même pays prendra aussi la haute main sur tous ses produits laitiers et les soumettra à un régime à peu près identique. Ce pays est un exportateur de produits laitiers tout comme le Canada est un pays exportateur de blé, et je me demandais quelle impression ce passage de cette lettre avait produite sur vous, je me demandais si votre

interprétation correspondait à la mienne. Si vous l'interprétez autrement, il me ferait plaisir de connaître votre interprétation?—R. Dans cette circonstance particulière, je pourrais l'interpréter d'une seule manière, savoir, que le vendeur de blé en Grande-Bretagne, c'est-à-dire, l'importateur qui compte des représentants ici, qui importe du blé et le vend au meunier, vend ce jour même dont il est question, une certaine quantité de blé aux meuniers, puis il se met en frais de l'acheter ici et constate que le marché de ce pays est à la hausse. Toutefois, il existe ici dans le temps un marché où presque tout le produit est entre les mains de l'agence officielle qui eut pu agir comme nous avons agi depuis que nous avons pris la direction du commerce elle aurait pu vendre le blé à l'agent de cet importateur qui se trouvait au pays, lui céder des options de couverture contre sa vente, à une très légère avance sur le cours de clôture de la journée précédente, ce qui lui permettrait d'aller de l'avant et lui donnerait l'assurance qu'il pourrait procéder de la même façon le jour suivant, ou qu'il pourrait vendre davantage aux meuniers au cours de la même journée.

D. J'allais dire que vous avez abandonné cette politique particulière?—R. Non. Nous avons simplement abandonné la garantie. Vous constaterez, je crois, que j'ai fait une déclaration en ce sens en décembre au cours d'une conférence avec les exportateurs. Nous leur avons dit qu'ils avaient été à même de constater l'application de la politique de la Commission. Ils connaissaient tout aussi bien que nous la loi qui régissait notre administration. Nous leur avons dit que nous nous proposions d'exercer une régie conformément à la loi et nous avons montré comment nous procédions. Nous avons dit que bien que l'on ne donnerait plus de garanties, ils pouvaient aller de l'avant et nous aurions du blé à vendre à cet endroit et nous en avons eu à vendre. Il y eut depuis certaines journées où des exportateurs ont vendu beaucoup de blé du soir au matin mais nous n'avons pas relevé notre prix d'un cent, de deux ou trois cents, parce que nous avons constaté le matin qu'ils avaient vendu beaucoup de blé du soir au matin et qu'ils avaient été obligés de l'acheter sur le parquet. Nous aurions pu le faire et nous aurions pu mettre ces commerçants dans le pétrin, si je puis employer ce terme. Mais nous n'avons pas estimé, monsieur Coldwell, pour ce qui concerne ces hommes, qui sont les vendeurs, à la fois les meuniers et les exportateurs, que lorsqu'il s'agit de vendre notre blé à l'étranger, qu'il était pour nous de bonne régie chaque fois qu'ils vendaient beaucoup de blé à quelqu'un de leur faire perdre de l'argent ou de les serrer dans un étai. Je cite le cas de nouveau, s'ils n'étaient pas là et nous vendions le blé directement à l'étranger nos offres seraient fondées sur la cote de clôture de la veille et nos acceptations surgiraient ensuite, et nous ne pourrions trouver une occasion de relever le prix.

D. Alors, les meuniers peuvent encore obtenir du blé en exécution des ventes effectuées du soir au matin au même prix ou à un prix relevé d'une fraction?—R. Sur quelque base raisonnable qui tient compte de la cote de clôture de la veille. C'est le régime qui a toujours existé depuis, mais il n'y a pas de garantie de notre part.

M. Ross:

D. Sauf que vous n'irez pas sur le parquet y acheter du blé à terme dans le but de relever le cours de nouveau?—R. Non, et nous n'entendons pas attaquer ces hommes qui essaient d'exporter notre blé pour nous. Ils ne se livrent pas à ces opérations pour le plaisir de la chose mais dans l'espoir de toucher quelque petite marge de bénéfice, et ils perdent quelquefois de l'argent. Messieurs, j'étais à New-York il y a trois semaines...

M. Coldwell:

D. Un instant. Ce qui m'impressionne, c'est le fait que ce mode d'opération fonctionne naturellement à l'avantage de l'acheteur, du meunier ou de l'agent?—R. L'acheteur, à quel endroit?

[M. James R. Murray.]

D. Eh bien, l'homme qui effectue les ventes, l'agent?—R. L'acheteur à quel endroit, au Canada ou à l'étranger?

D. L'exportateur?—R. L'exportateur chez nous?

D. Oui. Voici ce que je tiens à savoir: Comment pouvons-nous établir un régime à peu près semblable pour le compte du producteur de blé, car il me semble que cette ligne de conduite aurait finalement pour effet d'abaisser les prix? Voilà ce qui me frappe. Vous n'en conviendrez peut-être pas avec moi?—R. S'il existe à l'étranger un marché capable d'absorber notre blé et le blé d'autres pays exportateurs, cela ne fera pas fléchir le prix.

D. La difficulté réside dans le fait que ce marché n'existe pas?—R. Je le sais, mais vous êtes appelé à étudier la ligne de conduite à suivre dans l'avenir, ce qui est une autre affaire. Il a déjà été établi par des commissions, et le fait est au dossier, je crois, que le commerce d'exportation constitue une entreprise hasardeuse sujette aux fluctuations du marché et à d'autres contre-temps. J'allais vous donner un exemple: J'étais à New-York, il y a trois semaines. Le bruit circula à la Bourse des produits de New-York ce jour-là que deux cargaisons de blé canadien et deux ou trois cargaisons de blé australien étaient arrivées à Londres invendues. Le gérant de la maison d'exportation à New-York qui était le propriétaire d'une de ces cargaisons de blé canadien me dit ce jour-là à quel chiffre par boisseau s'établissait sa perte qu'il a subie plutôt que de décharger le blé invendu, ce qui eut porté sa perte à un chiffre plus élevé. Cela n'arrive pas fréquemment, mais souvent dans le cas de cargaisons, particulièrement dans le cas du blé que ces exportateurs déposent invendu dans des cales. Ils affranchissent la Commission du blé de tous ces risques, et ainsi de suite. Quant à dire s'ils constituent un élément recommandable dans l'organisme établi pour faciliter la vente de notre blé, c'est une autre affaire. J'ai ici un relevé qui serait peut-être de quelque utilité au Comité. Je voudrais le confier au Comité qui pourra le verser au dossier. Il y a quelque temps notre Commission était curieuse de savoir à combien de pays de l'univers des exportateurs dirigeant leurs opérations de Winnipeg offraient du blé. Quelques-uns d'entre eux durent s'adresser à leurs bureaux à l'étranger pour obtenir une liste complète. Des noms ne figurent pas ici. La liste comprend toutes les maisons qui dirigent leurs opérations de Winnipeg. Cette liste comprend tous les pays et les différents ports de mer. Je vais la déposer et on l'inscrira au procès-verbal.

Angleterre—Londres, Southampton, Avonmouth, Bristol, Swansea, Portishead, Liverpool, Birkenhead, Manchester, Newcastle, Dunstan, Hull, Ipswich, Butterman's Bay, Plymouth, Silloth, Barrow.

Ecosse—Glasgow, Aberdeen, Dundee, Leith.

Pays de Galles—Barry, Cardiff.

Irlande—Waterford, Dublin, Belfast, Londonderry, Cork, Limerick.

Norvège—Oslo, Stavanger, Bergen, Aalesund, Laurvil, Christiansund.

Suède—Ijorn, Gothenburg, Helsingborg, Landskona, Malmo, Trelleborg, Ahus, Calmar, Norrkoping, Stockholm, Djuroen.

Finlande—Helsingfors, Vasa Kotka, Viborg.

Danemark—Copenhague, Svendborg, Vejle, Horsens, Aarhus, Aalborg, Odense, Esbjerg.

Allemagne—Hambourg, Bremen, Mannheim, Berlin, Dantzig, Francfort.

Malte—Valette.

Belgique—Anvers, Liège, Bruxelles.

Pologne—Varsovie.

Madèse—Funchal.

Hollande—Rotterdam, Amsterdam.

Lithuanie—Riga.

Maroc—Tanger.

France—Lyon, Havre, Dunkerque, St-Nazaire, Bordeaux, Marseille, Paris, Lille, Nantes, Strasbourg, St-Louis-du-Rhône.

Italie—Oneglai, Gênes, Leghorn, Civitavecchia, Castellammare, Naples, Milan, Palerme, Bari, Trieste, Catane, Ancorra, Venise.

Grèce—Pirée, Athènes.

Sicile—Messine, Catane.

Turquie—Istamboul.

Algérie—Oran, Alger.

Espagne—Barcelone, Valence, Carthagène.

Nord de l'Afrique—Casablanca.

Autriche—Vienne.

Portugal—Lisbonne, Oporto.

Le Sud-africain—Capetown, Durban, Johannesburg.

Suisse—Zurich, Berne, Basel, Lausanne.

Tripolitaine—Tripoli.

Egypte—Le Caire, Alexandrie.

Chine—Hankow, Dairen, Tientsin, Tsingtae, Shanghai, Hong-Kong.

Japon—Tokio, Nagayo, Kobe, Yokohama.

Cuba—Havane.

Brésil—Pernambouc, Para.

Amérique du Sud et Amérique Centrale—Panama, Mexico.

M. Perley:

D. Vous avez parlé de l'affrètement de navires pour le transport du blé?—R. Oui.

D. J'ai relevé dans la presse hier ou avant-hier, je crois, que quelque quatre-vingts navires sont actuellement affrétés pour transporter du blé des élévateurs-terminus de l'est aux mois de mai et de juin. Est-ce que les gens qui louent ces cales ont affiché un avis à la Bourse des grains de Winnipeg indiquant la quantité de blé et les navires qu'ils ont affrétés?—R. Non, monsieur.

D. Je pensais qu'ils étaient contraints de donner un tel avis par l'entremise de l'Association des expéditeurs par les lacs?—R. Non.

M. McLEAN: Ces gens ne seraient pas des expéditeurs par les lacs.

M. Perley:

D. Je pensais que les expéditeurs par les lacs contrôlaient cela également?—R. Non, ils contrôlent simplement le chargement des navires aux élévateurs-terminus de Port-Arthur et de Fort-William.

D. Ils ne sont pas tenus d'afficher un avis à ce sujet?—R. Non. J'ai reçu l'autre jour d'un courtier de Montréal un télégramme m'avisant que l'on avait loué des cales pour le chargement de 20,000,000 de boisseaux de blé partant de Montréal et de Sorel et devant être expédié avant la fin de mai, et l'on s'attendait à ce que ce chiffre fusse augmenté.

M. McLean:

D. Une forte proportion du blé que vous avez vendu au cours de l'hiver écoulé sera expédié vers le mois de mai?—R. Une forte quantité a déjà été expédiée et il s'en expédie encore.

[M. James R. Murray.]

D. Et il faudrait échanger de quelque façon une forte portion du blé à terme de mai. Le blé à terme de mai n'est pas encore disponible?—R. Les intéressés ont obtenu du blé au comptant en l'achetant avant la date de livraison du blé à terme de mai.

M. Ross:

D. L'option sur mai vaut jusqu'à la fin du mois de mai?—R. Oui.

D. Si vous passez un contrat comportant livraison en mai vous avez tout le mois pour effectuer livraison, tel que j'entends la situation?—R. Oui.

D. Et si vous achetez vous pouvez vous faire livrer ce blé en aucun temps au cours du mois de mai jusqu'au 31?—R. Oui, il vous faut attendre jusqu'au 31 mai avant de faire effectuer livraison.

M. Leader:

D. Monsieur Coldwell, vous avez abordé, je crois, la question des ventes d'options. Il me semble que l'occasion est favorable à la reprise des questions que je vous ai posées le 24 avril. Si on veut bien me le permettre, je soumettrai ces questions. Si l'occasion n'est pas opportune, nous pouvons les remettre à plus tard.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Il a été proposé l'autre jour qu'il y aurait lieu peut-être pour le Comité de recueillir d'autres opinions à la conclusion de l'enquête sur les opérations de notre Commission. Je préférerais répondre aux questions de M. Leader alors.

M. COLDWELL: M. Murray a-t-il pris connaissance de ces questions? Il voudrait peut-être formuler une opinion réfléchie à leur sujet.

Le TÉMOIN: Je le voudrais, je crois, quant à la première. J'allais dire qu'une fois que le Comité aura fini de m'interroger sur les opérations de notre Commission, je pourrais soumettre un exposé sur les options. Cet exposé n'est pas très long. J'ai débuté au Comité en lisant un bref exposé, et je voudrais terminer de la même façon si on le veut bien.

M. LEADER: Cela m'est tout à fait égal si le témoin préfère terminer son exposé d'abord.

Le TÉMOIN: Nous allons siéger demain avant-midi, monsieur Leader. Est-ce que cela vous agréerait si je répondais à votre question alors?

M. LEADER: Je propose que M. Murray finisse son exposé et aborde ma question demain avant-midi.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions?

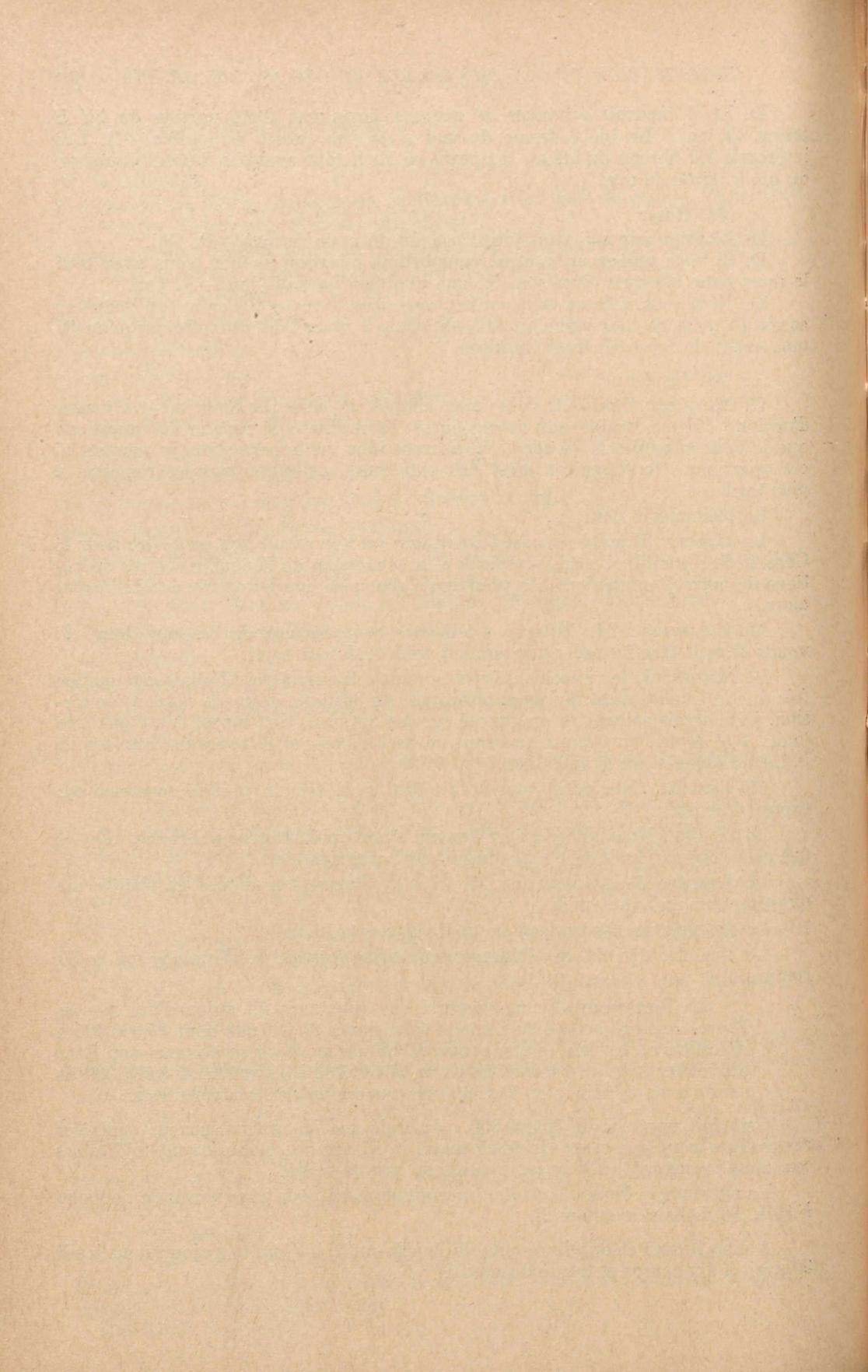
Le TÉMOIN: J'ai ici un télégramme de notre bureau de Winnipeg qui se lit comme suit:

La Presse canadienne rapporte que vous avez dit aujourd'hui que les Etats-Unis ont acheté du Canada cette année 45,000,000 dont 35,000,000 à l'acquitté et le reste se composait de blé de mouture en douane stop Etat officiel 1er août au 24 avril fait voir 27,661,000 à l'acquitté et 8,782,000 de mouture en douane stop Pensais que vous voudriez contrôler ceci.

Cela fait un total de 36,000,000. Je crois que je ferais mieux de contrôler ces chiffres avec le docteur Grindley avant la séance de demain avant-midi alors que nous inscrirons les données exactes au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: Nous allons ajourner maintenant pour nous réunir de nouveau à 10 h. 30 demain avant-midi.

A cinq heures et quarante-cinq de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 30 avril à dix heures et trente du matin.



SESSION DE 1936
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL
SUR

L'ORGANISATION DU MARCHÉ DU BLÉ ET DES
AUTRES GRAINS

AVEC LA GARANTIE DE L'ÉTAT FÉDÉRAL

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES
FASCICULE N° 7

SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 1936

TÉMOIN:

M. James R. Murray, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI le 30 avril 1936.

Le Comité spécial sur l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie de l'Etat fédéral se réunit à 10 h. 30 du matin sous la présidence de l'honorable M. Euler.

Membres présents: MM. Baubier, Coldwell, Crerar, Deachman, Donnelly, Euler, Fair, Gardiner, Jacobs, MacKinnon (*Edmonton-Ouest*), MacMillan (*Mackenzie*), McLean (*Melfort*), McNiven (*ville de Regina*), Perley (*Qu'Appelle*), Pottier, Ross (*Moose-Jaw*), Winkler.

M. James R. Murray, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, est rappelé.

Parlant au nom de la Commission du blé, M. Murray exprime sa gratitude au haut-commissaire du Canada à Londres, au commissaire en chef du commerce en Grande-Bretagne ainsi qu'aux commissaires du commerce pour l'aide rendue à la Commission. Il esquisse les problèmes à résoudre et recommande la formation d'une commission de constatation.

L'interrogatoire de M. Murray se poursuit.

A midi, le Comité s'ajourne au vendredi 1er mai à dix heures et trente du matin.

Le secrétaire du Comité,
JOHN T. DUN.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 231,

OTTAWA, le 30 avril 1936.

Le Comité spécial institué pour faire enquête et rapport sur l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie de l'Etat fédéral se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de l'honorable M. Euler.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité veut bien faire silence, nous allons entendre le témoignage de M. Murray.

JAMES R. MURRAY est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, avant d'aborder les questions auxquelles M. Leader me demanda de répondre et qui constituaient, je crois, le dernier sujet discuté hier après-midi, je voudrais mentionner quelque chose à laquelle je songe depuis deux ou trois jours. J'ai jugé qu'il convenait d'en parler, et je voudrais exprimer publiquement au nom de la Commission notre appréciation de la collaboration que nous avons reçue du haut commissaire en Grande-Bretagne, l'honorable Vincent Massey. Il a puissamment secondé M. Lamont lors de son voyage outre-mer. Je tiens aussi à dire combien nous sommes reconnaissants des services que nous ont rendus les commissaires du commerce canadien établis dans divers pays. M. Frederick Hudd, le commissaire en chef du commerce en Grande-Bretagne, a rendu à M. Lamont des services particulièrement signalés.

Le PRÉSIDENT: Je pourrais peut-être faire observer que tous ces messieurs sont des hauts fonctionnaires du ministère du Commerce.

Le TÉMOIN: J'ai pensé que cela était si notoire, monsieur le président, qu'il n'y avait pas lieu de le mentionner. J'ai aussi fait mention des commissaires du commerce dans d'autres pays, et je tiens à citer un cas particulier. J'ai ici une lettre de M. L. D. Wilgress du 10 mars 1935 et adressée au secrétaire de notre Commission. Il nous communique un extrait d'un rapport de M. Yves Lamontagne, commissaire du commerce du gouvernement canadien au Caire, Egypte, qui est actuellement à Athènes aux fins de faire enquête sur les perspectives de vente du blé canadien à la Grèce. Voici l'extrait du rapport de M. Lamontagne: —

En voie de déchargement à deux ports grecs première consignation 40,000 tonnes de blé canadien autorisé par gouvernement grec. Importateurs affirment que si le gouvernement canadien maintient sa ligne de conduite au sujet des prix tout indique que l'on commandera une quantité supplémentaire qui dépassera probablement 100,000 tonnes, le tout commandé par l'entremise des organismes commerciaux existants.

Cent mille tonnes correspondraient à 4,000,000 de boisseaux environ. Sans entrer dans les détails, je cite ce cas particulier pour démontrer dans quelle mesure notre Commission a été renseignée et secondée. Les commissaires du commerce à l'étranger ont puissamment aidé notre Commission et je tiens à le reconnaître publiquement.

Quant à la question que posa M. Leader, la première question portait: A votre avis, les opérations à terme sont-elles dans l'intérêt du producteur de grain? La question n° 2 portait: Croyez-vous qu'il convient de vendre des options avant d'être fixé sur la récolte à venir? Avant de répondre à ces questions, monsieur le président, je voudrais faire mention d'un exposé dont il fut question hier après-

midi et qui non seulement comporte certaines propositions mais aborde aussi ce que j'estime des points importants quant à notre ligne de conduite future sur le commerce du blé. Comme cet exposé énonce l'opinion de notre Commission sur ce qui constituera la prochaine démarche à faire relativement au problème que pose l'écoulement de notre blé, je tiendrais à le lire, et s'il ne répond pas directement à la question de M. Leader, il y répondra peut-être d'une façon générale.

Le PRÉSIDENT: S'il désire vous interroger ensuite, et vous jugez à propos de répondre, nous pouvons procéder de cette façon.

Le TÉMOIN: Voici l'exposé:

BESOIN D'UNE COMMISSION DITE DE CONSTATATION

Jusqu'en ces dernières années, le commerce mondial absorbait notre excédent de blé et personne ne savait, sauf d'une façon générale, comment on l'écoulait et quelle était sa destination. Le peu d'attention que l'on portait à cette question il y a dix ans ne répond pas aux exigences actuelles.

Le commerce mondial de blé qui représentait une quantité moyenne de 721,309,000 boisseaux pendant les dix ans, de 1920 à 1929, suffisait à absorber l'excédent des récoltes moyennes de pays exportateurs.

Cette situation n'existe plus, et si le blé est appelé à conserver le rang qu'il occupe au regard de la production de notre richesse nationale, nous devons nous rendre compte de l'importance du problème. Je pourrais dire en passant qu'à compter de 1926 à 1930 inclusivement, la valeur du blé exporté s'établissait à 32 p. 100 de toutes les exportations canadiennes. De 1931 à 1935 inclusivement, la proportion fut de 25 p. 100. J'entends le blé et la farine.

Le commerce mondial de blé l'an dernier, y compris l'importation de 26,000,000 de boisseaux par les Etats-Unis, compta pour seulement 620 millions de boisseaux. Cette année, en tenant compte de 50 millions de boisseaux que les Etats-Unis importeront peut-être, le chiffre de ce commerce ne dépassera probablement pas 520 millions de boisseaux. En excluant les Etats-Unis, cela fixe à moins de 500 millions de boisseaux la quantité moyenne de blé que les pays importateurs auront acquis pendant deux ans.

Nous ne pouvons compter que les Etats-Unis continueront à jouer le rôle d'importateur et il se peut qu'ils reprennent dans quelques mois leur rôle d'exportateur. L'Europe ne réussira peut-être pas à produire d'abondantes récoltes comme en ces dernières années, mais nulle personne sensée préconisera comme solution du problème que nous comptions surtout sur la Providence et que nous espérions qu'Elle continue de nous aider au moyen de récoltes manquées dans d'autres pays.

Alors, voici en résumé, ce que constitue notre problème dans l'avenir: des récoltes normales provenant des superficies que les pays exportateurs affectent actuellement aux emblavures produiront un surplus exportable variant de 640 à 740 millions de boisseaux. Le marché pourra absorber peut-être seulement 500 à 550 millions de boisseaux.

Comment le Canada peut-il continuer à produire des récoltes variant de 375 à 425 millions de boisseaux et s'adapter à cette situation sans accumuler de nouveau des surplus encombrants.

Pouvons-nous, en tant que nation, nous attaquer à ce problème intelligemment? Si nous continuons comme nous l'avons fait dans le passé, nous n'y arriverons pas. Les arguments pour et contre les régimes de vente des cartels pleuvent dru. On parle de l'alarme et du mécontentement qu'ils sont censés avoir suscités dans des pays importateurs et nous continuons à ressasser l'argument quant aux opérations de ces dernières années.

Nous discutons et nous nous demandons si une Commission de blé officielle ou le marché libre constitue le meilleur moyen d'écouler notre récolte et l'on affirme que les deux ne peuvent exister à la fois.

L'on propage des informations fausses attribuables pour une part à l'ignorance. Le public, les cultivateurs et les hommes d'affaires ne laissent pas que d'être confus et déconcertés par une accumulation de statistiques, dont beaucoup sont erronées et que l'on cite pour étayer quelque point de vue particulier.

Suivent des discussions rapportées dans les débats de la Chambre, des témoignages rendus devant des comités, des discours et des déclarations à l'adresse du public; et en définitive une contradiction n'attend pas l'autre.

Permettez-moi de citer un exemple.

Des personnes en vue ont fait récemment des affirmations à la Chambre des communes et dans le pays aux fins de prouver qu'à compter de 1930-31 à 1934-35 inclusivement, le Royaume-Uni importa 40 millions de boisseaux de blé canadien de plus que durant les cinq années antérieures, et qu'il ressort des pourcentages que le Royaume-Uni avait importé du Canada 34 p. 100 du blé dont il avait besoin au cours des cinq dernières années comparé à 32 p. 100 au cours des cinq années antérieures.

Ces gens se sont appuyés sur les données du service du commerce extérieur du Bureau de la statistique. Ces chiffres sont de la douane britannique qui antérieurement aux accords conclus à Ottawa en 1932 n'étaient pas exacts, car ils ne comprenaient pas à titre de canadien le blé canadien que la Grande-Bretagne importa par voie des ports américains. Ils devraient savoir que le Bureau corrigea ces données et reproduisit les chiffres corrigés dans ses propres publications.

Les chiffres corrigés font voir un résultat tout à fait opposé. Le Grande-Bretagne importa 53 millions de boisseaux de blé canadien de moins durant les cinq dernières années, 1930-31 à 1934-35, qu'au cours des cinq années antérieures. Les pourcentages des cinq dernières années, 1930-31 à 1934-35 fixent à 34.9 p. 100 la proportion du blé canadien comparée à 42.9 p. 100 pour les cinq années antérieures.

Même ces chiffres n'indiquent pas de façon précise notre situation sur le marché britannique. Au cours des années 1930-31 à 1934-35, la Grande-Bretagne importa 135 millions de boisseaux de blé américain de moins des Etats-Unis que durant les cinq années antérieures. Le Canada au lieu d'accroître le chiffre de ses exportations à la Grande-Bretagne en comblant dans une certaine mesure la marge que constituait cette diminution des importations britanniques des Etats-Unis, vit ses importations diminuer effectivement de 53 millions de boisseaux tel que mentionné ci-dessus.

Voilà un exemple de la publicité, ou propagande décevante, appelez-la ce que vous voulez, à laquelle le pays est en butte, et il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il ne se trouve guère personne qui connaisse les faits ou qui sache quoi croire.

Examinons un autre aspect de notre problème qui suscite peu d'attention. Il existe une opinion très répandue au Canada que la Grande-Bretagne constitue et doit continuer à constituer le plus grand marché de notre blé. Cela est vrai en tant qu'il s'agit d'un seul pays, mais les importations britanniques de blé et de farine au cours des dix dernières années se sont établies en moyenne à approximativement 225 millions de boisseaux par année. Si nous accaparons 50 p. 100 de ce marché, l'opération absorbera seulement 112 millions de boisseaux de notre surplus exportable chaque année.

Si nous visons à vendre une quantité moyenne de 250 à 275 millions de boisseaux chaque année (cette quantité constitue le surplus exportable que nous donneraient des récoltes normales produites à même les embla-

vures actuelles) le reliquat après avoir tenu compte de ce que nous exporterions peut-être à la Grande-Bretagne, soit 130 à 165 millions de boisseaux, doit prendre le chemin de l'Europe, de l'Orient et des Etats-Unis. Les Etats-Unis constitueront plus vraisemblablement l'un de nos concurrents à l'exportation du blé. De 1925-26 à 1929-30, nos exportations de blé à l'Europe se sont établies en moyenne à 155 millions de boisseaux par année. Durant les cinq années, 1930-31 à 1934-35, le chiffre moyen de nos exportations chaque année fut de 103 millions de boisseaux, et ce chiffre a fléchi à 58 millions et demi de boisseaux en 1934-35.

Analysez les importations de blé canadien par la Belgique, la Hollande et la Suisse:

<i>Belgique</i>	Importations totales (bus.)	Du		De	
		<i>Canada</i>	<i>Canada</i>	<i>l'Argentine</i>	<i>Argentine</i>
1930	44,354,000	6,027,000	13.6%	10,470,000	23.6%
1932	46,645,000	8,336,000	17.9%	14,508,000	31.1%
1935	38,697,000	9,280,000	24%	22,655,000	58.5%
<i>Hollande</i>					
1931	28,413,000	2,940,000	10.3%	2,954,000	10.4%
1932	27,875,000	7,153,000	25.7%	7,081,000	25.4%
1935	19,446,000	3,560,000	18.3%	11,638,000	59.8%
<i>Suisse</i>					
1931	20,503,000	8,678,000	42.4%	1,882,000	9.2%
1932	19,157,000	10,086,000	52.7%	4,347,000	22.7%
1935	17,640,000	2,107,000	11.9%	8,056,000	45.7%

L'on admet en général que si nous comptons survivre comme pays exportateur de blé, nous devons vendre une plus forte quantité de notre blé à l'Europe et à d'autres pays qu'à la Grande-Bretagne.

Qu'allons-nous faire dans l'occurrence? Continuer nos discussions inutiles ou reconnaître que nous sommes aux prises avec un problème national à la solution duquel nous devons aider de toutes nos forces.

Dans le passé, quand les difficultés inhérentes à la manutention de notre blé revêtaient un caractère sérieux, nous demandions à des commissions royales d'étudier les problèmes à fond. Il en résultait des progrès. En effet, nul pays n'est mieux organisé pour protéger le producteur sous le rapport de la manutention de son grain.

Le problème que nous devons envisager pour des années à venir consistera à trouver le meilleur moyen d'écouler notre excédent de blé sur des marchés étrangers, et je crois que nous avons besoin d'une commission d'hommes de toute première valeur qui étudiera la question sous tous ses aspects au pays même et à l'étranger.

La réduction de notre surplus encombrant actuel ne résoudra pas le problème que pose notre blé. Notre problème ne concerne pas seulement les cultivateurs de l'ouest. Il s'impose à l'attention des banquiers, des exploitants de chemins de fer, des manufacturiers, des grossistes et de tous les intéressés au Canada dont la prospérité dépend surtout de l'écoulement du surplus exportable de nos récoltes qui s'établissent à environ 400 millions de boisseaux de blé.

Il nous faut commencer en neuf et constituer un régime qui nous permettra de mettre de côté nos divergences et de déployer des efforts concertés aux fins de développer et de conserver les marchés susceptibles d'absorber notre présente production normale de blé.

Il convient d'analyser les régimes que nous avons suivis dans le passé pour en tirer ce qui peut servir à notre gouverne et éliminer ce qu'il y a de mauvais et conserver ce qu'il y a de bon.

Il nous faut un rapport désintéressé sur la statistique de nos exportations afin de dissiper les nuages et la confusion qui les enveloppent.

Il nous faut un organisme indépendant composé d'hommes qui rendront visite aux acheteurs des pays importateurs et qui reviendront et nous diront ce que ces acheteurs pensent de notre produit et de notre politique.

Il nous convient d'établir si nous avons perdu une portion des marchés que nous eussions pu avoir, et si c'est le cas, quelle en est la cause et comment pouvons-nous les reprendre.

Il nous faut une réponse à ces questions qui fera autorité et qu'on ne saura contester, et en définitive, il nous faut surtout une recommandation émanant de quelque organisme impartial sur la politique la plus avantageuse à suivre en ce qui concerne l'organisation des marchés internationaux de notre blé.

Il nous faut, en un mot, une analyse intelligente, impersonnelle du problème que pose la vente de notre blé, et cette analyse peut surgir seulement d'une enquête dirigée par une commission de compétences qui n'ont que l'intérêt du pays à servir.

M. LEADER: Monsieur le président, je ne crois pas que M. Murray ait répondu à mes deux questions antérieures. Je tiens, cependant, à faire une observation en marge de l'exposé qu'il vient de soumettre au Comité. Cet exposé constitue, je crois, une analyse très complète de la situation particulière à la vente de notre blé à l'heure actuelle. Il m'a fait plaisir d'entendre M. Murray dire qu'il existait quelque confusion dans les esprits des producteurs, des hommes d'affaires et de beaucoup d'autres gens par tout le Canada quant au commerce de grain. Il me semble, monsieur le président, que la vente devrait reposer sur un système moins complexe. Il me semble que la vente de notre grain revêt un caractère trop mystérieux. Il ne devrait pas en être ainsi, et je crois que M. Murray touche la note juste quand il dit que nous envisageons un grand problème national qui devrait s'imposer à l'attention de tous les citoyens canadiens. Si nous tenons compte de l'expérience que nous avons acquise, des facilités que peut offrir la Bourse des grains quant à l'écoulement de la récolte et de l'aide que peuvent donner les compétences qui composent notre présente Commission du blé—je songe particulièrement à M. Murray—il me semble que nous devrions être capables d'arrêter un plan de campagne dont l'application profiterait davantage à tous les intéressés. Et si nous voulions seulement réléguer nos divergences à l'arrière-plan et faire cause commune, il se peut que l'établissement d'un comité tel que proposé par M. Murray serait dans les intérêts du peuple canadien. En tout cas, je crois que nous devrions être disposés à entreprendre le travail que comporte la solution de notre problème touchant l'organisation de nos marchés.

D. Monsieur Murray, il ressort de témoignages, je crois, que les opérations de couverture profitaient aux commerçants de grains tels que les exportateurs, les importateurs, les meuniers, etc. Voici quelle était la teneur de ma question: Croyez-vous que les opérations à terme sont dans les intérêts des producteurs de grain?—R. Monsieur Leader, aussi longtemps que j'occuperai la charge que l'on m'a confiée à la Commission canadienne du blé, je préférerais répondre à cette question en vous référant aux opinions formulées par des commissions royales qui firent enquête et se prononcèrent sur ce sujet plutôt qu'en vous exprimant ma propre opinion.

D. Je vous remercie, monsieur Murray. Il ressort de témoignages rendus devant ce Comité qu'on a eu l'habitude pendant plusieurs années d'offrir le blé à terme d'octobre avant d'avoir la certitude d'une récolte, et la question que je posais portait: croyez-vous qu'il convient de vendre du blé à terme avant d'avoir la certitude d'une récolte?—R. Monsieur le président, il y eut une discussion à ce sujet au Comité, et je crois avoir exprimé l'opinion—je ne sais pas si j'exprimai ma propre opinion—que la remise l'an dernier de l'inscription des options

d'octobre jusqu'au 15 août n'avait pas facilité le commerce d'exportation du blé du Canada. Si cela est exact, je crois qu'il s'ensuit naturellement que l'inscription à cette date est trop tardive. Je crois avoir dit également que l'inscription en janvier, février ou mars ne tirait pas à conséquence. Par contre, cette période passée, l'inscription du blé à terme d'octobre constituait un facteur qui nous aidait à vendre et à exporter notre grain, car cela permettait aux intéressés de reporter leurs options de couvertures à des mois plus éloignés. Il va sans dire que l'inscription en avril s'effectue avant que l'on ait la certitude d'une récolte. Il en est de même de l'inscription en juillet. Aussi longtemps que vous aurez le marché à terme, vous devrez envisager, afin de lui permettre de fonctionner normalement, que votre blé à terme d'octobre doit être inscrit au tableau et faire l'objet du négoce avant que votre récolte soit assurée.

D. Merci, monsieur Murray. Je pourrais ajouter, comme je le disais, que je n'ai pas d'idée fixe sur cette question, mais plusieurs producteurs ont souligné que l'inscription de notre blé à terme d'octobre, disons en janvier, ne facilite pas la vente de notre grain, mais a pour effet de réprimer la spéculation dans une certaine mesure, et je dirai que ce résultat militait en faveur des producteurs. L'on a répondu apparemment à ma troisième question. Il a été établi que la nouvelle Commission avait hérité de 175,780,000 boisseaux de blé à terme de la Commission McFarland et des *Wheat Producers*. Voici ma question: quelle quantité de blé à terme a été vendue jusqu'à jour? L'on nous a dit quelle quantité de blé à terme avait été vendue jusqu'au dernier jour de janvier, mais nous n'avons pas de renseignements quant à la quantité vendue jusqu'à jour. Pouvez-vous donner des chiffres sur la quantité de blé à terme vendue jusqu'à jour?—R. Je le puis, si le Comité désire que je fournisse cet état.

M. LEADER: Monsieur le président, je crois que le Comité s'opposa à cela au cours de l'enquête et je n'insisterai pas que M. Murray réponde à cette question.

Le PRÉSIDENT: Alors, si personne n'insiste, nous ferons le silence sur cette question.

M. Leader:

D. Voici ma dernière question: la Commission a-t-elle vendu du blé livrable en octobre?—R. Non.

M. Deachman:

D. En quoi consiste la "spéculation" dans le commerce du grain? Comment définissez-vous la spéculation?

M. McLEAN: C'est la production du blé.

Le TÉMOIN: Je crois que M. McLean vient de vous donner une bonne réponse: "la production du blé". Il y a tant d'individus qui se prononcent sur cette définition, que je préférerais ne pas formuler la mienne dans les circonstances.

M. Deachman:

D. M. Leader a parlé des mesures tendant à diminuer ou à accroître la spéculation, mais je songeais au fait que quelqu'un doit porter la responsabilité de ce grain pendant la période qui s'écoule entre le battage et la consommation. Cette responsabilité comporte des risques?—R. Oui.

D. Il existe un risque que quelqu'un doit assumer. Modifiez-vous le caractère du risque en changeant le système qui gouverne la manutention du grain?—R. Non. Vous prenez en quelque sorte le risque qu'un particulier assume et vous le reportez sur un autre.

D. Augmentez-vous le risque, car l'on constate sous le régime du marché libre que ce sont les individus habiles à prendre ce risque qui tendent à l'assumer?—R. Ce sont des gens qui s'entendent dans ces opérations.

[M. James R. Murray.]

M. COLDWELL: Ne sont-ce pas plutôt beaucoup de gens inhabiles qui prennent le risque, et le public ne subit-il pas des pertes énormes en conséquence?

M. DEACHMAN: Je crois que le nombre est relativement peu élevé comparé à celui qui constitue l'autre groupe.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il existe une tendance à exagérer les "pertes énormes" que subit le public.

M. Coldwell:

D. Je faisais allusion à la preuve établie l'an dernier?—R. Il y a des pertes. Naturellement, si vous avez un marché éperdument à la hausse, comme cela arrive quelquefois, le public afflue avec le désir d'obtenir quelque chose qui ne lui coûte pas un cent, et ils perdent généralement. Toutefois, cette situation n'est pas particulière à la spéculation qui caractérise les opérations à terme. L'homme qui veut quelque chose pour rien dans ce monde constate généralement qu'il n'obtient rien pour rien. L'on a inculqué dans les esprits de plusieurs d'entre nous, et plusieurs d'entre nous croyons, que si vous voulez acquérir quelque chose en ce monde vous l'acquerrez seulement à la sueur de votre front.

M. McLean:

D. N'est-ce pas une doctrine démodée?—R. Non, elle n'est pas démodée. Elle comporte une vérité élémentaire qui n'est peut-être pas populaire pendant un certain temps, mais il est remarquable comme elle finit par reprendre son droit de cité.

M. Coldwell:

D. J'ai constaté que ce sont les individus qui dépensent le moins d'énergie qui accumulent le plus. Je me souviens que les millionnaires de la Bourse des grains de Winnipeg demeurèrent sur une certaine rue de Winnipeg il y a quelques années?—R. Je ne suis pas un des millionnaires.

D. Je n'ai pas laissé entendre cela?—R. Je le sais. Cela est très manifeste.

M. Perley:

D. Pour revenir à la question que posa M. Deachman, les spéculateurs désignés ordinairement comme tels, peuvent prendre l'une ou l'autre position à la Bourse, jouer à la baisse ou à la hausse?—R. Oui.

D. N'est-ce pas un fait que les spéculateurs comptent pour environ dix haussiers contre un baissier, et qu'en général c'est le baissier qui finit par tenir le haut du pavé?—R. Je ne pourrais convenir que c'est le cas, car je ne sais pas si c'est le cas.

D. Règle générale, le cultivateur qui se met en frais de spéculer prend position de haussier, n'est-ce pas?—R. Le cultivateur se trouve à spéculer à la hausse en ce qui concerne le prix du grain à compter du moment où il bat sa moisson.

D. Prenez le cas du cultivateur qui bat et livre son grain à l'élevateur, le vend et achète du blé à terme de mai. Spécule-t-il?—R. Il ne spécule pas plus que s'il retenait ce blé dans son grenier. Puis-je ajouter que le cultivateur qui vend son blé au comptant à l'automne et achète du blé à terme de mai, ainsi que M. Perley le laisse entendre, vend son blé au comptant à un prix relatif à celui du blé à terme de mai, c'est-à-dire, à un prix inférieur à celui du blé de mai, ce qui lui coûte moins cher que l'emmagasinage du blé dans son propre grenier.

M. Ross:

D. Quant à la spéculation, vous avez parlé du nombre de haussiers et de baissiers à la Bourse. Tout négoce effectué à la baisse implique nécessairement

l'intervention de quelque haussier, n'est-ce pas?—R. Il ne s'ensuit pas nécessairement que quelque commerçant a joué à la hausse. Naturellement, il faut que quelqu'un achète le blé vendu, mais il se peut que ce soit quelqu'un qui veut l'utiliser.

D. Je m'en rends compte, mais une vente ne saurait être effectuée à moins qu'il n'y ait d'acheteur qui acquiert le blé?—R. Cela est exact, mais cet acheteur n'est peut-être pas l'individu qui prend position de haussier; il s'agit peut-être de quelqu'un qui veut utiliser ce blé.

M. McLean:

D. Et le vendeur qui a le blé n'entend peut-être pas prendre position de baissier?—R. Oui, mais M. Perley parlait d'un spéculateur.

M. Perley:

D. Pour rendre mon argumentation plus claire à M. Ross, un courtier reçoit une commande de, disons, cinquante petits commerçants qui veulent acheter chacun un millier de boisseaux. Il suffirait peut-être d'une seule vente pour remplir cette commande?—R. Oui.

M. Ross: Et il se peut qu'un haussier devienne le preneur des cinquante baissiers.

M. PERLEY: Certainement. Je crois, règle générale, monsieur Ross, et les données le prouveront, que la proportion est de dix contre un environ.

Le TÉMOIN: Je n'ai jamais entendu dire que de telles données aient jamais été soumises à une commission royale qui fit enquête sur cette question.

M. Perley:

D. Un cultivateur vend 10,000 boisseaux de blé au comptant à un dollar le boisseau, disons, et place une commande pour une quantité égale de blé à terme de mai. Il reçoit un chèque sur le pied de 75 cents ou peut-être de 80 cents le boisseau et laisse le reliquat de 20 cents en guise de marge. Le prix du blé baisse 15 ou 20 cents, et dans l'intervalle, il a employé l'argent comptant qu'il a reçu en premier lieu, et il est appelé à verser une somme additionnelle par rapport à sa marge. Alors, dans bien des cas, il perd son blé?—R. Il perd son option.

M. Ross: Il eut perdu la somme quand même s'il avait eu le blé.

M. PERLEY: Certainement, mais il se trouve à entretenir des espérances.

Le TÉMOIN: Il va sans dire, monsieur le président, que des commissions ont fait enquête sur cet aspect de la question et ont formulé diverses opinions, mais aussi longtemps que j'occuperai ma présente charge, je préférerais ne pas exprimer des opinions à la légère. Toutefois, ce que M. Perley a dit touchant les cultivateurs me remet en mémoire un cultivateur que j'ai connu dans le sud de l'Alberta. Il produisit plus de 50,000 boisseaux de blé en 1932, en vendit une forte partie au comptant à l'automne et en conserva une portion chez lui, plus qu'il ne lui fallait pour l'ensemencement au printemps de 1933. Il vendit ses options le mois de juillet suivant à plus de 90 cents le boisseau et vendit au même prix environ le blé qu'il avait conservé sur sa ferme. Il ne s'engagea pas dans une situation où ses marges s'effacèrent. Il put porter son blé et ainsi fut beaucoup plus fortuné que, par exemple, M. Ross, je sais qu'il ne m'en voudra pas si je fais allusion à sa déclaration qu'il vendit son blé à l'automne de 1932 à raison de 25 cents le boisseau.

M. PERLEY: M. Ross aurait dû différer sa vente jusqu'à la fixation du prix.

M. Ross: Je me trouvais dans la même situation que plusieurs autres cultivateurs de l'ouest canadien qui avaient des obligations à acquitter, et je fus contraint de vendre pour faire honneur aux obligations.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais faire une ou deux observations. Quand le Comité s'est réuni à la suite de son organisation et de certaines délibérations du comité

[M. James R. Murray.]

de l'agenda, j'ai déclaré au Comité qu'à mon avis nous pourrions procéder d'une certaine façon. Tout d'abord, nous ferions enquête sur les opérations de la Commission du blé en interrogeant M. Murray. Puis, cet interrogatoire terminé, nous pourrions alors entreprendre une étude générale de toute la question du blé, y compris une étude des méthodes de vente et de tout ce qui se rattache à cette question particulière qui revêt une telle importance non seulement pour l'ouest canadien mais aussi pour le pays tout entier.

Je crois que nous en sommes rendus à un point où nous avons à peu près terminé notre interrogatoire de M. Murray quant aux opérations de la Commission du blé depuis le mois d'août dernier. Cet avant-midi, nous nous sommes aventuré dans le domaine que comporte la discussion des mérites de tout le problème du blé. Je n'ai pas d'objection à ce que le Comité procède de cette façon, car l'envergure de notre ordre de renvoi couvrirait une telle discussion. Après que le comité de l'agenda se fut enquis de la ligne de conduite à suivre, l'on estima, ainsi que l'indiquèrent les remarques que je fis au Comité le jour suivant ou peut-être le même jour, que le comité pourrait entreprendre lui-même cette étude. Depuis lors, le comité de l'agenda a tenu une ou deux séances, et bien que tous les membres du Comité se soient prononcés en faveur d'une étude complète du problème du blé, au moins un ou deux membres ont exprimé des doutes sur l'opportunité d'entreprendre cette étude à l'heure actuelle. L'on fut unanime à reconnaître qu'il conviendrait peut-être mieux de confier l'enquête d'une aussi vaste question à une commission plutôt que de la faire ressortir au comité. M. Murray en vient à la même conclusion dans son exposé et il fait une certaine recommandation au Comité, savoir, que toute la question soit soumise à une commission royale. Si je puis exprimer l'opinion que j'entretiens à ce sujet sans révoquer en doute la compétence d'un membre quelconque du Comité, je dirais qu'une commission royale pourrait mieux diriger cette enquête que même ce Comité intelligent et compétent. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi de préciser les raisons mais pour être franc, je crois que le public, et peut-être particulièrement les citoyens de l'ouest canadien, sont portés, à tort ou à raison, à soupçonner un comité composé de membres qui hébergent leurs croyances et préjugés politiques, et qui tiennent peut-être à se faire valoir dans l'esprit du public au moyen de la publicité—j'espère que je n'offense personne—et vu ce fait, je crois que le public serait plus rassuré si toute l'enquête ressortait à un homme ou à des hommes commandant l'entière confiance des cultivateurs de l'ouest canadien et des citoyens de l'est du Canada, et capables de faire une enquête et un rapport sans le moindre préjugé. Je crois qu'une enquête effectuée dans ces conditions inspirerait une plus grande confiance. Je crois qu'il incombe de faire tenir une enquête qui ne prêterait pas le moindre soupçon.

En deuxième lieu, la session étant fort avancée, il y a lieu de se demander si ce Comité-ci serait en mesure de faire une enquête aussi fouillée et soumettre à temps un rapport sur lequel le parlement pourrait se prononcer, et je ne suppose pas que ce Comité tiendrait à siéger après la prorogation des Chambres.

Or, il me semble, que nous avons atteint la deuxième étape de notre travail, et il s'agit maintenant de décider comment il convient de traiter toute cette question du blé. Je crois que nous en sommes rendus à un point où il importe de décider si nous voulons continuer nos investigations ou si nous désirons soumettre la question à une commission royale ou à quelque organisme semblable. Si nous prenons une décision à ce sujet cet avant-midi, cela sera satisfaisant. Il y aura une séance du cabinet ce midi à laquelle M. Gardiner, M. Crerar et moi-même voudrions assister, et quoique le Comité puisse diriger ses délibérations tout aussi bien en notre absence, vous pourriez peut-être prendre une décision avant l'heure du midi. Je parle ainsi dans l'espoir que le Comité n'y verra pas l'intention de vouloir couper court à la discussion.

M. PERLEY: Que se propose le Comité à propos de la rédaction d'un rapport, à jour, sur nos délibérations? Si je saisis bien la situation, nous avons étudié la première partie de l'ordre de renvoi?

Le PRÉSIDENT: Je propose respectueusement que, le moment venu de rédiger un rapport, la tâche soit confiée à un sous-comité qui le déposera devant le comité plénier; mais ce travail devra, j'imagine, se faire à huis clos; toutefois je m'en remets à la décision du Comité. Messieurs, vous avez la parole.

M. PERLEY: Vous avez probablement raison; un sous-comité devrait élaborer un rapport; toutefois, le comité plénier pourrait se réunir à huis clos une fois afin d'échanger ses vues s'il y a lieu. Je veux bien établir ma position. Notre Comité fut mis sur pied, je crois, à la suite d'une certaine déclaration faite sur le parquet de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Oui, et d'une.

M. PERLEY: Je désirerais communiquer au Comité ce que, d'après moi, nous avons accompli de besogne; mais il serait peu sage de parler devant tout le monde. Je préférerais parler au cours d'une réunion à huis clos. Ensuite nous constituerons, si vous le voulez, un sous-comité chargé de rédiger un rapport. Et puis, le rapport déposé sur la table, il appartiendra, dans une certaine mesure, au gouvernement de nommer une commission royale.

Le PRÉSIDENT: Je suis en mesure de déclarer que le gouvernement ne se propose nullement de dicter ses volontés au Comité, et qu'il n'a rien laissé entrevoir de son intention d'imposer à ce dernier la nature du rapport à faire. Quand le Comité aura fait connaître ses conclusions sur la procédure à suivre dans l'avenir, il restera au gouvernement d'adopter la ligne de conduite qui lui semblera opportune, car il lui appartiendra de prendre une décision. Rien d'autre dans l'esprit du gouvernement sur la procédure à suivre. A mon avis, le Comité devrait adopter une attitude bien tranchée et rédiger son rapport en conséquence; le gouvernement verra ensuite à prendre une décision.

M. COLDWELL: Nous sommes d'accord sur un point, à savoir que la situation de notre blé traverse une crise, la plus sérieuse que le pays puisse envisager, et ce qui nous divise est le moyen d'en sortir. Nous pourrions prolonger encore longtemps les délibérations, car il reste une couple de factions à opinions franchement opposées. Une partie du Comité pense fortement que le mieux serait d'adopter ce que l'on appelle la méthode du laisser-faire, à savoir, laisser le marché libre; une autre partie croit probablement au contrôle de l'organisation du marché; et alors nous pourrions indéfiniment entendre des témoignages sur ces deux aspects de la question et rester chacun sur ses positions, étant donné la diversité des opinions. L'unique embarras que j'entrevois dans l'institution d'une commission royale serait le doute sur son impartialité. Souventes fois, les gouvernements ont désigné au sein de ces commissions des personnes jugées impartiales, et cependant et vu leur entourage, la population a refusé de croire à leur impartialité. A mon avis, si l'on instituait une commission royale, composée de plus d'un seul membre, conviendrait-il; je veux dire d'y introduire plusieurs personnes d'opinions franchement opposées, de cette façon, les conclusions de la commission commanderaient plus de respect.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous demander, monsieur Coldwell, de quel organisme, une commission royale dûment instituée ou un Comité comme le nôtre, on pourrait attendre des conclusions franches sur le fond de la question qui nous occupe?

M. COLDWELL: Je réponds sans hésitation: d'une commission royale. En effet, un organisme comme le nôtre manque de fondement nécessaire pour en arriver à une conclusion franche.

Le PRÉSIDENT: J'incline de votre côté.

[M. James R. Murray.]

L'hon. M. CRERAR: Pour parler autrement, monsieur Coldwell, il devient impossible de vous réconcilier avec M. Deachman?

M. COLDWELL: En effet.

M. PERLEY: Je désirerais revenir sur un point du mémoire de M. Murray. Ce dernier a déclaré qu'il fut répandu à la Chambre et dans le public plus d'un préjugé sur la valeur des données statistiques communiquées au public. Or, je désirerais déclarer ici que ces données sont d'ordinaire prises au Bureau de la statistique et que M. Murray ne devrait pas prendre à partie les hommes publics.

Le PRÉSIDENT: Il n'a pris personne à partie, que je sache.

Le TÉMOIN: C'est que les données statistiques puisées un peu partout diffèrent souvent entre elles.

M. MCLEAN: Une statistique ne peut mentir.

M. PERLEY: Et pourtant M. Murray affirme le contraire.

Le TÉMOIN: Non. Je crois pouvoir déclarer tout de suite, en justice pour le Bureau de la statistique, que je songeais en citant ces données, la Chambre des communes restant absolument étrangère au débat, au fait que ces données furent invoquées dans l'Ouest dans un discours prononcé en février devant un grand nombre de cultivateurs. On les avait fait imprimer et distribuer largement à travers tout l'Ouest par l'entremise d'une personne aussi renseignée sur la question que n'importe qui d'entre nous et qui fut mêlée au commerce du blé plus longtemps que nous tous. Il pouvait se renseigner sur la réalité des faits aussi facilement que nous et obtenir du Bureau de la statistique tous les renseignements disponibles; en effet, l'exactitude des données apparaît, comme je l'ai déjà dit, dans le rapport préliminaire du Bureau de la statistique sur les opérations commerciales. L'unique conclusion que je pouvais donc tirer fut (et ici je ne dirai pas que je le fis délibérément mais que les données fournies furent inexacts), que la personne dont les déclarations seraient bien vues de la population de l'Ouest et de tout le pays s'est montrée très négligente pour obtenir les faits réels et les chiffres puisés au Bureau de la statistique. Il a mis en doute, au sein du Comité, l'autre jour, l'exactitude de ces chiffres échangés entre M. Bennett et moi-même; et à cette occasion je serais bien aise de déposer devant le Comité une déclaration de notre secrétaire faite devant la Commission du blé; notre secrétaire appartenait auparavant au personnel du Bureau de la statistique, et il a dit comment ces erreurs peuvent se produire; je désirerais y ajouter un état obtenu depuis du Bureau de la statistique venant confirmer en tous points les chiffres utilisés par moi. Je serais heureux de pouvoir consigner tout le document au dossier, mais il ne m'en reste malheureusement qu'un exemplaire, et le Bureau de la statistique ne possède plus d'exemplaires de ce rapport préliminaire du commerce. Qu'on me permette de déclarer que le projet préliminaire est exact; en effet, le rapport définitif fut mis en cause l'autre jour, et ces chiffres et cette mise au point n'y figurent pas. Je dis donc qu'en toute justice pour le Bureau de la statistique et compte tenu des paroles de M. Perley, il m'appartient de rétablir les faits. Il ne s'agit pas, en effet, de chiffres inexacts fournis par le Bureau de la statistique, mais bien de la négligence de la part de l'informateur de se mieux renseigner auprès de ce dernier.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous considérer l'affaire à peu près vidée?

M. PERLEY: Oui. Tout le monde est maintenant presque blanchi, à une personne près.

Le TÉMOIN: Les déclarations sont au dossier, qu'elles viennent du parquet de la Chambre ou d'ailleurs. Les voici:

Le 27 avril 1936.

MÉMOIRE

IMPORTATIONS DU ROYAUME-UNI

Les données relatives aux importations mondiales se sont toujours et partout calculées en considérant les pays de destination plutôt que les pays d'origine. Ainsi, le Canada importe de grandes quantités de cacao et de café du Royaume-Uni, et bien qu'il soit parfaitement établi que ces deux données ne nous viennent qu'en consignment du Royaume-Uni et lui viennent d'ailleurs, il reste que les données commerciales portent ces deux produits au compte du Royaume-Uni.

On peut en dire à peu près autant du blé importé par le Royaume-Uni, bien que l'écart entre le pays consignateur et le pays d'origine ne soit pas aussi clairement établi, étant donné que le blé pousse aussi bien aux États-Unis qu'au Canada et que ces deux pays expédient du blé outremer par voie des ports de l'un ou l'autre pays.

Avant novembre 1932, les expéditions de blé canadien au Royaume-Uni par les ports des États-Unis ont dépassé de beaucoup celles du blé des États-Unis expédié au Royaume-Uni par les ports canadiens. Il suit qu'il s'est exporté au Royaume-Uni plus de blé canadien porté au compte des États-Unis qu'il n'y eut de blé américain porté au compte du Canada. Le moyen de mettre au point les données "brutes" d'importation par le recours à un rajustement nous est fourni par le Bureau fédéral de la Statistique appuyé en cela par les autorités compétentes du commerce du Royaume-Uni pour l'unique année de 1933, et c'est celui qui tient compte, au registre, du pays d'origine plutôt que du pays consignateur.

Depuis novembre 1932, plusieurs éléments sont intervenus pour donner plus de crédibilité à la statistique des importations au Royaume-Uni par le recours à la désignation du pays producteur du blé ainsi exporté:

1. Le tarif de préférence impériale qui exige le versement d'un droit d'environ 6 cents du boisseau sur le blé étranger à l'empire dresse une cloison étanche entre le blé provenant des deux pays.

2. Les expéditions de blé canadien au Royaume-Uni par les ports des États-Unis, comme d'ordinaire, transbordement compris, sont gênées.

3. Par suite de plusieurs mauvaises récoltes de blé aux États-Unis, de 1932 à 1935, le mouvement d'exportation de blé des États-Unis est tombé à presque rien.

Pour les années civiles 1924 à 1933, les surplus annuels suivants d'importations par le Royaume-Uni de blé canadien s'imposent à toutes fins utiles de mise au point:

	Boisseaux
1924	14,955,000
1925	29,620,000
1926	16,382,000
1927	16,740,000
1928	24,389,000
1929	17,541,000
1930	13,099,000
1931	5,403,000
1932	2,100,000
1933	soustraction de 154,000 boisseaux

Vous voyez là les mises au point établies par les données publiées au Rapport préliminaire condensé du commerce du Canada en 1934. On y aperçoit clairement que la révision ascendante nécessaire, dans les cinq premières années de cette période, s'élève plus que dans le reste de la période. Compte tenu de ce fait, le volume et le pourcentage des importations au Royaume-Uni originaires du Canada avaient baissé dans les cinq dernières années par comparaison à la période 1925-1926 à 1929-1930.

MÉMOIRE

STATISTIQUES DES IMPORTATIONS DU ROYAUME-UNI

Les données des importations par le Royaume-Uni de blé canadien pour les dix années allant de 1925-1926 à 1934-1935 invoquées par M. Bennett sur le parquet de la Chambre, le 10 février 1936 (Débats, page 58), proviennent des statistiques de la douane britannique; elles sont comme ci-contre:

IMPORTATIONS DU ROYAUME-UNI

	Blé seulement		Pourcentage obtenu du Canada
	Total	Du Canada	
1925-26..	181.3	67.1	
1926-27..	199.4	62.9	
1927-28..	199.8	67.4	
1928-29..	192.5	69.9	
1929-30..	190.1	43.2	
Total..	963.1	310.5	32.2
1930-31..	207.6	52.8	
1931-32..	229.4	58.9	
1932-33..	204.1	102.9	
1933-34..	200.1	68.7	
1934-35..	188.6	65.4	
Total..	1029.8	348.7	33.7

Ces données de la douane britannique sont inexactes pour la période 1925-1926 à 1931-1932 en ce qu'une partie des exportations canadiennes par les ports des Etats-Unis est portée au compte des Etats-Unis; et l'inexactitude est encore plus flagrante pour la période 1925-1926 à 1929-1930 que pour les cinq années précédentes; la raison en est que le tarif de préférence impériale fut appliqué en novembre 1932 et a nécessité la construction d'une cloison étanche entre le blé canadien et celui des Etats-Unis à leur entrée au Royaume-Uni. A la page 20 du Rapport préliminaire condensé du commerce de 1934, le Bureau fédéral de la statistique rétablit les chiffres exacts des importations britanniques de blé canadien pour chaque année civile. On les retrouve au tableau suivant, en regard du chiffre global des importations par le Royaume-Uni:

	Chiffre total des importations du Royaume-Uni (statistique de la douane britan.)		Du Canada (révisé)	Pourcentage pour le Canada
1926..	179.7	82.9		
1927..	206.1	76.8		
1928..	193.3	100.9		
1929..	208.6	68.3		
1930..	195.6	61.9		
Total..	983.3	390.8	39.7	
1931..	222.9	55.9		
1932..	197.2	89.6		
1933..	209.8	84.9		
1934..	191.6	66.6		
1935..	188.9	69.9		
Total..	1,010.4	366.9	36.3	

Ce tableau montre bien que le Royaume-Uni a consommé 23.9 millions de boisseaux de moins de blé canadien de 1931 à 1935 que durant les cinq années civiles précédentes, et que la proportion canadienne a fléchi de 39.7 p. 100 à 36.3 p. 100.

Si nous rétablissons ces données en partant d'une année donnée et en utilisant le même procédé que celui utilisé par le Bureau fédéral de la statistique, page 20 du Rapport préliminaire condensé du commerce de 1934, on arrive aux chiffres exacts suivants:

	Chiffre total des importations du Royaume-Uni (statistique de la douane britan.)	Du Canada (révisé) (millions de boisseaux)	Pourcentage pour le Canada
1925-26..	181.3	97.0	
1926-27..	199.4	89.1	
1927-28..	199.8	81.6	
1928-29..	192.5	86.4	
1929-30..	190.1	58.9	
Total..	963.1	413.0	42.9
1930-31..	207.6	63.0	
1931-32..	229.4	60.0	
1932-33..	204.1	102.0	
1933-34..	200.1	68.7	
1934-35..	188.6	65.4	
Total..	1,029.8	359.1	34.9

A noter, au tableau ci-haut, qu'au cours des années 1930-1931 à 1934-1935, le Royaume-Uni a importé 53.9 millions de boisseaux de blé canadien de moins qu'au cours des cinq années allant de 1925-1926 à 1929-1930. On notera aussi que le pourcentage canadien des importations du Royaume-Uni a fléchi de 42.9 p. 100 à 34.9 p. 100.

(Note): L'écart entre les chiffres des années-récoltes et ceux des années civiles vient de ce que les premiers commencent cinq mois avant les autres et couvrent de ce chef un laps de temps en avance sur le dernier).

QUOTE-PART DU CANADA DANS LE COMMERCE MONDIAL

Le tableau suivant indique les expéditions mondiales de blé et de farine (statistique Broomhall tirée de l'Annuaire commercial du maïs) dans les dix années s'étendant de 1925-1926 à 1934-1935, en regard des expéditions canadiennes de farine et de blé (statistique de la Douane rendue publique par les soins de la section du Commerce extérieur du Bureau fédéral de la statistique):

	Expéditions mondiales (blé et farine) (Millions de boisseaux)	Exportations canadiennes (blé et farine)	Pourcentage des expéditions canadiennes dans les expéditions mondiales
1925-26..	667.6	325	
1926-27..	814.4	293	
1927-28..	792.8	333	
1928-29..	928.1	408	
1929-30..	612.9	186	
Total..	3,815.8	1,545	40.5
1930-31..	786.5	259	
1931-32..	769.9	207	
1932-33..	614.9	264	
1933-34..	523.6	195	
1934-35..	526.8	166	
Total..	3,221.7	1,091	33.9

D'après le tableau ci-dessus, le pourcentage du Canada par rapport au total du commerce mondial en farine et en blé est tombé de 40.5 p. 100 qu'il était de 1925-1926 à 1929-1930 à 33.9 p. 100 au cours des cinq dernières années. Cette chute montre encore une fois l'impossibilité d'un relèvement réel ou d'un relèvement de pourcentage pour nos exportations au Royaume-Uni pour les cinq dernières années-récoltes, comparaison faite avec les cinq années allant de 1925-1926 à 1929-1930. Le 24 mars 1926.

IMPORTATIONS DE BLÉ PAR LE ROYAUME-UNI
(Données statistiques du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada)
(Années expirant le 31 décembre, de 1924 à 1933)

	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933
(En milliers de boisseaux)										
Importations globales par le Royaume-Uni.....	219,185	180,794	179,678	206,147	193,345	208,632	195,580	222,914	197,189	209,759
En provenance des Pays de l'Empire.....	111,861	99,689	88,790	97,178	98,644	75,199	79,235	95,047	132,507	140,460
Pourcentage des importations globales.....	51.03	55.14	49.42	47.14	51.00	36.06	40.41	42.64	67.20	66.96
En provenance des pays étrangers.....	107,324	81,105	90,888	108,969	94,701	133,433	116,345	127,867	64,682	69,289
Pourcentage des importations globales.....	48.97	44.86	50.58	52.86	49.00	63.94	59.59	57.39	32.80	33.04
En provenance du Canada.....	72,369	55,397	66,583	60,072	76,544	50,756	48,867	50,587	87,459	85,065
Pourcentage des importations globales.....	33.01	30.64	37.07	29.14	38.58	24.33	24.94	22.69	44.35	40.35
En provenance de l'Argentine.....	44,841	22,326	22,212	36,311	45,545	84,706	28,352	38,703	38,484	46,111
Pourcentage des importations globales.....	20.46	12.35	12.37	17.61	23.61	40.60	14.48	17.37	19.51	21.98
En provenance de l'Australie.....	20,293	30,438	17,148	27,697	19,102	23,888	23,731	43,493	45,017	54,662
Pourcentage des importations globales.....	9.26	16.84	9.55	13.44	9.88	11.45	12.09	19.47	22.82	26.06
En provenance des Indes Britanniques.....	18,323	13,672	5,030	9,360	2,886	264	6,238	899
Pourcentage des importations globales.....	8.36	7.56	2.80	4.54	1.49	0.13	3.18	0.40
En provenance de la Russie.....	1,406	2,362	4,233	4,591	152	34,939	54,004	6,113	10,741
Pourcentage des importations globales.....	0.64	1.31	2.36	2.23	0.07	17.96	24.24	3.10	5.12
En provenance des Etats-Unis.....	56,598	49,484	58,208	66,489	44,170	41,563	39,267	20,984	8,653	9
Pourcentage des importations globales.....	25.82	27.37	32.40	32.25	22.85	19.92	20.07	10.60	4.38
Importation par le Royaume-Uni de blé des Etats-Unis.....	56,598	49,484	58,208	66,489	44,170	41,563	39,267	20,984	8,653	9
Exportation par les Etats-Unis de blé destiné au Royaume-Uni.....	34,091	17,100	37,897	42,580	14,222	21,772	23,113	13,996	5,460	66
Excédent des importations par le Royaume-Uni sur les exportations par les Etats-Unis (de blé canadien).....	22,507	32,384	20,311	23,909	29,948	19,791	16,154	6,988	3,193	(a) 57
Exportation de blé des Etats-Unis aux pays d'outre-mer par les ports canadiens.....	50,349	18,426	26,197	47,794	37,062	17,064	17,682	13,597	8,443	1,641
Proportion exportée au Royaume-Uni (blé des Etats-Unis).....	7,552	2,764	3,929	7,169	5,559	2,250	3,065	1,580	1,093	154
<i>Rectification des chiffres</i>										
En provenance des pays étrangers.....	126,816	129,309	105,172	113,918	123,033	92,740	93,224	100,455	134,607	140,306
Pourcentage des importations globales.....	57.86	71.52	58.52	55.26	63.63	44.45	47.17	45.04	68.27	66.89
En provenance des pays étrangers.....	92,369	51,485	74,506	92,229	70,312	115,892	103,246	122,459	62,582	69,453
Pourcentage des importations globales.....	42.14	28.48	41.47	44.74	36.37	55.55	52.83	54.96	31.73	33.11
En provenance du Canada.....	87,324	85,017	82,965	76,812	100,933	68,297	61,966	55,990	89,559	84,911
Pourcentage des importations globales.....	39.84	47.02	46.17	37.26	52.20	32.73	31.67	25.12	45.40	40.48

(a) Excédent des exportations de blé des Etats-Unis sur les importations du Royaume-Uni.

NOTE.—Les données rectifiées des importations par le Royaume-Uni de blé provenant des pays de l'Empire et des autres pays ainsi que du Canada, de 1924 à 1933, furent obtenues en ajoutant l'écart entre l'excédent des importations par le Royaume-Uni de blé provenant des Etats-Unis et les exportations des Etats-Unis au Royaume-Uni (de blé canadien) et le volume de blé des Etats-Unis expédié au Royaume-Uni par les ports canadiens, aux importations par le Royaume-Uni de blé provenant des pays de l'Empire et du Canada, et en déduisant le même volume des importations par le Royaume-Uni de blé provenant des pays étrangers.

Que l'écart entre les importations de blé des Etats-Unis par le Royaume-Uni et les exportations de blé par les Etats-Unis au Royaume-Uni vise le blé canadien, cela ressort d'un calcul spécial effectué par le Royaume-Uni et indiquant le chiffre des importations de blé au Royaume-Uni: (1) par pays d'origine; (2) par pays acheteur, et (3) par pays consignateur, pour l'année 1931. Cette année-là, la seule pour laquelle la statistique possède des données construites sur cette base, l'écart entre les importations de blé du Canada, écart basé sur (1) le pays d'origine, et (2) sur le pays consignateur (6,246,000 boisseaux), se rapproche sensiblement de l'écart entre les importations de blé des Etats-Unis par le Royaume-Uni et les exportations de blé par les Etats-Unis au Royaume-Uni (6,983,000 boisseaux).

M. DONNELLY: On a porté certaines accusations sur le parquet de la Chambre contre la Commission du blé et prié le Comité de faire la lumière sur ces accusations. Nous l'avons faite et sommes absolument persuadés, du moins à mon sens, d'en savoir assez pour tirer nos conclusions. Pour ce que j'en sais, il ne reste rien à faire en l'occurrence. Et maintenant, l'unique question qui se pose à l'esprit de chacun de nous est de savoir comment organiser au mieux la vente de notre blé dans l'avenir. Voilà la grosse affaire. Le Canada a vu nombre de commissions s'intéresser à la constitution d'un marché pour notre blé; mais jamais aucune d'elles ne s'est mise en frais pour se renseigner sur le marché mondial. A mon avis, une commission d'enquête devrait s'adonner à l'étude de l'état des marchés du monde entier, étudier ces derniers et arriver à une conclusion sur le moyen d'y pénétrer. Je crois que c'est encore là le travail le plus effectif d'une commission, quelle qu'elle soit.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous d'avis qu'au lieu de confier à une commission le soin d'enquêter sur la situation, il convienne de se mettre à la recherche de débouchés pour notre blé?

M. DONNELLY: Non, mais se mettre à l'étude pour trouver le moyen de découvrir des débouchés.

L'hon. M. CRERAR: Tout en se mettant en quête des meilleurs procédés à suivre pour écouler notre produit?

M. DONNELLY: Oui, étudier le problème du haut en bas. Or, je ne nous crois pas, nous du Comité actuel, capables de faire tout ce travail. Nous sommes trop nombreux. Le Comité compte trop de membres, trop lents à se mouvoir; et puis, trop de choses nous ferment complètement ce champ d'action. Je prônerais de toutes mes forces la création d'une commission royale; et à ce sujet je laisserais au gouvernement de choisir des personnalités dignes d'une confiance absolue. Il existe encore des personnes en état d'entreprendre une enquête de ce genre sur les marchés mondiaux.

Le PRÉSIDENT: Croyez-vous ce gouvernement capable de trouver ces personnes?

M. DONNELLY: Absolument.

M. McLEAN: Nous n'aurons aucun embarras pour rédiger un rapport sur le travail effectué par ce Comité, rapport rédigé à huis clos. Toutefois, je constate, en jetant les yeux sur notre programme, que ce Comité fut créé pour enquêter et fournir ses conclusions sur l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie de l'Etat fédéral, de même que sur tout ce qui peut toucher de près ou de loin à ce problème. Il reste une autre question à aborder, celle des autres grains. J'ignore si le Comité est satisfait du travail accompli jusqu'ici dans l'enquête sur le blé. Pour ma part, je le suis. Toutefois, j'ai constaté que les journaux et certains cultivateurs ont posé des questions; comme on l'a fait d'ailleurs sur le parquet de la Chambre, sur l'organisation du marché de l'avoine en particulier. Nous devrions aborder cette étude avant de soumettre un rapport définitif au gouvernement.

M. ROSS: Cette étude ne devrait-elle pas être confiée à la commission royale?

M. McLEAN: Ce Comité pourrait attaquer le sujet avant de le confier à son tour à la commission royale.

Le PRÉSIDENT: Mais cette étude ne tombe-t-elle pas dans le domaine d'une enquête complète?

M. McLEAN: Ce Comité pourrait parfaitement aborder la question pour la remettre ensuite aux mains d'une Commission royale qui poursuivrait le travail; si, par contre, l'affaire était confiée entièrement à la commission royale mise sur pied pour pouvoir fonctionner dès cet été, certaines graminées seraient négligées, et dans un an tout serait à recommencer. Il semble bien qu'il im-

[M. James R. Murray.]

porte de savoir officiellement de quoi il retourne pour les autres céréales. Nous savons une chose, que nos grains furent tenus en réserve jusqu'au moment où ils eurent perdu toute leur vertu, et personne n'en a tiré aucun bénéfice; et nous avons de bonnes raisons de croire que l'agiotage a eu ses coudées franches dans la vente de quelques-unes de ces graminées, et ce au grand détriment de nos cultivateurs. Cet état de choses devrait de toute façon, faire l'objet d'une enquête ici même, que cette enquête soit ou non poussée jusqu'au bout.

Le PRÉSIDENT: Je veux bien, pour ma part; mais la grosse affaire pour l'instant est celle du blé, et ce que nous allons entreprendre à son sujet dans l'avenir.

M. McLEAN: Je le concède, mais les autres grains ont aussi leur importance qui n'est pas minime.

M. Ross: Une unique initiative s'impose, la création d'une commission royale.

M. McLEAN: Je veux bien laisser toutes ses coudées franches à la commission royale pour régler la question du blé, mais si nous pouvions recueillir des témoignages intéressants, nous pourrions attaquer aussi celle des autres grains. Nous pourrions peut-être rédiger un rapport préliminaire en ce sens.

M. COLDWELL: Dans l'étude que nous avons faite des conditions de mise en vente de notre blé, nous pouvons parfaitement appliquer nos conclusions aux autres grains.

M. McLEAN: Sans aucun doute.

M. Ross: Si la commission royale doit exister, elle pourrait, pendant qu'elle y serait, porter son travail sur l'ensemble de la question.

M. DEACHMAN: Ce que je désirerais est une étude complète des conditions du marché, ces dernières années; on pourrait y adjoindre la question de la stabilisation des prix du blé. Possible que je fasse erreur, mais je suis prêt à déclarer que je me demande sérieusement si ces procédés ont amené quelque bénéfice au producteur de blé.

Le PRÉSIDENT: Ne croyez-vous pas qu'une commission royale, dans son étude des avantages de tel et tel procédé pour écouler notre blé, enquêtera aussi sur les initiatives passées?

M. DEACHMAN: Absolument.

M. MacMILLAN: Ce soin ne lui échèrerait-il pas tout naturellement?

M. DEACHMAN: Pour moi, je trouve que ce serait là l'un de ses devoirs les plus pressants, et qu'avant de se demander où découvrir des moyens propices de vendre notre blé, il faille aborder franchement cette étude.

Le PRÉSIDENT: C'est l'unique moyen pour elle de découvrir avec quelque intelligence ce qui importe de faire dans l'avenir.

M. DONNELLY: Avoir un marché libre, stabiliser ou faire exercer un contrôle par l'Etat.

M. DEACHMAN: Nous avons eu le contrôle de l'Etat, ou ce que je pourrais appeler la vente du blé directement par l'Etat et ce pendant plusieurs années, et nous devrions confier à une commission compétente le soin de faire la lumière sur tous les points. Or, notre Comité n'a certainement pas la compétence voulue pour aborder cette étude, et pourtant si quelqu'un l'entreprenait, le pays en retirerait certainement des bénéfices considérables.

M. Ross: En avons-nous fini avec le témoin?

M. FAIR: Quelles classes de la société ont fait partie des commissions royales dans le passé?

Le PRÉSIDENT: Le juge Turgeon fut commissaire royal en 1923; puis Sir Josiah Stamp, seul ou assisté, je ne sais, en 1931. J'apprends que le juge Brown assista Sir Josiah Stamp.

M. PERLEY: Sanford Evans et M. Stoneman ont aussi présidé une enquête.

M. FAIR: Serait-il à propos d'admettre des cultivateurs sur la commission; ces derniers sont intéressés d'assez près à la question.

Le PRÉSIDENT: Il serait alors à propos de le dire dans le rapport, le gouvernement ayant ensuite toute liberté de choisir les membres de la commission.

M. COLDWELL: Le Comité devrait comprendre plusieurs classes de citoyens.

Le PRÉSIDENT: Nous étudierons l'opportunité d'en dire un mot dans notre rapport.

M. COLDWELL: Cela en vaut la peine.

Le PRÉSIDENT: Absolument.

M. MacMillan:

D. Je désirerais poser quelques questions à M. Murray. Monsieur Murray, ce comité consultatif dont vous avez parlé l'autre jour et qu'on a aboli à votre demande, fut-il créé au moment des initiatives de M. McFarland sur les blés?—R. Je ne saurais affirmer qu'il fut mis sur pied le même jour, mais ce fut à peu près dans le même temps.

D. Quel était le nombre de ses membres?—R. Sept.

D. N'y trouvait-on que des cultivateurs?—R. Non, il s'y trouvait quatre personnes représentant les cultivateurs, tous directeurs de quelques-unes des organisations de cartels, et M. Sydney T. Smith...

M. McLean:

D. De la Bourse des grains?—R. De la *Reliance Grain Company*; il y avait aussi M. Shortt, gérant général de la Compagnie *Lake of the Woods Milling*, et M. McKee, de Vancouver, exportateur, à Vancouver.

M. MacMillan:

D. Quel était le rôle de ce comité consultatif?—R. Il me faudrait avoir la Loi en mains pour vous répondre. L'article 6, alinéa 1, de la Loi dit:

Le gouverneur en son conseil peut désigner à discrétion pour assister le Comité un comité consultatif composé d'au plus sept membres dont quatre représentants des producteurs de blé.

C'est tout ce qu'elle dit sur leurs fonctions.

D. Ce comité consultatif devait se réunir, j'imagine, à la demande de la commission désireuse de connaître son avis sur certaines questions, désireuse surtout d'apprendre du neuf?

Le PRÉSIDENT: Il se réunissait une fois par mois.

Le TÉMOIN: Le paragraphe 3 de l'article 6 prescrit ce qui suit:

La Commission peut convoquer les membres du comité consultatif à une réunion tenue en un temps et lieu que la Commission jugera opportuns, mais pas moins qu'une fois par mois.

M. MacMillan:

D. Les membres du comité ne touchaient pas d'indemnité mais seulement le remboursement de leurs frais de déplacement, et rien d'autre?—R. L'alinéa 2 de l'article 6 dit:

Les membres du comité consultatif ne toucheront pas d'indemnité mais seront indemnisés pour les frais nécessaires de déplacement et de subsistance en sus d'honoraires de dix dollars par jour pour chaque jour d'absence de leur foyer, quand ils se rendront aux réunions, qu'ils siègeront et qu'ils rentreront chez eux après les séances du comité.

[M. James R. Murray.]

M. McLean:

D. Aucune obligation de la part de la commission, selon la Loi, de prendre l'avis du comité consultatif?—R. D'adopter leur point de vue?

D. Oui.

M. MACMILLAN: Il serait absurde qu'on ne prit pas leur avis. Quelle serait alors l'utilité de ce comité?

Le TÉMOIN: Rien dans la Loi n'oblige la Commission à prendre l'avis du comité.

M. DEACHMAN: Il lui appartenait de tenir un compte rigoureux de son avis.

M. MacMillan:

D. Du fait qu'il existait un comité de ministres, vous jugiez inutile l'existence d'un comité consultatif. Le comité de ministres devait faire fonction de comité consultatif?—R. Mon avis eût été le même, monsieur, s'il se fut agi de traiter avec le ministre du Commerce, alors que nous eussions dû rendre compte au comité de ministres.

M. Donnelly:

D. Savez-vous le nombre de réunions de ce comité?—R. Une fois par mois, je crois.

D. S'est-il réuni une fois par mois?

M. MACMILLAN: La Loi exigeait d'eux une réunion mensuelle.

Le TÉMOIN: Je ne sais rien de précis là-dessus, mais je crois qu'il en fut ainsi.

M. Perley:

D. Avant de renvoyer M. Murray, je désirerais faire une déclaration, étant donné celle faite par M. Donnelly, à l'instant même, sur ce que nous avons entendu ici. Pour ma part, la question ne fut pas assez éclaircie quant aux ventes du 13 décembre.

Le PRÉSIDENT: Elle ne l'a pas été?

M. PERLEY: Non, pas pour moi, mais peut-être pour le Comité. Et voici pourquoi: nous nous attendions à connaître les offres et à savoir comment ces offres furent acceptées. Nous devrions avoir sous les yeux la règle ou le règlement écrits sur les arrangements intervenus; et puis, de ce que le marché fut conclu le 10 pour valoir dès le lendemain 11; puis annulé le 20 (il ne vécut que neuf jours), cela constitue une preuve que ce marché ne donna pas satisfaction ou qu'il fut imaginé pour servir certaines fins. Vu la déclaration de M. Donnelly, je désire faire de la lumière en l'espèce, et tout de suite.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, nul doute que le marché fut conclu pour servir certaines fins; et ces fins furent atteintes; il s'agissait de donner confiance aux exportateurs pour les raisons que j'ai fournies. Quant aux dossiers concernés, comme M. Bennett a exprimé le désir de faire faire des copies de nos délibérations, nous les avons demandées à Winnipeg, et elles seront entre vos mains demain même et pourront être consignées au dossier.

M. Perley:

D. Mais non pas une copie des offres et des acceptations de ces offres?—R. J'ai déjà dit, monsieur le président, que, lors du marché, il était entendu qu'il devait exister un service de vérificateurs. Or, le rapport des vérificateurs est ici. J'ai dit aussi que, lors des enquêtes des vérificateurs, ces derniers prièrent les maisons intéressées de faire venir d'Angleterre, de France, de Belgique et d'ailleurs, les contrats authentiques conclus avec les acheteurs de l'étranger. Après avoir travaillé sur ces contrats, ils nous firent savoir qu'ils ne savaient pas trop bien si 503,000 boisseaux de blé étaient compris dans le marché; et pour

cette raison nous avons porté au débit des maisons de blé, à qui nous avons vendu cette quantité, 2 cents $\frac{3}{4}$ par boisseau et avons perçu cette somme, ce qui portait, en d'autres termes, le prix de leur blé à 89 $\frac{3}{4}$ au lieu de 87 $\frac{1}{4}$.

Le PRÉSIDENT: J'imagine que vous n'êtes pas encore satisfaits de la réponse fournie et que vous ne le serez que le jour où les documents vous seront remis.

M. PERLEY: Non.

Le PRÉSIDENT: Il faudra attendre à demain.

M. PERLEY: J'ai demandé les feuilles de compensation et les noms de certains courtiers mis en cause. On m'a tout refusé. Il appartient au Comité de dire s'il désire aller au fond de l'affaire; s'il s'en désintéresse, c'est très bien.

Le PRÉSIDENT: Nous désirons vider la question.

M. ROSS: M. Perley ne pouvait obtenir pleine satisfaction. En effet, je tiens dans ma main la copie d'une partie d'un discours de M. Perley sur les transactions de décembre prononcé dans l'Ouest. M. Perley me dira si ce reportage est oui ou non exact. Il y disait que la nouvelle commission a acheté 23,000,000 de boisseaux à plus d'un quart de cent au-dessus de la cote de fermeture de la veille au lieu de profiter de...

M. PERLEY: J'ai vendu et non acheté.

M. ROSS: Vendu 23,000,000 de boisseaux à plus d'un quart de cent au-dessus de la cote de fermeture de la veille au lieu de profiter pleinement de la hausse de 3 cents. Et aujourd'hui, il vient nous parler d'une perte de ces trois cents. M. Murray nous a fourni ici même des chiffres, si j'ai bonne mémoire, sur le volume de blé vendu à un quart de cent au-dessus de la cote; or ce volume était d'environ 7,000,000 de boisseaux.

M. PERLEY: Environ 8,000,000.

M. ROSS: Et non 23,000,000.

M. PERLEY: Je fis cette déclaration en m'appuyant sur les dires des journaux du temps et sur les renseignements obtenus des membres de la Bourse des grains. Malgré une légère déviation de la stricte exactitude dans les chiffres, (la mise au point fut effectuée d'ailleurs le lendemain par M. Gardiner, je crois, qui parla de 8,600,000). Les premiers chiffres étaient inexacts mais naturellement pas au même degré. Mes paroles reposaient sur des rapports identiques qui couraient la presse à propos des offres et des achats.

Le PRÉSIDENT: Accepteriez-vous maintenant cette donnée en lieu et place des 23,000,000 de boisseaux?

M. PERLEY: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Il s'agissait donc de 8,000,000 de boisseaux.

M. PERLEY: Ce chiffre avait déjà été accepté par le Comité.

M. DONNELLY: Simple affaire de vedette vendue à perte.

M. PERLEY: Je pourrais prétendre que le blé aurait pu se vendre à plus de trois cents au-dessus de la cote, s'il s'en fût vendu, ce jour-là.

Le PRÉSIDENT: Question d'appréciation.

M. PERLEY: La cote eût pu monter de trois cents le lendemain. En fait, plusieurs personnes membres de la Bourse des grains depuis 30 ans, croient que M. Murray eût pu vendre une bonne partie de ce blé à dix sous de plus.

Le PRÉSIDENT: Personne ne peut le prouver.

M. PERLEY: Le chiffre de la quantité expédiée depuis à l'étranger n'en eût pas été diminué d'un boisseau.

M. MACLEAN: Toute la difficulté dans les opérations passées vient de ce que le blé ne fut pas vendu. Or, Murray croit de son devoir de vendre ce blé.

[M. James R. Murray.]

L'hon. M. CRERAR: En tout cas, c'est affaire de jugement, n'est-il pas vrai?

M. PERLEY: En effet. J'ai dit que ce fut l'avis considéré de bon nombre de membres de la Bourse des grains.

L'hon. M. CRERAR: Un point sur lequel on attend de la lumière de notre part, c'est la réclamation ou accusation dont a parlé M. Bennett dans son discours sur l'adresse en réponse au discours du Trône. M. McFarland y a aussi fait allusion dans un discours à Calgary; il a dit que les découverts avaient eut la chance de se protéger, ce qui laissait entendre que la commission du blé avait indûment favorisé certains intérêts dans le commerce des grains en leur donnant une telle chance. Il conviendrait de voir clair en cette affaire. A en croire vos propres paroles, vous persistez dans votre première attitude en l'espèce. Ai-je tort ou raison?

M. PERLEY: Je répète que l'affaire n'a pas été entièrement éclaircie; en effet, les témoignages que nous attendions à l'enquête ne nous ont pas prouvé que la Commission était justifiable de mettre sur le marché 22,000,000 de boisseaux de blé ce jour-là. Je parle des offres et des acceptations.

Le PRÉSIDENT: J'en déduis que vous ne serez jamais satisfait sans avoir étudié *de visu* les dossiers mêmes?

M. PERLEY: Je dis que je me rendrai à la décision du Comité.

Le PRÉSIDENT: Le Comité n'a encore rien décidé. Vous venez de déclarer que vous ne seriez jamais satisfait sans avoir eu en mains les registres.

M. PERLEY: En effet. A quand les rapports des vérificateurs?

Le PRÉSIDENT: Nous les avons ici.

Le TÉMOIN: Ils furent consignés au dossier.

M. McLEAN: Le témoin nous a donné les noms des maisons auxquelles le blé fut vendu sur le parquet de la Bourse?

M. PERLEY: Il ne nous a pas donné les noms de certains courtiers utilisés. Et cela fait toute la différence du monde. Certains courtiers ont dû avoir en mains une certaine partie du blé, alors que les exportateurs pouvaient n'en pas avoir du tout.

M. McLEAN: Les noms des exportateurs sont sous vos yeux.

M. COLDWELL: Vous avez apparemment trouvé 500,000 boisseaux pour lesquels vous avez effectué une certaine perception subséquente?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur; les vérificateurs l'ont effectuée.

L'hon. M. GARDINER: C'est la seule correction apportée aux chiffres que j'avais mentionnés à la suite du discours de M. Perley. L'unique rectification effectuée sur les chiffres est en réalité celle dont il fut question, je veux dire les 500,000 boisseaux retrouvés par la suite.

M. COLDWELL: Tout le malentendu vient du rapport de la presse sur votre propre déclaration, à savoir que l'on avait vendu 23,000,000 de boisseaux. Je me rappelle avoir fait cette déduction de votre discours et avoir rétabli les faits par la suite.

Le TÉMOIN: Puis-je dire ma pensée sur ce que vient de déclarer M. Perley? Monsieur le président, M. Perley vient de mettre les courtiers en évidence. Le Comité voudra bien se rappeler que j'ai déclaré être tout disposé, et même heureux, à fournir les noms des courtiers utilisés par nous, pourvu toutefois que soient connus les noms des courtiers utilisés par l'ancien gouvernement. Et maintenant, et puisque M. Perley a parlé du sentiment des membres de la Bourse des grains, comme membre de cette Bourse depuis 30 ans, puis-je déclarer qu'il n'en reste pas beaucoup de ces membres qui sont membres de la Bourse depuis trente ans; alors le terrain des recherches s'en trouve rétréci. Je ne devrais peut-être pas le dire, mais en recherchant les noms cela nous ramène

à un certain membre, puisque M. Perley nous parle des personnes auprès de qui il s'est renseigné.

Rappelez-vous, monsieur le président, et je fais le même appel aux membres du comité du blé du ministère. Au cours des entretiens que j'ai eus avec votre Comité vers l'époque de la création de la Commission, je vous avais prédit que dans les trois mois suivant l'inauguration de nos opérations et quoi que nous fissions, vous entendriez des critiques s'élever, et elles ne viendraient pas toutes des cultivateurs de l'Ouest; j'ajoutais que sans doute possible il vous viendrait de la part des personnes engagées dans le commerce au Canada et de la part d'étrangers, que cette imbécile Commission du blé faisait des actes qu'elles ne devrait pas faire. Aucune commission, à moins qu'elle ne soit composée d'archanges, ne peut résoudre ce problème; et même si l'on avait affaire à des archanges pour prendre en mains l'héritage confié à nos soins, ces archanges ne pourraient se tirer d'affaire sans soulever les critiques. Et, si je puis ajouter sans vouloir offenser le moins du monde les amis de M. Perley qui lui ont soufflé leurs opinions à l'oreille, je me fusse trouvé parfaitement heureux, comme vous le savez tous, messieurs du Comité du blé du ministère, si tout autre que moi eût été choisi. Quelques-uns des messieurs qui avaient tant impressionné M. Perley par la justesse de leur jugement sur ce qui aurait dû être fait ont été, autant le dire pour les fins du dossier, des adhérents enthousiastes depuis des années du principe de la retenue du blé en vue d'obtenir de meilleurs prix, malgré que nos prix dépassassent de 25 à 30 cents ceux de l'Argentine et de plus de 20 cents ceux de l'Australie. Ces mêmes messieurs, favorables à cette politique dans la presse, tenaient le même langage par la bouche de quelques-uns de ceux qui avaient l'oreille de M. Perley; or, de l'avis de notre Commission, ces opinions n'avaient franchement aucun poids. De plus, à propos des feuilles des compensations, ces dernières sont en chemin à destination d'Ottawa. Il est évident pour le Comité, j'en suis persuadé, comme je me suis rendu compte tout le temps que je me suis trouvé dans cette enceinte, et comme je l'ai pensé auparavant, que M. Perley s'inquiète surtout du sort des découverts. Ces découverts constituaient un si beau sujet de discours à travers le pays, et surtout pour l'Ouest, pendant plus d'une année. Vous n'avez rien d'importance à découvrir, relativement aux découverts, sur ces feuilles de compensations. Si le Comité désire se renseigner de façon à savoir s'il s'est trouvé des maisons d'affaires détenant à découvert des millions de boisseaux avant le 13 pour se couvrir ensuite le 13 même ou par la suite, il lui faudra se procurer les chiffres du comptoir de règlement. Nos feuilles des compensations n'apprendront rien au Comité, sous aucune forme quelconque, à moins qu'elles ne soient en route pour Ottawa.

Le PRÉSIDENT: Puis-je placer un mot? Je désirerais dire que le désir du Comité pour l'instant n'est pas tant de savoir si cette Commission du blé a fait preuve de jugement en effectuant cette grosse vente de blé sur décembre, mais si elle a favorisé indûment certaines personnes, je veux dire si elle a mal agi. Voilà ce qui vous tient à cœur, monsieur Perley. Si, à votre avis, ces feuilles doivent jeter quelque lumière sur la question, il reste une seule chose à faire, à mon sens, nous retrouver en cette enceinte demain quand les documents seront arrivés et permettront au Comité de se faire une opinion.

M. PERLEY: Fort bien. Je désirerais maintenant répondre à M. Murray qui m'a un peu attaqué dans ses paroles. J'ai dit en passant: "Membres de la Bourse du blé, ces trente dernières années." J'eusse pu tout aussi bien dire, ces vingt ou vingt-cinq dernières années. Je vais donc me reprendre et dire, ces dix dernières années, impliquant peut-être des membres de sa Commission et peut-être aussi l'un de ses présidents.

Le TÉMOIN: Il est toujours facile de prendre parti et de critiquer quand on ne porte aucune responsabilité.

[M. James R. Murray.]

M. McLean:

D. Pour revenir à une déclaration de M. Perley, il y a un instant, que le marché conclu avec les exportateurs fut annulé dix jours plus tard...

M. PERLEY: C'est le cas.

M. McLean:

D. ...je crois comprendre que le marché ne fut pas annulé du tout mais seulement modifié en ce que vous ne garantissez plus l'écart des prix. Vous vous contentez d'assurer qu'il y aura du blé disponible à des prix se rapprochant raisonnablement de la cote de fermeture de la veille?—R. Je ne garantis aucun prix.

D. Pas même un écart d'un quart de cent?—R. Non, mais nous avons adopté le même principe pour la vente du blé en nous adressant aux exportateurs.

D. Vous n'avez donc pas fait volte-face?—R. Oui, dans une certaine mesure, je veux dire que si, un jour ou l'autre, nous apprenions que la guerre s'est déclarée en Europe, que les commandes câblées sont actives et que le marché a ouvert à une cote de deux cents plus élevée, nous pourrions, sans manquer à notre parole, exiger deux cents de plus; mais cette hypothèse d'un tel relèvement est peu probable, quelles que soient les circonstances.

Le président:

D. Il vous reste toujours votre jugement?—R. Oui.

M. McLean:

D. Vous avez modifié la limite d'un quart de cent?—R. Nous laissons le marché libre.

Le PRÉSIDENT: Vaut-il vraiment la peine de nous réunir cet après-midi?

M. PERLEY: Je proposerais d'attendre l'arrivée des feuilles.

Le PRÉSIDENT: Elles n'arriveront certainement pas cet après-midi.

M. McLEAN: D'ici là, qu'allons-nous faire à propos des autres grains à étudier?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions nous attaquer à cette question demain matin. Nous retrouverons-nous ici demain matin à dix heures et demie?

M. PERLEY: Je propose la séance à huis clos, le jour seulement de la rédaction du rapport.

Le PRÉSIDENT: Le Comité voudra-t-il bien décider si nous devons remercier M. Darby et M. Fowler ou les retenir pour la séance de demain matin?

M. PERLEY: Une fois les feuilles arrivées, monsieur le président, et si le Comité décide de poursuivre son travail, nous aurons peut-être trente à quarante témoins à entendre.

Le PRÉSIDENT: Visez-vous aussi par ces paroles M. Darby, de la Bourse des grains?

M. PERLEY: Je l'ignore encore.

Le PRÉSIDENT: En tout cas, ce dernier aimera peut-être à rester.

Le Comité va s'ajourner à demain matin, à 10 h. 30.

Sur ce, à midi, le Comité s'ajourne au vendredi 1er mai 1936, à dix heures trente du matin.

SESSION DE 1936

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

SUR

L'ORGANISATION DU MARCHÉ DU BLÉ ET DES AUTRES GRAINS

AVEC LA GARANTIE DE L'ÉTAT FÉDÉRAL

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 8

SÉANCE DU VENDREDI 1er MAI 1936

TÉMOIN:

M. James R. Murray, Commissaire en chef, Commission canadienne du blé.

PIÈCES:

- 16—Feuilles de fermeture de la *Winnipeg Grain and Produce Exchange—Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*—Du 9 au 31 décembre 1935.
- 17—(1) Procès-verbal des séances de la Commission canadienne du blé tenues les 9, 10 et 11 décembre 1935;
- (2) Propositions des exportateurs étudiées conjointement avec la Commission du blé, le 11 décembre 1935;
- (3) Réponse à ces propositions.

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 1er mai 1936.

Le Comité spécial d'enquête sur l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie de l'Etat fédéral se réunit à 10 h. 30 du matin sous la présidence de l'honorable M. Euler.

Membres présents: MM. Beaubier, Bennett, Coldwell, Crerar, Deachman, Donnelly, Euler, Fair, Gariépy, Leader, MacKinnon (*Edmonton-Ouest*), MacMillan (*Mackenzie*), McLean (*Melfort*), McNiven (*cité de Regina*), Perley (*Qu'Appelle*), Ross (*Moose-Jaw*), Senn et Winkler.

M. Ross demande une double rectification du procès-verbal imprimé, à savoir:

Page Ligne

221 1 "croyait", doit se lire "n'achetait".

Ordonné, — Que la correction ci-dessus soit effectuée.

M. James R. Murray, commissaire en chef de la Commission Canadienne du blé, est rappelé et réinterrogé. Il produit:

La pièce n° 16 — Feuilles de fermeture à la *Winnipeg Grain and Produce Exchange — Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*. Du 9 au 31 décembre 1935.

Pièce n° 17 —

- (1) Procès-verbal des délibérations de la Commission canadienne du blé, pour les 9, 10 et 11 décembre 1935;
- (2) Propositions des exportateurs étudiées conjointement avec la Commission du blé, le 11 décembre 1935;
- (3) Réponse à ces propositions.

La question est soulevée de savoir s'il est opportun de convoquer comme témoin M. John I. MacFarland; M. Gariépy propose que le sous-comité désigné pour convoquer les témoins décide s'il importe de convoquer ou non M. McFarlane. La proposition mise aux voix est rejetée.

A une heure et dix, de l'après-midi, le Comité s'ajourne au lundi 4 mai, à 10 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité:

JOHN T. DUN.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 231,

OTTAWA, le 1er mai 1936.

Le Comité spécial institué pour faire enquête et rapport sur l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie de l'Etat fédéral se réunit à 10 h. 30 du matin.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je regrette vivement mon absence du Comité hier. J'ai dû partir de bonne heure pour assister à des funérailles et ne suis revenu que le soir.

M. ROSS: Puis-je faire consigner deux corrections?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ROSS: A la page 222, en répondant à M. Perley, je lui dis: " Mais, monsieur Perley, s'il n'achetait qu'un boisseau... " non pas " croyait ".

M. PERLEY: Ce serait une nouvelle façon d'acquérir du blé!

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout?

M. ROSS: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Perley voulait des copies des états des ventes du comptoir de règlement.

Le TÉMOIN: J'ai les états du comptoir de règlement, du 9 au 31 décembre, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez simplement qu'ils soient insérés au compte rendu?

M. PERLEY: Oui, ce serait impossible d'y jeter un coup d'œil maintenant.

Le PRÉSIDENT: Ils seront déposés. (*Pièce 16*).

L'interrogatoire de M. Murray s'est presque terminé hier, mais peut-être quelques membres du Comité désirent-ils l'interroger aujourd'hui. Dans l'affirmative, qu'ils le fassent sur-le-champ.

Le TÉMOIN: M. Bennett a demandé que les procès-verbaux de la Commission soient envoyés ici, surtout ceux ayant trait à l'entente avec les exportateurs. Ce sont les copies du procès-verbal du 11 décembre. Je constate qu'il n'existe pas de procès-verbal touchant la cessation de l'arrangement avec les exportateurs.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il interroger M. Murray?

M. McNiven:

D. Vous avez dit l'autre jour que le minotier anglais était influencé par le prix dans ses achats de grain. Cela est-il vrai du minotier écossais?—R. A mon sens ce serait vrai de n'importe quel minotier.

D. L'été dernier, il y a à peu près un an maintenant, j'ai entendu le président ou le gérant général de la *Scottish Co-operative* déclarer qu'au cours de toute la crise on avait payé une prime pour le blé canadien?—R. Je crois que c'est exact; cela s'applique à tout minotier qui a acheté du blé canadien la plus grande partie du temps. Naturellement, la *Scottish Co-operative* a une marque de farine, la *Minnesota Patent*, qu'elle fabrique depuis plus de quarante ans. Elle se compose de presque 95 à 98 p. 100 de blé Nord, appelé maintenant canadien. Il doit son nom à ce qu'anciennement le blé dur provenait du Minnesota. La coopérative

ci-dessus le vend comme sa meilleure marque de farine. Je crois qu'elle emploie continuellement au moins 95 p. 100 de notre blé canadien dans cette marque de farine. Elle a trois autres marques de farine qui se composent pour la plus grande partie de farine canadienne. Au meilleur de ma connaissance, ce sont les seuls minotiers en Grande-Bretagne qui offrent en vente une marque de farine composée presque entièrement de blé canadien.

D. Le président de cette coopérative a dit de plus qu'elle employait du blé n° 1 dur et qu'elle l'utiliserait entièrement si elle pouvait se le procurer?—R. Naturellement, il saurait mieux à quoi s'en tenir là-dessus que n'importe lequel d'entre nous.

M. McLEAN: Les Écossais sont superstitieux et aiment se procurer ce qu'il y a de meilleur si ce n'est pas trop coûteux.

M. McNiven:

D. N'est-ce pas un éloge de la qualité du blé canadien, que la coopérative précitée l'achète à prime?—R. Oui, et cela indique l'existence d'un débouché pour cette sorte de farine.

D. L'exportateur canadien ne pourrait-il tenter quelque chose afin d'obtenir que le minotier anglais prenne une attitude semblable?—R. La concurrence dans la vente de notre blé nous y aiderait, mais je ne crois pas que nous puissions jamais espérer voir le minotier anglais employer presque exclusivement du blé canadien dans la fabrication de sa farine.

D. Le président de la coopérative en question s'est étendu sur le fait que cette dernière était résolue de garder le pain écossais à prime vu qu'elle allait fabriquer ce qu'il y avait de mieux en fait de pain. Elle croyait que le meilleur moyen de conserver sa réputation était d'employer du blé canadien?—R. Les rapports que nous recevons d'Écosse ces quelques derniers mois indiquent que la plupart des boulangers écossais emploient un mélange de farine composée de pas plus de 70 p. 100 de farine canadienne. Si je me souviens bien, nous n'avons découvert qu'un seul boulanger qui fabrique du pain entièrement de farine canadienne, ou de farine fabriquée comme la marque Minnesota de cette coopérative écossaise.

M. Leader:

D. Vous avez dit qu'une compagnie, savoir la *Scottish Co-operative Wholesale* utilise presque entièrement du blé canadien?—R. Non; je ne crois pas m'être exprimé ainsi. Elle fabrique une marque de farine avec du blé canadien.

D. Ne vous semble-t-il pas étrange qu'elle appelle sa farine "*Minnesota Brand*", ce qui est une désignation américaine plutôt que canadienne?—R. Je crois qu'elle fut nommée ainsi parce que d'abord le blé dur lui venait du Minnesota. Je pourrais dire pour la gouverne du Comité que nous avons essayé d'obtenir du conseil d'administration de la *Scottish Co-operative*, depuis le 1er janvier, qu'elle change ce nom et qu'elle donne à cette marque de farine quelque désignation laissant entendre qu'elle est fabriquée presque entièrement de blé canadien. Elle n'y a pas consenti. Nous avons cru un instant que nous gagnerions notre point. Certains des administrateurs étaient bien disposés à ce sujet, mais ils se ravisèrent finalement. Il est fait mention dans leur publicité, leurs catalogues, etc., que cette marque de farine se compose de 98 p. 100 de blé canadien.

D. Je crois votre initiative digne d'éloges; je vous conseille d'insister de nouveau. Si cette farine est faite avec du blé canadien il est avantageux pour les producteurs de blé canadien que ce fait soit connu.—R. Oui.

[M. James R. Murray.]

M. Coldwell:

D. N'est-il pas vrai aussi que les coopératives de la Grande-Bretagne désirent que des coopératives surgissent dans le monde entier et que leur sympathie envers le mouvement coopératif au Canada constitue une aide en quelque sorte?—R. Pourrais-je répondre à cette dernière partie de votre question?

D. J'allais dire à l'appui de ce qu'on vient de dire que les coopératives de la Grande-Bretagne ont aidé financièrement les cartels australiens pour le même motif?—R. Nul doute que M. Coldwell n'ait raison de dire que les coopératives de là-bas désirent voir des coopératives s'établir dans le monde entier. Mais je puis dire sans hésiter que pour ce qui est de notre Commission, nous n'avons pas vu ce désir se transformer en un désir de payer pour notre blé un huitième de cent le boisseau de plus que le prix auquel elle peut en acheter n'importe où. J'ajouterai que nous avons parlé du prix auquel notre Commission vendait le blé. Nous avons entendu des protestations très acerbes en janvier, jusqu'à la fin de ce mois, à l'effet que nos prix de certaines qualités de blé canadien étaient trop élevés en comparaison de ceux d'autres blés. Ces protestations émanaient directement de l'*English Co-operative Wholesale Society* ou des coopératives de gros de là-bas. Certaines m'ont parvenues directement. Ces coopératives n'étaient pas parmi celles qui étaient d'avis que nous donnions alors notre blé.

D. Bien entendu, je sais qu'il s'agit d'institutions commerciales qui dirigent leurs coopératives comme une entreprise commerciale, mais je sais aussi, du fait d'entretiens avec certains de leurs administrateurs, qu'elles désirent promouvoir des relations entre leurs coopératives et les nôtres et seraient heureux d'étudier des relations commerciales directes. Je l'ai appris de la bouche de certains de leurs administrateurs à leur passage au pays il y a plusieurs années.—R. Je pourrais vous citer une observation émanant d'un autre membre éminent d'une des coopératives de là-bas concernant la nouvelle politique du blé du Canada. Il a dit que cette dernière signifiait le retour au bon sens, que les minoteries écossaises employaient beaucoup de Canadiens, mais que la différence de prix devenait un grave obstacle à l'emploi des blés du Manitoba. Notre blé est désigné ainsi là-bas.

M. McNiven:

D. Cette déclaration ne comportait rien de sentimental. L'auteur de la déclaration ci-dessus a laissé entendre que le blé canadien a une plus grande valeur nutritive que n'importe quelle combinaison qu'on pourrait employer.—R. Vous parlez du Régina?

D. Oui.—R. Je crois qu'il existe un marché différent en Ecosse.

D. Qu'en Angleterre?—R. Pour le pain, qu'en Angleterre. Il se peut que les gens aiment un pain de composition différente. Vous venez de dire que notre blé a une valeur nutritive plus élevée. Peut-être les Ecossais sont-ils meilleurs juges de ce qu'ils obtiennent pour leur argent, que les Anglais. Je l'ignore.

D. J'ai dit que ce n'était pas une question de sentiment, mais de valeur et que cette déclaration constituait l'éloge véritable de la qualité du blé canadien.—R. J'ai entendu nos minotiers canadiens dire que dans certaines régions d'Angleterre la farine canadienne est d'un meilleur débit qu'ailleurs. Dans d'autres régions la farine canadienne ne se vend pas. Les marchands ne peuvent en garder en dépôt et se constituer une clientèle régulière, ce qui indique que même en Angleterre il y a certaines régions où les gens ne veulent pas acheter un produit de qualité. Peut-être préfèrent-ils se procurer un produit meilleur marché.

M. Ross:

D. A propos du point soulevé par M. McNiven, n'est-ce pas un fait que les minotiers du monde entier s'efforcent de garder de la farine d'une teneur invariable, d'une quantité invariable de protéine et qu'ils n'aiment pas la modifier? Ils veulent que la qualité de la farine se maintienne invariablement. Par conséquent, si pour quelque motif une partie du grain employé dans le mélange de cette farine est à une prime exorbitante au-dessus des autres grains, ils peuvent être forcés de modifier la qualité de la farine moulue depuis un certain temps, contre leur sentiment?—R. On me l'a dit.

D. Voici pourquoi je dis cela: je connais au moins une minoterie canadienne fabriquant une farine à teneur très élevée en protéine. Celle-ci n'a pas varié au cours des années, même si parfois la minoterie doit payer une prime très élevée sur le blé fort en protéine, employé dans la fabrication de cette farine. Si elle est dans une situation telle qu'elle doit payer une bonne prime sur le blé à forte teneur en protéine, sa situation est très désavantageuse du fait du maintien de sa farine sur le marché et de l'essor donné à sa vente?—R. Je crois que le ministère du Commerce a constaté dès 1931 que les minotiers du continent avaient modifié le mélange auquel ils étaient habitués en faveur d'une quantité plus forte de blé argentin. D'après leurs demandes de renseignements, le ministère avait prévu qu'il serait difficile de les faire revenir à l'emploi d'une plus forte quantité de blé canadien dans leur mélange. Je crois que le ministre du Commerce d'alors traite de ce point dans les Débats.

D. Je dis que les minotiers n'aiment pas modifier la qualité de leur farine. Ils aiment qu'elle demeure invariable?—R. On m'a dit que c'est l'attitude du public en général.

D. Et que s'ils doivent la modifier et habituer le public à cette farine, il est difficile de la modifier encore?—R. Oui.

M. Winkler:

D. Vous avez dit que les prix de nos blés canadiens étaient tombés au-dessous de ceux des meilleurs classements de blés mous, de temps à autre, ces vingt dernières années. Avez-vous consigné le nombre de fois que cela s'est produit?—R. Non; je n'ai pas de données complètes sur ce point. J'avais certaines données, mais je ne crois pas les avoir apportées, qui indiquaient qu'en remontant jusqu'à 1923 il est arrivé parfois que les prix de notre blé, n° 2 du Nord, c.a.f. Liverpool fussent inférieurs à ceux du blé australien.

D. N'est-il pas vrai que l'an dernier le blé canadien était grandement dans les types de qualité inférieure?—R. Parlez-vous de la récolte de 1935?

D. Oui.—R. Oui, monsieur; mais nous avons de très forts excédents de vieux blé, qui était pour la plus grande partie de classement élevé.

D. N'avez-vous pas constaté que le blé de classement inférieur se vendait mieux que celui de classement élevé, règle générale?—R. La plus forte demande cette année a été celle du blé n° 3 du Nord, du n° 4 et du n° 5.

D. Avez-vous une idée des prix relatifs des meilleurs classements de blé mou l'an dernier en comparaison de nos classements de blé canadien cette année? J'entends: quel classement de blé canadien porterait le meilleur prix de cette année en comparaison du meilleur classement de blé mou c.a.f. Liverpool, règle générale?—R. Naturellement, notre classement susceptible d'obtenir le plus fort prix est le n° 1 dur.

D. Mais cette année, notre blé du Nord s'est vendu à des prix plus forts que les blés mous, n'est-ce pas, pendant quelque temps?—R. Que le blé australien?

D. Oui?—R. Oui.

D. Quel classement se comparerait au prix, règle générale, avec le blé australien cette année?—R. Lorsque nous effectuons une comparaison des prix échelonnée sur plusieurs années, c'est l'habitude de comparer le n° 2 Atlantique

[M. James R. Murray.]

du Nord avec le blé d'Australie, mais je ne sais pas. Je crois que vous entendez, monsieur Winkler, lequel de nos blés étant donné sa valeur de mouture, se rapproche le plus en qualité du blé d'Australie.

D. Non, qui rapporte un prix plus élevé, parce que lorsqu'il s'agit de la qualité de la mouture, tout dépend, je crois des désirs des consommateurs. Je crois que nos blés canadiens, bien qu'ils aient la plus forte teneur en protéine, n'obtiennent pas toujours la plus grande demande par suite de sa couleur. Une farine renfermant beaucoup de protéine est ordinairement plus foncée que les blés plus mous. Pour ce motif elle n'est pas aussi prisée, malgré le fait que l'autre blé n'est pas aussi nutritif. Je vous ai demandé quel blé se comparerait au point de vue du prix aux meilleurs blés de l'Australie?—R. Il y a un an notre n° 2 du Nord se vendait 20 cents plus cher que le blé australien. Actuellement les prix sont à peu près les mêmes. Comme il a été dit au Comité, ils ont été inférieurs depuis une semaine ou deux.

M. Senn:

D. Je ne crois pas que vous puissiez nous dire, monsieur Murray, ce que serait la différence entre le coût d'un pain, même avec une prime de vingt cents?—R. Non; je ne le pourrais pas.

D. Elle serait insignifiante, n'est-ce pas?—R. Je n'en ai pas d'idée, monsieur.

D. La fabrication d'un pain ne demande qu'une très petite quantité de farine?—R. J'ignore combien on peut fabriquer de pains avec un baril de farine.

M. McNiven:

D. Votre Commission est-elle chargée de la responsabilité de trouver des débouchés pour les grains ou si elle est restreinte à l'emploi des aménagements actuels?—R. Leur utilisation ne nous relèverait pas de l'obligation d'essayer de trouver des marchés. Voici le texte de la loi:

Le très hon. M. BENNETT: Offrir constamment du blé pour la vente dans les marchés du monde par l'entremise des voies établies:

Le TÉMOIN: C'est l'article 8, alinéa (b):

8. (b) De vendre et aliéner au besoin, tout le blé que la Commission peut acquérir, au prix qu'elle peut juger raisonnable, en vue de favoriser la vente et l'emploi du blé canadien sur les marchés du monde;

A mon sens, ce que vous mentionnez ne figure pas ailleurs dans la loi.

M. McNiven:

D. Si la *Scottish Co-operative* voulait acheter directement 10,000 boisseaux de blé de vous, les lui vendriez-vous?—R. Celle-ci a son propre bureau et elle est membre de la Bourse des grains de Winnipeg.

D. Mais s'il s'agissait d'un meunier?—R. Non; je lui vendrais par l'intermédiaire d'un exportateur.

D. Vous ne lui vendriez pas directement?—R. Non.

D. Pourquoi?—R. Nous croyons que l'article 8, alinéa (i) nous en empêcherait. Cet alinéa stipule que nous devons servir sans distinction de telles agences de vente, y compris les marchands à commission, les exportateurs, etc.

Le PRÉSIDENT: Et celui qui vend directement?

Le très hon. M. BENNETT: Le témoin est sous serment et il n'hésite pas à se prononcer sur un point qui, je dois le dire, est interprété différemment. Les rédacteurs du projet de loi ne s'étaient pas proposés cela. L'alinéa (b) couvre ce point. Le reste en dépend. La Commission n'était pas forcée d'employer des filiales et pouvait vendre directement si elle le voulait. C'est ce qu'avaient prévu les auteurs du bill l'an dernier.

Le TÉMOIN: A ce sujet, je crois que nous avons suivi la même ligne de conduite que nos prédécesseurs.

Le président:

D. Et les minotiers canadiens?—R. Ils sont membres de la Bourse des grains de Winnipeg et ils y achètent leur blé.

M. MacKinnon:

D. Aimerez-vous être relevés des restrictions que vous impose cette loi?—R. Je crois que notre Commission tenterait de fonctionner sous le régime de n'importe quelle loi qu'on nous imposerait. Si nous croyions cela impossible, nous céderions notre place à un autre.

M. Coldwell:

D. Lorsque nous discutons il y a un instant ce qui s'est passé le 13 décembre, devons-nous comprendre que les minotiers auxquels on avait alors vendu du blé n'en étaient pas véritablement, mais qu'il s'agissait d'intermédiaires agissant pour eux?—R. Nous avons vendu à des minotiers.

D. Oui, s'ils appartenaient à la Bourse; mais vous n'avez pas vendu directement aux minotiers n'appartenant pas à la Bourse, sauf aux agents?—R. Vous entendez, par exemple, un minotier anglais?

D. Oui.—R. Non, monsieur.

M. McLean:

D. Je suppose que si un minotier anglais ou autres minotiers voulaient acheter directement de vous, il n'y avait aucune difficulté à leur indiquer une agence avec laquelle ils traiteraient directement?—R. Peut-être serait-il à propos de répéter ce que j'ai dit hier concernant les ventes à la Grèce. Je crois avoir dit que nous avons reçu un câblogramme demandant des renseignements, adressé au ministère du Commerce. Il a été communiqué immédiatement à tous les exportateurs faisant affaires sur le marché de Winnipeg. Certains d'entre eux ont communiqué avec leurs bureaux à Paris et ailleurs. Peu après ils ont reçu des commandes.

D. Dans la plupart des cas les minotiers en question ont des relations avec les exportateurs, ce qui serait plus économique et plus commode pour eux que d'établir leurs propres agences à Winnipeg?—R. Oui. Naturellement, le point que cette discussion fait surgir est celui-ci: serait-il préférable dans la vente du blé canadien de se passer de tous ces intermédiaires et laisser une commission du blé ou tout autre organisme chargé d'écouler le blé canadien établir des agences en Grande-Bretagne, France, Hollande, Belgique et dans tous les autres pays du monde où nous pourrions en vendre. J'ai déposé une liste des pays qui ont été en affaires avec les exportateurs de Winnipeg. Elle sera consignée au compte rendu.

M. Ross:

D. Voici la question: si un minotier de n'importe quelle partie du monde voulait acheter du blé de vous à un prix uniforme, vous le lui vendriez?—R. Nous verrions à ce qu'il l'obtint.

Le très hon. M. BENNETT: Il a dit non il y a un instant.

Le TÉMOIN: J'ai dit que nous ne lui vendrions pas directement. Je dis maintenant que nous verrions à ce qu'il en ait.

M. Coldwell:

D. M. Lamont est-il maintenant en Grande-Bretagne?—R. Non, monsieur; il n'y a pas passé plus de deux mois.

[M. James R. Murray.]

D. A-t-il été rappelé par la Commission?—R. Il n'y a été envoyé que pour une mission temporaire.

D. Vous avez cru qu'il s'était acquitté de sa tâche?—R. Oui.

M. McNiven:

D. Ces deux ou trois dernières années, on a souvent entendu dire au Canada qu'il n'existait pas de débouchés. Croyez-vous qu'il en soit ainsi?—R. Non; je ne crois pas à l'inexistence des débouchés. Je crois qu'il est vrai, monsieur McNiven, de fait il n'y a pas de doute là-dessus, que les débouchés pour le blé canadien ces quelques dernières années étaient plus restreints qu'ils ne l'étaient il y a sept ou huit ans.

D. Il y a un minotier canadien qui expédie de la farine dans soixante-dix-sept pays différents. Il n'en expédie qu'en quantités insignifiantes à certains, par exemple, quinze barils. Votre Commission ou le ministère du Commerce pourrait-il faire quelque chose afin d'accroître ces ventes?—R. Je crois que les minotiers canadiens, monsieur Miller, vous diraient avoir obtenu beaucoup d'aide de la Commission du blé et du ministère du Commerce ces derniers mois. Par exemple: les taux du fret pour les Antilles. Nos minotiers canadiens s'étaient emparés d'environ 90 p. 100 du débouché des Antilles pour la farine, mais depuis un an ou deux il ne leur en restait plus que 50 p. 100. Après des discussions avec eux et après l'étude de leurs demandes, nous avons conjointement discuté la question avec les autorités du ministère du Commerce et des autres ministères. A titre de mesure temporaire, nous avons mis en vigueur durant au moins six mois afin de juger des résultats, les tarifs de fret à partir des ports des provinces Maritimes aux Antilles. J'ai appris des minotiers qu'ils devront grandement les aider à reprendre ce marché.

M. Donnelly:

D. Pourquoi en avons-nous perdu 50 p. 100? En faveur de qui?—R. Des minotiers britanniques.

D. Pourquoi?—R. Ils ont réussi parce qu'ils achetaient leur blé bien meilleur marché que les minotiers canadiens ne pouvaient acheter le leur.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas le motif avancé par eux.

Le TÉMOIN: M. Bennett dit que ce n'est pas le motif donné par les minotiers, mais c'est celui qu'ils m'ont donné.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne parle pas des minotiers canadiens. C'est une question de change. Comme le Dr Donnelly le sait, les affaires se font dans les Antilles sur la base de la livre.

Le TÉMOIN: Je me demande ce qu'a été la situation du change ces deux dernières années. La livre n'a-t-elle pas oscillé entre \$4.85 et \$4.90 ces deux dernières années?

Le très hon. M. BENNETT: Elle est maintenant à \$5. C'est pour cela que nous ne vendons pas notre farine.

Le TÉMOIN: Il y a un an la livre était à \$4.90 et nous ne la vendions pas.

M. DEACHMAN: N'y aurait-il pas un avantage à vendre aux Antilles d'après le change à l'heure actuelle?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. Deachman:

D. Le cartel ne vendait-il pas anciennement en Europe?—R. Je crois qu'il y avait des agences; il y a vendu du blé directement et par l'entremise d'exportateurs.

D. M. McFarland a-t-il annulé tout cela à son entrée en fonctions?—R. Oui, M. McFarland a annulé ces arrangements à ses débuts à l'automne de 1930.

D. Savez-vous pourquoi?—R. Je crois qu'il l'a dit publiquement; je préférerais consulter le dossier plutôt que de me fier à ma mémoire. Je crois que sa déclaration—je ne me la rappelle pas bien, de sorte que je fais mieux de ne pas essayer de la répéter. A tout événement, il a fermé ses bureaux à Londres, parce que, a-t-il dit, il en résultait quelque antagonisme là-bas.

D. C'est le souvenir qui m'en est resté.—R. A moi aussi.

M. Fair:

D. Croyez-vous que cette déclaration soit exacte?—R. Je ne me trouvais pas alors dans la situation de M. McFarland. Je serais prêt à accepter sa parole à ce sujet.

M. Deachman:

D. Mais vous avez accepté la position de vendeur par l'entremise des exportateurs?

Le très hon. M. BENNETT: Pas directement.

Le TÉMOIN: Oui, nous avons compris que cette fonction nous incombait en vertu de la loi. Je crois avoir raison de dire que c'est ce que faisait la Commission du blé avant nous. Si cette fonction n'est pas conforme à la loi, nous aimerions certainement qu'on nous le dise. L'unique suggestion que j'aurais à faire serait que le Comité étudie attentivement si cette fonction est incompatible avec la loi.

Le très hon. M. BENNETT: On n'a pas dit cela.

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas.

Le TÉMOIN: Peut-être ai-je mal compris, alors c'était sans intention.

Le très hon. M. BENNETT: On a dit: la loi confère à la Commission la prérogative de vendre directement si elle le désire.

M. Fair:

D. Avez-vous une objection à vendre directement et si oui quelle est-elle?—R. J'ai dit, monsieur, que notre Commission avait compris que notre fonction était de se servir des voies établies. La loi stipule:

“8 (j)... toutefois, la Commission peut, si elle est d'avis que les agences existantes ne fonctionnent pas de façon satisfaisante, prendre les mesures qu'elle juge opportunes pour établir, utiliser et employer ses propres agences ou moyens d'écoulement ou d'autres.”

Toute Commission pourrait ouvrir de nouveau des bureaux comme ceux fermés par M. McFarland à l'automne de 1930.

Le président:

D. Estimez-vous que les arrangements actuels sont satisfaisants?—R. Si le Comité veut connaître mon sentiment quant à l'accroissement des ventes de la Commission si celle-ci suivait cette ligne de conduite, je lui dirai que non.

Le très hon. M. BENNETT: Le président a demandé: estimez-vous comme satisfaisantes les mesures actuelles pour la vente du blé par l'intermédiaire de ce qu'on appelle les voies établies?—R. Je n'ai pas étudié si elles sont satisfaisantes ou si elles constituent la meilleure méthode, ou si une meilleure pouvait être conçue. Je crois que le Comité sait que la Commission a été établie pour s'acquitter d'une fonction. Nous nous en sommes acquittés sans guère penser à l'amélioration possible de la loi, à sa modification, etc.

Le très hon. M. BENNETT: Serait-il possible, monsieur le président, que le témoin réponde à la question que vous lui avez posée?

[M. James R. Murray.]

Le PRÉSIDENT: Je le crois.

Le très hon. M. BENNETT: Moi aussi.

Le TÉMOIN: Veuillez la répéter.

Le président:

D. Je vous ai demandé si vous estimiez comme satisfaisante la présente méthode de vente du blé par l'intermédiaire des voies établies?—R. Etant donné ma réponse antérieure, ne serait-ce pas trop exiger dans les circonstances que j'aie un peu de temps pour répondre à une question aussi importante que celle-là?

D. Je n'insisterai pas pour que vous répondiez.

M. Deachman:

D. La distribution directe du blé serait-elle plus dispendieuse? C'est l'épreuve suprême, j'imagine?—R. Je ne saurais vous répondre. Il faudrait des bureaux. Si la Commission du blé avait un bureau et qu'elle ne transigeât jamais avec qui que ce fût, sauf par son bureau, ce serait probablement moins coûteux que d'avoir un grand nombre de bureaux. C'est une autre question de savoir si elle vendrait autant de blé canadien. Elle se heurterait immédiatement—je crois que cela n'a pas été étranger à la décision prise par M. McFarland de fermer les bureaux du cartel à l'étranger—au commerce établi des pays importateurs. Si elle n'a pas la chance de vendre notre blé aux minotiers, elle vendra le blé des autres pays.

M. Leader:

D. Vous venez de dire que M. McFarland avait rappelé les agents d'outre-mer nommés par l'ancienne Commission du blé?—R. Rien que celui d'un bureau.

Le très hon. M. BENNETT: Celui de Londres.

Le PRÉSIDENT: Pas celui de la Commission du blé, mais celui du cartel du blé.

M. LEADER: Oui.

D. Je voulais faire ressortir le fait que vu que votre Commission avait envoyé M. Lamont en Grande-Bretagne à titre d'émissaire ou d'agent, vous aviez repris la ligne de conduite de l'ancienne Commission du blé.—R. Non; c'est inexact. Vous verrez dans les instructions données à M. Lamont, lesquelles figurent au compte rendu, qu'on lui avait dit qu'il pouvait avertir les commerçants de là-bas que nous utiliserions les voies commerciales établies; que nous ne nous propositions pas de transiger directement.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je faire remarquer que le statut projetait que la Commission du blé pourrait vendre directement de ses bureaux locaux si elle le désirait, mais qu'elle ne devait pas établir de bureaux à moins qu'elle ne crût elle-même que les voies établies étaient coûteuses. L'article 7, alinéas (a) et (b) se lit:

- (a) Recevoir et prendre livraison du blé pour écoulement, tel qu'offert par les producteurs de ce blé;
- (b) Acheter et vendre du blé; toutefois, la Commission ne doit acheter du blé que des producteurs de ce blé.

Les alinéas dont a parlé le témoin ont trait à l'emploi des voies établies. Finalement, dans l'alinéa (j) de l'article 8, ils doivent continuer à se servir de ces voies à moins qu'on ne croit l'autre méthode désirable. Selon moi, telles sont les diverses phases de la situation dont est saisi le Comité.

Le PRÉSIDENT: Il est loisible à la Commission de modifier la présente méthode si elle ne l'estime pas satisfaisante.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je poser quelques questions au témoin?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le très hon. M. Bennett:

D. Vous êtes entré dans vos fonctions actuelles le 9 décembre?—R. Oui.

D. Le 10 la Commission s'est réunie ainsi que l'indique les procès-verbaux?
—R. Le 10 ou le 11?

D. Le 11, mais il en est question dans le procès-verbal du 10?—R. Oui.

D. Vous avez conclu le 10 que la Commission demanderait d'appartenir à la Bourse des grains de Winnipeg?—R. Oui.

D. Ainsi qu'à la *Winnipeg Grain and Produce Exchange*?—R. Oui.

D. Le dossier que vous avez produit (voir la Pièce 17) est la transcription fidèle du procès-verbal du 11 décembre 1935?—R. Oui.

D. Le procès-verbal du 11 décembre est ainsi conçu:

La Commission canadienne du blé se réunit ce mercredi 11 décembre 1935 à 11 heures du matin. Membres présents: MM. J. R. Murray, commissaire en chef; G. H. McIvor, commissaire en chef adjoint; le doyen A. M. Shaw, commissaire.

Président: J. R. Murray.

Siège à la Bourse des grains de Winnipeg

Conformément à la décision de la Commission telle que consignée au procès-verbal du 10 décembre 1935 de demander à la Bourse des grains de Winnipeg l'enregistrement de la Commission canadienne du blé comme membre de cette bourse, au nom de M. J. R. Murray, la Commission consent à acheter le siège de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*, pour la somme de \$6,250.

C'est-à-dire, que vous avez acquis le siège détenu par cette dernière pour \$6,250?
—R. Oui.

D. Et la Commission du blé a été enregistrée comme membre de la Bourse des grains de Winnipeg; vous étiez le haut fonctionnaire autorisé à agir?—R. Oui.

D. Voici ce que contient le procès-verbal touchant votre siège au comptoir de règlement:

Conformément à la décision de la Commission telle que consignée au procès-verbal du 10 décembre 1935, dans lequel la Commission consent à devenir membre de la *Winnipeg Grain Produce Exchange Clearing Association, Limited*, la Commission consent à acheter le siège de la *Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited*, pour la somme de \$5,000.

C'est la consignation de la transaction en vertu de laquelle vous avez acheté de la *Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited*, son certificat de membre du comptoir de règlement pour \$5,000?—R. Oui.

D. Ces deux transactions se firent et la Commission est maintenant membre de la Bourse des grains et du comptoir de règlement?—R. Oui.

D. Avez-vous apporté le procès-verbal de la réunion du 10 décembre?—R. Oui.

D. Tous les procès-verbaux devraient être ici?—R. Pas nécessairement; certains procès-verbaux traitent de la question des traitements, par exemple.

D. La réunion du 10 décembre était-elle la première de la nouvelle Commission?—R. Non, monsieur; c'était celle du 9 décembre.

D. Du 9 décembre?—R. Oui. Aimeriez-vous aussi avoir le procès-verbal de cette réunion? (Pièce 17).

[M. James R. Murray.]

D. Oui. Voici ce qui se rapporte au 10 décembre:

La Commission consent à demander à la Bourse des grains de Winnipeg l'enregistrement de la Commission canadienne du blé à titre de membre de la Bourse, au nom de M. J. R. Murray. La demande suivante est envoyée au conseil de la Bourse des grains de Winnipeg.

Puis suit la demande, ainsi rédigée:

AU CONSEIL DE LA BOURSE DES GRAINS DE WINNIPEG

Le soussigné J. R. Murray, membre de la Bourse des grains de Winnipeg (ci-après appelé "membre") et la soussignée *la Commission canadienne du blé* demandent par la présente en vertu des dispositions des règlements de la Bourse des grains de Winnipeg, de faire enregistrer par la Commission susdite auprès du secrétaire de la Bourse le certificat de membre n° ... subordonné au droit du conseil de rescinder en tout temps toute résolution qui reconnaît la qualité de membre de la Commission susdite.

Le soussigné convient solidairement avec la Bourse des grains de Winnipeg que la susdite Commission observera fidèlement tous les règlements actuels ou ultérieurs de la Bourse, qu'il sera lié par eux dans la mesure où ils peuvent être appliqués à bon droit à ladite Commission.

Le membre convient de plus avec la Bourse que le certificat de membre à lui émis constituera une garantie de l'exécution fidèle par la Commission de toutes les transactions commerciales avec les membres de la Bourse, et sera subordonné à toutes les obligations et amendes à cet égard, comme si les transactions susdites eussent été faites et conclues avec ce membre.

Daté à Winnipeg le 10 décembre 1935.

J. R. MURRAY,
(Signature du membre)

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLE,

Le président,
J. R. Murray.
Le secrétaire,
C. B. Davidson.

Fait en présence de
G. H. McIvor.

A propos du comptoir de règlement l'inscription est:

La Commission a consenti à devenir membre de la *Winnipeg Grain and Produce Exchange Association, Limited* et a résolu de demander au gouvernement fédéral de garantir à l'Association le paiement de toutes les sommes que la Commission doit maintenant à l'Association ou qu'elle lui devra plus tard.

La réunion lève la séance à midi.

Le secrétaire,
C. B. Davidson.
Le président,
J. R. Murray.

Le TÉMOIN: Veuillez aussi lire, monsieur Bennett, le procès-verbal de la réunion du 9 décembre.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

La Commission canadienne du blé se réunit ce lundi 9 décembre 1935 à 2 h. 45 de l'après-midi. Les membres suivants sont présents:

J. R. Murray, commissaire en chef
G. H. McIvor, commissaire en chef adjoint
Le doyen A. M. Shaw, commissaire

PRESIDENT: J. R. Murray

*Entrevue avec l'exécutif de la Canadian Co-operative
Wheat Producers Limited*

L'exécutif de la *Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited*, composé de M. L.-C. Brouillette, M. P. F. Bredt, M. George Bennett, de même que de M. Marsh Porter, a une entrevue avec la Commission afin de discuter la base d'après laquelle la Commission doit prendre possession des stocks de la *Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited*.

Au cours de la discussion la délégation est avertie que la base d'après laquelle la Commission prend possession des stocks de la *Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited*, n'intéresse que cette dernière et le gouvernement fédéral. La délégation reconnaît que la Commission a adopté une ligne de conduite satisfaisante.

Autres questions:

La Commission discute les questions relatives au travail général de la Commission.

La séance est levée à 4 h. 30 de l'après-midi.

Le secrétaire,

C. B. Davidson.

Le président,

J. R. Murray.

D. De sorte que les documents que j'ai lus (Pièce 17) relativement aux réunions des 9, 10 et 11 sont ceux d'après lesquels votre Commission du blé est devenue membre de la Bourse des grains de Winnipeg?—R. Oui.

D. Ainsi que du comptoir de règlement?—R. Oui. Je pourrais expliquer pour la gouverne du Comité pourquoi il a fallu que la Commission agisse de la sorte?

D. Je crois que vous pourrez le faire un peu plus tard. Veuillez nous dire, monsieur Murray, si vous étiez ou non alors membre de la Bourse des grains?—R. Oui.

D. C'est ce qui ressort de la demande:

Le soussigné, J. R. Murray, membre de la Bourse des grains de Winnipeg (ci-après appelé membre)...

Cela se rapporte au fait que vous étiez déjà membre de la Bourse?—R. Oui.

D. Étiez-vous aussi membre du comptoir de règlement?—R. Non.

D. Je crois que votre compagnie l'était?—R. Oui.

D. Un journal a annoncé l'autre jour que vous aviez été prêté pendant un an par votre compagnie à la Commission?—R. Oui.

D. J'ai reçu une communication à l'effet qu'une erreur avait dû se produire, étant donné que dans une édition récente de l'annuaire vous êtes désigné comme le vice-président et le gérant général de l'*Alberta-Pacific Grain Com-*

pany?—R. Oui, le conseil d'administration de cette compagnie a eu la bonté de me donner congé jusqu'au 31 août prochain, d'après l'entente que si je désirais reprendre mon poste à la Commission après cette date, on me nommerait un successeur temporaire et ma situation ne deviendrait pas vacante.

D. Elle n'a pas encore agi dans ce sens?—R. Nous ne sommes pas encore au 31 août.

D. De sorte que la situation reste ce qu'elle était. Il n'y a pas eu de changement récemment. C'est exact?—R. Oui.

D. Le gouvernement fédéral a-t-il garanti au comptoir de règlement le compte de la Commission du blé?—R. Oui; il a épargné à la Commission beaucoup de blé en ce faisant.

D. C'était évidemment une initiative désirable à prendre ou il ne l'aurait pas prise?—R. Je me demande souvent pourquoi elle n'a pas été prise trois ou quatre ans auparavant. Il y avait une marge de \$30,000,000 dont l'intérêt coûtait au pays un peu plus d'un pour cent.

M. McLean:

D. Cet argent a été versé en une somme globale?—R. Il a été déposé dans différentes banques. On accorde sur les dépôts formés de soldes du comptoir de règlement un certain taux d'intérêt, mais le taux est plus élevé...

Le très hon. M. Bennett:

D. La différence nette entre le montant autorisé du dépôt et le montant payé, au cours des quelques dernières années, a été entre trois quarts pour cent et un quart pour cent, monsieur Murray?—R. Un peu plus, parce que vous devez payer l'intérêt sur le solde quotidien; du moins, tel est l'arrangement. L'intérêt ne vous est compté que tous les six mois.

D. Je croyais que c'était tous les mois?—R. Non.

D. Dans tous les cas, donnant suite à ce conseil, le gouvernement fédéral a donné sa garantie au comptoir de règlement?—R. Oui.

D. Et vous avez commencé à remplir vos devoirs sous la Loi de votre mieux?—R. Nous aurions pu faire notre devoir sans être membres mais il nous en aurait coûté davantage.

D. Votre Commission étant instituée vous avez eu une réunion avec les représentants des expéditeurs et des exportateurs de Winnipeg?—R. Oui.

D. Cette réunion est inscrite aux minutes de l'assemblée du 11 décembre dans les termes suivants (*Pièce n° 17*):

Réunion avec le comité des expéditeurs et exportateurs:

La Commission se réunit avec un comité représentant les expéditeurs et exportateurs. Les membres du comité sont:

R. C. Reece,
S. T. Smith,
H. Gauer,
George Matheson.

Comme résultat de la discussion, la Commission consent à mettre à la disposition des exportateurs une quantité suffisante de blé pour couvrir leurs acceptations effectuées du soir au matin pendant les dix premières minutes après l'ouverture du marché à pas plus de $\frac{1}{4}$ de c. au-dessus de la cote de fermeture de la veille.

C'est la transcription exacte de l'arrangement auquel vous avez fait allusion l'autre jour?—R. Oui.

D. Puis à la page 2:

Un sommaire complet de la discussion entre la Commission et le comité des expéditeurs et exportateurs paraît dans le Mémoire n° 1 dans les filières de la Commission.

Puis, tournant au Mémoire n° 1 (*voir pièce n° 17*) je lis ce qui suit:

N° 1. La Commission reconnaît avec les exportateurs qu'il est désirable de maintenir une parité convenable entre le blé canadien et les autres blés de concurrence afin que le blé canadien puisse obtenir le pourcentage maximum du commerce international qu'on est en droit d'espérer.

N° 2. La Commission est prête à accepter la deuxième proposition du comité des exportateurs, à savoir, que la Commission mettra à la disposition des exportateurs une quantité suffisante de blé pour couvrir leurs acceptations effectuées du soir au matin pendant les dix premières minutes après l'ouverture du marché à pas plus de $\frac{1}{4}$ de c. au-dessus de la cote de fermeture de la veille à condition que les exportateurs reconnaissent à la Commission le droit de faire procéder en tout temps qu'il lui plaira à une vérification par un vérificateur indépendant afin de s'assurer qu'il ne se glisse aucun abus du privilège accordé par la Commission. Maintenant, vous noterez, monsieur Murray, que cela vise la deuxième suggestion du comité des exportateurs. Ces suggestions ont-elles été données sous forme écrite? —R. Oui.

D. Auriez-vous la bonté de nous les laisser avoir?—R. J'en ai une copie seulement. Vous la lirai-je?

D. Non. Je voudrais m'en servir pour vous poser des questions d'abord.—R. Très bien.

D. Les suggestions que vous avez déposées (*voir pièce n° 17*) sont celles qui ont été formulées lors de votre réunion du 11 décembre dont les minutes ont été lues en partie?—R. Oui.

D. Les suggestions formulées et discutées par la Commission du blé le 11 décembre 1935 sont les suivantes:

N° 1. Que les relations soient plus intimes entre les expéditeurs de grains comme ceux de l'Argentine, de l'Australie, etc.

N° 2. Mettre du blé à la disposition des négociants sur le parquet pendant les dix premières minutes du marché à pas plus de $\frac{1}{4}$ de c. le boisseau au-dessus de la cote de fermeture de la veille en quantité suffisante pour permettre aux exportateurs de couvrir leurs transactions.

N° 3. Faire des transactions par l'intermédiaire des gens du commerce seulement en se tenant aussi près que possible des marchés primaires.

N° 4. La vente des grains qui se fait actuellement à l'est des lacs sera limitée aux envois c.a.f. par l'intermédiaire des expéditeurs et exportateurs de ce côté-ci de l'Atlantique. On suggère également de fermer les bureaux de la Commission dans l'Est.

Pendant que vous répondiez aux questions qui vous étaient posées, je n'ai pas voulu vous interrompre pour vous dire que vous aviez un bureau à Montréal?—R. Oui.

D. Ce bureau existait-il quand vous êtes entré en fonctions?—R. Oui.

D. Et on vous avait demandé de le fermer?—R. Oui.

D. Et a-t-il été fermé?—R. Oui.

D. Ensuite:

N° 5. Permettre aux expéditeurs et exportateurs de grains à Winnipeg d'acheter maintenant du grain à l'est des lacs directement de la Commission à $\frac{1}{4}$ de c. le boisseau au-dessous du prix c.a.f. des courtiers.

Les expéditeurs et exportateurs de grains de Winnipeg ont-ils eu la permission d'acheter directement du grain dans un endroit quelconque à l'est des lacs?—R. Pas suivant cette base.

D. Non, non?—R. Oui, nous avons vendu la plus forte partie du grain que nous avions à l'est des lacs aux expéditeurs et exportateurs.

D. Directement?—R. Oui.

D. Sans concession?—R. Je ne m'en souviens pas trop bien. Est-ce que l'on n'avait pas demandé d'accorder une concession d'un quart de cent au lieu d'un huitième?

D. Je reviendrai sur ce point. Et ensuite:

N° 6. On a suggéré à la Commission qu'en tant que les approvisionnements qu'elle avait maintenant à l'est des lacs sont concernés et tenant compte du blé mis en mouvement par les expéditeurs et exportateurs et autres que la Commission devrait maintenir des prix de forte concurrence et tenir compte des frais de report à mesure que la saison avance.

Ensuite:

Après discussion complète avec la Commission votre comité est en état de faire rapport comme suit:

N° 1. La Commission reconnaît avec les exportateurs qu'il est désirable de maintenir une parité convenable entre le blé canadien et les autres blés de concurrence afin que le blé canadien puisse obtenir le pourcentage maximum du commerce international qu'on est en droit d'espérer?—R.

C'est une répétition du mémoire, je crois...

D. Seulement, ceci est plus complet. Je vous l'expliquerai dans un instant.

—R. Je comprends.

D. Ensuite:

N° 2. La Commission est prête à accepter la deuxième proposition du comité des exportateurs, à savoir, que la Commission mettra à la disposition des exportateurs une quantité suffisante de blé pour couvrir leurs acceptations effectuées du soir au matin pendant les dix premières minutes après l'ouverture du marché à pas plus de $\frac{1}{4}$ de c. au-dessus de la cote de fermeture de la veille à condition que les exportateurs reconnaissent à la Commission le droit de faire procéder en tout temps qu'il lui plaira à une vérification par un vérificateur indépendant afin de s'assurer qu'il ne se glisse aucun abus du privilège accordé par la Commission.

N° 3. La Commission était d'avis que la navigation étant maintenant fermée il n'y avait pas d'urgence en tant que ce point était concerné.

C'est-à-dire le point voulant que les transactions s'effectuent par l'intermédiaire des gens du commerce. Puis:

La Commission désire laisser ce point en suspens jusqu'à plus tard, probablement jusqu'au printemps?

—R. Je ne crois pas que ce soit le point en question.

D. Oui; "Faire les transactions par l'intermédiaire des gens du commerce seulement en se tenant aussi près que possible des marchés primaires." Puis:

N° 4. La Commission estime que les exportateurs n'ont pas, jusqu'ici, souffert sérieusement des méthodes suivies par la Commission et par conséquent elle ne peut pas présentement s'engager davantage et faire d'autre promesse que celle que d'ici à nouvel ordre les méthodes qu'elle suivra seront semblables à celles qui ont existé dans le passé.

La Commission juge nécessaire pour le moment, dans tous les cas, de maintenir son bureau à Montréal qui est le seul bureau qu'elle a dans l'Est.

N° 5. La Commission ne donnera pas de réponse définitive relative-ment à la question d'accorder une allocation de $\frac{1}{4}$ de c. au lieu de $\frac{1}{8}$ comme actuellement, avant d'avoir eu l'occasion de discuter la question avec les courtiers c.a.f.

N° 6. La Commission est disposée, dans la mesure possible, à ne pas faire de concurrence injuste pour ce qui concerne les approvisionnements de blé que les exportateurs ont maintenant à l'est des lacs. La Commission estime que le problème serait d'une solution plus facile si chaque expé- diteur ayant des approvisionnements de blé dans l'Est ferait savoir à la Commission pour son usage confidentiel la quantité et la position de ses approvisionnements avec le prix demandé par l'expéditeur.

Je suppose, monsieur Murray, que ceci est le rapport préparé par le comité représentant les expéditeurs et exportateurs de la Bourse des grains?—R. Je crois que le tout est copié presque mot à mot de nos propres minutes.

D. Mais ce document est le leur?—R. Celui-là?

D. Oui?—R. Oui.

D. C'est le document que je viens de lire. Je vous ai lu le paragraphe n° 2 du mémoire mentionné dans les minutes. Je vais donc, en conséquence vous lire le paragraphe n° 3 tel qu'il paraît à vos minutes:

N° 3. La Commission estime que les exportateurs n'ont pas, jusqu'ici, souffert sérieusement des méthodes suivies par la Commission et, par conséquent, elle ne peut pas présentement s'engager davantage et faire d'autre promesse que celle que d'ici à nouvel ordre les méthodes qu'elle suivra seront semblables à celles qui ont existé dans le passé.

La Commission juge nécessaire, pour le moment du moins, de main- tenir son bureau à Montréal qui est le seul bureau qu'elle a dans l'Est.

Quand le bureau de Montréal a-t-il fermé?—R. Vers la fin de mars 1936, je crois. Je suis tout à fait certain que c'est à la fin de mars 1936.

D. Ensuite le paragraphe 4:

N° 4. La Commission ne donnera pas de réponse définitive rela- tivement à la question d'accorder une allocation de $\frac{1}{4}$ de c. au lieu de $\frac{1}{8}$ commé actuellement, avant d'avoir eu l'occasion de discuter la question avec les courtiers c.a.f.

A-t-elle été discutée avec les courtiers c.a.f.?—R. Elle n'a pas été formellement discutée à une assemblée parce que la réponse des courtiers c.a.f était évidente; ils s'y opposeraient.

D. Avez-vous tenu compte de leurs objections?—R. L'allocation est restée à $\frac{1}{8}$ de c.

D. Elle l'est encore?—R. Oui.

D. Puis:

N° 5. La Commission est disposée, dans la mesure possible, à ne pas faire de concurrence pour ce qui concerne les approvisionnements de blé que les exportateurs ont maintenant à l'est des lacs. La Commis- sion estime que le problème serait une solution plus facile si chaque expé- diteur ayant des approvisionnements de blé dans l'Est ferait savoir à la Commission pour son usage confidentiel la quantité et la position de ses approvisionnements avec le prix demandé par l'expéditeur.

J'entends par là les approvisionnements de blé à Port-Colborne et en d'autres endroits de l'est du Canada à bord des navires, entreposé dans les élévateurs, et aussi, c'est possible, aux Etats-Unis,—je vous l'avais demandé?—R. Oui.

[M. James R. Murray.]

D. Il y en avait, dans une certaine position, d'entreposé aux Etats-Unis, à Buffalo, n'est-ce pas?—R. J'ignore si les exportateurs en avaient ou non. Sur ce point c'est M. McIvor qui a reçu les renseignements des exportateurs.

D. Alors, en tant que cette question est concernée, il est évident que les exportateurs avaient des approvisionnements de blé dans l'Est soit sur les navires, soit dans les élévateurs ou ailleurs?—R. Oui.

D. Et ils vous ont demandé de ne pas leur faire de concurrence injuste?—R. Oui.

D. Ces approvisionnements ont-ils été liquidés?—R. Quels approvisionnements?

D. Les approvisionnements des exportateurs dans l'Est?—R. Je ne le sais pas.

D. Vous ne le savez pas?—R. Non.

D. Connaissez-vous la quantité de blé dans l'Est appartenant aux exportateurs? Vous ont-ils donné ce renseignement?—R. J'ignore si tous ont communiqué ces renseignements, mais quelques-uns l'ont fait.

D. Pour continuer avec les minutes du 11 décembre, à la page 2 on voit ce qui suit:

Répartition des ventes:

La Commission s'est engagée pour le présent à créditer les deux tiers des ventes courantes de blé au compte des stocks possédés et cédés par la *Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited*, et un tiers au compte de blé délivré à la Commission par les producteurs. La répartition ci-dessus des ventes doit prendre effet à partir du 10 décembre.

Ces arrangements est-il encore en vigueur?—R. Non, cela a été changé. Nous avons fait un partage de deux tiers et d'un tiers parce que à peu près les deux tiers du blé que nous recevions était du vieux blé et un tiers était celui de la récolte de 1935. Quand je dis "vieux blé", je veux dire le vieux blé que détenait la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*.

D. Vous parlez du blé et des contrats de blé de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*?—R. Oui.

D. Puis ensuite:

Pouvoirs conférés au commissaire en chef:

La Commission est d'avis que le commissaire en chef aura le pouvoir d'employer au nom de la Commission toutes personnes qu'il jugera convenable de nommer et nulle personne ne sera employée sans l'approbation du commissaire en chef.

Le commissaire en chef aura le pouvoir de renvoyer toute personne au service de la Commission.

La séance fut levée à 3 h. 15 de l'après-midi.

Cela ressemble à une déclaration que l'on avait l'habitude de voir en un autre endroit. C'est la fin des minutes de l'assemblée de ce jour-là. Votre Commission était maintenant en voie de remplir ses fonctions. Avant la date en question, les producteurs primaires de ce pays avaient effectivement vendu 63,000,000 de boisseaux de blé qui n'étaient pas venus en la possession de la Commission du blé?—R. Oui.

D. Ou de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*?—R. Oui.

D. En d'autres mots, ce blé s'était écoulé par d'autres voies que celles de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* ou de la Commission?—R. Il avait été dirigé sur les marchés et presque tout ce blé aurait été vendu.

D. D'après ce que vous pouvez en dire, une certaine partie de ce blé n'est-elle pas passée entre les mains des *Producers*?—R. Des producteurs?

D. De la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*?—R. (Pas de réponse).

D. Une partie de ces 63,000,000 de boisseaux de blé qui ont été écoulés par les producteurs primaires n'est-elle pas passée par les mains de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*, en tant que vous le sachiez?—R. Non; je ne crois pas qu'il en serait passé par ses mains. Elle n'aurait pas pris livraison, je suppose, des options d'octobre; s'il en fut ainsi, elle a pu prendre livraison sur les 10,000,000 de boisseaux qu'elle avait achetés l'automne dernier; mais je ne le crois pas. Elle n'en a pas eu, du moins je le pense.

D. Nous allons pour l'instant abandonner ce point. Vous avez parlé hier du fait que vous vous étiez assuré que la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*, et non la Commission canadienne du blé, avait vendu pour 10,000,000 d'options sur le parquet au cours de la période précédant votre entrée en fonctions?—R. Je l'ai lu dans les documents obtenus comme résultat de la question de M. Ross, il y a plusieurs jours.

D. On semble avoir joliment anticipé sur la question de M. Ross, parce que j'ai entendu beaucoup de rumeurs sur la rue au cours des dernières semaines?—R. Je suis heureux de votre anticipation.

D. A combien de personnes l'avez-vous dit?—R. Dit quoi?

D. Que vous aviez découvert que ces gens avaient acheté 10,000,000 de boisseaux?—R. A tous ceux qui étaient dans la salle.

D. En avez-vous parlé avec M. Ross?—R. Quand?

D. Avant de rendre témoignage ici hier.—R. Hier?

D. Oui?—R. Oui.

D. Maintenant, monsieur Murray, j'ai entre les mains (*Pièce n° 16*) les documents qui passèrent par le comptoir de règlement relativement à ces transactions et chacun de ces documents indique que l'achat a été effectué par la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* et pas une seule pièce indique un achat par la Commission du blé?—R. Quels achats?

D. Les 10,000,000 de boisseaux?—R. Tous achetés par la *Wheat Producers*. C'est ce qui a été lu et consigné au compte rendu hier.

D. Vraiment? Lisez-le. Maintenant, monsieur.—R. Maintenant, lisons exactement le compte rendu.

D. Non, pas maintenant. Pas un seul boisseau de blé n'a été acheté par M. John McFarland à partir du temps que la Commission a été nommée jusqu'au jour où vous avez commencé à opérer sur le parquet, ne le saviez-vous pas?—R. Eh bien...

D. Ne le saviez-vous pas?—R. Le compte rendu en fait foi.

D. Ne le saviez vous pas?—R. J'ai accepté votre parole et j'ai lu le compte rendu hier et j'ai refusé d'exprimer mon opinion sur ce point.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, voici un homme qui est en possession de tous les dossiers de cette entreprise. Il vient ici et parle d'un homme qui est absent et qui maintenant, évidemment, devra être appelé afin de pouvoir dire si, oui ou non, d'après ces documents, il a acheté un seul boisseau de blé.

Le TÉMOIN: Il remplissait une double fonction. Il a été déclaré hier que c'était la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*.

Le très hon. M. Bennett:

D. Précisément. Ce sont les gens au crédit desquels ces achats ont été inscrits?—R. Et aussi il y avait l'obligation devant aller au débit du gouvernement canadien.

D. Cela ne doit pas vous préoccuper. Votre affaire est celle-ci: D'après ces documents, la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* a-t-elle acheté ce blé, oui ou non?—R. Je suis heureux de vous entendre expliquer quels sont mes

[M. James R. Murray.]

devoirs, mais je ne savais pas qu'il s'agissait d'un acte du genre du docteur Jekyll et de M. Hyde. J'ai simplement lu les documents.

D. Vous pouvez vous croire bien spirituel?—R. Non, je ne le pense pas.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'ai demandé au témoin une question relative aux documents dont il a la garde. La Commission canadienne du blé a-t-elle acheté sur le parquet un seul boisseau de blé?

Le PRÉSIDENT: Je crois que le témoin peut raisonnablement être tenu de répondre. Je ne me rappelle aucunement que, hier, M. Murray ou toute autre personne ait laissé le moindrement entendre que ces achats avaient été effectués par M. McFarland, au nom de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* et non par la Commission du blé.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'étais pas ici, mais j'ai lu les témoignages très attentivement.

M. ROSS: J'ai posé ces questions. Puis-je dire un mot? Je n'ai pas dit "Commission du blé" hier.

Le PRÉSIDENT: Il n'a jamais été déclaré que la Commission du blé a acheté ces 10,000,000 de boisseaux.

Le très hon. M. BENNETT: Comment alors peut survenir la question d'illégalité ou de légalité si les achats ont été effectués par la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*.

M. McLEAN: Avec l'argent de qui?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas question d'argent, mais bien de savoir si les achats ont été effectués par un organisme ou par l'autre. La question de finances se réglera d'elle-même et n'est pas d'ailleurs en jeu.

Le PRÉSIDENT: Votre question est de savoir si les 10,000,000 de boisseaux de blé mentionnés hier ont été achetés par la Commission du blé ou par la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* par l'entremise de M. McFarland?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le TÉMOIN: J'ai consigné au compte rendu hier...

Le très hon. M. Bennett:

D. Pouvez-vous répondre à ma question?

M. GARIÉPY: Laissez le témoin répondre. Le témoin a droit, je crois, de compléter sa réponse à la question avant qu'on lui en pose une autre.

Le très hon. M. BENNETT: Il faut du moins répondre à la question. Le témoin dit "J'ai lu hier pour être consigné au compte rendu.", mais je désire une réponse.

Le PRÉSIDENT: Quand cette question a été posée, hier, je crois que le témoin a répondu en citant les dossiers. Vous n'étiez pas présent, monsieur Bennett. Si la réponse était sous forme d'une citation puisée aux dossiers je crois qu'il serait juste de consulter le compte rendu des délibérations.

M. GARIÉPY: Le témoin a droit de répondre à sa manière.

Le très hon. M. BENNETT: Ah, non! Ce n'est pas son droit. Il doit répondre à la question directement et quand il peut répondre à ma question par oui ou non, il ne doit pas nous donner une causerie.

Le TÉMOIN: Le témoin est-il restreint à dire oui ou non? Alors, j'espère que personne ne me demandera si j'ai cessé de battre ma femme, pour prendre un exemple ancien.

Le PRÉSIDENT: Le présent Comité se propose d'en venir aux faits. Je ne désire pas favoriser qui que ce soit. Je veux les faits. Si le témoin a répondu hier en citant le compte rendu des délibérations, il me semble que sa réponse est complète.

M. McLEAN: Ces déclarations ont été formulées par le témoin non pas hier mais avant-hier et M. Bennett a eu autant de chance que n'importe qui de lire le compte rendu dans l'intervalle. Je l'ai ici dans mes mains.

M. Ross: D. Pouvez-vous me donner le chiffre des ventes et des achats effectués par M. McFarland pour la Commission ou pour la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* depuis la nomination de la Commission, le 14 août, jusqu'au 7 décembre, date de votre entrée en fonctions?

Le PRÉSIDENT: Quelle est la réponse?

M. Ross: R. Voici les états que j'ai fait venir de Winnipeg à la suite de votre question de l'autre jour, monsieur Ross. J'ai ici une lettre de M. Aitken, le trésorier suppléant, du 24 avril:

Veillez trouver ci-joint un état indiquant les achats et les ventes durant la période entre le 14 août et le 31 octobre 1935. Cet état a été compilé exactement des livres de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*.

Le PRÉSIDENT: Qui indiquait des achats au montant de 10,000,000 de boisseaux.

M. Ross: Plus tard M. Murray cita ces documents pour indiquer les achats et les ventes.

Le PRÉSIDENT: Y voit-on que les achats ont été effectués par M. McFarland comme gérant de la *Canadian Co-operative Producers Limited* ou comme président de la Commission du blé?

Le très hon. M. BENNETT: Bien manifestement, M. McFarland n'est pas descendu sur le parquet pour acheter ce blé. Si vous lisez simplement la question de M. Ross vous verrez ce qu'elle tend à insinuer. Voyez ces questions (page 206):

D. La Commission du blé était-elle autorisée à acheter du blé à terme au parquet pour fins de stabilisation ou autres?—R. Non; cette opinion juridique l'affirme clairement.

D. La question suivante trouve une assez bonne réponse dans l'opinion juridique. Dans le cours ordinaire des affaires, en employant le mécanisme commercial existant, la Commission pouvait-elle prendre du blé non disponible contre du blé au comptant?—R. Oui.

D. M. McFarland était-il le gérant ou l'agent des ventes de la *Canadian Wheat Producers Limited* en même temps qu'il était à la tête de la Commission du blé?—R. Oui, il l'était l'automne dernier, au moins c'est ce que j'ai compris.

D. M. McFarland vendait-il le grain de la *Co-operative Wheat Producers Limited* avec la garantie de l'Etat fédéral?—R. Oui, la garantie du compte de banque de la *Co-operative Wheat Producers* était en vigueur l'automne dernier et elle le fut jusqu'au 31 mars de cette année.

D. Jusqu'à quelle date rempli-t-il cette double fonction?—R. Jusqu'à sa retraite de la Commission du blé, d'après ce que je puis voir.

D. Pouvez-vous me donner les ventes et les achats effectués par M. McFarland pour la Commission ou pour la *Co-operative Wheat Producers Limited* depuis la constitution de la Commission le 14 août jusqu'au 7 décembre, date de votre entrée en fonctions?—R. Voici les états que j'ai fait venir de Winnipeg à la suite de votre question de l'autre jour, monsieur Ross. J'ai ici une lettre de M. Aitken, le trésorier suppléant, du 24 avril:

Veillez trouver ci-joint un état indiquant les achats et les ventes durant la période entre le 14 août et le 31 octobre 1935. Cet état a été compilé exactement d'après des livres de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*.

Vous avez demandé pour le 7 décembre. Il y a un état plus étendu et en le consultant pour vérifier ce qu'il y a à la date du 31 octobre, je remarque qu'il n'y en eut pas apparemment après le 31 octobre. Lirai-je cet état au Comité?

D. Veuillez donc le lire.—R. Si la chose est agréable au Comité, au lieu de lire tous ces détails, serait-ce satisfaisant si je donne le total quotidien en indiquant en même temps les prix? Je crois que cette réponse vous fournira les renseignements demandés.

D. Oui. Avant de commencer, avez-vous les totaux mensuels?—R. On peut en faire l'addition. Cet état fait voir les quantités vendues à divers prix à chaque date, mais je vais vous donner les chiffres quotidiens...

Et il les donne. Voici mon point. M. McFarland est mêlé à cette enquête dans le but, apparemment, de faire croire qu'il fait quelque chose. On peut en donner une simple explication que je n'oserai pas moi-même formuler, mais que M. McFarland vous donnera quand il sera ici, parce que vous devrez le faire venir maintenant.

D. Monsieur Murray, dans les dossiers de votre Commission, y a-t-il trace des 10,000,000 de boisseaux de blé censés avoir été achetés sur le parquet à une période quelconque ou de tout autre blé acheté sur le parquet?

Le PRÉSIDENT: Le compte rendu expose...

Le très hon. M. BENNETT: Je pose simplement cette question, monsieur le président.

M. McLEAN: Le témoin a déclaré il y a deux jours...

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, le témoin peut-il répondre à la question et non un membre du Comité?

M. McLEAN: La réponse a été donnée il y a deux jours.

Le PRÉSIDENT: M. Bennett peut demander au témoin, je crois, si les dossiers contiennent quelque chose relativement à des achats sur le parquet.

M. McLEAN: La question a été réglée il y a deux jours.

Le PRÉSIDENT: Tous les membres du Comité ont le droit de poser des questions, je crois.

M. McLEAN: S'ils en ont la chance!

M. ROSS: Quand ils en ont la chance!

Le TÉMOIN: J'allais répondre à la question quand M. Bennett m'a interrompu. J'allais donner la réponse suivante: Le compte rendu d'hier établit que j'ai dit que c'était la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*. Au haut de la page 207 de la transcription des témoignages, M. Perley demanda:

D. Pour le compte de qui?
et j'ai répondu:

R. Pour les *Canadian Co-operative Wheat Producers*.

Et il n'y a pas dans les livres de la Commission du blé avant le 2 décembre une seule entrée constituant une obligation quelconque de la Commission du blé relativement à ce blé.

Le très hon. M. Bennett:

D. Alors, il n'y aurait pas d'erreur à dire, monsieur Murray, que dans la mesure où votre Commission est concernée, la Commission canadienne du blé, il serait juste de dire qu'il ne se trouve pas dans ses dossiers aucune indication, sous quelle forme que ce soit, que M. McFarland, ou toute autre personne, ait acheté sur le parquet 10,000,000 de boisseaux de blé ou toute autre quantité de blé après la constitution de la nouvelle Commission?—R. Pas dans les livres de la Commission du blé.

D. Et les achats dont vous avez parlé hier, ou le jour avant, étaient des achats effectués par la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*?—R. Oui.

D. Et les ventes, dont vous avez déposé les feuilles, étaient des ventes faites par l'entremise. . .—R. Non; ces feuilles ne s'appliquent pas à cela du tout.

D. Mais la vente des 14,000,000 de boisseaux?—R. Ces feuilles ne s'appliquent pas à cette vente. Le document a été déposé avant-hier. Ces documents sont-ils ceux que j'ai déposés ce matin?

D. Oui?—R. Ces feuilles sont pour décembre.

D. Alors ces 14,000,000 ont été des ventes effectuées par le comptoir de règlement de la façon ordinaire?—R. Les ventes ne se font pas par le comptoir de règlement; elles se font sur le marché.

D. Très bien, sur le marché, et se firent par la *Winnipeg Produce Exchange* au nom de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*?—R. Oui. Toutes les transactions de la Commission du blé jusqu'au jour de notre entrée en fonctions, passèrent par le comptoir de règlement au nom de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*, parce que cette dernière était membre de la Bourse et la Commission du blé ne l'était pas alors.

D. Vous devez vous rappeler, monsieur Murray, que la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* était la seule agence en existence capable de s'occuper du blé, du moins en tant que le gouvernement était concerné jusqu'au début des opérations de la Commission, je crois que vous vous en rendez compte?—R. Oui, elle a été nommée le 14 août. Ses opérations datent de quelques jours plus tard.

D. J'allais justement vous faire remarquer que, nécessairement, la Commission ne pouvait pas fonctionner rien que du simple fait que des hommes avaient été nommés pour en devenir les membres. Comme homme d'affaires je crois que vous en conviendrez. Il fallait certaines mesures préliminaires connues de tout le monde à Winnipeg. Vous étiez alors engagé pour le commerce des grains et vous saviez ce qui se passait tout aussi bien que les autres quand vous avez vu les noms des personnes nommées, et vous saviez que la Commission ne pouvait pas fonctionner avant de fixer les prix?—R. Oui, elle pouvait fonctionner sous certains rapports. Elle aurait pu prendre le blé de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*.

D. L'attitude prise par la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* était dès le commencement qu'elle devait avoir affaire avec le Gouvernement, n'est-ce pas?—R. Je l'ignore.

D. Ces dossiers l'indiquent?—R. Ah, non pas. Ces minutes disent que c'est l'attitude de la nouvelle Commission et non celle de la *Canadian Co-operative Wheat Producers*. Vous voyez, il y avait eu de la discussion relativement à la question du marché entre la *Canadian Co-operative Wheat Producers* et le gouvernement au sujet du blé et nous ne voulions pas être mêlés à la discussion d'aucune façon.

D. On lit dans ces minutes ce qui suit:

Au cours de la discussion les délégués furent avertis que la base d'après laquelle la Commission prendra le blé de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* constitue une matière du ressort exclusif de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* et du gouvernement fédéral. Les délégués admettent que la Commission a pris une attitude satisfaisante?—R. Ils furent avertis que telle était l'attitude de notre Commission.

D. D'après vos minutes. L'exécutif de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* composé de M. Brouillette, M. P. F. Bredt, M. George Ben-
[M. James R. Murray.]

nett, ainsi que M. Marsh Porter, avocat, était d'avis que la Commission avait pris une attitude satisfaisante?—R. Non; il est question de notre attitude à nous.

D. Pas la leur?—R. Non; je le sais car j'étais là.

D. Voici vos minutes signées de votre main:

L'exécutif de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*, composé de M. L. C. Brouillette, M. P. F. Bredt, M. George Bennett, ainsi que M. Marsh Porter, avocat, eut une conférence avec la Commission en vue de discuter la base d'après laquelle la Commission prendrait le blé de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*. Au cours de la discussion, les délégués furent avertis...

R. Avertis par nous.

D. Certainement:

...que la base d'après laquelle la Commission prendra le blé de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* constitue une matière du ressort exclusif de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* et du gouvernement fédéral. Les délégués admettent que la Commission a pris une attitude satisfaisante?

—R. Oui. Vous voyez, ces délégués voulaient nous voir agir. Ils ne pouvaient pas s'entendre avec le gouvernement et ils voulaient nous faire intervenir et nous leur avons dit clairement que nous ne voulions pas nous en mêler du tout, que c'était une affaire à régler avec le gouvernement et ils reconnurent qu'il était parfaitement juste pour nous d'en rester là.

D. C'est ce que je dis?—R. La chose est évidente maintenant.

D. Oui, il est évident que la discussion a été mutuellement satisfaisante. Vous avez expliqué votre attitude et ils se sont déclarés satisfaits, est-ce bien cela?—R. Oui.

D. Maintenant, pour ce qui concerne votre entrée en fonctions, vous êtes entré en possession du blé et des contrats de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* selon la manière qui a été exposée au Parlement, après que le gouvernement se fût dit finalement qu'il aurait recours à son autorité pour l'avoir et il l'a eu. Est-ce juste?—R. En réalité, ce blé a été mis à notre disposition presque au début de nos opérations.

D. Mais en définitive, c'est le gouvernement qui a vu à ce que vous ayez les documents nécessaires à cette fin?—R. Oui.

D. Avez-vous commencé à avoir le blé de la nouvelle récolte une fois en fonctions?—R. Il en arrivait tous les jours,—attendez un instant,—oui, il en venait tout le temps.

D. Maintenant, monsieur Murray, vous avez suivi apparemment la discussion qui eut lieu au comité l'année dernière, et il avait été conclu à l'unanimité qu'il y aurait d'abord un prix fixe pour le blé et ce prix fixe a été établi à 87 cents et demi?—R. Oui.

D. Vous avez vu les dossiers du comité consultatif qui s'est réuni vers le même temps?—R. Non.

D. Ignorez-vous le fait que des efforts aient été tentés en vue d'établir le prix fixe à un chiffre plus élevé?—R. Je sais que cette rumeur a couru la rue mais je ne m'y suis pas arrêté.

D. Avez-vous consulté les filières de votre entreprise?—R. Du comité consultatif?

D. Oui, les filières de votre propre Commission qui doit posséder aussi les minutes du comité consultatif?—R. Je n'ai jamais jeté les yeux sur les anciennes minutes.

D. Alors je ne puis pas vous interroger longuement sur ce sujet si ce n'est sur ce que vous avez entendu et sur les rumeurs qui ont couru la rue et vous n'avez pas eu connaissance que l'on ait tenté d'établir le prix fixe à plus de 87 cents et demi?—R. Non.

D. Estimez-vous que 87 cents et demi est un prix trop élevé?—R. Je préfère ne pas exprimer d'opinion.

D. Pourtant, c'est important?—R. Pour votre Comité mon opinion n'a pas d'importance, surtout sur ce qui s'est passé au mois d'août.

D. Dois-je comprendre que vous êtes d'opinion que la Commission devrait continuer ses opérations ou ne le devrait pas?—R. (Pas de réponse).

M. ROSS: Mais vous discutez la politique du gouvernement.

Le TÉMOIN: La situation se corse assurément.

Le PRÉSIDENT: Le témoin peut répondre s'il le désire, mais j'estime qu'on ne saurait le forcer à répondre.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis un de ceux qui malheureusement n'ont eu qu'une expérience bien limitée dans l'exercice de ma profession, mais ordinairement nous avons des juges auprès desquels nous pouvions en appeler. Mais ici je me rends compte que mes droits sont déterminés par une majorité hostile.

Le PRÉSIDENT: Vous n'êtes pas juste, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis forcer ce témoin de répondre à quoi que ce soit.

Le PRÉSIDENT: Le président du présent Comité n'est pas un avocat. Mais c'est une question d'opinion si l'on doit obliger le témoin à répondre au sujet de quelque chose qui est arrivé avant son entrée en fonctions.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a deux questions en jeu. Par déférence pour votre opinion, j'ai laissé de côté la première et j'ai passé à l'autre: A votre avis la présente Commission devrait-elle être maintenue?

Le PRÉSIDENT: C'est justement la question dont je voulais parler. Si le témoin veut répondre, très bien.

M. ROSS: A-t-il le droit de répondre à cette question? Un homme qui est en charge d'un département du gouvernement a-t-il le droit d'exprimer son opinion sur la ligne politique du gouvernement?

Le PRÉSIDENT: Le Comité n'aurait pas d'objection si le témoin voulait répondre, si tel est son désir.

Le TÉMOIN: Je crois que je serais heureux de répondre. Cependant, je ne veux pas répondre par un oui ou un non. J'ai recommandé hier à votre Comité qu'afin d'inaugurer de nouvelles méthodes pour arriver à la solution de notre problème du blé au Canada, il devrait être nommé une commission composée d'hommes impartiaux, indépendants, qui feraient l'étude de ce problème sous toutes ses phases et j'estime que tant que cette commission ne sera pas nommée pour étudier le problème et faire rapport au gouvernement qui pourra ensuite adopter une ligne de conduite appropriée, la Commission du blé devrait être maintenue. Telle est mon opinion.

Le très hon. M. Bennett:

D. Vous avez soulevé un sujet sur lequel je devrai vous poser une ou deux questions. Avant de rendre votre témoignage, hier, relativement à une commission, serait-il exact de dire que vous aviez auparavant discuté cette question avec différentes personnes?—R. Mais même au mois de juin passé, j'étais de l'opinion que l'on devrait en agir ainsi.

D. Mais l'avez-vous discutée?—R. Depuis plus d'une année, j'ai parlé de cette question avec bien des gens.

D. Depuis plus d'un an?—R. Oui,—eh bien, pas tout à fait un an.

[M. James R. Murray.]

D. A peine. Très bien, laissant ce sujet pour l'instant ainsi que la question des achats, j'en arrive maintenant aux quelques jours qui ont suivi le 11. Le 11, vous en êtes venu à un arrangement que vous vous estimiez tenus par l'honneur à respecter à l'effet de mettre du blé à la disposition des exportateurs:

... que la Commission mettra à la disposition des exportateurs une quantité suffisante de blé pour couvrir leurs acceptations effectuées du soir au matin pendant les dix premières minutes après l'ouverture du marché, à pas plus de $\frac{1}{4}$ de c. au-dessus de la cote de fermeture de la veille...

Vous vous êtes cru lié par l'honneur à respecter cet arrangement, du moins tant que vous ne leur auriez pas donné avis de son annulation; est-ce bien cela?—R. Oui.

D. Maintenant, cela étant, monsieur Murray, vous avez appris de bonne heure le 13 au matin que l'Argentine avait fixé pour son blé un prix de 90 cents?—R. Oui.

D. Et cela à vos yeux constitue un facteur important sur le marché mondial?—R. Oui.

D. Et, de fait, il en fut ainsi?—R. Non pas d'une importance aussi grande que certaines gens lui ont attachée.

D. Eh bien, quel a été l'effet immédiat à la Bourse des grains de Winnipeg?—R. Le marché ouvrit à une hausse de trois cents.

D. Et en vertu d'un règlement de la Bourse des grains, dont la Commission est membre, il était impossible que le prix montât de plus de 3 cents?—R. Oui.

D. Quand ce règlement devint-il en vigueur?—R. Je ne suis pas trop certain de la date.

D. Je ne voudrais pas pour une fois vous demander de me donner une date?—R. C'était plusieurs mois avant cela.

D. Quelques mois avant cela?—R. Oui; cela est vrai sans aucun doute. Je sais que le règlement existait déjà sur le marché pour prévenir des fluctuations de plus de 3 cents soit en plus ou en moins.

D. Et il est raisonnable d'affirmer que l'objet de ce règlement était de prévenir des fluctuations trop violentes des valeurs?—R. Oui.

D. Vous vous appellerez qu'un certain jour les prix sur le marché de Winnipeg ont fléchi de neuf cents?—R. Je ne me souviens pas de cette journée en particulier; j'ai vu des fluctuations plus fortes que cela.

D. Mais au cours de ces dernières années, vers le temps précisément où il a été question de ces attaques par les baissiers, les prix ont fléchi sensiblement au cours d'une ou deux journées?—R. Non; les prix n'ont pas fléchi de neuf cents dans ce temps-là. La seule fluctuation de ce genre eut lieu vers juillet 1933.

D. De combien les prix ont-ils fléchi?—R. Ah! de neuf ou dix cents en un seul jour.

D. C'est plus tard que cela que la Bourse des grains a établi le règlement que les transactions cesseraient,—je m'exprime en termes raisonnables;—après une fluctuation de trois cents?—R. Non pas que les transactions cesseraient.

D. Mais que nulle transaction ne serait effectuée à une fluctuation dépassant trois cents?—R. Cela est exact.

D. Cela étant, le règlement de trois cents empêchait le blé de monter au delà de ce chiffre. Vous rappelez-vous à quel prix se vendit le blé qui atteignit cette limite le treize?—R. 89 $\frac{1}{2}$.

D. La limite est de 5 cents pour le Board of Trade de Chicago?—R. Oui.

D. Et ce règlement est en vigueur depuis l'enquête faite par le Congrès?—R. Je n'en sais rien.

D. Depuis peu de temps après cette enquête?—R. Je n'en sais rien.

D. Mais ce règlement a été en vigueur depuis quelque temps?—R. Oui.

D. Il existait avant que votre Bourse imposât cette limite de 3 cents?—R. Pas ma Bourse.

D. La Bourse des grains de Winnipeg?—R. C'était avant cela, je crois.

D. Ce règlement est encore en vigueur?—R. Oui.

D. Et quand vous avez constaté le matin du 13 que le blé ne pouvait monter de plus de trois cents au-dessus de la fermeture de la veille, vous répondiez aux demandes d'un grand nombre de gens à une avance de trois cents?—R. Nous avons vendu beaucoup de blé sur cette base.

D. Et n'était-il pas évident à cette époque que d'après les conditions mondiales le blé augmenterait encore de prix le lendemain?—R. Nous pensions qu'il en serait ainsi.

D. Combien en avez-vous vendu sur le parquet le premier jour?—R. Plus de 11,000,000 de boisseaux, je crois.

Le président :

D. Le treize?—R. Oui.

Le très hon. M. Bennett :

D. Oui, le treize. Sachant, naturellement, d'après les rapports mondiaux, que le quatorze le prix du blé monterait?—R. Non; nous ne savions pas cela. J'ai déjà déclaré que les conditions universelles indiquaient qu'il n'y avait ni plus ni moins de blé à cause de l'action du gouvernement argentin concernant le prix.

D. Vous avez dit hier et avant-hier qu'il était à la connaissance de ceux qui se tiennent au courant des mouvements mondiaux que la récolte était légère en Argentine?—R. Oui.

D. Et aussi en Australie?—R. Non; là la récolte était à peu près la même que l'année précédente.

D. La récolte n'était pas forte?—R. Bien, ce n'était pas une faible récolte.

D. Une récolte moyenne en Australie?—R. Je crois que oui.

D. Je vais m'efforcer de me rendre à vos désirs à ce sujet.—R. Je crois que c'est juste.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez vous entendre de temps à autre.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, quelquefois. Il me faudra peut-être le reste de ma vie pour terminer ce point, mais j'y arriverai. Ne vous inquiétez pas.

D. Sachant cela, quelle était la cote du blé, le prix maximum, à la Bourse des grains de Winnipeg le quatorze? Vous avez fourni le renseignement, mais je veux l'obtenir pour qu'il y ait continuité sur cette question?—R. La cote d'ouverture,—il s'agit du blé de mai?

D. Oui.—R. De $89\frac{5}{8}$ à $89\frac{1}{4}$; le maximum a été $90\frac{3}{4}$; le minimum, $89\frac{3}{8}$; la cote de fermeture, $89\frac{5}{8}$ à $\frac{3}{4}$.

D. Et le lendemain?—R. Le 16: Ouverture, 90 à 90; maximum, $90\frac{1}{4}$; minimum, $88\frac{1}{4}$; fermeture, $88\frac{1}{4}$.

D. Et le 17?—R. Ouverture, $88\frac{5}{8}$ à $\frac{3}{8}$; maximum, $89\frac{1}{8}$; minimum, $88\frac{3}{8}$; fermeture, $88\frac{5}{8}$.

D. A quelle date?—R. Le 17.

D. Pourriez-vous donner la cote du 18 et du 19? C'est le 20 que l'entente prit fin?—R. Cote du 18: Ouverture, $88\frac{7}{8}$; maximum $89\frac{1}{8}$; minimum, $88\frac{5}{8}$; fermeture, $88\frac{7}{8}$ à $\frac{7}{8}$ fractionné. Cote du 19: Ouverture, $88\frac{7}{8}$ à $\frac{3}{4}$; maximum, $89\frac{5}{8}$; minimum, $88\frac{1}{2}$; fermeture, $89\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{2}$ fractionnée. Le 20: Ouverture, $89\frac{3}{8}$ à $\frac{1}{4}$; maximum, $89\frac{3}{8}$; minimum, $88\frac{3}{8}$; fermeture, 89 à 89 fractionné. Puis le 21...

C'était le 20, n'est-ce pas?—R. Les prix, quelques jours plus tard, étaient inférieurs à ceux du 20; ils étaient de beaucoup inférieurs la semaine suivante, ou, du moins, environ 1c. plus bas.

D. Dans tous les cas, le 20, vous avez averti les expéditeurs et exportateurs que l'entente en vigueur du 11 au 20 prenait fin?—R. La garantie dont ils jouis-

saient pris fin, mais leurs transactions ultérieures, pour ce qui est de la protection, étaient les mêmes.

D. Vous vous étiez engagé, avez-vous dit, je crois, à vendre du blé au parquet pour permettre toute transaction qu'ils désireraient effectuer?—R. Oui.

D. Et vous avez continué d'en agir ainsi?—R. Oui.

D. Aviez-vous une entente à l'effet que toute transaction au parquet serait effectuée sur une base d'un quart de cent?—R. Nous n'avions aucune entente, mais en pratique, comme on l'a dit,—peut-être n'étiez-vous pas ici,—la base était quelquefois la cote de fermeture du jour précédent, quelquefois $\frac{1}{8}$ de c. de plus et quelquefois $\frac{1}{4}$ de c. et, en une circonstance, $\frac{3}{8}$ de plus; et nous avons de temps à autre livré du blé aux exportateurs quand il n'y en avait pas assez au parquet.

D. Si les offres de votre Commission ne suffisaient pas au parquet pour répondre aux besoins, les commandes étaient remplies?—R. Oui, on téléphonait.

D. L'écart était quelquefois de $\frac{1}{8}$, quelquefois de $\frac{1}{4}$ et, en une circonstance, de $\frac{3}{8}$?—R. L'écart le plus considérable, si je me rappelle bien, a été de $\frac{3}{8}$.

D. Je voulais en venir au 20. Veuillez être assez bon de me donner les ventes du 11 au 20. Vous les avez devant vous, je crois.—R. Non.

D. Mettez-les ensemble comme faisant partie de la transaction.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons eu une discussion à ce sujet le premier jour, monsieur le président, mais ceci réunira le tout, la cote d'ouverture...

M. McLEAN: Le tout se trouve aux pages 45 et 46.

Le TÉMOIN: Je ne sais trop dans quel dossier on les trouvera maintenant.

Le très hon. M. Bennett:

D. Alors, je procéderai comme suit... —R. Je les ai. Quelles sont les dates?

D. Nous allons prendre du 11 au 20. Vous les avez dans un mémoire.—R.

Oui:—

Date	Boisseaux	Prix moyen
11 décembre	581,500	87.28
12 "	1,776,000	86.88
13 "	22,025,445	88.77
14 "	2,934,827	89.90
16 "	2,263,000	89.80
17 "	2,523,077	88.64
18 "	2,713,391	88.84
19 "	3,072,332	89.06
20 "	1,109,707	89.16
21 "	813,000	88.80

La semaine suivante était celle de Noël. Vous remarquerez que pour quatre jours le total a été de 1,289,264 boisseaux et le prix moyen, de 88.29.

D. Oui, les ventes furent plus faibles. Vous avez été assez bon de dire hier que vous ignoriez complètement la position de divers commerçants à la Bourse de Winnipeg, s'ils trafiquaient à la hausse ou à la baisse?—R. Oui.

D. Et en opérant ces ventes de blé, vous n'aviez aucun intérêt à savoir s'ils se protégeaient ou ce qu'ils faisaient. Vous n'aviez rien à y voir?—R. Pour ce qui est de nos ventes à la halle.

D. Pour ce qui est des ventes effectuées durant ces jours?—R. Pour ce qui est des ventes faites aux exportateurs, nous étions naturellement intéressés à savoir ce que ces derniers faisaient.

D. C'est-à-dire, à savoir qu'ils ne spéculaient pas?—R. Que l'on ne nuisait pas au commerce d'exportation.

D. Vous leur avez fait ces concessions pour ne pas nuire au commerce d'exportation?—R. Oui.

D. Les transactions déjà consenties par eux ou les transactions se faisant au jour le jour?—R. Les transactions se faisant au jour le jour.

D. Par câblogramme?—R. Oui.

D. Ou autrement?—R. Oui, ou autrement.

D. Et vous avez ordonné que des vérificateurs, conformément à l'entente, fassent enquête sur ces questions?—R. Oui.

D. Et dans le document daté du 6 mars 1936, soit, vous le comprenez, plusieurs mois après cette transaction, nous trouvons ces mots:

Conformément aux instructions reçues de vous le 17 décembre 1935, nous avons fait enquête sur les transactions relatives au blé de mai que la Commission a livré à certaines firmes à 87c. et $\frac{1}{8}$ le 13 décembre 1935.

Cela concernait les opérations du 13, et le rapport des vérificateurs dit: "...que la Commission a livré à certaines firmes à 87c. et $\frac{1}{8}$ ". Vous venez de dire au Comité que le prix moyen était de 88.79 au lieu de 87.5, ce qui constitue, vous le voyez, une différence de $1\frac{1}{4}$ c.—R. 87.5?

D. 87.125. Quelle en est l'explication?—R. Le prix moyen que l'on vous a cité est celui de nos ventes totales.

D. Le 13?—R. Oui, c'est là la moyenne d'une quantité vendue à $87\frac{1}{8}$ et d'une autre à $87\frac{7}{8}$.

D. Les vérificateurs disent dans leur premier paragraphe:

...nous avons fait enquête sur les transactions relatives au blé de mai que la Commission a livré à certaines firmes à 87c. et $\frac{1}{8}$ le 13 décembre 1935.

Je demande l'explication de la dissimilitude entre ces deux déclarations?—R. Entre quelles deux déclarations?

D. Vous avez dit à ce Comité que votre Commission, le 13 décembre, a vendu 22,025,445 boisseaux de blé et que le prix moyen reçu a été de 88.79c. le boisseau, et vous avez déclaré que, conformément à l'entente conclue le 11 décembre avec les expéditeurs et exportateurs, vous aviez le droit, à votre gré, d'exiger que les vérificateurs examinent le tout pour s'assurer que l'on ne tirait aucun avantage injuste de la Commission à ce sujet, et je constate dans les trois premières lignes du rapport des vérificateurs que votre Commission leur donna instruction de conduire une enquête sur les transactions relatives au blé de mai que la Commission a livré à certaines firmes à 87c. et $\frac{1}{8}$ le 13 décembre 1935.—R. Les certaines firmes étant les exportateurs.

D. Je demande une explication sur cette contradiction. Vous avez répondu que cela nuisait à certains exportateurs?—R. Tous les exportateurs à qui nous avons vendu du blé à $87\frac{1}{8}$.

D. Ce rapport des vérificateurs se limite au 13 décembre 1935?—R. Oui.

D. Lequel des commissaires donna ces instructions, vous ou M. McIvor ou le doyen Shaw?—R. A qui?

D. Aux vérificateurs?—R. Tous les trois.

D. C'est ce que j'avais pensé d'après le texte. Et vous leur avez donné instruction de faire enquête sur les transactions relatives au blé de mai que la Commission avait livré à 87c. et $\frac{1}{8}$ le 13 décembre 1935, et je vous demande pourquoi le chiffre $87\frac{1}{8}$ apparaît là?—R. Parce que c'est le prix de fermeture de la veille, plus $\frac{1}{4}$ de c., auquel nous avons vendu ou livré du blé de mai aux exportateurs.

Le président:

D. Conformément à votre entente?—R. Oui.

Le très hon. M. Bennett:

D. En étudiant les documents, je trouve réellement cela un peu difficile à comprendre. Le 12 décembre, soit la veille, vous avez vendu 1,776,000 boisseaux de blé à un prix moyen de 86.888, et vous dites que si nous ajoutons $\frac{1}{4}$ c. à cela,

[M. James R. Murray.]

savoir .25c., nous obtenons à peu près $87\frac{1}{8}$. Est-ce là l'explication?—R. Notre prix moyen de la veille n'a rien à faire avec l'addition de .25c.

D. Alors votre entente avec ces firmes prévoyait l'addition de .25c. au prix de fermeture?—R. Pas plus de .25c.

D. Et vous avez ajouté .25c.? Le prix de la veille était-il $\frac{7}{8}$ fractionné?

D. Je vous pose la question. Je n'ai que les prix moyens.—R. Oui, $\frac{7}{8}$; 7 et $\frac{1}{8}$ est $\frac{1}{8}$ fractionné.

D. Cette explication, je crois, indique clairement que vous avez fixé le prix à 87c. $\frac{1}{8}$. Les vérificateurs ajoutent:—

Une période considérable de temps s'est écoulée entre la date de la réception de nos instructions et la date de ce rapport, et à ce sujet un mot d'explication est nécessaire. Le délai a été inévitable et est le résultat du fait suivant: nous avons dû attendre la réception du Royaume-Uni et de pays européens des contrats de ventes, des confirmations de ventes et autres documents confirmant les ventes que nous avons demandés pour les examiner.

Vient ensuite la partie exécutoire du rapport:

Le volume total de blé livré, d'après votre liste, a été de 8,683,000 boisseaux, mais, de ce total, les minoteries canadiennes ont reçu directement, ou par l'entremise de leurs représentants à la Bourse des grains, 711,000 boisseaux sur récépissé d'exportation et dont les détails, nous dit-on, furent soumis directement à la Commission, ce qui laisse 7,972,000 boisseaux qui furent livrés à diverses compagnies faisant le commerce du grain.

Maintenant, si l'on tient compte du fait que ce jour-là vous avez vendu plus de 22,000,000 de boisseaux de blé et que vos transactions n'en mentionnent que 7,972,000 boisseaux, qui a obtenu la différence?—R. Les copies des récépissés du comptoir de règlement qui ont été produites vous donneront les chiffres.

D. Cela ne concernait pas nécessairement les exportateurs?—R. Non, pas nécessairement.

D. Donc, en ce qui nous concerne, l'entente que vous aviez conclu et que vous deviez, avez-vous dit, respecter honorablement, et avec raison, à mon avis, comportait la fixation du prix à $87\frac{1}{8}$, soit à $\frac{1}{4}$ c. au-dessus du prix de fermeture?—R. $\frac{1}{8}$ fractionné, en réalité.

D. Et comme résultat, la mise à exécution de l'entente entraîna la vente d'un volume total de 8,683,000 boisseaux de blé dont plus de 711,000 boisseaux furent vendus directement par votre Commission pour les besoins domestiques?

—R. Je crois que les acheteurs étaient tous des minoteries canadiennes.

D. Ce qui laisse pour l'exportation ce jour-là, le treize, d'après le rapport des vérificateurs, 7,972,000 boisseaux, et le total des ventes ce jour-là a atteint 22,025,445 boisseaux; si nous prenons le tout, y compris les achats des minoteries, nous avons 8,680,000 boisseaux, laissant entre 13,000,000 et 14,000,000 de boisseaux dont vous ignorez la destination?—R. Tout est indiqué dans les registres, nos récépissés du comptoir de règlement.

D. Les acheteurs sont mentionnés?—R. Oui.

D. Mais vous ne pouvez dire s'il s'agissait ou non de protéger ceux qui avaient vendu du blé pour livraison future à un bas prix ou à un haut prix?—R. Pour ce qui est de nous, il ne s'agissait pas de protéger qui que ce soit. Il s'agissait de vendre du blé à $89\frac{7}{8}$.

D. Maintenant, les récépissés qui ont été produits indiquent les noms des courtiers qui transigent les affaires au comptoir de règlement?—R. Non; les noms des courtiers ou des gens qui vendent pour la Commission sur le parquet. Je puis trouver le renseignement pour vous.

D. Le document que j'ai à la main porte comme en-tête: "*Winnipeg Grain & Produce Exchange Association Limited*." Je croyais que c'était la Commission qui avait vendu le blé.—R. Je crois que probablement le transfert des récépissés du comptoir de règlement avait été terminé.

D. Le treize?—R. Je crois que c'est peut-être là l'explication.

D. Le document n'indique pas que vous ayez vendu le blé, mais bien la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*.—R. Je sais que nous l'avons vendu. Les registres du bureau en font foi. Nous prenions le siège de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* au comptoir de règlement et, jusqu'à ce que le transfert fût complété, nous ne pouvions agir à ce comptoir en notre propre nom, mais comme nous avions tout le personnel voulu à notre bureau, le tout revenait au même.

D. Le document indique que le blé fut vendu par la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* le 13 décembre 1936.—R. Il fut vendu par la Commission du blé.

D. La Commission du blé à cette date avait pris possession des grains et des contrats de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Pardon?

Le très hon. M. BENNETT: Il dit qu'ils avaient pris le siège mais n'avaient pas commencé leurs transactions.

Le TÉMOIN: Non. Je dis que probablement, je crois, le transfert n'avait pas été fait; les registres le diront.

Le très hon. M. Bennett:

D. Vous m'avez dit que le transfert avait été fait depuis?—R. Certainement.

D. Laissant cela de côté, je vois que toutes les ventes faites par l'entreprise à cette époque étaient pour du blé de mai?—R. Oui.

D. C'est-à-dire, ce qu'elle avait acheté était le droit de faire livrer du blé en mai ou un contrat à cet effet?—R. Oui.

D. Quand nous parlons des firmes faisant le commerce d'exportation, comment différenciez-vous dans cette longue liste celles que mentionnent vos instructions aux vérificateurs et les autres?—R. Puis-je jeter un coup d'œil sur la liste?

D. Oui. Je n'aurais pas dû dire "différenciez-vous" mais comment reconnaissez-vous?—R. Par le prix de 87 $\frac{1}{8}$ au lieu de 89 $\frac{7}{8}$; elles sont toutes ici.

D. Alors quand je lis ce document, chaque fois que je vois le prix à 87 $\frac{1}{8}$, il s'agit d'une firme qui exporte du blé?—R. Oui; je crois que c'est juste.

D. Je veux m'en assurer, car cela devient important. (Nulle réponse.)

M. Donnelly:

D. Pour les minoteries canadiennes?—R. Oui.

Le très hon. M. Bennett:

D. Elles en ont reçu 711,000 boisseaux, ce qui, comme le fait justement remarquer M. Donnelly, est également inclus dans cette catégorie. Chose étrange, la première vente sur cette liste est faite à la *Robin Hood* à 89 $\frac{7}{8}$, et c'est là une minoterie canadienne?—R. Naturellement, les ventes ne sont pas nécessairement par ordre.

D. Il ne s'ensuit pas que les ventes aient été faites dans cet ordre?—R. Non.

D. Vient ensuite *Stoddart* achetant 697,000 boisseaux à 87 $\frac{1}{8}$. Est-ce pour l'exportation?—R. Oui.

D. Et *P. & H.*, ce qui désigne, je crois, *Parrish & Heimbecker*, 4,000 boisseaux. Il s'agit d'exportation?—R. Exportation de farine.

D. Commerce d'exportation?—R. Oui.

[M. James R. Murray.]

D. Et la *Canada Atlantic*, 98,000 boisseaux au même prix. Qu'est-ce que la *Canada Atlantic*?—R. Une petite firme d'exportation. Elle fait le commerce d'exportation; elle s'occupe également d'autres affaires.

D. Vient ensuite la *Continental* achetant 1,095,000 boisseaux au même prix.—R. Oui.

D. C'est là un des plus gros exportateurs?—R. Oui.

D. Et *Bunge*, 703,000 boisseaux; c'est là un autre gros exportateur?—R. Oui.

D. *Reliance*, 668,000 boisseaux; c'est également là, dit-on, un item d'exportation. Puis *Robin Hood*, 8,000 boisseaux au même prix. La farine peut être pour le marché domestique ou pour l'exportation?—R. Non, pas pour le marché domestique.

D. De la farine pour l'exportation?—R. Oui. Nous avons refusé la livraison aux minoteries pour leur marché domestique.

D. Les autres firmes, jusqu'au cartel de l'Alberta ont acheté à 89 $\frac{1}{8}$. Les voici: *Dreyfus*, *Maple Leaf*, *Norris, J. R. & Sons* (*James Richardson & Sons*), *Scottish Co-operative*, *Tilt*, *Cargill*, *N. Bawlf Grain*, *Lake of the Woods*, *Robin Hood* et le cartel de l'Alberta. Toutes ont payé 87 $\frac{1}{8}$. Puis suit une longue liste de firmes qui ont payé 89 $\frac{7}{8}$. Maintenant, l'effet de cette pratique, pour être bref, était d'accorder à ces gens un avantage de plus de 2 cents sur les autres qui achetaient à côté d'eux sur le même marché. Cela est clair?—R. Oui.

D. Maintenant, je remarque que parmi ceux qui achetèrent du blé à 89 $\frac{7}{8}$ se trouvaient des courtiers. M. Tooley est un courtier, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et M. Hunting est un courtier?—R. Oui.

D. J'ignore qui est "Progressive" et qui sont ces diverses autres personnes.—R. Progressive s'occupe de courtage.

D. C'est une maison de courtage?—R. Je le crois.

D. Ces gens payaient leur blé, d'après les chiffres que j'ai ici, environ 2c. $\frac{3}{4}$ de plus que ces autres gens. Je suppose que vous ignorez quelle firme M. Tooley représente?—R. Il nous représentait. Ce sont là les noms des courtiers qui vendirent le blé pour nous au parquet ce jour-là.

D. Cette quantité-ci fut achetée par la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* et le chiffre que vous m'avez donné est ce qu'elle a vendu?—R. Non; le blé fut vendu, non acheté, par elle.

D. Vendu par elle?—R. Oui; et son nom apparaît comme étant l'acheteur. C'est ainsi que se fait la compensation. Quelle quantité apparaît là en son nom?

D. 420,000 boisseaux, je crois.—R. Il avait instruction de vendre cette quantité pour nous ce jour-là au parquet et nous devons lui livrer cette quantité en un seul lot qu'il devait livrer ensuite aux gens à qui il l'avait vendu, et l'acheteur final, qui sans doute vous intéresse, pourrait peut-être fournir d'autres renseignements que les nôtres.

D. Les derniers renseignements sur les achats se trouveraient au comptoir de règlement?—R. Oui. Vous pouvez retracer le tout par l'entremise de ce comptoir, ou au moyen des registres de M. Tooley.

M. Perley:

D. N'avez-vous aucune idée des gens pour qui il agissait?—R. Il agissait pour nous dans la deuxième transaction.

D. Vous dites que vous lui avez donné instruction de vendre ce blé, et il le vendit et le revendit?—R. Non. Nous ne savons pas qui a acheté le blé de ces gens sur le parquet.

Le très hon. M. Bennett:

D. Reprenons le rapport des vérificateurs:

"Toutes les compagnies de grain nous ont fourni des preuves qu'elles avaient agi sur communication reçue de leurs directeurs, bureaux associés,

succursales ou correspondants par télégraphe, câble ou, en deux circonstances, par téléphone (confirmé plus tard par télégramme) à ou avant l'ouverture de la Bourse le matin du treize décembre.

Quelques-unes des compagnies nous ont aussi montré l'original du câblogramme d'acceptation déchiffré, reçu par leurs représentants à New-York, Montréal et Vancouver.

En outre, toutes les compagnies nous ont fourni des preuves de diverses sortes à l'effet que leurs achats de blé pour livraison en mai avaient été faits contre des ventes d'exportations réalisées."

Puis le vérificateur résume la preuve et dit:

	Boisseaux
Copies des confirmations des vendeurs avec les noms des acheteurs.	2,197,943 20
Rapports des ventes des bureaux européens avec les noms des acheteurs.	274,278 00
Confirmation d'achats reçue de compagnies associées en Europe. .	264,343 00
Contrats de ventes signés par les acheteurs (y compris quelques copies certifiées de contrats).	2,993,354 20
Confirmations signées par les acheteurs.	1,599,002 40
	<hr/>
	7,328,921 20
Blé livré à des minoteries américaines.	258,000 00
Blé requis par erreur et retourné ensuite à la Commission à 87½c.	127,000 00
	<hr/>
	7,713,921 20
Total à retracer.	7,972,000 00
	<hr/>
	258,078 40

Différence

Relativement au résumé ci-dessus, nous désirons confirmer les commentaires qui vous ont été faits verbalement de temps à autre:

1. La différence de 258,078 boisseaux n'a pas été expliquée d'une façon satisfaisante.

2. Parmi les contrats de ventes soumis à notre inspection, certains, comportant la vente de quelque 96,000 boisseaux de blé inclus dans les totaux ci-dessus, étaient rédigés en des termes tels que nous ne sommes pas convaincus qu'ils avaient trait à des ventes d'exportation de blé canadien.

3. Les ventes de blé pour livraison ultérieure et faites à des minoteries américaines comprenaient, d'après les rapports de ces minoteries, des ventes de farine effectuées durant la nuit du 12 au 13 décembre 1935; elles représentaient environ 101,000 boisseaux pour l'exportation et 157,000 boisseaux pour des ventes domestiques faites aux Etats-Unis.

Après un examen soigné de tous les télégrammes, confirmations, contrats et autres documents confirmant les ventes, nous sommes convaincus que les ventes d'exportation de blé canadien entreposé en Europe, entreposé aux Etats-Unis, en transit pour l'Europe ou pour expédition ultérieure en Europe, représentant 7,232,921.20 boisseaux (savoir, 7,328,921.20 moins 96,000), furent effectuées du 12 ou 13 décembre à des acheteurs européens indépendants, à des acheteurs américains indépendants ou aux bureaux européens de firmes représentées localement.

Et, de fait, il serait exact, n'est-ce pas monsieur Murray, de dire que durant les dernières années les plus gros acheteurs de notre blé sont des firmes de courtiers-banquiers qui ont maintenant des représentants à Winnipeg?—R. Je ne suis pas au courant des affaires des "courtiers-banquiers".

D. Je veux parler des firmes de financiers bien connus qui commercent sur le blé comme denrée en rapport avec leurs vastes entreprises?—R. Ce sont de gros exportateurs de notre blé.

[M. James R. Murray.]

D. Ces firmes sont représentées localement à Winnipeg?—R. Oui.

D. Depuis combien d'années?—R. Je ne puis dire, mais depuis assez longtemps, plus de dix ans, dirai-je. Peut-être davantage.

D. Mais, monsieur Murray, elles ont absorbé un pourcentage de plus en plus fort des ventes canadiennes à la Bourse de Winnipeg durant les dernières années?—R. C'est là l'impression générale; toutefois, je crois qu'en 1934 une firme canadienne a été le plus gros exportateur de blé canadien.

D. Pardon?—R. Je crois qu'en 1934 une firme canadienne a été le plus gros expéditeur de blé canadien. Je l'ignore, mais je l'ai entendu dire.

D. Mais une partie de ce blé aussi.—R. Leur serait vendue à leur bureau de New-York.

D. Oui, c'est ce que j'allais dire. Vous parliez hier et avant-hier de ceux qui vendaient du blé pour livraison future à un prix inférieur à celui du marché?—R. Non.

D. Je vous ai posé quelques questions à ce sujet.—R. Non au sujet des gens qui achètent du blé pour livraison future à un prix inférieur à celui du marché.

D. Je croyais que vous parliez des gens qui courent le risque d'être—disons ceci, des gens qui ont acheté du blé au prix courant d'alors croyant qu'au moment de la livraison fixé dans le contrat le prix du blé serait inférieur à celui qu'ils ont dû payer.—R. Non. Quiconque croit que le prix du blé sera inférieur à celui qu'il a payé n'achèterait pas de blé.

D. C'est ce que vous avez exposé. Je ne vois pas comment vous pouvez répondre ainsi à ma première question.—R. Vous avez dit que vous parliez des gens qui ont vendu du blé à un prix inférieur à celui du marché croyant que le prix tomberait davantage.

D. Oui.—R. Je n'ai jamais vu personne vendre volontairement du blé à un prix inférieur à celui du marché.

D. Du prix du marché d'alors.—R. Naturellement, vous pouvez prendre mes paroles et les interpréter...

D. Expliquez au Comité ce que vous entendez par une "vente à découvert". Même s'il faut beaucoup de temps, nous en aurons l'explication.—R. Disons que le blé de mai est à 85c. Vendez 10,000 boisseaux de blé de mai. Vous avez une vente à découvert de 10 mille de mai à 85c.

D. Qu'est-ce que cela comporte?—R. Vous avez vendu 10,000 boisseaux de blé pour livraison en mai ou vous avez une option pour mai à 85c., et vous avez jusqu'au dernier jour de mai pour acheter ce blé ou le livrer.

M. PERLEY: Vous feriez un paiement partiel sur ce blé,

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne fait aucune différence.

D. En d'autres termes, il a acheté 10,000 boisseaux de blé de mai au prix du marché pour livraison future?—R. Il l'a vendu.

D. C'est ce que je dis.—R. Non. Vous avez dit à un prix inférieur à celui du marché.

D. Non, croyant pouvoir le vendre à un prix inférieur à celui du marché.—R. Il l'a déjà vendu.

D. Nous allons tirer la chose tellement au clair qu'il n'y aura aucun malentendu: A moins qu'il soit en mesure de remplir ce contrat à moins de 85c., il ne fait pas d'argent?—R. C'est juste.

D. Si, grâce aux fluctuations du prix du blé, il peut acheter à un prix moindre que 85c., afin de le livrer conformément aux termes de son contrat, il réalise un profit?—R. Oui. Naturellement, il ne livrerait pas le blé au moment de l'achat. S'il vend à découvert d'abord et achète plus tard, il a un autre contrat à découvert; l'un balance l'autre.

D. En ce qui concerne les ventes faites par l'entremise de vos courtiers le 13, votre entreprise a-t-elle dû racheter des options?—R. A-t-on dû racheter des options?

D. Vous n'aimez pas le mot "racheter"?—R. Cela me laisse froid. En ce qui concerne nos ventes, quoi?

D. Vous avez envoyé votre homme à la Bourse le 13 et lui avez dit de vendre du blé?—R. Non; on n'en a pas racheté. Je vois ce que vous voulez dire. La feuille du comptoir de règlement indique-t-elle cela? Il s'agirait d'échange pour du blé vendu au comptant, vendu contre des ventes au comptant.

D. La feuille du comptoir de règlement porte comme en-tête: "Acheté par la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*, 13 décembre 1935". Si j'attire votre attention sur le texte de cette feuille qui vient du comptoir de règlement c'est qu'il y est dit: "Acheté par la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*". Cela a trait, je suppose, au genre de fiche ou feuille que vous transmettez au comptoir de règlement en effectuant la transaction que vous avez citée l'autre jour, comme exemple, alors que vous avez mentionné 100,000 boisseaux?—R. Oui, l'achat se fait contre des ventes de blé au comptant.

D. C'est le 13 décembre, d'après la feuille du comptoir de règlement, que vous avez acheté quelque 1,485,000 de blé de mai de la *Peerless, Continental, Stoddart, Reliance, Ogilvie, Pioneer, Grain, Western*, cartel de l'Alberta, *Norris, James Richardson & Sons, Canada Atlantic, Tilt et Robin Hood*, et vous avez acheté des options de mai que vous avez payées, quelques-unes à 89 $\frac{7}{8}$, quelques-unes à 86 $\frac{3}{8}$ et d'autres à 87 $\frac{1}{4}$, ainsi de suite. Maintenant, cette feuille que vous avez produite ici comme feuille du comptoir de règlement indique ce que j'ai tenté vainement de vous suggérer l'autre jour, savoir, que votre Commission a acheté du blé de mai?—R. Pour remplir une vente de blé au comptant.

D. Oui, mais j'ai ici l'état des ventes de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*?—R. Non; c'est là notre état.

D. C'est celui que vous leur transmettez?—R. Oui.

D. C'est une copie de ce que vous transmettez à M. Fowler?—R. Oui.

D. Et cela fait partie de la routine qu'il a mentionnée l'autre jour?—R. Oui.

D. Et lorsque vous avez cité comme exemple les 100,000 boisseaux de blé vendus au comptant, j'ai dit que c'était deux transactions distinctes. Vous pouvez dire que l'une dépend de l'autre, mais elles représentent deux transactions, un achat et une vente?—R. Elles ne représentent qu'une seule transaction confirmée par l'unique note du courtier.

D. Je remarque sur la première page que vous avez produite les mots suivants:—

Inscrivez les noms et le mois du grain clairement

Inscrivez séparément les transactions de chaque mois

WINNIPEG GRAIN AND PRODUCE EXCHANGE
CLEARING ASSOCIATION LIMITED

Acheté par la *Canadian Co-operative Wheat Producers Ltd.*

Date 13 décembre 1935.

ACHETÉ DE

Peerless..	19
Continental..	224
Continental..	37
Stoddart..	75
Stoddart..	75
Reliance..	37
Peerless..	18
Ogilvie..	38
Pioneer Gr..	100
Western..	5
Alta. Pool..	218
Norris..	104
Reliance..	274
J. R. & Sons..	8
Can. Atlantic..	48
Can. Atlantic..	80
Tilt..	50
Tilt..	50
Robin Hood..	25

1485 Mai

Puis suivent les prix de chaque achat, variant de 89 $\frac{7}{8}$ à 86 $\frac{7}{8}$, et on ajoute que le prix de fermeture était de 89 $\frac{7}{8}$; les débits sont nuls tandis que les crédits s'élèvent à \$25,841.25. C'est tout ce que j'ai devant moi. J'ai compris que vous aviez dit que c'est là une copie du document qui représente les transactions au moment de la livraison, l'original du document envoyé au comptoir de règlement?—R. Ce n'est là qu'une partie des transactions. L'autre partie, comme j'ai tenté de l'expliquer depuis plusieurs jours, comprend la vente du blé au comptant qui se fait en même temps; le total comprend 1,485,000 boisseaux de blé vendu au comptant et 1,485,000 boisseaux de blé pour livraison future et acceptés en échange.

D. Où cela est-il indiqué sur ces feuilles?—R. Le blé vendu au comptant?

D. La vente de 1,485,000 boisseaux de blé?—R. De blé vendu au comptant.

D. Je vous ai lu ce que vous envoyez au comptoir de règlement et vous me dites que ce n'est là qu'une partie de toute la transaction?—R. Le comptoir de règlement n'a rien à faire avec le blé vendu au comptant.

D. Mais ce document que vous m'avez transmis indique vos transactions du 13?—R. Non; il n'indique pas toutes nos transactions du 13. Si vous voulez bien étudier l'opinion juridique donnée...

D. Vous croyez que je mets en doute votre droit en loi d'en agir ainsi, mais vous faites erreur.—R. Non; mais je ne veux aucun malentendu à ce sujet dans le compte rendu. Si vous examinez l'opinion juridique donnée par M. Burbidge et confirmée par M. Williams, vous trouverez qu'il est fait mention...

D. Du mot "Douane?"—R. Oui, relativement à la vente du blé au comptant. Si le comité le désire, je produirai l'original de la note du courtier ou quelque document indiquant que notre Commission a vendu à cette date 1,485,000 boisseaux de blé au comptant et a accepté un semblable volume de blé en échange.

D. La seule différence entre vous et moi, monsieur Murray, est ceci: J'ai demandé un certain document que l'on a produit comme registre des transactions du 13 décembre, et, sur la première page que je consulte, vous dites que vous avez réellement acheté 1,485,000 boisseaux de blé par l'entremise des courtiers nommés, et je demande où se trouve la preuve supplémentaire de la transaction, croyant qu'elle se trouve dans le document. Vous dites qu'elle n'y est pas nécessairement? —R. J'ignore si c'est vous ou M. Perley, mais si vous consultez le compte rendu vous verrez que l'on a demandé nos feuilles du comptoir de règlement de cette date, et les voici.

M. Perley:

D. En ce qui concerne le comptoir de règlement, cela contrebalancerait vos ventes; votre position au comptoir de règlement affecterait votre balance.—R. Pardon.

D. Je dis que sur le côté opposé du grand livre du comptoir de règlement cela aiderait à balancer votre compte? (Pas de réponse).

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est maintenant une heure.

M. ROSS: Puis-je dire un mot? M. Bennett, dans ce qu'il a dit ici ce matin, a laissé entendre qu'apparemment je m'efforçais d'exposer quelque chose contre M. John McFarland. J'ai demandé la production de certains documents devant ce Comité. M. McFarland, pas plus que tout autre, n'est un de mes favoris. Je désire la production de tous les documents relatifs au commerce du blé sous l'ancienne comme sous la nouvelle commission, et si je puis obtenir des renseignements de toute source sur ce sujet, je me propose de poser des questions à l'avenir devant ce Comité. J'ai demandé l'état des ventes et des achats de blé effectués par la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* et par la Commission, et je m'efforçais de découvrir quel blé la commission de M. Murray a dû accepter en définitive, et j'ai découvert dans ces documents qu'environ 10,000,000 de boisseaux de blé achetés sur le parquet par la *Canadian-Co-operative Wheat Producers Limited* ont dû passer aux mains de la nouvelle Commission.

Le très hon. M. BENNETT: Cela est absolument faux car elle en a vendu 14,000,000 de boisseaux; elle en a accepté 4,000,000 de moins.

M. ROSS: Si elle n'en avait pas acheté, elle en aurait pris 10,000,000 de moins. Elle a fait une vente de 14,000,000 de boisseaux, et c'est là une bonne transaction; mais quand elle en a acheté 10,000,000 sur le parquet, elle en a remis 10,000,000 de plus à la nouvelle Commission, et personne ne peut nier cela.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que nous admettons tous que M. McFarland devrait comparaître ici.

Le PRÉSIDENT: Si vous le désirez.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit que je le désirais.

Le PRÉSIDENT: Ou si le Comité le désire. Est-ce le désir du Comité d'appeler M. McFarland?

Le très hon. M. BENNETT: Il est à Victoria.

M. GARIÉPY: Nous pouvons le faire venir si M. Bennett désire l'appeler.

Le très hon. M. BENNETT: M. Bennett ne demande rien.

M. GARIÉPY: M. Bennett voulait ce Comité.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que tout comité qui recueille les témoignages rendus ici hier concernant M. McFarland devrait au moins fournir à l'homme ainsi attaqué l'occasion de comparaître et de fournir des explications.

M. ROSS: Je proteste. Personne n'a été attaqué.

Le PRÉSIDENT: Si M. Bennett présente une motion demandant que M. McFarland soit appelé, et si la motion est acceptée, M. McFarland sera appelé.

[M. James R. Murray.]

Je ne crois pas que le président doive prendre la responsabilité d'appeler M. McFarland sans que le Comité en exprime le désir.

Le très hon. M. BENNETT: Il devait exister une raison pour obtenir ces témoignages dont on parle un peu partout au dehors. Il apparaît maintenant que ce blé a été acheté par la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*. Quand on dit: "M. McFarland en a vendu 14 et en a acheté 10, augmentant d'autant le fardeau sans aucune raison," je dis que M. McFarland est le seul homme en mesure de donner la raison, et je demande aux membres du Comité si, à leur avis, c'est là une façon raisonnable de traiter un homme qui a été un serviteur public.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai aucune objection à appeler M. McFarland. Peut-être ne suis-je pas assez familier avec les devoirs d'un président, mais je suggère qu'à moins que vous préféreriez laisser la question au comité de direction, les membres du Comité devraient exprimer leur avis et dire s'ils désirent que tel témoin soit appelé. Comme M. Bennett a suggéré que M. McFarland devrait être appelé, je ne vois pas qu'il soit inconvenable de sa part de présenter une motion à cet effet, ou qu'un autre membre du Comité le fasse.

Le très hon. M. BENNETT: On s'efforce de tourner cette question en discussion politique, et c'est pourquoi je ne présente aucune motion devant ce Comité.

Le PRÉSIDENT: Je ne songe pas que vous êtes le leader de l'opposition ou que M. Ross est membre du gouvernement libéral.

M. Ross: Monsieur le président, avant de poursuivre, je désire relever une remarque de M. Bennett.

Le PRÉSIDENT: Qui présente la motion?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne présente aucune motion quelconque devant ce Comité.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il laisser la question au sous-comité?

M. GARIÉPY: Je propose que cette question soit référée au sous-comité de cinq.

Le PRÉSIDENT: Quant aux témoins à appeler?

M. GARIÉPY: Oui, y compris M. McFarland.

M. Ross: Je désire discuter une remarque de M. Bennett. Il a dit que M. McFarland avait été attaqué.

Le très hon. M. BENNETT: Bien...

Le PRÉSIDENT: Il y a une motion devant le Comité. Peut-être discutez-vous cette motion?

M. GARIÉPY: Je présente cette motion.

Le PRÉSIDENT: On a proposé que le sous-comité décide des témoins à appeler.

M. DONNELLY: Après tout, les membres de ce Comité sont ceux qui doivent décider qui on appellera comme témoins et nous devons en prendre la responsabilité. Si quelqu'un désire appeler M. McFarland, je dis que c'est ici qu'il doit présenter sa motion et les membres du Comité enregistreront leur vote. Je ne crois pas juste de rejeter la responsabilité sur deux ou trois membres seulement. C'est ici le comité plénier. Quelqu'un présentera-t-il une motion?

Le PRÉSIDENT: Il y a devant le Comité une motion demandant que le sous-comité se charge de l'appel des témoins. Que tous ceux qui sont en faveur de laisser la question au sous-comité expriment leur avis. Je vois que cinq sont en faveur de la motion et six contre. La motion n'est pas adoptée.

Qu'allons-nous faire maintenant? Nous ne pouvons nous réunir cet après-midi?

L'hon. M. CRERAR: Etes-vous prêt à présenter une motion demandant que M. McFarland soit appelé, monsieur Bennett?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déjà déclaré que vu la façon dont cet examen a été conduit et ce qui en ressort clairement, et aussi vu les discussions qui ont eu lieu dans plusieurs parties du pays, je ne présenterai aucune motion sur cette question. Je veux voir exactement quel sens de justice existe chez mes compatriotes vis-à-vis de M. McFarland.

Quelques hon. MEMBRES: Oh! non.

L'hon. M. CRERAR: Le meilleur moyen de vous en rendre compte serait de présenter une motion appelant M. McFarland.

Le très hon. M. BENNETT: Vous avez entendu ce que j'ai dit.

L'hon. M. CRERAR: Je l'ai entendu. Si vous présentez une motion appelant M. McFarland, je l'appuierai.

Quelques hon. MEMBRES: Moi aussi.

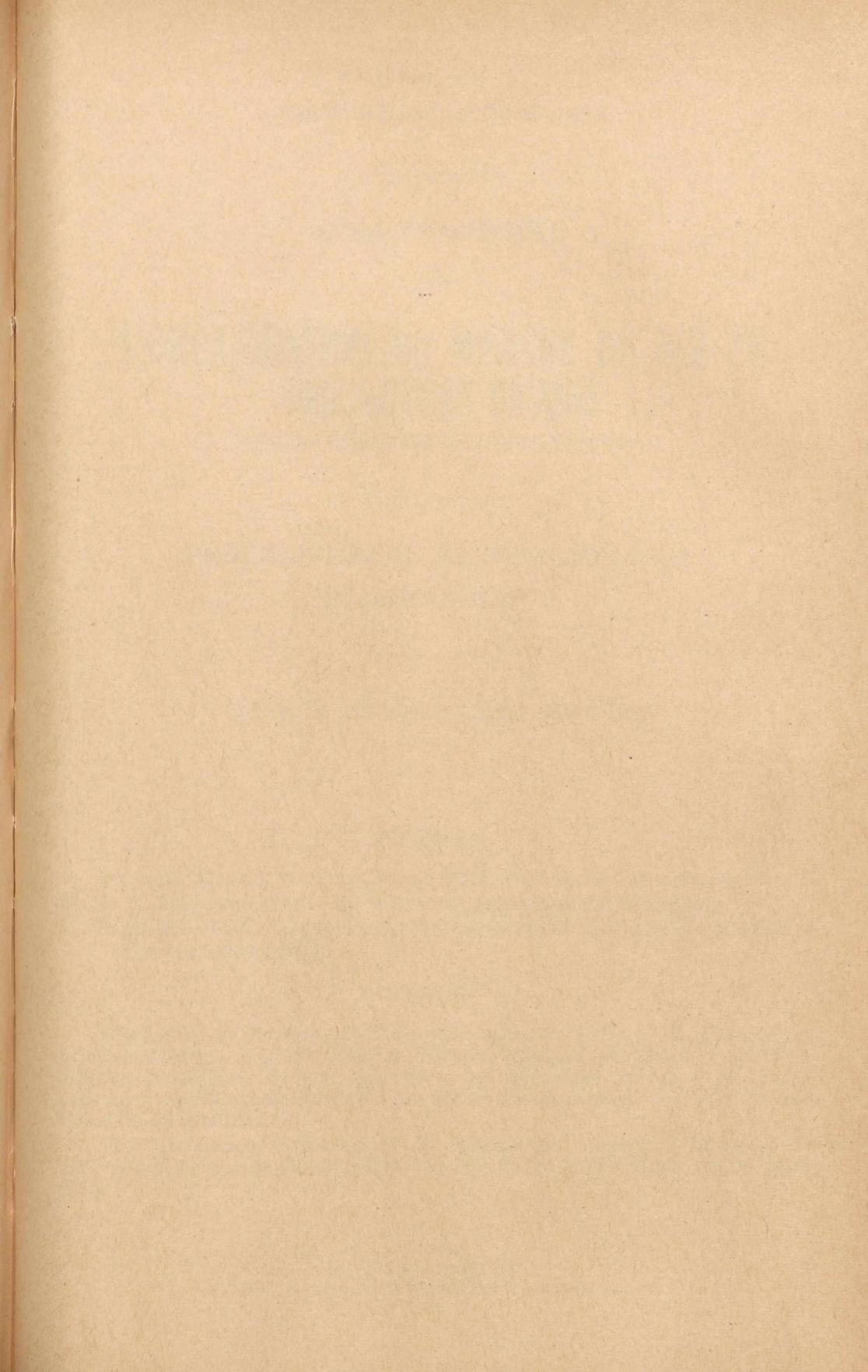
Le très hon. M. BENNETT: Je ne présenterai aucune motion devant ce Comité après ce qui s'est passé l'autre jour.

Le PRÉSIDENT: Quand nous réunirons-nous de nouveau? Nous ne pouvons le faire cet après-midi à cause de la présentation du budget. Lundi n'est pas un bon jour pour une séance. Nous réunirons-nous mardi matin ou les membres du Comité préfèrent-ils se réunir lundi matin?

Quelques hon. MEMBRES: Lundi matin.

Le PRÉSIDENT: Alors nous allons lever la séance pour revenir lundi matin à dix heures et demie.

Sur ce, à une heure et dix de l'après-midi, le Comité s'ajourne au lundi 4 mai, à dix heures et demie du matin.



SESSION DE 1936
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

SUR

L'ORGANISATION DU MARCHÉ DU BLÉ ET DES AUTRES GRAINS

AVEC LA GARANTIE DE L'ÉTAT FÉDÉRAL

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES
FASCICULE N° 9

SÉANCE DU LUNDI LE 4 MAI 1936

TÉMOINS:

- M. James R. Murray, commissaire en chef, Commission canadienne du blé.
M. A. E. Darby, secrétaire de la Bourse des grains de Winnipeg.
M. Frank O. Fowler, gérant de la *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association*.

PIÈCES:

18—Lettre en date du 24 avril 1936 adressée à M. J. R. Murray, au Château Laurier, à Ottawa, par M. Aitken, trésorier suppléant de la Commission canadienne du blé, concernant les fiches des transactions, du 14 août au 7 octobre 1935, indiquant les achats des options d'octobre et de mai faites sur le parquet.

19—"L'armature commerciale du Canada par rapport à la vente du blé", compilée par la Commission canadienne du blé et datée du 14 mars 1936.

PROCÈS-VERBAUX

LUNDI le 4 mai 1936.

Le Comité spécial sur l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie de l'Etat fédéral, se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de l'honorable M. Euler.

Membres présents: MM. Beaubier, Bennett, Coldwell, Crerar, Deachman, Donnelly, Euler, Fair, Gariépy, Gardiner, Leader, MacMillan (*Mackenzie*), McLean (*Melfort*), McNiven, (*Régina*), Perley (*Qu'Appelle*), Pottier, Ross (*Moose-Jaw*), Senn, Winkler.

M. Leader demande de faire deux corrections dans les procès-verbaux imprimés, à savoir:

Page	Ligne	
229	36	Remplacer "je dirai" par "ils prétendent".
229	37	Remplacer "militait" par "ne militait pas".

Ordonné: Que les corrections susdites soient effectuées.

M. James R. Murray, commissaire en chef, Commission canadienne du blé, est rappelé et interrogé de nouveau. Dans le cours de l'interrogatoire, M. A. E. Darby, secrétaire de la Bourse des grains de Winnipeg est rappelé afin de répondre à une ou deux questions, après quoi il se retire.

M. Murray se retire.

M. Frank O. Fowler, gérant de la *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association* est rappelé et réinterrogé.

M. Fowler se retire.

M. Murray est rappelé et réinterrogé. Il dépose:

La pièce n° 18—Lettre en date du 24 avril 1936, adressée à M. J. R. Murray, au Château Laurier, à Ottawa, par M. Aitken, trésorier suppléant de la Commission canadienne du blé, concernant les fiches des transactions, du 14 août au 7 octobre 1935, indiquant les achats d'options d'octobre et de mai faites sur le parquet.

La pièce n° 19—"L'armature commerciale du Canada par rapport à la vente du blé", compilée par la Commission canadienne du blé et datée du 14 mars 1936.

M. Murray se retire.

M. A. E. Darby se retire.

A une heure, le Comité suspend la séance jusqu'à 3 h. 30.

Le Comité se réunit en comité exécutif à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable M. Euler.

Membres présents: MM. Beaubier, Bennett, Coldwell, Crerar, Deachman, Donnelly, Euler, Fair, Gardiner, Leader, MacMillan (*Mackenzie*), McLean (*Melfort*), McNiven (*Régina*), Perley (*Qu'Appelle*), Ross (*Moose-Jaw*), Senn, Winkler.

M. McLean signale une erreur dans les procès-verbaux imprimés, à savoir:

Page	Ligne	
217	7	“400,000” devrait se lire “600,000”.

Ordonné: Que la correction susdite soit effectuée.

Ordonné: Que la pièce n° 19, déposée aujourd'hui par M. Murray, soit insérée au compte rendu.

Le Comité est d'avis que le sous-comité nommé afin de déterminer la portée de l'enquête devrait rédiger un rapport devant être présenté au Comité et qu'à cette fin, le sous-comité devrait être autorisé à s'adjoindre des membres.

Le Comité s'ajourne à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
JOHN T. DUN.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, Salle 231,

OTTAWA, le 4 mai 1936.

Le Comité spécial institué pour faire enquête et rapport sur l'organisation du marché du blé et des autres grains, avec la garantie de l'Etat fédéral, se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de l'honorable M. Euler.

Le PRÉSIDENT: Si les membres du Comité veulent faire silence, j'ouvrirai la séance.

M. Ross: Monsieur le président, à la dernière réunion du Comité, j'ai signalé deux erreurs dans les procès-verbaux imprimés aux pages 209 et 214. Depuis, j'ai vu les notes sténographiques de ces deux réunions. Je remarque que dans chaque cas le mot dont on se plaint a été correctement consigné et transcrit par le sténographe. Les erreurs doivent donc être imputées à l'Imprimerie nationale.

M. J. R. MURRAY est rappelé.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'ai un autre rendez-vous à l'instant. Il se peut donc que le temps me manque pour terminer mon interrogatoire de M. Murray.

D. Je veux dissiper tout doute quant à votre entente avec les expéditeurs et les exportateurs. Veuillez déclarer l'arrangement actuel entre les expéditeurs et les exportateurs pour ce qui est de la fourniture du blé pour faire face aux ventes du jour au lendemain.—R. D'après cet arrangement, il nous reste encore du blé à vendre pour faire face à leurs couvertures.

D. C'est-à-dire, qu'il est disponible le lendemain du jour où s'effectuent les ventes?—R. Oui.

D. C'est-à-dire, que le lundi suivant la fermeture de la Bourse, des ventes peuvent être consenties uniquement aux exportateurs, ou à d'autres également?—R. Aux minoteries.

D. Aux minoteries ou exportateurs—elles leur sont réservées?—R. Entre la fermeture du marché aujourd'hui et l'ouverture demain.

D. Et à l'ouverture le lendemain le blé est disponible pour faire face aux ventes ainsi effectuées?—R. Oui.

D. Vous dites que le blé est réservé aux minotiers et aux exportateurs?—R. Oui.

D. Par minoteries, vous entendez les minoteries canadiennes?—R. Non.

D. Vous entendez d'abord les minoteries?—R. Oui.

D. En deuxième lieu, ce terme ne comprend-il que les minoteries canadiennes?—R. Non; je crois qu'il y a trois minoteries importantes des Etats-Unis ayant des représentants à Winnipeg qui peuvent exporter de la farine faite de blé canadien.

D. Cet arrangement s'étend-il, par exemple, aux représentants des minoteries Rankin en Angleterre?—R. Elles n'y ont pas de représentant.

D. Mais n'ont-elles pas de courtiers qui achètent le blé pour elles à la Bourse de Winnipeg?—R. Non; je crois qu'elles achètent des exportateurs ici.

D. Au meilleur de votre connaissance, elles n'achètent pas directement à la Bourse?—R. Non.

D. Vous en êtes certain, n'est-ce pas?—R. Qu'avez-vous dit?

D. Que ni Rankin ni aucune des minoteries britanniques n'achètent directement à la Bourse?—R. La *Scottish Co-operative* y achète; elle a son bureau à Winnipeg.

D. Et la *British Cooperative*, la compagnie de M. Alexander?—R. Elle a un bureau à Montréal.

D. Achète-t-elle directement à la Bourse?—R. Pas directement; peut-être par des agents.

D. Par des courtiers?—R. Je le suppose.

D. Au meilleur de votre connaissance, les autres minoteries britanniques n'achètent pas directement?—R. Je suppose que oui.

D. Je croyais que vous aviez dit que les autres minoteries britanniques n'achetaient pas directement?—R. Je n'ai pas dit qu'elles n'achetaient pas directement; j'ai dit que je croyais qu'elles achetaient la plus grande partie de leur blé d'exportateurs d'Amérique.

D. Vous entendez des négociants de grains que vous appelez expéditeurs et exportateurs?—R. Oui.

D. Dois-je comprendre qu'elles n'achètent pas directement de la Bourse d'après vos connaissances?—R. J'ignore si elles achètent ou non.

D. Alors vous ne savez pas si elles achètent directement?—R. Je ne sais rien de précis.

D. Votre compagnie, l'*Alberta-Pacific*, a exporté parfois?—R. Non.

D. Jamais?—R. Non.

D. Toutes ses ventes se sont faites par l'entremise d'un tiers?—R. Elle n'a jamais vendu...

D. Sauf par un tiers?—R. Depuis l'automne de 1930 elle a vendu tout son blé aux têtes de ligne ou f.a.b., tête de ligne à Vancouver; elle n'a pas exporté de blé.

D. Elle l'a vendu directement aux acheteurs à l'étranger et non pas par l'entremise d'agents?—R. Non; elle n'a jamais exporté de blé depuis l'automne de 1930.

D. Il n'existe pas de malentendu quant à cette restriction imposée sur les achats effectués par les expéditeurs et les exportateurs de blé? Demain matin la restriction imposée sur leurs achats de blé serait (a) qu'ils doivent s'entendre d'exportations n'importe où au monde, ou (b) pour des minoteries canadiennes, ou (c) pour certaines minoteries des Etats-Unis.—R. Je ne saisis pas ce que vous entendez par "restriction". Personne n'est empêché d'acheter du blé si nous en avons à vendre à la Bourse.

D. Mais vous avez bien laissé comprendre que ceux qui vendent du blé pour l'exportation après la fermeture du marché aujourd'hui l'achètent demain à un certain relèvement de prix?—R. Depuis le 20 décembre il n'y a pas eu d'entente précise quant à la restriction, à la différence de prix, devrais-je dire.

D. Je croyais que vous aviez dit les avoir informés que vous mettriez à leur disposition le lendemain, à l'ouverture de la Bourse, du blé à un prix de $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$ au-dessus du cours de fermeture de la vente de la veille?—R. Non. Nous aurions du blé en vente à la Bourse, mais il n'y avait pas de chiffre précis de $\frac{1}{8}$ ou $\frac{1}{4}$.

D. Aucune entente à ce sujet?—R. Non, monsieur.

D. J'ai certainement compris cela de vos paroles de l'autre jour?—R. Il n'y a pas d'entente; mais je crois avoir déclaré que notre habitude depuis lors était de l'avoir à la Bourse soit à la fermeture des cours la veille, ou bien $\frac{1}{8}$ ou $\frac{1}{4}$ au-dessus et dans certains cas $\frac{3}{8}$ au-dessus.

Le président:

D. L'arrangement précis a été conclu le 20?—R. Oui.

M. McLean:

D. Depuis le 20 décembre?—R. Oui.

[M. James R. Murray.]

Le très hon. M. Bennett:

D. Il n'existe pas de procès-verbal à ce sujet?—R. Non.

D. Aucune lettre n'a été écrite et il n'existe pas de procès-verbal d'une entente depuis le 20?—R. Non, monsieur.

D. Mais depuis, on a offert chaque jour du blé à une hausse de tant sur le cours de fermeture de la veille, mais ne dépassant pas $\frac{3}{8}$ de cent?—R. Je parle de mémoire, mais je crois que $\frac{3}{8}$ est le plus élevé. Nous l'avons parfois obtenu au-dessous de la cote de fermeture de la veille.

D. Quelle en était la cause?—R. La rareté des commandes d'outre-mer.

D. Vous nous avez expliqué votre ligne de conduite depuis le début de votre projet pour vous débarrasser du blé en décembre dernier. Quel fut l'écart entre Chicago et Winnipeg, ou à tout le moins, l'écart entre le blé de mai à Winnipeg et aux Etats-Unis au cours de décembre, janvier et février?—R. Il me faudrait faire des recherches. Je crois avoir quelques statistiques ici.

D. Vous remarquez que samedi il était presque de 20 cents?—R. Entre Winnipeg et...

D. Entre Chicago et Winnipeg?—R. Sur le blé de mai.

D. Oui, de 97 et de 77 avec des fractions dans les deux cas?—R. Je ne me suis pas occupé autant du blé de mai que de ceux de juillet et septembre. Ce blé de mai est vieux; la rumeur courait à la Bourse depuis quelque temps qu'il était rare.

D. Il y avait pénurie de blé de mai à Chicago?—R. Oui. Je crois que le blé de mai de Chicago se vend à une prime très élevée au-dessus de celui de juillet. J'ai ces chiffres ici.

D. Citez-nous les approximativement. Le blé de mai comportait habituellement un écart de 10 cents. J'ai trouvé l'autre soir qu'un écart de 20 cents était considérable et j'allais vous en demander le motif.—R. Je ne crois pas que le blé de mai de Chicago peut soutenir la comparaison avec le nôtre. En janvier le blé de mai à Chicago s'est fermé à \$1.02 $\frac{1}{2}$ au début du mois et le nôtre à 89. Le blé de juillet là-bas a clôturé le même jour à 91 $\frac{1}{8}$ et notre blé de juillet à 90.

D. Monsieur Murray, le ministre des Finances a parlé samedi... —R. J'ai ici les chiffres du 8 avril.

D. Prenez-les, ils me suffisent; quelle était la tendance ce jour-là?—R. Je fais mieux de prendre ceux de mai et de juillet.

D. Oui, s'il vous plaît.—R. Je commencerai par ceux de mai, le blé de mai à Chicago, de 1.01 $\frac{5}{8}$ à $\frac{3}{8}$ à la fermeture; à Winnipeg, 83 $\frac{5}{8}$. Blé de juillet à Chicago, de 94 à 93 $\frac{7}{8}$; à Winnipeg 84 $\frac{5}{8}$. Je crois que les cours ont beaucoup fléchi à Chicago depuis lors.

D. Je crois que le cours du blé de mai samedi dernier s'établissait à quatre-vingt-dix-sept et une fraction. C'est ce que je me rappelle avoir lu dans les journaux.—R. Les chiffres des 1er et 2 avril entrent dans la comparaison. Prenez le blé de juillet; le 2 avril le blé de Winnipeg était à 81, celui de Chicago à 83 $\frac{7}{8}$ et $\frac{3}{4}$. L'écart dans ce cas oscille entre 2 $\frac{3}{4}$ et 3; le 18 il s'est accru à 10 cents de plus que le prix du nôtre.

D. Monsieur Murray, tous les contrats et le blé au comptant acquis de la *Co-operative Producers Limited* ont-ils été liquidés?—R. Non.

D. Vous vous rappelez que le ministre des Finances a parlé d'une perte relative à l'acquisition du blé en décembre de la *Producers Limited*. Vous vous rappelez que la garantie ne visait que la perte définitive?—R. J'ignore ce qu'a dit le ministre des Finances.

D. Non? Je croyais que vous aviez écouté le discours du budget?—R. Non, je n'étais pas à la Chambre.

D. En tout cas, savez-vous que la garantie accordée aux producteurs de blé les protégeait contre une perte définitive?—R. Oui, de façon générale.

D. Oui? Et que cette perte ne pouvait être établie avant la liquidation du contrat ou la vente du blé?—R. Non.

D. Je crois que le ministre des Finances a parlé l'autre jour d'une perte de \$170,000 sur la vente de l'avoine. En connaissez-vous les détails?—R. Non.
D. L'avoine n'a entraîné aucune perte depuis votre entrée en fonctions?—R. Non.

D. Connaissez-vous les transactions poursuivies par la *Wheat Producers Limited* en faveur du gouvernement de la Saskatchewan relatives à l'avoine?—R. Non, monsieur.

D. Vous n'en connaissez rien?—R. J'en ai entendu parler un peu.

D. J'entends, vous n'y avez pas été mêlé?—R. Non, monsieur.

D. Vous ne connaissez rien de la liquidation de l'avoine, non plus que de son acquisition?—R. Non, monsieur.

D. C'était avant vous?—R. Oui.

D. Quelle que fût la perte encourue, elle se rapporte à une période antérieure à celle de votre entrée en fonctions?—R. Ma foi, j'ignore...

D. Je n'ai pas parlé de vous. Il s'agit de ventes, d'après ce qu'a dit le ministre des Finances, ayant entraîné une perte. Vous dites que s'il y a eu perte, elle remonte avant votre entrée en fonctions?—R. Je n'en sais rien.

D. Je vous demande si vous en connaissez quelque chose?—R. Non.

D. Vous n'en savez rien. Le blé de juillet s'est clôturé, monsieur Murray, à Chicago à 86 $\frac{1}{4}$, celui de mai à 97 $\frac{5}{8}$, de septembre à 84 $\frac{1}{8}$; à Winnipeg, celui de mai à 77 $\frac{7}{8}$, de juillet à 78 $\frac{3}{8}$ et d'octobre à 80 $\frac{1}{8}$. Tels sont les chiffres, ce sont ceux du moins donnés dans le journal du matin. L'écart entre le blé de juillet à Winnipeg et à Chicago s'établit apparemment à quelque 8 cents (les fractions omises) et à 20 cents sur celui de mai. Vous dites que le bruit a couru qu'il y avait eu un découvert à Chicago?—R. Sur le blé de mai.

D. Oui, sur le blé de mai.—R. Oui.

D. D'après votre expérience, y a-t-il eu une transaction à découvert depuis 1912?—R. Vous me demandez si cela m'est arrivé?

D. Dans votre commerce de grain.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas cette question admissible.

Le très hon. M. BENNETT: Elle ne lui impute aucun blâme. Ma question est peut-être déplacée. J'ai simplement demandé au témoin s'il connaît l'existence de telle transaction.

Le PRÉSIDENT: Tenez-vous à répondre, monsieur Murray?

Le TÉMOIN: Je n'y vois pas d'objection, mais je ne vois pas où elle tend. Si M. Bennett veut savoir si je suis au fait des transactions à découvert sur le marché, j'imagine que tout commerçant à la Bourse peut le renseigner.

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout ce que je voulais vous demander.

Le très hon. M. Bennett:

D. Je ne dis pas que vous avez fait de ces transactions, mais je vous demande si vous êtes au fait que des transactions à découvert ont eu lieu à Winnipeg ces dix ou douze dernières années?—R. Oui, monsieur.

D. En connaissez-vous l'importance pour une période donnée?—R. Non, monsieur.

D. Vous avez déjà rempli la charge de secrétaire, mais cela ne vous renseignait pas davantage?—R. Non.

D. De sorte que, outre le fait que vous connaissez l'existence de ces transactions à la Bourse de Winnipeg, vous ne pouvez pas me renseigner davantage?—R. Je ne devrais peut-être pas même dire que je les connais.

D. C'est exactement ce que...—R. Parce que tous ceux au courant des opérations du marché du grain savent qu'il y a des opérations à la hausse et à la baisse. Il arrive parfois que les spéculateurs sont censés jouer à la baisse et être à découvert; il arrive parfois qu'on dise qu'ils jouent à la hausse.

D. Comme ancien secrétaire de la Bourse des grains de Winnipeg, comment découvriez-vous la situation à découvert à une époque donnée?—R. En envoyant un questionnaire à tous les membres, suivi probablement d'un pointage par un vérificateur.

D. A moins que vous n'étiez au courant de ce qui se passait en dehors du Canada, répondait-il à vos fins? Votre questionnaire devait être beaucoup répandu, n'est-ce pas?—R. Il devait être suivi par une vérification.

D. Oui, et il fallait nécessairement que le vérificateur connût les transactions en dehors du pays?—R. Je ne le crois pas, s'il s'agissait de découvrir un découvert à Winnipeg.

D. Alors, au Canada on pouvait obtenir des renseignements indiquant les découverts à Winnipeg?—R. Je le crois.

D. Oui. Est-il vrai que des opérations de couverture se pratiquent dans d'autres marchés relativement aux transactions à Winnipeg?—R. Je le crois.

D. Oui. Serait-il aussi exact de dire que des transactions de couverture se pratiquent sur le marché de Winnipeg relativement au blé et à d'autres grains sur d'autres marchés?—R. Je le crois.

D. Vous m'avez dit, je crois, que les quatre Bourses qui vous intéressent davantage sont celles de Buenos-Aires, Liverpool, Chicago ou Minneapolis, l'une ou l'autre de celles-ci ou les deux?—R. Je ne crois pas avoir énuméré celles qui m'intéressent davantage. Ce point n'a-t-il pas été soulevé à propos d'une question quant à l'influence des marchés de l'extérieur?

D. Je parle des bourses qui nous intéressent, qui pourraient pratiquer des opérations de couverture; par exemple, contre celles de Winnipeg.—R. Je me souviens que cette allusion aux autres bourses avait trait à quelque question à propos de...

D. Des facteurs influençant les prix?—R. Oui.

D. Je vous ai posé cette question relativement à l'autre aspect de notre commerce des grains.—R. Un commerçant de grains de n'importe quel pays pourrait maintenir un régime d'opérations à cheval, entre la Bourse de Winnipeg et l'une quelconque de ces autres bourses.

D. Et on pourrait également dire la même chose dans les autres bourses relativement à celle de Winnipeg?—R. C'est réellement ce que je viens de dire.

D. Oui; je veux dissiper toute méprise. Les maisons importantes que vous avez citées l'autre jour sont au nombre de quatre: *Buge*, *Dreyfus* et la *Continental Grain*. Quelle est l'autre que nous connaissons quelque peu? Il y en a une quatrième, n'est-ce pas?—R. Non, je ne le crois pas.

D. Naturellement, nous savons tous qu'elles font de grosses affaires à Buenos-Aires?—R. Je crois qu'elles en font dans le monde entier.

D. Et elles ont des représentants directs à Winnipeg?—R. Oui.

D. A la Bourse de Winnipeg, devrais-je dire plus justement?—R. Elles y négocient.

D. Je vous demande ceci: n'est-il pas vrai qu'à la suite de renseignements obtenus par les propriétaires de la Bourse, ceux-ci ont pratiqué des opérations de couverture dans les marchés étrangers relativement aux transactions de Winnipeg et qu'on a employé la Bourse de cette ville pour couvrir les transactions étrangères?—R. Vous entendez ces maisons?

D. Oui.—R. Je l'ignore.

D. Je vais omettre les "maisons". Je ne devrais peut-être pas me servir de ce mot; je m'exprimerai ainsi: ne sait-on pas que d'importantes opérations de couverture à l'étranger ont eu lieu relativement à la Bourse des grains de Winnipeg et qu'à cette dernière ces opérations se pratiquent concernant les transactions de blé à différentes Bourses?—R. Je n'en connais pas d'importantes.

D. J'entends n'importe quelle transaction, importante ou autre?—R. Je pense qu'un représentant de la Bourse serait plus à même de vous répondre que moi.

D. Bien. Vous croyez que vous ne feriez que répéter plus ou moins des on-dit, que ce que vous savez personnellement. Est-ce cela, monsieur Murray?—R. Je pense, outre cela, que quelque représentant de la Bourse y répondrait plus justement que le commissaire en chef de la Commission du blé.

D. Nous nous fions à votre vaste expérience comme marchand de grains plutôt qu'à votre expérience comme commissaire en chef de la Commission.

Le PRÉSIDENT: Il témoigne à titre de commissaire en chef de cette Commission.

Le TÉMOIN: Naturellement, monsieur Bennett, quant à la vaste expérience comme négociant en grains, on est sous ce rapport comme les autres commerçants. Nous passons une grande partie de notre temps à nous occuper de nos affaires, non pas de celles des autres.

Le très hon. M. Bennett:

D. En vous occupant de vos propres affaires, le fait que des couvertures peuvent être détenues à l'étranger relativement aux transactions de blé à Winnipeg, peut avoir quelque répercussion sur vos propres affaires, n'est-ce pas? La situation générale des négociants importants à cette Bourse se rapportent quelque peu à votre commerce de négociants en grains, n'est-ce pas, monsieur Murray? Elle exerce une certaine influence sur le commerce du négociant en grains à la Bourse des grains de Winnipeg, sur le commerce du négociant canadien?—R. Je n'en suis pas sûr. Je ne suis pas convaincu de bien comprendre. . .

D. Je vous pose cette question parce que vous avez dit que, comme la plupart des commerçants, vous essayez de vous occuper de vos affaires. Mais l'un des facteurs dont vous devez vous rappeler dans le commerce des grains, pour vous permettre de le diriger au mieux de vos aptitudes, est l'état quotidien du marché. Celui-ci peut être déterminé selon l'importance des couvertures détenues à l'étranger concernant les transactions de blé à Winnipeg et selon l'importance d'après laquelle les opérations de couverture à Winnipeg peuvent se rapporter au commerce à l'étranger?—R. Non; comme négociant en grains, je ne m'intéresserais pas à la position des autres à la Bourse; à moins. . .

D. Je ne parle pas des particuliers.—R. Des maisons.

D. De l'ensemble?—R. Des maisons séparées ou de l'ensemble de celles-ci, à moins de spéculer sur le marché pour ma maison ou individuellement. Si je spéculais, je serais porté à vouloir connaître la position de tous les autres marchands à la Bourse; mais il en serait autrement si j'étais propriétaire d'éleveur.

D. Pas à ce dernier titre, mais comme vendeur de grains, exportateur?—R. Comme exportateur, j'ignore si je le serais, à moins d'assumer moi aussi une certaine position.

D. Cela me suffit, à moins que vous ne spéculiez vous-même. Vous nous avez dit avoir vu plusieurs centaines des membres de votre Bourse, dont certains demeurent au Canada et quelques-uns en dehors?—R. C'est le secrétaire de la Bourse qui a dit cela.

D. J'aurais dû m'exprimer ainsi, mais vous étiez présent lors de son témoignage. Certains de ces membres habitent le Canada, d'autres sont à l'étranger, mais vous connaissez probablement très bien les commerçants spéculateurs sur le parquet de la Bourse à Winnipeg?—R. Oui, j'en connais un grand nombre.

D. On sait qui ils représentent dans l'ensemble?—R. Un spéculateur actif sur le parquet représente celui qui lui confie une commande.

D. J'arrivais à ce point; c'est le motif pour lequel je vous ai posé cette question. Et ils obtiennent des commandes. Il peut en avoir six qui achètent pour le même particulier en même temps.—R. Oui, monsieur.

D. C'est une partie de la ligne de conduite des acheteurs, n'est-ce pas, monsieur Murray? La ligne de conduite générale du gros acheteur est de répar-

[M. James R. Murray.]

tir son commerce parfois dans un vaste rayon?—R. Je ne sache pas qu'il le fasse constamment.

D. Non, exactement.—R. De fait, je croirais que ce serait une mauvaise opération que de le répartir sur un trop vaste rayon. Si vous aviez six courtiers à la Bourse en même temps, qui achetaient du blé pour vous, vous créeriez...

D. Précisément.—R. ... une mauvaise façon de procéder à la Bourse.

D. C'est précisément ce qui se fait parfois dans ce même but?—R. C'est vous qui le dites, monsieur Bennett; ce n'est pas mon sentiment.

D. Je vous demande si cela ne se fait pas parfois pour des motifs assez évidents, sachant comment s'effectue le commerce du grain?—R. Je n'en ai pas eu connaissance.

D. Vous n'en avez pas eu connaissance depuis 1912?—R. Qu'un acheteur de blé répartira...

D. J'entends les maisons importantes?—R. Oui.

D. Telles que les trois dont nous avons parlé?—R. J'ignore comment ils dirigent leur commerce.

D. C'est une façon raisonnable de le dire; vous ignorez comment ils dirigent leur commerce. Ils le dirigent du mieux qu'ils pensent. Ce sont en tout cas de gros acheteurs, des banquiers, des financiers et autres qui s'occupent de la vente et de la distribution du blé. Je présume que vous le savez?—R. Tout cela est généralement entendu dans notre commerce.

D. Encore un mot. J'ai réglé la question de l'avoine. En savez-vous quelque chose? J'ai pu voir que vous n'avez pas complètement liquidé les contrats et le blé payé comptant de la coopérative des producteurs et que la perte définitive ne peut être résolue avant cette liquidation. Nous nous entendons là-dessus, n'est-ce pas, monsieur Murray?—R. Oui, la perte définitive. Pour ce qui est de l'avoine, monsieur Bennett, dont vous dites que je ne connais rien...

D. Je veux être juste à votre égard; que vous connaissez personnellement, si vous voulez que je m'exprime ainsi.—R. Très bien.

D. Vous êtes-vous documenté là-dessus dans les archives?—R. J'ai consulté certain nombre de documents relatifs à la question.

D. Mais avez-vous ou non la haute main sur ces documents?—R. Non, monsieur.

D. C'était les dossiers de la *Wheat Producers Limited*?—R. Oui.

D. Vous n'avez donc aucun renseignement que vous puissiez nous communiquer là-dessus?—R. Non; il y a d'autres personnes...

D. Certainement.—R. ... qui vous renseigneraient mieux que moi.

D. D'après ce que vous en savez, ce sont des on-dit? Votre réponse résout ce point dans une certaine mesure. Je ne discuterai pas le 13 décembre, monsieur Murray, ne possédant pas une documentation technique suffisante. M. Perley veut vous interroger là-dessus. Avant de passer à un autre sujet, je veux dissiper tout malentendu quant à l'état dans lequel le blé peut être acheté. Vous dites que depuis le 20 décembre il n'existe aucun document, aucun procès-verbal de votre Commission à ce sujet?—R. Non, monsieur.

D. Pas le moindre?—R. Non, monsieur.

D. A qui... —R. Du moins, on m'a dit de Winnipeg qu'il n'existe pas de procès-verbal. On me l'a dit lorsque j'ai envoyé chercher les procès-verbaux l'autre jour. Je croyais qu'il y en avait, mais non.

D. S'il en existe, vous l'ignorez?—R. Je suis certain qu'il n'en existe pas.

D. Je vous demande à qui vous communiqueriez votre intention de commercer de la façon que vous avez indiquée?—R. Depuis le 20 décembre?

D. Oui.—R. Nous avons discuté cette question le matin du 20 à la Commission. Une réunion a été convoquée.

D. Vous l'avez discutée à la Commission. Que voulez-vous dire par cette expression?—R. La Commission du blé. Il y eut ensuite convocation des expéditeurs et des exportateurs.

D. Par la Bourse?—R. Non, à la demande de notre Commission. La Bourse nous permit d'utiliser la salle du conseil pour la réunion. J'y allai à titre de représentant de notre Commission et racontai à tous les expéditeurs et exportateurs le...

D. C'est-à-dire, à tous les exportateurs et expéditeurs qui s'y trouvaient?—R. D'après ce que je sais, ils y étaient tous réunis. Ils ont—j'ignore s'ils l'appellent une association, mais au moins une organisation. La demande pour une réunion fut envoyée à M. George Mathieson, leur secrétaire. D'après ce que j'en sais, ils étaient tous présents.

D. Quel était leur nombre?—R. A peu près 15, je crois.

D. Monsieur Murray, vous n'avez pas de mémoire de ce que vous leur avez dit?—R. Non, je ne le crois pas; j'en ai un assez bon souvenir.

D. Vous êtes-vous réuni avec eux depuis?—R. Non, monsieur.

D. Une réunion de même nature? S'est-il produit quelque modification ou écart concernant l'arrangement qui leur fut communiqué ce jour-là?—R. Non, nous n'avons pas eu de réunion avec eux depuis ce jour-là.

D. Et a-t-on modifié les arrangements faits alors ou s'en est-on écarté?—R. Non; ceux-ci signifiaient que la protection n'était plus accordée aux expéditeurs ou aux exportateurs, simplement que nous aurions du blé disponible.

D. Très bien; je suis très bien votre raisonnement. Avez-vous substitué à vos couvertures de mai des contrats ultérieurs?—R. Oui, nous les avons changées contre...

D. Je n'ai pas employé le mot "changer" de peur qu'il ne fût pas exact. Avez-vous changé vos options de mai contre une autre?—R. Oui.

D. Avez-vous permis aux membres de la Bourse de faire de même avec leurs contrats?—R. Cette transaction avait été conclue avec eux.

D. Vous vous souvenez que nous avons attiré votre attention sur la lettre (pièce 7) affichée à la Bourse, ainsi conçue:

Depuis quelque temps chaque catégorie de commerçants intéressés à transférer leurs couvertures sur le blé au comptant d'un mois à l'autre avait l'habitude de se reposer complètement sur les dirigeants des transactions de l'Etat sur le blé, pour leur accorder toute ou une partie importante de la marge désirée.

La Commission canadienne du blé continuera, dans la mesure où la chose lui sera possible, de coopérer avec les commerçants dans l'attribution des marges ou relativement aux autres opérations du marché. La Commission continuera à diriger de façon normale les opérations de vente de blé au comptant et celles à terme. La prochaine attribution sera celle de juillet à octobre. Nous voulons suggérer aux commerçants de considérer s'il est désirable pour eux de continuer à se fier aveuglément à la Commission pour toute la marge ou pour seulement une certaine partie de la marge.

Notre seul but en attirant maintenant votre attention sur ce point est de donner tout le temps voulu aux commerçants pour effectuer la mise au point des opérations de couverture, surtout dans le cas du "blé hors position".

La Commission vous sera reconnaissante d'afficher la présente comme avis pour la gouverne de tous les membres de la Bourse et de leurs clients de l'extérieur.

Votre tout dévoué,
Commissaire en chef.

D. Qu'appelle-t-on "blé hors position"?—R. Le blé à Vancouver, Churchill, Prince-Rupert, n'importe où à l'est de Fort-William et de Port-Arthur.

M. Ross:

D. Dans les minoteries?—R. Oui, dans l'Est. Bien entendu, s'il se trouve dans les minoteries de l'Ouest il peut être expédié à Port-Arthur ou Fort-William.

D. En parlant de blé "hors position", vous entendez celui dans les minoteries et en douane, n'est-ce pas?—R. Ce point pourrait être interprété différemment par deux intéressés. L'un pourrait désigner comme blé "hors position" celui ne pouvant être raisonnablement expédié à Fort-William et à Port-Arthur pour appliquer l'exécution de contrats, et l'autre pourrait comprendre tout le blé non alors entreposé à Fort-William ou à Port-Arthur.

D. Je comprendrais que cette désignation s'appliquerait au blé sous couverture à Winnipeg et non aligné?—R. Oui.

M. McLEAN: Cette lettre est imprimée aux pages 59 et 60 du volume n° 3 des procès-verbaux des délibérations et témoignages; les mots "non aligné" y apparaissent.

Le très hon. M. Bennett:

D. Ayant vu cet avis envoyé à la Bourse, je suppose que vous savez qu'il y a été affiché?—R. Oui, il a été envoyé à la *New York Produce Exchange* et au *Board of Trade* de Montréal, aussi à la Bourse de Vancouver.

D. A-t-il été envoyé à Chicago?—R. Non.

D. Cette dernière a ses représentants à Winnipeg qui eussent été au courant dès son affichage?—R. Nous ne...

D. Vous ne vous occupez pas de cela. La Bourse de Minneapolis non plus?—R. Non. Nous avons adressé cette lettre aux endroits où les gens étaient, croyions-nous, intéressés à expédier notre blé.

D. Voyons ce que veut dire la lettre. Le premier paragraphe se lit:

Depuis quelque temps chaque catégorie de commerçants intéressés à transférer leurs couvertures sur le blé au comptant d'un mois à l'autre avait l'habitude de se reposer complètement sur les dirigeants des transactions de l'Etat sur le blé, pour leur accorder toute ou une partie importante de la marge désirée.

Que veut dire ceci?—R. Je ne saurais mieux vous répondre qu'en vous disant que son sens est conforme au texte.

D. Vous dites "chaque catégorie de commerçants avait l'habitude". Qui désignez-vous ainsi par "chaque catégorie de commerçants"?—R. Les propriétaires d'élevateurs régionaux, ceux d'élevateurs de tête de ligne, les meuniers et les exportateurs, n'importe quel commerçant de grains.

D. "...intéressés à transférer leurs couvertures sur le blé au comptant d'un mois à l'autre..." Veuillez nous en donner un exemple, afin que les députés ne se méprennent pas sur son sens.—R. Pourrais-je prendre un exemple?

D. Oui.—R. Un élévateur régional ayant 3,000,000 de boisseaux de blé couvert en mai.

D. Au lieu de dire "couvert en mai", veuillez vous exprimer relativement à un contrat et ce que l'élevateur a couvert. "Couvert en mai" peut ne pas paraître clair à quelqu'un venant d'une circonscription urbaine ou d'ailleurs. L'élevateur renferme 3,000,000 de boisseaux sous couverture?—R. En mai.

D. Cela signifie un contrat de livraison de 3,000,000 de boisseaux de blé en mai?—R. Un contrat de livraison.

D. Oui, un contrat de livraison de 3,000,000 de boisseaux en mai?—R. Oui.

D. Et à un prix fixe. Est-ce juste?—R. Le blé a d'abord été vendu à divers prix.

D. Mais le propriétaire d'élevateur a ces contrats, comme vous dites, non exécutés pour la livraison de 3,000,000 de boisseaux de blé de mai à prix divers? —R. Il l'a d'abord vendu à prix divers; à mesure qu'il l'achetait dans la campagne. Il en a probablement d'abord vendu quelque peu pour octobre et décembre. Il a acheté celui d'octobre et vendu celui de mai.

D. J'ai compris de ce que vous avez dit que toutes les transactions à venir jusqu'à l'époque dont vous parliez l'autre jour étaient des options de mai, des contrats de mai?—R. J'ai dit que c'était ce que détenait ce propriétaire.

D. Nous allons nous borner à vous pour l'instant. La lettre (pièce 7) dit:

Depuis quelque temps chaque catégorie de commerçants intéressés à transférer leurs couvertures sur le blé au comptant d'un mois à l'autre...

Ceci signifie que le propriétaire d'élevateur régional ayant des contrats pour 3,000,000 boisseaux de blé devait l'échanger pour un contrat de livraison de blé dans un mois ultérieur?—R. C'est ce qu'il voudrait faire; acheter du blé de mai et vendre du blé de juillet.

D. Ou du blé d'octobre?—R. Il pourrait vouloir cela.

D. Les deux mois au cours desquels il pourrait l'échanger aux termes des règlements actuels seraient juillet et octobre?—R. Oui.

D. C'est-à-dire, que la Bourse des grains de Winnipeg n'exécuterait que les contrats ultérieurs à mai pour livraison en juillet et octobre?—R. La Bourse des grains ne les exécuterait pas.

D. La Bourse n'exécute que les contrats pour ces deux mois?—R. Ce sont les seuls mois où il s'y fait des négociations.

D. Quand vous dites (pièce 7):

...chaque catégorie de commerçants intéressés à transférer leurs couvertures sur le blé au comptant d'un mois à l'autre avait l'habitude de se reposer complètement sur les dirigeants des transactions de l'Etat sur le blé pour leurs accorder toute ou une certaine partie de la marge.

Que signifie ceci? Quand les commerçants devaient dépendre de la Commission McFarland?—R. Oui, afin de transférer leurs couvertures à un mois ultérieur.

D. Se reposer entièrement sur les dirigeants des transactions de blé de l'Etat?—R. A mon sens il n'y avait pas obligation; on dit qu'ils étaient coutumiers de le faire.

D. Oui, "ils avaient l'habitude". C'est ce qu'on lit. Cela signifierait que les producteurs de blé étaient presque les seuls, à déterminer le transport de mai à un autre mois?—R. Non. Cette lettre ne veut pas dire que les producteurs de blé étaient en mesure de déterminer cela. Son sens est conforme à son texte, que les commerçants se fiaient à eux pour le faire.

D. Mais vous dites à la fin du paragraphe: "pour leur accorder toute la marge désirée ou une partie importante de cette marge"?—R. Oui.

D. C'est un fait qu'ils devaient se fier à eux pour cela. S'ils ne pouvaient obtenir satisfaction d'eux, qu'étaient-ils obligés de faire?—R. Essayer d'acheter sur le parquet.

D. Tenter d'acheter sur le parquet?—R. Oui.

M. Ross:

D. Ou livrer le blé?—R. Oui.

Le très hon. M. Bennett:

D. Ou bien quoi?—R. Ou livrer le blé, ce que le témoignage démontre déjà comme virtuellement impossible, eu égard à la totalité de la quantité détenue.

D. Je vous demande pardon.—R. Ou livrer le blé, chose presque impossible, eu égard à la totalité de la quantité détenue.

D. Puis (pièce 7):

[M. James R. Murray.]

La Commission canadienne du blé continuera, dans la mesure où la chose lui sera possible, de coopérer avec les commerçants dans l'attribution du profit ou relativement aux autres opérations du marché.

Par l'emploi des mots "dans l'attribution des marges ou relativement aux autres opérations du marché", vous entendez que votre Commission, aidera autant qu'elle le pourra ces propriétaires d'élevateurs à transférer leurs contrats s'ils le veulent?—R. Oui, dans la mesure où nous pouvons et voulons le faire nous-mêmes.

D. Qu'entendez-vous par les derniers mots "voulons le faire nous-mêmes"?

—R. Pour moi ces mots sont subordonnés au mot "pouvons".

D. Puis:

La Commission continuera de diriger de façon normale les opérations de vente de blé au comptant et celles à terme.

Que voulez-vous dire par "de façon normale"?—R. Je suis certain que c'est une manière polie de signifier que la Commission n'accaparerait pas le blé.

D. Puis:

La prochaine attribution sera celle de juillet à octobre,—ceci est clair—"et nous voulons suggérer aux commerçants qu'ils devraient considérer s'il est désirable pour eux de continuer à se fier aveuglément à la Commission pour toute la marge ou pour seulement une certaine partie de la marge.

Que signifie ceci en langage ordinaire?—R. Nous leur suggérons de considérer s'il était avantageux pour eux d'avoir du blé à Vancouver ou dans tout autre endroit "hors position", attendre à la dernière minute et puis venir demander à la Commission de les tirer d'embarras.

D. C'est ce que vous entendez par "dépendre aveuglément de la Commission"?—R. Oui, négliger leurs propres intérêts.

D. Puis:

Notre unique but en attirant maintenant votre attention sur ce point est de donner tout le temps voulu aux commerçants pour effectuer la mise au point des opérations de couvertures, surtout dans le cas du blé hors position".

Vous nous avez expliqué ce que vous entendez par du blé "hors position". Pourquoi estimez-vous qu'il est nécessaire d'attirer l'attention sur le fait que c'est là votre seul motif, dans votre avis aux commerçants?—R. Ma foi, parce que la lettre telle que rédigée avait causé quelque inquiétude en certains quartiers. Les gens ayant du blé "hors position" se demandaient à quoi cela pouvait conduire. C'était parce qu'il y avait lieu de s'attendre à voir nos intentions interprétées de bien des manières différentes que nous avons voulu expliquer que nous n'avions pas d'autre but.

D. Mais cela ne se rapportait pas uniquement au blé hors position, monsieur Murray?—R. Cela se rapporte exactement à ce que dit le texte.

D. Mais il n'y a dans aucun sens de limitation au blé "hors position". Regardez le premier paragraphe, ensuite le deuxième et vous remarquerez que la mention "hors position" n'est pas citée avant le troisième paragraphe. Les deux premiers paragraphes traitent de tout le blé en quelque endroit qu'il puisse être. Les quatre dernières lignes du deuxième paragraphe se lisent:

(Pièce 7)

La prochaine attribution sera celle de juillet à octobre. Nous voulons suggérer aux commerçants de considérer s'il est désirable pour eux de continuer à se fier aveuglément à la Commission pour toute la marge ou pour une certaine partie de la marge.

Et vous dites dans le troisième paragraphe :

Notre seul but en attirant maintenant votre attention sur ce point est de donner tout le temps voulu aux commerçants pour effectuer la mise au point des opérations de couverture, surtout dans le cas du blé "hors position".

En lisant ceci, il est patent que cette restriction ne s'arrête pas au blé "hors position", monsieur Murray?—R. Son application est conforme au texte.

D. Veuillez me répondre. Ceci se rapporte-t-il au blé "hors position"?—R. Je ne crois pas que je doive essayer d'attacher à une lettre un sens particulier, quand elle a été écrite pour la gouverne du public.

D. Vous voyez où j'essaie d'en venir?—R. Non. Si oui, je m'en trouverais beaucoup mieux.

D. C'est peut-être vrai. Est-il apparent dans cette lettre que la restriction s'étend au blé "hors position"?—R. Non.

D. Ce paragraphe s'applique à tout le blé, "hors position", ou autrement?—R. Oui.

D. Eu égard à ce fait, pouvez-vous me dire combien de blé était "hors position"?—R. A la date de cette lettre?

D. Oui. De quand était-elle datée à peu près?—R. Du 26 mars, je crois.

D. Oui. La date n'apparaît pas sur cette copie?—R. Le 26 mars.

D. Oui, elle porte cette date. Celle que j'ai été affichée à la Commission deux jours plus tard. Quelle était alors la quantité de blé "hors position"?—R. Je n'en ai pas d'idée, à cette date.

D. Avez-vous une idée de ce qu'elle était alors?—R. Non; je pourrais me renseigner. Nous pourrions obtenir l'approvisionnement visible au Canada ainsi que ce qui était entreposé à la tête des Lacs.

D. Je ne veux pas vous interrompre maintenant.—R. Vous ne m'interrompez pas. J'aimerais obtenir ce renseignement pour vous. L'approvisionnement visible le 28 mars, c'est la date la plus voisine pour laquelle je peux me renseigner, était de 208,000,000 de boisseaux. Les stocks à Fort-William et à Port-Arthur vers cette date—je n'ai pas les renseignements pour exactement la même journée—se montaient à environ 42,000,000 de boisseaux. Non, non. Le 3 avril, ils s'élevaient à environ 45,000,000 de boisseaux. C'est la date la plus proche sur laquelle je suis documenté. Il y avait au-delà de 160,000,000 de boisseaux de blé "hors position".

D. Ceci veut dire que 160,000,000 de boisseaux de blé étaient entreposés dans les élévateurs de tête de ligne, régionaux, ainsi qu'à Vancouver, Prince-Rupert, Churchill, dans les navires et dans l'est?—R. Entre les ports des Lacs, le littoral canadien et ailleurs. Ces chiffres sont à peu près justes.

M. Donnelly:

D. Les cultivateurs pourraient en avoir aussi?—R. Non.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en serait guère ainsi dans ce cas, d'après ce qu'il a dit. Il a donné des motifs qui m'ont paru concluants.

D. Monsieur Murray, dans quelle mesure avez-vous substitué les contrats de juillet à ceux de mai jusqu'ici?—R. Il faudrait que je fasse des recherches.

D. Dans quelle mesure avez-vous substitué les contrats d'octobre à ceux de mai jusqu'ici?—R. Il faudrait aussi des recherches pour cela. Je dirais tout de suite, que pour ce qui est d'octobre, il n'y aurait que quelques millions; je crois avoir dit l'autre jour qu'il y en avait peu, cinq ou six.

D. Vous pouvez vous en convaincre. Dites-moi dans quelle mesure vous avez substitué les contrats pour livraison en juillet aux contrats inexécutés pour livraison en mai.—R. Peut-être cela ne se ferait-il pas sans difficulté. Je pense à l'effet quant à la divulgation de la quantité que nous avons.

[M. James R. Murray.]

D. Vous avez déclaré l'importance de vos contrats de livraison en mai.—
R. Tels qu'ils étaient fin janvier.

D. Je ne vous demande pas ce que vous détenez et continuez à détenir, mais combien de boisseaux vous avez substitués pour livraison en juillet au lieu de mai?—R. Oui, mais je me rends compte que si je vous le disais, on pourrait être informé de nos stocks de blé. Cependant, la Commission du blé ne s'oppose pas à donner ce renseignement.

D. J'avoue l'ignorer, mais à mon sens il n'en résulterait pas d'effet sérieux sur la situation...

Le PRÉSIDENT: Je crois que le président de la Commission du blé est à même de juger si la divulgation des stocks de blé de la Commission pourrait porter préjudice à cette dernière.

Le TÉMOIN: Je crois pouvoir répondre à M. Bennett. Cela vous irait-il si je répondais qu'ils dépassaient 100,000,000 de boisseaux?

Le très hon. M. Bennett:

D. Oui. Je n'ai aucun désir de vous demander les détails, si vos opérations doivent s'en ressentir le moins. Quel était l'écart?—R. $1\frac{3}{8}$; pas sur toute la quantité. Sur les transactions finales c'était $1\frac{3}{8}$. L'écart a été moindre sur quelques transactions à la Bourse.

D. Que signifie un écart à 1 cent $\frac{3}{8}$?—R. Nous avons vendu le blé de mai, chiffres à l'appui, à 80 cents et avons acheté du blé de juillet à $81\frac{3}{8}$.

D. Un écart de $1\frac{3}{8}$ signifie que vous avez consenti à acheter quelque chose à terme à un prix légèrement plus élevé que celui que vous aviez consenti à acheter pour mai? J'expose bien la question, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. D'une manière générale, sans entrer dans les détails exacts, cet écart se rapporte à l'entreposage et à l'intérêt?—R. Oui.

D. Il y a d'autres considérations, lesquelles sont problématiques?—R. Je crois que les seules sont les frais d'entreposage.

D. Vous avez maintenant des contrats comportant la livraison en juillet au lieu de mai?—R. Oui.

D. Cela veut dire que jusqu'au 31 juillet, il peut être fait droit aux contrats à option par la livraison du blé en vertu de ceux-ci?—R. Ou en vendant à quelqu'un.

D. Alors précisément ce que j'allais vous demander. Si vous voulez les vendre ahead, vous pouvez le faire à votre remplaçant d'après le contrat?—R. Oui, monsieur.

D. Il ne reste que quelques millions de boisseaux du blé d'octobre, au meilleur de votre souvenir. Je vais accepter votre parole.—R. Je n'ai pas dit qu'il n'y en avait que quelques millions. J'ai dit que nous n'en avons qu'environ deux millions.

D. Oui, quelques millions?—R. Je devrais peut-être vous faire remarquer que mes renseignements remontent maintenant à plus de deux semaines.

D. A une certaine date vous aviez (a) du blé disponible, et (b) des contrats pour la livraison de blé en mai, et (c) des contrats pour sa livraison en petites quantités à des dates ultérieures—je ne dirai pas qu'elle devait s'effectuer complètement en octobre, ultérieurement. Ai-je tout couvert?—R. Oui.

D. Et vous y avez substitué, vous avez reporté vos contrats de façon à avoir (a) du blé au comptant; (b) des contrats en vertu desquels le blé peut être livré jusqu'au 31 mai (soit, ce mois-ci); (c) des contrats d'après lesquels il peut être livré jusqu'au 31 juillet; (d) et des petites quantités livrables en octobre ou ultérieurement, vais-je dire. Telle est la situation, n'est-ce pas, monsieur Murray?—R. J'ignore s'il nous en reste encore pour mai ou non.

D. Vous l'ignorez. C'était le seul point que je voulais élucider.—R. Si vous nous parliez du deuxième item comme vous l'avez fait et que vous laissiez de côté le blé de mai, ce serait exact, je crois.

D. Oui. Au meilleur de votre souvenir, il ne vous restait pas de blé de mai?—R. Je ne le crois pas.

D. Bien que la livraison puisse s'en faire jusqu'au 31 mai, comme vous nous l'avez expliqué l'autre jour?—R. Oui.

D. Dans cette mesure—peut-être préférez-vous ne pas me demander cela?—R. Ma foi...

D. Je comprends; la question concernerait l'autre point. Pourquoi avez-vous estimé désirable, vu l'ouverture de la navigation et la situation générale, de reporter le blé de mai à juillet?—R. Si nous n'en faisons rien, on commencerait à nous livrer du blé probablement au début de mai.

D. Oui?—R. Les exportateurs et les autres seraient mal pris; ils seraient aux abois.

M. PERLEY: Ils en feraient une maladie.

Le TÉMOIN: Ils en auraient fait une. Leur situation les met à même de savoir qu'une agence de l'Etat détient une énorme quantité de blé.

M. BEAUBIER: Ils en seraient embarrassés.

Le TÉMOIN: Ils ont conclu des contrats qu'ils n'ont pu exécuter.

Le très hon. M. Bennett:

D. Je vous affirme que cette initiative les aurait libérés de tout embarras?—R. Comme souvent dans le passé.

D. Oui. Attendez, je veux une réponse à ma question.—R. Je vous ai bien répondu, n'est-ce pas?

D. Non. Nous y viendrons. Je vais traiter au long de ce point. Les exportateurs et autres furent libérés de tout embarras?—R. Non. Je ne crois pas que c'est bien exposer la question. Ils sont restés à même de continuer à faire le commerce de blé canadien.

D. En tout cas, il en est résulté qu'ils ont été libérés de tout embarras dont vous nous avez parlé, il y a un instant, en disant qu'ils auraient jeté les hauts cris?—R. Je peux m'imaginer; quand vous dites qu'ils jetteraient les hauts cris...

D. Inutile de l'imaginer, parce que cela est tout à fait superflu.—R. Je ne sais trop. Je n'en ai jamais été témoin.

D. Vraiment?—R. Il ne faut pas un gros effort d'imagination pour constater que si une commission agissant pour l'Etat ne promet pas de diriger les transactions de façon raisonnable en vue de faciliter le commerce, une nombreuse délégation protesterait auprès du gouvernement.

D. Bien. Les exportateurs et autres auraient alors cessé de jeter les hauts cris?—R. Naturellement, ils ont connu cette expérience antérieurement.

D. Oui. L'initiative prise était-elle semblable à celle des années précédentes?—R. Oui, monsieur.

D. A-t-on effectué un rajustement uniforme les années précédentes concernant les transactions ajournées?—R. Je le crois. Au meilleur de ma connaissance.

D. Au meilleur de votre connaissance?—R. Je crois qu'il était exactement le même. Une partie s'en est effectuée à la Bourse. Ensuite, quant au surplus considérable de blé en mains, cela s'est effectué d'après une base uniforme; c'est-à-dire, quant au prix.

D. Quant au prix?—R. Oui, d'après une base uniforme. Les différentes catégories de commerçants n'obtenaient pas toujours le même pourcentage de ce qu'ils voulaient d'après une base uniforme.

D. Certainement, et il est ainsi présentement?—R. Oui.

D. De sorte que pour ce qui est de cette question, si comme vous l'avez affirmé l'autre jour, l'initiative prise par les producteurs tendait à améliorer le

sort des détenteurs à découvert, celle que vous avez prise en mars a eu le même effet?—R. Oui, s'il y en avait à soulager.

D. S'il y en avait?—R. Oui.

D. Vous avez dit l'autre jour qu'ils existaient. Je me demande parfois s'ils appartiennent à une espèce éteinte, après avoir écouté certaines gens. Puis l'aveu qu'ils existent réellement fait l'effet d'une brise rafraîchissante.—R. Je me suis parfois demandé, monsieur Bennett, ces dix derniers jours, si on savait ce qu'est un découvert.

D. Oui. Eh bien, monsieur Murray je vous l'ai entendu dire souvent.—R. Non, monsieur, pardonnez-moi.

D. Ah! oui. Je vous l'ai entendu dire souvent.—R. Je ne crois pas.

D. Vous avez débuté par un emploi malheureux du mot dans un article de revue. Vous avez fait remarquer souvent que probablement la plupart d'entre nous ignorions ce qu'est un "découvert".—R. Comment?

D. Vous avez commencé par une allusion à ce mot dans un article de revue. Je crois que vous avez reconnu que votre emploi de ce mot dans votre article était erroné. Depuis, vous avez tenté constamment de nous rappeler notre ignorance d'un "découvert".—R. Je ne le crois pas.

D. Mais alors, vous fûtes absolument discret dans vos paroles; et dans les dix derniers jours vous vous demandiez si nous savions à quoi nous en tenir?—R. Je n'ai pas dit que j'étais bien inquiet. Je crois plutôt avoir dit que de temps à autre, ces dix derniers jours, je me posais certaines questions.

D. Vous vous êtes demandé de temps à autre, ces dix derniers jours, si nous connaissions la nature des découverts; mais vous pratiquiez la vertu de patience et vous vous gardiez bien de formuler aucune opinion à ce sujet.

M. Perley:

D. Si ce mouvement eut été effectué sur le parquet, n'eût-il pas été possible avec un écart beaucoup plus faible que $1\frac{3}{8}$?—R. C'est possible.

D. Et dans ce cas, n'y eût-il pas eu économie d'argent?—R. La chose va se faire sur le parquet depuis la rédaction de cette lettre. Elle aurait peut-être été possible sur une base moins généreuse.

D. Combien de fois les prix au parquet sont-ils inscrits au registre? Il se trouve quelqu'un au pupitre, si je puis dire; ne tient-il pas un compte des changements de prix? Combien de fois inscrit-il les prix dans les registres?—R. Je préférerais ne pas donner de réponse directe à cette question. M. Darby pourra le faire. Il est présent. Me permettra-t-on de lui poser moi-même la question?

M. PERLEY: Oui.

Le TÉMOIN: Monsieur Darby, combien de fois inscrit-on les prix au registre, au parquet? Toutes les cinq minutes?

M. DARBY: Au fur et à mesure que les changements s'effectuent.

M. MURRAY: Sans interruption, alors?

M. DARBY: Oui, les inscriptions sont à peu près continues.

M. Perley:

D. Vous pourriez donc dire, à la lecture des données des changements journaliers, ce que fut l'écart des prix en un temps donné?—R. Certainement.

D. Dans ce cas, si la Commission eut manifesté quelque hésitation ou si tout travail eut été effectué au parquet, n'en fût-il pas résulté plus de concurrence entre les "découverts", pour employer ce terme, dans les achats de blé de mai, s'il eût fallu acheter tout d'abord en ce mois, puis acheter en juillet sur un écart moins prononcé?—R. Naturellement, monsieur Perley, impossible de juger l'affaire sur le mode pratique, à moins toutefois de savoir ce que ces "découverts" représentent et combien la Commission en avait à sa disposition.

D. Mais, elle avait tout le blé?—R. Permettez-moi d'exposer mon point en tablant sur des chiffres hypothétiques. Si le découvert comportait disons 5,000,000 de boisseaux, et que la Commission en eût pour sa part 55,000,000, et que les découverts se fussent contentés de \$5,000,000 pendant que la Commission eût pu disposer de ses 50,000,000, que fallait-il en faire?

D. Dans ce cas, les détenteurs de découverts eussent eu en mains la plus grande quantité?—R. Vous voulez dire que les "découverts" en eussent eu plus que la Commission elle-même.

D. La Commission ne poursuivait aucun but en l'occurrence. Elle ne visait que de donner satisfaction aux détenteurs de découverts en prenant cette initiative?—R. Je ne crois pas, monsieur Perley. Je ne crois pas. La Commission poursuivait un but direct puisqu'elle avait acheté une grande quantité de blé à livraison à terme de mai, le tout à la suite de contrats. La Commission tient beaucoup à reporter ces achats à juillet à un prix raisonnable; mais en même temps, elle tient à ne rien faire qui nuise tant soit peu au mouvement du blé canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je dois, comme je vous l'ai laissé entendre, partir à midi. Mais je me crois tenu envers vous de vous déclarer ceci: tout ce qui s'est dit sur M. McFarland a certainement prêté flanc à un grave malentendu. Ainsi le titre d'un article paru dans l'un des principaux journaux de l'Ouest publié à Regina, le *Regina Leader-Post*, dit: "Ross accuse McFarland d'abus d'autorité." Puis vient toute une histoire d'achat de blé par McFarland. Or, McFarland n'a pas acheté de blé pour la Commission. Il en a acheté pour la *Wheat Producers* mais non pour la Commission. Le fait fut assez clairement démontré, je crois, au cours des témoignages entendus ici même; malheureusement, une impression contraire s'est glissée dans les esprits à la suite de cette déclaration.

Le PRÉSIDENT: Si malentendu il y eut, il fut éclairci surabondamment, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: Mais l'incident prouve la vérité d'une phrase d'un auteur fameux dont vous êtes le lecteur assidu: "Niez une rumeur, et vous lui assurez l'immortalité".

Le PRÉSIDENT: J'ai déclaré devant le Comité, ce matin, que M. Fowler, du comptoir de règlement, désire vivement partir; et pour ce faire il a déclaré sans ambages que ses déclarations seraient fort brèves. Nous pourrions peut-être l'entendre avant midi?

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, vous pourriez l'appeler tout de suite.

Le PRÉSIDENT: M. Murray est hors de cette enceinte pour l'instant.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fowler, voulez-vous vous présenter?

FRANK O. FOWLER est rappelé.

Le très hon. M. Bennett:

D. Vous avez été assermenté?—R. Oui.

D. Vous êtes le conservateur du registre du comptoir de règlement, comme on l'appelle?—R. Oui.

D. Ce registre indique-t-il les transactions survenues entre les premiers jours de décembre et le 20 du même mois à la Bourse?—R. C'est que je ne sais pas bien ce que vous voulez dire. Voulez-vous parler des ventes à terme?

D. Je parle en termes généraux. Votre registre indique-t-il toutes les transactions effectuées à la Bourse des grains de Winnipeg?—R. Sur les ventes à terme?

[M. Frank O. Fowler.]

D. Ces ventes ne sont pas tout ce que vous faites?—R. Oui.

D. Vous ne vous occupez pas du tout des ventes au comptant?—R. Non, pas maintenant.

D. Mais depuis quand?—R. Nous les inscrivions auparavant, mais pas maintenant.

D. Vous ne vous en occupez plus?—R. Non.

D. Mais vous tenez certainement compte des transactions où le blé vendu au comptant se délivre sur contrat?—R. Nous nous contentons d'aviser l'intéressé, le haussier, de l'inviter à passer au comptoir et à payer; puis nous retirons le dossier. Nous ne savons rien de plus de la transaction.

D. Dans ce cas et pour éclairer la situation, votre comptoir de règlement ne pourrait fournir aucun renseignement au Comité sur les transactions autres que les soldes des ventes à terme effectuées entre les 5 et 20 décembre?—R. En effet.

D. Exact?—R. Absolument.

D. Puis, vos feuilles d'achat, celles produites l'autre jour, étaient une réplique des feuilles originales conservées en liasse chez vous, si je comprends bien. Me trompé-je?—R. Vous avez raison.

D. Et votre registre indique les ventes à livraison ultérieure?—R. Les ventes et les achats.

D. Les achats aussi?—R. Oui, mais les soldes seulement. Notre registre indique seulement ce que chaque personne...

D. J'ai à la main la Pièce 16 produite par M. Murray à titre de copie de la feuille de fermeture sortie de votre comptoir de règlement; elle porte le nom de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* (c'est le nom de la maison d'affaires) et la date du 9 décembre 1935. Blé: "haussiers", "baissiers" et "mois", 169,000 boisseaux—il s'agit bien de "hausse", n'est-ce pas? 820,000 boisseaux à la "baisse"?—R. En effet.

D. Pour le blé de mai. Bon, et maintenant, ceci est l'entrée sur la feuille de fermeture?—R. Oui.

D. Et ceci, qu'est-ce que cela veut dire en termes qu'un profane comme moi puisse comprendre?—R. Qu'il fut effectué sur le parquet des achats de 160,000 boisseaux de diverses personnes, et qu'ils en ont vendu 820,000 boisseaux.

D. Bon. Et pourquoi appeler les uns "haussiers" et les autres "baissiers"?—R. Oh! pour nous reconnaître, nous avons désigné l'acheteur à notre façon; or les mots "haussiers" et "baissiers" nous ont paru les procédés les plus courts et les plus commodes.

D. Acheté et vendu. Voilà comment se sont effectuées les opérations. Et pour ce qui concerne ces feuilles, une fois le prix établi et le chiffre de 850,000 porté au débit, vous biffez le solde puis vous inscrivez sur la feuille de fermeture de la veille: 174,915 boisseaux de blé, 87 $\frac{3}{4}$ fermeture de la veille, et 87 $\frac{1}{4}$, et le prix. Puis, "ouvert pour la prochaine session" à savoir une simple mention du solde?—R. C'est le solde.

D. D'après le registre, c'est le solde? A savoir, le solde de 174,264,000 boisseaux et le prix de ce solde?—R. Oui, 174,000,000.

D. Pardon, 174,264,000?—R. Voilà ce que nous conservons de toutes les transactions pour chaque acheteur ou vendeur; quant à nos feuilles, elles établissent le solde. Il nous faut autant d'achats que de ventes, et les deux se balancent l'un l'autre tant en argent qu'en blé, chaque jour.

M. Ross:

D. M. Fowler a demandé à M. Bennett s'il s'agissait là de blé acheté au parquet. Peut-on y trouver un échange pour le blé vendu?—R. Il est possible qu'on en trouve, mais je ne puis rien affirmer.

Le très hon. M. Bennett:

D. Vous avez peut-être répondu à une question que j'allais vous poser. Pouvez-vous dire, avec les renseignements que vous possédez, jusqu'à quel point les personnes, ayant recours à votre comptoir de règlement ont acheté ou vendu sur le marché?—R. Sans avoir de blé à livrer, je veux dire véritablement à découvert?

D. Oui?—R. Je ne saurais dire; je n'ai rien pour me guider. Je voulais en aviser le Comité, et c'est pourquoi je me suis adressé au président. Je voulais en aviser le Comité. Je pouvais comprendre, par le cours que prenaient les questions de la part de tous les membres du Comité, que nos dossiers ne pourraient certainement pas fournir les renseignements désirés au sujet des achats et des ventes effectués sur le marché. J'allais leur dire que l'unique moyen de se renseigner là-dessus était d'agir comme je l'ai fait en 1934 pour la Bourse des grains. On m'a demandé pendant trois jours d'étudier la situation à l'automne de 1934 et je l'ai fait. J'ai mobilisé mon personnel et j'ai adressé un questionnaire à tous les membres du comptoir de règlement censés pouvoir me renseigner, puis j'ai procédé à mon examen de la situation. Nous leur avons demandé de répondre à nos questions de façon à nous permettre de faire la répartition des achats et des ventes; puis nous avons effectué cette répartition, établi la balance entre achats et ventes et remis le tout à la Bourse.

D. Pourriez-vous, monsieur Fowler, faire le même travail avec quelque exactitude sans avoir sous la main les documents et données qui sont présentement en pays étrangers?—R. Non.

D. Voilà l'obstacle que j'ai rencontré quand j'ai voulu suivre l'affaire à partir du commencement.—R. Il vous faudrait les services d'un vérificateur pour être absolument certain des chiffres et de leur exactitude; il faudrait le faire venir à votre bureau et nous lui donnerons ce qu'il faut pour commencer le travail; et alors ce dernier pourra interroger tous les membres où qu'ils soient, à moins d'avis préalable que cet interrogatoire ne sera pas nécessaire. Il pourrait alors se rendre compte si ces personnes sont réellement à découvert ou si elles se protègent par des opérations de couverture. Vous ne pourriez nullement obtenir ces renseignements ni de moi ni de mon bureau, quand même vous transporteriez tout mon bureau ici.

D. J'avais compris qu'il n'était pas possible de trouver ces renseignements au Canada?—R. S'il s'agit d'une personne trafiquant à notre Bourse, cette dernière pourrait la forcer à obtenir les renseignements désirés, sous menace d'expulsion.

D. Les renseignements ne peuvent pas se trouver au Canada?—R. Il est possible qu'il en soit ainsi, mais je n'en suis pas certain.

D. Je veux être certain sur ce point car je partage à ce sujet l'avis que l'un de mes amis a formulé ici même, quelques années passées, à l'effet que nous pourrions commencer par une enquête dans vos bureaux pour avoir toute la vérité?—R. Impossible.

D. A vous en croire, monsieur Fowler, nous n'y réussirions pas maintenant; puis et pour ce qui est de l'exactitude de ce que nous trouverions, il faudrait s'assurer les services d'un vérificateur pouvant mettre la main sur les livres de personnes domiciliées hors du pays. Je constate l'existence de certains câblagrammes et télégrammes venus d'Europe et d'ailleurs, mais la connaissance de la vérité entière, en l'occurrence, reposerait sur l'exactitude du résultat?—R. Mais vraiment, en dernière analyse, vous pourriez avoir accès aux dossiers ou puiser ces renseignements aux dossiers pourvu qu'ils soient authentiqués; c'est la seule méthode à suivre.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai plus rien à dire.

[M. Frank O. Fowler.]

M. Ross:

D. Avant de laisser partir M. Bennett, je désirerais dire que je n'ai pas très bien compris le document qu'il a lu. Je voudrais bien savoir d'où venait cette citation.

Le très hon. M. BENNETT: Je lisais un journal de Regina, le *Regina Leader-Post*. La citation venait d'un article sous une en-tête en gros titres:

Ross accuse McFarland d'avoir outrepassé ses pouvoirs. L'affaire se résume à ceci: McFarland a acheté du blé, mais il l'a fait au nom de la *Canadian Wheat Producers Limited*.

M. Ross: J'affirme, quoi que disent les journaux, que c'est au nom de la *Canadian Wheat Producers Limited* que M. McFarland a acheté dix millions de boisseaux de blé sur le parquet, et que ce blé, par la suite, passa aux mains de la Commission du blé et que de ce fait l'approvisionnement de blé de la Commission fut augmenté de dix millions de boisseaux.

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement, ma réponse sera que le jour même qu'il a acheté il a revendu, et qu'il a même vendu 4,000,000 de boisseaux de plus qu'il n'en a acheté. Voilà ma réponse. J'ignore si cela va satisfaire la personne qui a fait cette déclaration.

Le PRÉSIDENT: Tout ceci s'éloigne quelque peu des questions posées au témoin.

M. Ross: Ce débat touche à la question soumise au Comité.

Le PRÉSIDENT: Oh! je veux bien. Je ne veux nullement vous couper la parole. Nous avons un témoin sur le banc, et ces questions ne relèvent pas des sujets qu'il aura peut-être à traiter, elles pourraient revenir sur le tapis plus tard.

M. McLEAN: Si l'un de nous à quelque chose à dire, c'est le moment ou jamais.

Le PRÉSIDENT: Parfait; allez-y.

M. Ross: Monsieur le président, à propos des déclarations de M. Bennett sur les opérations simultanées de ventes et d'achats de blé, puis-je dire qu'il s'est donné bien de la peine, l'autre jour, pour établir que la commission n'avait pas l'autorisation d'acheter du blé au parquet. Or aujourd'hui, et bien que M. McFarland n'ait pas acheté de blé pour le compte de la commission, cette fois-là, comme les archives le démontrent clairement, il n'en reste pas moins que ces achats effectués par M. McFarland ont ajouté au volume de blé détenu plus tard par la commission. Peu importe ce que M. McFarland a pu vendre sur le parquet. Quand il a vendu quatorze millions de boisseaux, ce fut une vente effective, la commission n'eut pas par la suite à le prendre à son compte. Cette quantité lui partait des mains. Mais quand il a acheté 10,000,000 de boisseaux de plus, ce volume augmenta d'autant ce que la commission devait avoir à prendre en mains par la suite. Voilà ce que j'avais à dire, et je le maintiens.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'attendais bien que l'honorable monsieur maintiendrait son attitude, monsieur le président. Quand un homme achète 10 douzaines d'articles quelconques et en vend 12 douzaines, il se trouve à avoir vendu deux douzaines de plus qu'il n'en a acheté. Mais il semble bien que si nous appliquons le système de calcul de l'honorable député de Moose-Jaw à cette transaction à laquelle M. Murray a travaillé pendant quelque temps à la Commission du blé, il n'aurait pas vendu de blé du tout.

M. Ross: Pas du tout, monsieur le président.

Le très hon. M. BENNETT: Il a acheté sur le marché à terme, mais il n'a pas vendu de blé.

M. Ross: Il a acheté sur le marché à terme en échange de blé acheté au comptant.

Le très hon. M. BENNETT: Rien ne prouve que ce ne soit pas là ce que M. McFarland a fait.

M. McLEAN: Non; il a acheté sur le parquet.

Le très hon. M. BENNETT: 63,000,000 de boisseaux de blé vendus par les cultivateurs avant la création de la Commission du blé et pendant ce laps de temps,—parfait, et cela ne change rien à l'affaire.

M. McLEAN: Non, la Commission existait bel et bien.

Le très hon. M. BENNETT: La Commission ne fut organisée qu'en septembre.

M. ROSS: La Loi ne permettait pas à M. McFarland d'acheter du blé sur le parquet pour le compte de la Commission.

Le très hon. M. BENNETT: La loi le dit en toutes lettres.

M. ROSS: Mais il a acheté du blé sur le parquet pour le compte de la *Canadian Wheat Producers Limited* pour le transférer ensuite.

Le très hon. M. BENNETT: Il l'avait vendu avant de le transférer.

M. PERLEY: Rien ne prouve dans les témoignages qu'il ait eu d'autre blé au comptant pour livraison.

Le très hon. M. BENNETT: La quantité de blé que M. Murray accepta était de 4,000,000 de boisseaux en moins que la quantité qu'il avait la veille du jour de l'achat.

M. ROSS: 4,000,000?

Le PRÉSIDENT: Je crains fort que vous ne vous entendiez jamais, messieurs. D'une certaine façon, vous errez hors de la question.

Le très hon. M. BENNETT: Veuillez m'excuser, monsieur le président, il me faut partir.

Le PRÉSIDENT: Plus de questions à poser?

M. PERLEY: Oui, une couple de questions à M. Fowler.

M. Perley:

D. Le courtier, à la Bourse, reçoit l'ordre d'acheter ou de vendre. Or agit-il en son nom propre ou au nom de la maison dont il reçoit les ordres?—R. Tout dépend de l'entente établie entre le courtier et la maison. Parfois c'est oui et parfois c'est non. Le courtier peut ne pas être membre du comptoir de règlement.

D. S'il l'est, toutes ses transactions au parquet passent-elles à son nom, ce jour-là?—R. C'est possible, ou il peut ne pas insister sur le nom du tout.

D. Il peut agir au nom de deux ou trois maisons le même jour? Ainsi, un courtier inscrit un ordre d'acheter 100,000 boisseaux de blé, et il les achète; puis, il reçoit l'ordre de vendre 100,000 boisseaux, et il vend. Comment alors se comporterait sa feuille au comptoir de règlement?—R. La maison peut lui ordonner de vendre en son nom propre, ou lui passer sa carte pour lui permettre de s'acquitter elle-même de la transaction.

D. Dans ce cas, le courtier peut agir plus ou moins en sous-main, n'est-il pas vrai?—R. Je l'ignore.

M. PERLEY: Je ne crois pas avoir rien d'autre à demander à M. Fowler.

M. Fair:

D. Monsieur Fowler, pouvez-vous nous donner le chiffre approximatif du personnel de la Bourse des grains?—R. Du personnel, oh! certainement non. Je connais les cadres de mon propre personnel à la Commission. Je crois toutefois que le total du personnel de la Bourse comprend 1,500 à 2,000 personnes, je veux dire dans tout l'immeuble. Mais j'ignore le nombre des employés.

M. Coldwell:

D. En y comprenant les agents de change?—R. Les agents de change des courtiers?

[M. Frank O. Fowler.]

D. Oui, dans les 1,500 dont vous parlez?—R. Non, je veux dire les commis et le reste.

M. McLean:

D. Le personnel du service d'inspection compris?—R. Oui—mais je ne sais rien de ce service.

M. Perley:

D. Mais cela ne comprendrait pas les personnes qui encombrant le bureau des courtiers?—R. Oh! ceux-là se font assez rares par le temps qui court.

M. Fair:

D. Pouvez-vous nous donner une idée de la commission dévolue aux courtiers; cette commission varie-t-elle selon que le blé est à 40 cents ou \$1.50 le boisseau?—R. J'ignore tout des commissions. J'en ai bien entendu parler mais je ne sais rien de sûr.

D. On nous a, je crois, dit ici qu'elle est de 25 cents le mille boisseaux; qu'en pensez-vous?—R. Elle varie avec ce qu'on exige du courtier. Si ce dernier est appelé à vendre à terme, il touche tant; si par ailleurs il doit vendre au comptant, il touche tant. Tout varie avec la nature de la commission.

D. Le prix de vente du blé n'a rien à faire avec le chiffre de la commission? Tout se fait sur cette base?—R. Je le crois.

D. Chaque transaction comporte une dépense additionnelle ajoutée au coût du blé?—R. Oui, mais cette dépense est minime.

D. Je me demande d'où vient cette commission, du gousset du courtier ou de celui du producteur?—R. De celui du producteur, sans doute possible. Et ici je désire vous dire ceci: aucun commerce dans le monde entier ne se transige sur une marge aussi étroite de frais que celui du grain.

D. Je l'ai constaté du point de vue du producteur.—R. Il est possible d'effectuer ces transactions à meilleur compte que toute autre transaction imaginable.

D. Mais alors pourquoi ces pertes chez tant de producteurs?—R. Je ne saurais le dire.

M. Coldwell:

D. A-t-on jamais calculé les frais globaux des opérations du comptoir de règlement à la Bourse des grains, pour une année donnée? Pour ma part, je n'en ai jamais vu le calcul, et je me demandais si ce calcul avait jamais été effectué?—R. Je ne crois pas que ce calcul ait jamais été fait. Il serait d'ailleurs difficile.

M. FAIR: Mais il serait fort intéressant, monsieur Fowler.

M. DEACHMAN: Il serait également intéressant de se faire une idée du service rendu et des frais qui surgiraient des opérations sans ce comptoir de règlement.

M. ROSS: Ainsi que les frais qu'entraîneraient des transactions convenablement conduites.

Le TÉMOIN: Tout dépend du désir d'avoir un marché libre ou d'encourager une agence centrale de vente.

J'ai connu les deux points de vue; je veux dire que j'ai cultivé le blé et que j'en ai vendu; je connais donc les deux côtés de la médaille, et pour cette raison je serais aise de pouvoir vous déclarer...

M. Perley:

D. Vous êtes-vous jamais trouvé en déficit?—R. Oui, je le fus aussi.

M. Fair:

D. Et vous avez appris qu'il est de beaucoup plus avantageux de cultiver le cultivateur que la terre?—R. Non, je n'irais pas jusque-là. Je ne crois pas que personne ait jamais pu exploiter le cultivateur. Pour ma part, je n'ai jamais rencontré un tel homme.

M. DEACHMAN: Vous faites le commerce des grains, monsieur Perley?

M. PERLEY: Oui.

M. DEACHMAN: Vous pourriez peut-être alors nous parler de l'exploitation du cultivateur?

M. PERLEY: J'ai toujours tâché de le traiter avec justice.

Le TÉMOIN: Il en est ainsi pour la plupart des gens.

M. PERLEY: Mes instructions à mon agent furent toujours de se montrer juste pour le moins avec le cultivateur sur la pesée et tout; et je suis en mesure de déclarer, en ma qualité de marchand indépendant, que j'ai souvent réduit les frais de commission et des élévateurs à l'avantage du cultivateur. Je dois ajouter naturellement que j'agissais ainsi dans mon désir de me procurer du blé. Les autres marchands m'ont toujours blâmé fortement d'en agir ainsi.

Le PRÉSIDENT: Pas d'autres questions?

M. Senn:

D. Les frais d'opération au comptoir de règlement sont infinitésimaux?—R. Moindres encore. Ils sont d'ordinaire d'un demi-cent aux mille boisseaux; et, comme je vous l'ai démontré l'autre jour, nous marchons d'après une entente selon laquelle nous retenons 10 p. 100 sur notre mise de fonds et répartissons le reste de la recette parmi les membres au *pro rata* de leur mise. Nous fournissons donc le service sans aucun bénéfice, le 10 p. 100 excepté.

D. Et ce demi-cent aux mille boisseaux imposé au cultivateur ne hausse pas considérablement le prix du grain?—R. Il entre dans l'engrenage de l'organisation de la vente, et je ne crois pas qu'il soit possible de s'en tirer à meilleur compte.

D. Je ne le crois pas non plus?—R. Non, impossible.

M. McLean:

D. Ce demi-cent permet-il d'assurer au fermier que s'il entre dans le jeu, son offre de blé sera menée jusqu'au bout; je veux dire que le marché se poursuivra jusqu'à son terme naturel ou qu'il sera dédommagé si l'affaire n'aboutit pas?—R. Il assure un chiffre de \$600,000 ou à peu près comme garantie de l'exécution de tous les contrats passant par le comptoir de règlement. Possible que tel et tel marché ne soit pas conclu, mais toute transaction confiée au comptoir de règlement est protégée par cette somme qui garantit l'exécution du contrat.

D. Somme toute, et comme conclusion, le contrat sera honoré?—R. Il ne s'est pas encore présenté de cas où il ne l'ait pas été, à une fois près, et cette exception nous a coûté dans les \$32,000; nous étions tenus de remplir nos obligations et nous les avons remplies.

M. Donnelly:

D. Vous en garantissez l'exécution?—R. Oui, et nous les remplissons. Nous fournissons des garanties à tous nos membres.

Le PRÉSIDENT: Pas d'autres questions à poser? Si non, le Comité est-il disposé à laisser aller M. Fowler?

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on rappeler M. Murray, ce matin?

M. PERLEY: Oui. M. Murray peut revenir.

[M. Frank O. Fowler.]

J. R. MURRAY est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, avant de répondre aux questions de M. Perley et pour mettre les choses parfaitement au point, puis-je déclarer que M. Bennett, dans les questions posées par lui à M. Fowler sur les feuilles de la chambre des compensations, a fait des commentaires sur ce compte de 169,000 boisseaux vendues à la hausse et a voulu savoir si ce volume avait été acheté sur le parquet; la réponse de M. Fowler fut: "Je crois que oui", ou "aurait pu l'être". Puis, M. Ross a demandé si ce volume de blé n'aurait pas pu être acheté ou pris en échange d'un certain volume de blé acheté au comptant. Voilà les faits. Les 169,000 boisseaux sur la feuille, à la date du 9 décembre, sont les 169,000 boisseaux des opérations à terme repris en échange en même temps que fut effectuée la vente de cette même quantité de blé au comptant. Pas un seul boisseau n'en fut acheté sur le parquet; tout s'est passé au cours de la transaction au comptant sur le blé.

M. Donnelly:

D. Mention n'en est-elle pas faite dans les registres?—R. Non, pas sur les feuilles de règlement.

M. Perley:

D. Puisque nous en sommes à la question posée par M. Ross au sujet de M. McFarland, j'incline à croire que les initiatives de ce dernier jusqu'au 6 septembre, date de la fixation des prix, eurent pour fin la stabilisation. Mais après cette date, n'est-il pas possible que ses achats aient été une opération d'échange de blé au comptant contre des options?—R. Monsieur le président, j'ignore tout de la nature de ses initiatives...

D. Vous venez de dire que ce ne fut pas le cas, je crois.—R. Puis-je poursuivre, monsieur Perley?

D. Oui?—R. La situation est survenue des quelques remarques faites au sein du Comité, un jour de la semaine dernière, et à la suite desquelles et après certaines questions je me renseignai à Winnipeg d'où j'appris par la lettre qui accompagnait les dossiers expédiés que ces achats avaient été effectués sur le parquet et ne relevaient en rien des transactions au comptant du blé. Je ne sais rien d'autre à ce sujet.

M. PERLEY: C'est là l'impression de M. Ross, je crois.

M. ROSS: Absolument.

M. Perley:

D. L'unique moyen de nous renseigner à ce sujet serait de pouvoir consulter les feuilles de ces achats?—R. Non, elles ne vous apprendront rien.

D. Si M. McFarland était présent, il nous dirait s'il s'est agi ou non d'un échange. C'est le seul moyen de tirer l'affaire au clair?—R. Non. Les archives de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* et ceux de la Commission canadienne du blé vous le diront.

D. S'il s'est agi d'une opération d'échange?—R. Oui.

D. Est-il possible de mettre la main sur les registres?—R. Ceux qui me furent communiqués parlent d'achat sur le parquet.

D. Il nous faudrait le registre des ventes au comptant?—R. Oui. Les comptables savent si ce genre d'achats s'effectue en retour de ventes au comptant ou non; et quand c'est non, je crois que nous pouvons les en croire. Ainsi, j'ai obtenu ici même une documentation sur ces feuilles de règlement (Pièce 16) à la suite des allusions faites à leur sujet, le vendredi 13.

D. Je me propose de poser certaines questions.—R. Très bien.

D. M. McFarland a acheté une grande quantité de blé des cultivateurs après le 6 septembre? Ces derniers lui ont livré leur marchandise, et il se peut que McFarland ait pu la vendre et prendre des options; et puis, les données sur

les livraisons à l'exportation se trouvent déjà aux dossiers et indiquent que ces livraisons furent très considérables dans ce laps de temps et après le 6 septembre, à savoir 2,000,000, 2,900,000, 2,800,000; en tous cas plus de 2,000,000 chaque jour?—R. Oui, tous les jours.

D. Et chaque semaine?—R. Oui.

L'hon. M. CREER: Si nous les prenons comme opérations de stabilisation, le besoin se faisait-il vraiment sentir de cette stabilisation à la suite de la fixation des prix à 87½ cents, le 6 septembre?

M. PERLEY: Non, je l'admets. L'unique moyen de connaître la vérité à ce sujet serait de convoquer M. McFarland. Je ne crois pas juste de laisser planer au dossier, rien qui ressemble à un soupçon à l'endroit de M. McFarland, avant que le Comité prenne les mesures nécessaires pour faire la lumière en l'occurrence.

Le président:

D. Vous avez déjà déclaré, je crois, qu'à en croire les dossiers, il apparaissait que les achats sur le parquet, pour le compte de M. McFarland ou de la *Wheat Producers*, de 10,000,000 de boisseaux ne constituaient pas un échange contre le blé acheté au comptant?—R. J'ai dit, en effet, que les dossiers indiquaient cet état de choses; c'est même ce que j'ai appris du service de la comptabilité.

D. M. Perley a laissé entendre que peut-être les achats de blé des cultivateurs, des producteurs, pourraient être placés au regard de ces 10,000,000 de boisseaux; est-ce possible?—R. Impossible de contrebalancer un achat par un achat.

M. Perley:

D. Il pouvait toujours vendre le blé puis prendre une option. Et c'est ce que vous avez fait?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à faire la lumière et savoir s'il existe une explication de cet achat de 10,000,000 de boisseaux.

M. Ross:

D. Le document que voici établit sans aucun doute qu'il n'en est pas ainsi?—R. Je crois avoir lu la lettre. Je n'aimerais pas à me trouver dans la situation d'avoir pris à partie M. McFarland. J'ai fait de mon mieux, devant le Comité, pour ne pas casser de sucre sur sa tête. Le pied m'a glissé, un certain jour, au moment d'une légère altercation ou à la suite de commentaires sur une opinion formulée; mais je crois avoir lu, l'autre jour, la lettre qui accompagnait ces documents, lettre signée de la main du trésorier suppléant, M. Aitken, qui a appartenu à la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited* et à la Commission du blé pendant plusieurs années et qui a les dossiers sous sa garde. Je puis déposer la lettre (Pièce 18).

Le président:

D. Je désire simplement m'assurer moi-même, à propos de ce que, d'après vous, les archives démontrent, à savoir que les 10,000,000 de boisseaux furent achetés sur le parquet, et au regard desquels il n'existait pas de ventes au comptant de blé, si l'explication proposée par M. Perley repose sur quelque fondement?—R. Impossible, à mon avis. En effet, le dernier paragraphe de cette lettre du 24 avril 1936 dit:

Ces achats d'options n'ont rien à voir avec l'achat de blé au comptant mais furent de véritables achats sur le parquet.

M. Deachman:

D. Quelles fonctions remplit l'auteur de cette lettre?—R. Trésorier suppléant à la Commission canadienne du blé.

D. Ceci constitue donc la déclaration du trésorier suppléant?—R. Comme vous le savez, M. Findlay fut trésorier de la *Canadian Co-Operative Wheat*

[M. James R. Murray.]

Producers Limited et de la Commission du blé. Il dut s'absenter pour une assez longue durée pour cause de mauvaise santé, ce qui permit à M. Aitken de le remplacer temporairement en sa qualité de subalterne immédiat, au bureau.

M. Perley:

D. Et, à votre avis, les achats ne peuvent s'opposer aux ventes effectuées par M. McFarland du 14 août au 16 octobre? Ce sont bien là les dates réelles?—
R. Le laps de temps dura jusqu'au 1er décembre; il ne s'est rien fait après le 16 octobre.

M. Ross:

D. Rien ne justifiait un achat. La *Wheat Producers* ou la Commission du blé n'ont-ils pas retenu un volume énorme de blé en prévision de la hausse?—
R. Je ne me crois pas compétent pour vous répondre.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous déposé cette lettre au dossier?

M. McLEAN: Elle fut imprimée l'autre jour, je crois.

Le TÉMOIN: Je crois même l'avoir lue.

M. Perley:

D. Encore quelques questions sur le laps de temps écoulé entre le 10 et le 20. Nous croyons déduire qu'il s'effectua une entente à l'effet de vous engager à remplir les contrats à raison d'un quart de cent au-dessus de la cote de fermeture de la veille. Qui conseilla cette réunion du 10 avec les exportateurs?—R. La Commission du blé.

D. Ce fut donc votre proposition?—R. Oui.

D. Les représentants de *Bunge and Dreyfus* et de la compagnie *Transcontinental* s'y trouvaient-ils?—R. Les exportateurs élirent leurs propres représentants; leurs noms figurent au dossier. J'oublie maintenant tous ces noms.

D. Pourriez-vous nous dire si les représentants de ces trois maisons s'y trouvaient, et quels furent ces représentants?—R. Ma mémoire me dit qu'aucun de leurs représentants ne figurait sur le comité. Les noms des membres du comité furent consignés au dossier.

D. Je crois important d'avoir les noms des membres du comité présents à la réunion?—R. Ils sont déjà au dossier, monsieur Perley. Je ne sais pas au juste à quel endroit ils se trouvent dans mes classeurs.

M. DEACHMAN: M. Bennett a posé les mêmes questions trois fois, et M. Perley deux fois.

M. PERLEY: Il s'agit de ce qui a suivi la revue des feuilles de règlement, monsieur Deachman. Voilà la raison de mes questions.

Le TÉMOIN: Le tout se trouve dans ces comptes rendus. Je puis vous les remettre en un clin d'œil. Les noms sont: R. C. Reece; S. T. Smith; H. Gauer et George Matheson. Ce comité fut institué par les exportateurs mêmes.

M. Perley:

D. En vue de vous rencontrer et de discuter ces arrangements?—R. Oui, pour conférer avec notre Commission.

D. Pour effectuer ces arrangements?—R. Pour nous faire des propositions.

D. Qui a proposé le quart de cent?—R. Le comité.

D. Le comité, dites-vous?—R. Oui.

D. Et vous avez accepté la proposition?—R. Oui, mais avec la réserve relative à la vérification; cette réserve ne vient pas du comité.

D. Vous avez, ce matin, déclaré à M. Bennett que ces trois grosses compagnies ont des succursales, ou font affaires, dans tous les pays du monde?—R. Et je le crois.

D. Dans l'Argentine aussi. Est-il possible que leurs représentants en Argentine aient pu savoir quelque peu d'avance ce qui allait probablement

survenir et ce que le gouvernement se proposait de faire et a fait en réalité, le 13?—R. J'ignore ce qui est possible, mais si je puis citer les commentaires des gens de commerce à l'époque, je dirai que ces commentaires étaient à l'effet qu'il était merveilleux que ce geste eût été tenu secret jusqu'à la dernière minute comme il le fut et sans que personne au monde en eût eu vent.

D. Mais il n'est que juste de penser que ces personnes, qui ne dorment pas sur l'ouvrage, comme vous venez de l'affirmer, devaient savoir ce qui allait survenir?—R. S'ils l'eussent su ils se fussent mis en garde.

D. Mais s'ils eussent été à découvert, ils se fussent hâtés de se couvrir?—R. Au contraire, s'ils eussent prévu les événements, ils se fussent bien gardés d'être à découvert.

M. DEACHMAN: S'ils eussent eu vent de l'affaire, ils ne fussent pas restés à découvert jusqu'à hier. Au lieu de jouer à découvert, ils ont fait preuve de manque de jugement et ont joué le rôle d'idiots.

M. PERLEY: Je ne trouve pas qu'ils se soient montrés si simples d'esprit.

D. Mais revenons au document du vérificateur déposé ici même comme pièce (Pièce 12) et portant la date du 6 mars. J'ai fait, le 13 février, allusion à la Chambre, à cette transaction particulière, et j'ai parlé de ces offres et de leur acceptation; et j'ai ajouté que, quand cette investigation promise fut effectuée, nous avons demandé la production de ces offres. Or ni offres ni acceptations ne furent produites et vous ne vous êtes pour le moins jamais montrés satisfaits que le jour où le rapport du vérificateur du 6 mars fut en nos mains; c'est bien la vérité?—R. Je ne comprends pas votre question.

D. J'ai dit que les fils télégraphiques avaient fonctionné avec ardeur entre Winnipeg et Liverpool, ce matin-là; j'ai ajouté que certaines offres et leur acceptation avaient été produites; et puis, il fut établi, page 191 des Débats, que nous pourrions mettre la main sur ces documents et sur beaucoup d'autres choses. Or, nous n'avons rien obtenu mais nous avons, en lieu et place, le rapport du vérificateur du 6 mars; fais-je erreur?—R. Je ne veux rien avoir à faire avec les déclarations couchées aux Débats. Pour ce qui est de notre Commission, nous avons mis à l'œuvre nos meilleurs gens et les plus compétents pour faire ce travail. Et leur rapport est ici même, et je veux croire que le vérificateur sera autorisé à venir témoigner devant le Comité si ce dernier le juge opportun.

Le PRÉSIDENT: Tous les dossiers demandés par le Comité n'ont-ils pas été fournis?

M. PERLEY: Les offres et leur acceptation ne furent pas produites, mais le rapport du vérificateur a pris leur place. Dès les débuts du travail du Comité, j'ai demandé la production de ces offres et de leur acceptation.

Le PRÉSIDENT: Vous les avez demandés, mais furent-ils produits?

M. PERLEY: Non.

Le TÉMOIN: Je n'ai jamais cru qu'on eût demandé la production de ces pièces.

M. PERLEY: J'ai demandé la production des offres et de leur acceptation, et on m'a fait tenir, le rapport du vérificateur; pour en tenir lieu, j'imagine.

Le PRÉSIDENT: Vous considérez-vous satisfait?

M. PERLEY: J'y viens.

D. Le rapport du vérificateur porte la date du 6 mars 1936. Il dit:

Le délai fut inévitable et vient de ce que nous dûmes attendre le récépissé du Royaume-Uni et des pays d'Europe relatif aux contrats de vente, aux confirmations des ventes...

En matière d'offres et d'acceptations...

[M. James R. Murray.]

et autres documents venant confirmer les ventes qu'on nous avait priés d'obtenir, pour les fins d'inspection.

Il reste les troisième et quatrième paragraphes de ce rapport également importants.

Le troisième paragraphe dit: "Toutes les compagnies de commerce des grains nous fournirent la preuve d'avoir agi sur des instructions venues de leurs chefs, des bureaux associés, des succursales ou de leurs correspondants, par télégrammes, câbogrammes ou, deux fois, par dépêches téléphoniques (appuyées dans la suite par télégrammes) avant ou dès l'ouverture du marché, dans la matinée du 13 décembre". Or, il a dû y avoir quantité de ces messages. Ce sont là les dépêches dont j'ai parlé, et j'affirme qu'elles eussent dû être produites?—R. Monsieur le président, jamais notre Commission n'a été en possession de ces documents.

D. Dans ce cas, les vérificateurs l'ont entre les mains. On dit ici très clairement...—R. Oh! certainement. Ces personnes les ont bien examinés; mais qu'elles aient encore ces documents, je me le demande.

D. On dit, au premier paragraphe, que le délai fut inévitable à cause de la difficulté d'obtenir les pièces nécessaires; et il reste évident, du chef du troisième paragraphe, qu'il y eut quantité de dépêches par télégraphe, câbogramme et même par téléphone. Ce que je veux établir ici, monsieur le président, est que, d'après moi, mes propres déclarations sur le parquet de la Chambre furent ratifiées par le rapport du vérificateur à l'effet qu'il y eut échange de dépêches, le 13, entre Winnipeg et Liverpool, et entre ces maisons et leurs chefs à propos d'obtention des offres et de leur acceptation.

Le PRÉSIDENT: La lettre parlera par elle-même. Si vous exigez la production de cette preuve, il nous faudra convoquer les vérificateurs.

M. PERLEY: Je ne veux pas prendre le temps du Comité, mais je trouve évident, à en croire les deux paragraphes lus à même cette lettre, qu'il s'est fait, quelque part, échange de dépêches, ou d'offres et d'acceptation de ces offres.

Le PRÉSIDENT: La lettre le dira. Je le répète, si vous désirez utiliser ces communications dans la preuve, nous convoquerons les vérificateurs. M. Murray affirme ne pouvoir fournir cette documentation.

M. PERLEY: Je ne désire pas insister, à moins que le Comité n'appelle d'autres témoins et n'a rien d'autre à faire.

M. Perley:

D. Je désirerais revenir encore au 13. Les feuilles de règlement (Pièce 16) nous montrent les noms de plusieurs personnes inscrites dans votre registre des membres à titre de courtiers. Ainsi de M. Tooley, M. Fowler et M. Saunders; pour n'en désigner que trois. On y voit que, le 13, vous avez vendu à M. Tooley 670,000 boisseaux. On retrouve la même chose à un autre endroit, à la troisième et à la dernière feuille?—R. Quel chiffre avez-vous donné, monsieur Perley?

D. 670,000?—R. Exact.

D. Puis M. Fowler a obtenu 155; M. Parker, 625, et M. Saunders, 200. Est-ce bien cela?—R. Je n'ai pas tout vérifié. Mais je ne doute pas de leur exactitude.

D. J'ai parcouru tout ce laps de temps, je veux dire du 10 au 13. Cinq courtiers, dont j'ai fourni les noms, ont recueilli 6,395 mille. C'est clair. Les feuilles montrent que vous leur avez vendu cette quantité?—R. Oui, mais ils ont eux-même vendu autant.

D. Vous les avez donc utilisés comme courtiers?—R. Oui. La même question fut posée à Fowler. C'est vous-même, je crois, qui vous êtes enquis au sujet des compensations.

D. Vos feuilles de règlement établissent que ces personnes ont effectué ces achats?—R. La même question fut posée à M. Fowler; on lui a demandé, advenant qu'un courtier fasse au nom de ses chefs certaines ventes, sous quelle appellation ces dernières apparaissent; donne-t-on le nom des personnes à qui ils ont vendu ou non? La raison pour laquelle on s'y prend ainsi est que si un courtier vend 200,000 boisseaux de blé pour notre compte, 200,000 boisseaux à 19 personnes au même prix, il devient beaucoup plus facile pour nous de faire une seule entrée de 200,000 boisseaux vendus à ce courtier au lieu de faire dix entrées différentes.

D. Et alors, pour savoir pour le compte de qui ces courtiers, M. Tooley ou ces autres personnes achetaient, il faudrait pouvoir mettre la main sur leurs feuilles de règlement?—R. Oui, pour savoir à qui ils ont vendu. Leurs dossiers vous le diraient.

D. Il faudrait consulter leurs dossiers?—R. Oui.

D. Je crois déduire que M. Saunders acheta 200,000 chaque jour. Fut-ce une coïncidence ou autre chose?—R. Un ordre qu'il reçut; un ordre permanent valant pour un certain temps.

D. Il était autorisé par vous à vendre 200,000?—R. Il avait reçu instruction de fournir au parquet chaque jour 200,000 boisseaux par petites quantités achetées ici et là depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture du marché.

D. Dans ce cas, impossible de retracer les ventes de ces quelque 6,400,000 boisseaux que ces trois ou quatre, ou quatre ou cinq courtiers effectuèrent à moins d'avoir sous les yeux leurs feuilles de vente?—R. Il faudrait s'adresser à eux, en effet.

D. Tâche énorme. Le Comité s'en trouverait retenu pendant longtemps. J'avais l'impression que ces personnes avaient travaillé pour le compte de *Dreyfus* ou *Bunge* ou quelqu'un d'autre.—R. Quand ils reçurent instructions de vendre du blé, ils travaillaient pour notre compte. Pour arriver à ce que vous désirez savoir, il vous faudrait consulter leurs propres dossiers.

D. Ils travaillaient plus ou moins, ce jour-là, en cumulant deux fonctions?—R. Pas nécessairement.

D. Leur avez-vous versé une commission de courtage?—R. Oui.

D. Le rapport des vérificateurs laisse voir que ces personnes ont fini par voir qu'elles se trouvaient dans une situation difficile—pouvez-vous nous fournir le chiffre de vente de ce jour-là?—R. 503,000 boisseaux en tout, je crois.

D. Pouvez-vous nous fournir les noms des coupables, si je puis ainsi parler?—R. Je le pourrais, mais je me demande si le Comité jugerait équitable de le faire; et ce pour cette raison, monsieur Perley, qu'ils se trouveraient de ce chef comme marqués au fer rouge et reconnus coupables avec préméditation; or, je n'aimerais pas à leur faire cette injure.

D. Pourriez-vous nous dire quel marché vous avez conclu avec eux?—R. Nous avons fixé le prix à $2\frac{3}{4}$ cents du boisseau.

D. Ce qui représente à peu près la somme de \$15,000?—R. Non, pas à $2\frac{3}{4}$ cents. Quelque chose comme \$13,000 et un peu plus.

D. Environ \$13,700. Or, il existe une expression usuelle pour ce genre d'affaires, et certaines de ces grosses maisons vendent ou achètent "sous couverture". Et ces courtiers ont joué ce jeu, j'imagine?—R. Oui.

D. C'est le sens ordinaire de ces mots?—R. Certaines de ces maisons n'ont pas de personnel à elles pour acheter ou vendre en personne sur le parquet. Leurs créatures se tiennent à la Bourse mais elles n'opèrent pas effectivement au parquet.

D. Je ne crois pas avoir beaucoup d'autres choses à dire, monsieur le président; je me proposais cependant de demander à M. Murray si le marquage des grains pour le compte des cultivateurs, marquage où les courtiers furent utilisés "sous couverture", aurait pour effet d'assurer de meilleurs prix aux cultivateurs?—

R. Tout naturellement, le courtier se fait l'intermédiaire du premier venu et de

tout le monde, et donc personne ne peut savoir au nom de qui il agit. Ainsi, prenons une maison particulière de fils télégraphiques et téléphoniques; elle entretient sur le parquet, certains jours, des personnes qui vendent des quantités assez fortes de blé et on se demande, à les voir agir ainsi, si elles agissent pour le compte de Chicago ou pour celui de la Commission du blé. Et personne ne sait à quoi s'en tenir; on se contente de conjectures.

D. M. TOOLEY, dans les neuf jours que j'ai désignés, je veux dire du 10 au 20, a acheté 2,435,000 boisseaux. Les vendeurs à découvert, ou à la baisse, se trouveraient secourus s'il acceptait de travailler pour eux ou pour le moins s'il leur revendait ce qu'il achète?—R. Cet homme passe, et c'est une justice à lui rendre, pour le plus habile et le plus heureux des courtiers sur le parquet.

D. C'est-à-dire un courtier qui a les yeux ouverts?—R. Il est connu pour tel dans tous les domaines du commerce.

M. SENN: Il ne ferait rien d'irrégulier en achetant pour le compte des baissiers.

M. PERLEY: Non.

Le TÉMOIN: Je sais qu'il travaille parfois pour le compte des exportateurs en leur procurant les quantités de blé qu'ils désirent sur le parquet.

M. PERLEY: Il est toujours disposé à accepter des commandes du premier venu, je crois.

Le TÉMOIN: Oui, et il peut aussi bien exécuter leurs ordres avec grande habileté, comme d'ailleurs nombre de courtiers.

M. PERLEY: Il serait fort utile pour le Comité de pouvoir mettre la main sur les feuilles de règlement de M. Tooley, comme sur celles de M. Saunders et des autres; quand ce ne serait que pour savoir où est allé le blé obtenu de la Commission. Toutefois, je ne crois pas qu'il vaille la peine de forcer le Comité à convoquer M. Tooley.

Le PRÉSIDENT: Pas d'autres questions à poser?

Le TÉMOIN: J'ai ici un document que je désirerais communiquer au Comité. Il ne touche en rien à nos opérations, ni de près ni de loin; toutefois, le Comité y trouverait peut-être quelque chose d'intéressant.

Le PRÉSIDENT: De quoi s'agit-il?

Le TÉMOIN: Des statistiques du commerce canadien par rapport à la vente du blé canadien. (Pièce 19, imprimée en appendice aux témoignages de ce jour.)

Le PRÉSIDENT: Si personne n'a de questions à poser, nous allons remercier M. Murray.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Le comité désire-t-il procéder?

M. McLEAN: Reste-t-il des témoins à entendre?

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres témoins à proposer?

M. PERLEY: A moins que certains membres du Comité désirent convoquer M. McFarland pour lui permettre de répondre aux accusations qui pèsent sur lui. Je ne crois pas juste de l'abandonner sous cette épée de Damoclès. Toutefois, si le Comité désire se contenter des témoignages entendus ici ce matin, l'affaire est réglée.

M. COLDWELL: Voulez-vous dire que M. McFarland n'agissait pas pour le compte de la Commission du blé?

Le PRÉSIDENT: Le fait a été prouvé plus d'une fois au cours des témoignages.

M. PERLEY: Il devrait être fait quelque déclaration pour répondre aux accusations portées par la presse de l'Ouest. En effet, la population fut mise sous une mauvaise impression qu'il importe de détruire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Perley, il fut démontré de toute évidence, au cours des témoignages entendus par le Comité, que M. McFarland n'a pas acheté 10,000,000 de boisseaux de blé pour le compte de la Commission du blé et en sa qualité de président de la Commission. A mon avis, le fait est aussi évident que possible.

M. SENN: N'a-t-on pas, par ailleurs, répandu le bruit que le blé avait été acheté pour le compte des *Wheat Producers*, et que les 10,000,000 de boisseaux furent transférés par la suite?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il fut abondamment démontré que ce blé ne fut pas acheté pour le compte de la Commission du blé.

M. SENN: Il existe un sous-entendu à l'effet que le blé fut acquis par la Commission et que cette transaction a été profitable pour les *Wheat Producers*.

M. McLEAN: Il a acheté une partie de ce blé à raison d'un dollar pour le compte des *Wheat Producers*. Et il fut transféré, je crois, à un chiffre moindre.

M. SENN: Si l'on a fait la moindre insinuation ou assertion à l'effet qu'il y eut bénéfice financier pour la *Wheat Producers*, il faudrait apporter une réfutation.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que rien de pareil a été dit.

M. PERLEY: Compte tenu de toutes les transactions, il s'y trouve quelque bénéfice.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que l'on ait jamais fait allusion à aucun bénéfice.

M. SENN: Je désirerais m'assurer que telle n'était pas l'intention de certains des témoins.

M. ROSS: Il ne s'agit pas du tout de cela. Voici l'affaire: M. McFarland a acheté sur le parquet 10,000,000 de boisseaux tombés par la suite aux mains de la Commission du blé. M. McFarland avait toutes sortes d'options de mai conjointement avec la *Wheat Producers Limited*, et il en vendit 14,000,000 de boisseaux de blé sur le parquet, ce qu'il avait tous les droits de faire.

M. PERLEY: Et toutes ses transactions ont rapporté un bénéfice.

M. ROSS: Oui, mais si vous mettez chacune des transactions en ligne avec les autres, vous constatez ceci, à savoir qu'il avait du blé à vendre, les options de mai, pour le compte de la *Canadian Wheat Producers Limited*, et il a vendu; mais par contre, il a acheté sur ce parquet 10,000,000 de boisseaux; or ces 10,000,000 s'ajoutèrent au chiffre définitif qu'il a transféré à la Commission du blé en entier, ce qu'il n'aurait pas eu à faire s'il n'avait pas acheté ces 10,000,000.

M. PERLEY: Dans ce cas, monsieur le président, nous pourrions attaquer la question et voir s'il a obtenu un prix raisonnable pour tout le blé acheté et vendu en août aussi bien qu'en septembre et octobre.

M. ROSS: Tous ces renseignements se trouvent déjà au dossier.

L'hon. M. CRERAR: Si les prix furent établis le 6 septembre, il devenait inutile pour M. McFarland d'entamer des opérations de stabilisation; or, ces opérations furent entamées après cette date; mais pour le compte de la *Wheat Producers*, j'en conviens. Et maintenant, si vous désirez, vous ou M. Bennett, convoquer M. McFarland, le Comité a déclaré l'autre jour être tout disposé à entendre ce dernier; mais si vous ne manifestez pas ce désir, je ne vois pas qu'il appartienne à un autre membre du Comité de le faire.

M. PERLEY: Je ne veux nullement retarder le travail du Comité, mais je suis d'avis qu'il serait injuste de laisser M. McFarland sous le poids de l'accusation d'avoir outrepassé ses pouvoirs.

Le PRÉSIDENT: Vous l'avez admis vous-même, je crois.

M. PERLEY: J'ai dit qu'il les avait probablement outrepassés, mais j'ai ajouté que l'intéressé devrait pouvoir se disculper.

Le PRÉSIDENT: Si tel est votre sentiment et si vous consentez à proposer une motion à l'effet de le convoquer, nous mettrons l'affaire aux mains du Comité qui décidera.

M. DONNELLY: M. McFarland doit être au courant de ce qui se dit au sein de ce Comité; en tout cas il a dû consulter les journaux à ce sujet; or, a-t-il exprimé le désir de se faire entendre?

Le PRÉSIDENT: Nullement.

M. DONNELLY: C'est à lui de décider.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est une heure. Le Comité est-il disposé à se retrouver ici cet après-midi?

L'hon. M. CRERAR: Nous devrions revenir cet après-midi, et nous saurions quoi faire.

M. McLEAN: Si nous ne devons plus entendre de témoins, je propose que le président institue un sous-comité appelé à rédiger notre rapport.

Le PRÉSIDENT: Quelle que soit la composition du sous-comité chargé de rédiger notre rapport, je suis d'avis de faire insérer dans ce dernier un vœu quelconque relatif à la façon de procéder, advenant un examen plus approfondi de l'ensemble de la situation du blé; je veux dire, l'institution d'une Commission royale ou une continuation de l'enquête par le même Comité. L'affaire me semble de grande importance.

M. PERLEY: Je proposerais une autre réunion du Comité à huis clos avant la constitution du sous-comité destiné à rédiger le rapport.

Le PRÉSIDENT: Je le crois aussi. Nous retrouverons-nous ici cet après-midi, à 3 h. 30? Il me semble important que le sous-comité reçoive certaines instructions du Comité sur la façon de poursuivre l'enquête.

M. PERLEY: Je veux bien, quant à moi.

Le PRÉSIDENT: M. Darby n'a pas encore été dégagé de l'obligation de rester à la disposition du Comité. Si ce dernier y consent, nous allons le libérer.

M. DARBY est remercié.

A une heure de l'après-midi, le Comité lève la séance pour se réunir de nouveau à trois heures et trente, cet après-midi, en comité exécutif.

APPENDICE

PIÈCE N° 19

Déposée par M. Murray

COMPOSITION STATISTIQUE DU COMMERCE CANADIEN EN RAPPORT AVEC LA VENTE DU
BLÉ—COMPILATION DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ LE
14 MARS 1936

1. Où s'écoule le blé du Canada

Note préliminaire.—Les statistiques du commerce au Canada sont très inexactes sous le rapport de la "destination" des exportations de blé à établir entre le Royaume-Uni et les pays de l'Europe continentale, l'erreur reposant dans le fait qu'une grande quantité de blé censée être expédiée au Royaume-Uni s'en va plutôt réellement dans l'Europe continentale. La division du commerce extérieur du Bureau fédéral de la statistique a constaté cette inexactitude dans les statistiques relatives aux exportations canadiennes. Il a donc publié des chiffres révisés indiquant effectivement les exportations au Royaume-Uni.¹ Le tableau ci-contre est un état révisé des exportations pour chaque année civile de 1925 à 1934 (par milliers de boisseaux):

1925..	85,017	1930..	61,966
1926..	82,965	1931..	55,990
1927..	76,812	1932..	89,559
1928..	100,933	1933..	84,911
1929..	68,297	1934..	66,646
Moyenne, 1925 à 1929. . .	82,805	Moyenne, 1930 à 1934. . .	71,814

Il ressort des chiffres ci-dessus que le volume des exportations canadiennes en blé en destination du Royaume-Uni ont décliné durant les cinq années écoulées de 1930 à 1934, en comparaison avec la période quinquennale de 1925 à 1929, malgré le fait que les États-Unis ont exporté au Royaume-Uni en 1930 à 1934 un peu plus de 100 millions de boisseaux de blé de moins que durant la période de 1925 à 1929.

En attribuant à l'Europe continentale² le blé sorti du Canada en destination du Royaume-Uni mais qui a été détourné de son acheminement, avant son arrivée en ce dernier pays et acceptant les statistiques relatives aux exportations canadiennes oubliées par le Bureau fédéral de la statistique en destination de l'Orient et "autres pays" on arrive à la répartition suivante des expéditions de blé du Canada (voir Appendice¹ pour les statistiques par année de 1925 à 1934):

	Moyenne 1925 à 1929	Moyenne 1930 à 1934	Déclin 1930 à 1934 comparé à 1925 à 1929
	(Millions de boisseaux)		
Europe continentale..	157.7	107.8	43.9
Royaume-Uni..	82.8	71.8	11.0
Orient ³	15.9	9.6	6.3
Autres pays..	10.4	9.0	1.4
Total..	260.8	198.2	62.6

¹ Voir rapport commercial préliminaire condensé, 1934, p. 20.

² Dans tout ce mémoire, l'Europe continentale comprend l'Etat libre d'Irlande et Malte.

³ Dans tout le mémoire, le terme Orient s'étend à la Chine, Hong-Kong, le Japon et la Corée.

Applicant la même méthode que celle utilisée par le Bureau fédéral de la statistique en revisant les chiffres relatifs aux exportations en destination du Royaume-Uni en prenant pour base l'année civile et en suivant la même

méthode de répartition des exportations entre les autres marchés que celle employée au tableau précédent, le tableau suivant fait voir la répartition par année-récolte des exportations canadiennes de 1925-26 à 1929-30 et de 1930-31 à 1934-35 (voir Appendice (2) pour les statistiques pour chaque année de 1925-26 à 1934-35).

	Moyenne	Moyenne	Déclin
	1925-26 à 1929-30	1930-31 à 1934-35	1930-31 à 1934-35 comparé à 1925-26 à 1929-30
(Millions de boisseaux)			
Europe continentale	155.0	103.3	51.7
Royaume-Uni	82.6	71.8	10.8
Orient	16.4	9.1	7.3
Autres pays	11.1	9.0	2.1
Total	265.1	193.2	71.9

Le tableau ci-dessus fait voir clairement l'importance du marché de l'Europe continentale pour le blé canadien. Au cours des cinq années 1925-26 à 1929-30, l'Europe continentale importa une moyenne de 155 millions de boisseaux contre une moyenne de 82.6 millions de boisseaux de blé canadien importés par le Royaume-Uni. Au cours des cinq années de 1930-31 à 1934-35, l'Europe continentale importa une moyenne de 103.3 millions de boisseaux de blé canadien tandis que le Royaume-Uni n'en importa que 71.8 millions de boisseaux.

Il ressort du tableau ci-dessus que tandis que les exportations de blé canadien vers toutes les régions désignées au tableau ont diminué pendant les cinq années de 1930-31 à 1934-35, en regard des expéditions de 1925-26 à 1929-30, le déclin a été le plus marqué dans le cas de l'Europe continentale. La triste position du Canada en 1934-35 était due grandement à une contraction rigoureuse des exportations canadiennes à l'Europe continentale alors que les exportations canadiennes vers les régions en question n'atteignent que 54.4 millions de boisseaux contre une moyenne de 103.3 millions de boisseaux pendant les cinq années précédentes et une moyenne de 155 millions de boisseaux de 1925-26 à 1929-30.

Les chiffres ci-dessus suffisent pour démontrer la nécessité qui existe pour le Canada d'améliorer sa position comme pays exportateur relativement au blé en écoulant une plus forte quantité de blé dans l'Europe continentale. Bien qu'il y ait lieu d'espérer une certaine amélioration dans les exportations au Royaume-Uni, à l'Orient et aux autres pays, le retour aux chiffres de nos exportations en ces divers pays que nous avons connus de 1925-26 à 1929-30 n'apporterait aucune solution à notre problème du blé tant que notre commerce avec l'Europe continentale restera à un niveau aussi bas.

Le tableau suivant fait voir la moyenne des exportations du blé canadien en destination de marchés divers de 1925-26 à 1929-30 et de 1930-31 à 1934-35 ainsi que pour l'année-récolte 1934-35:

	Europe Continentale	Royaume- Uni	Orient	Autres pays	Total
(Millions de boisseaux)					
1925-26 à 1929-30	155.0	82.6	16.4	11.1	265.1
1930-31 à 1934-35	103.3	71.8	9.1	9.0	193.2
1934-35	58.4				

On notera que d'après le tableau ci-dessus, plus de 50 p. 100 des exportations de blé canadien, au cours des dix dernières années, ont été en destination de l'Europe continentale. Le tableau indique aussi le chiffre extrêmement bas des exportations de blé canadien à l'Europe continentale en 1934-35.

Avec ces faits présents à l'esprit, il est essentiel que le Canada reconnaisse l'importance de l'Europe continentale comme marché pour l'écoulement de son blé et de porter une attention immédiate à la nécessité d'établir des rapports plus satisfaisants avec ce marché.

11. *Position commerciale du Canada en général.*

Le tableau paraissant à la page suivante fait voir les balances commerciales du Canada avec (a) le Royaume-Uni, (b) l'Europe continentale, (c) l'Orient, (d) les autres pays, (e) tous les pays. On notera que le Canada a maintenu constamment une balance de commerce favorable avec le Royaume-Uni, l'Europe continentale et l'Orient—régions qui, en moyenne, absorbent plus de 95 pour cent des exportations canadiennes de blé. En d'autres mots, nos ventes de blé et d'autres produits à ces régions ne sont pas contrebalancées par des achats de denrées (mais sont en partie contre-balancées par des item invisibles qui exercent une influence tout à fait négligeable dans l'examen des transactions commerciales.)

On notera que le Canada effectue la masse de ses achats et maintient en général, une balance commerciale défavorable avec les "autres pays" qui sont des pays importateurs relativement peu importants de blé canadien. Les Etats-Unis fournissent la plus forte partie des denrées importées au Canada et sont compris dans le groupe des "autres pays".

Durant les dix dernières années financières, il est évident que le Canada a utilisé ses balances commerciales favorables avec les grands pays importateurs de blé pour contrebalancer les balances de commerce défavorables avec les autres pays et particulièrement avec les Etats-Unis.

Le tableau suivant fait voir la balance commerciale du Canada avec le Royaume-Uni, l'Europe continentale et l'Orient réunis. Ces pays constituent 95 p. 100 du marché canadien pour le blé.

	Exportations vers	Importations de	Balance
	(Millions de dollars canadiens)		
1926..	705	238	+467
1927..	645	260	+385
1928..	621	289	+333
1929..	708	303	+405
1930..	453	301	+152
1931..	338	239	+ 99
1932..	275	167	+108
1933..	274	127	+147
1934..	320	145	+175
1935..	354	156	+198

On notera, d'après ce tableau que, au cours des dix dernières années, le Canada a maintenu une très forte balance commerciale favorable avec les pays importateurs de blé les plus importants. Bien que cette balance favorable ait diminué au cours des récentes années, elle est encore très importante.

Avant 1930, le commerce du Canada avait une base triangulaire,—les crédits établis en Europe étant utilisés pour contre-balancer les soldes débiteurs aux Etats-Unis. Avec la dépression économique, le commerce à base triangulaire a subi un fléchissement marqué en faveur du commerce direct et cette tendance semble constituer un grave problème pour le Canada en ce sens que le Canada n'a jamais commercé sur une base de réciprocité avec les pays importateurs de blé.

Les pays de l'Europe continentale ont subi et subissent encore une grave crise économique et financière et, dans ces circonstances, ont voulu restreindre leurs importations dans la mesure que leurs exportations ont été limitées et ils avaient des obligations urgentes à honorer outre-mer. Il est naturel que les pays de l'Europe continentale s'inquiètent dans ces circonstances de leur balance commerciale défavorable avec le Canada. Il est intéressant de noter la contraction accentuée de la balance commerciale favorable avec l'Europe continentale depuis l'année 1930.

On peut conclure de l'analyse ci-dessus que l'assiette commerciale du Canada même avec sa balance commerciale favorable avec des pays qui achètent 95 p. 100 du blé canadien n'aide pas à la solution du problème de l'écoulement du blé canadien dans les présentes conditions. La situation expose la nécessité de faire des rajustements dont nous nous occuperons plus tard.

BALANCES COMMERCIALES DU CANADA (1)

(Compilation des rapports du commerce canadien par le Bureau fédéral de la Statistique)

	Royaume-Uni			Europe continentale			Orient			Autres pays			Total—Tous pays		
	Expортаions au	Impортаions du	Balance	Expортаions à l'	Impортаions de l'	Balance	Expортаions à l'	Impортаions de l'	Balance	Expортаions aux	Impортаions des	Balance	Expортаions en	Impортаions de	Balance
	(Millions de dollars canadiens)														
1926.....	508	164	+344	136	60	+76	61	14	+47	610	690	-80	1,315	927	+388
1927.....	447	164	+823	152	78	+74	46	18	+28	607	771	-164	1,252	1,031	+221
1928.....	411	186	+225	161	86	+75	49	17	+33	607	820	-213	1,228	1,109	+119
1929.....	430	194	+236	209	92	+117	69	17	+52	655	962	-307	1,364	1,266	+98
1930.....	282	189	+93	122	95	+27	49	17	+32	667	947	-280	1,120	1,248	-128
1931.....	219	149	+70	89	75	+14	30	15	+15	462	668	-206	800	907	-107
1932.....	174	106	+68	77	51	+26	24	10	+14	301	411	-110	576	579	-3
1933.....	184	86	+98	71	35	+36	19	6	+13	200	279	-79	474	406	+68
1934.....	228	105	+123	72	34	+38	20	6	+14	259	288	-20	579	434	+145
1935.....	274	112	+162	57	37	+20	23	7	+16	306	366	-60	660	522	+138

(1) A l'exclusion de la monnaie et des matières d'or et d'argent et des réexportations de marchandises étrangères.

III. *Importations au Canada*

Le tableau de la page suivante fait voir les importations au Canada:

- (a) Du Royaume-Uni.
- (b) De l'Europe continentale.
- (c) De l'Orient.
- (d) Des autres pays (surtout des Etats-Unis).
- (e) De tous pays.

On notera que le total des importations canadiennes ont diminué de \$1,248,-273,000, en l'année financière de 1930, à \$433,798,625 en 1934 et à \$522,431,153 en 1935. Cependant, on reconnaît que les statistiques des importations tout autant que du volume du commerce reflètent les changements de prix.

On notera encore que le pourcentage du total des importations canadiennes de l'Europe continentale et de l'Orient n'a relativement pas varié au cours des dix dernières années tandis que le pourcentage obtenu du Royaume-Uni a sensiblement augmenté aux dépens des "Autres pays".

On notera encore que durant l'année financière 1935, le Canada obtint 7.1 p. 100 de ses importations totales de l'Europe continentale, une région à laquelle le Canada vendit plus de 50 p. 100 de son blé de 1930-31 à 1934-35. Enfin, on remarquera que durant l'année financière 1935, le Canada obtint 70.1 p. 100 de ses importations de pays qui au cours des cinq dernières années-récoltes ont acheté une moyenne de 9 millions de boisseaux de blé canadien.

Dans ce tableau on constatera la diminution des importations canadiennes de l'Europe continentale au cours des cinq dernières années. On notera qu'au cours des trois dernières années financières, *les importations canadiennes de l'Europe continentale ont représenté une moyenne de \$35,000,000 et on devait s'attendre à voir l'Europe continentale acheter en retour 150,000,000 de boisseaux de blé canadien.* En fait, il est essentiel qu'il en soit ainsi si le Canada peut entretenir l'espoir de pouvoir cultiver et vendre une récolte de 400 millions de boisseaux.

VALEUR DES IMPORTATIONS CANADIENNES

Les prix des denrées et le volume des importations reflétant la valeur des importations

Année financière, fin 31 mars	Du Royaume-Uni	Pourcentage du total des importations	De l'Europe continentale	Pourcentage du total des importations	De l'Orient	Pourcentage du total des importations	Des autres pays (surtout E.-U.)	Pourcentage du total des importations	Total
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$
1926.....	163,731,210	17.6	59,623,430	6.4	13,658,505	1.5	690,315,587	74.5	927,328,732
1927.....	163,939,065	15.9	77,995,291	7.6	17,634,253	1.7	771,323,896	74.8	1,030,892,505
1928.....	186,435,824	16.8	85,719,707	7.7	16,520,824	1.6	820,280,111	73.9	1,108,956,466
1929.....	194,041,381	15.3	92,433,309	7.3	17,421,474	1.4	961,782,927	76.0	1,265,679,091
1930.....	189,179,738	15.3	95,406,681	7.6	16,775,288	1.3	946,911,875	75.8	1,248,273,582
1931.....	149,497,392	16.5	74,577,523	8.2	14,988,107	1.7	667,549,673	73.6	906,612,695
1932.....	106,371,779	18.4	51,024,295	8.8	10,376,915	1.8	410,730,915	71.0	578,503,904
1933.....	86,466,055	21.2	34,908,883	8.6	5,982,173	1.5	279,026,633	68.7	406,383,744
1934.....	105,100,764	24.2	34,087,006	7.9	6,266,623	1.4	288,344,232	66.5	433,798,625
1935.....	111,684,875	21.4	37,108,093	7.1	7,439,630	1.4	366,018,555	70.1	522,431,153
Moyenne des achats de blé du Canada du 1930-31 à 1934-35 (millions de boiss.).....		71.8		103.3		9.1		9.0	193.2

IV. Le problème de la vente du blé canadien

L'analyse précédente sert d'introduction à la discussion des problèmes que nous devons aborder relativement à la vente du blé canadien.

A cause des récoltes manquées au Canada, aux Etats-Unis et dans l'Argentine, le Canada pourra réduire son excédent durant la présente année-récolte de 215 millions de boisseaux qu'il était au 31 juillet 1935 à, disons, 125 millions de boisseaux au 31 juillet 1936. En supposant que le Canada réussira à réduire son blé à reporter au mois de juillet prochain à un chiffre au-dessous de 125 millions de boisseaux, le problème du blé n'aura pas encore trouvé de solution, du moins dans ses aspects les plus étendus. Que dire de l'avenir?

Suivant les emblavures de 1935, une récolte moyenne au Canada produira environ 400,000,000 de boisseaux. Quelles sont nos prévisions pour la vente de cette récolte moyenne outre le surplus de 125 millions que nous aurons en mains à la fin de la présente année-récolte?

Laissant de côté les surplus accumulés, une récolte de 400 millions de boisseaux au Canada signifie un excédent de 290 millions de boisseaux pour l'exportation. Trouve-t-on des marchés où on pourra écouler 290 millions de boisseaux de notre blé canadien?

Afin d'écouler ces 290 millions de boisseaux (y compris la farine), le Canada devra avoir les marchés suivants:

	Millions de boisseaux
Royaume-Uni	100
Europe continentale	158
Orient	15
Autres pays	17
	290

Le Canada peut écouler 100 millions de boisseaux de blé au Royaume-Uni à condition que le total des importations britanniques atteigne une moyenne de 225 millions de boisseaux et que le Canada obtienne 45 p. 100 de ce marché,—soit un pourcentage quelque peu plus élevé que celui qu'il a obtenu en moyenne avant 1929.

L'expérience démontre que le marché oriental est très incertain et que le Canada devrait être bien satisfait d'obtenir une moyenne de 15,000,000 de boisseaux sur ce marché, même si les difficultés actuelles relativement au change sont aplanies. Le marché pour le blé canadien dans les "Autres pays" comprend surtout le commerce de farine effectué avec un grand nombre de pays dont les importations sont toutes de peu d'importance. Les exportations aux "Autres pays", au cours de la présente année-récolte, sont plus élevées qu'à l'ordinaire par suite des ventes aux Etats-Unis. Cependant, les Etats-Unis importent du blé cette année à cause de ses pauvres récoltes, mais le retour au rendement normal replacera les Etats-Unis au rang des pays exportateurs.

Une analyse raisonnable de la situation indique que le mieux à espérer est de voir le Royaume-Uni, l'Orient et les "Autres pays", nous offrir un marché pour environ 132 millions de boisseaux de farine et de blé canadiens. Des débouchés pour écouler une quantité supérieure à ce chiffre doivent être trouvés dans l'Europe continentale—des débouchés pour 155 à 160 millions de boisseaux de blé et de farine. Si on ne peut obtenir un marché continental dans ces proportions il en résultera une nouvelle accumulation de surplus au Canada avec toutes les conséquences qui peuvent en découler.

Position du Canada relativement au marché de l'Europe continentale

Il a été démontré à la page 2 du présent mémoire que, de 1925-26 à 1929-30, le Canada a vendu une moyenne de 155 millions de blé à l'Europe continentale. Au cours des cinq dernières années-récoltes, l'Europe continentale a acheté du Canada une moyenne de 1033 millions de boisseaux de blé,—un fléchissement

annuel moyen de plus de 50 millions. De plus, le Canada a vendu environ 13.5 millions de boisseaux sous forme de farine dans l'Europe continentale de 1925-26 à 1929-30, contre 4.4 millions de boisseaux au cours des cinq dernières années-récoltes.

Au cours de 1934-35, le Canada a vendu 62 millions de boisseaux de farine et de blé à l'Europe continentale,—soit 100 millions au-dessous de la quantité requise pour absorber une part raisonnable du surplus exportable du blé canadien pendant les années ordinaires. En 1935-36, on constatera une amélioration marquée du côté des exportations canadiennes en destination de l'Europe continentale, mais cette augmentation sera due surtout au peu d'abondance des récoltes dans l'Argentine.

Nécessité de l'action gouvernementale

Les relations commerciales entre les divers pays sont gouvernées par les politiques respectives des divers gouvernements et par conséquent les problèmes soulevés dans le présent mémoire peuvent fort bien être soumis au gouvernement fédéral. Les données présentées aux pages 3 à 7 du présent mémoire indiquent clairement que les relations commerciales entre le Canada et l'Europe continentale ont été et sont de telle nature qu'elles constituent un obstacle à la vente du blé canadien. Le Canada n'a pas entretenu et n'entretient pas actuellement un commerce avec l'Europe continentale sur une base de réciprocité. Le Canada s'est efforcé de vendre de fortes quantités de blé aux pays industriels de l'Europe continentale, mais il a réservé la plupart de ses importations pour des pays qui achètent bien peu de blé canadien. Au cours des cinq dernières années, par l'intermédiaire de son tarif, le Canada a réduit ses importations de l'Europe continentale, limitant de la sorte la capacité de ces pays à absorber l'excédent de blé qui existait au Canada.

La seule manière qui permettrait au Canada de rétablir son commerce de blé avec l'Europe continentale, dans les présentes circonstances, serait de faciliter l'échange des denrées et l'établissement de crédits mutuellement avantageux.

Afin de vendre le volume nécessaire de blé canadien aux pays de l'Europe continentale, le Canada devrait augmenter le chiffre de ses importations des pays de l'Europe continentale d'au moins \$100,000,000. Ceci placerait le Canada sur une base commerciale raisonnable avec les marchés de cette importance pour l'écoulement du blé canadien.

EXPORTATIONS CANADIENNES DE BLÉ

(Boisseaux)

	1925	1926	1927	1928	1929
Royaume-Uni.....	172,069,589	182,926,150	183,145,578	236,953,638	122,237,576
Rectification.....	87,052,589	99,961,150	106,333,578	136,020,638	53,940,576
Chiffres révisés.....	85,017,000	82,965,000	76,812,000	100,933,000	68,297,000
Europe continentale—					
Belgique.....	7,336,975	9,460,014	8,158,788	15,271,674	13,448,141
Danemark.....	775,577	506,786	621,705	912,047	2,123,074
France.....	2,463,667	3,255,739	3,247,588	4,747,578	6,083,659
Allemagne.....	4,334,601	5,203,775	10,606,513	14,918,625	9,489,806
Grèce.....	980,615	1,778,959	1,410,247	6,143,438	3,956,909
Italie.....	4,448,758	7,881,588	13,801,096	14,144,378	6,577,869
Latvie.....	39,100			19,000	
Pays-Bas.....	6,786,237	9,879,110	10,685,641	24,431,118	9,508,029
Norvège.....	717,260	763,397	897,268	1,498,815	1,436,544
Portugal.....		679,015	464,029	3,840,860	829,080
Roumanie.....	180				
Espagne.....	101,000			2,611,478	556,729
Suède.....	1,345,405	781,334	1,495,961	2,485,529	1,630,217
Suisse.....		576,716			
Turquie.....				7,874	44,970
Etat libre d'Irlande.....	1,260,778	1,332,060	744,608	1,417,376	482,597
Malte.....	33,332	76,036		293,109	
Tchécoslovaquie.....					
Finlande.....					
U.R.S.S.....			1,354	491,519	859,100
Yugoslavie.....					
Total.....	30,623,485	42,174,549	52,134,798	93,234,418	57,026,733
Rectification.....	87,052,589	99,961,150	106,333,578	136,020,638	53,940,576
Total révisé.....	117,676,074	142,135,699	158,468,376	229,255,056	110,967,309
Orient—					
Chine.....	3,652,885	4,571,459	3,441,716	3,485,644	7,165,880
Japon.....	6,513,036	10,331,279	7,047,951	16,977,291	16,258,991
Hong-Kong.....					3,334
Corée.....				34,000	
Total.....	10,165,921	14,902,738	10,489,667	20,496,935	23,428,205

(NOTE.—Ce tableau est préparé des statistiques des exportations canadiennes, sur la base de l'année civile, telles que compilées par le Bureau fédéral de la statistique. La rectification des chiffres du Royaume-Uni a été effectuée en consultant les statistiques fournies par le Bureau fédéral de la statistique suivant la méthode publiée dans le Rapport préliminaire condensé du Commerce, 1934).

EXPORTATIONS CANADIENNES DE BLÉ

APPENDICE (1)

(Boisseaux)

Moyenne 1925 à 1929	1930	1931	1932	1933	1934	Moyenne 1930 à 1934	1935
179,466,506 96,661,706	131,501,283 69,535,283	107,388,175 51,398,175	140,234,539 50,675,539	121,043,026 36,123,260	113,959,349 47,313,349	122,825,321 51,010,921	123,876,920 53,893,920
82,804,800	61,966,000	55,990,000	89,559,000	84,911,000	66,646,000	71,814,400	69,983,000
10,735,118 987,838 3,959,646 8,910,664 2,854,034 9,370,738 11,620	9,995,779 222,665 6,698,227 5,210,445 5,956,292 11,789,622 7,936,750	14,167,114 732,897 18,807,676 5,713,863 4,008,501 5,798,143 9,270,688	18,465,633 2,218,197 17,184,440 7,534,144 618,008 3,653,009 16,023,927	14,714,141 2,144,229 11,261,501 8,798,453 513,782 2,132,049 16,480,250	11,538,199 1,552,032 7,899,009 2,675,873 513,782 1,355,315 5,227,397	15,776,173 1,374,004 13,370,171 5,986,557 2,219,317 4,945,230 10,787,802	7,458,813 974,751 1,814,867 281,324 122,733 1,846,580
12,258,026 1,062,634 1,162,584 36 633,845 1,547,708 115,343 10,569 1,047,484 80,495	7,936,750 813,469 679,466 16,923 1,819,773 386,104 259,586	9,270,688 1,346,830 278,133 1,095,518 1,727,211 717,451 379,296	16,023,927 2,171,527 160,533 1,095,518 2,461,673 735,457	16,480,250 2,187,262 138,133 1,936,978 1,229,255 138,133	5,227,397 1,335,183 8 2,677,012 327,681 58,800	10,787,802 1,570,854 223,626 222,490 1,513,119 167,163	1,846,580 1,708,468 306,986 2,336,264
270,395	254,213	40,508	1,285,074	190,900	123,333 13,866	70,948 310,631	471,916
55,038,797 96,661,706	51,039,324 69,535,283	63,028,308 51,398,175	73,607,144 50,675,539	61,726,969 36,132,260	34,781,710 47,315,349	56,836,691 51,010,921	17,567,235 53,893,920
151,700,503	120,574,607	114,426,483	124,282,683	97,859,229	82,095,059	107,847,612	71,461,155
4,463,517 11,425,710 667 6,800	3,506,373 6,902,391 933	6,433,081 6,976,352 33	6,156,829 6,425,792	3,468,556 4,185,005	3,912,968 3,797,849 50	3,912,968 5,657,478 203	37,200 2,235,368 183
15,896,693	10,409,697	13,409,466	12,582,621	7,653,561	3,797,899	9,570,649	2,272,751

EXPORTATIONS CANADIENNES DE BLÉ (Suite)

(Boisseaux)

	1925	1926	1927	1928	1929
Autres pays:					
Bermudes.....		33	220	30	30
Honduras-Br.....				17	
Etablissements du Détroit br.....	23				
Sud-Africain br.....	318,417	347,906	405,292	2,069,051	678,470
Indes br.....				813,926	1,000
Barbades.....			2	9	27
Jamaïque.....	1,900	1,728	2,530	2,200	2,939
Trinidad.....			8		
Autres Antilles br.....		16	34	13	55
Gibraltar.....		261,333		32,338	42,000
Terre-Neuve.....	108	8,023	106	166	50
Nouvelle-Zélande.....	11,943	82,633	5,726	36,783	115,335
Argentine.....		1,838			
Bolivie.....					
Brésil.....		502,858			
Chili.....	6	290		12	
Colombie.....	7,500	67,084	407,310	540,835	458,333
Egypte.....					
Afrique fr.....		43,149	259,935		
Guatemala.....					
Honduras.....					
Mexique.....		210,068	1,338	398,496	20
Maroc.....			135,436		
Nicaragua.....			5,000		
Panama.....					
Pérou.....	185,100	402,437	335,339	130,667	178,662
Philippines.....					
Afrique portugaise.....				3,733	
Salvador.....					
Rhodesie du sud.....					
St-Pierre et Miquelon.....		22		75	190
Syrie.....				53,194	
Vénézuëla.....					
Alaska.....					
Ceylan.....					
Etats-Unis.....	8,960,554	8,183,559	7,733,906	10,662,025	6,775,964
Equateur.....					
Guyane ang.....					
Total.....	9,485,551	10,112,977	9,292,182	14,743,570	8,253,075
GRAND TOTAL.....	222,344,546	250,116,414	255,062,225	365,428,561	210,945,589

EXPORTATIONS CANADIENNES DE BLÉ (Suite)

(Boisseaux)

Moyenne 1925 à 1929	1930	1931	1932	1933	1934	Moyenne 1930 à 1934	1935
63	88	193	153	250	192	175	164
3					3	1	
5							2,053
763,827	2,611,321	4,247,341	640,394	26,846	1,664,192	1,838,019	23,867
162,985							
8	19	36	30	20	69	35	30
2,259	2,280	3,966	4,506	5,807	6,822	4,696	7,327
2	16	73	76	105	212	98	249
24	3	21	14	51	50	28	11
67,134							
1,691	286	107	423	1,936	1,745	899	1,129
50,484	117,245	144,336	137,499	214,956	82,279	139,463	72,283
368							
		76,829	93,334	255,384	172,116	119,533	
100,572	205,333			279,070	2,285	97,338	
62		1,344	37,100	73,733	18,433	26,122	1,867
296,212	596,365	524,236	219,307	139,900	181,000	332,162	174,249
		5,592				1,118	
60,617	54,133	497,346	88,563	56,000	82,613	155,731	67,200
			9,143	350	2,361	2,371	
	8			373		76	
121,984		18,667		55	3,417	4,428	1,000
27,087				9		2	
1,000							15,867
			332			62	
246,441	940,333	514,429	512,166	390,717	227,249	516,979	
				666	865	306	913
	1,867	14,062		29,883	78,308	24,824	80,195
747	200	333			23,250	4,757	59,163
					7,466	1,493	9,334
57	214	982	311	217	469	439	400
10,639							
	33,600					6,720	
					93	19	
							7
8,463,202	10,247,752	4,949,770	52,100	374,643	12,817,608	5,688,375	21,438,434
							13
							10
10,377,471	14,811,063	10,999,663	1,795,451	1,851,071	15,374,097	8,966,269	21,955,765
260,779,467	207,761,367	194,825,612	228,219,755	192,274,861	167,913,055	198,198,300	165,672,671

EXPORTATIONS DE BLÉ CANADIEN PAR RÉGIONS

STATISTIQUES COMMERCIALES RÉVISÉES

(Boisseaux)

	1925-26	1926-27	1927-28	1928-29
Royaume-Uni.....	198,402,001	185,345,710	201,732,699	209,571,743
Rectification.....	101,402,001	96,245,710	120,132,699	123,171,743
Chiffres révisés.....	97,000,000	89,100,000	81,600,000	86,400,000
Europe continentale—				
Belgique.....	10,749,600	8,103,587	12,223,681	16,577,716
Danemark.....	607,373	585,619	789,373	2,410,499
France.....	3,008,538	4,278,897	3,052,604	7,238,839
Allemagne.....	4,928,339	7,748,896	12,503,521	14,693,724
Grèce.....	1,651,413	1,375,521	3,887,173	7,057,061
Italie.....	8,630,666	12,030,759	8,231,806	15,571,311
Latvie.....	39,100		19,000	
Pays-Bas.....	9,851,546	7,571,044	18,514,583	22,121,680
Norvège.....	965,135	683,455	1,178,627	1,959,818
Portugal.....	572,567	570,477	652,017	4,017,860
Roumanie.....				
Espagne.....	101,000		524,947	2,643,279
Suède.....	1,166,711	944,736	2,340,045	2,174,414
Suisse.....	576,716			
Turquie.....				52,844
Etat libre d'Irlande.....	1,645,317	837,135	1,086,287	904,169
Malte.....	72,035	37,333		293,109
Tchécoslovaquie.....				
Finlande.....				
Yugoslavie.....				
Total.....	44,566,057	44,767,459	65,004,204	97,716,323
Rectification.....	101,402,001	96,245,710	120,132,699	123,171,743
Total révisé.....	145,968,058	141,013,169	185,136,903	220,888,066
Orient—				
Chine.....	7,689,834	3,942,860	1,262,687	9,131,370
Japon.....	12,927,933	7,948,715	10,435,913	22,700,487
Hong-Kong.....				3,334
Corée.....			34,000	
Total.....	20,617,767	11,891,575	11,732,600	31,835,191

(NOTE:—Ce tableau est préparé des statistiques des exportations canadiennes telles que publiée par le Bureau fédéral de la statistique. La rectification des chiffres du Royaume-Uni a été effectuée d'après la méthode utilisée par le Bureau fédéral de la statistique sur la base de l'année civile et publiées dans le Rapport préliminaire condensé du Commerce, 1934.)

EXPORTATIONS DE BLÉ CANADIEN PAR RÉGIONS

STATISTIQUES COMMERCIALES RÉVISÉES

(Boisseaux)

1929-30	Moyenne 1925-26 à 1929-30	1930-31	1931-32	1932-33	1933-34	1934-35	Moyenne 1930-31 à 1934-35
195,007,532 46,107,552	180,011,941 97,411,941	135,117,943 72,117,943	101,504,154 41,564,154	156,461,736 54,461,796	114,858,191 46,158,191	100,688,352 35,288,352	121,738,075 49,918,075
58,900,000	82,600,00	63,000,000	60,000,000	102,000,000	68,700,000	65,400,000	71,820,000
9,474,389 111,732	11,225,795 900,919	13,390,621 490,398	15,312,093 1,773,331	17,511,631 2,257,217	12,124,433 1,511,323	9,565,812 1,227,663	13,580,918 1,451,986
4,478,360 4,623,477	4,411,448 8,899,591	14,261,316 6,082,843	20,360,114 4,236,700	12,223,736 10,501,736	8,662,324 6,217,111	4,619,226 212,000	12,025,343 5,450,078
4,000,282 6,657,077	3,594,290 10,224,324	5,213,404 11,583,565	1,261,107 2,223,902	845,790 2,930,501	845,790 2,090,389 948,243	1,464,060 3,955,320
.....	11,620
3,879,335 775,590	12,387,638 1,112,525	9,348,997 1,036,507	9,179,121 1,283,756	17,616,333 2,779,640	13,707,703 1,414,873	1,982,646 1,681,518	10,366,960 1,639,259
679,466	1,298,477	278,133	160,533	8	87,733
.....	653,845	1,095,518	2
223	1,325,226	1,264,848	2,920,963	1,526,625	576,542	361,204	219,104
1,609,383	437,220	39,997	4	1,330,036
.....	10,569	8,000
438,296 112,000	982,349 102,895	540,420 452,216	569,839 74,666	1,459,737 82,133	2,490,889 114,800	2,263,265 188,533	1,464,830 182,470
.....	40,508	134,400	2
.....	133,833	109,500	83,648
.....	36	7
35,839,610 46,107,552	57,578,731 97,411,941	63,983,265 72,117,943	60,492,155 41,464,154	69,689,479 54,461,736	49,044,266 46,158,191	23,159,610 35,288,352	53,309,755 49,918,075
81,947,162	154,990,672	136,101,208	102,056,309	123,331,215	95,202,457	58,447,962	103,227,830
605,001 5,242,684 933	4,526,350 11,851,146 853	7,266,442 7,585,561	3,800,561 7,212,351 33	7,792,969 4,239,402	357,333 4,081,296 50	37,200 3,266,530 150	3,850,901 5,277,028 47
.....	6,800
5,848,618	16,385,150	14,852,003	11,012,945	12,032,371	4,438,679	3,303,880	9,127,976

EXPORTATIONS DU BLÉ CANADIEN PAR RÉGIONS (Suite)

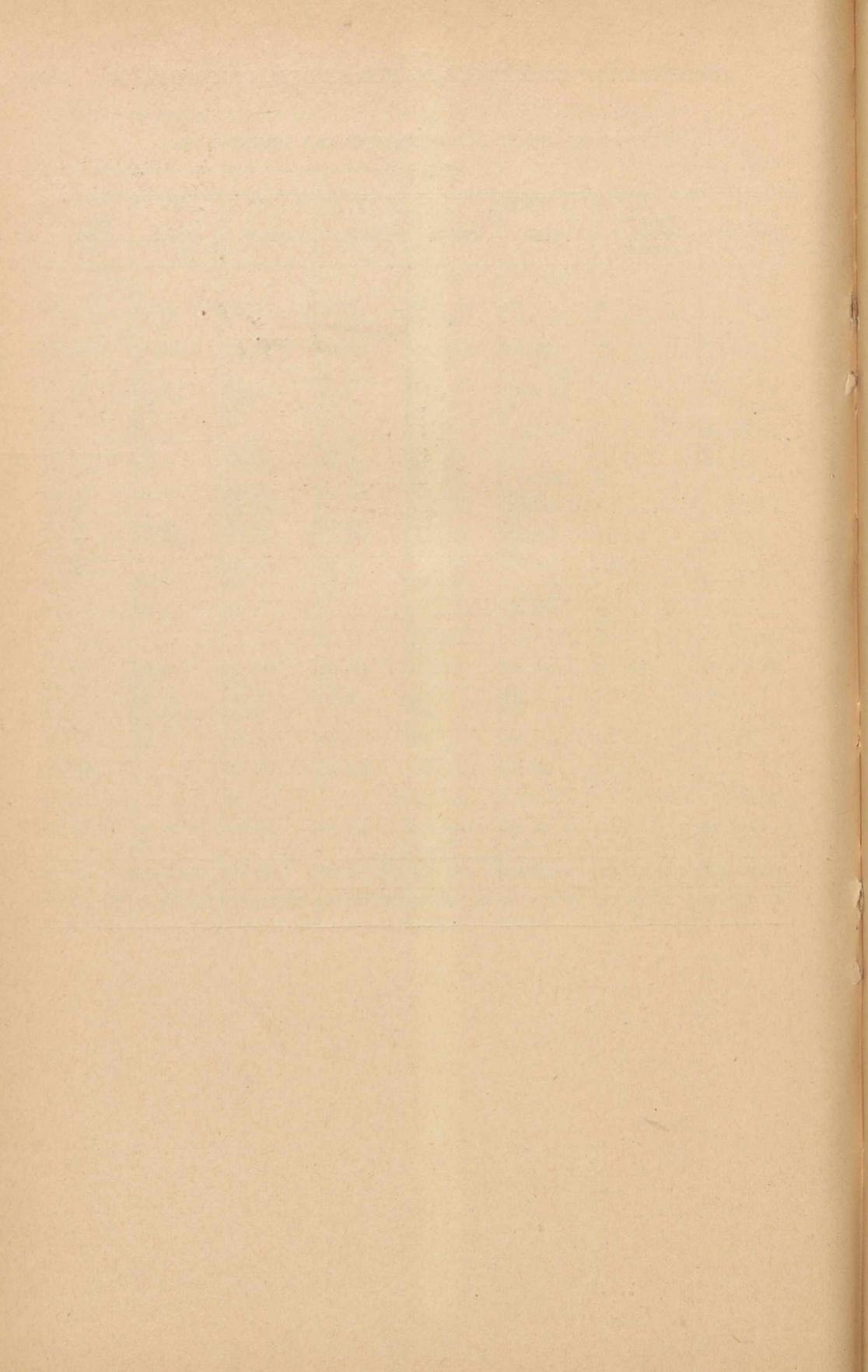
(Boisseaux)

	1925-26	1926-27	1927-29	1928-29
Autres pays—				
Bermudes.....	33	200	30	30
Honduras Br.....			17	
Etablissement du D ⁴ troit Br.....				
Sud Africain Br.....	244,864	365,230	546,554	2,130,542
Indes brit.....				813,926
Barbade.....			11	9
Jamaïque.....	1,850	2,518	1,990	2,619
Trinidad.....		8		
Autres Antilles br.....	16	26	21	55
Gibraltar.....	261,333		11,994	38,544
Terre-Neuve.....	8,111	45	249	
Nouvelle-Zélande.....	11,943	88,359	4,450	93,071
Argentine.....	1,838			
Bolivie.....				
Brésil.....	303,505	199,353		
Chili.....	296		12	
Colombie.....	60,919	256,990	446,866	567,954
Egypte.....				
Afrique française.....		303,084		
Guatémala.....				
Honduras.....				
Mexique.....	210,068	1,338	52,334	346,182
Maroc.....		135,436		
Nicaragua.....		2,500	2,500	
Panama.....				
Perou.....	402,457	280,017	185,989	253,529
Philippines.....				
Afrique portugaise.....				3,733
Salvador.....				
Rhodesie-sud.....				
St-Pierre et Miquelon.....		22	75	41
Syrie.....				53,194
U.-R.S.S.....		1,354	412,445	938,174
Vénézuéla.....				
Alaska.....				
Ceylan.....				
Etats-Unis.....	10,464,041	7,624,566	8,432,330	10,060,239
Equateur.....				
Total.....	11,971,254	9,261,044	10,097,887	15,301,442
Grand total.....	275,557,078	251,265,788	288,567,390	354,424,699

EXPORTATIONS DE BLÉ CANADIEN PAR RÉGIONS (Fin)

(Boisseaux)

1920-30	Moyenne 1925-26 à 1920-30	1930-31	1931-32	1932-33	1933-34	1934-35	Moyenne 1930-31 à 1934-35
	63	134	210	257	173	158	186
	3				3		1
704,822	798,402	3,702,686	3,297,819	149,170	27,473	1,658,730	1,767,230
1,000	162,985						
27	9	57	29	20	57	38	56
2,480	2,291	3,334	4,398	5,360	7,369	6,526	5,397
	2	61	48	115	173	228	125
	24	8	24	54	11	51	30
24,000	67,134						
132	1,707	204	193	1,606	2,291	380	935
131,263	65,817	111,247	153,667	170,835	184,233	47,238	133,444
	368						
		64,285	31,211	126,934	316,180	59,053	119,533
	100,572	205,333			281,355		97,338
	62	1,344	18,667	18,433	73,733	18,433	26,122
467,273	360,000	618,577	315,141	193,917	148,233	208,250	296,824
		5,592					1,118
	60,617	551,479		88,563	138,613		155,731
8	2		5,224	4,269	333	2,028	2,371
				373			75
	121,984	18,667			2,139	1,333	4,428
	27,087						
	1,000			9			2
			332				66
380,755	300,505	951,343	309,331	529,899	410,234	3,332	440,828
				167	1,031	914	422
1,867	1,120	6,562	7,500	8,417	56,842	91,394	34,143
		200	333		8,085	33,330	7,590
						14,933	2,987
16,933	3,414	308	967	275	273	601	485
	10,639						
	270,395	254,213	1,115,741	169,333	13,866		310,631
33,600	6,720						
					93		19
7,306,166	8,777,468	8,087,578	4,473,293	304,976	218,814	15,076,098	5,532,152
						13	3
9,070,326	11,140,391	14,583,192	9,734,128	1,772,982	1,892,877	17,223,068	9,041,249
155,766,106	265,116,212	228,536,403	182,803,382	240,136,568	170,234,013	144,374,910	193,217,055



SESSION DE 1936
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

SUR

L'ORGANISATION DU MARCHÉ DU BLÉ ET DES
AUTRES GRAINS

AVEC LA GARANTIE DE L'ÉTAT FÉDÉRAL

PROCÈS-VERBAUX ET RAPPORT FINAL

N° 10

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 1936

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1936

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
CHICAGO, ILLINOIS

PHYSICS DEPARTMENT

ORGANIZATION OF MATTER IN ITS ATOMIC
AND SUB-ATOMIC STATES

PROFESSOR WERNER HEISENBERG

1927

REPRINTED FROM THE PROCEEDINGS OF THE
ROYAL SOCIETY OF LONDON

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
CHICAGO, ILLINOIS

PROCÈS-VERBAL

JEUDI, le 11 juin 1936.

Le Comité spécial sur l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie de l'Etat fédéral se réunit à huis-clos à 10 h. 30 de l'avant-midi sous la présidence de l'honorable M. Euler.

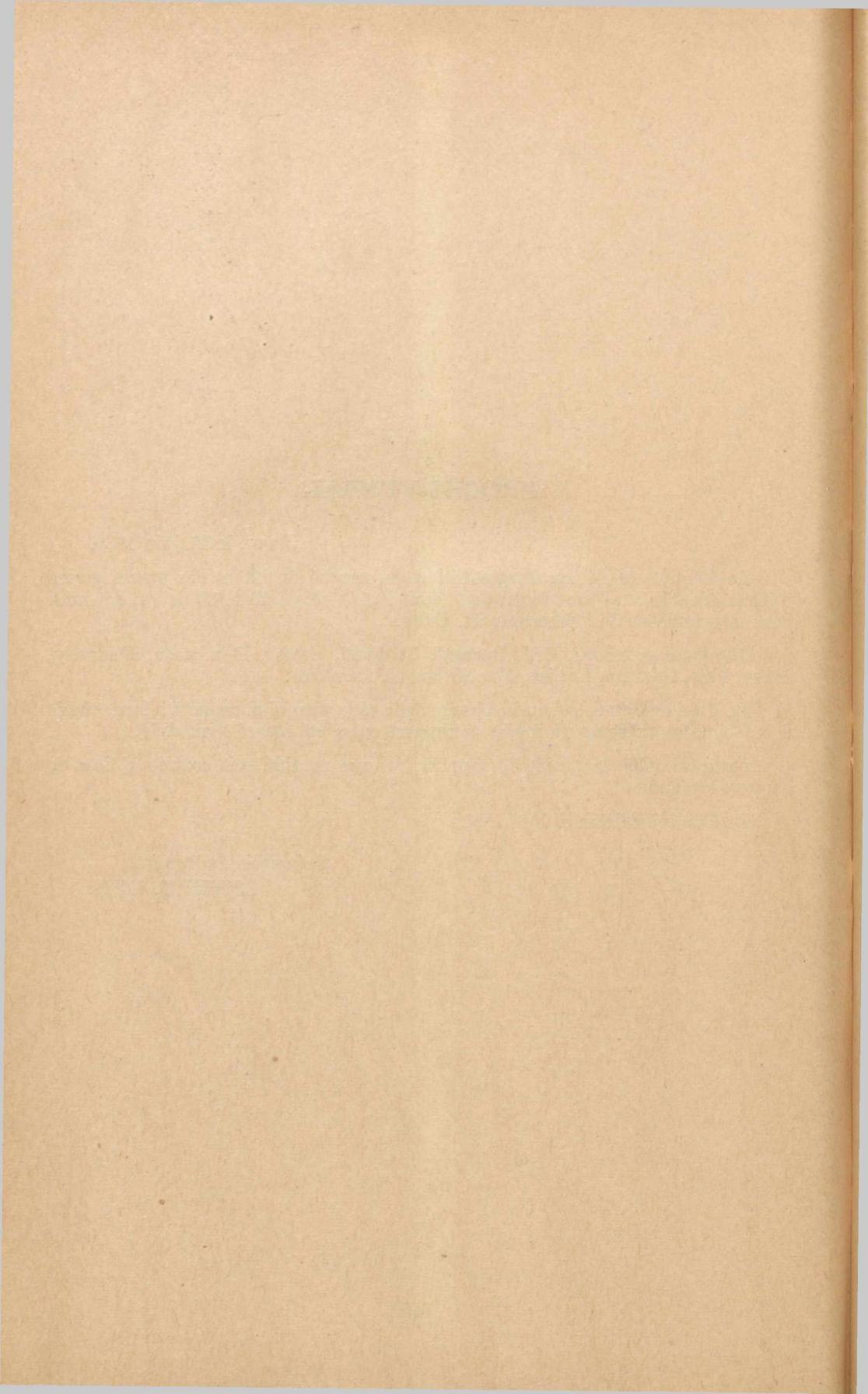
Membres présents: MM. Bennett, Coldwell, Crerar, Deachman, Donnelly, Euler, Fair, Gariépy, Leader, MacMillan (*Mackenzie*).

Le président du sous-comité chargé de la rédaction d'un rapport à être soumis à la Chambre, présente un projet de rapport qui a été étudié et modifié.

Ordonné: Que le projet de rapport, tel que modifié soit soumis à titre de rapport unanime.

Le Comité s'ajourne.

Le greffier du Comité,
JOHN T. DUN.



RAPPORTS À LA CHAMBRE

DEUXIÈME ET DERNIER RAPPORT

JEUDI, le 11 juin 1936.

Le Comité spécial institué pour faire enquête sur l'organisation du marché du blé et des autres grains, ainsi que sur toutes les questions y afférentes, a l'honneur de déposer le deuxième rapport unanime et final dudit Comité, ainsi qu'il suit:—

Conformément à la résolution adoptée le 18 mars 1936 par la Chambre des communes, votre Comité a tenu 10 séances et a entendu et interrogé sous serment trois témoins, savoir:

- M. A. E. Darby, secrétaire de la Bourse des grains de Winnipeg;
- M. F. C. Fowler, gérant de la *Winnipeg Grain & Produce Exchange Clearing Association*;
- M. J. R. Murray, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, Winnipeg.

M. Darby a expliqué la constitution et la composition de la Bourse des grains de Winnipeg ainsi que la manutention du grain, depuis le producteur jusqu'à l'exportateur.

M. Fowler a renseigné le Comité sur les attributions et les règlements de la *Winnipeg Grain and Produce Clearing Association*.

M. Murray, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, a expliqué au long les opérations de la commission depuis sa création, le 3 décembre 1935. On l'a interrogé minutieusement et à fond sur les opérations de la commission depuis son entrée en fonctions, en décembre, jusqu'à la fin de janvier 1936, notamment sur ce qui suit:

- (a) Jusqu'à quel point, le cas échéant, la Commission avait favorisé les exportateurs de grains et les propriétaires de minoteries canadiennes dans l'application du système de ventes qu'elle avait adopté.
- (b) Jusqu'à quel point, le cas échéant, des spéculateurs censés avoir vendu à découvert sur la place de Winnipeg avaient été autorisés à couvrir leurs opérations par d'importantes ventes effectuées en décembre 1935, immédiatement à la suite de la fixation, par le gouvernement de l'Argentine, d'un cours plus élevé pour le blé argentin.

Après avoir interrogé à fond M. Murray et examiné les dossiers mis par lui à la disposition du Comité, nous sommes d'avis que le parti pris par la Commission quant à la mise sur le marché du blé ne dérogeait pas à l'intention qu'avait le Parlement en décrétant la Loi de la Commission canadienne du blé, 1935, ni à la politique du gouvernement visant à ramener l'excédent de blé à des proportions raisonnables.

Alors même qu'il y aurait eu des opérations à découvert sur la place de Winnipeg en décembre 1935, les dépositions recueillies n'autorisent pas à conclure que la Commission, au cours du mois en question, protégea des spéculateurs à découvert. Comme le Comité estime impraticable d'obtenir des preuves concluantes à ce sujet, nous recommandons que cette question soit renvoyée, pour plus ample examen, à la Commission royale dont on conseille l'institution dans le présent rapport.

Le Comité, de plus, a fait un examen général de tout le problème de la production et de la vente du blé canadien et d'autres circonstances découlant du problème du blé. Vu l'importance de ce problème, et parce que votre Comité n'a ni le temps ni les moyens de faire une étude complète de la situation, nous recommandons la nomination, par le gouvernement, d'une commission royale qui serait chargée de faire une étude complète de la production, du classement et de la distribution du grain canadien, y compris les méthodes de mise sur le marché, par,—

- (a) les producteurs eux-mêmes, au moyen d'efforts en vue de coopération et de stabilisation;
- (b) par le médium d'une Commission gouvernementale du blé et les pouvoirs dont cette commission devrait être investie;
- (c) par le marché libre ou par le régime de la concurrence;

et, de plus, d'enquêter sur l'effet, en général, du mélange, le cas échéant, et de la sélection, pour la teneur en protéine, par les minotiers et les exportateurs.

Cela entraînerait, non seulement une enquête approfondie sur les méthodes susmentionnées, mais également sur les conditions qui existent sur les marchés mondiaux; de l'effet, le cas échéant, que ces méthodes ont eu sur les acheteurs européens, et, en général, des mesures qu'il conviendrait de prendre pour conserver et développer les débouchés pour le blé canadien, les produits du blé et autres céréales, par tout l'univers.

Une copie imprimée des délibérations et des dépositions recueillies, ainsi que les pièces produites, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
W. D. EULER.

